




UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY

LES

GUERRES

SOUS

LOUIS XV,

PAR

LE COMTE PAJOL,

GÉNÉRAL DE DIVISION.

TOME VII,

ACCOMPAGNÉ DU PORTRAIT DE L'AUTEUR.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C[IE],

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

—

1891.



LES GUERRES SOUS LOUIS XV.

Typographie Firmin-Didot et C[ie]. — Mesnil (Eure)



Les Éditeurs ont pensé être agréables au lecteur en mettant en tête du dernier volume le portrait de l'auteur, que la mort est venue surprendre au moment où il achevait de revoir la fin de son ouvrage.

Ils ont voulu rendre ainsi un pieux hommage à la mémoire regrettée du général Pajol.

Les Éditeurs ont pensé être agréables au lecteur en mettant en tête du dernier volume le portrait de l'auteur, que la mort est venue surprendre au moment où il achevait de revoir la fin de son ouvrage.

Ils ont voulu rendre ainsi un pieux hommage à la mémoire regrettée du général Pajol.

LES

GUERRES

SOUS

LOUIS XV,

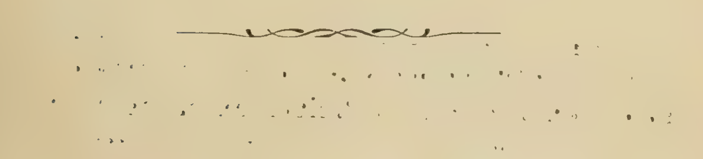
PAR

LE COMTE PAJOL,

GÉNÉRAL DE DIVISION.

TOME VII,

ACCOMPAGNÉ DU PORTRAIT DE L'AUTEUR.



PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

—

1891

PRÉFACE.

Ce septième et dernier volume de l'ouvrage des *Guerres sous Louis XV* est indispensable pour suivre les diverses transformations opérées dans l'armée de 1715 à 1774.

On y trouvera : 1° l'origine des régiments permanents restés sur pied jusqu'à la mort du roi, avec leur historique ; 2° les noms des mestres de camp et colonels qui les ont commandés, et, quand ils devenaient la propriété d'un prince, le numéro correspondant à la position hiérarchique de ce prince dans la famille régnante, qui varie avec le nombre des régiments appartenant au roi et aux membres de la famille royale ayant rang de préséance sur tel ou tel prince ; 3° les changements que l'armée a éprouvés par créations, incorporations, réformes, augmentations ou licenciements ; 4° les mêmes indications sur les corps francs, compagnies franches, compagnies de volontaires, et autres corps d'infanterie et de cavalerie incorporés ou réformés ; 5° une liste des régiments sur pied et de ceux réformés à telle ou telle époque, avec la différence établie de ceux connus sous les noms de gentilshommes et de provinces ; un relevé des compagnies franches distinguées par les noms de leurs commandants ; 6° enfin tout ce qui se rapporte à l'état de l'armée.

Les résultats d'une application tenace à l'étude des ordonnances, décisions, arrêtés et lois de cette époque sont ici condensés. Ces matériaux historiques, jusqu'à présent épars, souvent recueillis sans soin, demandaient à être contrôlés pour servir à l'instruction de l'avenir par la connaissance exacte du passé.

Je ne présente aucune idée personnelle, je me borne à de simples recherches, résumées souvent sous forme de notes très laconiques.

Ce travail est moins fait pour être lu que pour être consulté. En l'étudiant de près, en le contrôlant, on constatera que c'est un guide propre à faire comprendre tous les états successifs de l'armée de 1715 à 1774. Par sa disposition et par son cadre, il facilite les recherches, tout en remontant aux sources et en mettant à contribution les travaux récents. C'est un vaste champ ouvert à l'activité des chercheurs.

Mon principal but a été de présenter un tableau exact des régiments qui ont existé dans cette période et qui depuis, en disparaissant, ont légué à l'histoire la tâche de les faire revivre dans nos annales militaires.

Nos archives de la guerre sont à peu près complètes depuis la guerre de Sept Ans ; on en peut tirer à son gré l'histoire d'un régiment, celle d'un officier, et quelquefois celle d'un simple soldat; mais ce n'est qu'au prix d'une pénible et longue patience qu'on arrive à voir clair dans tous ces documents dispersés et plus ou moins exacts, sans compter les contradictions, les erreurs, toujours à craindre, et dont souvent peut-être je ne suis pas plus exempt que mes prédécesseurs.

A l'histoire de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie, du recrutement ; à tout ce qui concerne la formation des cadres, l'avancement, l'organisation générale, l'é-

quipement, l'habillement, les transports; aux textes, quelquefois cités *in extenso*, des lois et ordonnances, j'ai ajouté, pour épargner au lecteur des recherches trop souvent difficiles, un lexique des lois, décrets et ordonnances réglant l'organisation de l'armée ; des usages et coutumes en vigueur parmi les troupes; des termes spéciaux et des expressions propres à l'art militaire.

Bien que l'art de la guerre soit entré aujourd'hui dans des voies nouvelles, il est bon de savoir que les nations, avant de s'armer comme pour se précipiter en masse les unes sur les autres, confiaient leur défense à des armées permanentes peu nombreuses, mais appuyées sur de fortes institutions, et dont le noyau n'était formé que d'hommes ayant la vocation de leur état. En s'instruisant, on échappera à cette tendance, si commune parmi les hommes de nos jours, qui les porte à mépriser volontiers le passé, c'est-à-dire tout ce qu'ils ignorent; on cessera de croire, comme on le fait trop à présent, que la France n'a commencé qu'en 1789.

Je n'ai eu qu'un but : donner des notions aussi exactes que possible sur cette époque intéressante, et peu connue jusqu'à ce jour, de notre histoire et de notre organisation militaires. C'est parce que j'ai pensé qu'il y avait là beaucoup à apprendre que j'ai voulu attirer de ce côté l'attention des officiers studieux et provoquer leurs investigations ultérieures.

LES

GUERRES SOUS LOUIS XV.

CHAPITRE PREMIER.

Maison du roi.

Chez toutes les nations, les rois se sont toujours entourés d'une garde pour leur personne et l'éclat du trône. Celle des rois de France remonte à Charles VII. Louis XII et François Ier en eurent une très nombreuse, qu'ils diminuaient pendant la paix (1). Louis XIII, Richelieu et Mazarin choisirent des hommes dévoués; enfin Louis XIV, en 1675, organisa ce qu'on appelait la *maison du roi.* Louis XV la conserva. Sa bonne organisation, ses succès éclatants à la guerre, lui firent donner des marques particulières de son affection. Il l'augmenta même en raison des fréquents voyages à Choisy, à la Muette, Bellevue et Saint-Hubert.

(1) L'entretien d'une nombreuse maison militaire entrainait en effet à de grandes dépenses, d'ailleurs justifiées par les services qu'elle rendait. Il était sage, aussitôt qu'on le pouvait sans inconvénients, de revenir aux prescriptions d'une sévère économie et de se borner aux dépenses véritablement utiles. Le budget de la guerre se divisait en ordinaire et extraordinaire. A l'ordinaire, les dépenses de la maison militaire du roi, de la gendarmerie, des gardes françaises, des Suisses; à l'extraordinaire, la solde, l'entretien des troupes, infanterie, cavalerie, états-majors des places, garnisons, vivres, l'artillerie, le génie, la maréchaussée, les invalides. Les recettes et dépenses étaient confiées aux soins de trésoriers généraux.

Édits de juin 1717, octobre 1726, février 1747 : un garde du corps écossais re-

Ce corps de la garde, resté intact, fut modifié par l'ordonnance du 8 janvier 1737, en y ajoutant un commissaire, un aumônier, un chirurgien et un contrôleur.

A l'armée, les compagnies à cheval, réunies à la gendarmerie de France, formaient la maison du roi.

La 1re division comprenait les grenadiers à cheval et 8 E. des gardes du corps.

La 2e, dite maison rouge à cause de la couleur des habits, se composait de 2 E. des gendarmes et chevau-légers de la garde, des 2 E. de mousquetaires et des 8 E. de la gendarmerie de France.

Les grenadiers à cheval marchaient en tête des gardes du corps.

La garde auprès du roi s'appelait le *guet*.

Cette maison militaire se distingua toujours par sa bravoure et son courage, en faisant en toutes circonstances des prodiges de valeur et de dévouement. Le commandement de ces compagnies était disputé par les plus hauts personnages, maréchaux et lieutenants généraux.

Il entrait dans la composition de ce corps d'élite des éléments très variés.

Gardes du corps.

1re *Compagnie ecossaise, formée en* 1440.

Gardes de la manche, faisant partie de la 1re compagnie écossaise.

Gardes du corps, 2e compagnie, 1re française	1475.
— 3e — 2e —	1479.
— 4e — 3e —	mars 1516.
Compagnie des Cent-Suisses	1481.
— gardes de la porte	1261.
— de la prévôté	1271.
Gendarmes de la garde	14 décembre 1602.
Chevau-légers de la garde	15 décembre 1593.
Mousquetaires, 1re compagnie	10 janvier 1657.
— 2e —	9 janvier 1665.
Grenadiers à cheval	décembre 1676.

venait au roi à 1,580 liv. 1 s. 6 d.; garde du corps ordinaire, à 1,564 liv.; gendarme de la garde, à 1,156 liv. 2 s. 10 d.; chevau-léger, à 1,088 liv. 11 s. 8 d.; mousquetaire, à 1,086 liv.; grenadier à cheval, à 970 liv.; gendarme, à 814 liv.; carabinier, à 736 liv.; cavalier, à 618 liv.

Gendarmes écossais, 1re compagnie	1422.
— anglais	27 novembre 1667.
— bourguignons	1er avril 1668.
— de Flandre	12 avril 1673.
— de la Reine	13 mai 1661.
Chevau-légers de la Reine	13 juin 1661.
— versés dans la précédente	5 juin 1763.
Gendarmes du Dauphin	13 décembre 1665.
Chevau-légers du Dauphin	28 janvier 1663.
— versés dans la précédente	5 juin 1763.
Gendarmes de Berry	30 août 1690.
Chevau-légers de Berry	30 août 1690.
— versés dans la précédente	5 juin 1763.
Gendarmes de Provence	19 décembre 1669.
Chevau-légers de Provence	1er octobre 1690.
— versés dans la précédente	5 juin 1763.
Gendarmes d'Artois	1er octobre 1690.
Chevau-légers d'Artois	1er octobre 1690.
— versés dans la précédente	5 juin 1763.
Gendarmes d'Orléans	1647.
Chevau-légers d'Orléans	14 juin 1655.
— versés dans la précédente	5 juin 1763.
Régiment des gardes françaises	1563.
Régiment des gardes suisses	12 mars 1616.

Gardes du corps du roi.

L'ordonnance de 1671, confirmée par celle du 8 janvier 1737, compose chaque compagnie de 6 brigades à 56 gardes par chacune, plus 6 trompettes, 1 timbalier, se formant en 2 E.; de sorte que l'effectif de la compagnie monte à 343 gardes, environ 1,400 cavaliers.

Pour y être admis, « il fallait avoir 5 pieds 4 pouces, être catholique, né sujet du roi, bien visé et fortement constitué. » Ils ne devaient le salut qu'au roi, aux princes de sa maison, au général de l'armée en campagne, s'il était maréchal de France, et au général de la cavalerie. (Ordonnances de 1690, 1710, 1724.)

Leurs magnifiques services de guerre remontent à Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Louis XV se mit à la tête de l'armée en 1744, 1745 et 1747.

L'armement était l'épée, le pistolet et le mousqueton.

« Les gardes logeaient chez l'habitant, avec indemnité de la

paroisse. On fournissait une chambre à feu convenable, un lit à deux matelas, un mobilier décent, sept chandelles par semaine, le feu, huit serviettes, deux nappes, une marmite, la vaisselle. »

Par ordonnance du 28 février 1758, la solde, de 2 livres 12 sols au simple garde, est augmentée proportionnellement aux grades. En 1772, employés en campagne, en voyage, à la chasse, leur service fut reconnu si pénible qu'on créa une compagnie de maréchaussée spéciale pour les aider.

Les trompettes et timbaliers portent la casaque de drap d'argent rayé de bleu, couleur affectée aux housses de leurs chevaux, ainsi qu'aux tabliers des timbales et fanions des trompettes de toutes les compagnies indistinctement. Pas de couleur uniforme pour les chevaux; seulement les officiers, comme dans toutes les troupes de la maison du roi, devaient être montés en chevaux gris; les timbaliers et trompettes sur des chevaux isabelles.

1re *Compagnie des gardes du corps du roi.*

Écossaise.

Cette compagnie ne roule pas avec les autres, elle marche à la tête de la maison du roi. Créée sous Charles VII en 1440 (1). Longtemps toute écossaise. Le comte de Montgommery, qui blessa mortellement Henri II dans le tournoi de 1559, est le dernier capitaine de cette nation.

Capitaines.

1. Patilloch, 1440.
30. D. de Noailles, 17 février 1707.
31. D. d'Ayen, 23 décembre 1731.
32. D. d'Ayen, du 23 décembre 1758 à mars 1776.

Habit bleu galonné d'argent; parements, retroussis, gilet, culotte et bas rouges. Équipage rouge bordé d'argent. Bandoulière à carreaux argent et soie blanche.

(1) D'après le P. Daniel (*Milice française*), en 1461. De Neufville (*Origine, progrès, état des troupes de la maison du Roi*), M. de Castries, dans ses manuscrits, et beaucoup d'almanachs militaires, disent 1445; il faut cependant adopter cette date de 1440 pour le dédoublement du corps écossais amené en France en 1422.

Les porte-étendard des gardes du corps, des gendarmes et des chevau-légers de la garde, étant les derniers sous-lieutenants de la compagnie, avaient rang de lieutenants-colonels.

Gardes de la manche.

Cette première compagnie écossaise comptait, au nombre des 336 gardes qui la composaient, 24 gentilshommes appelés gardes de la manche, parce que, dans toutes les circonstances où le roi paraissait en public, ils marchaient à sa droite et à sa gauche. Ils se rendaient directement de chez eux à la cour. A la messe, dans les audiences, ils se tenaient debout, la pertuisane dorée à la main. Lors des funérailles, ils devaient entourer le lit royal. Un autre officier, appelé le premier homme d'armes de France, figurait dans le cortège royal et à l'armée commandait les gardes de la manche.

Ils portaient l'habit des gardes du corps. Par-dessus, ils endossaient un riche corselet, appelé hoqueton ou cotte d'armes, à fond blanc de soie surbrodé de fleurs de lis et d'ornements d'or.

Dans les cérémonies royales extraordinaires, telles que le sacre ou le mariage du roi, 6 gardes de la manche, représentant la compagnie écossaise, dont c'était le privilège, avaient un costume particulier, composé d'un habit de satin blanc, sur lequel était une cotte d'armes en argent brodé d'or; ils prenaient alors le nom de gardes écossais.

2e *Compagnie,* 1re *française.*

Instituée le 4 septembre 1474 par Louis XI, pour sa garde personnelle; transformée en 1515 par François Ier, comme première compagnie des gardes.

Capitaines.

1. Du Plessis, 1475.
22. D. de Charost, 21 octobre 1711.
23. D. de Béthune, 23 octobre 1747.
24. D. de Mirepoix, 1er mai 1756.

V. le 6e vol. des *Guerres sous Louis XV*.

25. P. de Beauvau, du 11 novembre 1757 au 22 février 1786. (V. le 6e vol.)

Étendards, bandoulières à carreaux argent et soie bleue.

La compagnie écossaise et les trois compagnies françaises des gardes du corps portaient toutes le soleil et le *Nec pluribus impar*. Elles se distinguent entre elles par la couleur des étendards, qui allèrent jusqu'au nombre de six par compagnie.

3e *Compagnie*, 2e *française.*

Créée par Louis XI en 1479, à Plessis-lez-Tours.

Capitaines.

1. De la Chatre, 1479.
16. D. de Villeroy, 1er février 1695. (V. le 1er vol.)
17. D. de Villeroy, 22 avril 1734.
18. D. de Villeroy, 29 juin 1758.

Étendards et équipages de couleur verte; bandoulières à carreaux argent et soie verte.

4e *Compagnie,* 3e *française.*

Créée par François Ier en mars 1516.

Capitaines.

1. de Chavigny, 1516.
15. D. d'Harcourt, 26 février 1703.
16. D. d'Harcourt, 23 octobre 1747.
17. D. de Luxembourg, 19 juillet 1750.
18. P. de Tingry, du 23 mai 1764 à 1784.

Étendards, bandoulières à carreaux argent et soie jaune. Équipages de couleur jaune.

Les quartiers des gardes du corps, qui changeaient aux époques des revues, ont été, sous le règne de Louis XV :

Beauvais, Châlons, Troyes, Amiens, Noyon, Dreux, Chauny, Soissons, Gisors, Roye, Coulommiers, Poissy, Montdidier, Verneuil, Provins, Vernon, les Andelys, Pont-Sainte-Maxence, Mantes, Senlis et Pontoise.

Compagnie des Cent-Suisses.

Créée par Louis XI en 1481. Elle faisait à la guerre le service de grenadiers avec le régiment des gardes suisses. Les officiers étaient moitié Français, moitié Suisses.

Capitaines-colonels.

Michel-François Le Tellier de Louvois, 1692.
François-Macé Le Tellier de Louvois, 1716.
M. de Courtenvaux, 1722.
César Le Tellier, 1734.
M. de Montmirail de Louvois, 4 mars 1734.
M. de Courtenvaux, 1754.
D. de Cossé, jusqu'en 1782.

La compagnie suit toujours les rois de France dans leurs expéditions.

Le premier engagement entre la France et la Suisse eut lieu en 1444, lorsque Charles VII, ayant promis, contre les Suisses, des secours à Sigismond, duc d'Autriche, envoya son fils, le dauphin, à la tête d'une armée pour les combattre. Louis XI les battit entre Bâle et Strasbourg. A la suite eut lieu le traité du 28 avril 1444, renouvelé par son père Charles VII en 1453, et en 1463 par lui, devenu roi.

Louis XI conserva toute sa vie pour la nation suisse une estime toute particulière. Reconnaissante de cette amitié, elle fit un nouveau traité en 1475, portant ligue défensive entre les deux nations.

C'est alors qu'il prit à sa solde 6,000 Suisses pour remplacer le corps d'infanterie française dit « des francs archers », qu'il venait de supprimer. Les cent plus beaux formèrent une compagnie, sa garde ordinaire. Charles VIII la conserva par ordonnance du 27 février 1496. On la retrouve à l'entrée d'Henri IV dans Lyon, sous Louis XIII, et dans les différents sièges avec Louis XIV. Du temps de Louis XV, les Cent-Suisses avaient deux habillements fournis par le roi, l'un pour les jours ordinaires, l'autre pour les cérémonies : le premier, à la livrée de S. M., avec les parements de velours incarnat, la veste, la culotte et les bas bleus, le chapeau bordé d'or, le baudrier blanc garni de franges de soie; le second consistait en un pourpoint et des hauts-de-chausses tailladés de taffetas incarnat bleu et blanc, une toque de velours noir garnie autour de plumes blanches, une hallebarde avec la devise du roi, une épée droite et longue avec grosse garde en cuivre.

L'habit de campagne est bleu; parements, veste et collet rouges; bonnet de peau d'ours; giberne galonnée d'or.

Enseigne partagée par une croix blanche portant la devise : *Ea est fiducia gentis*, emblème de l'alliance de la France et de la Suisse; deux cantons rouges chargés du chiffre du roi, deux cantons bleus avec un rocher d'argent battu par les flots et les vents et frappé par la foudre. Elle faisait partie du mobilier de la couronne. (D. G.)

Compagnie des gardes de la porte.

Ce sont les plus anciens gardes de la maison du roi, ils sont désignés sous saint Louis, en août 1261, et sous Philippe le Bel, en janvier 1285, comme portiers de la garde du roi (1).

On prétend que leur origine remonte aux gardes de nos premiers rois. Sous Charles VII en 1490, et sous François I[er], le président Fauchet et le maréchal de Fleurange parlent de cette compagnie et de ses attributions.

En 1763, elle avait un capitaine, 24 lieutenants et 50 gardes; ils ne servaient que par quartiers, c'est-à-dire 13 en janvier et avril, et 12 en juillet et octobre, depuis 6 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, et étaient relevés par les gardes du corps. Toujours armés de l'épée et de la carabine, avec la bandoulière chargée de deux clefs. Celui qui faisait sentinelle à l'une des portes du roi tenait toujours sa carabine sur l'épaule. Ils portaient tous des justaucorps bleus, comme les gardes du corps, avec deux larges galons à carreaux d'or et d'argent.

Drapeau bleu semé de fleurs de lis d'or, à croix blanche, au centre de laquelle, d'un côté le soleil d'or, de l'autre les armes de France sur deux clefs d'or croisées avec la devise : *Custodes regum antiquiores.*

Gardes de la prévôté, ou hoquetons ordinaires de S. M.

Compagnie créée sous Philippe III en 1271, et composée de 90 hommes.

Uniforme : habit bleu, parements, doublures et veste rouges, galonnés d'or en brandebourgs; boutons et boutonnières d'or; ceinturon et bas rouges; le hoqueton ou cotte d'armes sur l'épaule droite; le fond, des couleurs du roi, incarnat, blanc et bleu, avec fleurs de lis et L couronnées, une masse d'Hercule, deux épées nues et la devise : *Erit hæc quoque cognita monstris*, en broderie d'or.

Les gardes de la porte et de la prévôté n'étaient point destinés à la guerre; ils formaient avec les gardes du corps et les Cent-

(1) En 1192, Philippe-Auguste est le premier de nos rois qui fonda un corps régulier et permanent pour la garde de sa personne en Terre Sainte.

Louis XIV a reconnu et constaté ce souvenir historique; cette compagnie est donc

Suisses la garde dite du dedans du Louvre, chargée du service intérieur.

Gendarmes de la garde.

Henri IV créa en 1609 cette compagnie pour Louis son fils, alors dauphin; celui-ci, devenu roi sous le nom de Louis XIII, la mit dans sa garde le 29 avril 1611.

Sous Louis XV, cette compagnie de 210 gendarmes formait 1 E., décomposé en 4 brigades. Une de ces brigades servait toujours à la garde du roi.

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Courtenvaux. 1602.
8. P. de Soubise, 1er décembre 1702.
9. P. de Soubise de Rohan, juillet 1734.

Par ordonnance du 1er mars 1718, les capitaines-lieutenants de cette compagnie tenaient rang de mestre de camp de cavalerie; les sous-lieutenants, enseignes et guidons, celui de mestre de camp de la date de leurs brevets.

1737-1765. — Habit écarlate, avec doublure rouge, parements velours noir, galons brandebourgs d'or; veste chamois galonnée d'or; culotte, bas rouges; chapeau bordé d'or, cocarde noire, plumet blanc. Équipage rouge galonné d'or; les timbaliers et trompettes, velours galonné d'or.

1766-1774. — Tenue modifiée par l'addition d'un collet, revers et retroussis velours noir, par des chaperons et une housse velours noir. Cocarde noire.

Étendards bleus, la foudre sortant d'un nuage et la devise : *Quo jubet iratus Jupiter.*

Quartier, à l'hôtel de la compagnie à Versailles.

Chevau-légers de la garde.

Compagnie levée en 1570 par Henri IV, alors roi de Navarre. Les lettres patentes des chevau-légers pensionnaires datent de Tours, 15 décembre 1593 (1) : c'est alors qu'ils firent partie de la garde.

la plus ancienne de la maison du roi. Elle était sans drapeau, mais portait sa devise brodée sur les hoquetons.

(1) 1592, d'après Neufville; 1594, d'après le père Daniel, car de 1570 à 1593 c'était une compagnie d'ordonnance, qui faisait partie du corps général de la cava-

Capitaines-lieutenants.

1. de la Curée, 1592.
10. D. de Chaulnes, 2 novembre 1704.
11. D. de Picquigny, 8 janvier 1729.
12. D. de Chaulnes (1), 22 juillet 1731.
13. D. de Chaulnes, 25 février 1735.
14. D. d'Aiguillon, 1769.

Étendards, sous Louis XV, blancs ; au milieu, dans un octogone, la foudre tombant du ciel et la devise : *Sensere gigantes.*

Le roi, capitaine, les gardait dans sa chambre et chaque jour un chevau-léger venait prendre le mot de sa bouche. Les rois Louis XIV et Louis XV portaient à la guerre l'uniforme de cette compagnie.

1737-1765. — Habit écarlate, doublure rouge, parements velours noir, veste chamois, galonnés en or avec brandebourgs; boutonnières d'argent, ceinturon noir galonné d'or et d'argent. Équipage du cheval écarlate galonné d'or, avec foudres en argent sur la housse et les chaperons. Plumet et cocarde blancs.

Petit uniforme de guerre : habit, culotte écarlate, doublure rouge, parements noirs, bottes molles, épaulette d'or à frange d'argent sur l'épaule droite.

1766-1774. — Tenue modifiée par le collet, parements, revers, veste, ceinturon, culotte blancs. Cocarde blanche.

Quartier de la compagnie à Versailles.

Mousquetaires (2).

1re *Compagnie, dite des mousquetaires gris.*

Formée en 1634, supprimée en 1646, rétablie le 10 janvier 1657. De même que les dragons, cette compagnie de mousquetaires ajoutée à la garde fut instituée pour combattre à pied et à cheval.

lerie (sous le nom de chevau-légers du Roi depuis 1589), dont elle fut retirée en décembre 1593 pour devenir une compagnie de la garde.

(1) Chaulnes (Louis-Auguste d'Albert d'Ailly, duc de), né le 22 décembre 1676 ; mousquetaire, 1694 ; lieutenant au régiment du Roi, 1695 ; capitaine, 1696 ; Allemagne, 1697 à 1701 ; colonel de dragons, Italie, 1702 ; aux Pays-Bas de 1704 à 1712 ; maréchal de camp, 1708 ; duc, 1711 ; lieutenant général, 1718 ; Allemagne, 1734-1735 ; maréchal de France, 11 février 1741 ; mort le 7 novembre 1744.

(2) Dorat, l'auteur d'*Alice, reine de Golconde*, qu'il composa au séminaire de Saint-Sulpice, où il s'était enfermé pour devenir apprenti évêque et d'où il sortit

Capitaines-lieutenants.

1. D. de Nevers, 1657.
5. C. d'Artagnan, 18 février 1716.
6. C. d'Avejan, janvier 1729.
7. M. de Jumilhac, 21 mai 1738.
8. C. de Lacheze, 1767.

1737-1765. — L'uniforme se composait d'un habit, doublure, parements et culotte écarlate; bordés, boutons et boutonnières d'or; bas blancs. Chapeau bordé d'or et plumet blanc. L'équipage du cheval écarlate. Ils sont montés sur des chevaux gris.

Elle avait un drapeau et un étendard blancs, portant d'un côté le soleil d'or, de l'autre un mortier lançant une bombe sur une ville, avec la devise : *Quo ruit est lethum.*

Lorsque les mousquetaires servaient à cheval, l'étendard déployé tenait la droite du drapeau, qui restait roulé; lorsqu'ils servaient à pied, le drapeau déployé marchait à droite de l'étendard, qui restait roulé.

Leur quartier était rue du Bac, n° 2.

Mousquetaires.

2e *Compagnie, dite des mousquetaires noirs.*

Formée en 1660. C'était la garde même de Mazarin, dont ce ministre avait fait présent au roi, qui la mit à cheval en 1663, et s'en créa capitaine le 9 janvier 1665, en lui donnant définitivement rang dans sa maison.

Capitaines-lieutenants.

1. de Maulevrier, 1665.
5. M. de Canillac, 30 juin 1716.
6. M. de Montboissier, 11 avril 1729.
7. M. de la Rivière, 1er avril 1754.
8. V. de Montboissier, 1766.

Point de différence de tenue avec la première, que le galonnage d'or remplacé par celui en argent. Les flammes qui contournaient la soubreveste (1) étaient jaunes au lieu d'être rouges.

au bout de quelques mois, n'ayant pas de vocation, au lieu d'ambitionner le rochet et l'étole, se fit mousquetaire et partit pour la guerre, en Hesse.

(1) Sorte de surtout sans manches, ouvert sur les côtés, et rappelant par sa forme les anciennes cottes de chevalier; ce vêtement très orné devint l'habit de cérémonie. La soubreveste des mousquetaires gris était bleue, doublée de rouge, galonnée d'argent. Sur le milieu des pièces de poitrine et de dos se détachait une croix blanche accompagnée de flammes rouges dans les angles rentrants et de quatre fleurs de lis d'argent aux sommets.

Le drapeau et l'étendard de la 2e compagnie étaient blancs, portant d'un côté le soleil d'or et de l'autre un faisceau de flèches rouges liées par un ruban bleu, avec la devise : *Alterius Jovis altera tela.*

Elle logeait rue de Charenton.

Ces deux compagnies ont pris part à toutes les actions de guerre et furent réformées le 15 décembre 1775.

Grenadiers à cheval.

Compagnie organisée à la fin de la campagne de 1676, et destinée à combattre à pied et à cheval à la tête des troupes de la maison du roi, qui en était capitaine. L'ordonnance de 1759 fait des grenadiers à cheval une compagnie de 150 maîtres, choisis parmi les grenadiers des régiments d'infanterie, grands, forts, braves et portant moustaches; le roi les examinait lui-même avant leur entrée au corps.

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Riotor, 1676.
2. M. de Villemeur, 16 novembre 1691.
3. M. de Creil, 18 septembre 1730.
4. B. de Grille, 8 mars 1744.
5. M. de Lugeac, 1er avril 1750.

1737-1765. — Habit bleu; doublure, veste, parements rouges; brandebourgs, boutons, boutonnières argent. Bandoulière de buffle galonnée d'argent; ceinturon d'argent; bonnet de drap rouge, garni de peau d'ourson noir; culotte et bas rouges. Équipage, drap bleu bordé d'argent. Étendard blanc, une grenade éclatant avec la devise : *Undique terror, undique lethum* (1).

1766-1774. — Le costume diffère très peu; l'habit avec les revers, retroussis et collet rouge, culotte de peau. Lorsqu'ils combattaient à cheval, l'étendard était deployé et le drapeau plié; le contraire avait lieu quand ils combattaient à pied.

Licenciés le 15 décembre 1775.

Gendarmerie de France.

Remonter à son origine, c'est reprendre la création même des compagnies d'ordonnance instituées par Charles VII. Jusqu'en

(1) Cette fière devise date du combat de Leuze (19 septembre 1691), où les grenadiers se couvrirent de gloire et prirent cinq drapeaux à l'ennemi.

1667 (1) les gendarmes ont eu le pas sur toutes les troupes de France. La gendarmerie passait après la maison du roi et comprenait, sous Louis XV, 16 compagnies ou 8 E. Les compagnies des princes avaient la même composition que celle du roi.

Le groupement des compagnies des princes par E. se réglait après les quatre premiers, gendarmes écossais, anglais, bourguignons et de Flandre, dont le roi était chef.

Le 5e se composait des gendarmes de la Reine et gendarmes de Berry;

Le 6e, des chevau-légers de la Reine, chevau-légers de Berry;

Le 7e, des gendarmes du Dauphin, gendarmes d'Orléans;

Le 8e, des chevau-légers du Dauphin, chevau-légers d'Orléans.

Ces compagnies escadronnaient ensemble, avec la même couleur; l'armement et l'équipement étaient les mêmes : carabine rayée, 2 pistolets et sabre à poignée d'argent. A partir de 1730, la bandoulière en buffle se distingue dans chaque compagnie par une couleur particulière.

Habit, parements, doublure, collet de drap écarlate, bordé d'un galon d'argent; veste, culotte et gants chamois. Après 1765, la doublure est chamois; elle est blanche après 1767.

Cocarde, cravate noires; bandoulière et épaulettes bordées d'argent; manteau écarlate, doublé de serge rouge.

Équipage du cheval écarlate, bordé d'argent avec le chiffre du roi ou des princes brodé en argent.

Les casaques des trompettes et des timbaliers, bleues, couvertes de galons à la livrée du roi, alternant avec des galons d'argent. Ils sont montés sur des chevaux gris.

(1) « Le rang que les 24 compagnies ont entre elles est réglé par l'ordonnance du 6 mai 1667, et, quoiqu'il y en ait 8 destinées à la garde du roi et distinguées des 16 autres connues sous le nom de gendarmes, elles forment toutes ensemble le corps de la gendarmerie de France. Ce nom est leur nom véritable, et c'est sous ce titre que le roi les distingue de la cavalerie. » (D. G. Carton maison militaire. Supplément à la correspondance. — Voir également d'Isnard, *la Gendarmerie de France*.) Henri IV créa en 1609, ainsi qu'il est dit dans les états militaires de 1759, les gendarmes de la garde. En réalité, elle ne fut pas organisée à cette date; officiellement elle devint garde du dauphin, à la garde duquel les gendarmes étaient déjà employés, non pas depuis sa naissance, le 21 septembre 1601, mais depuis le 14 décembre 1602. C'étaient auparavant les gendarmes du maréchal de Biron, décapité le 31 juillet 1602.

En 1718, l'effectif de chaque compagnie est considérablement diminué; depuis il fut réduit à 40 maîtres en temps de paix, 75 en temps de guerre, pour que deux compagnies formassent un E. de 150 hommes et 8 officiers, qui se formait, comme dans la cavalerie, sur trois rangs; au premier se plaçaient tous les officiers supérieurs, les maréchaux des logis et brigadiers, formant 1,200 chevaux. Les hommes se cotisaient par groupes de quatre afin d'entretenir un valet et d'acheter un bidet pour porter les ustensiles de campement, les vivres, leurs chevaux ne devant jamais être chargés de ces objets.

Leurs cheveux étaient liés en queue, attachés près de la tête avec un ruban de soie noire; les cheveux de face roulés en boucle. Les chevaux étaient à tous crins, crinière et queue, avec des rosettes de rubans de la couleur propre à la compagnie.

Presque anéantie pendant la guerre de Sept Ans, et surtout à Minden (1er août 1759), on la rétablit le 1er mars 1763. Le 5 juin, elle fut réduite à 10 compagnies par la suppression de la compagnie des chevau-légers et leur incorporation dans celles de la gendarmerie. Alors les 4 appartenant au roi, dites grande gendarmerie, et les 6 autres, ou petite gendarmerie, furent données, comme garde d'honneur au roi Stanislas, ce qui les a fait désigner souvent comme gendarmerie de Lunéville, leur résidence.

La gendarmerie a toujours été en première ligne dans nos guerres. Les compagnies de ce corps combattaient à gauche de la maison du roi et prenaient rang avec elle pour monter la garde devant le logis ou la tente de S. M. (1).

Avant 1763, le quartier général de la gendarmerie était à Châlons-sur-Marne.

Les quatre compagnies du roi, aux alentours de Versailles.

Les autres, en Champagne, de Langres à Rethel; vers 1750, dans le Nivernais et la Limagne. Les gendarmes logeaient chez l'habitant. Après 1763, les gendarmes furent casernés à Lunéville, dans le château et ses dépendances.

De même que les gardes françaises avaient le pas sur toutes les troupes à pied, la gendarmerie marchait en tête de toute la cavalerie, sans se confondre jamais, sans rouler avec elle. Bien que l'ordon-

(1) Les gendarmes et les chevau-légers de la garde déposaient leurs étendards dans la ruelle du roi. (État de France, 1727.)

nance de 1667 l'ait un instant détachée de la personne du roi, elle est restée intimement unie à sa maison.

C'est en 1720 que les trente et une compagnies de la maréchaussée de France, toutes composées de vieux soldats, firent partie du corps de la gendarmerie et prirent le nom de *gendarmes*, qu'ils ont porté depuis.

Gendarmes écossais (1).

Cette compagnie a vécu 366 ans sans interruption, sans aucune transformation, depuis le temps de Jeanne d'Arc jusqu'en 1788. Attachée d'abord à la garde personnelle du roi, sous le titre des cent lances écossaises, 1re des compagnies d'ordonnance en 1445, propriété des Stuarts en 1665, jusqu'à ce que Jacques II, duc d'York, s'en démit aux mains de Louis XIV, depuis elle se recruta en France, tout en conservant le nom d'*écossaise*.

Capitaines-lieutenants.

1. d'Aubigny Stuart, 1422.
17. C. de Mailly, 1714.
18. C. de Rubenpré, 23 juillet 1733.
19. C. de Mailly, 11 janvier 1742.
20. M. de Mailly, 1757.
21. M. de Castries, 1770.

Habit avec collet et revers de l'uniforme général. Cocarde du chapeau blanche.

Bandoulière, épaulettes, ceinturon, cordon de sabre, banderoles de soie jaune, agrémentés d'argent. Étendard blanc, un lévrier courant, avec devise : *In omni modo fidelis;* brodé or.

Gendarmes anglais.

Le Parlement d'Angleterre ayant obligé le roi Charles II à se défaire des officiers et gardes de sa maison qui étaient catholiques, le comte George Hamilton en engagea une partie qu'il amena en France en 1667 et dont Louis XIV fit une compagnie de 200 gendarmes. En agissant ainsi, le roi avait la pensée de rappeler la

(1) Les gendarmes écossais, anglais, bourguignons et de Flandre, formant quatre compagnies, escadronnaient :

Les gendarmes écossais avec les gendarmes de Bretagne.
— anglais avec les chevau-légers de Bretagne.
— de Bourgogne avec les gendarmes de Provence.
— de Flandre avec les chevau-légers de Provence.

suzeraineté de la France sur l'Angleterre; c'est dans la même intention qu'il aurait imposé aux deux compagnies de gendarmes bourguignons et de gendarmes flamands de rappeler à la couronne le souvenir des anciens apanages qui en avaient été détachés.

Le roi se fit capitaine des gendarmes anglais le 27 novembre 1667.

Capitaines-lieutenants.

1. C. d'Abercorn, 1667.
7. M. de Verderonne, 1715.
8. M. de Pontchartrain, 12 septembre 1726.
9. C. de Blet, 21 février 1740.
10. M. de Colbert, 11 juin 1745.
11. M. d'Auvet, 1er janvier 1748.
12. V. de Courtaumer, décembre 1748.
13. C. de Lannoy, 1755.
14. C. de Custine, 1761.
15. M. de Castellane, 1762.
16. M. d'Autichamp, 3 janvier 1770.

Bandoulière, épaulettes de soie violette, garnies d'argent. Le chiffre des housses est une L et un G couronnés de France et brodés en argent. Étendard blanc, avec soleil vers lequel s'élèvent huit aiglons volant en demi-cercle; devise : *Tuus ad te nos vocat ardor.*

Gendarmes bourguignons.

Formée le 1er avril 1668, après la première conquête de la Franche-Comté, sur le pied de chevau-légers. En août 1674, le roi s'en nomma capitaine.

Capitaines-lieutenants.

1. Ch. de Fourilles, 1668.
6. M. de Castelmoron, 10 juin 1713.
7. C. de Castelmoron, 1er janv. 1735.
8. M. de Courtebonne, 30 septembre 1741.
9. C. de Salles, 2 mai 1744.
10. C. d'Houdetot, 22 juin 1758.
11. C. de Lyons, novembre 1761.
12. de Fougières, 1764.
13. M. de Lambertie, 1767.
14. L. de Chabanais, 3 janvier 1770.
15. M. de Mirville, 1773 à 1776.

Bandoulière et épaulettes de soie verte, garnies d'argent. Chiffre des housses, une croix de Bourgogne en argent. Étendard blanc avec la croix de Bourgogne rouge brodée en argent, accompagnée de quatre croisettes d'or.

Gendarmes de Flandre.

Compagnie créée le 12 avril 1673, après la conquête de la Flandre.

Capitaines-lieutenants.

1. C. de Marchin (1), 1673.
2. Ch. de Roye, 1698.
3. C. de Tavanne, 12 septembre 1716.
4. C. de Chastellux, 14 juin 1723.
5. Ch. d'Aguesseau, 25 novembre 1734.
6. C. de Montchal, 2 mai 1744.
7. M. de Lesperoux, 20 janvier 1747.
8. C. de Lordat, 10 février 1759.
9. M. de Tracy, 22 mai 1760.
10. C. d'Aigreville, 25 juillet 1762.
11. C. de Rouhault, 1765.
12. V. de la Rivière, 1770.
13. M. de Mornay, 1771 à 1780.

Housses, deux L entrelacées; bandoulière et épaulettes de soie feuille morte, garnies d'argent. Étendard bleu, fleurdelisé; soleil d'or, avec devise : *Nec pluribus impar*, et en bas : *Priscorum sidere patrum.*

Gendarmes de la Reine.

Formée en vertu d'une déclaration donnée à Fontainebleau le 13 mai 1661.

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Garo, 1661.
7. M. de Merinville, 6 mars 1734.
8. M. de Choiseul, 21 février 1741.
9. B. de Montmorency, 14 décembre 1744.
10. M. de Fosseuse, 1er juin 1748.
11. C. de Saint-Chamans, 25 juillet 1762.
12. M. d'Houdetot, 1770 à 1780.

Bandoulière, épaulettes de soie ponceau garnies d'argent. Chiffre des housses, chiffre de la reine couronné de France et brodé d'argent. Étendard rouge ponceau, armes de la reine au centre, devise : *Seu pacem, seu bellum;* broderies d'or.

Chevau-légers de la Reine.

Cette compagnie de Marie-Thérèse, créée le 13 juin 1661, fut incorporée le 5 juin 1763 dans les gendarmes de la Reine par suppression des compagnies de chevau-légers attachées à la gendarmerie.

(1) Belge d'origine, connu plus tard sous le nom de maréchal de Marsin, 1703.

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Villiers, 1661.
7. M. de Buzenval, 1709.
8. C. de Fargis, 1716.
9. M. de Surgères, 25 mars 1734.
10. M. d'Ossun, 1er décembre 1745.
11. M. de Sommyèvre, 20 février 1761.

Aucune différence dans la tenue; le rouge était cerise, et elles escadronnaient ensemble. Étendard rouge cerise, chiffres de la reine aux angles, broderies d'or et d'argent.

Gendarmes du Dauphin.

Compagnie créée le 13 décembre 1665 pour le grand dauphin, fils de Louis XIV, sur le pied de 300 hommes.

Capitaines-lieutenants (1).

1. M. de Rochefort, 1665.
5. C. de Jonzac, 18 avril 1713.
6. M. de Tillières, 16 avril 1738.
7. M. de Drosmenil, 14 déc. 1744.
8. M. du Coudray, 1er janvier 1748.
9. B. de Choiseul, du 20 février 1761 à 1776.

Bandoulière, épaulettes de soie bleu céleste, garnies d'argent. Le chiffre des housses, deux dauphins accolés et couronnés de France. Étendard blanc; cartouche bleu brodé, représentant le ciel et la mer, sur laquelle nagent des dauphins; devise : *Sunt pericula ludus;* broderies d'or (2).

Chevau-légers du Dauphin.

Louis XIV créa cette compagnie, le 28 janvier 1663, avec 300 officiers réformés.

Capitaines-lieutenants.

1. M. de la Vallière, 1663.
8. M. Dauvet, 1703.
9. M. d'Argouges, 2 avril 1727.
10. M. du Muy, 16 avril 1738.
11. C. de Jonzac, 14 décembre 1744.
12. C. de Thiard, 17 mai 1749.
13. C. de Flavigny, 19 avril 1760.
14. M. de Torcy, 11 janvier 1762.

(1) Mme de Sévigné parle de M. de la Trousse, son cousin germain, qui était second capitaine-lieutenant des gendarmes du Dauphin, dans lesquels son fils fit ses premières armes.

(2) Un des étendards de cette compagnie est conservé au musée d'artillerie.

Les chevau-légers du Dauphin se distinguaient seulement des gendarmes par une couleur bleue plus claire.

Fondus le 5 juin 1763 dans les gendarmes du Dauphin.

Gendarmes de Berry.

Compagnie créée le 30 août 1690 pour le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV ; elle a porté le nom de Bretagne depuis le 5 juin 1704 jusqu'au 8 juin 1751, et fut alors donnée au duc de Bourgogne, frère aîné de Louis XVI. Ce prince étant mort en 1761, elle passa le 23 mars 1762 à Louis XVI, alors duc de Berry.

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Virvieu, 1690.
5. M. de Trudaine, 1712.
6. M. de Lanmary, 12 octobre 1730.
7. M. de Marivault, 16 avril 1738.
8. M. de Chabanais, 22 avril 1744.
9. C. de Lutzelbourg, 1er déc. 1745.
10. C. d'Argouges, 1er février 1749.
11. M. de Castellane, 1761.
12. M. de Roquefort, 1762.
13. M. d'Averne, 1771.

Bandoulière et épaulettes de soie bleu de roi, garnies d'argent, et le chiffre des housses couronné de prince du sang. Faisait partie de l'E. des gendarmes écossais. Étendard bleu, à deux arbres, l'un grand, l'autre petit; devise : *Triumphali e stipite surgit.*

Chevau-légers de Berry.

Création du 30 août 1690. Ils ont subi les mêmes changements de nom que les gendarmes de Berry et se sont fondus avec eux le 5 juin 1763.

Capitaines-lieutenants.

1. Ch. de Saint-Saens, 1690.
5. M. de Flamarens, décembre 1710.
6. M. de Breteuil, 1716.
7. M. de Tillières, 25 mars 1734.
8. C. de Choiseul, 10 avril 1738.
9. M. de Choiseul, 1er juin 1739.
10. M. de Colbert, 1er mai 1742.
11. M. de Lesperoux, 11 juin 1745.
12. M. de Bissy, 20 janvier 1747.
13. C. d'Herbouville, 1748.
14. M. de Torcy, 21 août 1759.
15. C. de Saint-Chamans, 11 janvier 1762.

Sa couleur distinctive était le violet. Elle escadronnait avec les gendarmes anglais. Étendard bleu, un aigle volant, un autre posé à terre, avec devise : *Votis sectatur euntem.*

Gendarmes d'Artois.

Compagnie créée le 1er octobre 1690 pour le duc de Berry, troisième des petits-fils de Louis XIV ; elle porta le titre de Berry jusqu'en 1763, où elle devint propriété du comte d'Artois. — Bandoulière et housse cramoisies. Étendard bleu, lion d'or avec devise : *Vestigia magna sequetur.*

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Virville, 1690.
7. M. de Crécy, 1712.
8. M. de Pellevé, 1718.
9. M. du Muy, 3 août 1733.
10. C. de Mailly, 16 avril 1738.
11. M. de la Chèze, 11 janvier 1742.
12. C. d'Houdetot, 1er janvier 1748.
13. M. de Sommyèvre, 22 juillet 1758.
14. C. d'Esclignac, 20 février 1761.
15. C. Dauvet, 1763.
16. V. de Jumilhac, 1774 à 1776.

Chevau-légers d'Artois.

Créée le 1er octobre 1690, suit le sort de la précédente, dans laquelle elle est incorporée le 5 juin 1763.

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Kerouartz, 1690.
3. C. de Chastellux, 30 mars 1715.
4. M. d'Argouges, 14 juin 1723.
5. C. de Cernay, 2 avril 1727.
6. C. de Chaumont, 25 mars 1734.
7. M. d'Ossun, 14 décembre 1744.
8. V. de Courtaumer, 1er décembre 1745.
9. M. de Crussol, 1er février 1749.
10. M. de Raffetot, 10 février 1759.
11. C. de Custine, 1760.
12. C. Dauvet, 1761.

Sa couleur distinctive est le rose. Elle escadronnait avec les chevau-légers de la Reine. Étendard bleu, un aigle volant, avec devise : *Quo non feret incita virtus.*

Gendarmes de Provence.

Compagnie formée le 19 décembre 1669, pour le premier duc d'Anjou, deuxième fils de Louis XIV, avec les débris de deux anciennes compagnies de cavalerie ; reconstituée en 1690 et donnée au duc d'Anjou, depuis roi d'Espagne, mort le 9 juillet 1746. Le 10 septembre 1753, elle prend le nom d'Aquitaine pour un petit-fils

de Louis XV, mort en bas âge, qui la transmet, le 23 mars 1762, à son frère le comte de Provence (1).

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Genlis, 1669.
4. M. de Saint-Pierre, 1715.
5. M. de Saulx-Tavannes, 1725.
6. B. de Montmorency, 26 février 1735.
7. M. du Coudray, 1er déc. 1745.
8. C. de Flavigny, 1er janvier 1748.
9. M. de Lyons, 19 avril 1760.
10. M. d'Houdetot, 1762.
11. M. de Verteillac, 1770 à 1780.

Bandoulière et épaulettes de soie vert d'eau, garnies d'argent; le chiffre des housses couronné de prince du sang. Escadronne avec les gendarmes bourguignons. Étendard bleu, deux arbres, une étoile d'or au ciel; devise : *Virtutem auctori refert;* broderies d'or.

Chevau-légers de Provence.

Compagnie créée le 1er octobre 1690; incorporée dans la compagnie de gendarmes précédente, le 5 juin 1763.

Capitaines-lieutenants.

1. C. de Rosamel, 1690.
7. C. de Matharel, 1716.
8. M. de Menou, 1720.
9. M. de Cereste, 1729.
10. Ch. d'Aguesseau, 25 mars 1734.
11. C. de Blet, 25 novembre 1734.
12. M. de Dromenil, 21 février 1740.
13. C. d'Entragues, 14 décembre 1744.
14. C. de Clermont, janvier 1749.
15. M. de Canisy, 1760.
16. C. d'Aigreville, 1762.

Bandoulière de soie aurore, housse couronnée. Pour le service, escadronne avec les gendarmes de Flandre. Étendard semblable au précédent.

Gendarmes d'Orléans.

Compagnie formée en 1647, sous le nom d'Anjou, pour le frère de Louis XIV; reçoit celui d'Orléans en 1660, à la mort de Gaston, frère de Louis XIII; prend rang dans la gendarmerie le 11 avril 1677.

(1) Né le 17 novembre 1755. Prend le nom de Louis XVIII le 5 juin 1795. Élevé au trône de France le 6 avril 1814. Mort le 16 septembre 1824.

Capitaines-lieutenants.

1. C. de Montignac, 1647.
9. M. d'Oyse, 6 août 1715.
10. M. d'Estrehan, 25 novembre 1734.
11. C. de Saint-André, 30 mai 1742.
12. M. Dauvet, 14 décembre 1744.
13. M. d'Oisy, 1er janvier 1748.
14. C. de Lordat, 20 décembre 1758.
15. M. de Boisse, 21 août 1759.
16. C. de Jaucourt, 20 février 1761.
17. M. de Fougières, mai 1763.
18. M. de la Tournelle, 1764.
19. M. de Sabran, 1769.
20. C. de Rastignac, 1771.

Les bandoulières et équipage bleus. Les housses couronnées du chiffre de prince du sang. Étendard rouge, une bombe d'où sortent des flammes par quatre trous ; devise : *Alter post fulmina terror.*

Louis XIV, souffrant depuis longtemps d'une douleur à la jambe, ne quittait plus ses appartements. Le 12 août 1715, il désira passer en revue la gendarmerie, qui d'après ses ordres se trouvait réunie dans l'avant-cour du château de Versailles. Son état de faiblesse ne lui permettant pas cette sortie, il chargea M. le duc du Maine de le remplacer le 22 août près de Marly, où il fut reçu par M. le duc d'Orléans, à la tête des gendarmes d'Orléans.

Chevau-légers d'Orléans.

Créées le 14 juin 1655, ces deux compagnies sont fondues ensemble le 5 juin 1763.

Couleur, bleu clair. Escadronnaient avec les chevau-légers du Dauphin. Étendard semblable à celui de la compagnie précédente.

Capitaines-lieutenants.

1. M. de Valseme, 1655.
3. C. de Monmain, mars 1706.
4. C. de Mainville, 15 octobre 1725.
5. M. de Reffuges, 25 mars 1734.
6. M. de Moussy, 16 avril 1738.
7. M. de Poulpry, 11 avril 1743.
8. C. de Lannoy, 1746.
9. M. de Tracy, 12 septembre 1754.
10. C. de Fougières, 22 mai 1759.

Deux compagnies du comte de Provence.

Dites compagnies des gardes du corps ; créées le 1er avril 1771. Par ordonnance du 13 juillet 1771, le roi les assimile aux troupes qui composent le corps de sa gendarmerie.

Habit et culottes rouges ; collet, parements, doublure, veste

bleus. Équipage du cheval et bandoulière aurore pour la 1re compagnie, capitaine Levis; violet pour la 2e compagnie, capitaine Chabrillan.

Deux compagnies d'Artois.

Créées par édit du 16 novembre 1673; assimilées aux troupes de la gendarmerie par ordonnance du 10 mars 1774.

Uniforme : habit vert de Saxe; collet, parements, doublure verts; culotte, bas cramoisis.

1re compagnie, capitaine M. d'Alsace, équipage du cheval et bandoulière roses.

2e compagnie, capitaine M. de Crussol, équipage du cheval et bandoulière bleu céleste.

Ces deux compagnies, créées le même jour, n'ont pas de rang entre elles; celle des deux dont le capitaine est de service auprès du prince commande l'autre.

Régiment des gardes françaises.

Créé par Charles IX (1) le er août 1563. Les gardes françaises avaient le pas sur les gardes suisses; il en était de même à l'égard de toute l'infanterie, en prenant toujours la droite. (Ordonnance du 26 mars 1670.)

La brigade des gardes jouissait à l'armée de grands privilèges. Souvent les gardes françaises occupaient le centre de la première ligne, et les gardes suisses le centre de la deuxième. Dans les sièges, elle ouvrait la tranchée, avait la tête des assauts et entrait la première dans les places qui capitulaient.

Le commandement du régiment des gardes françaises a souvent été exercé par un maréchal de France. Le lieutenant-colonel était un lieutenant général; le major des gardes françaises était major général de l'infanterie de France. Par ordonnance du 27 mars 1691,

(1) Le premier de nos rois, il fut déclaré majeur à treize ans, dans l'intérêt de Catherine de Médicis, qui avança l'âge de la majorité (fixé par Charles V à quatorze ans accomplis pour écarter ceux qui pouvaient prétendre à l'administration des affaires. Ce même motif fit agir Marie de Médicis et Anne d'Autriche à l'égard de Louis XIII et de Louis XIV.

les capitaines avaient rang de colonel; les lieutenants, de lieutenant-colonel; les sous-lieutenants et enseignes, de capitaine. Les tambours des régiments des gardes ne battaient aux champs que pour le saint sacrement, le roi et la reine, et rappelaient seulement pour le dauphin, les princes du sang, et à l'armée pour les maréchaux de France.

Mestres de camp colonels.

1. de Charry, 1er août 1563.
12. D. de Guiche, 26 octobre 1704.
13. D. de Louvigny, devenu D. de Gramont, 15 janvier 1717.
14. D. de Gramont, 16 sept. 1725.
15. D. de Gramont, 19 mai 1741.
16. D. de Biron, 26 mai 1747.
17. D. de Lomont.

On rencontre ce régiment sur presque tous les champs de bataille. 1733, 1734, sur le Rhin; 1742, en Flandre; 1743, Bohême, Rhin, Dettingen; 1744, 1748, Flandre. 1751, 1753, le premier B., dressé à l'exercice prussien, n'a pris aucune part aux premières campagnes de la guerre de Sept Ans.

1757, la brigade des gardes (2 B. gardes françaises, 2 B. gardes suisses) envoyée en Aunis s'arrête à Tours, le débarquement des Anglais, qu'on craignait, n'ayant pas eu lieu.

1758, côtes de Flandre, mars à décembre; tiennent garnison à Saint-Omer.

1760, Korbach, campagne de juillet.

1762, Allemagne, 22 août, à Grumberg, « où le canon de l'infanterie a fait merveilles, particulièrement celui de la brigade commandée par le Sr de Sarcus, lieutenant. » (D. G.)

Non seulement le corps ne se recrute pas d'étrangers, mais il est même fermé aux pays de nouvelle conquête, tels que Strasbourg et l'Alsace.

1737-1765. — Habit bleu, doublure, veste, parements rouges garnis d'agréments blancs; ceinturon et fourniment chamois piqués de blanc. Cartouchières cuir rouge, aux armes du roi. Culotte, bas rouges; gants, guêtres de toile; boutons blancs; chapeau bordé d'argent; cravate et cocarde noires.

1766-1774. — Tenue modifiée par la culotte bleue; bonnet à poil avec plaque.

Tous les cinq jours, 4 compagnies se réunissent à cinq heures du matin à la Croix-de-Vaugirard; elles partent pour Versailles à dix

heures, sont passées en revue sur la place d'Armes, et à onze heures entrent déployées dans la première cour du château.

Par ordonnance de 1768, les tambours ont la livrée du roi, avec tablier noir. Le régiment des gardes françaises avait trente drapeaux, dont un drapeau colonel de taffetas blanc avec croix blanche au milieu et quatre couronnes de France peintes en or aux branches de la croix. Les vingt-neuf autres drapeaux d'ordonnance étaient de taffetas bleu, semés de fleurs de lis d'or avec même croix blanche et quatre couronnes peintes en or sur chacune des branches de la croix.

1757. — « Par ordonnance du 20 janvier, le roi donne à chacun des B. de son infanterie française et étrangère (destinés à servir en campagne) une pièce de canon à la suédoise, dite aussi à la Rostaing.

« S. M. accorde à chaque B. 1,200 livres pour l'achat de trois chevaux, de leurs harnais, bricoles, habits de charretiers, etc.

« 300 livres par an pour la remonte et entretien des harnais de deux sergents et seize soldats, dont huit canonniers, à la haute paye, doivent être employés à la manœuvre de ladite pièce. »

1762 (20 décembre). — Ordonnance pour la vente des chevaux de canon et suppression du supplément de solde accordée aux canonniers.

La guerre terminée, on supprime la dépense occasionnée par ces pièces données pour servir en campagne, mais elles ne sont pas détruites; car en juillet 1789 les canons des gardes françaises se trouvaient à l'hôpital du Gros-Caillou, et un B. les emmena à la caserne de la rue Verte (actuellement rue de Penthièvre).

Dans le régiment des gardes françaises, le grade de sergent ne se donnait qu'après l'examen préalable d'un comité composé de douze sergents reconnus comme mérite, valeur et probité, qui prononçaient sur l'aptitude des caporaux ou anspessades proposés.

Régiment des gardes suisses.

Le régiment de Galatty reçoit le 16 mars 1616 (1) le nom de

(1) Pour plus d'exactitude, dès le commencement de 1567. La guerre civile va reprendre, car la reine mère, prévoyant de prochaines tentatives du parti protestant contre la sûreté du roi, rappelle de Picardie les enseignes royales et sollicite

gardes suisses, il monte sa première garde à Tours, le 12, devant le logis du roi.

Louis XIV, par ordonnance du 27 mars 1691, organisa dans les gardes françaises et gardes suisses le même service. Le régiment des gardes suisses marchait immédiatement après celui des gardes françaises, et en campagne ils formèrent la brigade des gardes. Lorsqu'ils n'étaient pas ensemble, le régiment des gardes suisses cédait le pas au premier des régiments d'infanterie française avec lequel il se trouvait et prenait rang devant tous les autres.

Les arrangements (dits capitulations) n'étaient pas les mêmes pour tous les régiments suisses; ils variaient suivant les cantons : ainsi certains régiments fournis par le canton de Berne ne pouvaient servir contre les puissances de la même religion que la ville de Berne, c'est-à-dire des puissances protestantes; d'autres, provenant de cantons catholiques, refusaient ou pouvaient refuser de servir contre la maison d'Autriche, au delà du Rhin et au delà des Pyrénées, à moins que le roi ou le dauphin n'y fussent en personne; mais il n'est pas prouvé que ces arrangements s'appliquassent au régiment des gardes suisses.

Colonels.

1. Galatty, septembre 1587.
9. de Reynold, 25 juin 1702.
10. B. de Besenwald, 11 décembre 1722.
11. d'Erlach, 15 mars 1736.
12. de Castellas, 16 décembre 1742.
13. B. de Zurlauben, 10 mars 1743.
14. C. d'Affry, 25 août 1767.

1733, 1734, Rhin. 1742, Valenciennes, Douai, Lille. 1744, 1748, Courtray, Fontenoy, Raucoux, Lawfeld, Maestricht. 1760, 1762, Corbach, Meppen, Grunberg, Johannisberg.

Cantonné aux environs de Paris, à Rueil, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Saint-Denis, Vaugirard, jusqu'au moment où Louis XV fit bâtir des casernes. Comme avant 1763 le régiment n'avait pas

des cantons suisses une levée de 6.000 montagnards. Le régiment de Louis Pfiffer quitte Lucerne le 21 juillet pour Châlon-sur-Saône. Sur la nouvelle d'un mouvement des huguenots, la cour quitte Paris pour Meaux, où Pfiffer reçoit l'ordre de se rendre. Le 28 septembre, confiant dans la loyauté et la fermeté des Suisses, le roi rentre dans Paris. A peine au Louvre, Charles IX attache Pfiffer à sa personne et donne à ce régiment le titre de *gardes suisses du roy*, confirmé le 27 octobre après la bataille de Saint-Denis.

de compagnies de grenadiers, les seize meilleurs soldats de chaque compagnie étaient appelés à ce service. Mais à partir du 1er juin 1763 le régiment est composé d'une compagnie générale marchant en tête, de 4 B. de 4 compagnies chacun, avec une pièce d'artillerie attachée à chaque B. L'ordonnance du 20 janvier 1757 donnait un canon à chaque B. de l'infanterie française et étrangère.

1737-1765. — Habit rouge, doublure et parements bleus, agréments blancs, veste bleue; boutonnières, boutons blancs ; culotte et bas bleus; ceinturon de buffle, cartouchière aux armes du roi, cocarde noire, gants blancs.

1766-1774. — Tenue modifiée par le gilet et la culotte blancs, et le bonnet à poil avec plaque.

De même qu'une petite garde, toute composée de Suisses, avait été créée en 1643 pour la reine mère et pour le frère du roi, il y en eut une en 1771 pour Monsieur, et une autre, deux ans plus tard, affectée au comte d'Artois.

Le drapeau blanc était celui de la compagnie du colonel général des Suisses, dite compagnie générale (1).

Drapeaux d'ordonnance, croix blanche, chaque quartier divisé en quatre flammes bleu turquin, aurore, noir et rouge, ondées et rayonnant du centre. Il y en avait un par compagnie.

(1) Les drapeaux des gardes françaises et des gardes suisses n'avaient aucune inscription : ce sont les seuls de la maison du roi.

CHAPITRE II.

Infanterie.

HISTORIQUE, CRÉATIONS, LICENCIEMENTS, TRANSFORMATIONS AVANT 1715, ET DE 1715 A 1774.

Clovis (481-511) (1), véritable créateur de la monarchie, réunissant dans sa main les pouvoirs de chef des Francs et de consul des Gallo-Romains, fonda la nationalité française (2). Sous Charlemagne, chacun contribuait à la défense de la patrie; tous les hommes libres étaient astreints au service militaire; ceux qui avaient le moyen d'entretenir un cheval formaient la cavalerie, les autres servaient à pied. Mais la féodalité devait anéantir cette institution rationnelle de l'armée; alors le service ne se fit plus que par les possesseurs de la terre.

Louis VI, le Gros, avec Suger pour ministre, favorise l'affranchissement des communes du joug de la féodalité en instituant la

(1) Pharamond, Clodion, Mérovée, et Childéric son fils, furent les rois de la première race, dite race des Mérovingiens; mais les événements de leurs règnes sont si peu connus que Clovis, né en 456, doit être regardé comme le fondateur de la monarchie. La deuxième race, dite des Carlovingiens, s'étend de 768 à 987. Charlemagne et Carloman succèdent à Pépin leur père. L'ambition les divise à l'occasion du partage de leurs États; mais Carloman meurt en 771, à Samoussy (Salmuntiacum), petit village de l'Aisne (Picardie), et est enterré à Reims; sa mort rend alors Charlemagne maître de l'empire des Gaules.

La troisième race, fondée par l'élection d'Hugues Capet, s'éteint en 1792.

(2) A la bataille de Vouglé (507), sur le Clain, dans les environs de Poitiers, il fit porter comme étendard devant son armée la bannière de saint Martin, couleur bleu turquin.

milice de ces communes. Sa politique se résume en ceci : se servir de la bourgeoisie, opposer une digue à la féodalité, tout en la ménageant, puis l'employer en 1120 (1) contre l'empereur Henri V, allié d'Henri Ier, roi d'Angleterre.

Philippe-Auguste, le 24 août 1214, à Bouvines, organise les milices des communes. Sous son règne guerrier naquirent ces célèbres corporations d'arbalétriers dont il reste encore de nos jours quelques traces dans certaines villes du Nord. Création importante, car c'est le premier essai d'organisation du service à pied régulier dans notre pays. Une des conséquences fut l'armement par la noblesse de tous ses vassaux, un peu par esprit d'imitation, mais surtout dans un but de sûreté personnelle.

Louis IX s'efforce de rapprocher les éléments désunis de ses forces militaires. Enfin Philippe le Bel (1285 à 1314), sentant que l'indépendance des seigneurs féodaux devient un danger pour le trône, essaye de constituer une armée à peu près régulière, soldée, dont il dispose à son gré.

Philippe VI (1328-1350) partage le royaume en grands commandements militaires; mais le 26 août 1346, à Crécy, la noblesse française est moissonnée, et la journée de Poitiers (19 septembre 1356) donne le dernier coup aux milices. Alors Charles V (2) s'efforce de reconstituer une armée régulière. Sous Charles VI la confusion redevient extrême : Français, Anglais, Bourguignons, Armagnacs, tous ne semblent avoir qu'une pensée, détruire.

Avec Charles VII nous assistons à l'envahissement du territoire par les Anglais, à l'anarchie féodale personnifiée dans le duc de Bourgogne, et marquée par tant de désordres. Alors parut cette ordonnance du 2 novembre 1439 qui, par sa vigueur, est une des plus importantes de la monarchie (3). Les quatre années

(1) A cette date, saint Denis est regardé comme le protecteur particulier de la France.

(2) C'est à lui, parvenu au trône en 1364, mort en 1380, que remontent les trois fleurs de lis dans les armes de France, en l'honneur de la sainte Trinité; il adopte les couleurs bleu, rouge et blanc.

(3) Les états du royaume réunis à Orléans et les députés du pays indiquèrent l'entretien d'une forte armée régulière et permanente comme le seul moyen de remédier aux désordres et aux maux causés par l'armement indéfini de la nation.

de trêve avec l'Angleterre (1441-1445) lui vinrent en aide, et la solde resta fixée jusqu'au règne de François Ier. Le 28 avril 1448, paraît l'ordonnance créant l'institution des francs archers, qui se comportèrent très bien contre les Anglais à Formigny le 15 août 1450, et à Castillon le 17 juillet 1453.

Louis XI marche dans la même voie, en prenant à sa solde une infanterie suisse toute dévouée qu'il tiendra pour de l'argent; les Écossais formeront une garde incorruptible (1). C'est à lui qu'on doit rapporter l'honneur de la création d'une véritable infanterie régulière. Il ne réussit pas de suite, car après la bataille de Montlhéry (16 juillet 1465) il songe d'abord à réorganiser sur de nouvelles bases les francs archers de Charles VII ; « mais la plupart marauts, bélitres, mal armés, mal complexionnés, fainéants, pilleurs et mangeurs de peuple » (Brantôme), sont anéantis, le 7 août 1479, à la bataille de Guinegatte par les Flamands. Rappelés en 1523, et appelés légionnaires en 1534. En 1480, il rassemble 10,000 hommes de pied avec 6,000 Suisses comme instructeurs ; il vient lui-même avec 1,500 cavaliers au Pont-de-l'Arche, et pendant un an assiste à leurs travaux. Cette infanterie, qui remplaça les francs archers supprimés, n'était plus entretenue comme sous le règne précédent par les bourgs et villages, mais le roi payait lui-même. C'est de mars 1480 que datent les bandes françaises, les bandes de Picardie, ainsi nommées parce qu'elles furent mises en Picardie sous les ordres du sire d'Ésquerdes, lieutenant du roi dans cette province.

Étendant ses domaines, Louis XI occupe l'Artois, la Picardie, qu'il arrache à l'héritage du duc de Bourgogne, force les grands à l'obéissance et fond dans un seul royaume des provinces jusqu'alors séparées. Favorable au développement de l'infanterie, ce roi, quand il mourut le 30 août 1483, à Plessis-lez-Tours, laissait son œuvre inachevée. Il essaya de constituer l'unité territoriale avec l'unité monarchique : la première, par l'acquisition de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de l'Artois et de la Picardie (traité d'Arras, 23 décembre 1482), du Maine, de l'Anjou (héritage de la

(1) « Louis XI, dit Commines, était humble en paroles et en habits... Naturellement ami des gens de moyen état : disant que tout conseil est dans sa tête. » En effet, il ne consultait personne. Confondant l'habileté avec la finesse, il préférait celle-ci. En somme, il releva l'autorité royale.

maison d'Anjou), de la Provence, du Roussillon (conquis sur le roi d'Aragon); la seconde, par l'anéantissement des plus grandes maisons féodales (Bourgogne et Anjou). D'Esquerdes, qu'il avait nommé le 17 août gouverneur et lieutenant général de Picardie, fut, sur sa recommandation, créé maréchal de France le 2 septembre par Charles VIII, et devint le véritable organisateur de l'infanterie.

En 1485 est établi un corps de 16,000 archers d'élite, et Charles VIII (1), sans suivre les instructions de son père, conserva les bandes de Picardie, qui de 1485 à 1493 (2), défendirent et firent respecter nos frontières de Picardie et d'Artois.

La France jouissait de la paix assurée avec l'Angleterre, l'Espagne et l'Allemagne, de l'alliance de la Savoie, de Gênes et de Milan, quand l'expédition de Naples fut résolue. On passe les Alpes en août 1494; le jeune Charles VIII est reçu à Florence le 17 novembre, et fait son entrée à Rome le 31 décembre à la lueur des flambeaux. Il s'avance sur le royaume de Naples le 26 février 1495, et, le 6 juillet, ses forces sont détruites à Fornoue, mais l'arrière-garde lui permet d'assurer son retour.

Dès son avènement en 1498, Louis XII cherche les moyens, jusqu'alors impossibles, de discipliner l'armée et de mettre de l'ordre dans son infanterie (car la solde était mal payée, et les officiers partageaient l'avidité des soldats), tout en conservant les troupes léguées par son prédécesseur.

Les rivalités de François I[er] (3) et de Charles-Quint nécessitent des armements considérables. Les 13 et 14 septembre 1515, à la bataille de Marignan, qui dura deux jours, l'infanterie joue son premier grand rôle. La paix, dite *perpétuelle*, du 27 novembre 1516, assure à la France l'alliance des cantons helvétiques; les Suisses reviennent alors en faveur, puis pâlissent à Pavie le 24 février 1525.

(1) En 1486, à son entrée à Troyes, l'étendard du roi, porté par la garde écossaise, était rouge, blanc et vert, à l'image de saint Michel. (Bibliothèque nationale, L, i.)

(2) A l'entrée de Louis XII dans Paris, après son sacre le 2 juillet 1498, les Suisses portaient le drapeau royal à bandes rouges et jaunes avec l'image de saint Michel terrassant le dragon.

(3) A l'arrivée de François I[er] à Milan, le 23 octobre 1515, ces couleurs sont jaune, rouge et blanc.

En 1521, les bandes françaises sont divisées en 4 groupes : au nord et à l'est, les bandes de Picardie et de Champagne; au sud, celles de Guyenne et de Piémont. C'est alors que la continuité des guerres rend les vieilles bandes permanentes, en France comme en Italie, et que la milice se forme enfin sur de meilleurs principes. La noblesse, essentiellement militaire, constitue dès lors le fond de l'armée.

1534 (1). — Le 20 février, l'armée qui passa les monts pour se rendre en Italie, avec le dauphin et l'amiral Brion, comptait 750 lances en 11 compagnies d'ordonnance; 1,000 chevau-légers; 20,000 gens de pied (dont 6,000 Français, 6,000 lansquenets; 6,000 Italiens, 2,000 pionniers), avec 30 grosses pièces d'artillerie. La bande du roi avec sa maison (c'est-à-dire l'armée sous les ordres du roi en personne et ses gardes) comprenait 1,200 hommes d'armes, 6,000 chevau-légers, 30,000 gens de pied, avec 30 pièces d'artillerie.

L'ordonnance royale du 24 juillet, signée à Saint-Germain en Laye, organisa en France, comme troupes de garnison, 7 légions (2) : 1° Normandie, 2° Bretagne, 3° Picardie, 4° Bourgogne, Champagne et Nivernais, 5° Dauphiné, Provence, Lyonnais et Auvergne, 6° Languedoc, 7° Guyenne; au total, 42,000 hommes, dont 12,000 arquebusiers, le reste en piquiers et hallebardiers. La victoire de Cerisoles (14 avril 1544) vient effacer le souvenir du désastre de Pavie. Cependant cette sorte de milice tombée en discrédit par son indiscipline, sans avoir été légalement abolie, n'existait plus à la mort de François Ier (31 mars 1547).

En 1547, un mois après son avènement au trône, Henri II créa par ordonnance du 29 août deux chefs de l'infanterie, le colonel général en deçà les monts et le colonel général delà les monts,

(1) Un des articles de l'ordonnance royale de 1534 mérite d'être rapporté : c'est celui où il est dit que ceux des soldats qui devenaient invalides par leurs blessures étaient exempts de taille et de tout subside pour le reste de leur vie, et servaient dans la garnison avec la solde de *morte paye*, s'ils étaient en état de le faire. C'est l'idée première de la création des soldats vétérans.

(2) Dans chaque légion seront six capitaines, dont l'un sera colonel (c'est la première fois que ce titre apparait officiellement dans l'armée française) et chef principal de la légion à 50 livres par mois, par mille hommes; 2 porte-enseignes à 15 livres par mois, par cent hommes ; un centenier à 12 livres par mois, par 25 hom-

qui eurent sous leurs ordres les bandes de Picardie et celles de Piémont. Ces bandes ou armées prirent alors les noms des frontières qu'elles avaient été chargées d'occuper. Celles qui avaient reçu mission de conquérir les Évêchés et de défendre Metz en 1552, combattirent sous les ordres du connétable de Montmorency et de l'amiral de Coligny à Saint-Quentin en 1557, prirent Calais, Dunkerque, Berghes et Thionville en 1558 et 1559. Ces bandes, composées de compagnies fort variables d'effectifs, étaient commandées par des capitaines, dont elles portaient le nom, ayant chacune son drapeau particulier aux couleurs les plus variées, avec la croix blanche seule commune à tous. L'armée, à Saint-Quentin, ne comptait que deux enseignes blanches, marques du commandement : la cornette du connétable, chef de toute l'armée, et celle du mestre de camp général de la cavalerie.

1559. — Henri II est mortellement blessé à l'œil (1), le 10 juillet, par la lance du comte de Montgommery (2). La France jouissait alors de la paix, et l'infanterie ne comprenait plus que les vieilles bandes de Picardie et de Piémont.

1560. — La guerre civile commence le 15 mars. A la mort de François II (5 décembre), toutes les troupes étaient rassemblées autour d'Orléans, divisées en trois corps, sous le nom de *régiment* (3), aux ordres des capitaines Sarlabous, Richelieu et Remolle.

mes; un capitaine d'escouade à 10 livres par mois, pour 1.000 hommes; six sergents de bataille (adjudants) à 10 livres par mois; des arquebusiers à 8 livres 10 sols par mois; les autres gens de pied à 7 livres 10 sols par mois. En temps de paix, chacun aura 4 livres pour aller à la montre (revue d'intendant) et en revenir.

(1) La veuve de Henri II, Catherine de Médicis, après cette mort violente, défendit les tournois. Leur suppression, qui froissait l'esprit national du moment, fut une faute au point de vue militaire; car la lance tomba en désuétude parmi les gentilshommes et fut remplacée par le mousquet, qui datait de 1527, et par le pistolet, dont on se servait depuis 1544.

(2) Montgommery, poursuivi par la reine, se fit protestant combattit les catholiques dans le Midi. Fait prisonnier en Normandie et devant avoir la vie sauve, il mourut de la haine de son ennemie en 1574. Les ravages de la Navarre, ses impitoyables hostilités n'ont laissé à Vouthon-haut, aucune trace de cette ancienne famille. (Mémoires de la Société de Bar-le-Duc, 2e série L. VIII. 1890.)

(3) Le mot *régiment* était employé à cette époque comme signifiant commandement, administration; ainsi, on disait : « les enseignes sous le régiment de... », ce qui a conduit a dire : « le regiment de... », pour désigner la troupe commandée par ce chef. De nos jours, on dit : « le commandement du général de... », pour désigner le territoire et les troupes sur lesquels ce général exerce son commandement.

1561. — Cette formation, réalisée dans les premiers jours de l'année, est due à François de Lorraine, duc de Guise, assassiné devant Orléans le 18 février 1563.

La constitution définitive des vieilles bandes en régiments date d'Henri III (1). Celui des gardes françaises, ceux de Sarrieu (Picardie, 1585), de Brissac (Piémont, 1584), de Gohas (Champagne, 1585), sont du 29 mai 1569; celui des gardes de Navarre, depuis le régiment de Navarre, fut organisé dans l'armée protestante vers 1570.

Alors se forment peu à peu des régiments de nouvelle levée, attirés par l'espoir du butin, du pillage et de la dévastation. Après la ruine de la Ligue, Henri IV (2) licencie la plus grande partie de son armée, ne conservant que 6 régiments pour faire la guerre de Savoie, en 1600 ; il les compléta avec des hommes fournis par les paroisses ou ayant servi dans des compagnies précédemment licenciées.

C'est donc en 1569 que définitivement se constituent les trois premiers de ces 6 vieux régiments si célèbres. Pendant longtemps encore cette organisation en régiments ne fut pas générale, on ne la donna qu'à une petite portion de l'infanterie. Nous voici arrivés à l'organisation des premiers régiments, et nous ne rencontrerons plus de transformations profondes dans l'institution des troupes à pied ; on ne fera que l'unifier à l'aide d'une série d'améliorations de détails, qui, en modifiant peu à peu le régiment primitif, l'ont amené à cet état régulier et savamment combiné qui constitue le régiment actuel.

De 1606 à 1610, Henri IV, se préparant à la guerre contre la maison d'Autriche, mit sur pied 7 régiments, 1 français, 3 lorrains et 3 suisses.

1610. — Henri IV est assassiné le 14 mai. La France n'a point eu de meilleur ni de plus grand roi. Il fut son général, et son ministre. Arrêt du parlement déclarant la reine Marie de Médicis régente du royaume.

(1) Sous Henri III, comme sous son frère et prédécesseur Charles IX, les couleurs du roi sont rouge, bleu et blanc.

(2) Henri IV, en montant sur le trône le 2 août 1589, conserve ses couleurs personnelles, bleu, rouge et blanc, qui, après lui, « restèrent les couleurs du roi. » Son étendard d'accompagnement ou étendard personnel était, en 1595 et 1596, rayé horizontalement bleu, rouge et blanc en six raies.

Entre 1610 et 1635, on leva en France 250 régiments; tous servirent pendant un temps plus ou moins long. Alors l'infanterie se ressent de l'impulsion donnée aux institutions militaires par le cardinal de Richelieu, et à cette époque remonte la division réelle des régiments par bataillons.

1635. — Il y avait au commencement de l'année 90 régiments, dont 22 à drapeau blanc, insigne du commandement de colonel général, c'est-à-dire permanents. Dans le courant de cette même année, il en est levé 66, ce qui donne l'effectif de 156, dont 25 restent.

1638. — Par l'exil et la mort, Richelieu avait eu raison de la féodalité et des princes ; la guerre lui permit d'abaisser l'orgueil des protestants. Avec la Rochelle prise, démantelée, s'écroule leur boulevard. Ce fut donc un grand scandale de le voir s'engager dans une alliance contre Ferdinand II, empereur catholique, qui voulait s'opposer aux progrès de la religion luthérienne, et appeler contre lui en Allemagne Gustave-Adolphe, roi de Suède. C'est au milieu de ces circonstances que naquit à Saint-Germain, le 5 janvier 1638, l'enfant de Louis XIII, petit-fils d'Henri IV. Sa mère le mit au monde après vingt-deux ans de stérilité.

Sont levés, en 1638, 16 régiments;
— 1639, 8 —
— 1640, 19 —
— 1641, 11 —
— 1642, 7 —

Le 4 décembre de cette année, mourut Richelieu, qui avait favorisé le développement de l'infanterie en portant les derniers coups à l'esprit féodal.

1643. — Le 14 mai, jour de l'Ascension, meurt Louis XIII. La France avait alors sur pied 139 régiments, dont 3 des gardes, 1 écossais, 6 allemands, 2 irlandais, 5 suisses, 2 lorrains et 4 italiens.

Les Espagnols, conduits par le vieux comte de Fontaine, ont pénétré en Champagne, et le duc d'Enghien, à l'âge de vingt et un ans, marche à leur rencontre, quand il reçoit l'ordre de ne point s'engager. Il s'inquiète peu de désobéir, et cette redoutable infanterie, dont la maison d'Autriche était si fière, succombe le 19 mai. Tous les récits doivent s'effacer devant la magnifique nar-

ration de Bossuet, reprise avec tant de talent dans l'*Histoire des princes de Condé* (1). A partir de ce moment, et surtout sous l'impulsion de Louvois, ministre en 1663, on voit s'introduire dans les troupes l'ordre, l'uniformité et une discipline rigoureuse. L'administration militaire s'organise, ainsi que le service à l'intérieur et en campagne; enfin est également et définitivement réglementé le pas de préséance entre les régiments.

1658. — Quand la guerre se termine, le 4 juin, par la bataille des Dunes, la France avait sur pied 135 régiments, dont voici les noms et l'ordre de création :

Gardes françaises.
Picardie.
Champagne.
Piémont.
Navarre.
Normandie.
Rambures.
Silly.
Auvergne.
Sault.
Languedoc.
Espagny.
Herbouville.
Gardes suisses
Bussy-Lameth.
Lorraine.
Plessis-Praslin.
Lyonnais.
Estrades.
Vaillac.
Montausier.
Conti.
Chamblay.
Duras.
Turenne.
Navailles.
Montdejeu.
Dampierre.
Gramont.
Grancey.
Charost.
Maugiron.
Montpouillan.
Grandpré.
Vervins.
Houdancourt.
Lambertye.
Le Ferron.
Roquelaure.
Hepburn, écossais.
Bellebrune.
Vandy.
Rébé.
Mazarin, français.
Gardes écossaises.
Quincé.
Montpezat.
Noirmoutiers.
Aubeterre.
Chalençay.
Enghien.
Périgord.
Wall, irlandais.
La Marine.
Béthune.
Conti, 2e.
Roncherolles.
Les Galères.
Les Isles.
Poitou.
Bout-du-Bois.
Feuquières.
Guyenne.
Vardes.
Harcourt.
La Couronne.
Montpeyroux.
Les Vaisseaux.
Kolhass, allemand.
Hocquincourt.
Fabert.
Dauphiné.
Anjou-étranger.
La Reine mère.
Folleville.
Bretagne.
Carignan.
Guise.
Condé.
Mazarin, italien.
Altesse Royale.
Merinville.
Ville, piémontais.
Broglio.
Jonzac.
Créqui.
La Braugelie.
Flandre.
Aguilar, catalan.
Ardenne, catalan.

(1) Voir le 4e vol. de l'œuvre du duc d'Aumale; Paris, Calmann-Lévy, 1888.

Palluau.
Estrades, 2e.
Preston, irlandais.
Muskerry, irlandais.
Klough, irlandais.
Duc d'Anjou.
La Motherie.
La Guillotière.
Erlach, allemand.
Créqui, allemand.
Piennes.
Limousin.
Tilladet.
Riberpré.
Vendôme.
La Ferté.
Estissac.
Mercœur.
Andonville.
Beauvau.
Bourlemont.
Soyecourt.
Royal, irlandais.
Fusiliers d'Hocquincourt.
Dillon, irlandais.
Chaulnes.
Elbœuf.
Belzunce.
Mazarin, 2e.
Royal.
Alsace.
Valavoire.
Prince de Hesse, allemand.
Prince de Salm, allemand.
Mazarin, catalan.
Saint-Piez.
Pfyffer, suisse.
Courten, suisse.
Schomberg, allemand.
Humières.
Prince Almeric, italien.
Prince Alphonse, italien.
Cosnac.
Duc de Wurtemberg, allemand.
Riberpré, 2e.

1659. — Le 7 septembre, est conclue la paix des Pyrénées. En novembre et décembre, sont encore rayés des contrôles 27 régiments, et au commencement de 1660 il en reste 96.

1661. — 28 juillet. Suppression de la charge de colonel général de l'infanterie (1).

1663. — 2 janvier. Création du régiment du Roi.

1667. — Les droits acquis par la mort de Philippe IV à la reine Marie-Thérèse sur le Brabant sont réclamés par Louis XIV, qui marche en Flandre, ayant sous lui le maréchal de Turenne.

Au commencement de l'année, existent 56 régiments :

1 avait été créé en 1659;
19 avaient été licenciés en 1660;
12 — en 1661;
5 — en 1662;
1 — en 1663;
2 — en 1664;
2 — en 1665.

1668. — Conquête de la Franche-Comté, en hiver, en moins d'un mois, par le roi en personne, ayant sous lui le prince de Condé. Au mois d'avril, il y a 61 régiments, dont 56 existant au commencement de 1667, 4 levés à la fin de 1667, et 1 en mars 1668.

(1) Le drapeau blanc, marque du commandement du colonel général, devient dès cette époque celui du roi, qui réunit à sa personne l'autorité de la charge supprimée.

1670. — Les compagnies de grenadiers se forment à l'imitation de la compagnie de grenadiers du régiment du Roi.

1671. — Lorsque Louis XIV créa le régiment des fusiliers du Roi, dont le grand maître de l'artillerie, Henri de Daillon, duc de Lude, fut le colonel-lieutenant, il lui donna l'habit blanc, doublures et parements bleus, collet, veste, culotte et bas rouges; nœud de rubans bleus sur l'épaule droite, jarretières bleues, plume rouge au chapeau; l'habit, la veste et le chapeau bordés d'or (1). C'est par ordonnance du 15 avril 1693 que ce corps prend le nom de régiment Royal d'artillerie.

1672. — La déclaration de guerre de la France et de l'Angleterre à la Hollande est du 7 avril. Le roi avait trois corps d'armée; il en commande un, ayant sous lui M. de Turenne, fait maréchal général en 1660; le prince de Condé, le second, et M. de Chamilly, le troisième. L'électeur de Brandebourg, une partie des princes de l'Empire, l'Espagne et l'Empereur, arment en faveur de la Hollande. La guerre dure sept ans et donne à la France le reste de l'Artois, une partie du Hainaut, le pays entre la Sambre et la Meuse, le Cambrésis et Fribourg en Brisgaw.

Du 19 décembre 1669 au 20 mars 1672, sont levés 16 régiments d'infanterie :

Duc d'Anjou, 19 décembre 1669.
Royal-Marine, 24 décembre 1669.
Amiral de France, 24 décembre 1669.
Furstemberg, 27 mars 1670.
Fusiliers du Roi, 4 février 1671.
Royal-Italien, 27 mars 1671.
Erlach, suisse, 17 février 1672.
Stuppa, suisse, 11 février 1672.
Salis, suisse, 17 février 1672.
Pfyffer, suisse, 17 février 1672.
Languedoc, 20 mars 1672.
Hamilton, anglais.
Carlisle, anglais.
Churchill, anglais.
Dunkan, anglais.
Royal-Anglais. (Tous les cinq supprimés à la fin de 1672).

Un effectif de 62 régiments est généralement admis pour l'année 1672. C'est avec les 62 régiments suivants que Louis XIV commence la guerre de Hollande :

Gardes françaises.
Gardes suisses.
Picardie.
Champagne.
Piémont.
Navarre.

(1) En 1722, il quitte cet uniforme pour prendre l'habit bleu à distinctions rouges, couleurs qui depuis ont toujours été portées par l'artillerie.

Normandie.	Louvigny.	Châteauneuf.
La Marine.	Grancey.	Jonzac.
Rambures.	La Reine.	Rouergue.
Castelnau.	Montpezat.	Bourgogne.
Auvergne.	Enghien.	Royal-Marine.
Sault.	Harcourt.	Vermandois.
Bandeville.	Royal-Vaisseaux.	Furstemberg, allemand.
Le Roi.	Orléans.	Fusiliers du Roi.
Hepburn, écossais.	Artois.	Royal-Italien.
Plessis-Praslin.	Bretagne.	Hamilton, anglais.
Lyonnais	Carignan.	Carlisle, anglais.
Le Dauphin.	Condé.	Churchill, anglais.
Crussol.	Palluau.	Duncan, anglais.
Conti.	Vendôme.	Erlach, suisse.
Montegut.	La Ferté.	Stuppa, suisse.
Duc d'Anjou.	La Fère.	Salis, suisse.
Turenne.	Royal.	Pfyffer, suisse.
La Mothe.	Alsace.	Languedoc.
Dampierre.	Royal-Roussillon.	

1678. — Charles II, entraîné par l'opinion, abandonne Louis XIV, et signe, le 10 janvier, le traité destiné à lui arracher les Pays-Bas espagnols. Les traités de Nimègue (16 août) avec la Hollande, l'Espagne et l'Empire mettent fin à cette guerre aussi politiquement désastreuse que militairement glorieuse.

1683. — De 1672 à 1683, les régiments sont au nombre de 90; de 1678 à 1679, on en licencie 20; le 10 août 1680, Konigsmarck est créé, ce qui met l'effectif à 71 au moment de la trêve, qui a pour résultats la prise de Courtray (6 novembre), de Dixmude le 10, et le bombardement de Luxembourg le 19 décembre, place qui se rend le 4 juin suivant.

1684. — Louis XIV, pour rendre ses vieux corps d'infanterie disponibles, avait mis sur pied, au mois de septembre, sous des titres de provinces, 30 nouveaux régiments, employés surtout à la défense des places. Afin d'éviter que ces nouveaux corps, formés en bloc, n'eussent plus tard des contestations pour le rang à tenir entre eux, il devait signer chaque jour du mois de septembre, depuis le 1er jusqu'au 30, une ordonnance de levée. Cette ordonnance s'arrête au 27 septembre; ainsi 27 régiments sont levés à cette date.

Il est donc créé, en l'année 1684, 27 régiments;
— 1685, 2 —
— 1688, 10 —
en tout 39, qui, ajoutés aux 74 existants, font, en 1688, 113 régiments.

1688. — La hauteur et l'injustice avec lesquelles Louis XIV interprète plusieurs points du traité de Nimègue conclu le 16 août 1678, ses efforts pour faire échouer les projets de Guillaume sur l'Angleterre, la surprise de Strasbourg, occupée, le 30 septembre 1681, grâce aux menées de Louvois, nos succès militaires, enfin la crainte et la haine qu'inspirent l'ambition du roi, soulèvent l'Europe contre lui et donnent naissance à la fameuse ligue d'Augsbourg.

1690. — Il est arrêté que la paix ne sera conclue qu'après avoir enlevé les provinces conquises depuis la paix des Pyrénées. On convient d'accorder au duc de Lorraine la restitution de ses États; enfin que la succession d'Espagne, convoitée par Louis XIV pour le dauphin son fils, en cas de décès de Charles II, serait assurée à l'Empereur et à ses héritiers.

En 1689, sont créés 38 régiments;
1690, — 13 —
1691, — 11 —
1692, — 15 —

1692. — La campagne s'ouvre par la prise de Namur. Le 3 août, le maréchal de Luxembourg est surpris à Steinkerque; après un affreux carnage des deux côtés, la victoire nous reste.

LISTE DES 130 RÉGIMENTS D'INFANTERIE LEVÉS APRÈS LA PAIX DES PYRÉNÉES (7 SEPTEMBRE 1659), EXISTANT EN 1692, ET DONT 37 ONT CONTINUÉ DE SERVIR SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV.

Noms portés sous Louis XIV.	Levés.	Noms portés sous Louis XV.
Le Roi	2 janv. 1663	*Le Roi.*
Dauphin	15 juin 1667	*Dauphin.*
Jonzac	12 juill. —	*Beauvoisis.*
Montpeyroux	20 nov. —	*Rouergue.*
Bourgogne	1 mars 1668	*Bourgogne.*
Royal-Marine	24 déc. 1669	*Royal-la-Marine.*
Amiral de France	— —	*Vermandois.*
Furstemberg, allemand	27 mars 1670	Greder, *Anhalt.*

Noms portés sous Louis XIV.	Levés.	Noms portés sous Louis XV.
Royal-Italien...........	27 mars 1671	*Royal-Italien.*
Erlach, suisse...........	17 fév. 1672	Villars-Chaudieu. *Erlach.*
Stuppa, suisse..........	— —	Brendlé, *Boccard.*
Salis, suisse.............	— —	Castellas, *Sonnenberg.*
Pfyffer, suisse	— —	Hessy, *Castellas.*
Languedoc..............	20 mars —	*Languedoc.*
Vierzet, wallon..........	20 juill. 1673	Réformé le 21 septembre 1704.
Huxelles	30 oct. —	Sourches, *Beauce.*
Greder, suisse...........	5 déc. —	Affry, *Waldner.*
Navailles................	19 févr. 1674	*Médoc.*
Albret..................	1 mars —	Gensac, *Vivarais.*
Castries................	— —	Bacqueville, *Vexin*, Vastan, Bouillé.
Listenois................	9 août —	*Royal-Comtois.*
Schomberg..............	15 nov. —	Lyonne, *Beaujolais.*
Grignan	4 déc. —	*Comte de Provence.*
Vivonne................	23 janv. 1676	Réformé le 10 décembre 1762.
Stuppa jeune, suisse	28 janv. 1677	*Jenner-Châteauvieux.*
Piettemont, wallon.......	22 févr. —	Réformé le 10 décembre 1762.
Saint-Laurent, piémontais.	8 déc. 1678	— —
Konigsmark.............	10 août 1680	*La Mark* en 1697.
Toulouse	20 févr. 1684	*Toulouse*, *Penthièvre.*
Guyenne................	21 — —	Versé dans *Dauphin* le 10 décembre 1762.
Lorraine................	— —	Versé dans *Aunis* le 10 déc. 1762.
Flandre................	1 sept. —	Versé, le 10 déc. 1762, dans *Touraine.*
Berry	2 — —	Versé, le 10 déc. 1762, dans *Aquitaine.*
Béarn..................	3 — —	Réformé le 25 nov. 1762.
Hainault	4 — —	— —
Boulonnois	5 — —	Versé, le 25 nov. 7162, dans *Boulonnois.*
Angoumois	6 — —	Versé, le 25 nov. 1762, dans *Angoumois.*
Périgord	7 — —	Versé, le 25 nov. 1762, dans *Périgord-Conti.*
Saintonge..............	8 — —	Versé, le 25 nov. 1762, dans *Saintonge.*
Bigorre................	9 — —	Réformé le 25 nov. 1762.
Forez	10 — —	— le 26 nov. 1775.
Cambrésis..............	11 — —	Versé 26 av. 1775 dans *Saintonge*
Tournaisis	12 — —	Versé, le 26 avril 1775, dans *Royal-Italien.*
Foix....................	13 — —	Versé, le 26 avril 1775, dans *Foix.*

Noms portés sous Louis XIV.	Levés.	Noms portés sous Louis XV.
Bresse	14 sept. 1684	Réformé le 25 nov. 1762.
La Marche	15 — —	— —
Quercy	16 — —	Versé, le 26 avril 1775, dans *Quercy, Rohan, Soubise.*
Nivernois	17 — —	Versé 26 avr. 1775 dans *Périgord.*
Brie	18 — —	Réformé le 25 nov. 1762.
Soissonnois	19 — —	— —
Isle-de-France	20 — —	— —
Verin	21 — —	Versé, le 10 mars 1749, dans *Vermandois.*
Aunis	22 — —	Versé, le 10 mars 1749, dans *Languedoc.*
Beauce	23 — —	Versé (10 mars 1749 dans) *Talaru.*
Dauphiné	24 — —	— — *Médoc.*
Vivarais	25 — —	— — *Bonnac.*
Luxembourg	26 — —	— — *Vastan.*
Bassigny	27 — —	— — *Royal-Comtois.*
Ponthieu	16 juin 1685	Versé, le 10 mars 1749, dans *Provence.*
Beaujolais	— —	Versé, le 10 mars 1749, dans *Traisnel.*
Robecque, wallon	24 oct. 1688	Réformé le 15 nov. 1714.
Solre, wallon	— —	Versé 10 mars 1749, dans *Cambis.*
Boufflers, wallon	— —	Réformé le 16 nov. 1714.
Catinat	— —	— — 1715.
Santena, piémontais	— —	— le 9 janv. 1698.
Savoie, savoisien	— —	— le 30 déc. 1698.
Montferrat, piémontais	— —	— le 9 oct. 1706.
Bouillon, wallon	— —	— le 30 déc. 1698.
Mérode	— —	— —
Poitiers, wallon	— —	— le 15 nov. 1714.
Cavoye	1 janv. 1689	— le 30 mars 1698.
La Ilhiere	— —	— le 15 juillet 1698.
Herbouville	— —	— le 30 mars 1698.
Saint-Jal	— —	— —
Launay	— —	— —
Fontenay	— —	— —
Lignery	— —	— —
Dupas	— —	— —
La Garde	— —	— —
Montenay	— —	— —
Menou	— —	— —
La Châtre	— —	— —
Villars	— —	— le 26 oct. 1698.

Noms portés sous Louis XIV.	Levés.		Noms portés sous Louis XV.
Cottanges	1 janv.	1689	Réformé le 16 mai 1698.
Dulac	—	—	— —
Desmoulins	—	—	— le 30 déc. —
Aligny	—	—	— le 16 mai —
Vaugrenant	—	—	— — —
Du Guast	—	—	— le 30 déc. —
Cairon	—	—	— le 16 mai 1698.
Poudenx	—	—	— —
Bonivatel	—	—	— —
Boulins	—	—	— —
Du Moulin	—	—	— le 12 nov. 1714.
Boissières	—	—	— le 30 déc. 1698.
Lignière	—	—	— —
Berville	—	—	Réformé le 16 mai 1698.
Destouches	—	—	— le 6 janv. —
Lostanges	—	—	— le 18 juill. —
Montendre	—	—	— le 16 mai —
Cabanac	—	—	— — —
Milly	—	—	— — —
Mirabeau	—	—	— le 30 mars —
Galiottes	7 fév.	—	— le 30 déc. —
Tessé	28 mai	—	Versé, le 10 mars 1749, dans *Rochefort.*
Gardes irlandaises	9 oct.	—	Versé, le 16 mai 1749, dans Dorrington, *Walsh*, *Rooth*, *Roscommon.*
Salis jeune, suisse	1 janv.	1690	Versé (16 mai 1749) dans *Diesbach.*
Courten, valaisan	6 fév.	—	Versé (16 mai 1749) dans *Courten*
Oberkann, suisse	—	—	Réformé le 18 janv. 1698.
Yed, danois	1 mars	—	— le 11 fév. —
Mounin, suisse	14 mars	—	— le 18 janv. —
Mountcashel, irlandais	18 juin	—	Fondu avec Dillon, le 26 avril 1675, dans *Bulkeley.*
O'Brien, irlandais	—	—	Réformé le 18 janv. 1698. *Clare.*
Dillon, irlandais	—	—	Versé (26 avril 1775) dans *Sheldon.*
Leissler, suédois	1 août	—	Versé, le 26 avril 1775, dans Lenck, *Appelghren*, *Royal-Suédois.*
Thouy, piémontais	—	—	Réformé le 9 oct. 1706.
Montroux, italien	—	—	— le 15 juil. 1715.
Perri, corse	26 sept.	—	— le 28 janv. 1715.
Perigueux	6 déc.	—	— le 30 déc. 1698.
Gardes du roi d'Angleterre	6 sept.	1691	— le 26 fév. 1698.
Dragons anglais à pied	—	—	— —
La Reine, irlandais	—	—	— —
La Marine, —	—	—	— —

Noms portés sous Louis XIV.	Levés.	Noms portés sous Louis XV.
Dublin, irlandais.......	6 sept. 1691	Versé, le 27 févr. 1698, dans *Albemarle*.
Limerick, —	— —	Versé, le 27 févr. 1698, dans *Berwick*.
Athlone, —	— —	Versé, le 27 févr. 1698, dans *Berwick*.
Klincarthy, —	— —	Versé (27 févr. 1698) dans *Luttrel*.
Charlemont............	— —	— — dans *Galmoy*.
Noailles................	1 oct. —	Versé, le 10 mars 1749, dans *Nice*.
Chartres................	14 nov —	— — *Chartres*.

LISTE DES 40 RÉGIMENTS D'INFANTERIE EXISTANT EN 1692, FORMÉS AVANT 1660, ET CONSERVÉS SOUS LOUIS XV.

Charry..................	1 août 1563	10 mai 1774. *Gardes françaises*.
Sarrieu.................	29 mai 1569	— *Picardie*.
Brissac.................	— —	— *Piémont*.
Gohas...................	— —	— *Champagne*.
Gardes de Navarre......	— —	— *Navarre*.
Galatti, suisse..........	1 janv. 1586	— *Gardes suisses*.
Boniface................	26 avril 1594	— *Normandie*.
Balagny.................	9 oct. 1595	— *Béarn*.
Nerestang...............	6 mars 1597	— *Bourbonnais*.
Bourg-de-Lespinasse.....	— —	— *Auvergne*.
Créqui..................	16 août —	— *Flandre*.
Vaubecourt, lorrain......	16 avril 1610	— *Guyenne*.
Beaumont...............	24 avril 1610	— *Artois*.
Hôtel...................	16 sept. 1616	— *Poitou*.
Villeroy.................	13 nov. —	— *Lyonnais*.
Castel-Bayard...........	7 juill. 1621	— La Gervasais, *Aunis*.
Du Plessis-Joigny.......	17 janv. 1625	— *Touraine*.
La Force................	— —	— Anjou, *Aquitaine*.
Turenne.................	— —	— Maine, *Eu*.
Nettancourt, lorrain.....	26 oct. 1629	— Saillant, *Dauphiné*.
Mesle, liégeois...........	— —	— Meuse, *Isle-de-France*.
Grancey.................	3 févr. 1630	— *La Chesnaie-Soissonnois*.
Boyons..................	3 oct. 1634	— *La Reine*.
Calvisson...............	20 mars 1635	— *Limousin*.
Enghien.................	8 juil. —	— *Bourbon*.
Cardinal-duc............	26 sept. —	— *La Marine*.
Montpeyroux............	5 mars 1667	— *Rouergue*.

Noms portés sous Louis XIV.	Levés.	Noms portés sous Louis XV.
Les Vaisseaux	13 mars 1638	10 mai 1774. *Royal-des-Vaisseaux.*
Mazarin, italien	13 févr. 1642	— *Orléans.*
La Reine mère	25 juin 1643	— *La Couronne.*
Mazarin, français	4 févr. 1644	— *Bretagne.*
Carignan	13 avril —	— Perche, *Lorraine.*
Condé	11 juin —	— *Condé.*
Gassion	1 févr. 1647	Louvignies, *Berry.*
Vendôme	25 févr. 1651	— Barrois, *Hainaut.*
La Ferté	20 mai —	— *La Sarre.*
Mazarin, français	21 oct. 1654	— *La Fère.*
Royal	20 janv. 1656	— *Royal.*
Alsace, allemand	20 mai —	— *Alsace.*
Catalan, Mazarin	25 mai 1657	— *Royal-Roussillon.*

1695. — Les services rendus par M. de Lacroix, depuis le 18 septembre 1690 jusqu'à cette époque, l'avaient fait nommer lieutenant-colonel le 2 mars 1693, et, cette année, déterminèrent à créer :

6 régiments de fusiliers de frontières, le 22 août : de Lacroix, Guiscard, de la Bretesche, de Tessé, de la Fare, de Ximenes, supprimés en 1698.

Cette organisation s'est perdue dans les désastres de la guerre pour reparaître avec Fischer en 1743.

Le B. de Carion-Nisas, fusiliers, est créé le 19 septembre 1696, à l'imitation des précédents.

En 1698, le camp de Compiègne, surpassant en magnificence tout ce qui s'était vu jusqu'alors, l'armée comptait sur pied 252 régiments.

1701. — Peu avant la mort de Charles II, roi d'Espagne, le 1er novembre 1700, la France, l'Angleterre et l'Empire avaient conclu un premier, puis un second traité; mais Charles II, obsédé par Louis XIV, désignait le duc d'Anjou pour son héritier. Alors commence cette guerre de la succession d'Espagne, la guerre la plus dangereuse que la France ait eu à soutenir, dont la durée de quatorze années faillit la ruiner à jamais ; et l'on doit s'étonner qu'elle ait pu supporter de pareils armements.

L'ordonnance du 16 janvier commence par prescrire la levée de 50,000 miliciens en 70 B. versés dans les anciens corps, ce qui remet à 2 B. ceux qui n'en avaient que 1. En ajoutant la formation,

Le 5 février, de Sanguin, Montendre, Monpeyroux et 29 décembre de Bouzols

L'Empereur, ne reconnaissant pas le testament du roi d'Espagne, débouche avec une armée en Italie, par le Tyrol. Victor-Amédée avec ses troupes réunies marche contre elle.

Le 7 septembre, se décide la grande alliance signée à la Haye entre la Grande-Bretagne et les états généraux des Provinces-Unies.

Au mois de mai, la Grande-Bretagne, la Hollande, la Suède, l'Empereur, les souverains des cercles du Rhin, de Franconie, de Souabe, de Westphalie, le roi de Prusse et de Portugal, déclarent solennellement la guerre à la France.

1702. — Les hostilités, commencées au mois de mai de l'année précédente par le malheureux combat de Carpi (9 juin), où Catinat était battu par le prince Eugène, rendent nécessaire la création de 100 nouveaux régiments à 1 B., création qui s'arrête à 82, aux dates ci-indiquées, lesquels furent supprimés en 1713 et 1714 :

Du 1er au 18 janvier : Durfort-Boissière, le Faille, Bryas, Wallon, Bandeville, Chabrillan (1), Albaret (2), Fourquevaux (3), Gassion, Montboissier, Lalonde, Saint-Germain-Beaupré.

20 mars et avril : la Cru, Broglie, Brancas, Saint-Aulaire, Roze, Nuaillé.

Du 7 au 21 mai : Guitaud, Villenouvet, Des Clos, Turbilly, la Fare-Soustelle, Vivours, des Feugerets, Silly, Richebourg, Blacons, Tarnault, Louvignies, Tavannes, la Tour-Maubourg, Lannoy, Martel, Roussilles, Montfort, la Grise, Froulay, Saint-Simon.

14 juin : Laval.

Du 5 au 25 juillet : Castelet, Ourches, Sceve, Lannion, Menou, Tournon, Lamothe-Houdancourt, Gensac.

3 septembre : Saint-Evremont, Guines, Chalmazel, Casteja, Coetanfau, Poyanne, Savigny, Francheville, Broissia, Maisonthiers, Doigny, la Raimbaudière, Carné, Hérouville, Desmarets-Larochetulon, Campos, Clermont, Boufflers-Remiancourt, Pfyffer (suisse), Vigier (suisse), Berwick (irlandais).

8 octobre : Rozières.

3 et 10 décembre : Pisançon, Laroche-du-Maine, Aubigné, Vaudreuil, Montluc, des Prez-Larochetulon, Bornemont, Perthuis, Brosses, Arginy, Houdetot, Lachau-Montauban.

(1) Moreton, marquis de Chabrillan, tué en Bavière en 1704; son régiment y est entièrement anéanti.

(2) Albaret et Bandeville furent détruits à Hochstett.

(3) Fourquevaux est détruit à Ramilies.

1704. — La guerre occupe un théâtre plus étendu que les années précédentes; huit armées sont sur pied, une en Flandre, deux en Allemagne, trois en Italie, une dans les Cévennes, une en Espagne. Pour la première fois, elles éprouvent un vrai désastre. L'Autriche se voyait sauvée d'un péril redoutable, l'Allemagne délivrée des Français. Quant à Marlborough, il montait au faîte des honneurs.

3 nouveaux régiments sont formés : la Feuillade, 7 janvier; Tessé (savoisien), 7 mars, et Montanègre (piémontais), 1 juin.

Le 13 août, dans ces mêmes plaines d'Hochstett, illustrées par une victoire récente, s'engage un furieux combat. Tallard, ayant dégarni sa ligne en jetant 27 B. dans le village de Blenheim pour s'opposer à un mouvement du prince Eugène, se voit hors d'état de résister à Marlborough. Il est blessé et pris, et ses 27 B. sont obligés de se rendre sans combattre. Cent un ans plus tard, le 16 octobre 1800, devait avoir lieu, cette fois au désavantage de l'Autriche, la reddition d'Ulm par le général Mark.

1705. — Villeroi a le commandement de l'armée de Belgique; Marsin est à la tête de celle du Rhin; Villars, rappelé des Cévennes, dirige celle de la Moselle.

Création de 5 régiments en mars, septembre et décembre : Reding (allemand), Beltambri, Rangoni (italien), Fusiliers de montagne et Ségur.

1706. — 23 mai, bataille de Ramillies. Jamais Versailles n'éprouva pareille consternation. La journée d'Hochstett avait coûté une armée; celle-ci coûta non seulement une armée, mais les deux tiers de la Belgique et seize places fortes. Vendôme est rappelé d'Italie, et l'armée d'Italie est donnée à Philippe d'Orléans avec Villars pour l'assister.

Les engagements ne suffisent plus, on lève des milices, les princes et les gentilshommes lèvent 34 nouveaux régiments à leurs frais aux dates suivantes :

1er janvier : Noé, Thorigny.
1er au 4 février : Enghien, Jaucourt, Duc de Noailles, Maréchal de Noailles, Chamilly, Grignan, Boufflers, Villequier-Clairfontaine, Romainval, Conflans, Urban, Bragny, Chorsel, Kaergroet, Lalonde, Bruslart, Bourdonné, Baumelary, d'Houdetot, Saillant, Villelongue.

4 février : Gramont, Montsoreau, Ablois de la Vieuville, Pont-du-Château, Barlande, Baumelay, Tiergrondec, Grancey, Lamothe, Poyanne, des Angles. Ces régiments furent tous licenciés en 1713 et 1714.

1707. — Les alliés entrent en France par la Flandre, le Hainaut, le Rhin, le Dauphiné et la Provence. Louis XIV lève 21,000 hommes de recrues;

Plus 17 régiments à la date du 1er février, lesquels furent licenciés de 1712 à 1714 :

Peyrela, Pantoka, Weinley, Solre, Evoly, Marimont, Ruppelmonde, Poléon (wallons) ; Rheingraf, Nassau (allemands) ; Albergotti, Grimaldi, Pratamano (italiens) ; Los-Rios, Machieno (espagnols) ; Assigny, Canillac.

1708. — L'année s'annonce sous de fâcheux auspices, et l'Europe s'applaudissait déjà d'avoir humilié la puissance de Louis XIV. Il fallut augmenter les charges qui écrasaient le royaume, afin de pourvoir en même temps aux vides de l'armée et à ceux du trésor.

1709. — L'hiver, des plus rigoureux, amène la famine et met le comble à la désolation générale. Le roi reste ferme en face de ces grandes difficultés.

Royal-Bavière (allemand) est créé le 1er janvier.

C'est le dernier corps d'infanterie levé par Louis XIV, il est devenu en 1780 Royal-Hesse-Darmstadt.

Premières propositions de paix.

1712. — Pendant la suspension d'armes accordée par l'Angleterre, et que devait bientôt suivre la paix, la France, épuisée d'hommes et d'argent, envisageait avec effroi les chances d'une guerre qu'elle s'était résignée à subir entre le règne d'un vieillard et celui d'un enfant au berceau. Sous ces auspices s'ouvrait l'année 1712. Une armée restait; elle est remise aux mains de Villars. Il arrive à Péronne le 20 avril, ne devant pas chercher le combat, mais ne pas le refuser. Le prince Eugène menaçait de s'avancer entre la Sambre et l'Escaut, en mettant le siège devant Landrecies. Le 23 juillet, Villars, impatient, marche sur la Sambre, trompe l'ennemi, et le 24 gagne la fameuse bataille de Denain. Ce succès contraint le prince Eugène d'abandonner le siège de Landrecies, levé le 2 août, et amène la délivrance successive de Marchiennes le 30, du Quesnoy le 4 octobre et de Bouchain le 19.

1713. — La paix est signée à Utrecht le 11 avril; les conditions

en sont dures et pénibles pour la France. L'électeur de Brandebourg est reconnu roi de Prusse, Dunkerque est démantelée, une partie de nos colonies est abandonnée à l'Angleterre. L'Empereur seul ne fut pas compris dans ces arrangements, et la guerre dura encore quelques mois sur le Rhin et en Catalogne.

1714. — Traité de paix signé à Rastadt, le 6 mars, par le prince Eugène pour l'Empereur et par le maréchal de Villars au nom du roi. Ce traité remettait les affaires, par rapport aux frontières de l'Allemagne, dans l'état où elles étaient après la paix de Riswick; l'Empereur s'engageait aussi à ne pas troubler la neutralité de l'Italie stipulée par le traité du 14 mars 1713. La France respirait; mais un long repos lui était nécessaire pour réparer ses forces épuisées, l'inquiétude et le malaise devaient persister encore longtemps. L'agriculture était ruinée, le commerce anéanti, les chemins détruits; le gouvernement avait perdu non seulement son prestige, mais son autorité.

1715. — Le 12 août, le roi commence à beaucoup souffrir; il meurt le 1er septembre.

CRÉATIONS ET LICENCIEMENTS DU 14 MAI 1643 AU 1er SEPTEMBRE 1715.

Année.	Levés.	Licenciés.	Année.	Levés.	Licenciés.	Année.	Levés.	Licenciés.
1643	7	15	1657	10	15	1671	6	1
1644	18	12	1658	7	16	1672	6	1
1645	13	10	1659	1	32	1673	6	2
1646	16	4	1660	»	19	1674	11	»
1647	19	3	1661	»	14	1675	1	»
1648	7	26	1662	»	6	1676	1	»
1649	11	18	1663	2	1	1677	3	»
1650	16	18	1664	1	4	1678	1	9
1651	15	15	1665	»	2	1679	»	4
1652	23	20	1666	»	»	1680	1	»
1653	21	16	1667	4	»	1681	»	»
1654	7	22	1668	1	1	1682	»	1
1655	3	10	1669	3	3	1683	»	»
1656	3	12	1670	1	1	1684	31	»

CRÉATIONS ET LICENCIEMENTS DU 14 MAI 1643
AU 1er SEPTEMBRE 1715 (*suite*).

Année.	Levés	Licenciés.	Année.	Levés.	Licenciés.	Année.	Levés.	Licenciés.
1685	2	»	1696	1	»	1707	19	»
1686	»	»	1697	1	»	1708	»	»
1687	»	»	1698	5	90	1709	1	»
1688	13	»	1699	»	1	1710	»	»
1689	39	»	1700	»	»	1711	»	»
1690	13	4	1701	4	»	1712	»	16
1691	11	1	1702	82	»	1713	»	18
1692	15	»	1703	»	»	1714	»	103
1693	6	»	1704	3	1	1715	»	27
1694	»	»	1705	5	2			
1695	58	1	1706	31	7			

Au 14 mai 1643, il existait 139 régiments.
Pendant le règne de Louis XIV, 585 sont levés, et 604 licenciés.
Au 1er septembre 1715, il en reste 120.

Des 280 régiments, Louis XIV n'en avait conservé que 120, placés dans l'ordre de leur ancienneté, d'après les principes de la décision royale du 26 mars 1670. Les gardes françaises et suisses, Royal-Artillerie et Royal-Bombardiers, avec leur organisation particulière, réduisent l'armée à 116 : ainsi ces 116 régiments se priment entre eux suivant leur rang d'ancienneté.

Voici l'état de ces régiments, à la date du 1er septembre 1715, à l'avènement du nouveau règne.

Gardes françaises. gardes suisses (prévôté et pension).

1. Picardie (prévôté, pension).
2. Champagne (prévôté, pension).
3. Navarre (prévôté, pension).
4. Piémont (prévôté, pension).
5. Normandie (prévôté, pension).
6. La Marine (prévôté, pension).
7. Auvergne (prévôté, pension).
8. Leuville (prévôté, pension).
9. Bourbonnais (prévôté, pension).
10. Tallard (prévôté, pension).
11. Boufflers (prévôté, pension).
12. Le Roi (prévôté, pension).
13. Royal (prévôté, pension).
14. Poitou (prévôté, pension).
15. Lyonnais (prévôté, pension).

16. Le Dauphin (prévôté, pension).
17. La Gervasais (prévôté et pension).
18. Touraine (prévôté et pension).
19. Anjou (prévôté et pension).
20. Maine (prévôté).
21. Saillant (prévôté).
22. Meuse (prévôté).
23. La Chesnelaye (prévôté).
24. La Reine (prévôté et pension).
25. Limousin.
26. Royal - Vaisseaux (prévôté et pension).
27. Orléans (prévôté).
28. La Couronne (prévôté et pension).
29. Bretagne.
30. Perche.
31. Artois.
32. Barrois.
33. La Sarre.
34. La Fère.
35. Alsace (allemand, prévôté).
36. Royal-Roussillon.
37. Condé (prévôté).
38. Bourbon (prévôté).
39. Beauvoisis (prévôté).
40. Rouergue.
41. Bourgogne.
42. Royal-Marine.
43. Vermandois.
44. Sparre (allemand).

Royal-Artillerie.

45. Royal-Italien.
46. Villars (suisse).
47. Brendle (suisse).
48. Castellas (suisse).
49. Hessy (suisse).
50. Languedoc.
51. Sourches.
52. Médoc.
53. Gensac.
54. Bricqueville.
55. Royal-Comtois.
56. Lyonne.
57. Provence.
58. Greder (suisse).
59. Hemel (suisse).
60. Laval.
61. Isenghien (wallon).
62. Nice (italien).
63. La Marck (allemand).
64. Toulouse (prévôté).
65. Guyenne.
66. Lorraine.
67. Flandre.

Royal-Bombardiers.

68. Berry.
69. Béarn.
70. Haynaut.
71. Boulonnois.
72. Angoumois.
73. Périgord.
74. Saintonge.
75. Bigorre.
76. Forez.
77. Cambrésis.
78. Tournaisis.
79. Foix.
80. Bresse.
81. La Marche (prévôté).
82. Quercy (prévôté).
83. Nivernois.
84. Brie.
85. Soissonnois.
86. Ile-de-France.
87. Vexin.
88. Aunis.
89. Beauce.
90. Dauphiné.
91. Vivarais.
92. Luxembourg.
93. Bassigny.
94. Beaujolais.
95. Ponthieu.
96. Boufflers (wallon).
97. Sanzay.
98. May (suisse).
99. Courten (suisse).
100. Lee (irlandais).
101. O'Brien (irlandais
102. Dillon (irlandais).
103. Lenck (allemand).
104. Brichambault.
105. Chartres.
106. Blaisois.
107. Gâtinois.
108. Conti.
109. Auxerrois.
110. Agénois.
111. Santerre.
112. Des Landes.
113. Dorrington (irlandais).
114. Berwick (irlandais).
115. Comte de Charolais.
116. Royal-Bavière.

Ceux levés avant la paix des Pyrénées, par décision royale du 20 mars 1670, conservés à la paix d'Utrecht (7 septembre 1714), et considérés comme vieilles troupes formant tête de brigade en temps de guerre, subissent moins de réformes à la paix. Ces brigades, décomposées en 2 régiments des gardes, 94 français, 8 suisses,

5 allemands, 5 irlandais, 2 wallons, 1 catalan, 1 piémontais, 22 étrangers. Les régiments français n'ont pas tous le même nombre de B.; il y en a de 15 compagnies, dont 1 de grenadiers (cette compagnie de 45 hommes); les Suisses sont à 12 compagnies de 200 hommes.

Au commencement du dix-huitième siècle, les régiments reçoivent une organisation régulière. Picardie, Champagne, Navarre et Piémont sont considérés comme les modèles des autres pour la discipline et la bravoure. Chacun avait ses traditions glorieuses et ses actions d'éclat, et prétendait tirer son origine des anciennes bandes du seizième siècle, aussi bien que les vieux corps. En dehors de ces corps, beaucoup jouissaient de privilèges. L'armée se composait donc de régiments royaux, de ceux des princes, des gentilshommes et des provinces; les uns avaient la particularité d'être pourvus d'un grand état-major, de prévôté (1); les autres étaient fournis de l'ustensile (2).

Jouissent de la prévôté et de la pension de 600 livres au lieutenant-colonel, 500 au premier capitaine et 400 aux quatre autres : Picardie, Champagne, Navarre, Piémont, Normandie, la Marine, Auvergne, Leuville, Bourbonnois, Tallard, Marsan, le Roi, Royal, Lyonnais, Dauphin, Anjou, la Reine, Royal-Vaisseaux, la Couronne.

Prévôté seulement : Eu, Orléans, Artois, Alsace, Condé, Bourbon, Beauvoisis, Toulouse, la Marche, Quercy.

Les drapeaux colonels sont blancs, avec la croix blanche qui les partage en quatre, tous flottants sans franges (3). La tenue n'a presque pas subi de changements. Les gardes françaises, Royal-Artillerie et Royal-Bombardiers, corps hors ligne, ont l'habit bleu de roi; les autres régiments français, l'habit blanc; les Suisses et les Irlandais se distinguent par l'habit rouge garance, les régiments étrangers, par l'habit bleu turquin. Un seul fit exception à cette règle : Royal-Italien avait l'habit brun.

(1) Voir chapitre XI.

(2) Voir chapitre XI.

(3) Ces drapeaux colonels ne portaient aucun ornement, excepté dans les gardes françaises, Navarre, le Roi, la Couronne, Dauphin, la Reine, Bretagne, Bourgogne, Toulouse, et dans les régiments suisses, irlandais et allemands.

Les drapeaux d'ordonnance, drapeaux particuliers de chaque régiment, étaient de couleurs différentes pour chacun. Il y en eut d'abord un par compagnie, puis un par B. Les gardes françaises et suisses, seules, continuèrent à porter par compagnie un drapeau de couleur, dit d'ordonnance.

Les troupes étrangères furent toujours soumises à la même organisation et à la même discipline que les troupes nationales.

Le dangereux service des grenades à main est supprimé, et les grenadiers, changeant de rôle, deviennent soldats d'élite, éclaireurs, tirailleurs de l'infanterie. Le fusil est adopté avec sa baïonnette à douille ajustée, une cartouchière avec 20 balles, une poire à poudre d'amorce avec cordon en bandoulière de la gauche à la droite. Les officiers et sergents de grenadiers sont armés de fusils.

1716. — Ordonnance du 28 février interdisant aux particuliers tout achat d'habillements de soldats.

8 avril. Suppression de compagnies dans les régiments, réductions, et décision de ne plus entretenir ni majors ni aumôniers.

2 juillet. Règlement sur la justice, la désertion, les recrues et milices.

Par un de ses premiers actes, le conseil des finances emprunte dix millions pour payer l'arriéré de la solde.

Le régent éprouvait le désir d'affermir la paix: car la France se trouvait dans le même isolement que pendant la dernière guerre, n'ayant nulle part des alliés. Il s'efforce d'amener l'Espagne à une réconciliation, en attendant l'alliance de l'Angleterre et de la Hollande.

1717. — Le duc de Noailles supprime en partie le dixième, impôt de guerre déclaré temporaire, diminue le chiffre des troupes, pourvoit au payement de celles conservées, supprime un grand nombre de pensions, en respectant toutefois les pensions militaires attachées aux croix de Saint-Louis. Le régent, tout en éprouvant le désir d'affermir la paix, se sentit entraîné à défendre les droits du prétendant, rentré en France après l'entreprise d'Écosse; mais la retraite volontaire de Jacques III à Avignon mit fin aux protestations élevées par l'Angleterre et appuyées sur une des clauses du traité d'Utrecht, dont George I[er] exigeait l'observation, non qu'il redoutât en lui un rival, mais parce qu'il craignait l'agitation des jacobites produite par sa présence.

La courte expédition d'Espagne est commencée le 17 décembre 1717, et terminée à la fin de décembre 1719.

1718. — Le B. est réduit à 9 compagnies, dont une de grenadiers, l'effectif restant le même.

6 avril. Règlement pour le payement des troupes, qui réalise des améliorations considérables en introduisant des principes fixes

sur la constitution des cadres, en vue du passage du pied de paix au pied de guerre.

Ordonnance sur la marche et les étapes.

Cessation du logement chez l'habitant.

20 décembre, 22 novembre 1720, et 1er janvier 1747. Ordonnances qui règlent l'administration des hôpitaux.

1719. — La conspiration de Cellamare dans le but d'emprisonner le duc d'Orléans, de proclamer la régence de Philippe V, à qui on donnerait le duc du Maine pour lieutenant, devient la cause d'une rupture avec l'Espagne. Le 25 décembre, Philippe V publie un manifeste par lequel il réclame la couronne de France dans le cas où Louis XV viendrait à mourir. Comme l'Angleterre avait déclaré la guerre à l'Espagne le 17 décembre, la France fit une déclaration semblable le 6 janvier 1719.

1719. — 15 janvier. Cette guerre fait rappeler les milices; 24,000 hommes sont levés pour former 39 B. à 10 compagnies, chaque B. portant le nom de son commandant. On en revient aux principes de l'appel de 1688, c'est-à-dire que les miliciens forment des corps auxiliaires destinés à remplacer des troupes réglées dans la garde des places du nord, de l'est, de la Rochelle, de Bayonne et de Toulon, en les déplaçant du lieu de leur origine. Elles sont mises sur pied le 1er mars, et leurs officiers commissionnés à cette date; elles étaient engagées seulement pour la campagne.

25 septembre. Prescription pour la construction des casernes.

30 septembre. Édit sur l'ordre de Saint-Louis.

Création de 1719.

Karrer (suisse), premier régiment levé le 15 décembre, licencié le 1er juin 1763. (V. Halweyl, suisse. Infanterie, ch. IV.)

1720. — 1er janvier. La solde et la masse complète des vieilles troupes sont allouées aux soldats des B. de milice.

2 janvier. Les majors sont rétablis.

Le 26, Philippe V demande la paix, en acceptant les conditions de la quadruple alliance.

L'effectif reste fixé à 120 régiments, avec des différences dans leurs rangs.

Le 21 juin, 39 B. réformés et les soldats valides sont incorporés dans les 5 B. de Royal-Artillerie, Thorigny, Raganne, Pijart, Romilley et Certement.

20 juillet (sous la signature du régent). Instruction pour les écoles des 5 B. du régiment de Royal-Artillerie. Établissement nouveau qui porte incorporation du régiment des Bombardiers et de toutes les compagnies détachées de canonniers et de mineurs, afin de faire apprendre aux officiers les parties de la fortification et la conduite des sapes et des mines. Les troupes d'artillerie reçoivent une organisation plus conforme à leur destination.

Création de 1720.

Royal-Terrasse, formé le 10 juin 1720 avec tous les jeunes seigneurs qui sont près du roi. Il est divisé en 4 compagnies montant et descendant la garde tous les jours, après l'étude de S. M. sur la terrasse des Tuileries. Chaque compagnie a son capitaine, lieutenant, enseigne, sergent et caporal. Ces compagnies furent bientôt dissoutes.

1721. — 2 mars. Règlement sur les commandements et les mouvements alors en usage (infanterie).

Le régent, malgré l'ordonnance du 26 juillet 1661, rétablit le 11 mai, pour le duc de Chartres son fils, la charge de colonel général de l'infanterie française et étrangère; mais quand le duc se retira en 1730 à l'abbaye de Sainte-Geneviève, il ne fut pas remplacé.

Pendant ces neuf années, les chefs de corps cessent de s'appeler colonels et reprennent l'ancienne dénomination de mestres de camp; les enseignes blanches dans chaque régiment sont appelées enseignes de la compagnie colonelle générale.

21 octobre. Le régent autorise la Compagnie des Indes à entretenir un corps de troupes pour la protection de ses comptoirs dans la presqu'île du Gange, aux îles Mascareignes, sur les côtes de Guinée et de Barbarie, avec leurs dépôts à Lorient.

1722. — 20 février. Les commissaires des guerres doivent passer une fois par mois la revue des troupes.

L'uniforme de l'artillerie est ainsi changé : justaucorps bleu, doublé d'écarlate; parements, veste, culotte et bas écarlates; boutons en métal doré; les officiers portent en outre des boutonnières d'or, et les bas officiers en laine aurore.

1723. — Louis XV est conduit à Versailles pour y attendre sa

majorité légale, déclarée le 19 février, jour où il entre dans sa quatorzième année.

2 décembre. Mort du régent, remplacé par le duc de Bourbon.

1724. — On recommence, dans l'intérieur du royaume, à opprimer les calvinistes. Il y eut des violences, des abus, et il y en aurait eu davantage si la loi de 1724 eût été exécutée comme celle de 1685.

1725. — 27 mai. Mariage du roi avec Marie Leczinska.

Ordonnance du 20 novembre, qui dispense de toutes retenues les pensions militaires au-dessous de 600 livres.

1726. — Création des troupes provinciales.

On est menacé d'une conflagration générale par suite du renvoi de l'infante.

Il y avait alors sur pied 182 B. d'infanterie, 150 E. de cavalerie et 45 de dragons, 140 compagnies d'invalides et des compagnies franches : en tout, y compris la maison du roi, 160,000 hommes.

Au cas où l'Espagne eût été soutenue par Charles VI, on jugeait nécessaire la création de six armées : une de 50,000 hommes et une autre de 30,000 pour la défense de la ligne du Rhin; l'armée de Roussillon, 35,000 hommes; celle de Sardaigne, 35,000, pour soutenir Victor-Amédée, ou pour le combattre s'il se déclarait contre nous; l'armée de la Meuse, 10,000 hommes, pour surveiller Mons; l'armée des Alpes, 25,000 hommes plus 80,000 hommes, absolument indispensables à la garde des places. Pour atteindre cet effectif, une levée de milices devenait nécessaire; alors parut l'ordonnance du 25 février 1726, qui créa 93 B. de 12 compagnies chacune.

Le 11 juin, le roi règne seul ; lors de l'exil du duc de Bourbon, le 27 septembre, les maréchaux Tallard, d'Huxelles et Villars font partie du conseil.

1727. — 13 juillet. On est obligé de supprimer l'ordonnance du 6 avril 1718 et de rétablir le service des étapes, en faisant fournir, comme par le passé, pain, viande et vin, les soldats éprouvant trop de difficultés à vivre.

Fleury avait été assez habile pour faire signer les préliminaires de paix; cependant elle n'était pas encore conclue entre l'Angleterre et l'Espagne.

1728. — Un congrès se réunit à Soissons le 24 juin.

1729. — Les Espagnols réclament la restitution de Gibraltar.

Élisabeth Farnèse pose comme condition de paix que les puissances lui reconnaîtront le droit de faire occuper les États de Parme et de Florence par des garnisons espagnoles, et le 29 novembre est signé à Séville un traité entre la France, l'Angleterre et l'Espagne.

Naissance du dauphin, 11 septembre.

1730. — Au mois d'octobre, les deux jeunes seigneurs de Gesvres et d'Épernon complotent contre le cardinal de Fleury, qu'ils accusent d'avoir signé à Séville un traité contraire aux intérêts de la France. Le ministre traite cette conspiration comme un jeu d'enfants.

1731. — 10 janvier. Mort d'Antoine Farnèse, duc de Parme. Les Autrichiens occupent immédiatement le duché, fief impérial. L'Angleterre offre de reconnaître la pragmatique, à condition que l'Autriche admette en Italie 6,000 hommes de garnison. L'Empereur, satisfait de ce résultat, signe le traité le 16 mars, à Vienne. C'est alors que don Carlos débarque à Livourne.

1732. — Le 11 janvier, la Saxe, la Bavière et l'électeur palatin protestent contre les décisions de la diète de Ratisbonne garantissant la pragmatique. Aussitôt Villars conseille de porter rapidement une armée sur le Rhin, représentant que le moindre acte de vigueur déciderait les ennemis à se déclarer. L'Empereur profite de ces retards pour influencer la Sardaigne, la Pologne, le Danemark, et pour se rapprocher de la Russie.

Création de 1732.

10 novembre. Soumettants ou Somatènes. régiment à 2 B. (Voir Troupes légères, ch. v.)

1733. — La France et l'Autriche s'observaient, quand, le 1er février, mourut Auguste II. Aussitôt Louis XV envoie une déclaration à toutes les cours, les avertissant qu'il s'engageait à défendre l'indépendance de la Pologne et les droits de son beau-père. Villars conseille de déclarer la guerre à l'Autriche, de prendre l'initiative en Italie, tout en comptant sur le secours de l'Espagne et de la Sardaigne; mais le nouvel électeur de Saxe traitait avec l'Empereur et les Impériaux entraient en Pologne. De son côté. sans perdre de temps, Stanislas quittait Chambord et arrivait déguisé à Varsovie.

Le 12 septembre, deux concurrents se trouvaient en présence

l'ancien roi, Stanislas Leczinski, et Auguste III, électeur de Saxe. Deux partis se présentaient également : appuyer Stanislas, ou faire accepter Auguste III aux Polonais, en leur garantissant leurs libertés nationales. Suivre le premier parti, c'était la guerre. Plus politique et plus sage était le second. Chauvelin fut seul (1) à le soutenir, et Villars, chef du parti de la guerre, l'emporta. La France avait formé deux armées, l'une sur le Rhin (Berwick), l'autre sur les Alpes (Villars). Le 18 novembre 1733, ouverture de la guerre de la succession de Pologne.

30 *nouveaux* B. de milice sont formés par ordonnance du 12 novembre.

Le nombre des B. se trouve ainsi porté à 123 de 680 hommes, réduits bientôt de 12 à 6 compagnies de 100 hommes chacune, l'ensemble formant 78,000 hommes.

1734. — Notre armée, unie aux troupes de la Sardaigne, marche de succès en succès, et au mois de mars nous occupions Milan et Tortone. Il n'en était pas de même en Pologne; les Russes entrèrent dans Dantzig le 7 juillet, après avoir forcé nos troupes à capituler. Les événements se présentèrent mieux en Allemagne, malgré la mort de Berwick à Philippsburg.

Création de 1734.

1er juin.— Travers (grison). (Voir Salis Marschlin, nº 87. Infanterie étrangère, ch. IV.)

80 B. de milices forment 40 régiments à 2 B., et 13 à 1 B.

29 B. restèrent séparés, 2 devinrent régiments à 1 B. Ces régi ments portent, sous le titre de milice, le nom de leur colonel avec celui de leur province : régiment de milice de... généralité de... Ces B. mobilisés jouissent de la solde fixée par ordonnance du 12 novembre 1733.

(1) Chauvelin (Germain-Louis de), né en 1685, mort à Paris le 1er avril 1762; garde des sceaux de 1729 à 1737, puis secrétaire d'État aux affaires étrangères. Grâce à son habileté, la guerre marquée par l'abandon de la Pologne aboutit au traité de Vienne, un des actes glorieux du règne de Louis XV.

Chauvelin (François-Claude, marquis de), son fils, lieutenant général, sert avec distinction en Italie, en Flandre, sur le Rhin; mort subitement en 1774, près de Louis XV, dont il faisait la partie de jeu.

Son fils, François-Bernard, marquis de Chauvelin, né le 29 novembre 1766, mort en 1832, se trouve lié lors de la révolution au parti de la cour.

Henri-Philippe, son frère, théologien, né vers 1716, mort le 14 janvier 1770.

INFANTERIE FRANÇAISE EN 1734.

Régiments.	Corps.	Bataillons.	Officiers.	Sous-officiers, soldats.	Total.
1	Gardes françaises........	6	218	4.530	4.748
1	Gardes suisses...........	4	75	2.325	2.400
100	Régiments français.......	162	8.548	102.247	110.795
20	Régiments étrangers.....	53	1.523	30.277	31.800
53	Milices du royaume......	122	3.904	69.296	73.200
	Arquebusiers du Roussillon.................	4	134	2.226	2.400
	Compagnies franches. 3. Étrangers.	»	168	2.853	3.021
	Compagnies franches. 25. Français.	»	8	202	210
175		351	14.578	213.996	228.574

La composition du B. d'infanterie française paraît être de 1 compagnie de grenadiers et 16 compagnies de fusiliers; celle des B. de milices, de 1 compagnie de grenadiers et 12 compagnies de fusiliers. La composition des régiments des gardes françaises, des Suisses et des étrangers restait différente des précédentes.

1735. — Les préliminaires de la paix datent du 3 octobre. Les négociations entamées sont poursuivies sans succès pendant la première partie de l'année, et la guerre continue en Allemagne, sous le duc de Coigny, et en Italie, avec le maréchal de Noailles.

1736. — Le 11 avril, a lieu la signature de l'armistice et l'abandon par les Autrichiens du Barrois et de la Lorraine. Une ordonnance est présentée au roi sur la réforme de la milice. Déclaration du licenciement des régiments, réduction à 100 du nombre des B. (16 décembre 1736.)

1737. — Le 23 février, les B. de milice cessent d'être désignés par le nom de leurs commandants. Ils prennent, pour ne plus le quitter, chacun le nom de leur quartier d'assemblée. L'autorisation est donnée à chaque soldat d'emporter son habit, à charge par lui de l'entretenir.

Ordonnance du 10 avril. — Il est enjoint aux officiers de toujours porter l'uniforme pendant tout le temps qu'ils seront au corps, soit en garnison, dans les places, aux quartiers dans les plats pays ou en

marche, comme le plus décent, le plus convenable pour les faire connaître et respecter des soldats.

Composition des régiments de 2 B. et de 1 B.

Un régiment de 2 B. est composé de 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major; de 32 capitaines, dont un commandant de B. et 2 capitaines de grenadiers; de 2 aides-majors; de 34 lieutenants, dont 2 lieutenants de grenadiers; de 6 lieutenants en second, dont 2 sous-lieutenants de grenadiers; de 2 enseignes. Le montant est de 79 officiers en pied; 34 compagnies à 30 hommes chacune, dont 2 de grenadiers; 17 compagnies par B., à 510 soldats chacun, qui font 1,020 soldats, compris 68 sergents à 2 par compagnie, 1 tambour-major et 34 tambours à 1 par compagnie, avec 6 drapeaux à 3 par B., suivant l'ordonnance du roi du 8 janvier 1737. Quelques régiments avaient en outre 1 prévôt et son lieutenant, 1 greffier, 1 commissaire, 1 exécuteur et 2 archers.

Un régiment de 1 B. se compose de 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major, de 15 capitaines, dont 1 capitaine de grenadiers et 1 aide-major; de 17 lieutenants, dont 1 lieutenant de grenadiers; de 2 lieutenants en second, dont 1 sous-lieutenant de grenadiers, et de 2 enseignes. 40 officiers en pied, 17 compagnies à 30 hommes chacune, dont une de grenadiers, qui font 510 soldats, compris 34 sergents à 2 par compagnie, 1 tambour-major et 17 tambours à 1 par compagnie, avec 3 drapeaux, suivant l'ordonnance du roi du 8 janvier 1737.

Les officiers supérieurs et les capitaines portaient des espontons; les lieutenants et autres officiers, le fusil à baïonnette et la cartouche (giberne) sur le devant du ceinturon de l'épée.

Quelques soldats étaient munis de haches, pioches, pelles et autres outils propres à ouvrir passage aux troupes. Les tambours-majors et tambours portaient la livrée du roi dans les régiments royaux, celle des princes et celle du colonel propriétaire dans les régiments de gentilshommes et les corps étrangers.

Les hausse-cols des officiers sont en or pour les Français et Irlandais, en argent pour les Suisses, en acier bruni ou doré pour les

Allemands. Chaque régiment avait un drapeau colonel tout blanc, et 3 drapeaux d'ordonnance par B., de différentes couleurs suivant les régiments, coupés au milieu par une croix blanche (1). Une écharpe blanche s'attachait à tous les drapeaux au-dessous du fer, reliée par un cordon à glands dont la couleur variait pour chaque régiment.

1738. — Les conditions définitives de la paix ne sont arrêtées que le 18 octobre.

1739. — 20 janvier. Ordonnance sur les honneurs funèbres.

Le traité de paix conclu à Vienne le 18 novembre 1738 est publié à Paris le 1er juin 1739, et l'effectif des régiments est porté à 121 par l'augmentation de Royal-Corse.

Création du 1er août 1739.

Ce régiment est créé lors de la première occupation de cette île. (Voir Royal-Italien, Infanterie légère, ch. IV.)

1740. — *Maison du roi.*

4 compagnies des gardes du corps (Écossais, Français)........	1.400
Compagnie des Cent-Suisses..................................	115
Compagnie des gardes ordinaires de la porte...................	55
Compagnie de la prévôté de l'hôtel du roi.....................	108
Compagnie des gendarmes de la garde du roi....................	230
Compagnie des chevau-légers de la garde du roi................	228
2 compagnies des mousquetaires de la garde du roi.............	430
Compagnie des grenadiers à cheval de la maison du roi......	141
Infanterie française..	3.875
Infanterie suisse...	2.400
Gendarmerie de France...	768

Guerre de la succession d'Autriche.

Création du 6 avril 1740.

Gardes de Lorraine. (Voir Lorraine, n° 30. Infanterie française, ch. III.)

L'empereur Charles VI (2) meurt le 20 octobre. Au mois de

(1) Il ne faut donc pas s'étonner. une telle quantité de drapeaux existant dans l'armée. et se retrouvant dans les armées étrangères. qu'après chaque bataille un si grand nombre restât dans les mains du vainqueur. De là le surnom de *Tapissier de Notre-Dame* donné au maréchal de Luxembourg. qui envoya après chacune de ses victoires cette masse de drapeaux dont on ornait les voûtes de cette église.

(2) C'était le dernier prince de la branche masculine de la maison de Hapsbourg. qui avait pris pour devise les cinq voyelles. A. E. I. O. U. qui signifie : *Austriæ*

janvier précédent, le cardinal de Fleury lui garantissait encore que la France observerait la pragmatique sanction avec « la plus exacte et la plus inviolable fidélité ». Après bien des pourparlers, le cardinal décernait à Marie-Thérèse le titre de reine, et pendant ce temps il s'alliait pour la combattre avec Charles-Albert, électeur de Bavière, qui ambitionnait la couronne impériale. Du reste, dès 1738 le concours des armes françaises lui avait été promis pour appuyer ses revendications. Frédéric envahit la Silésie au mois de décembre, et, poussé par le maréchal de Belle-Isle, le cardinal de Fleury se prépare à la guerre. A cette date commencent les transformations de l'uniforme, et le rétrécissement graduel de toutes les parties de l'habillement : les parements, retroussis, poches, doublures, successivement sont remplacés par un passepoil.

On envoie des troupes en Corse; cette île, révoltée contre les Génois, est occupée trois ans, de 1738 à 1741.

Montant général de l'infanterie française et étrangère.

Décembre 1740. — Suivant les ordonnances du roi des 8 janvier, 18 février 1737, 10 août 1739 et 6 avril 1740, 122 régiments sont sur pied : total, 193 B. (1), 2,974 compagnies, 7,547 officiers, 102,950 soldats, tant grenadiers que fusiliers, y compris 80 cadets dans Royal-Artillerie et 10 cadets dans les 5 compagnies de mineurs, 6,475 sergents, 216 trabans suisses, 3,242 tambours et 76 fifres, avec 649 drapeaux français et étrangers, chacun avec une écharpe blanche au haut de la lance, de la couleur de France.

est imperare orbi universo. Louis XIV avait donné un éclatant démenti à cette devise ambitieuse. On comprend qu'il ne fut pas difficile de persuader à son arrière-petit-fils que son honneur lui commandait d'achever l'œuvre du grand roi, d'anéantir la puissance impériale en Allemagne et de soutenir les prétentions de Charles-Albert.

(1) Comme je l'ai dit au deuxième volume des *Guerres sous Louis XV*, il est difficile de préciser, entre la fin de la guerre de la succession de Pologne et celle de la succession d'Autriche (février 1737 à juillet 1741), la composition des B.

122 régiments.	99 régiments français.	5 régiments à 4 B. chacun .	20	156	193 B.
		13 régiments à 3 B. —	39		
		16 régiments à 2 B. —	32		
		65 régiments à 1 B. —	65		
	1 régiment (Royal-Artillerie).....................			5	
	9 régiments suisses, y compris celui de Karrer. à présent au service de la marine à Rochefort		17	19	
	1 régiment grison à 2 B		2		
	5 régiments allemands.	1 régiment à 2 B...........	2	6	
		4 régiments à 1 B.........	4		
	5 régiments irlandais sur le pied français à 1 B. ch.			5	
	1 régiment Royal-Italien à 1 B			1	
	1 régiment Royal-Corse à 1 B			1	

Ordonnance du 8 avril, sur la discipline des troupes dans les camps.

Nota. — Il y a plusieurs colonels, lieutenants-colonels, capitaines, lieutenants et autres officiers de l'infanterie française et étrangère réformés et entretenus par le roi, tant à la suite des régiments et à la résidence des places que renvoyés dans leurs provinces, qui conservent leur rang jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté de les remplacer.

Régiments à l'époque de la guerre de la succession d'Autriche.

1. Picardie.
2. Champagne.
3. Navarre.
4. Piémont.
5. Normandie.
6. La Marine.
7. Bourbonnois.
8. Rohan.
9. Auvergne.
10. Tallard.
11. Marsan.
12. Le Roi.
13. Royal.
14. Poitou.
15. Lyonnais.
16. Dauphin.
17. Gondrin.
18. Touraine.
19. Anjou.
20. Eu (du Maine de 1675 à 1736).
21. Noailles.
22. Montmorin.
23. Souvré.
24. La Reine.
25. Limousin.
26. Royal-Vaisseaux.
27. Orléans.
28. La Couronne.
29. Bretagne.
30. Le Perche.
31. Artois.
32. Rochechouart.
33. Ouroy.
34. La Sarre.
35. La Fère.
36. Alsace (allemand).
37. Royal-Roussillon.
38. Condé.
39. Bourbon.
40. Beauvoisis.
41. Rouergue.
42. Bourgogne.
43. Royal-la-Marine.
44. Vermandois.
45. Saxe (allemand).
46. Royal-Artillerie.
47. Royal-Italien.
48. May (suisse).
49. Seedorf (suisse).
50. Bettens (suisse).
51. Tschoudy (suisse).
52. Languedoc.
53. Puyguyon.
54. Médoc.
55. Duras.
56. Sennectère.
57. Royal-Comtois.
58. Monconseil.
59. Provence.
60. Wittemer (suisse).
61. La Cour-au-Chantre (suisse).

62. Mortemart.
63. Biron.
64. Nice.
65. La Mark (allemand).
66. Penthièvre.
67. Guyenne.
68. Lorraine.
69. Flandre.
70. Berry.
71. Béarn.
72. Haynault.
73. Boulonnois.
74. Angoumois.
75. Périgord.
76. Saintonge.
77. Bigorre.
78. Forez.
79. Cambrésis.
80. Tournaisis.
81. Foix.
82. Bresse.
83. La Marche.
84. Quercy.
85. Nivernois.
86. Brie.
87. Soissonnois.
88. Ile-de-France.
89. Vexin.
90. Aunis.
91. Beauce.
92. Dauphiné.
93. Vivarais.
94. Luxembourg.
95. Bassigny.
96. Beaujolais.
97. Ponthieu.
98. La Vallière.
99. Montmorency.
100. Diesbach (suisse).
101. Courten (suisse).
102. Bulkeley (irlandais).
103. Clare (irlandais).
104. Dillon (irlandais).
105. Appelgrehen (allemand).
106. Rosnyvinen.
107. Chartres.
108. Blaisois.
109. Gâtinois.
110. Conty.
111. Auxerrois.
112. Agénois.
113. Santerre.
114. Deslandes.
115. Rooth (irlandais).
116. Berwick (irlandais).
117. Enghien.
118. Royal-Bavière (allemand).
119. Karrer (suisse).
120. Travers (grison).

1741. — 5 juin. Traité de paix avec le roi de Prusse. Au commencement de l'année, il y avait à peine 100,000 hommes d'infanterie sur pied; il fallut avoir recours tout de suite à une augmentation de 34,000 hommes sur les 100 B. de milices, un par généralité; on y ajouta 9 B. nouveaux levés en Lorraine, et 3 de la ville de Paris. Vers le mois de mai, le B. est porté à 685 hommes, et le nombre des B. est de 112.

Impatient d'engager la guerre, Frédéric envahit la Silésie. La bataille de Molwitz (10 avril), où la mobilité et la rapidité des feux de son infanterie triomphèrent des Autrichiens, le rend maître de tout le cours de l'Oder. Cette victoire décide les puissances alliées à déclarer la guerre à Marie-Thérèse. Traité de Nymphenburg (18 mai) entre la France, la Prusse, la Bavière, la Saxe, l'Espagne et la Sardaigne. La haute Autriche, la Bohême, la Silésie sont envahies; Marie-Thérèse sans argent, sans armée, demande des secours aux Slaves et aux Magyars, les rassemble à Presbourg, et, les animant pour le salut des Hapsburgs, elle leur fait jurer de la défendre. Pendant ce temps les troupes françaises marchent sous Belle-Isle et de Broglie, tous deux subordonnés à l'électeur de Bavière, auquel Linz ouvre ses portes; il s'y fait couronner roi de Bohême, sous le nom de Char-

les VII. Le comte de Saxe passe le Danube, et, le 26 novembre, entre dans Prague.

Pendant que le dévouement des Hongrois donne une armée à l'Impératrice, le roi de Prusse, après Czaslaw, signe avec elle le traité de Breslau (17 mai 1742). Cette défection met l'armée française dans une position critique, où elle est vivement attaquée par les forces autrichiennes.

Maillebois, qui opérait dans la Franconie, s'empare seulement d'Égra, au lieu de marcher au secours de l'armée de Bohême, à moitié détruite par les fatigues et les maladies. C'était une porte ouverte à Belle-Isle, qui occupait Prague, et qui, malgré les ennemis et un temps affreux, parvint à gagner la vallée du Mayn.

L'ordonnance du 30 octobre augmente de 30,000 le chiffre des miliciens; ils porteront les numéros de leur B. sur les boutons, comme les autres troupes, par ordonnance de septembre 1742.

1743. — Chevert, resté dans Prague avec les blessés et les malades, est sommé de se rendre; les Autrichiens consentent à ses conditions le 2 janvier 1743. Alors Marie-Thérèse s'engage avec George II, roi d'Angleterre, à porter la guerre en France, et lord Stair s'avance des Pays-Bas sur la vallée du Mayn pour nous en chasser. Le maréchal de Noailles, qui opérait en Franconie, se jette sur la rive gauche du Mayn, en ferme les passages et parvient à bloquer les Anglais dans Aschaffenburg. Sans une imprudence des nôtres, l'affaire de Dettingen aurait été la revanche de Poitiers. Cette bataille ne put empêcher la retraite des Anglais vers les Pays-Bas. Noailles pensait à reprendre la campagne; mais, abandonné sur sa droite par M. de Broglie qui reculait sans combat de Donauworth à Strasbourg, il est obligé de repasser le Rhin.

Créations de 1743.

Thianges (1), levé le 3 avril, avec des milices de Lorraine par le Cte de Thianges. En Alsace de 1743 à 1748, licencié le 1er février 1749.

Lowendalh, allemand, levé le 1er septembre 1743, licencié le 18 janvier 1760. (Voir Anhalt, n° 46. Infanterie étrangère, ch. IV.)

Chasseurs de Fischer, levés le 1er novembre 1743, licenciés en 1762. Corps destiné à jeter le désarroi chez l'ennemi par ses entreprises et par ses détachements sur les lignes de communication. Versés, le

(1) Voir Damas, connu sous le nom de marquis de Thianges (5e volume des *Guerres sous Louis XV*, page 107).

1er novembre 1763, dans la 4e légion de Conflans. (Voir Troupes légères, ch. v.)

Volontaires du maréchal de Saxe. (Voir Dragons de Schomberg, ch. x.)

1744. — Comme nous n'avions plus d'alliés en Allemagne, nos forces sont dirigées sur les Pays-Bas, et Louis XV, avec deux armées sous Noailles et Maurice de Saxe, envahit la Flandre; Courtray, Ypres, Furnes, tombent en notre pouvoir. Sur le Rhin, nous ne fûmes pas si heureux; M. de Coigny est forcé de se replier, les Autrichiens poussant leurs courses jusqu'aux bords de la Sarre. A ces fâcheuses nouvelles, Louis XV part des Pays-Bas avec l'armée de Noailles pour délivrer l'Alsace; il tombe malade à Metz. On dut mettre sur le pied de guerre plus de 100,000 hommes.

Ordonnance du 1er février : les officiers généraux, devant être promptement et toujours reconnus, porteront pendant la campagne un habit non croisé, orné d'une broderie d'or.

INFANTERIE FRANÇAISE EN 1744.

Régiments.	Corps.	Bataillons.	Hommes.
2 régiments de la maison du roi	1. Gardes françaises	6 B.	4.380
	1. Gardes suisses	4 B.	2.400
100 régiments français	99. A la solde française	160 B.	109.940
	1. A la disposition de la Marine	1 B.	685
1 régiment d'artillerie.	1. Royal-Artillerie	5 B.	4.450
23 régiments étrangers.	9. Suisses et Grisons	27 B.	18.900
	6. Allemands	18 B.	11.880
	2. Italiens et Corses	2 B.	1.200
	5. Irlandais	5 B.	3.425
	1. Écossais	1 B.	660
126 régiments d'infanterie française et étrangère.		229 B.	158.370

Plus 4 compagnies détachées 215
— 1 compagnie d'arquebusiers 60
— 1 compagnie de partisans 60
— 16 compagnies franches 1.950
— 146 compagnies d'invalides 10.666
— Milices provinciales 93.884

En tout 265.205

Les troupes, dans cette longue guerre de la succession d'Autriche, sont mises en ligne et atteignent le chiffre de 400,000 hommes, chiffre représentant moins une armée qu'un rassemblement précipité de nouveaux soldats.

Les grenadiers miliciens sont réunis en 7 régiments, à l'imitation de la compagnie de grenadiers sous Louis XIV en 1672. Ils portent le nom de grenadiers Royaux ou grenadiers de France.

Le 30 janvier, les B. de milices de Mirecourt et de Neufchâteau forment 2 régiments de ligne sous les titres de Royal-Lorraine et de Royal-Barrois; ce qui réduit le nombre des B. de milices à 110. De cette époque datent plusieurs modifications introduites par le maréchal de Saxe, « le grand professeur », comme disait Frédéric II. Le pas cadencé, dont il fut le promoteur, met de l'ordre dans la marche en réglant la fougue du soldat.

Cette guerre amène l'établissement définitif du service des troupes légères. On avait continué jusqu'alors à remettre sur pied en temps de guerre les milices du Roussillon connues sous le nom de fusiliers de montagnes qu'on opposait aux miquelets des Pyrénées. Ce corps fut rétabli pour la dernière fois le 12 février 1744, au moment où les hostilités gagnaient la Savoie.

26 octobre. Organisation définitive et règlement du service des troupes légères, qui la plupart, comme celles de Fischer, sont composées d'infanterie et de cavalerie.

Créations de 1744.

Arquebusiers de Grassin, levés le 1er janvier 1744. (Voir 2e légion de Flandre. Troupes légères, ch. v.)

Royal-Lorraine,	créé	le 30 janvier 1744,	licencié	le 25 novembre 1762.
Royal-Wallon,	—	le 1er juillet 1744,	—	le 18 décembre 1748.
Boufflers-Wallon,	—	le 1er juillet 1744,	—	le 18 décembre 1748.
Royal-Écossais,	—	le 1er août 1744,	—	le 21 décembre 1762.
		(Voir Bulkeley, n° 77. Régiments étrangers, ch. IV.)		
Bergh, allemand,	—	le 12 août 1744, licencié le 18 janvier 1760.		
		(Voir Alsace, n° 36. Régiments étrangers, ch. IV.)		
Lally, irlandais,	levé	le 1er octobre 1744,	licencié	le 21 décembre 1762.
		(Voir Dillon, n° 79. Régiments étrangers, ch. IV.)		

1er *avril.*

Compagnies des miquelets. (Voir Compagnies franches. Troupes légères, ch. v.

Les grenadiers Royaux n'avaient pas d'abord d'existence autonome; au cours de la campagne de 1744, ils formaient simplement dans chaque B. une compagnie d'élite.

1745. — Le 10 avril, ils sont détachés et réunis pour la campagne en régiments spéciaux à 1 seul B. avec le nom de grenadiers Royaux. A la fin de l'année, ils sont dissous et chaque compagnie va rejoindre son B.

Le roi et le dauphin arrivés à l'armée des Pays-Bas, on marche sur Tournay, dont la prise nous donnait le cours de l'Escaut supérieur. Les opérations du siège commençaient, quand le duc de Cumberland avec une armée de 60,000 Anglo-Hollandais se présente pour le faire lever. Le maréchal de Saxe prend position et remporte la victoire de Fontenoy (11 mai). Par cette victoire, Gand, Bruges, Bruxelles, Namur tombent entre nos mains. En Italie, nos succès répondent à ceux obtenus dans les Pays-Bas.

Créations de 1745.

Grenadiers royaux d'Espagnac (1), levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— de Bruslard, levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— de Modène (2), levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— de Coincy (3), levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— de Beauteville (4), levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— de Latour, levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.

(1) D'Espagnac (de Sahuguet), né en 1716 ; lieutenant dans Anjou, 10 novembre 1731 ; colonel, 1er août 1743 ; brigadier, 14 octobre 1746 ; maréchal de camp, 20 février 1761 ; gouverneur des Invalides, 21 mai 1766 ; lieutenant général, 1er mars 1769 ; décédé en 1783.

(2) Modène (chev. de), né en 1709 ; page du roi, 1725 ; colonel, 1er août 1743 ; brigadier, 10 mai 1748 ; maréchal de camp, 20 février 1761 ; mort en 1770.

(3) Coincy (chev. de) de la Rivière de Montreuil, né en 1709 ; lieutenant dans Piémont, 1er janvier 1734 ; colonel, 10 avril 1745 ; brigadier, 10 mai 1748 ; maréchal de camp, 20 février 1761 ; lieutenant général, 1er mars 1780 ; pensionné, 19 juin 1793 ; décédé en 1797.

(4) Beauteville (chev. de), né en 1703 ; mousquetaire, 1729 ; colonel, 22 mai 1745 ; brigadier, 26 avril 1747 ; maréchal de camp, 20 février 1758 ; ambassadeur en Suisse, 1762 ; décédé en 1792.

Grenadiers royaux de Valfons (1), levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— d'Aulan, levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— de Chabrillan, levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— de Longaunay, levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.
— de Solar, levés le 10 avril 1745, licenciés le 10 décembre 1762.

Volontaires royaux, 15 août. (Voir légion Royale, n° 1, 7 mai 1758.)
Fusiliers de la Morlière, 16 octobre. (Voir Volontaires de Flandre.)
Fersen, allemand, 1er novembre, incorporé le 20 mars 1758 dans Sarrebruck.
Nassau-Sarrebruck, allemand, licencié le 1er novembre. (Voir Nassau.)
Royal-Barrois, 1er novembre 1745, — 25 novembre 1762.
Volontaires cantabres, 15 décembre, — 25 novembre 1762.

18 juin. Règlement sur le chauffage. Ordonnance sur les uniformes des commissaires des guerres.

1746. — Le prince de Conti bat le roi de Sardaigne à Coni. L'armée franco-espagnole, franchissant le Tanaro, tombe sur les Piémontais et les chasse de Bassignano. Marie-Thérèse porte tous ses efforts sur la Lombardie; nous en sommes chassés par la défaite de Plaisance (16 octobre 1746), où Maillebois ne peut opposer qu'une faible résistance.

Gênes est prise et traitée en ville conquise. La Provence et le Dauphiné sont envahis. Tous nos efforts échouent devant les retranchements du col d'Exiles. Dans les Pays-Bas, l'armée commence par une campagne d'hiver dont les succès étonnent l'Europe et déconcertent les alliés.

Prise d'Anvers, de Charleroi et de Namur; bataille de Raucoux (10 octobre).

Charles-Édouard, dernier descendant des Stuarts, essaye de reconquérir le royaume de ses pères, prend Édimbourg, combat à Preston-Pans, forme une petite armée, lorsque le duc de Cumberland le défait à Culloden; après avoir erré en fugitif et vu sa tête mise à prix, il revient en France au mois d'octobre.

(1) Valfons (M. de) Mathei, vte de Sebourg, né en 1710; lieutenant dans Vaudrey-cavalerie, 2 juillet 1721; colonel, 8 juin 1744; brigadier, 10 mai 1748; maréchal de camp, 10 février 1759; lieutenant général, 1er mars 1780; décédé en 1786.

Créations de 1746.

Compagnie de Croates, licenciée en 1749.

Volontaires de Gantès, levés le 30 janvier 1746, incorporés, le 1er août 1749, dans les volontaires de Dauphiné. (Voir 2e légion de Flandre, ch. v.)

Volontaires bretons, levés le 30 octobre 1746, incorporés, le 1er août 1749, dans les volontaires de Flandre. (Voir ch. v, 27 mars.)

1747. — 19 janvier. Ordonnance par laquelle les maîtres tailleurs commencent à prendre mesure aux soldats.

17 avril. Déclaration de guerre de la France aux Provinces-Unies. La Hollande, menacée comme au temps de Louis XIV, a recours au moyen qui l'a déjà sauvée : elle rétablit le stathoudérat en faveur de Guillaume de Nassau, prince d'Orange (4 mai 1747). Son armée dépasse de 10,000 hommes celle que Louis XV et le maréchal de Saxe conduisaient au siège de Maëstricht. Malgré cette infériorité de nombre et le désavantage des positions, Maurice n'hésite pas, le 2 juillet, à attaquer Lawfeldt pour arriver à Maëstricht. Berg-op-Zoom est enlevée d'assaut. Ces succès jettent la consternation parmi les alliés et commencent à leur inspirer des sentiments pacifiques.

1er juin. Ordonnance sur l'attention à donner aux confections des troupes.

6 juin. Renouvellement du traité d'alliance entre la France et la Suède.

27 novembre. Énumération des causes diverses de l'interdiction du remplacement.

Créations de 1747.

Chasseurs de Beringhem,	créés	le 1er février 1747,	licenciés	le 1er février 1749.
— de Sabattier,	—	le 1er février 1747,	—	le 1er février 1749.
— de Colonne,	—	le 1er février 1747,	—	le 1er février 1749.
O'Gilvy, irlandais,	—	le 28 février,	incorporé	dans Clare, le 21 décembre 1762.
Albany, écossais,	—	le 28 février,	—	dans Royal-Écossais, le 1er mars 1748.
Volontaires de Lancize,	—	le 1er mars,	—	dans Royal-Bavière, le 1er février 1749.
La Dauphine, allemand,	—	le 1er juillet,	licencié	le 18 février 1760.
Saint-Germain, allemand,	—	le 1er juillet,	incorporé	dans Nassau, le 18 janvier 1760.

Royal-Pologne, allemand, créé le 25 novembre, incorporé dans Royal-Suédois, le 18 janvier 1760.

Volontaires de Geschray ou Beyerle, allemand, créés le 25 novembre, licenciés en 1759.

1748. — La prise de Maëstricht devant amener la paix, la ville est investie des deux côtés de la Meuse, le duc de Cumberland ne peut la secourir, et la Hollande consternée implore la paix. Le 11 mai, un armistice est publié à Bruxelles; les plénipotentiaires se réunissent à Aix-la-Chapelle et le traité est signé les 19 et 20 novembre. La politique du roi y fut généreuse, la France ne prétendit à aucune acquisition nouvelle, se contentant de garantir les droits de ses alliés. En somme, chacun se trouvait épuisé et ruiné.

Créations de 1748.

Volontaires de Bruelh ou de Bruck, 20 mars.
— de Valgra, 20 mars.

Etat de l'infanterie après la paix.

1. Picardie.
2. Champagne.
3. Navarre.
4. Piémont.
5. Normandie.
6. La Marine.
7. Bourbonnois.
8. La Tour-du-Pin.
9. Auvergne.
10. Monaco.
11. Mailly.
12. Le Roi.
13. Royal.
14. Poitou.
15. Lyonnais
16. Dauphin.
17. Montboissier.
18. Touraine.
19. Anjou.
20. Eu.
21. Custine.
22. Saint-Hérem.
23. Ségur.
24. La Reine.
25. Limosin.
26. Royal-Vaisseaux.
27. Orléans.
28. La Couronne.
29. Bretagne.
30. Gardes lorraines.
31. Artois.
32. Rohan.
33. La Roche-Aymon.
34. La Sarre.
35. La Fère.
36. Alsace (allemand).
37. Royal-Roussillon.
38. Condé.
39. Bourbon.
40. Beauvoisis.
41. Rouergue.
42. Bourgogne.
43. Royal-Marine.
44. Vermandois.
45. Saxe (allemand).
46. Royal-Artillerie.
47. Royal-Italien.
48. Bettens (suisse).
49. Seedorf (suisse).
50. Monnin (suisse).
51. Vigier (suisse).
52. Languedoc.
53. Talaru.
54. Médoc.
55. Bonnac.
56. Gonsac.
57. Royal-Comtois.
58. Roquépine.
59. Provence.
60. Laval.
61. Wittmer (suisse).
62. La Cour-au-Chantre (suisse).
63. Rochefort.
64. Nice.
65. Penthièvre.
66. Guyenne.
67. Lorraine.
68. Flandre.

69. Berry.
70. Béarn.
71. Hainaut.
72. Boulonnois.
73. Angoumois.
74. Périgord.
75. Saintonge.
76. Bigorre.
77. Forez.
78. Tournaisis.
79. Cambrésis.
80. Foix.
81. Bresse.
82. La Marche.
83. Quercy.
84. Nivernois.
85. Brie.
86. Soissonnois.
87. Isle-de-France.
88. Vexin.
89. Aunis.
90. Beauce.
91. Dauphiné.
92. Vivarais.
93. Luxembourg.
94. Bassigny.
95. Beaujolais.
96. Ponthieu.
97. La Marck.
98. D'Escars.
99. Fleury.
100. Diesbach (suisse).
101. Courten (suisse).
102. Royal-Suédois.
103. Bulkeley (irlandais).
104. Clare (irlandais).
105. Dillon (irlandais).
106. La Tour d'Auvergne.
107. Chartres.
108. Blaisois.
109. Gâtinois.
110. Conti.
111. Auxerrois.
112. Agénois.
113. Santerre.
114. Deslandes.
115. Rooth (irlandais).
116. Fitz-James (irlandais).
117. Enghien.
118. Royal-Bavière (allemand).
119. Salis (grison).
120. Royal-Corse (italien).
121. Lowendahl (allemand).
122. Royal-Lorraine.
123. Arquebusiers de Grassins.
124. Lally (irlandais).
125. Berg (allemand).
126. Royal-Wallon.
127. Boufflers-Wallon.
128. Fusiliers de montagnes.
129. Royal-Ecossais.
130. Fusiliers de la Morlière.
131. Royal-Barrois.
132. Fersen (allemand).
133. Nassau-Saarbruck.
134. Royal-Cantabres.
135. Volontaires de Gantès.
136. Volontaires bretons.
137. Volontaires royaux.
138. O'Gilvy (écossais).
139. Madame la Dauphine (allemand).
140. Saint-Germain (allemand).
141. Geschray (allemand).
142. Albany (écossais).
143. Royal-Pologne.

Licenciés par ordonnance du 18 *décembre* 1748.

Royal-Wallon, créé le 1er juillet 1744. — 1746, Flandre, Bruxelles, Raucoux. 1747, Lawfeldt, Berg-op-Zoom. 1748, Maëstricht. Colonel, C. de Bergeyck.

Uniforme : habit, veste bleus; parements rouges, chapeau bordé d'or.

Drapeaux : 2 carrés verts semés de fleurs de lis, lion noir au centre de la croix.

Boufflers-Wallon, levé, le 1er juillet 1744, par le D. de Boufflers. — 1745, camp de Dunkerque. 1746, Bruxelles, Mons, Raucoux. 1747, Lawfeldt. 1748, Maëstricht.

Uniforme : habit gris blanc; parements, collet verts; veste et culotte rouges; chapeau galonné d'or.

Drapeau : comme Royal-Wallon, sans les armoiries.

Ordonnance du 31 décembre 1748 qui licencie le n° 104.

Royal-Lorraine, créé le 30 janvier 1744; à 3 B., 1er novembre 1745. Royal-Barrois, créé le 30 janvier 1744, formé du troisième B. de Royal-Lorraine. Tous deux supprimés le 31 décembre.

1749. — 11 janvier. Les commissaires réunis dressent la convention des évacuations, et celle du Hainaut autrichien le 13 février. A la fin de la guerre de 1749, lorsqu'on supprima les 18 régiments d'infanterie, les compagnies de grenadiers de ces régiments furent réunies pour former un corps spécial, créé le 10 février sous le titre de régiment des *grenadiers de France* et qui prend rang dans la série des troupes d'infanterie d'après la date de création des grenadiers en 1667. Il est commandé par un lieutenant général portant le titre d'inspecteur général.

Créations de 1749.

Volontaires cantabres (Royal-Cantabres), créés en 1745; sont portés à 4 compagnies le 1er janvier 1749; à 1 B., le 8 juillet 1757; licenciés le 25 novembre 1762.

Grenadiers de France, 10 février, licenciés le 4 août 1771. (Voir n° 40, Régiments.)

C'est à ce moment que M. d'Argenson, ministre de la guerre, sur sa proposition au roi, ne conserve que 80 régiments et 168 B.

Suppressions en 1749.

Régiment de Thianges (1),	1er février.	
Chasseurs de Beringhem,	1er février.	(Voir 2e légion de Flandre.)
— de Sabattier,	1er février.	(Voir 2e légion de Flandre.)
— de Colonne,	1er février.	(Voir 2e légion de Flandre.)
Volontaires de Lancise,	1er février.	(Voir 2e légion de Flandre.)
— bretons,	1er août.	(Voir 2e légion de Flandre.)
Compagnie de Croates,	1er août.	(Voir 2e légion de Flandre.)

Incorporés le 10 *mars* 1749.

	LEVÉS	DANS
Noailles....................	1er octobre 1691.	Nice.
Blésois......................	4 octobre 1692.	Guyenne.
Gâtinois....................	4 octobre 1692.	Lorraine.
Auxerrois..................	4 octobre 1692.	Flandre.
Agénois.....................	4 octobre 1692.	Berry.
Santerre....................	4 octobre 1692.	Béarn.

(1) Le 1er février 1749, le C. de Thianges était passé au commandement d'un régiment de dragons. Comme, à mesure que les colonels des régiments de milices de Lorraine les quitteraient, les régiments devaient prendre la forme des autres B. de milices, on divisa le régiment de Thianges en 2 B., appelés du nom de leur

	LEVÉS	DANS
Landes	3 janvier 1693.	Hainaut.
Vexin	21 septembre 1684.	Vermandois.
Aunis	22 septembre.	Languedoc.
Beauce	23 septembre.	Talaru.
Dauphiné	24 septembre.	Médoc.
Vivarais (1)	25 septembre.	Bonnac.
Luxembourg	26 septembre.	Vastan.
Bassigny	27 septembre.	Royal-Comtois.
Beaujolais	16 juin 1685.	Traisnel.
Solre-Wallon	24 octobre 1688.	Cambis (10 mars).
Ponthieu	16 juin 1685.	Provence.
Tessé	28 mai 1689.	Rochefort.

1749. — Ordonnance du 10 février, par laquelle M. d'Argenson fait un pas vers l'unité en établissant invariablement à 13 compagnies chacun des 168 B. existants; mais il conserve des régiments à 1, à 2 et à 4 B.

Ordonnance du 3 juillet, portant règlement sur les revues des commissaires des guerres.

1er août. Des rengagements.

22 novembre. Les officiers de la milice doivent être choisis parmi les officiers ayant déjà servi, réformés ou retirés dans les provinces.

Le meilleur dans les milices avait été envoyé en Allemagne dans les guerres successives, pour rétablir nos régiments écrasés. Ce système, dont on se loua, fut continué pendant toute la guerre et comme il se trouvait parmi ces paysans des hommes qui respiraient fièrement l'odeur de la poudre, on tira des milices 11 régiments d'infanterie, auxquels fut donné le titre de grenadiers Royaux pour récompenser leur belle conduite.

Ces grenadiers Royaux sont maintenus sur pied à la paix de 1749.

1750. — Les sept années qui s'écoulèrent depuis la paix d'Aix-la-Chapelle ne furent troublées que par des querelles intérieures entre le parlement et le clergé.

Dans l'armée, on fait des essais pour introduire l'exercice à la

quartier d'assemblée, 1 et 2 B. de Mirecourt, puis B. de Mirecourt et de Neufchâteau. Ils servirent, le 20 mars 1757, à reconstituer les régiments de Lorraine et de Royal-Barrois, réformés de nouveau par ordonnance du 25 novembre 1762.

(1) Vivarais, que des étymologistes font venir de *vivat rex*, tire simplement son nom de son ancienne capitale Viviers, *Vivarium pagus*.

prussienne; on s'occupe de l'habillement, de la tenue; on améliore le recrutement et toutes les parties de l'administration.

Par suite des modifications, l'état de l'infanterie, outre les 2 régiments des gardes, les grenadiers de France et Royal-Artillerie, donne 80 régiments français à 4 B., 52 à 2 B., 16 à 1 B., 31 régiments étrangers, 10 suisses, 12 allemands, 1 italien, 1 corse, 6 irlandais, 1 écossais, 5 corps de troupes légères formées à l'imitation des chasseurs de Fischer.

3 sont conservés, les Fischers, les volontaires Royaux et de Geschray; les autres sont fondus dans les volontaires de Dauphiné et de Flandre.

7 mai. Instruction sur le maniement des armes, les exercices, etc., etc.

1er juin. Ordonnance sur l'habillement et l'équipement des troupes, qui complète celles du 28 mai 1733 et du 19 janvier 1747.

Les commissaires des guerres et les officiers de santé sont vêtus uniformément.

24 juin. Règlement sur les gouverneurs des villes de guerre, les états-majors, le service des places et l'ordonnance de service en campagne.

Ce qu'il y a de fondamental dans ces diverses dispositions subsiste en entier dans nos règlements actuels, qui se sont bornés à les harmoniser avec les progrès de notre fonctionnement militaire.

14 septembre. Séparation, dans le corps du génie, des ingénieurs civils et militaires. Ces derniers deviennent entièrement employés à la construction, à l'attaque, à la défense des places. En 1755, ils sont fondus dans le corps de l'artillerie; mais cet amalgame n'a lieu que jusqu'au 10 mars 1759, et, le 5 avril 1762, l'ordonnance reconnaît 400 ingénieurs.

30 septembre. Mort du maréchal de Saxe.

1er novembre. Édit qui crée une noblesse militaire (1).

(1) Cet édit ouvre les rangs de la noblesse à ceux qui se sont distingués par l'épée, reconnait dans leur descendance le sang versé au service de la France, anoblit tous les généraux non nobles, ainsi que leur postérité, exempte de la taille tout officier en activité de service, ainsi que l'officier, d'un grade inférieur à celui de maréchal de camp, qui se retire après trente ans de service, dont vingt dans les fonctions de brigadier. — Il considère les capitaines, chevaliers de Saint-Louis, comme ayant rempli les mêmes conditions et confère la noblesse à tous les descendants de ceux dont il vient d'être fait mention.

1751. — 13 janvier. Édit portant création d'une école royale militaire.

1752. — 15 mai. Ordonnance sur l'habillement, l'équipement.

Création de 1752.

1er mars. N° 90. Loochmann, suisse, levé dans le canton de Zurich.
Voir Infanterie étrangère, ch. IV.

1753. — Ordonnance du 17 février. L'enseigne blanche prend le nom de drapeau colonel (ce nom était déjà antérieurement en usage malgré la suppression de la charge de colonel général de l'infanterie en 1661 et 1730. Ce drapeau colonel était blanc, traversé par une croix blanche.

25 juin. Ordonnances sur les honneurs de garnison, et du 17 juillet sur les honneurs en campagne, qui se confondent plus tard dans celle du 1er mars 1768.

L'effectif de l'infanterie à cette date est de 114 régiments : 82 français, 12 allemands, 10 suisses, 6 irlandais, 2 écossais, 3 italiens.

1754. — A la dernière revue de cette année, tous les miliciens incorporés, et qui devaient être congédiés, seront maintenus dans les rangs (1).

1755. — Dans cette lutte de la succession d'Autriche, longtemps les revers et les succès se balancent. Tant que Frédéric est notre allié, nous sommes vainqueurs; mais aussitôt maître de la Silésie, son ambition une fois satisfaite, il nous abandonne à nos propres forces.

Les victoires de Fontenoy (1745), Raucoux (1746), Lawfeld

(1) Les tambours-majors des troupes à pied, à cette époque, battaient différemment la marche, l'assemblée, la retraite, etc., etc. Ils seront assemblés, et une ordonnance décrète que, les batteries devant être uniformes pour toute l'armée et enseignées à tous les tambours-majors des troupes à pied, elles le seront par le tambour-major des gardes françaises. Tous furent mandés à Paris, casernés à l'École militaire, et le 1er décembre 1754, ses élèves une fois instruits, il part pour Versailles à leur tête, tous habillés de neuf à la livrée de leurs colonels. Le duc de Biron, colonel des gardes, n'avait dû rien épargner pour que par sa magnificence, son tambour-major Bouroux, dont le nom s'est conservé, effaçât tous les autres devant le roi. — C'était du reste un héros de Fontenoy, et lorsque, 22 ans après, il prit sa retraite, Louis XVI lui attacha lui-même la croix de Saint-Louis, honneur insigne réservé aux officiers et accordée rarement, par exception, aux sous-officiers des gardes, lorsqu'ils avaient servi avec un éclat particulier.

(1747), remportées sur les Impériaux et les Anglais, alliés de l'Autriche, jettent un brillant éclat sur la monarchie.

Sur mer, notre pavillon lutte avec honneur. Dupleix et Labourdonnais, s'ils avaient marché sans discussion et d'accord, nous auraient conservé l'Hindoustan.

La Grande-Bretagne n'avait pas vu sans jalousie, ni même sans inquiétude, avec quelle rapidité la marine française réparait ses désastres. Le 8 juin, elle s'empara, sur les bancs de Terre-Neuve, de l'*Alcide* et du *Lis*. Plus de trois cents bâtiments de commerce, qui naviguaient sous la foi des traités, sont pris par les corsaires anglais. Une telle déloyauté excite dans l'âme du roi une vive indignation, et des troupes vont au Canada protéger la colonie. Des conférences sont ouvertes pour régler ces différends avec l'Angleterre. Les esprits n'en étaient que de plus en plus surexcités. D'un côté, le cabinet de Versailles annonce l'intention d'user de représailles contre le Hanovre ; de l'autre, on cherche à détacher de l'alliance française Frédéric, à qui la conquête de la Silésie ne suffit plus. Par la crainte des hostilités avec la Grande-Bretagne, on renforce les garnisons ordinaires des colonies par 12 B. de troupes de ligne, tirés des 2e B. des régiments de la Reine, Artois, la Sarre, Royal-Roussillon, Bourgogne, Languedoc, Guyenne, Berry, Béarn, qui passent au Canada. Le 1er B. d'Angoumois se réunit à la Louisiane, à Karrer, devenu Hallewil. Lorraine et Lally, avec ses 2 B. irlandais, partent pour Pondichéry et les autres comptoirs de l'Inde.

1756. — L'union s'étant faite entre la Prusse et l'Angleterre (16 janvier), le cabinet de Versailles renonce à porter la guerre en Allemagne. Une expédition part des îles d'Yères, se dirige vers l'île Minorque, enlevée par les Anglais à l'Espagne pendant la guerre de la succession. La Galissonnière bat l'amiral anglais Byng, le 20 mai. Prise de Mahon, le 20 juin. La France pouvait s'en tenir à ce coup de hardiesse, c'était assez pour la gloire de nos armes; mais l'humeur belliqueuse de Frédéric s'est réveillée sur le bruit d'un traité entre Marie-Thérèse et Élisabeth de Russie. Il fond sur la Saxe, dont l'électeur Auguste III est, comme roi de Pologne, l'allié de la Russie; il s'empare de Leipzig et de Dresde. Par suite de ce traité, notre ancien allié de 1740 devenait notre ennemi. C'est alors que s'opère dans la politique de l'Europe un de ces

grands changements qui renversa la tradition suivie depuis François Ier, dont le but principal était l'abaissement de la maison d'Autriche.

Le 1er mai, est signé le traité d'alliance entre Louis XV et Marie-Thérèse. Le 27 décembre, Kaunitz réclame formellement à la France les 24,000 hommes promis par le traité de Versailles. En même temps nous prenions pied en Corse.

Le régiment de Lally est envoyé dans l'Inde pour y relever l'honneur du pavillon français. Alors l'Angleterre déclare qu'aucune commission ne sera accordée pour le service de France que sous la signature de S. M. Britannique; tout contrevenant à cette disposition sera coupable de haute trahison et puni de mort.

5 décembre. On rétablit des régiments de grenadiers Royaux; ils sont à 2 B. et 10 compagnies.

Pour augmenter l'infanterie dans cette guerre de Sept Ans, on crée de nouvelles compagnies, mesure toujours funeste au début d'une guerre, et les B. sont rétablis à 17 compagnies. Les 19 plus anciens régiments sont portés à 4 B., tous les autres à 2, par incorporation des nouveaux régiments dans les plus anciens; ceux employés aux colonies sont seuls laissés à 1 B.

Enfin on affecte au service de mer 40 B. (23 régiments), en attendant la création de corps d'infanterie spéciaux pour la marine (1766, 1772). (Voir le ch. VII.) L'infanterie s'augmente ainsi par la création de nouveaux régiments et le rétablissement de ceux supprimés en 1749.

Créations de 1756.

Volontaires étrangers, levés le 16 mai 1756. (Voir Troupes légères.)
Fusiliers guides, levés le 20 novembre. (Voir Troupes légères.)
— guides de Brunelli et de Metzenius, levés le 20 novembre. (Voir 3e légion de Lorraine.)
— de montagnes, levés le 20 novembre. (Voir Troupes légères.)

1757. — Dans cette guerre, la France se fit l'auxiliaire de l'Autriche contre Frédéric, aidé de l'or de l'Angleterre plus que de l'épée du duc de Cumberland. Plusieurs fois le roi de Prusse se crut perdu sans ressource; mais l'admirable discipline qu'il établit dans son armée et la prodigieuse activité de ses opérations firent que le descendant d'un simple électeur de Brandebourg

lutta contre les forces réunies de la France, de l'Autriche, de la Russie et de la Suède.

Cette guerre prit le nom de guerre de Hanovre, parce que ce fut sur le Hanovre, domaine du roi d'Angleterre, que la France voulut se venger de la perte du Canada; mais bientôt le théâtre des combats s'étendit dans toute l'Allemagne. Le maréchal d'Estrées débute par battre le duc de Cumberland à Hastembeck (26 juillet); puis le duc de Richelieu, l'ayant poussé jusqu'à l'embouchure de l'Escaut, force l'armée hanovrienne de capituler à Closter-Seven (8 septembre). Frédéric ne tarda pas à venger ses alliés par l'affaire de Rossbach (5 novembre), résultat d'une terreur panique, et qui se passa sans combat.

Créations de 1757.

Bouillon, allemand,	créé le 1er février,	licencié le 25 novembre 1762.
Royal-Deux-Ponts, allemand,	créé le 1er avril,	licencié le 25 novembre 1762.
Vierzet, liégeois,	créé le 25 mars,	licencié le 25 novembre 1762.
Horion, liégeois,	créé le 25 mars,	licencié le 25 novembre 1762.
Volontaires de Hainault,	créés le 1er avril,	licenciés le 25 décembre 1762. (Voir dans la 3e légion de Lorraine.)
Volontaires corses,	créés le 29 avril,	licenciés le 10 avril 1760.
Royal-Cantabres,	rétabli le 8 juillet.	

Il est composé d'officiers et soldats du pays au delà de l'Adour et du comté d'Armagnac. Supprimé le 1er août 1749, il avait été conservé à 4 compagnies, réunies par décision du 19 octobre 1756.

Le 20 mars, les régiments de Royal-Lorraine et Royal-Barrois sont rétablis par la réunion deux à deux de 4 B. des milices de la Lorraine.

Un des B. de Paris demeure affecté au service spécial de la capitale, ce qui réduit à 100 le nombre disponible des B. de milices ordinaires. Une ordonnance du 1er novembre règle la composition de ces B. à 10 compagnies de 85 hommes, 1 de grenadiers et 8 de fusiliers.

Les compagnies de grenadiers continuent de s'assembler en temps de campagne pour composer 11 régiments de grenadiers Royaux.

1758. — Contre toute prévision, dès le mois de mars, Frédéric entre en Bohême. L'Angleterre avait profité du désastre de Rossbach pour violer la capitulation de Closter-Seven. Le prince de Clermont est malheureux à Créfeld (25 juin); mais le prince de Soubise, aidé de MM. de Contades et de Broglie, répare nos

échecs à Lutzelberg. Victorieux, Frédéric revient en Silésie, venge les échecs de ses lieutenants par la bataille de Leuthen, près de Breslau ; mais il est battu à Hochkirchen, par Daun, les 13 et 14 octobre.

Ordonnance du 20 mars. Tous les soldats des B. de milices et compagnies détachées passés en Allemagne sont incorporés dans les troupes de cette armée.

25 mars. 15 B. de milices servent activement à l'armée du Bas-Rhin.

29 avril (maréchal de Belle-Isle). Il ne sera plus nommé de colonels que pour remplacer les vacances d'emplois dans les régiments.

Le traité secret du 30 novembre 1758 avait remplacé le secours de 24,000 hommes à fournir à l'Autriche (traité de 1756) par une contribution annuelle de 8,340,000 livres, dont il était encore dû quatre années d'arriéré à la paix, et le payement ne put être achevé qu'en 1769.

Les grenadiers de France avaient été formés, le 15 février 1749, des compagnies de grenadiers des régiments réformés ayant 4 B. de 12 compagnies chacune : par décision du 30 mai 1752, le roi ajoute 4 colonels aux 16 attachés à ce corps, dont l'ordonnance du 15 février 1749 avait réglé le nombre. On les licencia le 24 août 1771.

Le régiment de Brulard (milices) sert sur les côtes d'Aunis et à l'île de Ré; celui d'Ally (1), resté en Bretagne, s'embarque en juillet 1759 sur la flotte du maréchal de Conflans et prend part sur l'*Orient* à la bataille navale de Belle-Ile; il était encore sur la flotte en janvier 1760.

Créations de 1758.

Epptingen, suisse, 25 février.
Nassau et Nassau-Usingen, fondus en un seul le 20 mars.
Volontaires étrangers de Clermont-prince, créés le 7 mai. (Voir Troupes légères.)
— liégeois, 16 mai, licenciés en 1759.

Situation en 1758.

1. Picardie, commande seul, roule avec Navarre et Piémont.	4 B.	3. Navarre	4 B.
2. Champagne	4	4. Piémont	4
		5. Normandie	4

(1) Chev. de Rochefort d'Ally, né en 1713; cadet, 1727; colonel, 15 décembre 1743; brigadier, 10 février 1759; maréchal de camp, 25 juillet 1752; lieutenant général, 1er mars 1780; mort en 1782.

6. La Marine .... 4 B.
7. La Tour-du-Pin, 1er des 6 petits vieux, roule avec Bourbonnais et Auvergne. 4
8. Bourbonnais 4
9. Auvergne 4
10. Belsunze 4
11. Mailly 4
12. Le Roi 4
13. Royal 2
14. Poitou 2
15. Lyonnois 2
16. Dauphin 2
17. Vaubecourt 2
18. Touraine 2
19. Aquitaine 2
20. Eu 2
21. Saint-Chamond 2
22. Montmorin 2
23. Briqueville 2
24. La Reine 2
25. Limosin 2
26. Royal-Vaisseaux 2
27. Orleans 2
28. La Couronne 2
29. Bretagne 2
30. Gardes lorraines 2
31. Artois 2
32. Rohan 2
33. La Roche-Aymon 2
34. La Sarre 2
35. La Fère 2
36. Alsace 3
37. Royal-Roussillon 2
38. Condé 2
39. Bourbon 2
40. Grenadiers de France 14
41. Beauvoisis 2
42. Rouergue 2
43. Bourgogne 2
44. Royal-Marine 2
45. Vermandois 2
46. Bentheim 2
47. Artillerie, génie 2
48. Royal-Italien 2
49. Jenner 2
50. Boccard .... 2 B.
51. Redding 2
52. Castellas 2
53. Languedoc 2
54. Talaru 2
55. Wittmer 2
56. Médoc 2
57. Brissac 2
58. Vastan 2
59. Royal-Comtois 2
60. Brancas 2
61. Provence 2
62. Cambis 2
63. Planta 2
64. Rohan-Rochefort 2
65. Nice 2
66. La Marck 2
67. Penthièvre 2
68. Guyenne 2
69. Lorraine 2
70. Flandre 2
71. Berry 2
72. Béarn 2
73. Haynaut 2
74. Boulonnois 1
75. Angoumois 1
76. Périgord 1
77. Saintonge 1
78. Bigorre 1
79. Forez 1
80. Cambrésis 1
81. Tournaisis 1
82. Foix 1
83. Bresse 1
84. La Marche 1
85. Quercy 1
86. Comte de la Marche 1
87. Brie 1
88. Soissonnois 1
89. Ile-de-France 1
90. Diesbach 1
91. Courten 1
92. Bulkeley 1
93. Clare 1
94. Dillon 1
95. Royal-Suédois 2

96.	Chartres	2 B.
97.	Conti	2
98.	Rooth	1
99.	Berwick	1
100.	Enghien	1
101.	Royal-Bavière	2
102.	Salis, grison	2
103.	Royal-Corse	1
104.	Royal-Lorraine	1
105.	Royal-Barrois	1
106.	Lowendal	2
107.	Royal-Écossais	1
108.	Bergh, allemand	1
109.	Lally, irlandais	1 B.
110.	Nassau-Ussingen	1
111.	Nassau	1
112.	Royal-Cantabres	1
113.	O'Gilvy	1
114.	Saint-Germain	1
115.	La Dauphine	1
116.	Royal-Pologne	1
117.	Loochman	2
118.	Bouillon	2
119.	Royal-Deux-Ponts	3
120.	Vierzet, liégeois	2
121.	Horion, liégeois	2

1759. — Au commencement de l'année, nous avions deux armées, l'une en Westphalie, l'autre dans la Hesse. Ferdinand de Brunswick et le roi de Prusse y perdent la bataille de Bergen (13 avril). Défaite de Minden (1er août), aux bouches du Wéser et de l'Elbe.

Cette campagne ne fut pas moins laborieuse pour Frédéric, qui passe son temps à accabler la Saxe de réquisitions. Les Russes, poursuivant leur marche, s'avancent le long de l'Oder, se réunissent aux Autrichiens le 2 août, sont vainqueurs à Kunnersdorf, et maîtres de Dresde le 3 septembre.

Le revers de Lagos (17 août) n'arrête pas le projet d'une descente en Angleterre, qui se réduit à un combat naval sur la côte de Bretagne entre Belle-Isle et Quiberon (20 novembre). Pendant ce temps les Anglais, dont le principal objet de leur convoitise était le Canada, y portent leurs plus grands efforts.

Situation de l'armée en 1759.

Maison du roi	2.334
Gardes françaises	4.731
— suisses	2.400
Infanterie française et étrangère (Allemands, Irlandais)	157.892
— suisse	15.120
Royal-Artillerie	6.400
Troupes légères	7.128
Milices	81.723
Grenadiers Royaux	5.350
Gendarmerie	1.368
Cavalerie	26.002
Dragons	11.264
Total	321.712

Création de 1759.

Volontaires de Cambefort, licenciés le 12 décembre 1762.

Licenciement en 1759.

Volontaires liégeois. (Voir Troupes légères.)
— de Beyerle-Geschray. (Voir Troupes légères.

1760. — Contrairement aux quelques pourparlers de paix, la France a deux armées en Allemagne : la principale sur le Mayn, et un corps sur le Rhin. Les engagements furent nombreux avec le prince Ferdinand; le 10 juillet, il est battu à Korbach, et le 15 octobre a lieu l'affaire de Closter-Camp, où se passe le trait célèbre du chevalier d'Assas. Frédéric, resté l'hiver campé dans la Saxe en présence des Autrichiens, se voit menacé par trois grandes armées : les Autrichiens de Daun à Dresde, l'armée autrichienne de Loudon et les forces russes en Pologne.

Pendant la guerre de Sept Ans, on tira de chaque B. de milices, outre les grenadiers, 2 compagnies de fusiliers, dont la réunion produisit 21 B. actifs; les 6 autres compagnies de fusiliers devinrent les dépôts des régiments d'infanterie française portant les noms des provinces auxquelles appartenaient ces B. de milices.

Créations de 1760.

Chasseurs de Sombreuil,	le 4 janvier,	licenciés à la fin de 1761.
— d'Origny,	le 4 janvier,	licenciés à la fin de 1761.
Matelots étrangers de Dunkerque,	le 1er février,	licenciés le 19 mars 1765.

Licenciés par ordonnance du 10 *février* 1760.

Bergh,	créé le 12 août 1744,	incorporé dans Alsace.	
Lowendahl,	créé le 1er sept. 1743,	1 B. dans la Marck; 2 B. dans Anhalt.	
Royal-Pologne,	créé le 25 nov. 1747,	incorporé dans Royal-Suédois.	
La Dauphine,	créé le 1er juillet 1747,	—	dans Bavière.
Saint-Germain,	créé le 1er juillet 1747,	—	dans Nassau-Sarrebruck.
Volontaires corses,	créés le 29 avril 1757,	licenciés le 10 avril 1760.	

1761. — Les pourparlers entamés vaguement avant la campagne de l'année précédente recommencent avec un caractère plus sérieux. M. de Choiseul, sentant la nécessité de la paix, l'exprime à ses alliés. Malgré le traité de subsides entre la Prusse et l'Angleterre (17 décembre 1760) et celui de la Russie, renouvelé avec l'Autriche (31 mars 1761), la guerre maritime n'est point interrompue,

et des propositions sérieuses sont présentées à Londres le 15 juillet. C'est alors qu'est signé le pacte de famille (16 août). Ces négociations entamées ne peuvent suspendre les hostilités en Allemagne. Le prince Ferdinand ne peut nous chasser de la Hesse (1), mais nos deux armées, qui devaient se réunir, sont battues à Willinghausen (15 juillet); il reprend son avantage à Neuhaus (16 août), enfin à Ober-Elsen (le 20 août), et en décembre les troupes se mettent en mouvement pour leurs quartiers d'hiver.

Le roi de Prusse combat l'armée des Cercles, tandis que Loudon et les Russes le pressent en Silésie. Les Russes descendent l'Oder pous protéger Kolberg (30 décembre); Schweidnitz est prise par escalade, ce qui oblige Frédéric de se rapprocher de Breslau et d'abandonner Kolberg (16 décembre).

Créations de 1761.

Chasseurs de Monet, puis de Bonn, créés le 31 mars, licenciés en novembre 1762.
— de Poncet, créés le 31 mars, licenciés le 19 mars 1762.

Suppressions de 1761.

Chasseurs de Sombreuil. (Voir Troupes légères.)
— d'Origny. (Voir Troupes légères.)

Effectif de l'infanterie en 1761.

1. Picardie.	9. Auvergne.	17. Vaubecourt.
2. Champagne.	10. Belsunce.	18. Touraine.
3. Navarre.	11. Talaru.	19. Aquitaine.
4. Piémont.	12. Le Roi.	20. Eu.
5. Normandie.	13. Royal.	21. Saint-Chamond.
6. La Marine.	14. Poitou.	22. Montmorin.
7. La Tour du Pin.	15. Lyonnois.	23. Briqueville.
8. Bourbonnois.	16. Dauphin.	24. La Reine.

(1) Les grenadiers Royaux occupent la Hesse et le Hanovre pendant toute la campagne. Des compagnies font partie de la garnison de Gottingen: les autres, du régiment de Narbonne, résistent dans Fritzlar. Cette place était intenable, mais son abandon laissait ouverte la route à gauche de la Fulda. Ferdinand de Brunswick se présente le 12 février vers 3 heures. Il est reçu à coups de fusil. — Le capitaine Foulques à la tête de sa compagnie soutient le premier effort de l'ennemi vers la porte de Zuschen et lui tue beaucoup de monde. A 5 heures, Brunswick somme Narbonne de se rendre. Cet officier, ferme, brave, de sang-froid, refuse. L'attaque recommence à la nuit; le 15, l'ennemi fait brèche à la porte de Geismar, et Narbonne dut se rendre dans la nuit.

25. Limosin.
26. Royal-Vaisseaux.
27. Orléans.
28. La Couronne.
29. Bretagne.
30. Gardes lorraines.
31. Artois.
32. Montrevel.
33. La Roche-Aymon.
34. La Sarre.
35. La Fère.
36. Alsace.
37. Royal-Roussillon.
38. Condé.
39. Bourbon.
40. Grenadiers de France.
41. Beauvoisis.
42. Rouergue.
43. Bourgogne.
44. Royal-Marine.
45. Vermandois.
46. Anhalt.
47. Corps d'artillerie.
48. Royal-Italien.
49. Jenner.
50. Boccard.
51. Reding.
52. Castella.
53. Languedoc.
54. Aumont.
55. Waldner.
56. Medoc.
57. Lemps.
58. Vastan (devenu Bouillé, 5 novembre 1761).
59. Royal-Comtois.
60. Durfort.
61. Provence.
62. Cambis.
63. Darbonnier.
64. Rohan-Rochefort.
65. Nice.
66. La Marck.
67. Penthièvre.
68. Guyenne.
69. Lorraine.
70. Flandre.
71. Berry.
72. Béarn.
73. Haynaut.
74. Boulonnois.
75. Angoumois.
76. Périgord.
77. Saintonge.
78. Bigorre.
79. Forez.
80. Cambrésis.
81. Tournaisis.
82. Foix.
83. Bresse.
84. La Marche.
85. Quercy.
86. La Marche-prince.
87. Brie.
88. Soissonnois.
89. Ile-de-France.
90. Diesbach.
91. Courten.
92. Bulkeley.
93. Clare.
94. Dillon.
95. Royal-Suédois.
96. Chartres.
97. Conty.
98. Rooth.
99. Berwick.
100. Enghien.
101. Royal-Bavière.
102. Salis.
103. Royal-Corse.
104. Royal-Écossais.
105. Royal-Lorraine.
106. Royal-Barrois.
107. Lally.
108. Nassau.
109. Royal-Cantabres.
110. O'Gilvy.
111. Loochman.
112. Bouillon.
113. Royal-Deux-Ponts.
114. Vierzet.
115. Horion.
116. Epptingen.

Du 21 décembre 1761 date la réorganisation de l'artillerie de terre et de mer, l'établissement du collège de la Flèche, la construction de nombreuses casernes dans les villes qui se plaignaient de la surcharge imposée à leurs habitants par le logement obligatoire des gens de guerre.

1762. — Le projet de Charles III d'attaquer les Anglais dans le Portugal devient une réalité à laquelle nous prenons part, et le 18 mai, jour de la déclaration de guerre, 12,000 hommes doivent se joindre aux troupes espagnoles. (V. le 6e vol., p. 123.)

En Allemagne, la guerre commençait à languir. D'Estrées et Soubise, ayant pénétré dans la Hesse, sont battus. Mais l'affaire

du Johannisberg (30 août) vient pallier ces échecs et remonter notre moral. La retraite des Russes et des Autrichiens, l'attitude nouvelle de Frédéric, tiré de danger, tout engage à ne plus poursuivre la lutte. La France se déclare prête à accepter les propositions qu'elle a repoussées en 1761, et la Sardaigne fait l'office de médiatrice. La paix était forcée, il fallait l'accepter. C'est le 31 décembre, au château d'Hubertsburg en Saxe, que s'ouvrirent les conférences.

En 1760, le baron Huart de l'Espinasse, lieutenant-colonel, avait reçu ordre de s'embarquer pour la Martinique avec un corps de grenadiers tirés des régiments de Longaunay, d'Ally et de Solar; ils soutinrent le siège de Fort-Royal et en sortirent avec les honneurs de la guerre, quand la capitulation les fit rentrer en France avec des parlementaires anglais. Le 29 mars 1762, arrivent à la Rochelle les *Trois-Sœurs;* le 11 avril, à Port-Louis, le *Bety;* le 9 mai, à la Rochelle, la *Marie;* le 11 mai, le *Cumberland.* Le 17 mai, on les débarque. Un ordre royal du 23 les forma en 15 compagnies sous le titre de corps des *grenadiers de la Martinique.* Ce corps était destiné à reprendre la mer au premier ordre, et M. de Moyria en reçut le commandement. La première revue fut passée le 25 mai par le maréchal de Sennectère, qui trouva que les grenadiers formaient « une belle et bonne troupe ». La réforme s'opéra le 20 janvier 1763.

Création de 1762.

11 janvier. Volontaires étrangers de Wurmser. (V. 6e légion de Soubise.)

Enfin la paix amena de nombreuses réformes bien nécessaires. L'ordonnance du 25 novembre 1762 (1), complétant celle de 1749, supprime des régiments d'infanterie française et nombre de régiments étrangers. Les régiments français licenciés versèrent leurs grenadiers dans le corps des grenadiers de France, et les hommes

(1) Par cette ordonnance du 25 novembre, les sergents, caporaux, fusiliers et tambours des 10 régiments de Béarn, Hainaut, Bigorre, Bresse, la Marche, Brie, Soissonnais, Ile-de-France, Royal-Lorraine, Royal-Barrois, qui voudront servir dans ceux de Boulonnois, Foix et Quercy, à Saint-Domingue, doivent y être reçus; les grenadiers et les hautes payes sont incorporés dans les grenadiers de France.

des autres compagnies allèrent renforcer les régiments qui étaient dans les colonies.

Ordonnance de licenciement du 25 novembre 1762.

NOMS DES RÉGIMENTS.	CRÉÉS.	LICENCIÉS.
A. Béarn	3 septembre 1684.	25 novembre.
B. Hainaut	4 — —	—
C. Bigorre	9 — —	—
D. Bresse	14 — —	—
E. La Marche	15 — —	—
F. Brie	18 — —	—
G. Soissonnais	19 — —	—
H. Ile-de-France	20 — —	—
I. Royal-Lorraine	30 janvier 1744.	—
Royal-Barrois	1 novembre 1745.	—
Royal-Cantabres	15 décembre 1745.	—
Vierzet, liégeois	25 mars 1757 prend du service en Autriche.	—
Horion, liégeois	25 mars 1757.	—
Volontaires de Hainaut	1 avril 1757.	29 novembre.
— de Cambefort	— 1759.	12 décembre.
— d'Aygoin	15 novembre 1759.	10 —
— étrangers	(V. légion de Lorraine.)	
Chasseurs de Monet	31 mars 1761.	10 novembre
— de Poncet	— —	19 mars.
— de Metzenius	— —	—
— de Brunelli	— —	—
Fusiliers de montagnes	15 novembre 1705.	10 décembre.
Arquebusiers de Roussillon	— —	—
Bouillon, allemand	1 février 1757.	25 novembre.
Lally, irlandais	1 octobre 1744.	21 décembre.
O'Gilvy, —	— —	—
Grenadiers Royaux, d'Espagnac, Bruslard, de Modène, Coincy, Beauteville, Latour, Valfons, d'Aulan, Chabrillan, Longaunay, Solar	10 avril 1745.	10 décembre.

Ordonnance de licenciement du 21 décembre 1762.

Bulkeley, Clare, Dillon, Rooth, Berwick restent à 1 B., ainsi que Royal-Écossais, O'Gilvy et Lally.

Royal-Corse (10 août 1739) est versé dans Royal-Italien.

(A) **Béarn.**

Créé le 3 septembre 1684.

Colonels.

1. M. de Montchevreuil, 1684; tué à la prise de Mannheim, 1688.
6. M. de Siongeat, 22 décembre 1714.
7. M. de Crussol, 8 mars 1718.
8. C. de Nançay, 3 octobre 1719.
9. M. de Valence, 19 juillet 1734.
10. C. de Valence, 15 janvier 1745.
11. M. de Valence, 23 mars 1747.
12. Ch. de Valence, son frère, 1er janvier 1748.

1733, 1736, Italie; 1739, 1741, Corse; 1742, Flandre; 1743, Allemagne; 1744, Fribourg; 1747, Provence, l'Assiette, guerre de Sept Ans; 1 B. sur les côtes, le 2e B., Canada (licencié le 25 novembre 1762).

Veste, collet, parements rouges; boutons, galon jaunes.

Drapeau: dans chaque carré, cinq bandes perpendiculaires à la hampe, deux rouges et trois isabelles.

(B) **Hainaut.**

Créé le 4 septembre 1684.

Colonels.

1. M. de Pomponne, 1684.
4. M. de Lomont, 15 mars 1718.
5. M. de Custine, 1er mars 1738.
6. C. de Craon, 22 août 1743; tué à Fontenoy.
7. C. d'Estaires, 11 mai 1745.
8. M. de Sablé, 1 janvier 1748.

1727, camp de la Meuse; 1733, occupation de la Lorraine; 1734, Philippsburg; 1742, 1748, Flandre; 1756, Minorque; 1757, 1762, côtes.

Veste, collet, parements rouges; boutons, galon jaunes.

Drapeau : deux carrés opposés présentant deux triangles aurore sur fond bleu, les pointes vers les bords; dans les deux autres carrés, triangles bleus sur fond aurore.

(C) **Bigorre.**

Créé sous ce titre le 9 septembre 1684.

Colonels.

1. Ch. de Trevières, 1684.
3. M. de Fénelon, 9 mars 1709.
4. M. de Maupeou, 6 mars 1719.
5. M. de Sablonnières, février 1749.

1733, 1734, Rhin; 1744, Fribourg, Kronenburg; 1745, Flandre; 1746, Provence; 1747, Nice; 1748, Gènes; 1756, défense des côtes de Bretagne; 1761, Belle-Isle-en-Mer; licencié le 25 novembre 1762, affecté le 10 décembre au service des colonies.

Veste, collet, parements bleus; boutons et galon dorés. Les officiers portaient le parement de velours.

Drapeau : dans chaque carré, trois bandes perpendiculaires à la hampe, rouge, jaune, verte.

(D) **Bresse.**

Créé sous ce titre le 14 septembre 1684, formé de 1 B. de Normandie.

Colonels.

1. Le sénéchal de Kercado-Molac, 1684.
2. M. de Montmorency-la-Neuville, 10 octobre 1706.
3. M. de Kercado-Molac, 8 oct. 1733.
4. C. de Kercado-Molac, son frère, 1er décembre 1745.
5. L. de Rozières, marquis de Sorans, 20 février 1761.

1742, Bavière; 1745, 1746, Flandre, Mons, Charleroi, Namur, Raucoux; 1747, Provence; 1757, 1758, côtes de Bretagne; 1759, 1762, Saint-Cast, côtes de l'Aunis. Licencié le 25 novembre 1762.

Parements, petit collet, veste, culotte bleus; boutons, galon jaunes.

Drapeau : trois bandes perpendiculaires à la hampe, une jaune entre deux vertes.

(E) **La Marche.**

Créé le 15 septembre 1684.

Colonels.

1. Armand, C. de Gontaut-Biron, 1684.
2. Bailli de Givry, 15 février 1702.
3. M. de la Ferté-Sennectère, 1er février 1719.
4. C. M. de Bellefonds, 10 mars 1734.
5. M. de Saint-Pern, 6 juin 1741.
6. Drummond, C. de Melfort, 26 mai 1745.
7. Vimeur, marquis de Rochambeau, 3 mars 1747.
8. Ch. de Chastellux, 31 mars 1759.
9. Du Quigo, marquis de Crenolle, 5 novembre 1761.

1735, expédition de Dantzig; prisonnier en Russie; 1742, 1743, Bavière, bas Rhin; 1744, Dettingen, Flandre; 1746, Meuse; 1747, Namur, Raucoux; 1748, Maëstricht; 1756, Minorque; 1757, West-

phalie; 1758, Hanovre, Crefeld; 1759, 1762, sur les côtes.

Collet blanc, veste et parements rouges, boutons et galon dorés.

Drapeau : trois bandes perpendiculaires à la hampe, bande du milieu jaune, les deux autres bleu, rouge et feuille morte.

Licencié le 25 novembre 1762.

(F) **Brie.**

Créé le 18 septembre 1684.

Colonels.

1. M. de Charost, 1684.
3. M. de Raffetot, 20 mars 1709.
4. C. de la Marche (1), 22 juin 1726.
6. C. d'Agénois, 6 mai 1739 (2).
7. Ch. de Polignac, 1er janvier 1748.
8. M. de Coislin, 1758.

Remis, le 1er juin 1727, sous le titre de la province de Brie.

1733, Rhin; 1734, Philippsburg; 1735, Klausen; 1742, Bavière; 1743, défense d'Eggenfeld; 1744, Rhin, Alpes; 1745, 1746, Château-Dauphin, le régiment prisonnier de guerre le 4 mars 1746; 1756, 1762, côtes de Bretagne; 1758, combat de Saint-Cast, son colonel tué.

Collet, parements et veste rouges; boutons, galon jaunes.

Drapeau rouge, avec barre diagonale jaune dans chaque carré.

Licencié le 25 novembre 1762.

(G) **Soissonnais.**

Créé le 19 septembre 1684.

Colonels.

1. D. de Valentinois, 1684.
5. M. de Courtaumer, 1717.
6. Ch. de Tavannes, 1725.
7. C. de Donges, 2 février 1731.
8. C. de Donges, son fils, juin 1744.
9. C. de Lussan, 19 février 1747.
10. C. de Narbonne, 1er février 1749.

1733, Rhin, Kehl; 1734, Philippsburg; 1735, Klausen; 1744, 1747, Flandre; 1748, Alpes; 1756, Minorque; 1757, 1762, côtes de Languedoc.

Veste, collet, parements bleus; boutons, galon dorés.

(1) Louis-François de Bourbon-Conti, comte de la Marche. — Mis, le 22 juin 1726, sous le titre de comte de la Marche.

Colonel-lieutenant, M. de Bellay de la Courbe.

(2) C. d'Agénois grièvement blessé.

Drapeau bleu, avec barre diagonale jaune dans chaque carré.
Licencié le 25 novembre 1762.

(H) Isle-de-France.

Créé le 20 septembre 1684.

Colonels.

1. M. d'Antin. 1684.
5. C. de la Meurce, 15 février 1716.
6. M. de Florensac, 16 avril 1738.
7. M. de Morbecque, 1er janvier 1748.
8. M. de Seignelay, 20 février 1761.

1733, Rhin; 1734, Philippsburg; 1739, 1741, Corse; 1743, 1746, Alpes; 1747, 1748, Provence et Nice; 1756, 1762, côtes de Flandre.

Veste, collet, parements bleus; boutons, galon dorés.

Drapeau jaune, avec triangle noir dans chaque carré.

Licencié le 25 novembre 1762.

(I) Royal-Lorraine.

Formé sous ce titre, le 30 janvier 1744, avec des milices de Lorraine.

Colonels.

1. Chaumont de la Galaisière.
2. Ch. du Hantoy, 1761.

1746, Rhin, Fribourg, Italie; 1747, Provence, Nice; réformé le 31 décembre 1748, les grenadiers versés dans les grenadiers de France; rétabli avec des B. de milices de Mirecourt et de Neufchâteau.

Allemagne, Rossbach. Le colonel y est blessé et prisonnier.

Licencié le 25 novembre 1762.

Habit gris blanc, parements jaunes; boutons, galons d'argent.

1757. — Habit blanc; collet, revers noirs; boutons, galon jaunes.

Les milices de Lorraine constituaient des dépôts de recrues.

Drapeau jaune; noir, 1744 à 1748.

Le 30 janvier 1744, avec 9 B., est formé le régiment d'infanterie de Royal-Lorraine à 3 B.; le 1er novembre 1745, celui de Royal-Barrois, à 2 B. de 650 hommes chacun; mais ils sont supprimés le 31 décembre 1754, rétablis au moment de la guerre le 20 mars 1757, licenciés le 25 novembre 1762.

La perte du Canada faisait sentir la nécessité de bien garder ce qui restait de nos possessions lointaines; alors on affecta pour le service des colonies les 23 derniers régiments, qui prirent, pour se distinguer, la couleur vert de Saxe dans les revers, parements et collets.

Royal-Roussillon.	Provence.
Beauvoisis.	Boulonnois.
Rouergue.	Angoumois.
Bourgogne.	Périgord.
Royal-Marine.	Saintonge.
Vermandois.	Forez.
Languedoc.	Cambrésis.
Beauce.	Tournaisis.
Médoc.	Foix.
Vivarais.	Quercy.
Vexin.	La Marche, en 1763.
Royal-Comtois.	Haleywil, Karrer.

On leur adjoignit 3 brigades d'artillerie de nouvelle formation. Les inconvénients de cette organisation, qui plaçait le service à la fois sous la direction des ministres de la guerre et de la marine, se firent sentir dès que les deux départements ne furent plus réunis sous la même main. Elle fut modifiée en 1766 et abandonnée en 1772.

Création de 1762.

Volontaires étrangers de Wurmser, 11 janvier. (Voir 6e légion de Soubise.)

L'ordonnance du 10 décembre décide que les régiments ne porteraient plus qu'un numéro d'ordre et le nom d'une province ou d'un prince du sang.

L'habillement des soldats est réglé d'une manière uniforme. L'engagement, élevé de six à huit ans, donne droit, après un premier renouvellement, à la retraite avec demi-solde, et après vingt-quatre ans de service, à la retraite avec solde entière. L'administration des compagnies, enlevée aux capitaines, est confiée à un quartier-maître trésorier. Le recrutement et l'armement se font désormais au compte du roi, auquel sont attribuées toutes les nominations. Comme compensation des avantages qu'ils retiraient précédemment, les officiers reçurent une augmentation de solde, mais en même temps on les astreignit à une discipline plus sévère et à un avancement hiérarchique.

Composition générale de chaque régiment d'infanterie française.

Par ordonnance du 10 décembre 1762, chaque B. d'infanterie française est composé de 8 compagnies de fusiliers et d'une compagnie de grenadiers.

La compagnie de grenadiers, avec 2 sergents, 1 fourrier, 4 caporaux, 4 appointés, 40 grenadiers et 1 tambour, commandés par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, est distribuée en 4 escouades de 12 hommes chacune, dont un caporal et un appointé; la première et la troisième de ces escouades forment la première division, à laquelle est attaché le premier sergent; la seconde et la quatrième escouade forment la seconde division avec le second sergent; la première division est subordonnée au lieutenant, la seconde au sous-lieutenant, et ces deux officiers en rendent compte au capitaine, qui en répond au major, celui-ci au colonel, et, en son absence, au lieutenant-colonel.

La compagnie de fusiliers, composée de 4 sergents, 2 fourriers, 8 caporaux, 8 appointés, 40 fusiliers et 2 tambours, commandés par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, est distribuée en 8 escouades de 7 hommes chacune, y compris 1 caporal et un appointé; la première et la cinquième escouade forment une première subdivision à laquelle est attaché le premier sergent; la deuxième et la sixième escouade, une seconde division avec le second sergent; la troisième et la septième escouade forment une troisième subdivision commandée par le troisième sergent; la quatrième et la huitième escouade forment la quatrième subdivision, à laquelle est attaché le quatrième sergent. Les première et troisième subdivisions forment la première division, subordonnée au lieutenant; les deuxième et quatrième, la seconde division, commandée par le sous-lieutenant.

Ordonnance du 10 *décembre* 1762.

Boisgelin prend le nom de province de Flandre.		
Chastellux	—	Guyenne.
Vaubecourt	—	Aunis.
Rosen	—	Dauphiné.
Montmorin	—	Ile-de-France.
Briqueville	—	Soissonnais.
Montrevel	—	Berry.
Montmorency	—	Hainaut.
Aumont	—	Beauce.
Puységur	—	Vivarais.
Bouillé	—	Vexin.
Gastu	—	Beaujolais.

Par ce changement de nom, ils ne perdent pas leur rang, non plus que les régiments affectés à la marine, qui seront employés comme les autres dans les armées, quand ils ne seront plus utiles dans les colonies.

Incorporations au 10 *décembre* 1762.

Cambis................	23 janvier 1676..........	dans Royal, n° 13.
Saint-Mauris.............	22 février 1677..........	dans Poitou, n° 14.
Nice.....................	8 octobre 1678...........	dans Lyonnais, n° 15.
Guyenne..................	21 février 1684............	dans Dauphin, n° 16.
Lorraine.................	21 février 1684..........	dans Aunis, n° 17.
Flandre..................	1er septembre 1684........	dans Touraine, n° 18.
Berry....................	2 septembre 1684.........	dans Aquitaine, n° 19.

Les 12 premiers régiments sont conservés à 4 B., les 7 suivants sont portés à 4 B. par l'incorporation de Cambis, Saint-Mauris, Nice, Guyenne, Lorraine, Flandre, Berry.

Cette ordonnance, complétant celle de 1749, réforme 15 régiments d'un seul B. : Cambis, Saint-Mauris, Nice, Guyenne, Lorraine, Flandre, Berry, Béarn, Hainaut, Bigorre, Bresse, la Marche, Brie, Soissonnois, Ile-de-France. Ces 15 corps versent leurs grenadiers dans le régiment de grenadiers de France.

Suppressions de régiments du 10 *décembre* 1762.

Grenadiers Royaux, d'Espagnac, Bruslard, Modène, Coincy, Beauteville, Latour, Walfons, Aulan, Chabrillant, Longaunay, Solar.

Chasseurs de Poncet, levés le 31 mars 1761.

— de Monet, levés à la même date.

— de Metzenius et de Brunelli, 15 novembre 1715.

Fusiliers de montagnes, 15 novembre 1708.

Arquebusiers de Roussillon, Aygoin.

Volontaires, Royal-Cantabres.

Volontaires de Cambefort.

Ordonnance constitutive du 10 *décembre* 1762 *établissant comme il suit la composition de l'infanterie.*

Gardes françaises. 4 B.	2. Piémont...... 4 B.	5. Normandie ... 4 B.
Gardes suisses... 4	3. Champagne... 4	6. La Marine.... 4
1. Picardie......... 4	4. Navarre...... 4	7. Bourbonnais.. 4

8. Béarn........ 4 B.
9. Auvergne..... 4
10. Flandre...... 4
11. Guyenne..... 4
12. Le Roi....... 4
13. Royal........ 4
14. Poitou....... 4
15. Lyonnais..... 4
16. Dauphin...... 4
17. Aunis........ 4
18. Touraine..... 4
19. Aquitaine..... 4
20. Eu.......... 2
21. Dauphine..... 2
22. Isle-de-France. 2
23. Soissonnais... 2
24. La Reine..... 2
25. Limosin...... 2
26. Royal-Vaisseaux...... 2
27. Orléans...... 2
28. La Couronne.. 2
29. Bretagne..... 2
30. Gardes lorraines........ 2
31. Artois........ 2
32. Berry........ 2
33. Hainaut...... 2
34. La Sarre..... 2
35. La Fère...... 1
36. Alsace........ 3
37. Royal-Roussillon...... 1 B.
38. Condé........ 2
39. Bourbon...... 2
40. Grenadiers de France..... 1
41. Beauvoisis.... 1
42. Rouergue..... 1
43. Bourgogne.... 1
44. Royal-Marine. 1
45. Vermandois... 1
46. Anhalt....... 2
47. Royal-Artillerie......... 1
48. Royal-Italien. 1
49. Erlach........ 1
50. Rouergue..... 1
51. Reding....... 1
52. Castellas..... 1
53. Languedoc.... 1
54. Beauce....... 1
55. Waldner...... 1
56. Médoc........ 1
57. Vivarais...... 1
58. Vexin........ 1
59. Royal-Comtois. 1
60. Beaujolais.... 1
61. Provence..... 1
62. Arbonnier.... 1
63. La Marck.... 1
64. Penthièvre.... 1
65. Boulonnais... 1
66. Angoumois.... 1
67. Périgord...... 1 B.
68. Saintonge.... 1
69. Foix......... 1
70. Forez........ 1
71. Cambrésis.... 1
72. Tournésis..... 1
73. La Marche-prince...... 1
74. Quercy....... 1
75. Diesbach..... 1
76. Courten...... 1
77. Bulkeley..... 1
78. Clare........ 1
79. Dillon........ 1
80. Royal-Suédois. 2
81. Chartres...... 2
82. Conti......... 2
83. Rooth........ 1
84. Berwick...... 1
85. Enghien...... 2
86. Royal-Bavière. 2
87. Troupes provinciales... 1
88. Salis......... 1
89. Royal-Corse.. 1
90. Nassau....... 2
91. Loochman.... 1
92. Bouillon...... 1
93. Royal-Deux-Ponts...... 2
94. Epptingen.... 1

Licenciements par ordonnances des 12 *et* 21 *décembre* 1762.

1759. Volontaires de Cambefort (voir Troupes légères, 12 décembre).

Par ordonnance du 21 décembre 1762, sont incorporés : 1[er] octobre 1744, Lally, irlandais (voir Dillon, n° 79, 21 décembre) ; 1[er] août 1744, Royal-Écossais (voir Bulkeley, n° 77, 21 décembre); 28 février 1747, O'Gilvy, incorporé dans Clare, 21 décembre.

Clare, Dillon, Rooth, Berwick, sont conservés à 1 B.

L'ordonnance du 21 décembre 1762 supprime Royal-Corse, versé dans Royal-Italien.

La constitution donnée aux régiments par la réforme du 21 dé-

cembre 1762 permit une augmentation d'effectif sans en créer de nouveaux. C'est une précaution qu'on ne prit pas dans les précédentes réductions, opérées uniquement par économie, et qui, en réalité, ne diminuaient que momentanément les dépenses. En effet, quand la guerre recommençait, au lieu de fondre dans les anciens cadres les nouvelles levées, on en formait un grand nombre de régiments, de B. et de compagnies qui coûtaient fort cher et qui avaient souvent l'inconvénient de ne pouvoir servir pendant la campagne. C'est ce que l'on avait éprouvé dans la guerre de 1740, où 40 nouveaux B. créés en 1747 se trouvèrent à peine en état de servir en 1748 au moment de la paix; ils avaient cependant coûté des sommes énormes de levée.

Ces pratiques ne présentaient qu'une économie apparente, vu la multitude d'officiers supprimés auxquels il fallait conserver des appointements sans en retirer de services. Tous ces inconvénients déterminèrent à garder un plus grand nombre de troupes en 1748 que dans les réformes précédentes, afin d'éviter, autant qu'il serait possible, les nouvelles levées de régiments et de B. entiers; mais on n'atteignit pas encore le véritable but, faute d'avoir donné aux troupes une organisation qui les rendît susceptibles de recevoir des augmentations considérables d'hommes sans recourir à aucune création de régiments ni de compagnies. C'est sur ce principe que s'opéra la réforme de 1762. On s'y proposa deux objets principaux : 1° l'économie présente et à venir; 2° les considérations politiques et militaires. L'économie présente consistait à diminuer sur-le-champ la dépense par une suppression de troupes. L'économie future exigeait que cette réforme dispensât de lever de nouveaux corps en cas de guerre et qu'elle ne forçât qu'à une simple augmentation d'hommes, sans création d'états-majors ni d'officiers qu'il faudrait licencier à la paix avec des appointements en surcharge aux finances. Les considérations politiques et militaires prescrivaient, d'une part, de faire le moins possible de mécontents, en évitant de nouvelles réformes d'officiers, et, de l'autre, d'être prêt à tout événement sans beaucoup de frais et promptement, soit pour attaquer, soit pour se défendre.

Le terme des engagements est fixé à huit ans, au bout duquel temps on donnera exactement des congés absolus, même à ceux

qui sont montés aux hautes payes. Le soldat qui contracte un nouvel engagement et se retire chez lui, et non ailleurs, après seize années de service, y reçoit la moitié de sa solde, et tous les huit ans un habit uniforme de son régiment; celui qui ne se retire qu'au bout de vingt-quatre ans jouit de sa solde entière et est habillé tous les six ans. Le roi se charge des recrues, armement et entretien du soldat. Il est interdit à l'officier de donner aucun congé absolu, et il lui est enjoint de veiller au bien-être de sa troupe, sous peine d'être puni sévèrement. L'officier, quel qu'il soit, ne peut s'absenter qu'en s'engageant à faire deux hommes de recrues au-dessus de cinq pieds deux pouces qui lui seront payés à raison de 100 livres chacun rendus au quartier, sous peine de privation d'appointements pendant son absence.

L'uniforme de chaque régiment est arrêté, le colonel ne peut y rien innover sans une autorisation signée du ministre de la guerre. La marque distinctive du colonel est une épaulette de chaque côté, or ou argent, suivant la couleur du bouton, ornée de frange riche à nœuds de cordelières; le lieutenant-colonel la porte à gauche; le major porte l'épaulette de chaque côté, ornée de frange sans nœuds de cordelières; le capitaine et l'aide-major ayant commission de capitaine portent l'épaulette comme le major, mais d'un côté seulement; le lieutenant en porte une losangée de carreaux de soie jaune ou blanche, en sorte que si le bouton est jaune, l'épaulette est en or losangée de soie blanche, et en argent losangée de soie jaune pour le bouton blanc, la frange mêlée d'or ou d'argent et de soie. Le sous-lieutenant la porte de soie jaune ou blanche, suivant la couleur du bouton avec des carreaux d'or ou d'argent en opposition : jaune ou blanche lisérée d'or ou d'argent en opposition pour le porte-drapeau. L'habit de tous les bas officiers et soldats est un justaucorps, avec veste de drap gris blanc piqué de bleu, doublé de cadis ou serge blanche ; parements, revers et boutons, tels qu'ils sont fixés pour chaque régiment ; culotte de tricot blanc doublée de toile; boutonnières poil de chèvre gris blanc, toute autre couleur étant expressément défendue, ainsi que le galon à l'officier. Les tambours portent la petite livrée du roi, excepté ceux du régiment de la Reine et des princes du sang qui ont leur livrée.

Le capitaine jouit de ses appointements en entier, sauf la retenue

de 4 deniers pour livre de sa compagnie, non compris les officiers. Défense de payer aucuns faux frais de place, doubles rôles aux trésoriers, ou gratification à qui que ce soit, injonction aux majors d'y veiller, sous peine d'en répondre en leur nom. Les régiments destinés au service de la marine ont, du jour de leur embarquement, la moitié en sus de la solde et appointements réglés pour l'infanterie. On leur paye trois mois d'avance, et de plus ils ont par gratification leur subsistance sur les vaisseaux de transport. Il est retenu à chaque sergent et fourrier 16 deniers en paix et 20 en guerre, et à chacun des autres 8 deniers en paix et 12 en guerre, pour linge et chaussure. La masse de l'habillement est établie sur le pied de 2 sols par jour pour chaque sergent, fourrier, tambour-major et tambour, et d'un sol pour les autres. S. M., en se chargeant de l'habillement, se réserve l'administration de cette masse, et en fera former une de 5 livres par an pour chaque homme, destinée à l'entretien et aux menues réparations, sur laquelle masse chaque tambour recevra 2 sols par jour pour entretenir sa caisse de peaux, cordages et baguettes.

Solde de l'infanterie.

	En temps de paix.	En temps de guerre.
Capitaine de grenadiers	2,000 liv.	3,000 liv.
Capitaine de fusiliers	1,500	2,400
Lieutenant de grenadiers	900	1,200
Lieutenant de fusiliers	600	1,000
Sous-lieutenant de grenadiers	600	900
Sous-lieutenant de fusiliers	540	800
Sergent	11 s. 4 d.	11 s. 8 d.
Fourier	9	9 4
Caporal	7 8	8
Appointé	6 8	8
Fusilier, tambour	5 8	6

La compagnie de grenadiers est payée à raison d'un sol, en outre de la solde réglée pour celle des fusiliers.

Solde de l'état-major.

Colonel, indépendamment de sa compagnie	3,000 liv.	3,600 liv.
Lieutenant-colonel, indépendamment de sa compagnie	2,000	3,000

Major d'un régiment de 4 B. (quand il ne reçoit rien comme major de brigade)	3,000 liv.	4,500 liv.
Major d'un régiment de 2 ou 3 B.	2,880	4,000
Second major du régiment du Roi	2,160	3,600
Commandant du B. créé en temps de guerre.	»	4,000
Aide-major avec commission de capitaine	1,500	2,400
Aide-major sans commission de capitaine	900	1,800
Sous-aide-major	600	1,200
Quartier-maître	540	800
Porte-drapeau	450	600
Trésorier d'un régiment de 4 B.	2,000	3,600
Trésorier d'un régiment de 2 et 1 B.	1,200	2,000
Tambour-major, en tout temps	252	252
Aumônier et chirurgien, chacun	500	720

M. de Saint-Germain institue les conseils d'administration, dont l'organisation ne fut réellement complète qu'avec le contrôle des commissaires des guerres, aujourd'hui l'intendance, corps créé par la Convention nationale en l'an III. Cette organisation marcha tant bien que mal jusqu'à l'ordonnance du 10 mai 1844.

La paix est signée le 15 février. Ainsi finit cette guerre dans laquelle nous avions tant dépensé en argent et en hommes. L'Autriche et la Russie rentraient dans leurs limites, la Prusse était sauvée, grâce au génie de Frédéric et à son armée modèle. La France seule sortait mutilée; elle ne perdit rien sur le continent, mais elle avait sacrifié ses colonies, compromis son influence politique et diminué sa réputation militaire.

1763. — 1er janvier. A part l'artillerie, n° 47, et les troupes provinciales, n° 87, d'un service particulier, il restait : 96 régiments d'infanterie (2 de la maison du roi à 6 et 4 B.; 66 français, dont 20 (les 19 premiers de Picardie à Aquitaine et les grenadiers de France) à 4 B.; 37 à 2 B., les 7 derniers à 1 B.; 10 suisses à 2 B.; 8 allemands à 2 B.; 2 italiens à 1 B.; 5 irlandais à 1 B.).

L'ordonnance du 1er mars donne aux colonels une épaulette à graine d'épinards garnie de nœuds de cordelières et de jasmins; celle des lieutenants-colonels n'en différait que par l'absence des jasmins (1). Celle du 25 avril 1767 veut que les épaulettes du colonel soient en or ou en argent, suivant la couleur du bouton. Depuis l'ordonnance du 10 décembre 1762 on figurait sur les corps de

(1) Sorte de broderie en forme de tortillon, qui s'ajoutait à la torsade tournante

l'épaulette et de la contre-épaulette des lieutenants et sous-lieutenants deux losanges en soie jaune ou soie argent, par opposition avec la couleur de l'épaulette; sa frange n'était qu'un filé d'or et de soie mélangés (1).

De 1758 à 1761 les habits des officiers portent sur chaque épaule une petite bandelette en galon d'or, avec quelques accompagnements en manière de franges. Vu la nécessité de maintenir la banderole de la giberne, elle était retenue à un bouton; par le règlement de 1762, les épaulettes distinguaient l'officier sans accuser le grade.

L'épée en 1753 remplace le sabre, prescrit par l'ordonnance du 19 janvier 1747; cependant le règlement du 25 avril 1767 la supprime, comme aggravant inutilement la charge des soldats. Les gardes françaises et suisses conservèrent seules l'épée jusqu'à leur licenciement.

Création de 1763.

Ville de Paris, créé le 1er mars pour le service de la capitale. Uniforme blanc. Compris, le 4 août 1771, dans les troupes provinciales de Paris. Colonel, de Saint-Laurent. Supprimé le 15 décembre 1775.

Suppressions de 1763.

Régiment d'Halleywell,	licencié le 1er juin 1763.
Karrer, créé le 19 décembre 1719,	licencié le 1er juin 1763.
Matelots étrangers de Dunkerque,	1er janvier 1760, 19 mars 1763.
Grenadiers Royaux, revenant de la Martinique.	19 mars 1763.
Chasseurs de Poncet,	19 mars 1763.
Chasseurs de Monet,	26 novembre 1762.

1763. — 20 janvier. Louis XV avait signé une ordonnance sur la constitution des milices pendant la paix. Cet acte est annulé.

1er février. Le roi, voulant donner une constitution solide à ses troupes, établit 32 régiments de recrues d'un B., où ils recevront l'instruction. Ils sont destinés à tous les corps. On pourra s'y engager de dix-sept à quarante ans, pour huit ans. Le prix de l'enga-

(1) Par ordonnance du 28 avril 1758, aucun officier ne pouvait être pourvu d'un régiment avant sept ans de service passés dans le grade de capitaine. C'était proscrire la vénalité. Néanmoins le prix des régiments devint si élevé qu'en 1672 Louvois les taxe de 40,000 à 20,000 francs.

gement ne doit pas dépasser 30 livres payables en trois fois, plus un pourboire de 5 à 25 livres, selon la taille des hommes. On se décidait pour le système en vigueur depuis 1759.

18. Le roi se charge de l'habillement.

1er mars. Ordonnance qui ne conserve que quatre légions.

28 avril. Les trésoriers sont obligés d'avoir deux registres, tenus en double pour servir à leur justification. Ils enregistreront recettes et dépenses.

1er juin. Publication de la paix.

17 août. Instruction, complétée par celle du 28, pour composer de sujets intelligents la classe des bas officiers, qui devient chaque jour de plus en plus intéressante.

1764. — Le calme rendu à l'Europe par le traité de Paris est troublé pendant quelques années par des orages partiels. L'intérêt et les sympathies de la France pour la Pologne, se réveillèrent dans les dernières années de la guerre de Sept Ans. La maison de Saxe était devenue si impopulaire qu'Auguste III, mort le 5 octobre 1763, ne put être remplacé par un de ses fils. L'attitude de la diète, ouverte le 7 mai 1764, détermina Louis XV à abandonner la Pologne à elle-même, tandis que l'Autriche, la Russie et la Prusse, maîtresses du terrain, choisirent Poniatowsky pour leur candidat; il fut élu, le 7 septembre 1764, sous le nom de Stanislas-Auguste.

20 mars. Règlement sur les différentes masses destinées à l'entretien des troupes.

1er avril. Il sera fait deux inspections générales par an dans chaque régiment : l'une en mai, l'autre en septembre.

7. Établissement au collège de la Flèche d'un pensionnat de 250 gentilshommes destinés à l'armée.

9 août. On établit des rapports réguliers entre les inspecteurs et les corps.

1765. — Pendant que la France se désintéressait des affaires extérieures, la question des jésuites passionnait les esprits jusqu'au fanatisme. Quant aux économistes, ils déployaient une grande activité, et on transformait le château de Pompadour en haras; on augmentait les pépinières et on étendait l'activité industrielle.

Le 20 décembre, meurt le dauphin; le trône n'a plus pour héritier qu'un enfant de onze ans.

1er avril. Instruction pour la retraite des capitaines et majors.

1er mai. Règlement sur les exercices; aucun officier ne pourra être reçu dans son emploi sans être instruit des devoirs de son état; il sera tenu de faire successivement le service de cadet, de sous-officier, jusqu'à ce qu'il soit apte à remplir les fonctions auxquelles il vient d'être nommé, l'intention du roi étant qu'il n'y soit reçu qu'alors.

13 août. Les fourriers ont autorité sur les sous-officiers.

27 novembre. Ordonnance sur la milice provinciale, reproduite et complétée par celle du 1er décembre 1794 pour le détail des opérations de tirage.

30 *avril* 1765.

Création du régiment de recrues des colonies à l'île de Ré, sur le pied de 1 B. de 6 compagnies.

Uniforme, habit, veste et culotte blancs; parements, revers, collet verts; poches ordinaires garnies de 3 boutons. Le dessous de la manche et du parement fermé par 6 petits boutons, 5 petits au revers, 3 gros au-dessus. Boutons blancs avec une ancre au milieu. Chapeau bordé de galon blanc.

1766. — 1er janvier. On enjoint aux officiers de porter le hausse-col, sauf les majors et aides-majors.

19 avril. Il est institué une musique dans tous les corps d'infanterie.

1er mai. Ordonnance qui sert de complément à celle du 1er février 1763, prononçant que les hommes ne peuvent être admis à servir volontairement avant seize ans en temps de paix et dix-huit en temps de guerre, ni au delà de cinquante.

1er novembre. Règlement sur le service des places et des quartiers.

Réduction du 31 *décembre.*

Le nombre des régiments de recrues, qui avait été porté à 33 en 1765, est réduit à 7, dont le régiment de Paris, porté à 2 B.

1767. — Le grade de lieutenant-colonel est créé; jusque-là cet officier supérieur n'avait que le grade de capitaine.

Organisation de l'artillerie de marine.

Suppressions de milices.

Le 1er avril 1767 a lieu la réforme du régiment de Paris; le 15 août, celle du régiment de Nancy.

Réformes du 1er mars 1768.

Les régiments de recrues de Lyon, Sens, Blois et Aix sont réformés. Ils sont remplacés par quatre dépôts de recrues établis à Saint-Denis, Lyon, Toulouse et Tours.

1769. — Les Génois, maîtres depuis longtemps de la Corse, la traitaient durement; les habitants se révoltèrent en 1729 et engagèrent une lutte qui dura plus de quarante ans. Gênes ne rétablit son autorité qu'à l'aide des troupes impériales en 1733, puis avec les troupes françaises en 1739, et de 1756 à 1758. Enfin en 1764, elle nous remit Ajaccio, Calvi, Bastia et San-Fiorenzo. Le 15 août 1769, la France prend possession de l'île. Les premiers gouverneurs, de Vaux et Marbeuf, y fondent des établissements militaires et maritimes, et y tracent les premières routes stratégiques (1).

1770. — 29 janvier. Ordonnance qui assujettit les plus petites pensions à la retenue d'un dixième, et celles de 600 livres jusqu'à 1,200 à un dixième et demi.

Création de deux compagnies de gardes du corps.

Louis XV, dans l'édit en date du 1er avril 1771, ordonne qu'il sera créé et organisé deux compagnies de gardes du corps destinées à faire auprès du jeune prince le même service que les autres troupes de la maison du roi. En conséquence de l'édit du 1er avril, le 13 juillet paraît l'ordonnance d'organisation de ces deux compagnies pour le service du comte de Provence, petit-fils du roi.

Cette ordonnance les assimile aux différentes troupes de la gendarmerie de France; les officiers nommés pour commander ces compagnies en qualité de capitaines, et qui ne se trouveront pas brigadiers ou officiers généraux, auront le grade de maréchal de camp de cavalerie; les lieutenants et les enseignes, le rang de lieutenant-colonel; les exempts, celui de capitaine; les maréchaux des logis, brigadiers et sous-brigadiers, le rang de lieutenant de cavalerie; les gardes, celui de sous-lieutenant.

(1) Voir le cinquième volume.

14 avril. Le régiment des gardes françaises est porté à 6 B. de 6 compagnies.

Suppression des grenadiers de France.

1771. — Par ordonnance du 4 août, ce corps, malgré les services qu'il avait rendus, est supprimé : on s'était aperçu que son recrutement épuisait les régiments d'infanterie. On institua comme compensation le chevron et la haute paye de vétéran pour les vieux soldats.

Sont réunies les compagnies des grenadiers Royaux en 11 régiments, ayant le pas sur toutes les troupes provinciales.

Formation de régiments provinciaux.

Le 4 août, avec les B. des milices sont créés 46 régiments provinciaux, portant des noms de ville ; ils sont supprimés le 15 décembre 1775.

1772. — Par ordonnance du 18 juillet, chaque B. français ou étranger est composé de 1 compagnie de grenadiers et 8 de fusiliers, indépendamment de 1 de chasseurs, lorsque Sa Majesté jugera à propos de la créer.

Créations de 1772.

Milices, troupes provinciales, le régiment de Buttafoco, levé en Corse en 1769, devient provincial Corse.

Le 18 février, corps royal d'infanterie de marine, 8 régiments à 2 B.

18 août, 9 régiments des colonies.

Suppressions du 18 *août* 1772.

Légion de Saint-Domingue, 1er août 1766 (V. Légions.)

1773. — L'ordonnance du 19 octobre porte le nombre des régiments provinciaux de 47 à 53, non compris celui de la Corse. 7 sont à 3 B. ; 44, à 2 B. ; 2, à 1. Ils marchent entre eux dans l'ordre où ils sont dénommés, et avant les régiments d'infanterie créés depuis le 25 février 1726.

Par suite des réformes et des réductions opérées dans son orga-

nisation en 1773, l'armée ne comporte plus dans le fond que 150,675 hommes.

Créations de 1773.

Formation en un seul régiment des 8 d'infanterie de marine. On forme 6 nouveaux régiments provinciaux au moyen de 8 B. tirés des anciens, et 2 nouveaux sont créés, en même temps qu'un 12e régiment de grenadiers Royaux.

Suppression de 1773.

Régiment de recrues des colonies, supprimé le 2 mars.

Effectif de l'infanterie en 1774.

Gardes françaises.
Gardes suisses.
1. Picardie.
2. Champagne.
3. Navarre.
4. Piémont.
5. Normandie.
6. La Marine.
7. Bourbonnais.
8. Béarn.
9. Auvergne.
10. Flandre.
11. Guyenne.
12. Le Roi.
13. Royal.
14. Poitou.
15. Lyonnais.
16. Dauphin.
17. Aunis.
18. Touraine.
19. Aquitaine.
20. Eu.
21. Dauphiné.
22. Ile-de-France.
23. Soissonnais.
24. La Reine.
25. Limousin.
26. Royal-Vaisseaux.
27. Orléans.
28. La Couronne.
29. Bretagne.
30. Lorraine.
31. Artois.
32. Berri.
33. Haynault.
34. La Sarre.
35. La Fère.
36. Alsace (allemand).
37. Royal-Roussillon.
38. Condé.
39. Bourbon.
40. Grenadiers de France.
41. Beauvoisis.
42. Rouergue.
43. Bourgogne.
44. Royal-Marine.
45. Vermandois.
46. Anhalt (allemand).
47. Royal-Artillerie.
48. Royal-Italien (italien).
49. Erlach (suisse).
50. Boccard (suisse).
51. Sonnenberg (suisse).
52. Castella (suisse).
53. Languedoc.
54. Beauce.
55. Waldner (suisse).
56. Médoc.
57. Vivarais.
58. Vexin.
59. Royal-Comtois.
60. Beaujolais.
61. Comte de Provence.
62. Jenner (suisse).
63. La Marck (allemand).
64. Penthièvre.
65. Boulonnais.
66. Angoumois.
67. Périgord.
68. Saintonge.
69. Forez.
70. Cambrésis.
71. Tournaisis.
72. Foix.
73. Quercy.
74. La Marche-prince.
75. Diesbach (suisse).
76. Courten (suisse).
77. Bulkeley (irlandais).
78. Clare (irlandais).
79. Dillon (irlandais).
80. Royal-Suédois (all.).
81. Chartres.
82. Conti.
83. Walsh (irlandais).
84. Berwick (irlandais).
85. Enghien.
86. Royal-Bavière (all.).
87. Salis (suisse).
88. Royal-Corse.
89. Nassau (allemand).
90. Lochman (suisse).
91. Bouillon (allemand).
92. Deux-Ponts (allem.).
93. Epptingen (suisse).

TABLEAU

DE LA VALEUR INTRINSÈQUE DE LA SOLDE D'INFANTERIE DU 16 AVRIL 1701 AU 17 MARS 1774.

ÉPOQUES.	DÉSIGNATION.	SOLDE DES TROUPES.			Valeur du marc d'argent à ces époques.	VALEUR DES DIVERSES SOLDES.	
		An.	Mois.	Jour.		Livres.	Francs.
		l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
16 avril 1701.....	Infanterie.	85 » »	7 1 8	» 4 8 $\frac{2}{3}$	31 5 »	» 6 5	» 5 4
10 mai 1714.....	—	90 » »	7 10 »	» 5 »	32 16 7	» 6 5	» 6 4
6 avril 1718....		117 » »	9 15 »	» 6 6	34 7 3	« 6 10	» 6 9
22 avril 1722....	—	114 » »	9 10 .	» 6 4	68 14 6	» 6 6	» 6 5
21 décemb. 1762.	—	102 » »	8 10 »	» 5 8	51 3 3	» 5 9	» 5 8
17 mars 1774....	—	111 » »	9 5 »	» 6 2	53 9 2	» 6 2	» 6 1

La difficulté d'évaluer les deniers en centimes a fait admettre 5 centimes ou le nouveau sol, équivalant à 12 deniers, l'ancien sol.

(*Traité historique des monnaies de France*, 1690, par Leblanc. — *Table des parités de la livre* (Dernis), 1746. — *Recherches sur les finances de France* (M. de Forbanais), 1764. — *Dictionnaire des monnaies* (Bazinghen). — *Traité des poids et mesures* (Paucton), 1780).

Le dernier règlement à peu près complet qu'ait possédé l'armée française sur le service des armées en campagne date de 1753 à 1755. Il reproduisait les principales dispositions des ordonnances de 1737 et 1741, elles-mêmes basées sur celles du siècle précédent et mises à exécution dans la guerre de Sept Ans.

Il fut remanié en 1778, sur la proposition de Guibert. En 1788 le conseil de guerre préparait un nouveau règlement de concordance avec la récente organisation; mais la révolution ne permit pas d'achever ce travail, de sorte qu'en 1792 on fut obligé de reprendre le règlement de 1778, auquel on fit subir les modifications nécessitées par la constitution militaire de 1791. Seulement en 1809 Napoléon en ordonna la revision; on y travailla en 1810, il fut publié en 1827, et admis comme règlement le 3 mai 1832.

Les événements de la dernière guerre en 1870 ont enfin démontré

qu'il ne suffit pas qu'une armée sache manœuvrer régulièrement, mais qu'il est indispensable de la voir pratiquer longuement pendant la paix toutes les opérations qu'elle est appelée à exécuter pendant la guerre.

1774. — 10 mai. Mort du roi.

CHAPITRE III.

INFANTERIE FRANÇAISE (1715-1774).

1. Picardie.
2. Champagne.
3. Navarre.
4. Piémont.
5. Normandie.
6. La Marine.
7. Bourbonnais.
8. Béarn.
9. Auvergne.
10. Flandre.
11. Guyenne.
12. Le Roi.
13. Royal.
14. Poitou.
15. Lyonnais.
16. Dauphin.
17. Aunis.
18. Touraine.
19. Aquitaine.
20. Eu.
21. Dauphiné.
22. Ile-de-France.
23. Soissonnois.
24. La Reine.
25. Limousin.
26. Royal-Vaisseaux.
27. Orléans.
28. La Couronne.
29. Bretagne.
30. Gardes lorraines.
31. Artois.

32. Berry.
33. Hainaut.
34. La Sarre.
35. La Fère.

37. Royal-Roussillon.
38. Condé.
39. Bourbon.
40. Grenadiers.
41. Beauvoisis.
42. Rouergue.
43. Bourgogne.
44. Royal-Marine.
45. Vermandois.

47. Artillerie, génie.

53. Languedoc.
54. Beauce.

56. Médoc.
57. Vivarais.
58. Vexin.
59. Royal-Comtois.
60. Beaujolais.
61. Provence.

64. Penthièvre.
65. Boulonnois.
66. Angoumois.
67. Périgord.
68. Saintonge.
69. Forez.
70. Cambrésis.
71. Tournaisis.
72. Foix.
73. Quercy.
74. La Marche-prince.

81. Chartres.
82. Conti.

85. Enghien.

Picardie, n° 1.

Le 17 août 1483, Louis XI, se sentant mourir, nomme d'Esquerdes gouverneur en Picardie. Les bandes françaises s'établissent dans cette province, et y font un long séjour ; de là vint l'habitude de les appeler bandes de Picardie. Ce régiment date du 29 mai 1569. Il avait été créé par Henri II, au commencement de 1558, le premier formé après le combat de Saint-Quentin en 1557. Ensuite il rallia l'armée du duc d'Anjou, qui gagna les batailles de Moncontour et de Jarnac.

Mestres de camp et colonels.

1. de Sarrien, 1569.
23. P. de Montbazon, 18 juin 1702.
24. P. de Montauban, 26 juin 1717.
25. M. de Vassé, 18 novembre 1734.
26. D. d'Antin, 20 août 1745.
27. M. de Brehaut, 25 août 1749.
28. C. de Durfort, 26 février 1761.
29. C. de Lévis-Lugny, 5 juin 1763.

1715, reçoit les régiments de Saint-Germain-Beaupré et de Chalmazel; 1717, Thionville; 1719, Espagne; 1728, Besançon; 1730, Colmar.

La paix faite, Picardie occupe Moulins, Nevers, Strasbourg, Sarrelouis; 1733, 1734, 1735, Italie; 1744 à 1748, Flandre; 1753, Charlemont, 1755; Metz; 1756, Dunkerque; 1757, armée d'Estrées; 1758-1760, Hanovre; 1761, sur la Werra; 1762, Amœneburg; 1763, Strasbourg; 1767, Valenciennes; 1769, camp de Verberie; 1770, Landau; 1772, Besançon; 1773, Toulon; embarqué pour la Corse en 1774.

1720-1762. — Veste rouge; habit, parements, culotte blancs.

1763-1774. — Habit, veste, parements, revers et culotte blancs; chapeau bordé de galon blanc; prévôté, pension.

Drapeau rouge, croix blanche.

Champagne, n° 2.

Ce régiment est peut-être celui dont le nom est resté le plus populaire dans l'ancienne armée. Il date des vieilles bandes de 1558, mais sa formation est du 29 mai 1569.

Mestres de camp et colonels.

1. de Gohas, 1569.
30. Ch. de Tessé, 27 février 1712.
31. D. de la Trémoille, 24 sept. 1731.
32. M. de Bellefonds, 6 juin 1741.
33. C. de Tessé, 15 janvier 1745.
34. M. des Salles, 1er décembre 1745
35. C. de Gisors, 1er février 1749.
36. M. de Juigné, 3 juin 1758.
37. M. de Seignelay, du 1er décembre 1762 à 1776.

1733, Alsace, Franche-Comté; 1734, 1735, Italie; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, sous le maréchal de Saxe; 1744, Strasbourg; 1745 à 1748, Flandre; 1757, armée du bas Rhin; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, sur la Werra; 1761, Friedberg; 1762, Grebenstein; 1763, Cambrai; 1764, Metz; 1766, Compiègne; 1767, Perpignan; 1769, Corse; 1770, Metz; 1772, Landau; 1774 à 1775, Thionville.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste rouge, boutons et galon du chapeau dorés.

1763-1774. — Habit, culotte, veste, blancs boutons et galon du chapeau dorés; prévôté, pension.

Drapeau vert, croix blanche.

Quand un soldat désigné pour une entreprise était soupçonné sur sa résolution, s'il répondait : « Je suis de Champagne, » on le laissait libre. On peut juger de la part que le régiment a prise aux guerres de l'ancienne monarchie par la destinée des 37 chefs de corps qui l'ont successivement commandé : de 1569 à 1774, 15 tués sur le champ de bataille, 2 devenus maréchaux.

Cette popularité, il la doit à la continuité de ses beaux services, à l'excellente discipline qui l'a toujours distingué et à son esprit de corps poussé à l'extrême et qui le rendait capable des plus grands sacrifices.

Navarre, n° 3.

Ce régiment n'a pris rang dans l'armée qu'à l'avènement de Henri IV à la couronne en 1569; c'était auparavant un corps protestant, connu sous le nom de gardes du roi de Navarre. Il sortait des bandes de Guyenne, recrutées dans les provinces du bassin de la Garonne.

Mestres de camp et colonels.

1. Normand, 1569.
26. M. de Gassion, 16 février 1709.
27. M. de Rambures, 6 mars 1719.
28. C. de Mortemart, 21 février 1740.
29. M. de Stainville, 15 janvier 1745.
30. D. de Boufflers, 1er février 1749.
31. C. de Choiseul-Beaupré, 11 novembre 1751.
32. C. du Châtelet, 22 septembre 1753.
33. C. de Guines, 20 février 1761.
34. C. de Rochechouart, du 26 décembre 1768 à 1776.

1716, Lille; 1717, Besançon; 1718, Grenoble; 1719, Espagne; 1733, 1735, Rhin; 1741, Bavière; 1742, Égra; 1743, Strasbourg; 1744, Dunkerque; 1745, Fribourg; 1755, Sedan; 1756, côtes de Bretagne; 1757, Hastembeck; 1758, Rhin; 1759, Minden; 1762, sous d'Estrées et Soubise; 1776, Verdun; 1768 à 1775, Valenciennes, Maubeuge, Metz, Douai.

1720-1762. — Habit, revers, culotte blancs; gilet rouge, chapeau bordé de galon d'or et boutons.

1763-1774. — Revers, collet, parements bleu de ciel; prévôté, pension.

Drapeau feuille morte, croix blanche, chargée de cinq écus aux armes de Navarre entourés des colliers des ordres et placés au centre et aux bouts de la croix. Il eut quelque temps des enseignes en peau chamoisée, d'où la couleur fauve ou feuille morte des drapeaux à une époque postérieure.

1728. Cormontaigne était lieutenant au corps.

Piémont, n° 4.

La date la plus éloignée qu'on puisse assigner aux bandes d'au delà des monts est l'année 1494. Leur objet spécial était la conquête et l'occupation permanente des pays au delà des Alpes et du Piémont. La formation de ce régiment est du 27 mai 1569. Il paraît peu dans les guerres de la Ligue, mais il se montre à tous les événements sous Louis XIII, Louis XIV et Louis XV.

Mestres de camp et colonels.

1. de la Rivière-Puytaillé, 1569.
28. D. de Louvigny, 26 janvier 1711.
29. M. de Fervaques, 16 janvier 1717.
30. C. de Maulevrier, 6 mars 1719.
31. C. de la Massays, 21 février 1740.
32. C. d'Esparbes, 1er février 1749.
33. C. de la Tour-du-Pin, 1er décembre 1762.
34. C. de Grave, 5 juin 1763.
35. C. de Peyre, du 16 avril 1767 à 1776.

1719, Bretagne. Désigné pour l'Espagne, où il arrive après les hostilités; revient en Bretagne.

1733, 1735, Rhin; 1737, 1741, Valenciennes, Metz, Landau; 1742, 1743, Piseck, Dettingen; 1744, 1748, Flandre; 1750, Mézières; 1751, Thionville; 1752, Sarrelouis; 1753, camp d'Ernstein; 1754, Briançon; 1755, Sedan; 1757, Rossbach; 1758, conquête de

la Hesse; 1759, Bergen; rentre en France le 28 janvier 1760; 1762, au camp de Rees; 1764, Cambrai; 1765, Lille; 1768, Saint-Omer; 1769, Calais; 1772, Douai; 1774, Briançon.

1720-1762. — Habit gris blanc, parements noirs, chapeau bordé d'or ainsi que les boutons.

1763-1774. — Collet, parements, revers noirs; prévôté, pension.

Drapeau noir, croix blanche.

Normandie, n° 5.

Sa création est du 1er mars 1574. Sa formation date, comme Picardie, Champagne, Navarre et Piémont, des vieilles bandes françaises sous Charles IX.

Mestres de camp et colonels.

1. d'Hemery de Villers, 1574.
13. C. d'Angennes, février 1713.
14. M. de la Farre (1), 15 novembre 1717.
15. D. de Châtillon, 28 octobre 1721.
16. M. de Talleyrand, 26 juillet 1737.
17. C. de Périgord (2), 11 mai 1745.
18. M. d'Escars, 26 juillet 1753.
19. C. de Puységur, 1er février 1762.
20. C. d'Hautefeuille, 5 juin 1763 à 1776.

1717, Strasbourg; 1719, Espagne; 1721, cordon sanitaire autour de Marseille, Verdun, Sarrelouis.

1727, camp de la Moselle; 1733, Metz, Sarrelouis, Besançon; 1734, Ettlingen; 1735, Allemagne; 1742, la Rochelle, armée de Bavière; 1743, capitulation de Schmidmuhl; 1744, armée de Saxe; 1745 à 1748, Flandre; 1749 à 1760, dans l'Artois; 1761, Minden; 1763, Lille; 1766, Valenciennes; 1767, Douai; 1768, Aire; 1769, Calais; 1771 à 1774, Lille; 1er janvier 1771, son 1er B. s'embarque pour l'île de France.

1720-1762. — Habit, veste, culotte blancs; parements, collet noirs.

1763-1774. — Collet, parements, revers noirs; boutons, galon de chapeau blancs; prévôté, pension.

Drapeau jaune, croix blanche.

La Marine, n° 6.

Date du 26 septembre 1635, remonte à 1621, pendant le blocus de

(1) Maréchal de France, 1746.

(2) Tué au siége de Tournay.

la Rochelle. Le cardinal de Richelieu s'en déclara colonel, et, comme grand maitre de la navigation, lui donna le nom de la Marine (1).

Mestres de camp et colonels.

1. Ch. de Montecler, 1635.
14. M. de Cany, 30 juin 1709.
15. C. de Middelbourg, 3 août 1716.
16. D. de Mirepoix (2), 10 mars 1734.
17. M. d'Aubigné, 26 juillet 1737.
18. M. de Belmont, 1er février 1749.
19. C. d'Haussonville, 30 nov. 1761.
20. V. de Jaucourt, 3 janvier 1770.

1715, à la soumission de l'île Majorque; 1719, Espagne; 1727, camp de la Saône; 1732, camp d'Alsace; 1733 à 1735, Allemagne; 1736, Metz; 1738, Verdun; 1739, Sarrelouis; 1741 à 1748, Bavière; 1749, Cévennes; 1750, Toulouse; 1751, Pyrénées; 1752, la Rochelle; 1757, 1758, Hanovre; 1759, le Havre; 1760, Dunkerque; 1762, une partie du régiment à l'expédition de Terre-Neuve; 1763, Metz; 1764, Compiègne; 1765, Landau; 1767, Toulon; 1768, Corse; 1771, côtes de Bretagne; 1774, Lille. En 1715, à son retour en France, ses cadres sont complétés par l'incorporation du régiment de Noë (A), et celle du régiment de Bellafaire (B).

1720-1762. — Veste rouge; collet, parements noirs; boutons, galon de chapeau dorés.

1763-1774. — Habit, veste et culotte de drap blanc; collet, parements noirs; prévôté, pension.

Drapeau : deux cantons bleus et deux cantons verts; croix blanche.

(A) Noë, levé le 1er janvier 1706, par le marquis de Noë, en Roussillon ; incorporé dans la Marine, n° 6, le 29 juillet 1715.

(B) Bellafaire, levé le 3 février 1706, par N. de Grignan ; 5 janvier 1707, est donné à du Guast de Bellafaire ; en Espagne, en Dauphiné, Catalogne ; incorporé dans la Marine, n° 6, 27 août 1715.

Bourbonnais, n° 7.

Ce régiment date du 6 mars 1597 et porte les noms de ses chefs jusqu'au 1er février 1673, qu'il prend le titre de la province de Bour-

(1) A cette époque, 15 régiments seulement sont destinés à être entretenus en temps de paix : Picardie, Champagne, Navarre, Piémont, Normandie, Nerestang, Rambures, Maugiron, Sault, Vaubecourt, Bellenave, Hepburn, Chamblay, Plessis-Praslin, Alincourt.

(2) Maréchal de France, 1757.

bonnais (1). Après la paix de Rastadt, ses cadres sont remplis par l'incorporation du régiment d'Esgrigny (2) et de Montendre (A).

(A) Montendre, levé le 6 février 1701 par Gaston de la Rochefoucault, comte de Montendre; 9 novembre. M. de Rebourseau; 25 décembre, Jouenne d'Esgrigny; à Crémone, Verceil, Toulon, Catalogne; incorporé dans Bourbonnais, 30 juillet 1715.

Mestres de camp et colonels.

1. M. de Nerestang, 1673.
12. C. de Lesparre, 1er janvier 1709.
13. D. de Boufflers, 1er juillet 1727.
14. D. de Lesparre, 21 février 1740 (3).
15. C. de Gohas, 17 février 1746 (4).
16. C. de Valence, 17 août 1747.
17. M. de Miran, 20 février 1761.
18. M. de Caupenne, du 3 janvier 1770 à 1775.

1716, Angers; 1718, Dinan; 1719, Espagne; 1726, Languedoc; 1732, Richemont; 1733, 1735, le Rhin; 1738, Cambrai; 1741, Westphalie; 1743, 1745, Bohême; 1748, Nîmes; 1754, Aimeries; 1756, Calais; 1762, le Mayn; 1763, Strasbourg; 1764, Besançon; 1765, Compiègne; 1767 à 1769, Arras; 1771, Montpellier; 1773, Toulon, s'embarque pour la Corse jusqu'en 1774.

1720-1762. — Habit, veste, parements et culotte blancs; collet rouge.

1763-1774. — Collet, revers et parements blancs avec boutons jaunes; prévôté, pension.

Drapeau : 2 cantons violets et 2 bleu d'azur, croix blanche.

Béarn, n° 8.

Ce régiment a porté le nom de ses seize premiers mestres de camp. Une tradition faisait remonter son origine à une compagnie des gardes de François de Valois, duc d'Alençon, frère de Charles IX

(1) C'est le premier des régiments d'infanterie qui, dès le commencement du règne de Louis XIII, furent désignés sous le nom de « petits vieux », prétendant tirer leur origine des anciennes bandes du XVIe siècle, aussi bien que les vieux corps. Ainsi les 3 régiments Bourbonnais, Béarn et Auvergne, se disputaient la préséance par les mêmes raisons d'ancienneté qui provoquèrent la discorde entre Champagne, Navarre et Piémont. La contestation prit fin en 1666, par le règlement établissant le roulement par année entre les 3 régiments.

(2) Tué à l'attaque d'Exiles, 1747.

(3) Tué à Fontenoy.

(4) Tué, le 19 juillet 1747, au col de l'Assiette.

et de Henri III. Levé le 9 octobre 1595. Par suite de réorganisation le 10 décembre 1762, il cesse d'être régiment de gentilshommes et prend le titre de régiment de Béarn (1).

Mestres de camp et colonels.

1. de Balagny, 9 octobre 1595.
11. M. de Leuville, 27 avril 1700.
12. D. de Richelieu, 15 mars 1718.
13. D. de Rohan-Chabot, 16 avril 1738.
14. M. de Crillon, 1er janvier 1745.
15. de la Tour-du-Pin, 19 octobre 1746.
16. C. de Boisgelin, 20 février 1761.
17. M. de Crenolle, 30 novembre 1764.

1719, Espagne; 1733 à 1734, le Rhin; 1736 à 1739, Metz, Rocroi; 1742, sur le Danube; 1743, Metz; 1744 à 1748, Flandre; 1757, 1758, Hanovre; 1759, Munster; 1760, Korbach, Warburg; 1761. Willingshausen; 1762, Johannisberg; 1764, Valenciennes; 1765, Thionville; 1769 à 1770, Brest et Metz; 1771, Thionville; 1772, Valenciennes; 1774, Metz.

1720-1762. — Habit, parements, revers, veste, culotte blancs piqués de bleu; collet rouge; poches en travers.

1763-1774. — Veste, collet, parements blancs; 3 boutons jaunes sur les poches, 3 sur les parements, 5 aux revers, 4 au-dessous; galon jaune; prévôté, pension.

Drapeau : croix blanche, deux cantons violets et deux jaunes.

Santerre.

4 octobre 1692, incorporation du 10 mars 1749.

Colonels.

1. Ch. de Croissy, 1692.
3. M. de Menars, 1er décembre 1708.
4. M. de Resnel, 12 juillet 1723.
5. M. d'Escars, 16 avril 1738.
6. M. d'Espourdon, janvier 1749.

1733, 1735, Rhin; 1741, Westphalie; 1742, Braunau, Egra; 1743, Bavière; 1744, Alpes; 1745, Nice, Piémont; 1746, Casal; 1747 fait prisonnier et échangé (col de l'Assiette).

Parements bleus; boutons, galon dorés.

Drapeau : croix blanche, vert et feuille morte, séparés par une diagonale en trait de foudre.

(1) Le nom de cette province avait déjà été porté par deux régiments; Béarn, créé Béarn le 10 juillet 1636, réformé en 1648; enfin Béarn, créé le 3 septembre 1684, réformé le 25 novembre 1762.

Auvergne, n° 9.

Comme Bourbonnais, sa création est du 6 mars 1597, à l'occasion de la marche des Espagnols sur Amiens.

Mestres de camp et colonels.

1. B. du Bourg de l'Espinasse, 1597.
21. d'Alba, 4 avril 1705.
22. C. de Clermont d'Amboise, 5 juin 1716.
3. M. de Contades (1), 15 juin 1734.
4. M. de Clermont-Gallerande (2), 21 février 1740.
25. D. de Duras (3), 6 mars 1743.
26. M. de Chastellux, 26 mai 1745.
27. M. de Chastellux (4), 30 septembre 1749.
28. M. de Rochambeau (5), 7 mars 1759.
29. M. de Champagne, 20 février 1761.
30. V. de Laval, 4 août 1771.

1719, Pyrénées; 1731 à 1736, Italie; 1738, Corse jusqu'en 1741; 1742, Bavière; 1743 à 1748, Flandre; 1753, Courtrai; 1756, basse Normandie; 1757, 1758, Hanovre; 1759, armée de Saint-Germain; 1760, Korbach, Clostercamps; 1762, Amœneburg; 1763, Metz; 1765, Compiègne; 1769, Valenciennes; 1772, Dunkerque; 1774, Givet.

1720 à 1762, 1763 à 1774. — Habit, veste et culotte blancs; collet, parements violets; galon et boutons blancs; prévôté, pension.

Drapeau : deux cantons noirs et deux cantons violets, croix blanche, avec cette devise : *Invicta legio,* qui était le surnom du corps, mais ne figurait pas sur les drapeaux. Auvergne n'a jamais eu un seul drapeau pris par l'ennemi.

(1) Contades, maréchal de France, 1758.

(2) De Clermont-Gallerande a une cuisse emportée par un boulet dans une sortie de Prague; meurt quelques jours après.

(3) D. de Duras, maréchal de France, 1775.

(4) Le chevalier de Chastellux s'était battu en duel à Calais avec un officier de son régiment; il fut blessé de trois coups d'épée, dont un pénétra profondément dans la poitrine. En revenant en ville, l'officier dit à son colonel : « Monsieur le chevalier, vous marchez, ce me semble, très fermement; je crois que nous pourrions recommencer. — Très volontiers, » répondit le chevalier. Le combat s'engage; Chastellux désarme son adversaire, et, lui appuyant la pointe de son épée sur la gorge, lui dit : « Je pourrais vous tuer, monsieur; mais je vous donne la vie que vous ne méritez pas; allez, vous n'êtes qu'un lâche. »

(5) De Rochambeau, C. de Vimeur, né le 1er juillet 1725; cornette, 24 mai 1742; colonel de la Marche, 3 mars 1747; blessé à Lawfeldt, à Clostercamps; maréchal de France, 28 décembre 1791.

Flandre, n° 10.

Son origine remonte à 1590; formé le 16 août 1597, devient Flandre par réorganisation du 10 décembre 1762, nom déjà porté par deux régiments disparus.

Mestres de camp et colonels.

1. M. de Crégny, 16 août 1597.
6. D. de Tallard, 30 novembre 1707.
7. D. de Tallard, 7 juillet 1732.
8. P. de Monaco, 8 octobre 1739.
9. V. de Belzunce, 1er février 1749.
10. C. de Rougé, 20 février 1761.
11. D. d'Havré, du 22 juin 1767 à 1776.

1720 à 1724, Sedan, Mézières; 1727 à 1732, Briançon, Perpignan; 1733 à 1735, le Rhin; 1740, 1743, Gravelines, Dunkerque; 1744, embarqué pour l'Écosse; 1745, Wétéravie; 1746, 1748, Flandre; 1749, Anvers; 1750, Givet; 1751, Valenciennes; 1752, Landrecies; 1753, Mézières; 1754, Strasbourg; 1755, Landau; 1757, Westphalie; 1758, Halberstadt; 1759, Minden; 1760, armée de Broglie; 1761, Gottingen; 1762, Dunkerque; 1763, Lille; 1764, Dunkerque; 1765, Montpellier; 1766, Metz; 1769, Lille; 1771, Saint-Omer; 1772, Calais; 1774, Saint-Omer.

1720-1762. — Habit, culotte, gilets blancs; parements, collet violets; boutons, galon jaunes.

1763-1774. — Habit blanc, avec parements, collet et revers bleu-violet; boutons, galon jaunes; prévôté, pension.

Drapeau : croix blanche, deux cantons violet set deux aurore (1).

Auxerrois.

4 octobre 1692.

Incorporation dans Flandre, 10 mars 1749.

Colonels.

1. C. de Vaussieux, 1692.
4. M. de Belle-Isle, 21 septembre 1716.
5. C. d'Oisy, mars 1718.
6. M. de Conflans, 1733.
7. C. de Brionne, 9 février 1742.
8. M. de Montcalm, 6 mars 1743.

1744, 1745, Alpes; 1746, Plaisance, Tidone; 1747, l'Assiette; 1748, Nice.

(1) Ce régiment est un de ceux qui en 1774 reçurent le casque de cuir bouilli, avec la chenille.

Parements rouges; boutons, galon argentés.

Drapeau : croix blanche, quatre cantons jaunes avec traverse à double courbure, moitié rouge, moitié bleue.

Guyenne, n° 11.

La première formation date de 1589. Admis au service de France, le 24 avril 1610, pour les armements contre la maison d'Autriche. Reçoit le nom de Guyenne le 10 décembre 1762.

Mestres de camp et colonels.

1. C. de Vaubecourt, 1589.
12. M. de Boufflers, 14 novembre 1713.
13. P. de Pons, 15 mars 1718.
14. C. de Marsan, 30 avril 1735.
15. M. de Bouzols, 12 mai 1743.
16. M. de Mailly (1), 1er décembre 1745.
17. M. de Talaru, 15 janvier 1758.
18. Ch. de Chatellux, 5 novembre 1761.
19. M. du Chilleau, 17 avril 1771 à 1776.

1721-1722, Mardyck; 1723, Briare; 1725, Strasbourg; 1731, hionville; 1734, 1735, le Rhin; 1741, Westphalie; 1742, en Bavière; 1747, col de l'Assiette; 1748, Embrun; 1756, Aire; 1757, Cambrai; 1758, Wésel; 1759, baie de Cancale; 1760, Brest; 1762, Cassel; 21 décembre 1762, devient Guyenne; 1765, Sarrelouis; 1767, Compiègne; 1769, Saint-Omer; 1771, Bretagne; 1773, Lille; 1775, Givet.

1720-1762. — Habit, revers, parements, culotte blancs; veste rouge; boutons, chapeau bordé doré.

1763-1774. — Habit, veste, revers, culotte blancs; collet rouge, boutons dorés; prévôté, pension.

Drapeau : 2 cantons violets, 2 rouge cerise, croix blanche.

Blésois.

4 octobre 1692.

Colonels.

1. C. d'Evreux, 1692.
3. C. de la Peyrouse, 1714.
4. M. de Pereuse, 23 avril 1735.
5. M. de Juigné, 1er janvier 1748.

1719, Pyrénées; 1734, expédition de Dantzig, prisonnier en Russie; 1741, Westphalie; 1742, Bohême, défense de Braunau;

(1) 19 juillet 1747, colonel de Mailly blessé grièvement.

1744, Alpes; 1745, Coni, Madonna de l'Ulmo; 1746, Plaisance; 1747, Nice. Incorporé, 10 mars 1749, dans Guyenne.

Parements rouges; boutons, galon argentés.

Drapeau : croix blanche; dans chaque carré, un triangle rouge, un triangle bleu, séparés par une barre jaune brisée.

Le Roi, n° 12.

Levé le 2 janvier 1663.

Création d'infanterie modèle, le 6e des petits vieux.

Mestres de camp lieutenants-colonels.

1. M. de Dangeau, 1663.
9. M. de Nangis, 26 janvier 1711.
10. M. de Pezé, 16 décembre 1719.
11. D. de Biron (1), 15 janvier 1735.
12. C. de Guerchy, 26 mai 1745.
13. C. du Châtelet, du 26 octobre 1767 à 1791.

1719, Marly; Louis XV le vit pour la première fois, du 17 au 23 septembre, à une petite guerre dans la plaine des Sablons; 1721, 1722, Paris; 1727, Richemont; 1732, Fontainebleau, où le roi fit les fonctions de colonel; 1733 à 1735, Italie; 1735, Arras; 1739, Compiègne; 1741-1743, armée de Bohême; 1744-1748, Flandre; 1757, Rhin; 1758, Dusseldorf; 1759, Minden; 1760, Korbach; 1761, Willingshausen; 1762, Melsungen; 1763, Besançon; 1765, Nancy; 1767, Thionville; 1768, Verdun; 1770, Fontainebleau; 1772 à 1776, Nancy. C'est le premier régiment qui ait eu des grenadiers en 1667; il n'a d'autre inspecteur que le roi.

1720-1774. — Habit blanc; doublures, parements, veste, culotte, bas bleus; galon aurore sur toutes les boutonnières (sorte de brandebourgs).

Prévôté, pension. Cocarde blanche et rouge.

Drapeau : 1663, 4 cantons rouges, croix blanche à fleurs de lis; 1669, 2 cantons rouges et 2 verts, croix blanche à fleurs de lis; 1721, 2 cantons violets et 2 rouges, croix blanche à fleurs de lis; 1770, croix blanche sur fond bleu, une fleur de lis d'or au centre et 3 dans chaque branche; devise : *Par decori virtus.*

(1) Atteint de deux balles, l'une au ventre, l'autre à la tête, le 19 août, dans une sortie de Prague. Maréchal de France en 1787.

Royal, n° 13 (1).

Le régiment Altesse, levé le 20 décembre 1644 par Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, se fond dans Royal, formé par le duc d'Arpajon le 20 juin 1656.

Mestres de camp et colonels.

1. D. d'Arpajon, 1656.
6. C. d'Aubigné, 3 janvier 1705.
7. M. de Croissy, 6 mars 1719.
8. M. de Courtenvaux, 21 février 1740.
9. M. de Pusignieu, 29 octobre 1746.
10. M. du Tillet, 10 février 1759.
11. C. de Mailly-Nesle, 28 février 1768 à 1775.

1718, Poitiers; 1724, Cambrai; 1726, Toul; 1727, Moselle; 1728, Sarrelouis; 1733, Rhin; 1734, Trèves; 1735, 1736, Italie; 1737, Valence; 1738, Strasbourg; 1740, Landau; 1741, Metz; 1742, Strasbourg; 1743, Bohême; 1744, Cambrai; 1745, Fontenoy; 1746, Raucoux; 1747, Malines; 1748, Maëstricht; 1753, Beaucaire; 1756, Minorque; reste jusqu'en 1763, à Toulon, où il reçoit par incorporation, le 20 décembre, le régiment de Cambis; 1766, Metz; 1767, Sarrelouis; 1768, Thionville; 1770, Longwy; 1771, Sarrelouis; 1772, Strasbourg.

1720-1762. — Habit gris blanc, avec collet, parements et veste bleu clair; chapeau, galon et boutons blancs.

1763-1774. — Habit, veste, culotte blancs; collet, parements, revers bleu clair; boutons blancs; prévôté, pension.

Drapeau : croix blanche fleurdelisée, 2 cantons violets et 2 feuille morte.

Cambis.

Levé le 23 janvier 1676, à Messine, par de Rochechouart, duc de Vivonne, formé le 23 octobre.

Colonels.

2. V. de Rochechouart, 1676.
4. D. de Laval, 27 février 1712.
5. D. de Tonnay, 13 décembre 1729.
6. D. de Rochechouart (2), 5 déc. 1731.
7. M. de Laval, 22 août 1743.
8. D. de Cambis, 1er février 1749.

(1) Les régiments Royal, n° 13; Dauphin, n° 16; Anjou, n° 19; la Reine, n° 24; Royal-Vaisseaux, n° 26; la Couronne, n° 28, jouissaient des mêmes prérogatives que les vieux corps.

(2) Tué à Dettingen.

1676, combat naval de Palerme, prise de Taormina; 1733, Kehl; 1734, Ettlingen; 1740, 1743, Rhin; 1745, 1748, Flandre; 1756, Minorque; 1757, Bretagne; 1758, 1 B. au Canada, fait prisonnier à Louisbourg, échangé en Angleterre en mars 1759. Incorporé dans Royal le 21 décembre 1762.

Habit, culotte blancs; veste, collet, parements rouges; boutons et galon de chapeau jaunes.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons blancs, 3 faces ondées rouges dans chaque canton; de 1729 à 1743, croix blanche, 2 cantons rouges et 2 verts.

D'Escars (1).

Solre-Wallon, levé le 24 octobre 1688, incorporé dans Cambis le 10 mars 1749.

Colonels.

1. de Croï, comte de Solre, 1688.
3. de Croï-Solre, son frère, 20 mars : tué à Malplaquet.
4. D. de Boufflers, 24 mai 1721.
5. M. de la Vallière, 1er juillet 1729.
6. D. de la Vallière, août 1739.
7. P. de Lorraine, 20 janvier 1741.
8. Perusse d'Escars, 19 septembre 1747.

Camp de la Moselle, 1727; Rhin, Kehl, 1733; Philippsburg, 1734; Klausen, 1735; Westphalie, Bavière, 1742; Alsace, 1743-1745; Flandre, Mons, Raucoux, 1746, 1747, Provence, Exiles où est tué le lieutenant-colonel de Beauregard; Gênes, 1748.

Parements rouges, boutons jaunes.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons rouges, bande diagonale verte.

Poitou, n° 14.

Ce régiment se considérait comme venant d'un corps levé en 1585; sa création est du 16 septembre 1616, il prend le titre de la province de Poitou le 31 août 1682.

(1) Famille originaire de la Marche Limousine, dont la filiation remonte à 1027. Elle compte parmi ses membres des généraux, des gouverneurs de province; sous Louis XV, deux colonels, un d'infanterie, l'autre du Régiment d'Artois-dragons. Ce nom s'est écrit de manières différentes aux XVIIe et XVIIIe siècles : Pérusse d'Escars, D'Escars, et enfin Des Cars, dans les mémoires du duc, parus dernièrement.

Mestres de camp et colonels.

1. C. d'Hotel (1) Choiseul-Praslin, 1616.
7. M. de Montal, 21 mars 1702.
8. M. de Fénelon, 6 mars 1719.
9. C. de Bonneval, 19 février 1723.
10. C. de Revel (2), 2 janvier 1745.
11. V. de Choiseul, 29 novembre 1757.
12. C. de Bethisy, 3 janvier 1770.

1719, Espagne; 1727, Meuse; 1733, Lorraine; 1734, 1735, Rhin; 1741 à 1743, sur le Rhin; 1744, armée des Alpes; 1745, combat du Tanaro; 1746, Plaisance; 1747, Nice, Exiles; 1753, Aimeries; 1754, 1757, Flandre; 1761, armée de Soubise; 1762, Grebenstein; reçoit l'incorporation du régiment Saint-Mauris le 10 décembre; 1762-1763, Nîmes; 1764, Saint-Omer; 1765, Besançon; 1766, Metz; 1769, Strasbourg; 1771, Briançon; 1773, Verdun.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; collet gros bleu; galon, boutons jaunes.

1763-1774. — Revers, collet, parements gros bleu.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons rouges, 2 gros bleu.

Saint-Mauris.

Créé le 22 février 1677.

Colonels.

1. M. de Piettemont (3).
4. Montesquiou, 15 septembre 1707.
5. C. de Mailly, octobre 1717.
6. M. de Biron-Gontaut, 7 mars 1735.
7. P. de Rohan-Rochefort, 1er décembre 1745.
8. E. de Saint-Mauris (4), 20 fév. 1761.

1733, Kehl; 1734, Klausen; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, Dettingen; 1744 à 1748, Flandre; 1756, Minorque; 1737, Allemagne; 1759, Minden; 1760, Korbach.

(1) Maréchal de France en 1645.

(2) Blessé mortellement à Rossbach.

(3) Tué à Cassel.

(4) Saint-Mauris (Philibert-Yolandre), né le 28 août 1711 à Lons-le-Saulnier: aide de camp du duc de Lévis; cornette, 1733; capitaine, 1740; major, 1752; colonel, 1761; blessé à Ettlingen. (Très bon exemple à suivre. — D. G.)

Habit, veste, culotte blancs; collet, parements, revers rouges; chapeau bordé et boutons jaunes.

Drapeau, de 1697 à 1717 : croix blanche, 4 cantons orange chargés d'un losange vert; en 1757, 2 cantons noirs et 2 cantons orange. Il avait reçu, le 10 mars 1749, le régiment de Fleury.

Fleury.

Levé le 28 mai 1689.

Colonels.

1. C. de Tessé, 1689.
4. D. d'Olonne, 24 septembre 1716.
5. C. de Ligny, 28 octobre 1721.
6. P. de Bauffremont, 1er janvier 1740.
7. C. de Fleury, 8 juin 1744.

1719, Pyrénées; 1733, 1734, Rhin; 1735, Klausen; 1739, 1741, Corse; 1742, Bavière; 1743, 1748, Flandre. Incorporé dans Saint-Mauris, 1758.

Parements rouges, boutons et galon dorés.

Drapeau, de 1702 à 1716 : croix blanche, 4 cantons rouges losangés de blanc; 1733, 4 cantons rayés obliquement de jaune et de blanc.

Lyonnais, n° 15.

Resté près d'un siècle dans la famille de Villeroy, est formé le 13 novembre 1616.

Mestres de camp et colonels.

1. M. de Villeroy, 1616.
5. M. de Villeroy, 25 février 1714.
6. M. de Beaupréau, 25 novembre 1734.
7. C. de Lannion, 1er décembre 1745.
8. M. de Villeroy, 1er février 1749.
9. M. de Bouzols, du 5 juin 1763 à 1775.

1727, Richemont; 1732, Aimeries; 1733 à 1735, sur le Rhin; 1739, Valenciennes; 1741, Westphalie; 1742, Danube; 1743, Dingelfing; 1744, sur le Var; 1745, 1746, 1747, Italie; 1755, Aimeries; 1757, Allemagne; 1758, fait prisonnier de guerre à Minden; 1761, sur le Rhin; 10 décembre 1762, le régiment de Nice lui

est incorporé à Alais; 1763, Thionville; 1766, Dunkerque; 1767, Lille; 1769, Verberie; 1772, Saint-Omer; 1774, Calais.

1720-1762. — Habit gris bleu; collet, parements, gilet rouges; chapeau, boutons jaunes.

1763-1774. — Collet et revers rouges. C'est le seul régiment de province dont les tambours portèrent la livrée du colonel, au lieu de celle du roi, tant que les colonels furent des Villeroy.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons bleus et 2 noirs.

Nice.

Formé le 8 décembre 1678 avec des soldats savoisiens, prend le titre de la province de Nice le 8 mai 1691.

Colonels.

1. M. de Saint-Laurent.
3. M. de Serent, 11 mars 1708.
4. M. de Saint-Laurent, 4 janvier 1716.
5. M. de Saint-Laurent, 30 janv. 1721.
6. M. d'Anlezy, 9 avril 1724.
7. C. de Châteaugay, 10 septembre 1744.
8. M. de Juigné, mai 1758.
9. V. de Latournelle.
10. Ch. de la Tour-du-Pin, 1761.

1733, Allemagne; 1734, 1735, Rhin; 1741, Bohême; 1743, Fribourg; 1745, 1748, Flandre; 1755, Valence; 1756, Minorque; 1757, Bretagne.

Habit blanc, veste rouge; boutons, galon de chapeau jaunes.

Drapeau : croix blanche, fond rouge bordé de bleu, chaque canton traversé d'une bande bleue ondée.

Reçoit, le 10 mars 1749, le régiment de la Tour d'Auvergne.

La Tour d'Auvergne.

Levé le 1er octobre 1691.

Colonels.

1. D. de Noailles, 1691.
4. de Brichamtault, 1er décembre 1708.
5. C. de Montfort, 1er février 1719.
6. D. de Picquigny, 1721.
7. M. de Rosnywinen, 15 mai 1733.
8. V. de Montboissier, 6 mars 1743.
9. C. de la Tour d'Auvergne, 12 août 1746.

1727, camp de la Sambre; 1733-1734, sur le Rhin; 1741, 1742,

Bohême, Prague, Sahay; 1744-1746, Flandre; 1747, en Provence.

Parements rouges; boutons, galon d'argent.

Drapeau, entre 1708 et 1709 : croix blanche fond rouge, chaque canton traversé d'une bande aurore.

Le Dauphin, n° 16 (1).

Régiment créé par Louis XIV, le 15 juin 1667, pour son fils le dauphin.

Colonels mestres de camp.

1. de Fisicat, 1667.
6. M. de Chastes, 15 avril 1710.
7. C. de Chastes, 21 avril 1734.
8. C. de Maillebois, 25 novembre 1734.
9. M. de Choiseul (2), 24 mai 1744.
10. M. de Breval (3), 7 juin 1746.
11. C. de Gramont, 1er janvier 1748.
12. M. de Boufflers, 11 septembre 1755.
13. M. de Roure, 11 mai 1762.
14. D. de Saint-Aignan, 3 janvier 1770.

1733 à 1735, Italie; 1736, en France; 1738, Languedoc; 1741, Givet; 1742, en Flandre; 1743, Landau; 1744, Lille; 1745-1748, Flandre; 1749, Dunkerque; 1750 à 1755, Mézières, Sedan; 1756, la Hougue; 1757, Toul et sous Wésel; 1758, sous le maréchal de Broglie; 1759, Munster; 1760, Korbach; 1761, Willingshausen; à Dunkerque; 10 décembre 1762, incorporation de Guyenne, dont le 2e B. venait de faire la guerre du Canada, et qui n'eut lieu que le 15 avril 1763; en 1767, à Soissons; 1768, Toulon, Avignon; 1769, Corse; 1770, Strasbourg; 1772, la Rochelle; 1774, Valenciennes.

1720-1762. — Habit, gilet, culotte blancs; parements, collet, bleu de roi; boutons et galon jaunes.

1763-1774. — Revers et parements bleu de roi.

Les drapeaux, fort compliqués, avaient une bordure moitié moins large que la croix blanche et formée de carrés alternativement

(1) Coëtlogon (Alain-Emmanuel, marquis de), né en 1646, d'une des plus anciennes familles de la Bretagne. Entré au service dans le régiment Dauphin-infanterie en 1668, passe au service de mer en 1670 : lieutenant de vaisseau, 1672 ; capitaine de vaisseau, 26 janvier 1675 ; se distingue à Alger, à la Hogue ; lieutenant général le 1er juin 1702 ; mort le 7 juin 1730, à 85 ans.

(2) Mort pendant la campagne.

(3) De Breval, colonel de Flandre, ne rejoignit qu'en 1747.

bleus à une fleur de lis d'or et jaunes à un dauphin d'azur. Au centre de la croix, les armes du dauphin, sur les branches la devise : *Res præstant, non verba fidem;* chaque canton partagé en huit triangles, ayant chacun pour base un des carrés de la bordure, ces triangles étant alternativement, par opposition et symétrie, azur, cramoisi, vert et jaune.

Prévôté et pension.

Les sergents de grenadiers du régiment du Dauphin portaient des fourches à croc, au lieu de hallebardes. Le 2 avril 1691, au siège de Mons, les grenadiers emportèrent d'assaut un ouvrage à cornes, quoique les assiégés les attendissent sur la brèche avec des faux et des fourches emmanchées à revers, tuèrent la plupart des Autrichiens qui le défendaient, firent le reste prisonniers et s'emparèrent des *fourches à croc* (1), dont les ennemis avaient essayé de se servir pour renverser les assaillants. Louis XIV, voulant perpétuer le souvenir de cette action, autorisa les fourches au lieu des hallebardes, privilège conservé au 102e de ligne par Napoléon Ier, comme descendant du régiment du Dauphin.

Guyenne.

Créé le 21 février 1674.

Colonels.

1. C. de Blanzac.
2. C. d'Harling, 2 avril 1702.
3. Ch. de Dreux, 1er mars 1738.
4. M. de Pusignieu, 26 mai 1745.
5. M. de Laval, 29 octobre 1746.
6. de la Tour-du-Pin (Paulin), 6 octobre 1757.

1733, 1734, Allemagne; 1735, 1737, Nancy; 1741, Westphalie; 1742, Bavière; 1743, Italie; 1746, Tidone, Plaisance; 1747, 1748, Provence; le premier B. sur les côtes, le deuxième B. au Canada jusqu'en 1760.

Veste, collet, parements rouges; boutons, galon jaunes; habit, culotte blancs.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons verts, 2 cantons isabelles.

(1) Ces fourches à croc sont encore conservées à l'Armeria reale de Turin.

Blésois.

Créé le 4 octobre 1692; formé de 1 B. de Picardie; dans Guyenne, 10 mars 1749.

Colonels.

1. C. d'Evreux, 1692.
3. Lamothe-Lapeyrouse, 1714.
4. M. de Pereuse, 23 août 1735.
5. M. de Juigné, 1er janvier 1748.

Pyrénées, 1719; expédition de Dantzig, 1734; prisonnier en Russie; Westphalie, 1741; Bohême, défense de Braunau, 1742; Alpes, 1744; Coni, Piémont, 1745; Plaisance, Tidone, 1746; Nice, 1747.

Parements rouges, boutons et galon argentés.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons bleus et rouges séparés par une bande jaune.

Aunis, n° 17.

Remonte à une bande de 1615; levé pour le duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie. Formé en régiment par ordre du 7 juillet 1621.

Mestres de camp et colonels.

1. B. de Castelbayard, 1621.
9. de la Gervasais, 26 juillet 1712.
10. D. d'Antin, 10 mars 1734.
11. M. de Gondrin, 6 mars 1743.
12. V. de Montboisier, 1er décemb. 1745.
13. M. de Joyeuse, 27 février 1751.
14. M. de Vaubecourt, 15 juillet 1755.
15. C. de Jumilhac, 1er décembre 1762.
16. C. du Lau, 3 janvier 1770.

1719, Espagne; 1734, 1736, Rhin; 1741, Flandre; 1743, Dunkerque pour l'expédition d'Écosse; 1744 à 1748, Flandre; 1755, Valence; 1756, le Rhin jusqu'au 10 décembre 1762, qu'il prend le nom d'Aunis, avec l'incorporation du régiment de Lorraine arrivant de faire la campagne de l'Inde; 1763, Briançon; 1764, Valenciennes; 1766, Givet; 1768, Douai; 1769, Verberie; 1771, Toulon; 1773, Besançon.

1720-1762. — Habit blanc; gilet, collet rouges; boutons, galon argentés.

1763-1774. — Collet, parements, revers rouges.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons verts et 2 aurore.

Lorraine.

Créé sous ce titre le 21 février 1684.

Colonels.

M. d'Hocquincourt, 1684; tué à Fleurus (1690) avec 6 officiers du régiment.
6. M. de Gournay, 27 janvier 1711.
7. C. de Montbarrey, 25 novembre 1734.
8. M. de Caux, 1er décembre 1745.
9. M. d'Aubigny, 1759.

1733, occupation de la Lorraine; 1734, Philippsburg; 1735, Klausen; 1742, Flandre; 1743, Bavière; 1744, 1745, Alsace; 1746, Flandre; 1747, Lawfefd, Raucoux; janvier 1757, 1 B. dans l'Inde; 1758, Gondelour; 1759, Madras; 1760, défense de Pondichéry; 1761, rentre en France.

Culotte, habit blancs; gilet rouge; boutons, galon jaunes.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons verts, 2 gris de lin.

Touraine, n° 18.

Levé en 1624, ne compte à la solde du roi que du 29 avril 1625.

Mestres de camp et colonels.

1. B. de Plessis-Joigny, 1625.
13. C. de Maillebois, 28 février 1703 (1).
14. D. de Luxembourg, 15 mars 1718 (2).
15. P. de Tingry, 16 avril 1738.
16. D. d'Olonne, 8 juin 1744.
17. D. de Montmorency, 1er février 1749.
18. C. de Montmorency, 20 juin 1761.
19. M. de Laval, 3 janvier 1770.

1719, Espagne; 1733, 1735, Rhin; à la paix, à Sarrelouis; 1741, quitte Port-Louis; 1742, 1744, armée du maréchal de Noailles; 1745 à 1748, Flandre; 1754, Sarrelouis; 1757, maréchal d'Estrées; 1758, Crefeld; 1758, Minden; 1760, Warburg; 1761, Schaffhausen; 1762, Maubeuge, où, le 21 décembre, il reçoit l'incorporation du régiment de Flandre; 1763, Valenciennes; 1764, Givet; 1766, Strasbourg; 1770, Verdun; 1772, Metz; 1774, Montpellier.

(1) Maréchal de France, 1741.

(2) Maréchal de France, 1757.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; collet, parements, gilet gros bleu; boutons, galon blancs.

1763-1774. — Collet, parements, revers gros bleu.

Drapeau : croix blanche, un canton bleu, un rouge, un vert, un aurore.

On prétendait au régiment qu'un jeune capitaine, nommé Isnard, avait timidement donné l'avis d'utiliser à Fontenoy, contre la colonne anglaise, les quatre pièces d'artillerie. Il est certain que, pour ce fait, on le nomma chevalier de Saint-Louis.

Flandre.

Créé le 1er septembre 1684, incorporé dans Touraine le 10 décembre 1762.

Commandants.

1. M. de Folleville.
3. M. de Mison (1), 6 décembre 1705.
4. M. de Contades, 19 juillet 1734.
5. de Coningham, 21 février 1735.
6. M. de Breval, 6 mars 1739.
7. C. de Choiseul, 1746.
8. M. de Nozières, 3 décembre 1751.

1719, Pyrénées; 1733, 1735, Italie; 1739, 1741, Corse; 1743, Alpes; 1744, Nice; 1745, Pavie, Asti; 1746, fait prisonnier, échangé à la fin de l'année; 1747, 1748, Gênes; 1755, Gray; 1756, 1762, Corse.

Veste, collet, parements bleus; boutons, jaune et blanc mélangés; bordure de chapeau jaune.

Drapeau : croix blanche, chaque canton divisé en 3 bandes verticales, 1 jaune entre 2 bleues.

Créé sous le nom d'Auxerrois le 4 octobre 1692, il avait reçu le 15 mars 1749, le régiment de Montcalm.

Montcalm.

Créé le 6 mars 1743, réformé le 1er décembre 1763.

Colonels.

5. Perron de Belle-Isle, 1716.
6. Oisy, 1718.
7. Conflans, 1733.
8. Brionne, 1742.
9. Montcalm, 1743.

1744, Alpes; 1745, Rivarone; 1746, Plaisance, Tidone; 1747, l'Assiette.

(1) Tué à Parme, 1734.

Parements rouges; boutons, galon jaunes.

Drapeau jaune, avec traverse mi-partie rouge et bleu dans chaque carré.

Par ces incorporations, Touraine, n° 18, est porté à 4 B., comme tous ceux qui précèdent, et se trouve le 20e et dernier corps auquel cette mesure est appliquée.

Aquitaine, n° 19.

D'après une tradition de Daniel, ce régiment aurait été levé en 1604, mais réorganisé le 17 janvier 1625. Prend le titre de duc d'Anjou le 24 août 1671; devient province d'Aquitaine par ordonnance royale du 10 septembre 1753.

Mestres de camp colonels.

1. D. de la Force (1), 1625.
11. C. de Clermont-Tonnerre, 6 juin 1710.
12. M. d'Armentières (2), 16 septembre 1727.
13. C. de Rochechouart, 6 mars 1743.
14. M. de Rochechouart, 20 juillet 1746.
15. Vte de Broglie, 20 février 1761.

1715, reçoit, le 15 août, portion du régiment de Noë (A); 1733, 1735, Italie; 1741, 1743, Allemagne; 1744, Alpes; 1745, 1746, Italie; 1747, Montalban; 1749, Toulouse; 1756, Calais; 1757 à 1762, guerre de Sept Ans; le 10 décembre 1762, on lui incorpore le régiment de Berry; 1763, Besançon; 1766, Metz; 1667, Compiègne; 1768, Cambrai; 1769, Toulon et en Corse; 1771, Montpellier; 1772, Perpignan.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste, parements, collet bleu de roi; boutons, galon jaunes.

1763-1774. — Collet, revers bleu de roi. Prévôté, pension.

Drapeau : disposition pareille à celle du Dauphin, bordure de carrés alternant bleus, orange, rouges; 2 cantons divisés en 6 triangles rouge et bleu, les 2 autres cantons en triangles orange et rouge; croix blanche.

(A) Levé le 1er janvier 1706. Défense de Cette, 1710.

(1) Maréchal, 24 mai 1622.

(2) Maréchal, 1er janvier 1768.

Berry.

Créé le 2 septembre 1684.

Mestres de camp colonels.

1. M. de Goesbriant.
3. C. de la Gielaye, 26 juillet 1712.
4. M. de Molac (1), mai 1735.
5. C. de Gohas, 6 mars 1743.
6. M. de Contades, 17 février 1746.
7. M. d'Hugues, février 1759.

1733, 1734, Rhin; 1743, 1744, Bohême; 1746, Thionville; 1747, 1748, Flandre; 1757, guerre de Sept Ans, son deuxième B. au Canada.

Veste, collet, parements rouges; boutons jaunes.

Drapeau : croix blanche dans chaque canton, avec bande isabelle entre 2 bandes violettes perpendiculaires à la hampe.

Eu, n° 20.

Ce régiment se rattache à un corps d'infanterie levé en 1604 par ordre d'Henri IV; mis sur pied par le jeune vicomte de Turenne, frère du duc de Bouillon, le 17 janvier 1625; à la solde du roi le 27 mars 1630.

Mestres de camp colonels.

1. V[te] de Turenne, 1625.
6. M. de Belrieux, 15 juin 1707.
7. M. de Valence, 15 mars 1718.
8. M. de Chambonas, 11 juin 1734.
9. C. d'Eu, 1736.
10. C. de Castellane, 21 février 1746.
11. C. de Bonneguise, du 1er décembre 1762 à 1778.

1733, 1735, Italie; 1736, Bayonne, où, le duc du Maine étant mort, il repasse à son fils Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu; 1741, 1743, Flandre; 1744, s'embarque pour l'Écosse; 1745, 1747, Flandre; 1755, Aimeries; 1756, Granville; 1757, 1758, Allemagne et toute la guerre de Sept Ans; 1763, Mézières; 1764, Bitche; 1765, Toulon; 1767, Briançon; 1769, Thionville; 1771, Phalsbourg; 1772, Sarrelouis; 1773, Berghes; 1774, Valenciennes.

1720-1774. — Habit, culotte, revers, veste blancs; collet, parements bleus; boutons, galon jaunes.

(1) Tué à Prague en 1743.

Prévôté.

Drapeau (depuis 1675) : croix blanche, 2 cantons jaunes, 2 cramoisis. Devise placée sur la croix *Vaincre ou mourir* :

Dauphiné, n° 21.

D'origine lorraine, levé sous Louis XIII le 26 octobre 1629, au moment où il armait contre la Savoie.

Mestres de camp et colonels.

1. M. de Nettancourt, 1629.
9. M. du Saillant, 2 avril 1712.
10. C[te] de Noailles, 10 avril 1734.
11. M. de Custine, 29 juin 1744 (1).
12. M. de Saint-Chamond, 1[er] fév. 1749.
13. C. de Rosen, 11 mai 1762.
14. V[te] de Pons, du 3 janvier 1770 à 1788.

1719, Espagne; 1732, 1733, Rhin; 1734 à 1736, Allemagne; 1737, Languedoc; 1739, Cévennes; 1741, Besançon; 1742, Strasbourg; 1743, Alsace; 1744, Augenheim, Fribourg; 1745, Rhin; 1746, Flandre; 1749, Metz; 1750, Landau; 1751, Huningue; 1752, Montdauphin; 1753, Grenoble; 1754, Perpignan; 1756, Toulon; 1757, Rossbach, puis Dusseldorf; 1758, Lille; 1759, Belle-Ile-en-Mer; 1760, Brest; 1761, Morlaix; 1762, île de Ré, où, par ordonnance du 10 décembre, il prend le titre de province de Dauphiné; 1763, Havre; 1764, Brest; 1767, Bergh; 1768, Belfort; 1769, Phalsbourg; 1770, Corse, d'où il ne revient qu'en 1774 à Toulon.

1720-1774. — Habit, veste, culotte blancs; collet, revers, parements rouges; boutons, galon dorés.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons verts, chaque canton chargé d'un losange blanc.

Ile-de-France, n° 22.

D'origine liégeoise, à la solde du roi le 26 octobre 1629.

Colonels mestres de camp.

1. B. de Mesle, 1629.
10. M. de Meuse, 30 juillet 1712.
11. C[te] de Meuse, 20 février 1734.
12. M. de Crussol, 24 février 1738.
13. M. de Montmorin, 3 novembre 1738.
14. M. de Montmorin (A.), 1[er] décembre 1745.
15. C[te] de Crenolle, 1[er] décembre 1762.
16. M. de Béranger, du 30 nov. 1764 à 1780.

(1) 1744, devant Fribourg. Au moment de monter à la tranchée avec les gardes suisses, le colonel de Custine, interprétant le règlement à son avantage, voulut avoir

1727, Meuse; 1733 à 1735, Allemagne; 1741, Westphalie; 1742, Halteren; 1743, 1745, Allemagne; 1746, 1748, Flandre; 1754, Plobsheim; 1756, Toulon et la Corse jusqu'en 1759; 1761, côtes de Provence; 1762, fait partie de l'armée de secours envoyée au roi d'Espagne et le 10 décembre prend le titre de province de l'Ile-de-France; 1763, Bayonne; 1764, Bordeaux; 1766, Antibes; 1767, Montdauphin; 1768, Dunkerque; 1770, Aire; 1771, Quesnay; 1773, Belfort jusqu'en 1775.

1720-1762. — Habit et culotte blancs; collet, veste, parements rouges; chapeau, galon et boutons jaunes.

1763-1774. — Collet blanc; revers, parements rouges.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons violets et 2 cantons verts.

Soissonnois, n° 23.

Ce régiment avait la prétention d'être un des plus anciens de France et d'être la continuation du régiment de Graville, formé en 1598 au château des Marches en Savoie; il date du 3 février 1630. Devient Soissonnois le 10 décembre 1762.

Mestres de camp colonels.

1. C. de Grancey (1), 1630.
6. M. de la Chenelaye, 23 mars 1707.
7. M. de Souvré, 13 octobre 1730.
8. C. de Lauraguais, 6 mars 1743.
9. C. de Ségur (2), 1er déc. 1745.
10. C. de Donges (3), 1746.
11. M. de Briqueville, 25 août 1749 (4).
12. B. de Juigné, du 22 juin 1767 à 1775

1727, Aimeries-sur-Sambre; 1730, Longwy; 1732, 1735, Italie; 1736, Valence; 1741, armée de Bavière; 1er janvier 1742, obligé de capituler à Lintz et de ne pas servir d'un an; 1743, Dettingen; 1745,

le pas sur les gardes et être chef de tranchée, parce que les gardes françaises n'étaient pas de service ce jour-là; mais cette réclamation fut rejetée. Il y perdit 600 hommes de son régiment.

(1) Maréchal de France, 6 janvier 1651.

(2) Colonel à dix-neuf ans, blessé grièvement à Raucoux.

(3) Tué au château d'Exiles, 1747.

(4) A Willingshausen, le régiment suivit les mouvements et la fortune des gardes françaises; il se couvrit de gloire, le 30 août 1761, au combat de Münster ou de Roxel. Le général Kilmansegg était sorti de Münster et s'avançait sur deux colonnes vers les villages de Bozensell et d'Albachten, occupés par des troupes légères et par des dragons, qui allaient être écrasés, lorsque les brigades de Briqueville, de

Alsace; 1746, sur la Meuse; 1747, Lawfeld; 1749, réduit à 2 B.; 1756, île de Minorque; 1760, Allemagne; 1761, Schafhausen; 1762, Friedberg; 1763, Dunkerque; 1764, Briançon; 1765, Perpignan; 1766, Montlouis; 1768, 1769, Corse; 1770, Bayonne; 1773 à 1775, Brest.

1720-1762. — Habit, revers, veste, culotte blancs; parements, collet, rouges; boutons, chapeau bordé d'or.

1763-1774. — Tout blanc; seuls, les parements et le collet rouges.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons rouge et noir; lignes de partage des couleurs suivant la diagonale du drapeau.

La Reine, n° 24.

Ce régiment a servi avec distinction sous Louis XIII et Louis XIV. Le 12 mars 1661, après la mort du cardinal, il fut mis sous le nom de la reine, qui en devint dès lors propriétaire et colonelle.

Colonels-lieutenants.

1. de Boyons, 1661.
11. Ch. d'Ambres, 28 avril 1711.
12. C. de Tessé, 21 août 1734.
13. M. de Tessé (tué à Prague, 1741).
14. M. de Gouy, 12 août 1746.
15. M. de Crussol, 10 février 1759.
16. C. de Tavannes, 1er décembre 1762.
17. Vte de Tavannes, 11 juin 1774.

1719, Pyrénées; 1733 à 1735, Italie; 1741, 1743, Bohême; 1744, Alpes; 1745, 1746, Italie; 1747, Provence; 1755, 2 B. au Canada jusqu'en 1760; 1762, Allemagne; 1763, Maubeuge; 1764, Valenciennes; 1766, le Havre; 1767, Brest; 1768, la Rochelle; 1770, Briançon; 1771, Lille; 1773, Landrecies jusqu'en 1775.

1720-1762. — Habit, culotte, boutons blancs; collet, parements rouges; veste bleue; chapeau bordé d'argent.

1763-1774. — Tout blanc, excepté collet, parements, revers rouges.

Prévôté, pension.

Drapeau : 2 cantons verts et 2 noirs; croix blanche semée de fleurs de lis d'or, et chargée de 4 couronnes royales se faisant face au centre.

la Couronne et de Bouillon arrivèrent, précédées de leurs grenadiers et chasseurs réunis en bataillons. L'ennemi fut culbuté en un instant; il se réfugia dans le village de Roxel et s'y retrancha, mais il en fut encore débusqué, avec perte de 400 hommes, et poussé sous le canon de Münster.

Limousin, n° 25.

Ce régiment, qui a porté les noms de ses mestres de camp jusqu'en 1684, fut levé le 20 mars 1635. Le 23 mars 1684, il prend le titre de la province de Limosin (1).

Mestres de camp colonels.

1. M. de Calvisson, 1635.
6. de la Houssaye, 8 avril 1706.
7. D. de Nivernais, 10 mars 1734.
8. P. de Robecque, 6 avril 1744.
9. M. de Miran, 10 février 1759.
10. M. de Morbecq, 20 février 1761.
11. C. de Damas-Crux, du 1er décembre 1762 à 1780.

1719, Espagne; 1727, camp de la Saône; 1733, occupation de la Lorraine; 1734, 1735, Allemagne; 1741, 1742, armée de Westphalie; 1743, Egra; 1745 à 1748, Flandre; 1754, Sarrelouis; 1756, Cherbourg; 1761, 1762, Allemagne; 1763, Condé; 1764, Avesnes; 1766, Strasbourg; 1767, Landau; 1769, Verberie; 1770, son 2e B. s'embarque pour la Martinique, et son 1er B. se rend à Dinan; 1771, le 2e B. revient des Antilles le 11 décembre; réuni à Verdun en 1772; 1773, Longwy.

1720-1762. — Habit blanc; parements, collet, veste rouges; chapeau bordé d'or.

1763-1774. — Tout blanc, excepté parements et revers rouges.

Drapeau : croix blanche, chaque canton formant 3 triangles, rayonnant du centre de la croix, vert, aurore, cramoisi.

Royal-Vaisseaux, n° 26.

Levé sous le nom de Royal-des-Vaisseaux, pour le service de mer, avec commission du 16 mars 1638; prend le nom de Vaisseaux-Candale en 1650, de Vaisseaux-Provence en 1652, de Royal-Vaisseaux le 20 septembre 1669. Colonel, le roi.

(1) Ancienne province et grand gouvernement. Au N. la Marche, au S. le Quercy, à l'E. l'Auvergne, à l'O. l'Angoumois et le Périgord. Un instant elle échoit à l'Angleterre par le mariage d'Éléonore d'Aquitaine avec Henri II Plantagenet (1152); Philippe Auguste en reprend possession en 1203; saint Louis la rend aux Anglais en 1259; elle revient à la couronne de France sous Charles V (1369). Deux régiments du nom de Limosin, créés en 1650, sont incorporés dans la Reine en 1661. Sous Louis XIV, on écrivit souvent Limosin; mais à partir de 1749 son nom est Limousin.

Mestres de camp colonels.

1. de Sourdis, 1638.
13. de Collandre, 14 juin 1705.
14. C. de Marcieu, 6 mars 1719.
15. C. de Guerchy (1), 25 novembre 1734.
16. Ch. d'Aubeterre (2), 25 mai 1745.
17. Chev. d'Aubeterre (3), 21 février 1746.
18. C. de Civrac, 7 août 1747.
19. M. de Montesquiou, 30 novembre 1761.
20. C. d'Ossun, 28 juillet 1773 à 1788.

1719, Pyrénées; 1734, 1735, Rhin, Saint-Omer; 1741, à Metz et sur le Rhin; 1742, Lintz; 1745, Fontenoy, y perd plus de 30 officiers; 1747, Lawfeld, y perd 12 officiers; 1748, 1749, Saint-Omer; 1753, Mézières; 1756, Granville; 1757, côtes de Saintonge; 1762, Portugal; 1763, Villefranche; 1764, Douai; 1766, Lille; 1767, Compiègne; 1770, Valognes; 1771, le 2[e] B. s'embarque au Havre pour les Antilles le 6 janvier; le 1[er] B. reste à Brest; 1772, le 2[e] B. est de retour le 11 décembre à Alençon; tout le régiment réuni à Maubeuge le 12 mai 1773; 1774, la Rochelle (4).

1720-1762. — Habit blanc; parements, collet, revers bleu de roi; veste rouge; boutons jaunes, ainsi que le galon de chapeau.

1763-1774. — Tout blanc, excepté collet, revers, parements bleus.

Prévôté, pension.

Drapeau : cantons, aurore, rouge, vert, noir. Croix blanche fleurdelisée; au centre un vaisseau de guerre à trois mâts, le pavillon de poupe rouge, les autres bleus ou rouges.

Orléans, n° 27.

Ce régiment d'origine italienne, dit Mazarin-Italien, fut levé pour l'expédition de Roussillon le 7 mai 1642. Devenu Orléans en 1660; colonel, le duc d'Orléans.

(1) Obtient le commandement du régiment du Roi pour sa valeur à Fontenoy.

(2) Tué au siège de Bruxelles, 1746.

(3) Tué à la bataille de Lawfeld, 1747.

(4) Dans le régiment, figure brillamment le nom de la Fargue. La famille de la Fargue est d'origine languedocienne. Elle est citée en Gascogne aux treizième et quatorzième siècles : Raymondus, 1352; Paschal, 1426, 1429; Pierre, écuyer de Charles VII, 1430.

Depuis, se sont distingués : Guillaume, major du régiment des Vaisseaux, 1664; Barthélemy, Royal-Infanterie, 1671; Pierre, régiment de Piémont, 1679; Jean-

Colonels-lieutenants.

1. C. Degli Oddi, 1642.
10. M. de Villemenenst, 1er janvier 1706.
11. M. de Juigné (1), 20 novembre 1722.
12. C. de Clermont, 3 octobre 1734.
13. C. de Bourdeilles, 6 mars 1743.
14. C. de Baleroy, 7 avril 1746 (2).
15. C. de Saujon, 29 avril 1757.
16. C. de Blot, 14 mars 1758.
17. C. de Montausier, 30 novembre 1761 à 1775.

Depuis 1723 appartient à Louis, fils du régent; au camp de la Saône; 1733, 1736, Italie; 1742, Bavière, Bohême; 1743, Dettingen; 1744, 1748, Flandre; 1749, Villers-Cotterets; 1752, Orléans; 1755, Richemont; 1756, côtes de Bretagne; 1757, Allemagne; 1758, Rhin; 1759, 1761, Hanovre; 1762, Sedan; 1763, Givet; 1764, Valenciennes; 1766, Dunkerque; 1767, Avesnes; 1768, Tours; 1769, Belle-Ile; 1770, Metz; 1773, Béziers; 1774, Bordeaux.

1720-1762. — Habit, doublure, culotte blancs; veste, parements, collet rouges; boutons, galon de chapeau jaunes.

1763-1774. — Tout blanc, excepté collet, revers, parements rouges.

Prévôté.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons bleus, 2 feuille morte.

La Couronne, n° 28.

Premier régiment levé sous Louis XIV, le 25 juin 1643; a pris son nom au siège de Maëstricht en 1673; colonel, le roi.

Mestres de camp colonels.

1. D. de Vitry, 1643.
9. C. de Polastron, 27 février 1712.
10. M. de Charost, 10 mars 1734.
11. D. d'Havré (3), 11 novembre 1735.
12. C. de Polastron, 26 mai 1745.
13. C. de Montbarrey, 14 mars 1758.
14. C. de Blangy, 30 novembre 1761 (4).
15. M. d'Avaray, 22 juin 1767 à 1782.

Baptiste, comte de la Fargue, né le 20 octobre 1790, volontaire dans Royal-Vaisseaux, toujours au même régiment; lieutenant, 1710; chef de B., 1711; lieutenant-colonel, 1745; maréchal de camp, 20 février 1761; blessé à Fontenoy et à Lawfeldt; mort, le 5 décembre 1782, lieutenant général. « Magnifique récompense d'une magnifique carrière d'honneur, de vaillantise et de fidelité. » (D. G.) Son fils Jean-Jacques, blessé à Tournay, est mort en 1772. Comme son père et ses aïeux, capitaine dans Royal-Vaisseaux.

(1) Tué à la bataille de Guastalla, 1734.

(2) Blessé grièvement à Raucoux.

(3) Tué à Fontenoy, avec 37 officiers.

(4) Blangy (Cte de), né à Caen, 1722; garde-marine, 1738; gentilhomme à dra-

1719, Pyrénées; 1733, 1734, sur la Moselle; 1735, Metz; 1741, armée de Westphalie; 1742, sur la Roër; 1742, 1748, Flandre; 1753, Mézières; 1754, 1755, au canal de jonction de la Lys à l'Aa; 1757, 1758, Allemagne; 1759, Minden; 1760, Korbach; 1761, Dunkerque; 1763, Arras; 1765, Condé; 1766, Cherbourg; 1767, 1768, Brest; 1769, la Rochelle; 1770, Landrecies; 1771, Verdun; 1773, Quesnoy; 1774, Metz.

1720-1762. — Habit blanc; veste, collet et parements bleu de roi; boutons et chapeau bordés de blanc.

1763-1774. — Tout blanc, excepté collet, revers et parements bleu de roi. Prévôté, pension.

Drapeau : croix blanche, une couronne royale au centre, 4 cantons bleus; devise : *Hanc coronam Maestreka dedit* (1). En 1771, 2 cantons blancs et 2 bleus, même devise.

Bretagne, n° 29.

Créé le 4 février 1644 par le cardinal Mazarin, sous le nom de Mazarin-Français, formé avec les débris des corps écrasés à Rothweil.

Mestres de camp colonels.

1. M. de Castelnau, 1644.
6. de Rebourseau, 25 décembre 1709.
7. Ch. Molé, février 1719.
8. Ch. de Saint-Vallier, 27 juillet 1720.
9. M. de Crillon, 16 avril 1738.
10. M. de Polastron, 15 janvier 1745.
11. M. de Resnel, 25 mai 1745.
12. Ch. de Clermont, 1er novembre 1746.
13. Vte de Baune, 31 mars 1759.
14. C. de Chabannes, 3 fév. 1770 à 1778.

1732, Aimeries; 1733, 1735, Allemagne; 1742, 1743, Bavière; 1744, sur la Moselle; 1745, 1746, Flandre; 1747, conquête de Nice; 1755, camp de Valence; 1756-1760, Hanovre (2); 1761, 1762, sur

peau des gardes françaises, 6 avril 1740. Cette fonction, qui n'existait que dans ce seul régiment, constituait une sorte de grade intermédiaire entre l'officier et le sous-officier, à l'imitation du *fahnrich* allemand. Elle est indiquée dans l'état militaire de 1739, puis elle n'est plus mentionnée dans ceux de 1758 et des années suivantes.

(1) Au commencement de 1762, le corps d'officiers, ému des désastres qui avaient anéanti la marine, écrivit au duc de Choiseul pour le prier de faire agréer au roi trois mois de leurs appointements. Louis XV accepta l'offre et appliqua cet argent à la construction du vaisseau la *Couronne*, nom qui s'est maintenu longtemps dans la flotte.

(2) Le 23 février 1758, une colonne prussienne vient menacer la petite ville d'Hoya, qui a un pont sur le Weser. Les grenadiers et 100 fusiliers quittent leurs

la Fulda; 1763, Huningue; 1764, Lorient; 1766, Rochefort; 1768, Corse; 1770, Bordeaux; 1772, la Rochelle; 1773, Brest; 1774, Cambrai.

1750. — Habit, veste bleus; culotte blanche, boutonnières et aiguillettes blanches; boutons et galon de chapeau blancs.

1758. — Habit, culotte blancs; boutons, galon de chapeau jaunes; veste rouge, collet noir.

1763-1774. — Tout blanc, excepté collet et revers noirs, boutons jaunes, galon de chapeau blanc.

Drapeau : croix blanche semée d'hermines, 2 cantons aurore, 2 noirs; devise : *Potius mori quam fœdari.*

Lorraine, n° 30.

Ce régiment est d'origine piémontaise; son premier fait d'armes pour la France est d'août 1645 à Vigevano, puis en octobre à Mora; levé en avril 1644, par le prince de Carignan; reçoit le nom de la province du Perche en décembre 1690.

Mestres de camp colonels.

1. B. de la Valdisère, 1644.
7. M. de Ceberet, 27 octobre 1706.
8. M. de Rieux, 15 mars 1718.
9. M. de Livry, 16 avril 1738.
10. C. de Moncan, 20 mars 1744.
11. Ch. de Beauvau, 26 février 1746.
12. C. de Cucé, 14 septembre 1760.
13. D. de Mortemart, 20 mars 1774.

1719, Pyrénées; 1732, camp de la Moselle; 1733, 1734, Rhin; 1735, Klausen, puis cantonné dans les places de la Lorraine. Le 6 avril 1741, le roi de Pologne Stanislas avait établi près de sa personne, avec l'autorisation de Louis XV, une compagnie de gardes du corps (licenciée à Lunéville en 1766 à sa mort) portant ses couleurs, jaune, noir et argent. Il avait aussi un régiment d'infanterie

cantonnements de Burghausen, volent au secours des gardes lorraines, qui formaient la garnison d'Hoya, et prennent poste au delà du pont. Pendant ce temps, une partie des troupes du prince Ferd. de Brunswick avait passé le Weser sur des radeaux, au-dessus d'Hoya, et vint nous attaquer en flanc et par derrière, tandis que le gros de l'armée prussienne nous occupait de front. Les compagnies de Bretagne, isolées au delà du pont, firent une résistance glorieuse, mais furent obligées de demander une capitulation, qui, en considération de leur courage, est des plus honorables. Après cette affaire, le régiment se mit en route sur Osnabruck, puis sur le bas Rhin, et fut employé à la garde de la frontière hollandaise.

pour son service sous le nom de gardes de lorraine, créé le 6 avril 1740, qui comptait néanmoins dans les cadres de l'infanterie de France; plus une compagnie de maréchaussée également habillée de ses couleurs, placée à la suite de la maréchaussée de France (dite petits gendarmes, gendarmes rouges, gendarmes de Lunéville), bien que n'en faisant pas partie. Ce régiment avait été formé à Saint-Nicolas-du-Port, près Nancy. 1743, Dettingen; 20 mars 1744, le régiment des gardes lorraines est réuni au régiment du Perche (1), qui prend le nom de gardes lorraines; 1744, 1745, sur les Alpes; 1746, 1748, Italie; 10 mars 1749, Gâtinois, incorporé; 1757, Hastembeck; 1758, Brême; puis renvoyé à Lunéville jusqu'en 1761 pour réparer ses pertes; en Allemagne de 1761 à 1763, sous le prince de Soubise; de 1764 au 23 février 1766, mort de Stanislas, à Lunéville; par ordonnance du 20 mars, cesse de porter le nom de gardes lorraines pour prendre celui de Lorraine; 1766, Briançon; 1768, Toulon; 1770, Landau; 1771, Strasbourg; 1772, Dunkerque; 1774, Caen.

1715-1744. — Habit blanc, parements rouges, boutons blancs.

1744-1766. — Habit, collet, parements bleus; veste, culotte, doublures blanches; agréments blancs sur l'habit, boutons blancs.

(1) L'esprit de corps s'était perpétué dans ce régiment. Les inférieurs conservaient pour les supérieurs le respect, qui est de l'amour plutôt que de la crainte. Officiers et soldats avaient beaucoup de religion; on les surnommait « les moines du Perche ». L'union la plus fraternelle les unissait. (*Mémoires du maréchal de Beauvais.*)

D'origine piémontaise, levé en avril 1644, ne sert dans l'armée qu'à titre d'auxiliaire sous le nom du prince de Carignan, qui le donna à Louis XIV. En mai 1665, il s'embarque à la Rochelle pour le Canada. De retour en 1671, il se prépare à la guerre de Hollande.

Le 18 juillet 1676, devient la propriété de Louis de Savoie, comte de Soissons, neveu du prince de Carignan et père du célèbre prince Eugène. Au mois de décembre 1684, Louis XIV, mécontent du comte de Soissons, lui retire son régiment, en lui donnant le titre de la province de Perche. Le 2 avril 1691, les grenadiers se signalent au siège de Mons; avec Dauphin, n° 16, il partage le privilège du port de la fourche.

Par ordonnance du 20 mars 1744, s'effectue la réunion de Perche et du régiment des gardes lorraines en un seul corps de 2 B., qui prend le titre de gardes de Lorraine, transformé en gardes lorraines.

Le 23 février 1766 et par ordonnance du 20 mars, il cesse de porter le nom de gardes lorraines pour prendre celui de la province de Lorraine, titre qui a déjà été porté par d'autres corps d'infanterie.

1766-1774. — Parements, collet, revers de panne noire; boutons, galon de chapeau blancs; habit, doublure, veste, culotte blancs.

Drapeau, de 1715 à 1744 : croix blanche, les 4 cantons rouge et bleu, la séparation des couleurs suivant la diagonale du drapeau.

Après 1744 : croix blanche chargée de la couronne ducale et semée d'aiglons noirs, 2 cantons jaunes et 2 cantons noirs.

Gâtinois.

Créé le 4 octobre 1692.

Colonels.

1. V. de Poudeux, 1692.
3. d'Asy, 1717.
4. C. de Roussillon, 17 août 1726.
5. M. de Gouy d'Arcy, 20 février 1743.
6. C. de Lanjamet, 7 septembre 1746.

1733, 1735, Allemagne; 1744, Alpes; 1746, Tidone; 1747, 1748, Provence; incorporé, le 10 mars 1749, dans Lorraine.

Habit, veste, culotte blancs; parements rouges; boutons, galon argentés.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons noirs avec traverse mi-partie jaune et vert dans chaque canton.

Artois, n° 31.

Levé le 24 avril 1610, mis sur pied pour le grand armement que préparait Henri IV; jusqu'en 1670 eut le rang de 6e des « petits vieux »; devenu Artois en 1673.

Mestres de camp colonels.

1. C. de Beaumont, 1610.
16. M. de Balincourt (1), 9 mai 1703.
17. C. d'Houdetot, 6 mars 1719.
18. M. d'Houdetot, 11 août 1726.
19. C. de Lauraguais, 10 mars 1734.
20. M. de Salles, 6 mars 1743.
21. M. de Brienne (2), 1er décembre 1745.
22. C. de Brienne, 7 août 1747.
23. M. de Sorans, du 1er décembre 1762 à 1778.

1732, Aimeries; 1733, 1735, Rhin; à la paix, Calais; 1741, bas Rhin; 1742, Bohême; 1743, Donauworth; 1744, 1748, Flandre. Pendant la guerre de Sept Ans, les 2 B. sont divisés; le 2e s'embarque à la Rochelle le 3 mai 1755 pour le Canada; le 1er, sur la côte de Nor-

(1) Maréchal de France, 19 octobre 1746.

(2) Tué à l'attaque du château d'Exiles, 1747.

mandie, prend part à la descente en Irlande, où il est fait prisonnier; 1762, au mois de mars, se rend en Portugal; 1764, Collioure; 1765, Givet; 1766, Gravelines; 1767, Aire; 1768, 1769, Saint-Omer; 6 janvier 1771, le 2e B. s'embarque pour l'île de France, revient en 1774; le 1er B. reste à Philippeville, Sarrelouis jusqu'en 1774, et les 2 B. se réunissent en octobre à Schlestadt.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste rouge; boutons, galon de chapeau jaunes.

1763-1774. — Tout blanc; collet bleu, boutons jaunes. En 1770, galon de chapeau blanc. Prévôté.

Drapeau : deux cantons jaunes et deux bleu de ciel.

Au siège de Maëstricht, en 1673, le régiment fit de tels prodiges de valeur sous les yeux de Louis XIV que, pour l'en récompenser, le roi lui accorda les privilèges du régiment Royal et fit placer sur son drapeau une couronne en or avec la devise : *Dedit hanc Maestreka coronam.*

Berry, n° 32.

Amené en France en 1634; d'origine suédoise. Quelques centaines d'hommes de toutes les nations sont réunies et forment le régiment le 1er février 1647; il reçoit le 10 décembre 1762 le nom de la province de Berry.

Mestres de camp colonels.

1. C. de Gassion (1), 1er février 1647.
10. de Louvignies, 16 avril 1712.
11. C. de Rochechouart, 10 mars 1734.
12. Ch. d'Aubeterre, 6 mars 1743.
13. P. de Montbazon, 26 mai 1745 (2).
14. C. de Montreval, 21 avril 1759.
15. B. de Crussol, 3 janvier 1770.

1733, 1735, Italie; 1736, Metz; 1741, Électorat; 1742, Bohême; 1743, rentre en France; 1744, 1748, Flandre; 10 mars 1749, incorporation d'Agenois; 1754, Aimeries; 1756, Granville; 1757,

(1) Le plus beau type de soldat qui ait jamais existé; tué au siège de Courtray, 22 septembre 1647.

(2) *Montbazon*, en 1757, fait partie de l'armée du prince de Soubise, se trouve à Rossbach et fournit son contingent de victimes; il y perd les capitaines Bardon, Daugy et Dumaron; les lieutenants la Line, Gay, Mainville, Lacour, Dusaulçon, la Sauzaye, Savary et Metuer. Dix-huit autres officiers sont blessés. — En 1758, il sert sous le maréchal de Broglie et se distingue le 23 juillet au combat de Sunderhausen, où il était à l'extrême gauche. Les régiments suisses de Waldner et de Diesbach s'étaient épuisés en vains efforts, sans pouvoir réussir à déloger l'en-

armée de Soubise; 1758, sous le maréchal de Broglie; 1759, Bergen; 1763, Dunkerque; 1765, Brest; 1766, Morlaix; 1767, Rochefort; 1768, Bayonne; 1770, Corse; 1773, Monaco; 1774, Grenoble.

1720-1762. — Habit, revers, culotte blancs; parements, collet, veste rouges; boutons, galon de chapeau blancs.

1763-1770. — Tout blanc ; collet, parements rouges ; boutons jaunes, galon de chapeau d'or. En 1770, galon de chapeau blanc.

Drapeau : croix blanche, deux cantons verts, deux jaunes.

Agenois.

Créé le 4 octobre 1692.

Colonels.

1. C. de Choiseul, 1692.
4. M. de Trecesson, 17 octobre 1717.
5. C. de Bourbon, 1er février 1719.
6. C. de Bourbon-Malauze, son frère, 1er août 1731; tué devant Montalban, 1744.
7. M. de Monteynard, 13 mai 1744.

1733-1735, Rhin; 1739-1740, Corse; 1742, Bavière; 1743, Braunau, Deckendorf, Bitche; 1744, Alpes jusqu'à la paix. Incorporation dans Berry, n° 32, le 10 mars 1749.

Habit, veste, culotte blancs; parements rouges; boutons, galon de chapeau argentés.

Drapeau : croix blanche; quatre cantons jaune et violet, séparés par une ligne diagonale festonnée.

Hainaut, n° 33.

Quand le cardinal Mazarin fit arrêter le prince de Condé, en 1650, et lui ôta le gouvernement de Bourgogne, il le donna au duc

nemi de l'escarpement qui domine la rivière de Fulda. Le duc de Broglie les fit appuyer par Rohan, Beauvoisis, Royal-Bavière et Royal-Deux-Ponts. Ces braves régiments se trouvèrent bientôt en première ligne et exposés à un feu roulant. Ils y répondirent longtemps; mais enfin leurs munitions s'épuisèrent, et le feu des alliés ne se ralentissait pas. Emportés alors par leur ardeur, ils s'élançent à la baïonnette sur les formidables positions de l'ennemi, les abordent avec une vigueur irrésistible et les culbutent dans un ravin profond. Rohan, qui marchait en tête, s'empare de 3 pièces de canon. Le lieutenant-colonel de Saint-Martin périt dans cette charge. — Le régiment, revenu sous les ordres de M. de Soubise, se distingue à Lutzelberg.

de Vendôme (1), bâtard d'Henri IV, avec commission de lever un régiment le 25 février 1651 pour maintenir cette province.

Au 10 décembre 1762, il reçut le nom de la province de Hainaut.

Mestres de camp colonels.

1. D. de Vendôme, 1651.
4. M. de la Vieuville, 15 août 1712.
5. Ch. de Vendôme, 22 mars 1717.
6. M. d'Ourouër, 25 juin 1726.
7. M. d'Ourouër, 8 avril 1737.
8. M. de Stainville, 21 mai 1743.
9. M. de la Roche-Aymon, 15 janvier 1745.
10. M. de Royan, 20 juin 1761 à 1780.

1733, 1734, Rhin; 1738, Corse, d'où il ne revient qu'en 1741; 1742, Prague; 1743, Toulon; 1744, 1745, Italie; 1747, reprise des îles Marguerite et Saint-Honorat; 10 mars 1749, incorporation de Deslandes; 1755, Valence; 1756, Provence; 1757, bas Rhin; 1763, Bayonne; 1764, Metz; 1768, Rochefort; 1770, Belfort; 1771, Montmédy; 1772, Lille; 1773, Embrun; 1774, Toulon.

1720-1762. — Habit blanc; parements, veste, collet rouges; boutons, galon de chapeau jaunes.

1763. — Habit, veste, culotte blancs; parements, revers, collet jaune citron; boutons blancs, chapeau bordé d'argent.

1770. — Tout blanc; collet, parements, revers cramoisis; boutons blancs, galon de chapeau blanc.

Drapeau : croix blanche, un canton orange, un bleu, un vert, un violet. A partir de 1762, devenu Hainaut : un canton bleu, un feuille morte, un vert, un violet.

Deslandes.

Créé sous ce titre le 3 janvier 1693.

Colonels.

1. C. de la Houssaye, 1693.
2. C. de Middelbourg, 3 août 1704.
3. C. de Boissieux, 3 août 1716.
4. M. de Brun, 15 septembre 1730.
5. M. des Salles, 16 avril 1738.
6. C. de Villeneuve, 6 mars 1743.
7. Ch. de Marcieu, 3 avril 1747.
8. C. de Poly-Saint-Thiébaut, 1er janvier 1748.

(1) Le duc de Berry, dernier des petits-fils de Louis XIV, étant mort le 4 mai 1714, le régiment fut mis sous le nom de Barrois : mais le régent, ne partageant pas les impressions du grand roi contre le prieur de Vendôme, rendit son titre au régiment le 22 mars 1717, et ce titre lui resta jusqu'à la mort du prieur, le 25 juin 1726.

1733, 1735, Rhin; 1744, Alpes; 1747, col de l'Assiette; 10 mars 1749, incorporation dans Hainaut, n° 33.

Habit complet gris blanc; boutons, galon dorés.

Drapeau : croix blanche, quatre cantons rouge et jaune, le jaune formant deux quarts de cercle dans deux angles près des deux bouts de la croix.

La Sarre, n° 34.

Levé le 20 mai 1651, en pleine Fronde; reçut le nom de la Sarre en février 1685.

Mestres de camp colonels.

1. D. de la Ferté-Senneclère, (1) 1651.
6. C. d'Autrey, 1er août 1709.
7. C. de Boissieux, 15 septembre 1730.
8. C. de Maillebois, 10 mars 1734.
9. C. de Lussan, 25 novembre 1734.
10. M. de Tombebœuf, 15 janvier 1745.
11. M. de Montpouillan, 24 février 1747.
12. C. de Peyre, 1er décembre 1762.
13. D. de la Rochefoucauld, du 16 avril 1767 à 1781.

1733, 1735, Italie; rentre en France en 1736; 1738-1740, Corse; 1741, Rhin; 1743, Neckar; 1744, 1745, sur la Lauter et en Bavière; 1746, Gênes; 1747, la Ciotat; 1748, Tournoux; mai 1755, le 2e B. passe au Canada, revient en France sur la flotte britannique et, le 8 septembre 1761, débarque à la Rochelle où était resté le 1er B.; 1762, le 1er B., en Portugal, revient en 1763; les 2 B. réunis à Béziers; 1764, Huningue; 1765, Cambrai; 1766, Lille; 1767, Compiègne; 1768, Schlestadt; 1771, Briançon; 1772, Marseille; 1773 à 1775, Metz.

1720-1762. — Habit blanc; collet, parements bleus; veste rouge; boutons, galon de chapeau jaunes.

1763-1774. — Tout blanc; parements bleus, boutons jaunes, chapeau bordé d'or; en 1770, galon de chapeau blanc.

Drapeau : croix blanche, deux cantons noirs, deux cramoisis.

La Fère, n° 35.

Créé le 21 octobre 1654 par le cardinal Mazarin, qui s'en fit colonel en titre; reçut le nom de la Fère le 25 mars 1661.

(1) Maréchal de France, 5 janvier 1651.

Mestres de camp colonels.

1. de la Haye, 1654.
6. M. de Lisle, 9 août 1704.
7. Ch. de Lisle, 27 décembre 1731.
8. M. de Bouzols, 31 mai 1734.
9. M. de Fénelon, 12 mai 1743.
10. M. de Beaumont, 10 février 1759.
11. Vte de Saint-Chamans, du 4 août 1771 à 1785.

1727, camp de la Meuse; 1733, 1734, Rhin; non désigné pour la guerre en 1741, mais en 1742 il est à Prague et à Lintz; 1743, Longwy; 1744, 1748, Flandre; 1754, camp d'Alsace; 1756, Provence; 1762, Vannes; 1763, Montlouis; 1766, Rochefort; 1767, Longwy; 1769, Givet, Condé; 1770, Soissons; 1771, Valenciennes; 1773 à 1775, Toulon, Antibes.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; parements, collet, veste rouges; boutons, galon de chapeau blancs.

1763-1774. — Tout blanc; parements, revers rouges; boutons blancs. En 1763, le chapeau galonné d'or.

Drapeau : croix blanche, un canton jaune, un rouge, un bleu, un violet.

Royal-Roussillon, n° 37.

Appartenait à l'origine au cardinal Mazarin; levé en Roussillon et Catalogne le 25 mai 1657; reçoit le nom de Royal-Roussillon le 27 janvier 1667.

Mestres de camp colonels.

1. B. de Caramany, 1657.
4. M. de Ximenès, 17 juillet 1708.
5. D. de Biron (1), 22 juillet 1729.
6. C. d'Haussonville, 25 novembre 1734.
7. M. du Hautoy, 1er janvier 1748.
8. C. d'Haussonville, 13 janvier 1759.
9. D. de Châtillon, 30 novembre 1761.
10. C. de Lévis, 11 mai 1762.
11. M. de Villeneuve, 5 juin 1763.
12. M. de Tremeur, 11 juin 1774.

1739, Corse; en revient en 1741 pour la guerre de la succession d'Autriche; 1742, 1745, Rhin; 1746, siège de Mons; 1747 (2), Tournoux; mai 1755, s'embarque pour le Canada; mars 1756, fort Georges; 8 juillet 1758, combat de Carillon; 1759, Québec; 1760, tentatives pour reprendre Québec et Montréal; pendant ce temps le 2e B. est à

(1) Maréchal de France, 24 février 1757.

(2) A Lawfeld, le 2 juillet 1747. Royal-Roussillon franchit le ravin, dégage 4 pièces de canon compromises et culbute un régiment hessois.

Rossbach et Bergen ; après la paix de 1763, il est affecté avec 21 autres régiments (1) au service des ports et colonies ; 1764, Marseille ; 1765, Corse ; 1767, Gap ; mai 1768, retourne en Corse ; 15 décembre 1770, Toulon ; 1771, Marseille ; 1772, Metz ; 1774, Dunkerque.

1720-1762. — Uniforme blanc ; collet, parements et veste gros bleu ; boutons, galon de chapeau dorés.

1763-1774. — Tout blanc ; collet, revers, parements verts.

Drapeau : croix blanche semée de fleurs de lis, un canton bleu, un rouge, un vert, un aurore.

Condé, n° 38.

Cesse de faire partie de l'armée pendant la Fronde, n'y est réintégré qu'à la paix des Pyrénées, après la soumission et le retour en grâce du prince de Condé. Mis sur pied le 11 juin 1644.

Colonels-lieutenants et colonels.

1. C. de Saint-Micauld, 1644.
11. C. de Surville, 9 février 1713.
12. M. de Hautefort, 28 septembre 1719.
13. M. de la Tournelle, 21 février 1740.
14. M. de Sabran (2), 6 janvier 1741.
15. M. de Langeron, 22 août 1743.
16. C. de Latour-Landry, 7 mai 1758.
17. C. de la Belinaye, du 3 janvier 1770 à 1784.

1727, Moselle ; 1733, 1735, Italie ; 1736, Collioure ; 1743, Alsace ; 1744, Augenheim, Fribourg ; 1745, Bavière ; 1746, défense de la Provence ; 1754, Aymeries ; 1757, Halberstadt ; 1758, 1759, armée de Contades ; 1761, Cassel ; 1762, Johannisberg ; 1763, Condé ; 1764, Sedan ; 1765, Mézières ; 1766, Bayonne ; 1768, Aire ; 1769, Thionville ; 1770, 1772, Quimper ; 1773, Givet ; 1774, Lorient.

1720-1762. — Habit, culotte blancs ; parements, collet, veste rou-

(1) Les 22 régiments affectés au service des colonies sont : Royal-Roussillon, 37 ; Beauvoisis, 41 ; Rouergue, 42 ; Bourgogne, 43 ; Royal-Marine, 44 ; Vermandois, 45 ; Languedoc, 53 ; Beauce, 54 ; Médoc, 56 ; Vivarais, 57 ; Vexin, 58 ; Royal-Comtois, 59 ; Beaujolais, 60 ; Provence, 61 ; Boulonnais, 65 ; Angoumois, 66 ; Périgord, 68 ; Forez, 69 ; Cambrésis, 70 ; Tournaisis, 71 ; Foix, 72 ; Quercy, 73.

Par ordonnance du 10 décembre, ils prennent les collet, revers et parements vert de Saxe.

(2) M. de Sabran, E. G. de Forcalquier, tué à la bataille de Dettingen, 1743.

ges; boutons jaunes aux armes de Condé, chapeau bordé d'un galon jaune.

1763. — Tout blanc; collet, revers et parements ventre de biche; boutons jaunes au nº 38.

1770. — Blanc; parements, collet, revers, doublure rouges; boutons jaunes aux armes de Condé et nº 38, chapeau bordé de blanc.

Prévôté. Drapeau : croix blanche, deux cantons bleus, deux ventre de biche (couleur affectée à la maison de Condé).

Bourbon, nº 39.

Levé par le jeune duc d'Enghien (le grand Condé) le 8 juillet 1635. Depuis le premier duc de Bourbon, Louis-Henri, le régiment avait eu successivement pour colonels propriétaires :

Louis-Henri, second duc de Bourbon, qui succède à son père le 15 septembre 1709, et est remplacé lui-même, le 21 mars 1710, par son frère Charles, comte de Charolais;

Enfin, en 1760, Louis-Joseph-Henri, duc de Bourbon.

Colonels-lieutenants et colonels.

1. de la Robertière, 1635.
9. C. de Montmorency, 1705.
10. M. de Fimarcon, 6 mars 1719.
11. de la Tour-du-Pin, 21 février 1740.
12. C. de Vaux, 21 mai 1748.
13. M. de Broc, 1er février 1749.
14. C. de Rabodanges, du 30 novembre 1761 à 1780.

1724, Strasbourg; 1727, camp de la Saône; 1733, 1735, Italie; 1736, Béziers; 1741, 1742, Flandre; 1743, sur le Neckar; 1744, Metz; 1745, Souabe; 1746, avec le prince de Conti sur la Meuse; 1747, Lawfeld; 1748, Maëstricht; 1753, Sarrelouis; jusqu'en 1758 côtes de Bretagne; 1759, Belle-Ile-en-Mer. Le 7 avril 1761, deux cents voiles anglaises essayent de débarquer des troupes au port d'Andras. Le régiment surprend l'ennemi au milieu de son opération, lui tue 800 hommes, fait 1,000 prisonniers, dont un colonel et un major; le 21, les Anglais font une nouvelle tentative et sont plus heureux. Le lieutenant-colonel Sainte-Croix s'y défend jusqu'au 8 juin et, n'ayant pas l'espoir d'être secouru, obtient une capitulation pour le régiment, qui est transporté par des vaisseaux anglais sur le continent, puis envoyé en 1763 à Dunkerque. 1765, la Rochelle; 1766, Grenoble; 1767, Weissembourg; 1769, Strasbourg; 1770, Douai; 1772, Berghes; 1773 à 1774, Maubeuge.

1720-1762. — Habit, culotte, boutons, galon de chapeau blancs; parements, collet, veste rouges.

1763-1774. — Tout blanc ; collet, revers, parements rouges.

Prévôté. Drapeau : croix blanche, un canton bleu, un rouge, un noir, un feuille morte.

Grenadiers.

Dès les quatorzième, quinzième et seizième siècles, aux époques mêmes des premières formations de l'armée permanente en France, tout en organisant des compagnies, légions de troupes destinées à combattre en ligne, on avait compris déjà la nécessité d'avoir des corps auxquels seraient plus spécialement réservées les entreprises hasardeuses.

C'est ainsi qu'à cette époque fut donné le nom d'enfants perdus à des soldats d'élite, ordinairement placés aux avant-postes et choisis dans les bandes les mieux disciplinées. On en formait quelquefois de petits corps détachés, destinés à marcher en tête des colonnes d'attaque. Ils servaient également pour éclairer les marches et les convois. C'étaient eux aussi qui avaient l'honneur de monter les premiers à l'assaut d'une place. On les arma de grenades à l'époque de l'invention de ce projectile, et on les employa dans les sièges à lancer ces engins. Ils prirent alors le nom de grenadiers, qu'ils conservèrent depuis, même après que cette spécialité leur eût été enlevée, et qui devint le synonyme de soldat d'élite d'infanterie. C'est alors qu'on commence par placer quatre grenadiers dans chaque compagnie.

Grenadiers de France, n° 40.

La paix ayant pour conséquence la réduction des forces militaires, des régiments et des B. supprimés on ne conserva que les 48 compagnies de grenadiers, qui, par ordonnance du 15 février 1749, furent réunies en un régiment, les grenadiers de France (1).

Le recrutement devait se faire, autant que possible, par enrôlement volontaire; il était recommandé, pour y amener les hommes,

(1) « Cela formera un corps redoutable. » (Barbier.) « Que ne doit-on attendre du mérite des officiers, de l'excellente discipline qui y règne et de la qualité des hommes qui le composent? » (*Encyclopédie*.)

de vanter les avantages d'en faire partie. « C'est une distinction et un honneur que le Roy a voulu faire à ses grenadiers Royaux que (de les admettre dans un corps tel que celui des grenadiers de France, formé de l'élite de ses troupes. S. M. doit faire venir à Compiègne son régiment de grenadiers de France, honneur qu'elle a destiné à ce seul corps, pendant le séjour qu'elle y doit faire. » (Circ. du 20 mars 1750.)

La forme d'engagement était de six ans, 30 livres, plus 6 livres de gratification. L'ordonnance du 21 décembre 1762 décide que le recrutement ne sera plus tiré des seules compagnies de grenadiers Royaux, mais des grenadiers de tous les régiments d'infanterie, et donne au régiment le nom de corps des grenadiers de France. Il est mis sous les ordres d'un inspecteur commandant, M. le marquis de Saint-Pern, et les hommes ont une solde journalière supérieure d'un sol à celle des grenadiers des régiments.

L'ordonnance du 4 mars 1771 les supprime, et ils sont versés dans les régiments de grenadiers Royaux et dans les régiments provinciaux.

Les 48 compagnies des grenadiers de France se divisaient en 4 brigades. Colonel, e roi. Ils étaient commandés par 20 colonels et 8 lieutenants-colonels.

Colonels et lieutenants-colonels.

C. de Broglie, C. de Choiseul, M. de Vaubecourt, M. de Pérusse, M. de Juigné, C. de Puységur, M. d'Espourdon, C. de Paulin, P. de Chimay, C. de Montbarrey, M. de Saujon, de Chaumont, C. de Chabot, M. de Balincourt, C. de Saint-Aignan, M. de Coislin, M. de Jumilhac, C. de Tessé, C. de la Trémoille, M. de Genlis, de Polche, Lacoste, Lauson, C. d'Autichand, C. de la Martoine, de Montaulieu, de Fontenelle, de Roussel.

1750, camp de Compiègne; 1756, camp de Dieppe; 1757, Allemagne; 1758, Hanstembeck, Hanovre, Bork, Munster; 1759, Minden; 1760, Duderstadt, Heiligenstadt; 1761 (1), 1762, Grebenstein.

Sont licenciés au Havre, le 4 août 1771.

1 Bonnières (Adrien-Louis de), comte de Guines, avait suivi la guerre de Sept Ans, sous le nom de comte de Souastre, en qualité de colonel aux grenadiers de France; en 1761, colonel de Navarre; 1762, brigadier; inspecteur général en 1766; 1768, nommé ministre plénipotentiaire à Berlin, y arrive en 1769; 3 janvier 1770, maréchal de camp; 1er janvier 1784, lieutenant général.

Bel homme, il frappait tout le monde par ses grâces naturelles, par un air de no-

1720-1762. — Habit, veste, culotte, parements bleus; revers rouges, boutons blancs, boutonnières blanches sur l'habit, bonnet de peau d'ours dévant et de drap rouge derrière.

1763-1774. — Veste, culotte blanches; habit bleu, agréments blancs sur l'habit; collet, revers, parements et retroussis jaunes; boutons blancs.

Drapeau : croix blanche, armes de France au centre, deux cantons bleus fleurdelisés, deux blancs semés de grenades noires enflammées.

Grenadiers Royaux.

Par ordonnance du 15 septembre 1744, une compagnie de grenadiers est attachée à chaque B. de milice. Au début de la campagne de 1745 (ordonnance du 10 avril), elles sont réunies en 11 régiments de grenadiers Royaux à 1 B. portant les noms de leurs colonels

1.	Régiments	d'Espagnac.	7.	Régiments	de Valfons.
2.	—	de Bruslard.	8.	—	d'Autan.
3.	—	de Modène.	9.	—	de Chabrillan.
4.	—	de Coincy.	10.	—	de Longaunay.
5.	—	de Beauteville.	11.	—	de Solar.
6.	—	de Latour.			

blesse et de dignité, par sa physionomie franche et ouverte. Un refroidissement marqué ne tarda pas à succéder aux témoignages que les deux cours s'étaient donnés en renouant leurs relations officielles. Le comte de Guines rencontra bientôt des obstacles provenant des efforts tentés par la Russie pour associer la Prusse à ses desseins sur la Pologne, sans compter ceux de l'Autriche. Il déploya beaucoup de zèle, de savoir-faire, pour triompher de ces difficultés, mais sa position y devint intolérable et il dut quitter Berlin.

Frédéric avait tout fait pour laisser au comte de Guines la responsabilité du refroidissement qui venait de se produire entre les deux cours. Mais Louis XV n'avait pas été dupe de cette tactique; il était satisfait de son agent, et en lui conférant l'ambassade de Londres il avait hautement témoigné qu'il approuvait sa conduite. M. de Guines s'était comporté à Berlin avec tant de tact et de dignité, qu'il avait su empêcher le refroidissement de dégénérer en rupture. C'était la suite des ressentiments que le roi de Prusse gardait contre la France depuis la guerre de Sept Ans. En 1768, il s'était rapproché de Louis XV en vue d'un intérêt tout spécial : il espérait faire servir ses relations avec la France au relèvement du commerce prussien; il désirait le renouvellement du traité de commerce de 1753, plutôt que notre amitié, devenue plus gênante qu'utile pour les nouvelles combinaisons politiques qu'il poursuivait, dans l'alliance des trois puissances du Nord, et pour les préparatifs des remaniements territoriaux.

Pour assurer leur recrutement, l'ordonnance du 28 janvier 1746 créa une nouvelle compagnie de grenadiers dans chaque B. de milice : ce furent les grenadiers postiches. L'ordonnance du 15 février 1748 forme 2 nouveaux régiments; enfin l'ordonnance du 1er mars 1750 les porte à 11.

Un 12e régiment, formé le 23 avril 1762 et envoyé à la Martinique, est supprimé le 20 janvier 1763; les autres sont renvoyés à la fin de la campagne, par ordonnance du 10 décembre 1762.

Ils avaient le même uniforme que la milice, avec une épaulette de couleur distinctive et différente pour chaque régiment. Par ordonnance du 27 novembre 1762, les régiments n'ont plus de drapeaux.

A la date du 4 août 1771, formation de 12 régiments de grenadiers Royaux. Colonel, le roi.

Colonels-lieutenants.

1er *Guyenne*, M. de Pardaillon : formé de 10 compagnies doubles tirées des régiments provinciaux Auch, Bordeaux, Marmande, Périgueux, la Rochelle;
2e *Poitou*, C. de la Rochefoucault : Tours, Poitiers, le Mans, Limoges;
3e *Lyonnais*, M. Blosset : Moulins, Clermont, Lyon, Valence, Aix;
4e *Ile-de-France*, C. de Miroménil : Senlis, Mantes, Sens, Paris, Lille;
5e *Soissonnais*, C. d'Aigremont : Châlons, Troyes, Soissons;
6e *Orléanais*, C. de la Roche-Lambert : Alençon, Argentan, Blois, Montargis, Châteauroux;
7e *Bretagne*, C. d'Argentré : Rennes, Nantes, Vannes, Caen;
8e *Lorraine*, C. d'Hoffelize : Colmar, Nancy, Bar-le-Duc, Verdun;
9e *Artois*, M. de Mehegan : Rouen, Pont-Audemer, Péronne, Arras;
10e *Languedoc*, C. de la Barthe : Montauban, Montpellier, Anduze, Alby;
11e *Bourgogne*, M. de Mauroy : Dijon, Autun, Salins, Vesoul;
12e *Touraine*, C. du Plessis : formé seulement en 1773.
Ils sont supprimés le 15 décembre 1775.

Tous ces régiments ont le même uniforme; l'épaulette seule a des couleurs distinctives. Habit, revers, veste, culotte blancs; collet et parements bleus; boutons blancs timbrés d'une grenade entourée de 5 fleurs de lis; chapeau bordé d'argent.

1773. — Épaulettes des officiers et grenadiers : 1er régiment, bleu; 2e, rouge garance; 3e, rouge et vert; 4e, violet; 5e, aurore; 6e, bleu et blanc; 7e, vert; 8e, noir; 9e, rouge et blanc; 10e, jaune et blanc; 11e, rouge et noir; 12e, vert et blanc (rang de 1773, du 19 octobre), 1er étant Guyenne, 2e Poitou, 3e Touraine, 4e Dauphiné,

5e Ile-de-France, 6e Soissonnais, 7e Orléanais, 8e Bretagne, 9e Lorraine, 10e Artois, 11e Languedoc, 12e comté de Bourgogne.

Beauvoisis, n° 41.

Formé le 12 juillet 1667 ; en 1685 cesse d'être régiment de gentilshommes et prend le nom de Beauvoisis.

Colonels mestres de camp.

1. C. de Jonsac, 1667.
7. de Villeperot, 31 août 1707.
8. D. de la Vauguyon, 25 novembre 1734.
9. M. de Lugeac, 26 mai 1745.
10. Ch. de Ciugny, du 10 février 1759 à 1780.

1715, Barcelone ; 1734, Rhin, Moselle ; 1736, Aire ; 1741, Rhin ; 1742, Bohème ; 1743, Braunau ; 1744, 1745, Flandre ; 1746, Dunkerque ; 1747, 1748, Flandre ; 1755, Aimeries ; 1756, camp de la Hougue ; 1757, 1759, armée d'Allemagne ; 1763, embarque pour la Guadeloupe : débarque à la Rochelle le 25 avril 1768 ; 1769, Perpignan ; 1770, Marseille ; 1771, Aix ; 1772, Strasbourg ; 1774, Montpellier.

1720-1762. — Boutons, habit, culotte blancs ; veste rouge, chapeau galonné de blanc.

1763-1774. — Tout blanc ; collet, revers verts ; boutons blancs.

Drapeau : croix blanche, deux cantons cramoisis, deux aurore.

Rouergue, n° 42.

Formé par ordonnance du 20 novembre 1667, prend le titre de la province de Rouergue (1) en 1671.

Colonels mestres de camp.

1. C. de Montpeyroux, 1667.
5. C. de Guitaud, 21 juillet 1706.
6. M. de Montrevel, 6 mars 1719.
7. C. de Montrevel (2), 20 avril 1722.
8. M. de Berville, 11 mai 1735.
9. C. d'Estaing, 1er janvier 1748.
10. M. de Sechelles, 27 mai 1757.
11. M. de Champagne, 21 septembre 1759.
12. C. d'Hautefeuille, 20 février 1761.
13. Ch. d'Arcambal, 5 juin 1763.
14. Vte de Custine, 10 août 1769 à 1784

(1) Rouergue, province entre l'Auvergne et le Quercy, les montagnes des Cévennes, le Gévaudan et le Languedoc ; capitale Rodez. Elle se subdivisait en comté de Rodez, haute et basse Marche. Appartenait au gouvernement de la Guyenne et à la généralité de Montauban.

(2) Tué en 1734 à Kayserslautern.

1727, camp de la Meuse; 1733, 1735, Rhin et Moselle; 1741, Juliers; 1742, Westphalie; 1743, Mannheim; 1745, Alsace; 1746, 1748, Flandre; 1755, Richemont; 1756, 1757, défense d'Oléron; 1759, Minden (1); 1760, Warburg (2); 1761, Willingshausen; 1762, Saint-Domingue; en revient à la fin de 1763; 1764, Corse; retour en 1770 à Toulon et Avignon; 1771, Metz; 1772, Lille; 1773, Gravelines; 1774, Thionville.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste, collet, parements rouges; boutons, galon de chapeau dorés.

1763-1774. — Tout blanc avec les revers vert de Saxe.

Drapeau : croix blanche, sur fond vert, un losange rouge dans chaque canton.

Bourgogne, n° 43.

Après la première conquête de la Franche-Comté, un grand nombre de gentilshommes abandonnant le parti de l'Espagne pour embrasser celui de la France, Louis XIV créa ce régiment à la date du 1er mars 1668.

Mestres de camp colonels.

1. C. de Roussillon, 1668.
6. M. de Soyecourt, 17 nov. 1704.
7. M. de Feuquières, 9 avril 1721.
8. M. d'Hérouville, 17 septembre 1728.
9. C. d'Hérouville, 10 mars 1734.
10. M. d'Hérouville, 26 mai 1745.
11. C. de Bouzols, 30 novembre 1761.
12. M. de Luker, 5 juin 1763.
13. C. de Surgères, du 11 avril 1770 à 1779.

1733, 1735, Rhin; 1741, bas Rhin; 1742, 1743, Bohême; fait prisonnier à Égra; échangé en 1744, vient se rétablir en Alsace; 1745, Pfaffenhofen; 1746, Italie; 1747, îles Marguerite; 1749, Gênes; 1755, le 3 mai, son 2e B. s'embarque pour le Canada; 1759, son 1er B., avec le capitaine Thurot, se trouve, le 21 février 1760, à la prise de Karrickfergus en Irlande, et le 28 au combat de l'île de Man; 1764, Blaye; 1765, Briançon; 1766, Embrun; 1767, Lille; 1768, Saint-Omer; 1769, Corse, d'où il revient en 1772 à Antibes; 1773, Neufbrisach; 1774, Metz.

(1) Le colonel est tué à Minden avec 13 officiers.

(2) Le régiment perd 800 hommes et 33 officiers à l'affaire de Warburg.

1720-1762. — Habit, revers, culotte, collet, parements blancs; veste, boutons jaunes; chapeau bordé d'or, galon de chapeau blanc en 1770.

1763-1774. — Tout blanc; collet et parements verts, boutons jaunes.

Ce régiment bat la marche de Bourgogne.

Drapeau : croix de Saint-André endenchée rouge, fond blanc fleurdelisé (drapeau colonel ayant la croix de même forme).

Royal-Marine, n° 44.

Créé le 24 décembre 1669, tiré des compagnies franches de Marine.
Colonel, le roi.

Colonels-lieutenants.

1. M. de Lavardin, 1669.
7. B. de Châteauneuf, 1er octobre 1709.
8. D. d'Antin, 10 janvier 1727.
9. Ch. de Lorges, 10 mars 1734.
10. Ch. de Dreux, 26 mai 1745.
11. M. de Mirepoix, 1er février 1749.
12. C. de Jumilhac, 28 juillet 1759.
13. Ch. de Saint-Mauris, 1er décembre 1762.
14. C. de Lons, du 22 juin 1767 à 1784.

1720, camp de Montargis pour les travaux du canal de Briare; 1733, 1735, Rhin; 1736, Brest; 1741, 1742, Flandre; 1743, Dettingen; 1744, fait partie du corps destiné pour l'Écosse, rejoint à Courtrai; 1745 à 1748, Flandre; 1755, Gray; 1756, expédition de Minorque; en 1763, rentre en France, s'embarque à Lorient pour Saint-Domingue et la Martinique, y reste jusqu'au 23 février 1768; 1769, Perpignan; 1770, Brest; 1771, Lorient; 1772, Dunkerque; 1774, Sedan.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; collet, parements, veste bleus; boutons blancs.

1763-1774. — Tout blanc; parements verts; boutons, galon de chapeau blancs.

Drapeau : croix blanche fleurdelisée, deux cantons bleus, deux aurore.

Vermandois, n° 45.

Créé le 24 décembre 1669 pour servir sur mer, et nommé régiment de l'amiral duc de Vermandois, dont il a toujours conservé le nom sur terre.

Colonels mestres de camp.

1. C. de Gacé, 1669.
7. M. de Saint-Paul, 27 juillet 1709.
8. C. de Gramont, 26 août 1733.
9. D. de Rohan, 10 mars 1734.
10. M. de Clermont, 16 avril 1738.
11. Ch. de Tessé, 21 février 1740.
12. M. de Rouzé, 16 avril 1743.
13. M. de Thimbrune, 1er février 1749.
14. C. de Malartic, 5 juin 1763 à 1780.

1733, 1735, Rhin ; 1741, Westphalie ; 1742, Bavière ; 1743, Sarrelouis ; 1744, Moselle ; 1745, 1748, Flandre ; — le 10 mars 1749, le régiment de Vexin lui est incorporé ; 1753, Sarrelouis ; 1756, île de Minorque jusqu'à la paix de 1762 ; 1765, Brest ; 1767, aux Antilles jusqu'en 1769 ; 1770, Metz ; 1772, Gravelines ; 1773, la Rochelle ; 1774, île de Ré.

1720-1762. — Habit, culotte blancs ; veste bleues ; collet, parements rouges, boutons jaunes, chapeau bordé d'or.

1763-1774. — Tout blanc ; collet vert ; boutons, galon de chapeau dorés ; en 1770, bordé de galon blanc.

Drapeau : croix blanche, un canton jaune, un violet, un rouge, un vert.

Vexin.

Levé le 21 septembre 1684.

Colonels.

1. C. de Montignac, 1684.
2. C. d'Espinay, 18 janvier 1703.
3. M. du Plessis-Bellière, septembre 1722.
4. C. d'Aunay, 9 juillet 1732.
5. M. de Puysegur, 1er mars 1738.
6. C. de Puységur, 1er février 1749.

1727, Saône ; 1733, 1735, Italie ; 1742, Flandre ; 1743, Dettingen ; 1744, Flandre ; 1745, Rhin ; 1746, Meuse ; 1747, 1748, Flandre.

Parements bleus ; boutons, galon dorés.

Drapeau : croix blanche ; 4 cantons noir et jaune, les couleurs séparées par une diagonale dentelée.

Artillerie, n° 47.

L'ordonnance du 15 avril 1693 est la première en date relative à la formation de l'artillerie de combat. Les modes d'administration

dans les corps d'infanterie et de cavalerie ne permettaient pas encore l'uniformité dans l'armement. A cette époque, les armes s'achetaient dans le commerce et les chefs de corps ne pouvaient exiger des capitaines que la solidité de l'arme et l'unité du calibre. A partir de 1716, on se préoccupe de cette question, et la fabrication des armes commence à être surveillée. En 1758, l'État se rend entrepreneur des manufactures de Charleville, Maubeuge, Saint-Étienne et Klingenthal pour les armes blanches, et le premier fusil, modèle 1754, n'est remplacé que par celui, modèle 1777, qui a fait toutes les guerres de la Révolution. L'ordonnance du 7 février 1720 réunit toutes les troupes d'artillerie en un seul corps, partagé en 5 B. distincts s'administrant séparément. Le roi continuant d'en être le colonel, ils prirent le nom et le rang marqués par l'ancienneté de leurs lieutenants-colonels.

En 1722, toute l'artillerie adopte l'habit bleu à distinctions rouges. Le comte d'Eu, qui exerçait la charge de grand maître, en survivance du duc du Maine son père, depuis le 12 mai 1710, devint par sa mort grand maître le 19 mai 1736.

Les essais tentés par Gustave-Adolphe pour faire appuyer par des pièces légères les mouvements des troupes sur les champs de bataille commençaient à être imités en Allemagne et en Hollande. En France, le matériel roulant était allégé, et aux six calibres de Charles IX on avait commencé à substituer en 1666 le système, moitié français moitié espagnol, des calibres de 4, 8, 12 et 24, qui suffirent à tous les besoins, à toutes les circonstances de la guerre sur terre.

Le système de Vallière (1) se compose de :

Canons de 24 :	24 livres de balles	pesant............	3.000	livres.
— 16 :	—	—	2.500	—
— 12 :	—	—	2.000	—
— 8 :	—	—	1.000	—
— 4 :	—	—	600	

Sans distinction entre les pièces de place, de siège et de campagne.

Ainsi, par ordonnance du 7 octobre 1732, Vallière entreprit de mettre de l'ordre dans le matériel et de le simplifier. C'est avec ces pièces plus courtes, plus légères, plus faciles à traîner, que

(1) Voir *les Guerres sous Louis XV*, 1757, quatrième volume, p. 77.

l'artillerie fit ses premières campagnes. A cette époque, les Suédois avaient déjà adopté des pièces légères de 3 livres, qui accompagnaient les B., servies par l'infanterie et disséminées.

En 1741, Frédéric adopta cette tactique et créa les pièces dites de campagne. Nous suivîmes de loin ces innovations. Une partie de l'artillerie fut fractionnée entre les divisions; mais l'armée n'en tira jamais un parti très avantageux, car ces pièces ne s'engageaient qu'avec le reste de l'artillerie, déjà fort lourde, et l'on perdait ainsi l'avantage de la mobilité. Les fusiliers créés le 4 février 1671, sous le titre de régiment de fusiliers du Roi, ont pour destination spéciale la garde de cette artillerie. Alors la guerre de la succession d'Autriche, en mettant nos troupes en contact avec l'Allemagne, dut modifier notre organisation, mais les accessoires ne se perfectionnèrent sensiblement qu'à la fin de la guerre. Vers 1742, quand les troupes furent partagées en divisions, on attache à chaque division 1 brigade d'artillerie de 10 à 20 pièces, marchant et campant avec sa division. Après les désastres de l'armée de Bohême, les 5 B. d'artillerie étant hors d'état de fournir les bouches à feu des armées, le maréchal de Saxe, en 1743, donne à chaque B. d'infanterie 2 pièces de canon légères.

Les ordonnances des 20 janvier et 26 février 1757 confient à chaque B., au moment d'entrer en campagne, 1 pièce de canon, dite à la Rostaing (modification de la pièce de 3 suédoise). Ces pièces de bronze tiraient une livre de fer, avaient un affût à limonière et s'attelaient d'un cheval comme les pièces de montagne actuelles. Elles pouvaient suivre toutes les opérations du champ de bataille, être transportées à bras sur un point inaccessible aux chevaux. D'après les dessins qui en restent, le calibre serait d'environ 50 millimètres, ce qui correspond à un boulet de 3 livres. Quelques écrivains prétendent qu'elle était quelquefois attelée de trois chevaux de front et servie par des canonniers et sous-canonniers commandés par un sergent. Alors on jugea préférable de rendre l'artillerie plus mobile que d'avoir recours à cette épreuve. Ces pièces, dit Gribeauval, dispersées une à une, tirant au hasard sous la direction d'officiers inexperts, alourdissant les manœuvres, habituant le soldat d'infanterie à ne se croire en sûreté que sous la protection des bouches à feu et imposant aux colonels d'infanterie une grande responsabilité, ne pouvaient donner de bons résultats.

Ces pièces, en effet, trouvaient en route des obstacles, et trop souvent arrivaient sur le champ de bataille quand l'infanterie était depuis longtemps engagée; sans compter un grand défaut, la dispersion une par une de ces pièces de B., et en outre, pour les officiers, une inquiétante responsabilité. Il y eut de graves discussions à ce sujet, mais on reconnaissait que les Suédois et les Prussiens avaient su en tirer un bon parti. En définitive, c'était un acheminement vers l'allégement de l'artillerie. Malheureusement, à cette époque, notre armée n'était pas dans une période de progrès sérieux.

Néanmoins Gribeauval, longtemps écarté, revint en faveur après nos désastres de 1757 et créa le matériel qui porte son nom à la date de 1765; c'est avec son système que se firent les guerres de la République et de l'Empire. Il se composait de canons de bataille de 12, de 8, et de pièces de campagne de 4, avec obusiers de campagne de 6 pouces. Ce matériel réalisait par sa légèreté et sa mobilité de grands progrès sur le système Vallière. Gribeauval raccourcit et allégea les pièces, remplaça les essieux en bois par des essieux en fer, mit des hausses aux bouches à feu et généralisa l'emploi des gargousses et des cartouches à boulet ensaboté. Ce fut aussi de son temps, à propos de la campagne de 1768 en Corse, que l'on donna une forme régulière à l'artillerie de montagne, la plus ancienne de toutes les formes adoptées pour employer le canon dans les combats. Les canons de 2 livres employés en Corse étaient montés sur des affûts-traîneaux ou sur poutrelles. L'influence de Gribeauval se fit ainsi sentir dans l'organisation des troupes et le matériel d'artillerie, et l'ordonnance de 1772 ne changea rien à la forme des cadres des régiments.

1er **Régiment d'artillerie** (de la Fère).

Colonel, le roi.

Lieutenants-colonels chefs de brigade.

1. Pijart (1), 25 février 1720.
2. de Torpanne, 25 septembre 1733.
3. M. de Vareix, 21 janvier 1740.
4. de Saint-Clair, 30 mars 1748.
5. de Chabrié (2), 28 janvier 1753.
6. de Loyauté, 1er janvier 1759.
7. de Saint-Auban, 7 mars 1761.
8. M. de Thiboutot, 15 oct. 1765 à 1777.

(1) Lieutenant-colonel, vieil officier d'infanterie passé en 1677 avec sa compagnie du R. de Navarre dans les fusiliers du Roi.

(2) Volontaire dans Royal-Bombardiers en 1707; brigadier, 1er mai 1758; tué à Bergen, 1759.

1733, à l'armée de Berwick et une partie du B. en Italie; 1739, Corse; 1740, 1745, Italie, sur les Alpes, prise de Gênes; 1753, prise de Mahon; laissé jusqu'à la paix à l'île de Minorque; un détachement qui revient en France est dirigé sur le Rhin; 1757, 1758, à l'armée de Soubise; 1761, à l'avant-garde du prince de Condé à Unna, siège de Meppen; 1763, la Fère; 13 août 1765, devient régiment d'artillerie de la Fère; le 1er janvier 1759, les 6 B. de Royal-Artillerie prennent le nom de brigades, et le 8 décembre 1762 est créée la brigade dite des colonies. Conserve le drapeau de 1677.

2e Régiment d'artillerie (de Metz).

Colonels, lieutenants-colonels chefs de brigade.

1. de Certemont (1), 25 février 1720.
2. de Breande, 31 mai 1728.
3. V. de Richecourt, 18 décembre 1743
4. de Villers, 30 mars 1748.
5. de la Motte, 15 décembre 1751.
6. d'Ivilliers, 1er janvier 1759.
7. de Loyauté, 7 mars 1761.
8. Le Duchat, 15 octobre 1765.
9. de Laroche, du 10 septembre 1769 à 1777.

1725, Strasbourg; 1733, 1735, Allemagne; 1743, 1744, Flandre; 1745, Fontenoy, Tournai, Audenarde, Ath; 1746, Namur, Raucoux; 1747, conquête des places de la Flandre hollandaise; 1748, Maëstricht; 1756, Allemagne; 1757, Haastembeck; 1758, Crefeld, siège de Munster; 1760, Korbach, Warburg, Clostercamps; 1763, Metz; 1765, devient le régiment d'artillerie de Metz; 1766, Auxonne jusqu'en 1769; la Fère jusqu'en 1775.

Drapeau : 2 cantons jaunes, 2 gorge de pigeon; croix blanche fleurdelisée (le canton jaune du côté du bâton est en haut).

3e Régiment d'artillerie (à Besançon).

Colonels, lieutenants-colonels.

1. de Torigny, 25 février 1720.
2. de Villas, 25 septembre 1728.
3. de la Borie, 10 décembre 1731.
4. de Fontenay, 11 février 1743.
5. de Soucy, 30 mars 1748.
6. de la Pelleterie, 1er janvier 1759.
7. de Combes, 5 avril 1762.
8. de Brières, 1er janvier 1763.
9. de Ver, 15 octobre 1765.
10. Le Duc, 19 février 1766.
11. Descombes, 9 juillet 1769 à 1775.

(1) Lieutenant aux fusiliers en 1674; brigadier, 3 avril 1721.

Après sa formation à Grenoble, Italie, 1733, 1736; au camp de Compiègne, en 1739, pour l'instruction du dauphin; 1741, Bohême; 1743, Rhin, à Dettingen où, par l'habile disposition de ses batteries, il eût anéanti l'armée anglaise, sans la fausse manœuvre des gardes françaises; 1744, défaite du général Nadasti à Saverne; 1745, 1748, Flandre; 1758, au Havre, continue de servir contre les Anglais sur les côtes de Normandie; 1760, Allemagne; 1761, Meppen; 1763, la Fère; 1765, prend le nom de régiment de Besançon; 1768, Corse; 1769, Strasbourg; 1774, Grenoble.

Drapeau : 4 cantons aurore, croix blanche fleurdelisée.

4e **Régiment d'artillerie** (de Grenoble).

Colonels, lieutenants-colonels.

1. de Proisy, 25 février 1720.
2. de Raganne, 22 juin 1720.
3. de la Perelle, 6 avril 1725.
4. de Valenceau, 20 février 1733.
5. d'Henneville, 3 juin 1744.
6. de Franzure, 6 janvier 1752.
7. de Menouville, 12 décembre 1754.
8. de Beausire, 1er janvier 1759.
9. C. de Rostaing (1), 15 octobre 1769 à 1774.

A Perpignan, après sa formation à Vienne; 1733, 1736, Allemagne; 1741, 1743, Bohême, Bavière; 1744, 1748, Flandre; à la paix, à Strasbourg jusqu'à la guerre de Sept Ans; 1757, armée d'Estrées; brigade Beausire, 1759; 1762, fournit un détachement au corps auxiliaire envoyé en Portugal; 1765, devient en septembre régiment de Grenoble; 1769, Auxonne; 1772, Besançon; 1774, Strasbourg.

Drapeau : 2 cantons gorge de pigeon, 2 aurore; croix blanche fleurdelisée.

5e **Régiment d'artillerie** (de Strasbourg).

Colonels, lieutenants-colonels.

1. de Romilly, 25 février 1720.
2. de Marsay, 21 août 1738.
3. de la Bachellerie, 1er sept. 1742.
4. de Pumbecque, 11 février 1743.
5. de Bourquefelden, 30 mars 1748.
6. C. d'Aumale, 8 décembre 1755.
7. de Loyauté, 1er juin 1758.
8. de Chabrié (2), 1er janvier 1759.
9. de Villepatour, 8 mai 1759.
10. de Champagne, 15 octobre 1765.
11. Ch. de Saint-Mars, 10 février 1766 à 1780.

(1) Élève de Metz, 1732; brigadier, 22 janvier 1769; maréchal de camp, 1er mars 1780; lieutenant général, 20 mai 1791.

(2) Il périt à la bataille de Bergen, au milieu de ses pièces.

1720, la Fère; 1733 à 1736, Allemagne; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; juillet 1743, rentre en France; 1744, Weissemburg; 1745, 1748, Flandre; 1757, a des détachements sur la Méditerranée, sa partie principale à l'armée de Soubise; 1758, défense des côtes de Bretagne; le 11 septembre, écrase les Anglais à Saint-Cast; 1759, détachement à l'armée de Broglie; 1760, Allemagne; 1761, Cassel; 1762, Amœneburg; 1763, Strasbourg; 1765, devient régiment de Strasbourg; 1766, Toul; 1767, la Fère; 1769, Metz; 1771, détache une compagnie à la Martinique; 1774, Auxonne.

Drapeau : 2 cantons feuille morte, 2 jaunes; croix blanche fleurdelisée.

6e Régiment d'artillerie (d'Auxonne).

Colonels, lieutenants-colonels, chefs de brigade.

1. de Cosne, 1er janvier 1757.
2. de Mouy, 1er janvier 1759.
3. de Loyauté, 20 février 1761.
4. d'Invilliers, 7 mars 1761.
5. de Richeval, 24 mars 1769 à 1780.

Le 6e B. de Royal-Artillerie, créé par ordonnance du 1er janvier 1757, est formé de 120 hommes de chacun des 5 premiers B.; 1758, débute à Gutzelberg; 1759, Minden; 1760, reprise des retranchements de Cassel, Korbach et Warburg; 1761, armée de Soubise, avec un détachement à la défense de Belle-Ile-en-Mer; 1762, Amœneburg; 1765, Auxonne; 1767, Besançon; 1769, Douai; 1771, Brest; 1772, Besançon; 1774, la Fère.

Drapeau : 2 cantons gorge de pigeon, 2 jaunes; croix blanche fleurdelisée (le canton gorge de pigeon du côté du bâton est en haut).

7e Régiment d'artillerie (de Toul).

Chefs de brigade colonels.

1. de Bissey (1), 8 décembre 1762.
2. de Cosne (2), 1er janvier 1763.
3. de Saint-Michel, 15 octobre 1765.
4. de Lestang, 19 février 1766.
5. de Malvillers (3), du 16 avril 1767 à 1774.

(1) Officier pointeur, 1722; brigadier, 25 juin 1762.

(2) Cadet aux gardes françaises, 1717; officier pointeur, 1719; brigadier, 25 juin 1762.

(3) Cadet, 1718; brigadier, 3 janvier 1770.

Cette 7e brigade de Royal-Artillerie, créée le 5 novembre 1762 pour le service des colonies, est organisée en 1763 à la Rochelle. Elle ne fut pas maintenue pour les colonies, trois autres brigades étant attachées à la marine. 1764, Toul; 1765, devient 7e régiment d'artillerie; 1766, Strasbourg; 1769, Grenoble; 3 compagnies en Corse; 1774, Besançon.

Drapeau : 2 cantons cramoisis, 1 jaune, 1 rouge feu; croix blanche fleurdelisée.

Uniforme de l'artillerie.

1671-1722. — Habit blanc; parements et doublure bleus; collet, veste, culotte et bas rouges; boutons dorés.

1722-1758. — Habit bleu; veste, culotte, parements et collet rouges; boutons, galon de chapeau dorés.

1758-1772.— Habit bleu; collet, parements, revers, veste, culotte rouges.

1772-1774. — Tout bleu; parements, retroussis rouges.

Drapeau des fusiliers du Roi créés en 1671; croix blanche, deux cantons rouge changeant, deux vert changeant.

En 1677, la croix est fleurdelisée, comme récompense des bons services du corps au siège de Cambrai (1).

1693. — Prend le nom de Royal-Artillerie.

1720. — Est augmenté du régiment de Royal-Bombardiers, qui de 1684 à 1720 avait eu comme drapeau d'ordonnance la croix blanche fleurdelisée, les quatre cantons bleu et rouge, séparés par une ligne en trait de foudre partant du centre.

La compagnie des côtes de l'Océan, formée en 1702, a existé jusqu'au 5 février 1720.

Elle avait un drapeau blanc à la croix de Toulouse, rouge bordée d'or, chargée au centre d'un médaillon bleu orné d'un canon en batterie et surmonté de l'écusson des armes du duc du Maine, avec la devise : *Tonantis imago*. Comme uniforme, un habit bleu

(1) Le roi désirait la paix; mais, voyant qu'il ne pouvait y contraindre les ennemis qu'à force de succès, il part de Saint-Germain le 28 février, tandis que M. de Luxembourg investit Valenciennes. La tranchée est ouverte dans la nuit du 9 au 10 mars, et le 17, par la valeur des troupes, tous les ouvrages sont emportés en plein jour; la ville de Cambrai se rend le 5 avril, et la citadelle le 17.

de roi; doublure, veste et parements écarlates; brandebourgs aurore, or pour les officiers et bas officiers.

En 1758, l'uniforme des mineurs était l'habit bleu de roi; parements, collet, doublure rouges; veste, culotte gris de fer.

Les ouvriers portaient l'habit gris de fer; parements, collet, doublure, veste, culotte rouges.

En 1763, les canonniers gardes-côtes avaient l'habit bleu de roi; collet, parements bleu de ciel; revers, veste, culotte vert clair.

En 1763, les conducteurs de charrois étaient vêtus d'un habit bleu de roi; doublure rouge; collet et parements bleu de ciel; veste et culotte bleu de roi.

Corps du génie.

Dans le génie, plus encore que dans l'artillerie, l'état-major en particulier joue un rôle important. Originairement les travaux de siège étaient exécutés par l'infanterie, chargée aussi de la construction des retranchements de campagne et de l'établissement des voies de communication.

Fabert, Vauban, n'étaient que des officiers d'infanterie; ils firent exception, car la plupart ne dépassèrent jamais le grade de capitaine, quoique exposés dans les sièges aux plus grands dangers et chargés des détails les plus importants. En général, ils croyaient s'avilir en s'occupant de pareils travaux, et ne trouvaient guère chez leurs camarades de l'armée qu'une sorte de blâme pour toute compensation.

Vauban s'épuisa en vains efforts pour obtenir de Louvois la création d'un régiment de tranchée et d'un certain nombre de compagnies de sapeurs. Cependant la première compagnie de sapeurs date de 1671, en même temps que le régiment des fusiliers du Roi, dont elle faisait partie; depuis il y eut toujours un certain nombre de compagnies de sapeurs dans les B. et régiments d'artillerie. La première compagnie de mineurs remonte à 1634; la deuxième compagnie du régiment de fusiliers était une compagnie de sapeurs, puis les compagnies de mineurs, successivement portées au nombre de 4, furent mises à part.

Dans l'organisation du 5 février 1720, chaque compagnie du régiment Royal-Artillerie comprenait une escouade de sapeurs et

de mineurs. En 1729, les compagnies de mineurs sont rétablies au nombre de 5.

Ce fut seulement en 1747 que naquit le corps du génie, dont le rôle militaire renfermait dans sa spécialité une partie de l'attaque et de la défense des places; il avait été ébauché par l'ordonnance du 7 février 1744. Les ingénieurs du roi eurent dans leurs attributions les travaux civils, aussi bien que les travaux militaires; ils étaient à la fois officiers d'armée et ingénieurs des ponts et chaussées.

1748. — Le génie prend le nom de corps royal du génie, et une école spéciale est créée à Mézières. Ceux qui se destinaient à ce corps devaient subir un examen; admis à cette école, s'ils étaient jugés suffisamment instruits, ils y séjournaient deux ans, au bout duquel temps, s'ils en étaient reconnus capables, ils passaient dans le génie avec rang de lieutenant en premier.

Le 8 décembre 1755, la charge de grand maître de l'artillerie est supprimée et ce corps se place sous l'autorité immédiate du roi, en prenant le titre de corps royal de l'artillerie et du génie (1). Tous les officiers roulent ensemble dans le service en campagne.

Le 10 décembre 1759, les compagnies de sapeurs sont retirées des brigades d'artillerie et données, avec les mineurs, au corps du génie.

En 1762, le corps, composé de 300 officiers, est porté à 400; le 4 décembre, on y compte 20 directeurs de fortifications, 90 ingénieurs en chef et 290 ingénieurs. En 1765, les 7 régiments d'artillerie comprenaient chacun 2 compagnies de sapeurs, en tout, 14; plus 1 compagnie de mineurs attachée à chaque régiment.

Habit bleu de roi, parements de velours noir, doublure, veste et culotte rouges, boutons jaunes.

Selon l'ordonnance du 23 août 1772, chaque régiment d'artillerie a son drapeau et son porte-drapeau. (*État militaire de France,* 1774.)

A dater du 3 octobre, les ordonnances sont muettes sur les drapeaux. Ils ne portent aucune inscription; mais cette seule devise : *Ultima ratio regum*, figure sur toutes les pièces de canon de cette époque.

Languedoc, n° 53.

Par ordonnance du 20 mars 1672, il est créé sous le nom de cette

(1) Voir dans le quatrième volume des *Guerres sous Louis XV* (p. 235), les appréciations du maréchal de Belle-Isle sur la réunion de ces deux armes.

province un régiment formé de 13 compagnies, tirées d'un régiment catalan qui s'était appelé Mazarin, puis Royal-Roussillon.

Colonels mestres de camp.

1. de Villandezet, 1672.
7. C. d'Arros, 20 février 1712.
8. C. de Douglas, 16 avril 1738.
9. M. de Morangies, 8 mai 1748.
10. C. de Bœil, 1er décembre 1762.
11. M. de Caupenne, 11 août 1764.
12. M. Donissan, 3 janvier 1770 à 1782.

1719, Espagne; 1733, 1735, Rhin; 1742, fait partie de la 3e division de l'armée de Bavière; 1743, Lille; 1744, 1748, Flandre; 10 mars 1749, reçoit Aunis; 1755, le 2e B., parti de Brest pour le Canada, y reste jusqu'en 1758; fait prisonnier à Minden; 1762, affecté au service des ports à Toulon; 1764, Corse; 1770, Toulon; 1771, Nîmes; 1772, Perpignan; 1773, Blaye; 1774, la Rochelle.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; parements, collet, veste bleus; boutons, galon de chapeau jaunes.

1763-1774. — Tout blanc; collet et revers verts, boutons jaunes.

Drapeau : croix blanche, deux cantons violets, deux feuille morte.

Aunis.

Créé le 22 septembre 1684.

Colonels.

1. Vte de Polignac, 1684.
3. Ch. de Brancas, 29 novembre 1710.
4. C. de Chatellux, juillet 1734.
5. M. de Chatellux, 1743.
6. C. de Civrac, 20 mai 1745.

1739, 1741, Corse; 1742, Flandre; 1745, bas Rhin; 1746, Flandre; 1747, Provence, l'Assiette, où le colonel est grièvement blessé; dans les Alpes jusqu'à la paix.

Parements rouges; boutons, galon jaunes.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons vert et rouge, la bande diagonale isabelle.

Beauce, n° 54.

Créé le 30 octobre 1673, reçut, le 20 décembre 1762, le nom de la province de Beauce.

1. M. d'Huxelles, 1673.
5. C. de Sourches, 5 septembre 1706.
6. M. de Saint-Simon, 14 juin 1718.
7. M. de Puyguyon, 25 novembre 1734.
8. C. de Revel, 9 août 1742.
9. M. de Talaru, 2 janvier 1745.
10. D. d'Aumont, 15 janvier 1758.
11. C. de la Tour du Pin, 1er décembre 1762 à 1780.

1718, Saint-Denis, Nantes; 1727, sur la Saône; 1733, 1735, Italie; 1736, Lille; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, Straubing; 1744, Alsace; 1745, Rhin; 1746, Flandre; 1747 à 1749, Provence; le 10 mars 1749, le régiment de Beauce lui est incorporé; 1754, Gray; 1755, Valence; 1756, Minorque; 1757, Mahon, puis dirigé sur Landau et cantonné sur la Werra; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, Korbach, Warburg; 1761, sur les côtes; 1762, Portugal; après la paix, devient Beauce; 1763, Carcassonne; 1767, Neufbrisach; 1769, Verberie; 1770, Corse; revient en 1774 à Toulon.

1720-1762. — Habit, parements, collet, culotte blancs; veste rouge; boutons, galon jaunes.

1763-1774. — Tout blanc; collet, revers, parements verts; boutons jaunes. Avait des hautbois, et les grenadiers portaient des bonnets à poil.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons jaunes, 1 rouge, 1 violet.

Beauce (1).

Levé le 23 septembre 1684.

Colonels.

1. M. de Lauvière, 1684.
4. de Manville, 20 janvier 1708.
5. D. de la Force, 1er août 1734.
6. M. Delaporte, son frère, 1741, reste à Prague avec Chevert, après la retraite; 1744, tué à Madonna del Umo.
7. Ch. de Rochechouart, 1744.
8. C. de Lévis, 1er décembre 1745.

1733, 1734, Rhin; 1735, Klausen; 1741, Bohême; 1742, Prague; 1744, 1747, Italie.

Habit blanc; parements rouges; boutons, galons dorés.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons noir et bleu, les couleurs séparées par une diagonale ondulée.

(1) Sérurier (Jean-Mathieu), maréchal de France le 19 mai 1804, né à Laon le 8 décembre 1742, mort le 21 décembre 1819, était lieutenant au régiment de Beauce en 1762; il y eut la mâchoire brisée.

Médoc, n° 56.

Levé par commission du 19 février 1674, devenu Médoc en 1691.

Colonels mestres de camp.

1. M. de Navailles (1), 1674.
6. M. de Villenes, 11 janvier 1705.
7. D. d'Uzès, 25 janvier 1729.
8. C. de Lannion, 10 mars 1739.
9. M. de Brehant, 1er décembre 1745.
10. M. de Mesmes, 25 août 1749.
11. M. de Tilly, 1er décembre 1762.
12. M. de Mauroy, 17 mai 1773 à 1780.

1715, Languedoc; 1731, Narbonne; 1733, 1735, Italie; 1736, Barcelonette; 1737, Montpellier; 1739, Montlouis; 1741, places des Cévennes; 1742, 1744, Bohême, Souabe; 1745, Strasbourg; 1746, Belgique; 1747, Nice; 1748, Strasbourg; 10 mars 1749, reçoit le régiment de Dauphiné ; 1750, Neufbrisach ; 1751, Briançon; 1752, Toulon; 1753, Beaucaire; 1754, Toulon; 4 avril 1755, s'embarque pour Minorque, reste à Mabon pendant toute la guerre de Sept Ans; revient à Toulon le 15 juin 1763; 1764, Marseille; 1766, Gap; 1767, Marseille; son 2e B. part en octobre pour la Martinique, où il reste jusqu'au 1er mars 1773; le 1er B. va en Corse; 1774, Valenciennes.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste, parements, collet rouges; boutons, galon blancs.

1763-1774. — Tout blanc; revers verts, boutons blancs, galon de chapeau blanc.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons rouges, 2 feuille morte.

Dauphiné.

Créé le 24 septembre 1684.

Colonels.

1. Ch. de Kercado, 1684.
3. C. de Montviel, 5 septembre 1706.
4. C. de Mortemart, 10 mars 1734.
5. C. de Vaubecourt, 26 février 1740.
6. M. de Vaubecourt, 10 mars 1747.

1719, Pyrénées; 1742. Flandre; 1743, bas Rhin; 1744, Lauter, Fribourg; 1745, Flandre; 1746, Provence; 1747, 1748, Alpes.

Habit blanc, parements bleus; boutons, galon de chapeau jaunes.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons rouges, fasce mi-partie vert et isabelle.

(1) Il avait pour beau-frère Hamilton, né en Irlande, vers 1646, d'une ancienne famille d'Écosse, mort à Saint-Germain le 6 août 1720, auteur des *Mémoires du chevalier de Grammont.*

Vivarais, n° 57.

Créé par ordonnance du 1er mars 1674.

Colonels mestres de camp.

1. C. d'Albret, 1674.
6. M. de Gensac, 7 avril 1711.
7. D. de Duras, 10 mars 1734.
8. M. de Bonnac, 6 mars 1743.
9. D. de Brissac (1), 25 août 1749.
10. Ch. de Lemps, 21 septembre 1759.
11. V. de Puységur (2), du 30 novembre 1761 à 1780.

1719, Pyrénées; 1733, 1735, le Rhin; 1742, Bavière; 1743, Deckendorf; 1744, Fribourg; 1745, avec le prince de Conti en Alsace; 1746, 1748, Flandre; 10 mars 1749, reçoit le régiment de Vivarais; 1757, Rossbach; 1758, Saint-Cast; 1761, sur le Rhin; 21 décembre 1762, prend le titre de Vivarais; 1763, la Rochelle; 1766, Marseille; 1767, Saint-Omer; 1769, Verberie; 1771, Landerneau; 1773, la Rochelle; 1774, Bayonne.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; parements, collet et veste rouges; boutons, galon de chapeau dorés.

1763-1774. — Tout blanc; parements verts, boutons jaunes.

Drapeau : croix blanche, chaque canton divisé en quatre quartiers, vert, rouge, noir, jaune.

Vivarais.

Créé le 25 septembre 1684, incorporé dans Bonnac (Vivarais) le 10 mars 1749.

Colonels.

1. M. de Breauté, 1684.
4. M. Berenger du Guast, février 1729.
5. M. de Rougé, 1er mars 1738.
6. M. du Barail, 6 mars 1743.
7. M. de Courcy, 1er janvier 1749.

1734, Rhin; 1735, Ettlingen, Klausen; 1741, 1742, Bohême, Prague; 1744, Coni; 1746, Plaisance, Tidone; 1747, Provence.

Habit blanc, parements rouges, boutons et galon dorés.

Drapeau : croix blanche, bordure gorge de pigeon, le reste des 4 cantons en bandes horizontales, vert, gorge de pigeon, aurore.

(1) Cossé, duc de Brissac, né le 28 avril 1733; mort de ses blessures à Rossbach en octobre 1759.

(2) Puységur, vicomte de Chastenet, né le 10 octobre 1726; major dans Vexin, 12 mars 1744; blessé à Mons, 1746; colonel d'un régiment de grenadiers, mars 1757; de Vivarais, 1761.

Vexin, n° 58.

Créé le 1er mars 1674.

Comme Vivarais, reste régiment de gentilshommes jusqu'en décembre 1762.

Colonels mestres de camp.

1. M. de Castries, 1674.
5. M. de Bacqueville, 27 janvier 1711.
6. D. de la Trémoille, 7 octobre 1728.
7. M. de Tessé, 24 septembre 1731.
8. M. de Senneterre, 21 août 1734.
9. M. de Chaillou, 10 mars 1739.
10. C. de Ségur, 22 août 1743.
11. C. de Gensac, 1er décembre 1745.
12. M. de Vastan (1), 1er janvier 1748.
13. M. de Bouillé, 5 nov. 1761 à 1777.

1727, camp de la Sambre; 1731, Montpellier; 1733, 1735, Italie; 1736, Briançon; mars 1739, s'embarque pour la Corse; 1741, 1744, côtes de Provence; 1745, Château-Dauphin; jeté dans Asti avec Lyonnais, y est fait prisonnier en 1746, échangé en 1747; le 10 mars 1749, lui est incorporé Luxembourg; 1756, avant-garde du prince de Beauvau; 1757, Haastembeck; 1758, le Rhin; 21 décembre 1762, prend le titre de Vexin, va à Saint-Brieuc; 1763, Lorient; 1765, s'embarque pour la Martinique et la Guadeloupe ; 1774, Béziers.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste rouge, collet noir; boutons, galon de chapeau dorés.

1763-1774. — Tout blanc; collet, revers, parements verts ; boutons jaunes.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons jaunes, 2 noirs.

Luxembourg.

Créé le 26 septembre 1684, formé du 3e B. de la Marine; lui est incorporé le 10 mars 1749.

Colonels.

1. D. de Villars, 1684.
3. M. de Mouy, 14 juillet 1698.
4. C. de Morges, 15 mars 1718.
5. M. de Goesbriant (2), juillet 1734.
6. D. de Broglie, 1734.
7. M. de Laroche-Courbon, 1er décembre 1745.

(1) Tué à l'affaire d'Œlper, près de Brunswick, avec 17 officiers et la moitié de son régiment.

(2) Tué à Guastalla.

1733, 1736, Italie; 1741, Bavière; 1742, Bohême; 1743, haut Rhin; 1744, Fribourg; 1746, Meuse; 1747, 1748, Flandre.

Parements, collet bleus; boutons, galon argentés.

Drapeau : 4 cantons noirs à 2 fasces jaunes.

Royal-Comtois, n° 59.

Après l'annexion définitive de la Franche-Comté, pour récompenser la noblesse du comté de Bourgogne, ce régiment fut créé par lettre de cachet du 9 août 1674; il reçut le titre de Royal-Comtois en 1685.

Colonel, le roi.

Colonels-lieutenants.

1. M. de Listenois, 1674.	8. M. de Roquepine, 5 juin 1747.
5. C. de Froulay, 7 mars 1711.	9. C. de Puységur, 4 mars 1757.
6. C. de Froulay, 10 mars 1734.	10. C. de Noë, 1er février 1762.
7. de la Faye (1), 15 janvier 1745.	11. C. de Casteja, 28 juillet 1773 à 1784.

N'est point employé pendant les deux premières guerres de la succession de Pologne; 1734, 1735, Italie; 1736, île d'Oléron; 1741, bas Rhin; 1742, Egra; 1743, Thionville; 1744, 1745, Flandre; 1746, Italie; 1747, Gênes; 1748, Voltri; le 10 mars 1749, reçoit le régiment de Bassigny; 1756, s'embarque à Toulon pour l'expédition de Minorque; 1757, Hanovre; 1758, Rhin; 1763, île d'Oléron; 1765, s'embarque à Rochefort pour l'île de France, d'où il ne revient qu'en 1772; 1773, Dinan; 1774, Lille.

1720-1762. — Habit blanc; parements, veste, collet bleus; boutons, galon de chapeau jaunes.

1763-1774. — Tout blanc; collet et parements verts.

Bat la marche comtoise. Prévôté.

Drapeau : fond aurore fleurdelisé, croix de Saint-André endenchée cramoisie (même croix dans le drapeau blanc).

(1) Tué à Gênes en 1747.

Bassigny.

Créé le 27 septembre 1684.

Colonels.

1. C. de Mailly, 1684.
4. M. de Creil, 15 mars 1705.
5. M. de Villemur, 18 septembre 1730.
6. Chev. de Saint-Maurice, 21 février 1740.
7. M. de Briqueville, 1er février 1749.

1719, Pyrénées; 1733, 1736, Italie; 1738, 1741, Corse; 1742, Flandre; 1743, bas Rhin, Dettingen; 1744, 1745, Alsace; 1746, 1748, Flandre.

Parements bleus; boutons et galon dorés.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons verts et 2 cantons noir et cramoisi.

Beaujolais, n° 60.

Commission du 15 novembre 1674 pour former ce régiment avec les milices du Languedoc.

Colonels mestres de camp.

1. C. de Schomberg, 1674.
8. C. de Lyonne, 29 novembre 1710.
9. M. de Montconseil, 1er février 1723.
10. M. de Traisnel, 9 août 1742.
11. C. de Brancas, 4 mars 1757.
12. C. de Durfort, 22 juillet 1758.
13. C. de Lastic, 20 février 1761.
14. P. de Lamballe (1).
15. Vte de Berghes, 3 janvier 1770.

1727, camp de la Saône; 1733, 1735, Italie; 1736, Montlouis; 1742, Lille; 1743, Dunkerque; 1744, 1746, Flandre; 1747, Provence; 1748, 1749, Monaco; 10 mars 1749, reçoit Beaujolais; 1753, Toulon; 1756, Minorque; 1757, Hanovre; 1758, Crefeld; 1759, Munster; 1760, Korbach; 1761, défense de Cassel, Amœneburg; 21 décembre 1762, prend le nom de Beaujolais; 1764, Toulon; 1766, Embrun; 1767, Huningue; 1769, Dunkerque; 1771, Arras; 1773, Berghes; 1774, Tours.

1720-1762. — Habit, veste, parements, revers blancs; boutons, galon de chapeau jaunes.

(1) Le 10 janvier 1765, le régiment est donné par le roi à Joseph de Bourbon, prince de Lamballe, jusqu'à sa mort, le 15 mai 1768.

1763-1770. — Tout blanc; revers et collet verts.

1770. — Tout blanc; revers et parements bleus.

1710. — Drapeau : croix blanche, 1 canton rouge, 2 blancs, 1 vert. 1757, croix blanche, 2 cantons blancs, 1 vert, 1 orange.

Beaujolais.

Créé le 16 juin 1685.

Colonels.

1. M. de Bérulle, 1685.
3. M. de Lutteaux, 20 juillet 1702.
4. Chev. de Bezons, 20 février 1734; blessé grièvement à l'Assiette.
5. M. de Bezons, 9 février 1742.

1719, Pyrénées; 1733, Lorraine; 1742, Flandre; 1743, bas Rhin; 1744, 1745, Flandre; 1746, Namur, Raucoux; 1747, Provence, l'Assiette; 1748, Gênes.

Parements rouges; boutons et galon dorés.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons rouge et vert, et 4 triangles sur chaque canton.

Provence, n° 61.

Créé le 4 décembre 1674; le 25 juin 1684, prend le nom de Provence.

Colonels et colonels-lieutenants.

1. C. de Grignan (1), 1674.
5. M. de Nonant, 9 mars 1700.
6. C. d'Esclimont, 15 mars 1718.
7. Vte d'Aubeterre, 16 avril 1738.
8. C. de Saarsfield (2), 1er janvier 1748.
9. M. de Grave, 10 février 1759.
10. Ch. de Vivien, 5 juin 1763 à 1784.

1727, camp de Stenay; 1733, camp de Metz; 1734, 1735, Allemagne; 1736, Longwy; 1741, armée de la Meuse; 1742, Paderborn; 1743, ravitaillement d'Égra; 1744, 1748, Italie; le 10 mars 1749, reçoit par incorporation le régiment de Ponthieu pour y former le 2e B.; 1753, Sambre; 1756, Dunkerque; 1758, Crefeld; 1760, Gottingen; 1765, le Havre; 1766, île de Ré; 1767, Bayonne;

(1) Gendre de Mme de Sévigné. Lieutenant général en Provence, a commission, le 4 décembre 1674, de lever ce régiment, destiné à porter secours aux Messinois contre l'Espagne.

(2) Très grièvement blessé à Rossbach.

1768, Avignon; le 12 novembre 1770, prend le nom du comte de Provence (1); 1769, Corse jusqu'en 1771; 1774, Besançon.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; collet, veste, parements rouges; boutons, galon de chapeau jaunes.

1763-1774. — Tout blanc; collet et parements verts; boutons et galon de chapeau blancs.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons rouges, chargés d'un losange noir, 2 noirs à losange rouge.

Ponthieu.

Créé le 16 juin 1685.

Colonels.

1. C. de Lomont, 1685.
4. M. de la Ravoye, 7 décembre 1715.
5. M. de Joyeuse, 1er mars 1738.
6. Vte de Joyeuse, 16 juin 1740.

1732, camp d'Aimeries; 1733, Rhin; 1734, Pilippsburg; 1741, Westphalie; 1742, Bavière; 1743, 1744, Alsace; 1745, 1747, sur les côtes; 1748, Flandre.

Parements rouges; boutons et galon argentés.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons aurore, bande verte engreslée en diagonale.

Penthièvre, n° 64.

Créé, par ordonnance du 20 février 1684, pour le comte de Toulouse; prend le nom du duc de Penthièvre, grand amiral, le 1er décembre 1737.

Colonels-lieutenants.

1. M. de Surville, 1684.
3. C. d'Hautefort, 8 mai 1703.
4. M. de Franconville, 15 mars 1718.
5. C. de Coetlogon, 1er novembre 1734.
6. Ch. de Saint-Pern, 1er déc. 1745.
7. M. de Clermont, 1er décembre 1762.
8. C. de Budes de Guébriant, 13 août 1765 à 1782.

1727, camp de la Saône; 1731, Perpignan; 1733, Rhin; 1741, Bavière; 1742, 1743, Bohême; 1744, 1746, Flandre; 1747, reprise des îles Marguerite; 1754, Aimeries; 1758, Saint-Cast; 1759, 1760,

(1) Depuis Louis XVIII. Le 2 mai 1774, à la mort de Louis XV, le régiment prend le nom de Monsieur. Le 30 mars 1771, au Pont-de-Beauvoisin, il avait eu l'honneur de recevoir la princesse de Savoie, fiancée du comte de Provence.

Allemagne et Vannes; 1764, Berghes; 1765, Brest; 1767, Havre; 1768, Marseille; 1769, Corse jusqu'en 1773; 1774, Rouen.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste, collet, parements bleu de roi; boutons, galon blancs.

1763-1774. — Tout blanc; collet, parements bleus. Prévôté.

Drapeau : croix blanche, chargée à chaque bout d'une ancre d'argent à jas d'azur fleurdelisé, 2 cantons verts et 2 feuille morte, traversés chacun par une bande diagonale de couleur inverse.

Boulonnais, n° 65.

Création du 5 septembre 1684. A cette date, Louis XIV, dans la prévision d'une coalition, lève, sous des noms de province, trente nouveaux régiments destinés à la défense des places, et, pour empêcher toute contestation de rang entre eux, du 1er au 30 septembre, il signa chaque jour une ordonnance de levée.

Mestres de camp colonels.

1. M. de Vibraye, 1684.
2. M. de Crécy, 6 janvier 1703.
3. M. d'Antigny, 6 mars 1719.
4. M. de Ruffey (1), 8 juin 1736.
5. C. de Choiseul-Beaupré, 1er janvier 1748.
6. C. de la Tour d'Auvergne, 11 novembre 1751 (2).
7. Vte de Béon, 21 décembre 1761.
8. M. de Sennevoy, du 25 décembre 1766 à 1782.

1715, Toul; 1733, 1735, Rhin; 1742, Bavière; 1743, sous M. de Seckendorf; 1744, Fribourg; 1747, Flandre et col de l'Assiette; 1757, Saint-Malo; 1758, Saint-Cast; 1761, Saint-Domingue; rentre en France en 1764; 1765, Béthune; 1766, la Rochelle; 1768, Montpellier; 1769, Montdauphin; 1770, Corse; 1775, Nîmes.

1720-1762. — Habit blanc; veste, parements, collet bleus; boutons, galon de chapeau dorés.

1763-1774. — Tout blanc; collet vert, boutons blancs, galon de chapeau blanc.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons verts à la bande en diagonale, moitié violet moitié isabelle.

(1) Tué le 19 juillet 1747 à la sanglante affaire de l'Assiette.

(2) A Saint-Cast, le 11 septembre 1758, la Tour d'Auvergne à la tête de Boulonnais, engage l'action.

Angoumois, n° 66.

Créé par ordonnance du 6 septembre 1684

Colonels mestres de camp.

1. M. de Bellefonds, 1684.
6. M. de Coetancourt, 29 mars 1710.
7. M. de Rocozel, 13 juin 1725.
8. M. de Fleury, 27 décembre 1731.
9. C. de Ruppelmonde, 10 mars 1734.
10. C. de Vaux, 6 mars 1743.
11. de Saint-Cyr, 21 mai 1748.
12. Ch. de Blangy, 10 février 1759.
13. M. de Fremeur, 30 novembre 1761 à 1774.

1733, 1735, le Rhin, puis Calais; 1741, sous Maillebois; 1742, 1743, Bohême; 1744, 1748, Flandre; 1757, 1766, en Amérique, partagé entre Saint-Domingue et la Louisiane; l'ordonnance du 10 septembre 1762 l'attache au service des ports; 1767, Nîmes; 1768, Marseille; 1769, Grenoble; 1771, Embrun; 1773 à 1774, Marseille.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste bleue, collet rouge, boutons blancs.

1763-1774. — Tout blanc; revers vert de Saxe, boutons et galon de chapeau argentés.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons violet et orange, divisés par une diagonale en trait de foudre.

Périgord, n° 67.

Créé le 7 septembre 1684 sous le titre de province de Périgord, titre qu'il a porté jusqu'au 26 avril 1775, lorsqu'il devint la propriété de Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche.

Colonels et colonels-lieutenants.

1. C. de Chamarande, 1684.
5. M. de la Luzerne, 6 mars 1714.
6. Ch. de la Luzerne, 4 décembre 1722.
7. M. de Mailly, 6 mars 1743.
8. M. d'Imecourt (1), 1er déc. 1745.
9. M. de Molac, 1er janvier 1748.
10. M. d'Esparbes, 1er décembre 1762.
11. C. de Clarac, 11 mai 1769.
12. C. de Clausans, 17 avril 1774.

(1) Au sanglant combat d'Exiles, 19 juillet 1747, d'Imecourt est tué glorieusement, après avoir été blessé aux batailles de Plaisance et du Tidone. Son régiment avait tellement souffert du canon autrichien, dans cette dernière affaire, qu'il ne resta pas 60 hommes debout. (D. G.)

1719, Espagne; 1733, Dantzig; 1741, Cherbourg depuis son retour de Russie; 1742, Dunkelfingen; 1743, Deckendorf; 1744, 1748, Italie; 1753, camp de Beaucaire; 1756, camp de Calais; 1757, armée du Rhin; 1758, Crefeld; 1762, Brest; 1763, Oléron; 1764, Monaco; 1766, Perpignan; 1767, Rocroi; 1768, Dunkerque; 1769, Rochefort, puis à la Martinique jusqu'au 13 avril 1773.

1720-1762. — Habit, culotte blancs; veste et collet rouges; parements bleus, boutons blancs, chapeau galonné d'argent.

1763-1774. — Tout blanc; collet, parements verts; boutons blancs.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons gorge de pigeon, à un triangle jaune ayant sa base à la traverse horizontale de la croix.

Saintonge, n° 68.

Créé le 8 septembre 1684.

Mestres de camp colonels.

1. M. de Bligny, 1684.
2. M. de Lannion, 14 janvier 1705.
3. M. de Mirepoix, 6 mars 1719.
4. M. de Talleyrand, 10 mars 1734.
5. D. d'Olonne-Luxembourg, 26 juillet 1737.
6. de la Granville (1), 8 juin 1744.
7. C. Dessalles, 22 mai 1759.
8. C. de Boisgelin, 28 juillet 1759.
9. M. du Roure, 20 février 1761.
10. Vte de Béranger, du 11 mai 1762 à 1780.

1733, 1735, Rhin; 1742, Bavière; 1743, ravitaillement d'Égra; 1744, Bitche; 1745, 1746, Flandre; 1747, combat de l'Assiette; 1755, Aimeries; reste en Bretagne pendant la guerre de Sept Ans; 1759, embarque pour l'Angleterre, expédition qui échoue; 1761, en Guyane; 1766, quitte Cayenne pour la Guadeloupe, rentre à Brest le 11 avril 1768; 1769, Rochefort; 1770, île de Ré; 1773, 1775, Toul.

1720-1762. — Habit blanc; veste, collet et parements bleus; boutons jaunes, galon de chapeau doré.

1763-1774. — Parements verts, boutons blancs, chapeau galonné de blanc.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons partagés en quatre triangles bleu, jaune, rouge, vert.

(1) Tué à l'Assiette, en 1747.

Forez, n° 69.

Formé le 10 septembre 1684 au nom de cette province.

Mestres de camp colonels.

1. C. de Chemerault, 1684.
4. M. de Villefort, 27 février 1712.
5. M. de Saillant, 22 juin 1716.
6. M. d'Esgrigny, 13 décembre 1729.
7. M. de Montmorin, 10 mars 1734.
8. Ch. de Meuse, 3 novembre 1738.
9. C. de Matignon, 21 mai 1744.
10. M. de la Roche-Courbon, 5 septembre 1749.
11. M. de Bernage, 22 avril 1756.
12. Ch. de la Ferronais, 5 juin 1763.
13. C. de Maulde, 13 août 1765.

1733, 1735, Italie; 1739, 1741, Corse; 1742, bas Rhin; 1744, Flandre; 1745, 1746, Nice; 1755, côtes de Normandie; 1764, 1767, Saint-Domingue; 1770, 1774, Corse.

1720-1762. — Habit blanc; collet, parements, veste rouges; boutons, galon jaunes.

1763-1774. — Tout blanc; revers et collet verts, boutons et galon blancs.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons aurore, à la bande diagonale noire.

Cambrésis, n° 70.

Formé le 11 septembre 1684, au nom de cette province, avec le 3e B. de Piémont.

Colonels.

1. C. de Châteaurenard, 1684.
4. M. d'Arville, 11 janvier 1708.
5. M. de Pont-sur-Seine, 13 mai 1732.
6. M. de la Châtre, 22 août 1743.
7. Vte de Barvin, 7 mai 1758.
8. de Gauville, 25 juillet 1762.
9. C. de Bethisy, 27 novembre 1765.
10. C. de Podenas, 3 janvier 1770.

1733, 1735, Rhin; 1739, 1741, Corse; 1742, Flandre; 1744, Alsace; 1745, 1748, Flandre; 1756, Bretagne; 1757, Allemagne; 1758, Hanovre; 1760, 1763, Saint-Cast, Indes, île de France; 1764, 1766, Saint-Domingue.

1720-1762. — Habit blanc; parements, collet, veste rouges; boutons et galon dorés.

1763-1774. — Tout blanc; parements verts, boutons jaunes.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons partagés en quatre triangles, deux rouges, un vert, un jaune.

Tournaisis, n° 71.

Créé le 12 septembre 1684 au nom de cette province.

Colonels.

1. M. de Brouilly, 1684.
3. M. de Casteja, 16 mars 1705.
4. M. de la Chetardie, 11 mars 1734.
5. C. de Casteja, 1er décembre 1745.
6. M. de Curzay, 29 septembre 1746.
7. M. de Joyeuse, 25 août 1749.
8. M. de Courcy, 6 juin 1750.
9. Gontaut-Saint-Geniez, 20 fév. 1761.

1733, occupation de la Lorraine; 1742, 1743, Provence; 1744, Italie; 1746, Plaisance; 1747, Provence; 1749, 1753, Corse; 1755, 1758, côtes de Normandie; 1759, Allemagne; 1760, Minden; 1766, 1769, Corse.

1720-1762. — Collet, parements, veste rouges; boutons jaunes, chapeau bordé d'or.

1763-1774. — Collet, parements et revers verts, boutons blancs, chapeau bordé de blanc.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons rouges à la fasce jaune.

Foix, n° 72.

Créé sous ce titre le 12 septembre 1684.

Colonels.

1. M. de Blainville, 1684.
4. M. de Thoine, 22 janvier 1709.
5. de Thomé, 1er août 1734.
6. M. de Boudeville, 13 octobre 1734.
7. Ch. de Grollier, 1er décembre 1745.
8. C. de Rougé, 7 mai 1758.
9. M. de Damas, 20 février 1761.
10. C. de Maulevrier, 1er déc. 1762.
11. Ch. de Nieul, du 3 janvier 1770 à 1784.

1733, 1735, Italie; 1736, Landau; 1742, va en Bohême; 1743, Saint-Omer; 1744, 1747, Italie; 1756, le Havre; 1757, Rhin; 1758, Hollande; 1760, s'embarque pour Saint-Domingue; porté à 2 B. le 30 août 1762, passe au service des ports et colonies le 10 décembre et ne revient qu'en juillet 1765; 1766, Nantes; 1767, Lorient; 1769, Rochefort; 1770, Saint-Omer; 1771, Lille; 1772, Lorient; 1774, la Rochelle.

1720-1762. — Veste bleue, collet et parements rouges, boutons jaunes, chapeau bordé d'or.

1763-1774. — Les revers verts, boutons jaunes, galon blanc.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons divisés en 4 triangles, 2 verts et 2 feuille morte.

Quercy, n° 73.

Créé le 16 septembre 1684 sous le nom de province de Quercy, petit pays dans la Guyenne.

Colonels.

1. M. d'Amanzé, 1684.
3. M. de Miromenil, 14 janvier 1705.
4. Ch. de Miromenil, 1er janvier 1720.
5. Vte de Tavannes, 7 juillet 1723.
6. C. de Saulx-Tavannes, 23 janvier 1731.
7. de Chauvelin, 10 septembre 1744.
8. C. du Châtelet, 7 septembre 1746.
9. M. Roussel de Courcy, 22 septembre 1753.
10. de Massan, 27 septembre 1761.
11. C. de Menou, du 1er décembre 1762 à 1776.

1727, camp de la Saône; 1733, 1735, Italie; 1736, Huningue; 1742, 1744, frontière des Alpes; 1746, 1747, Provence; 1757, 1758, côtes de Bretagne; 1760, 1766, Saint-Domingue; 1767, Alais; 1768, Montdauphin; 1769, Avignon; 1770, Toulon; 1771, Ajaccio; 1773, Montdauphin; 1774, Huningue.

1720-1762. — Habit blanc; collet, parements, veste rouges; chapeau galonné d'or, boutons jaunes.

1763-1774. — Tout blanc; les revers verts; boutons et galon blancs.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons jaunes à la fasce violette.

La Marche-prince, n° 74.

Créé sous le titre de Nivernais le 17 septembre 1684, devient la Marche-prince le 9 février 1753.

Colonels.

1. C. de Luxe, 1684.
4. Ch. de Livry, 17 septembre 1704.
5. C. d'Avaray (1), 6 mars 1719.
6. M. d'Avaray, 25 novembre 1733.
7. M. de Roquepine, juillet 1744.
8. M. de Monteils, 5 juin 1747.
9. C. de Lamarche (2), 9 février 1753.
10. M. de Chamborant, 20 février 1761 à 1774.

(1) Tué à Guastalla.

(2) Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche. M. de Chamborant est colonel-lieutenant.

1733, Italie; 1739, 1741, Corse; 1742, Flandre; 1743, bas Rhin; 1744, 1745, Flandre; 1747, 1748, Gênes; 1756, 1762, côtes de Bretagne; 1768, 1769, Corse.

1720-1762. — Veste, collet, parements bleus; boutons blancs; galon d'argent au chapeau.

1763-1774. — Collet, parements violets avec boutons et galon d'or.

Août 1753. — Drapeau : croix blanche, 4 cantons feuille morte à la fasce bleue.

Drapeau, à partir de 1753 : croix blanche, 2 cantons rouges et 2 ventre de biche.

Chartres, n° 81.

Créé le 14 novembre 1691, pour Philippe d'Orléans, duc de Chartres, gendre de Louis XIV, depuis régent du royaume.

Colonels-lieutenants.

1. Ch. d'Estrades, 1691.
4. M. d'Estampes, 23 avril 1709.
5. M. de Laferté - Imbaut, 2 février 1731.
6. C. d'Estampes, 28 mars 1737.
7. C. de Balleroy, 19 juin 1741.
8. C. de Boufflers, 20 avril 1746.
9. C. de Blot, 4 mai 1753.
10. Vte de la Tour du Pin, 14 mai 1758.
11. C. de Montfalcon, du 5 juin 1765 à 1776.

1719, Pyrénées. A la mort du régent (1723), le duc de Bourbon profite de ce que le duc d'Orléans n'avait pas encore de fils pour donner le régiment, le 5 janvier 1724, au Mis d'Estampes, dont le corps porta le nom jusqu'au 22 février 1737.

1727, camp de la Sambre; 1733, 1735, Italie; 1742, frontière de Flandre; 1743, Rhin; 1744, 1748, Flandre; 1749, Orléans; 1756, Honfleur; 1757, 1759, armée d'Estrées; 1763, Béthune; 1769, Verberie; 1773, 1774, Sedan.

1720-1762. — Collet, parements, veste rouges; boutons jaunes, chapeau bordé d'or.

1771. — Blanc; revers, parements, collet rouges; boutons jaunes, galon blanc. En 1753, boutons aux armes du prince. — Prévôté.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons rouges bordés extérieurement de bleu.

Conti, n° 82.

Ancien Barrois, créé le 4 octobre 1692; prend le titre de Conti (1) le 14 novembre 1713.

Colonels-lieutenants.

1. C. de Lisle, 1692.
4. C. de Roucy, 2 décembre 1713.
5. C. de Causans, 9 mars 1735 (2).
6. M. de la Carte (3), 9 mars 1742.
7. M. de Sailly, 19 juillet 1744.
8. C. de Laigle, 7 décembre 1759.
9. M. de Chabrillan, du 26 avril 1764 à 1784.

1719, Pyrénées; 1727, camp de la Sambre; 1733, 1735, Rhin; pendant la paix, Marseille et Toulon; 1743, Neckar; 1744, 1745, Alpes; 1746, Languedoc; 1748, Sospello; 1755, camp de la Sambre; 1757, 1758, Hanovre; 1763, Alais; 1764, Montpellier; 1765, Pont-Saint-Esprit; 1766, Besançon; 1769, Sedan; 1771, la Rochelle; 1772, 1774, Nîmes.

1720-1762. — Veste, collet, parements bleus; boutons blancs; chapeau bordé d'argent.

1763-1770. — Tout blanc; revers bleus. — 1770. Revers, parements, collet bleus. — Prévôté.

Drapeau : croix blanche, 2 cantons rouges et 2 isabelles, de 1713 à 1776.

Enghien, n° 85.

Créé le 1er février 1706 pour L.-H. de Bourbon-Condé, duc d'Enghien; a eu pour propriétaires : Charles de Bourbon-Condé, comte de Charolais, le 15 septembre 1709; Louis de Bourbon-Condé,

(1) Le 14 novembre 1713, le R. est donné en propriété à Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, dont il prend le nom, et qui le transmet, le 4 mai 1727, à Louis-François de Bourbon-Conti, qui l'a gardé jusqu'à sa mort, le 12 septembre 1776.

En 1744, à la Madonna degl' Ulmi, il reçoit deux coups de feu dans sa cuirasse et a deux chevaux tués sous lui.

(2) Partis de la rade de Copenhague le 21 mai 1734, les Français arrivent le 23 dans celle de Dantzig. En entrant dans la Vistule, ils trouvent l'armée russe établie entre le rivage et la ville. Ils débarquent et campent à Fahrwasser, sous le canon de Wechselmunde. Plelo, avec ses trois B., tombe criblé de balles.

(3) Le colonel de la Carte fut tué à l'attaque des retranchements de Pont et de Pierrelongue.

comte de Clermont, le 1er avril 1710, à la mort duquel il resta sans titulaire colonel jusqu'au 17 juillet 1788, où il fut donné au dernier duc d'Enghien, fusillé à Vincennes.

Colonels-lieutenants.

1. C. de Saint-Aulaire, 1706.
2. M. de Lassay, 28 avril 1710.
3. C. de Laigle, 15 avril 1726.
4. M. d'Autichamp (1), 10 septembre 1744.
5. C. de Billy, 10 juillet 1747.
6. C. de Polignac, 23 janvier 1750.
7. Ch. de Montazet, 7 mai 1758.
8. de Lammerville, 16 mai 1760.
9. M. de Montazet, 1er décembre 1762 à 1784.

1727, camp de la Saône; 1733, 1735, Rhône; à la paix, Strasbourg; 1742, 1743, sur la Naab; 1744, Huningue; 1745, Fribourg; 1746, sur la Meuse; 1747, 1748, Flandre; 1745, Sarrelouis; 1756, Honfleur; 1757, Haastembeck; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, Korbach; 1762, en France; 1763, Avesnes; 1764, Condé; 1765, Briançon; 1766, Toulon; 1767, Bordeaux; 1770, Lille; 1772, Aire; 1774, Brest.

1720-1762. — Habit, culotte, boutons, galon de chapeau blancs; veste, collet, parements rouges.

1763-1774. — Tout blanc; collet, parements rouges. — 1770. Boutons aux armes de Condé.

Drapeau : croix blanche, quatre cantons ventre de biche, bleu, rouge, noir.

(1) Tué à la bataille de Lawfeld (1747).

CHAPITRE IV.

RÉGIMENTS ÉTRANGERS.

Régiments allemands.

36. Alsace.
46. Anhalt.
63. La Marck.
80. Royal-Suédois.
86. Royal-Bavière.
89. Nassau.
91. Bouillon.
92. Royal-Deux-Ponts.

Régiments suisses.

94. Erlach.
50. Boccard.
51. Sonnenberg.
52. Castellas.
55. Waldner.
62. Jenner.
75. Diesbach.
76. Courten.
87. Salis-Grison.
90. Loochman.
93. Epptingen.
Halleywille.
Compagnies suisses détachées.

Régiments écossais, irlandais.

77. Bulkeley { Royal-Écossais. / Régiment d'Albany.
78. Clare.
79. Dillon.
83. Walsh-Serrent.
84. Berwick.

Régiments flamands.

Wallons { Biron. / Royal-Wallon. / Boufflers-Wallon.

Liégeois { Horion. / Vierzet. / Volontaires liégeois.

Régiments italiens.

48. Royal-Italien.
88. Royal-Corse.

Volontaires corses.

Un constant attachement des étrangers s'est toujours montré pour la France, parce qu'aucune nation n'a le caractère plus chevaleresque, l'esprit plus guerrier. Il n'est pas un peuple militaire de l'Europe qui n'ait été représenté dans l'armée. C'est vers la fin du seizième siècle que les troupes étrangères au service de France sont organisées en régiments. Combien n'ont-elles pas donné de maréchaux, tout en versant leur sang pour elle. Pierre Strozzi (1), Concini (maréchal d'Ancre), ont eu l'Italie pour berceau ; les Ornano, la Corse sous le joug de Gênes, et les Schomberg, l'Allemagne ; la Suède, Rosen et Asfeld ; la Belgique, Marsin (2) ; la Hongrie, Bercheny ; le Danemark, Rantzau et Lowendahl ; la Grande-Bretagne, Robert Stuart (sire d'Aubigny), le comte de Thomond, descendant des souverains d'Irlande, et Berwick, fils d'un roi. Parmi tant de héros, la Saxe compte le vainqueur de Fontenoy ; enfin la Bavière, le brave Luckner (3).

Les corps étrangers différaient peu des troupes nationales. La plupart recevaient des Français, que l'on choisissait autant que possible parmi ceux originaires des provinces rhénanes, ou parmi les fils d'étrangers. Quelque tendance qu'eussent les régiments à se franciser, les commandements s'y faisaient dans la langue d'origine. Ils conservaient sur le pied de paix un effectif supérieur à celui de la plupart des régiments français, en raison des difficultés qu'on éprouvait à les recruter au moment de la guerre, et de l'obligation où l'on se trouvait de retenir des hommes que d'autres nations

(1) Strozzi, tué au siège de Thionville, 20 juin 1558 ; maréchal de France en 1554, n'est reconnu dans cette dignité que deux ans plus tard, après la mort du maréchal de Bouillon.

(2) Marchin, comte de Marsin, né à Malines le 10 février 1656, passe au service de France. Brigadier, 1688 ; maréchal de camp, 1693 ; directeur de la cavalerie, 1695 : maréchal de France, 12 octobre 1703. Se distingue à Senef, Fleurus, au siège de Mons, à Steinkerque, en Allemagne, en Italie. Blessé sous Turin le 7 septembre 1706 et fait prisonnier, il meurt deux jours après.

(3) Maréchal de France, 28 décembre 1791 ; mort le 4 janvier 1794.

n'eussent pas manqué d'employer; la solde y était aussi plus élevée. Plusieurs de ces corps appartenaient au roi ou à des princes, à des gentilshommes étrangers qu'il importait de s'attacher. Ils avaient souvent à la fois plusieurs régiments dont ils pouvaient rester propriétaires, alors même qu'ils devenaient généraux ou maréchaux de France. Les troupes étrangères, soumises à la même organisation et à la même discipline que les régiments français, « servaient, en général, très bien, parce que l'esprit de corps y était fort prononcé, les vieux soldats nombreux et que les officiers naissaient et mouraient dans le régiment. » Elles étaient la constante sollicitude du pouvoir, qui trouvait en elles un de ses plus fermes appuis; elles représentaient toujours une grande force dans l'armée, quoique leur effectif subît de fréquentes variations.

Les régiments étrangers, semblables aux autres pour l'équipement et l'armement, s'en distinguaient par la variété des couleurs et des drapeaux, celui de la *colonelle* restant toujours différent des autres.

Infanterie allemande.

Les régiments recrutés dans l'Alsace et la Lorraine allemande se désignaient sous le nom de régiments allemands. Cette dénomination provenait de ce que leurs colonels propriétaires, presque tous des princes de l'empire germanique, possédaient des fiefs féodaux en Alsace, dans le pays wallon ou dans les contrées appelées les pays de la Sarre, de la Moselle, et plus communément de Lorraine allemande. Le recrutement se faisait exclusivement dans les provinces où dominait la langue allemande, avec les commandements dans cet idiome. Les corps recevaient beaucoup de sujets des princes de la rive droite du Rhin et souvent se complétaient par des troupes formées dans les pays germaniques, plusieurs même durent leur origine à des levées dans les cercles du saint-empire. C'est ainsi que de nombreux représentants de la noblesse de ces provinces trouvèrent, sans changer leur milieu d'origine, une carrière en rapport avec leurs goûts militaires, et les jeunes gens de la bourgeoisie et même du peuple, un métier qui convenait à leur caractère. Le libre exercice de la religion protestante, le privilège de juridiction, de grandes franchises, l'usage exclusif de la langue, attirèrent dans ces corps, tous ceux qui voulaient se destiner à la

carrière des armes en suivant leur culte à l'abri des proscriptions qui succédèrent à la révocation de l'édit de Nantes.

Par ordonnance du 21 décembre 1762, chaque B. d'infanterie allemande est composé de 8 compagnies de fusiliers et d'une de grenadiers. La division est la même que celle de l'infanterie française; cette ordonnance réforme les commandants de B. et les capitaines-lieutenants.

Sont conservés : Alsace à 3 B., Anhalt à 2, ainsi que la Marck, Royal-Bavière, Royal-Suédois, Nassau, Royal-Deux-Ponts et Bouillon à 1 B. Les compagnies étaient beaucoup plus fortes que celles des corps français, avec un personnel plus nombreux dans les états-majors. En outre des officiers supérieurs, le corps comprenait un interprète, un aumônier, un prévôt, un exécuteur spécial de la justice ; privilège pour le patient d'être exécuté par son compatriote. La compagnie comprenait de plus un fourrier et un capitaine d'armes. La discipline était plus sévère ; les officiers ne manquaient jamais et s'honoraient de porter l'uniforme devant la troupe. Les grenadiers se distinguaient par des cadenettes terminées par une balle de plomb à la mode des hussards; ils les porteront jusqu'en 1778, et c'est à grand'peine que les colonels parvinrent à leur faire quitter cet ornement aussi étrange qu'incommode.

Les tambours et les musiciens avaient les livrées de leurs colonels propriétaires. Ce qui distinguait surtout ces corps, c'était la profusion de leurs drapeaux ; il y en eut jusqu'à seize par B., dont le drapeau colonel blanc était le signe du commandement. Ce chiffre fut par la suite réduit à un.

La solde se répartissait comme suit, selon les grades :

	Livres.	Sols.	Deniers.
Colonel	33	6	8
Lieutenant-colonel	5	6	8
Major	10	»	»
Aide-major	3	»	»
Interprète	3	6	8
Aumônier	»	1	»
Chirurgien	1	»	»
Capitaine	3	»	»
Lieutenant	2	»	»
Bas officier	»	8	8

Alsace, n° 36.

Charles VIII est le premier qui ait pris en 1486 des lansquenets à son service. Depuis il y eut toujours des Allemands dans nos rangs. Après la mort de Gustave-Adolphe en 1635, tous les régiments allemands de son armée passèrent au service de France. Pour Alsace, le traité entre le roi et le comte de Nassau-Sarrebruck fut signé le 16 avril 1656.

Colonels propriétaires.

1. C. de Nassau-Sarrebruck, 1656.
3. P. de Birkenfeld (1), 1er mai 1696.
4. P. de Deux-Ponts (2), 10 mars 1734.
5. P. de Deux-Ponts (Chrétien III), son fils (3), 4 juillet 1752.
6. P. de Deux-Ponts, son neveu (4), du 12 novembre 1770 à 1776.

1727, camp de la Moselle; 1733, 1735, Rhin; 1741, Bavière; 1742, Prague; 1744, Alsace; 1746, sur la Sarre; 1747, 1748, Flandre; 1757, bas Rhin; 1758, Cassel; 1759, Minden; 1760, Warburg; le 18 janvier, reçoit par incorporation le régiment de Berg; 1762, Grebenstein; 1765, Compiègne; 1767, Landau; 1770, Corse, où il reste jusqu'au 23 septembre 1773; 1774, Toulouse.

Habit bleu; revers, parements rouges; culotte et veste blanches, boutons et galon de chapeau jaunes.

Drapeau : croix blanche, deux cantons verts et deux bruns.

(1) Birkenfeld (Chrétien III de Bavière, prince de), né le 7 novembre 1674; capitaine de cavalerie, colonel d'Alsace, 1696; brigadier, 1697; maréchal de camp, 1702; lieutenant général, 1717; se démet du régiment d'Alsace en faveur de son fils en 1734, devient duc de Deux-Ponts; mort le 3 février 1735.

(2) Blessé à Prague, à la sortie du 22 août 1742.

(3) Christian, né le 13 décembre 1711, enseigne dans Alsace; capitaine, 28 mai 1733. Allemagne. Bohême. Brigadier le 10 mai 1748, il fut chargé d'une mission à Dantzig, puis à l'armée suédoise et en Danemark. Maréchal de camp, 13 mai 1757. Minden, Marburg. Fait prisonnier près d'Emsdorf, puis échangé. Lieutenant général, 25 juillet 1762.

(4) Prince Maximilien-Joseph de Bavière, devenu roi de Bavière en 1806; laissa dans tout le pays d'Alsace un souvenir resté légendaire. Il n'y a pas d'histoires chevaleresques et populaires qu'on ne raconte à son sujet; il aimait la chasse, le jeu, la table, le faste, les filles; mais, toujours généreux, d'un esprit vif et plein d'entrain, il s'était fait adorer des officiers et des soldats.

Lasalle, qui devait devenir célèbre comme général de cavalerie, sortait de ce régiment d'Alsace.

De Bergh.

Levé le 12 août 1744, dans le pays de Juliers.

Colonels.

Baron de Bergh, 1744.
de Bergh, son fils, 1757.

1744, 1748, Flandre, Allemagne, Haastembeck.

Habit bleu; revers, parements rouges; veste et culotte blanches, boutons, galon de chapeau jaunes.

Drapeau avec la devise : *Fortes creantur fortibus.*

Anhalt, n° 46.

Levé le 2 février 1668, admis dans les rangs français le 27 mars 1670.

Colonels.

1. de Furstemberg, 1670.
3. Greder, 3 septembre 1686.
4. B. de Sparre, 18 juillet 1716.
5. de Rantzau (1).
6. C. de Saxe (2), 7 août 1720.
7. B. de Montelot, 1743.
8. C. de Bentheim, 5 janvier 1751.
9. P. d'Anhalt (3), du 10 mars 1759 à 1783.

1727, camp de la Sambre ; 1732, camp de la Moselle ; 1733, 1737, le Rhin ; 1738, Strasbourg ; 1741, Bavière ; 1742, Sahay ; 1743, sur l'Isar ; 1744, Weissembourg ; 1745, Pfaffenhofen ; 1746, 1749, Flandre ; 1757, armée du Rhin ; 1758, 1759, guerre de Sept Ans ; 1760, Korbach ; fait prisonnier à Emsdorf ; le 18 janvier 1761, reçoit le régiment de Lowendhal ; 1762, Metz ; 1765, Compiègne ; 1766,

(1) Petit-neveu du maréchal.

(2) A partir de cette époque, il prend avec la discipline, les principes apportés de l'armée du Nord et devient un régiment-école. A cette date, le maréchal de Saxe passe au service de France. Il obtient du régent la propriété du régiment et s'applique à y introduire cette précision qui le distingue. Son exemple est suivi par les colonels des autres régiments allemands, et c'est à la tête d'une division de ces corps qu'il se fait remarquer pendant les campagnes de 1742-1743.

(3) Prince d'Anhalt-Coëthen, né le 26 octobre 1731 ; au service de France, 1757 ; mestre de camp dans Royal-Allemand, avec lequel il combat à Haastembeck, Closter-Seven, Crefeld ; brigadier, 10 février 1759 ; maréchal de camp, 1761 ; lieutenant général, 19 juillet 1765 ; mort en Allemagne, 18 décembre 1797.

Neufbrisach ; 1767, Toulon ; 1768, Corse ; de retour à Toulon en 1770 ; 1771, Fort-Louis ; 1772, Landau ; 1774, Strasbourg.

Habit, veste, culotte bleus ; parements, revers jaunes ; boutons, galon de chapeau blancs.

Drapeau : fond bleu, au centre trois fleurs de lis et couronne entre deux palmes d'or, blanc et rouge bordé de noir, alternant blanc et vert.

De Lowendhal.

Levé le 1er septembre 1743, par le maréchal ; incorporé le 18 janvier 1760, 1 B. dans Anhalt, l'autre dans la Marck.

Colonels.

1. C. de Lowendhal, 1743.
2. de Lowendhal, son fils, 1755.

1744, Flandre ; 1745, Fontenoy ; 1746, Namur ; 1747, Berg-op-Zoom ; 1748, Maestricht ; 1757, 1760, Allemagne.

Habit, doublures, veste, culotte bleus ; parements, collet blancs.

Drapeau avec la devise : *Merebimur*.

La Marck, n° 63.

Créé le 10 août 1680, avec quatre compagnies franches du Rhin et douze réformées du régiment de Furstemberg.

Colonels.

1. C. de Konigsmark, 1680.
4. C. de la Mark, 1er décembre 1697.
5. C. de la Mark, 29 avril 1727.
6. Aspremont, 16 avril 1738.
7. C. de la Mark, 19 octobre 1773.

1727, camp de Stenay ; 1732, camp d'Alsace ; 1734, Philippsburg ; 1735, Reggiolo ; 1736, Cambrai ; 1738, Landau ; 1742, 1743, Bavière ; 1744, Flandre ; 1745, Alsace ; 1746, Meuse ; 1747, 1748, Flandre ; 1756, armée d'Estrées ; 1758, Crefeld ; 1760, Korbach ; le 1er janvier 1761, reçoit le 2e B. de Lowendhal ; 1761, Willemstadt ; 1763, Thionville ; 1764, Condé ; 1765, Metz ; 1766, Soissons ; 1767, Huningue ; 1768, Toulon, puis en Corse jusqu'au 28 octobre 1770 ; 1771, Grenoble ; 1773, Valenciennes ; 1774, Longwy.

Habit, collet, veste et culotte bleus; parements, doublures jaunes; boutons, galon de chapeau blancs. — Prévôté.

Drapeau blanc, fond bleu, 3 fleurs de lis d'or et couronne entre deux palmes d'or, bordure changeant avec les colonels : de 1697 à 1793, échiquetée sur 2 lignes de rouge et de blanc et lisérée de jaune.

Royal-Suédois, n° 80.

Levé par commission du 1er août 1690.

Colonels.

1. Leisler, 1690.
3. de Lenck (1), 10 mars 1714.
4. Appelghren (2), 19 décembre 1734.
5. C. de Sparre, 30 octobre 1742.
6. C. de Sparre, 22 avril 1756.
7. C. de Sparre, 17 juin 1770.

1727, camp de la Sambre; 1732, camp d'Alsace; 1733, occupation de la Lorraine; 1734, 1735, Palatinat; 1737, Strasbourg; 1742, Prague; 30 octobre 1742, devient Royal-Suédois; 1743, Bavière; 1744, Weissembourg; 1745, Pfaffenhofen; 1746, 1748, Flandre; 1756, Dunkerque; 1757, 1759, Hanovre; 1760, Korbach; 1763, Fort-Louis, où le 18 janvier il reçoit Royal-Pologne; 1764, Schlestadt; 1765, Neufbrisach; 1766, Condé; 1767, Gravelines; 1768, Maubeuge; 1769, Compiègne; 1770, Sarrelouis; 1771, Strasbourg; 1772, Port-Louis; 1773, Strasbourg.

Il prit une part active à la guerre de Sept Ans, et les mêmes officiers qu'on retrouve plus tard à la tête des armées républicaines y étaient alors pour la plupart de simples sous-officiers.

Habit, veste bleus; parements chamois; culotte et bas gris noir.

1760. — Habit, veste bleu turquin; culotte blanche; parements, revers, doublure chamois; boutons, galon de chapeau jaunes.

Drapeau : le même et même devise que la Marck avec un lion

(1) Lenck (Gustave). Entre au service de France comme capitaine du régiment de Sparre en 1696. Lieutenant-colonel, 1704. Colonel, 1709. Brigadier, 1719. Maréchal de camp, 24 février 1734. Mort le 4 décembre 1735.

(2) Appelghren (Pierre), de Stockholm, colonel du régiment, reçoit, à la défense de Prague, un coup de feu qui lui fracassa le poignet. Le roi, pour témoigner à ce corps sa satisfaction de la bravoure qu'il avait montrée, lui donna le titre de Royal-Suédois en lui accordant les privilèges dont jouissaient les régiments royaux.

couronné à langue rouge, et au centre les armes de France. Tous les officiers doivent être Suédois de nation. — Prévôté.

Royal-Pologne.

Levé le 25 décembre 1747 par d'Orlick-Ziska.

1757, Allemagne; 1758, Hanovre; 1759, Bergen.

Habit, veste bleus avec parements rouges; collet rouge bordé de blanc, épaulette de drap rouge; boutons, galon de chapeau blancs.

Royal-Bavière, n° 86.

Créé le 1er janvier 1709 (1), le dernier régiment formé sous Louis XIV, en faveur du comte de Bavière, fils naturel de l'électeur.

Colonels.

1. C. de Bavière (2), 1709.
2. C. d'Heilfemberg, 25 mars 1748.
3. C. de Lowenhaupt, du 15 août 1760 à 1775.

1734, Ettlingen; 1735, Italie; 1736, Fort-Louis; 1741, Bavière; 1742, Prague; 1743, Egra; 1744, Palatinat; 1747, sur le Var; 1748, Voltri; passe en Corse et y reste jusqu'en 1753; 18 février 1760, reçoit le régiment la Dauphine; 1761, Ostende; 1762, bas Rhin; 1763, Strasbourg; 1764, Landau; 1765, Weissembourg; 1766, Dunkerque; 1767, Saint-Omer; 1768, Lille; 1769, Compiègne; 1771, Strasbourg; 1772, Weissembourg; 1774, Landau.

Uniforme bleu, avec parements de panne noire; boutons, galon de chapeau blancs.

(1) L'idée de sa formation remonte à 1703, mais les désastres de 1704 et des années suivantes firent ajourner ce projet au 1er janvier 1709. On le composa avec deux compagnies des gardes de l'électeur et 6 compagnies du régiment d'Alsace, presque tous soldats nés en Alsace et sur la rive droite du Rhin.

(2) Né le 28 mai 1695, légitimé; passa en France en 1709, eut un régiment d'infanterie allemande à l'âge de quinze ans. Brigadier, 1719. Naturalisé Français, 1725. Maréchal de camp, 1734; lieutenant-général, 1er mars 1738; se distingue à Mons, Raucoux. Tué à Lawfeld, en 1747, après des prodiges de valeur.

Royal-Bavière comptait dans ses cadres, comme enseigne, Kellermann, le futur vainqueur de Valmy.

Drapeau blanc, une Vierge au centre; le tout entouré d'une bordure losangée de blanc et bleu d'azur (aux armes de Bavière).

La Dauphine.

Créé le 1er juillet 1747, par le comte de Frieze.

1748, Flandre; 1755, camp de la Sambre; 1757, Allemagne; 1758, Hanovre; 1759, Minden.

Habit bleu; parements, revers, collet rouges; boutons, galon de chapeau jaunes; culotte et veste blanches.

Nassau, n° 89.

Créé le 1er novembre 1745, se recrutait dans la basse Alsace, le Westgau, les environs de Landau, les comtés de Saarwarden d'Herbitzheim, et les domaines de la famille de Nassau-Saarbruck.

Colonels.

1. P. de Nassau, 1745.
2. P. de Nassau, 20 mars 1758 à 1791.

1746, 1748, Flandre; 1757, Haastembeck; 1758, sur le Rhin; s'arrête à Cologne, et on lui incorpore, le 20 mars, le R. de Nassau-Ussinghen, qui devient son 1er B. et prend le nom de Nassau; 1759, Bergen; 18 janvier 1760, porté à 3 B. par l'incorporation du régiment de Saint-Germain; 1761, Ziegenheim; 1762, Cassel; 1764, Lille; 1765, Dunkerque; 1766, Fort-Louis; 1769, Compiègne; 1770, Quesnoy; 1771, Schlestadt; 1773, Toulon jusqu'au 26 juin 1776.

Habit bleu, revers et parements rouges; veste et culotte blanches; aiguillette blanche sur l'épaule droite; boutons, galon de chapeau jaunes.

Drapeau blanc, chargé au centre des armes de France et de Navarre, surmontées de la devise : *His consecro vires.*

Nassau-Ussinghen.

Créé le 1er novembre 1745, donné le 12 novembre 1754 au comte de Fersen.

1746, 1748, Flandre.

Habit bleu ; revers, parements rouges ; boutons, galon de chapeau blancs.

De Saint-Germain.

Levé le 1er juillet 1747.

Colonel.

Le comte de Saint-Germain.

1748, Flandre; 1755, côtes de Flandre; 1756, Dunkerque; 1757, Allemagne; 1758, Rossbach, Crefeld; 1759, Minden.

Habit, veste, culotte bleus; parements, collet, boutons, galon de chapeau jaunes.

Bouillon, n° 91.

Créé le 1er février 1757, sur l'offre faite le 18 janvier par le prince de Bouillon, pour servir en France sur le pied étranger.

Colonels.

1. P. de Bouillon, 1757.
2. Ch. de Waldner, 16 mai 1760.
3. B. d'Ehlbeck, 23 juin 1767 à 1776.

1757, 1758, sur le Rhin; 1759, Minden; 1760, Ziegenheim; 1762, 21 décembre, réduit à 1 B., Roxel; réserve du P. de Condé, Osnabruck; 1763, Montmédy; 1766, Longwy; 1767, Bitche; 1769, Rochefort; 5 mai, s'embarque pour la Martinique; rentre en France par Dieppe le 10 décembre 1771; 1772, Rocroi; 1773, Phalsbourg 1774, Sarrelouis.

Habit complet blanc; revers, collet, parements noirs; boutons, galon de chapeau blancs. — De même que tous les corps étrangers, avait la prévôté, le grand état-major.

Drapeau blanc, croix blanche chargée au centre des armes de Bouillon, 2 cantons noirs, 2 blancs.

Royal-Deux-Ponts, n° 92.

Levé par le duc de Deux-Ponts, le 1er avril 1757, dans ses États, ainsi que dans les bailliages lui appartenant en Alsace. Cette famille possédait le comté de Petite-Pierre, le bailliage de Bischwiller, ceux

de Guttemberg, de Seltz, de Hagenbach. En dehors de la suzeraineté du roi de France, la dynastie des Deux-Ponts avait en propre, en vertu du traité de Ryswick, les bailliages de Neucastel, de Barbelroth, de Cleeburg et de Weylenbourg en Alsace.

Colonels.

1. D. de Deux-Ponts (1), 1757.
2. B. de Clozen, 1er avril 1757.
3. B. de Scheidt, 20 février 1761.
4. B. de Saint-Ingbrecht, 21 février 1765.
5. B. de Bergh, 1766 à 1775.

Débute à Rossbach ; 1758, expédition de Hanovre ; 1759, Bergen ; 1760, porté à 4 B., Korbach ; 1761, Francfort, fait cette campagne et celle de 1762 ; le 21 décembre, réduit à 2 B. ; 1762, Thionville ; 1763, Deux-Ponts ; 1765, Longwy ; 1766, Sedan ; 1767, Mézières ; 1769, Compiègne ; 1770, Strasbourg ; 1771, Schlestadt ; 1774 à 1775, Dunkerque.

Habit bleu céleste; collet, parements rouges; brandebourgs, doublure, veste, culotte blancs. — 1770. Collet, revers, parements jaune citron, sans brandebourgs ; chapeau galonné de blanc.

Drapeau : croix blanche, deux cantons violets, deux cramoisis ; en 1770, croix de Saint-André blanche, couronne royale au centre, deux fleurs de lis d'or sur chaque branche, les deux triangles latéraux en flammes ondées bleu et blanc; les deux autres en flammes cramoisi et blanc; écus aux armes de Deux-Ponts dans chaque triangle.

Régiments suisses.

La fidélité constante des Suisses à la couronne de France remonte à la « *paix perpétuelle* » signée, après la bataille de Marignan, en 1516, entre les Suisses et François Ier. Ils servaient seulement à titre d'alliés ou d'auxiliaires permanents, sans cesser d'être Suisses et avoués par leurs cantons, avec leur justice particulière, appartenant aux officiers du corps, qui prononçaient leurs jugements sans appel. Jouissant d'une parfaite liberté de conscience, ils avaient ou leur ministre ou leur prêtre catholique.

Leur tenue ne commence à être fixée qu'en 1704, où ils quittent leur pourpoint national pour être armés de fusils et habillés de

(1) Le prince de Deux-Ponts n'a jamais paru à la tête du corps.

rouge. Sous Louis XV, leur uniforme devient régulier; différentes couleurs sont affectées aux parements, collet et revers. Il y a, de plus, dans chacune des 8 compagnies un chirurgien, un frater et un prévôt. Dans les compagnies dont les capitaines ne servent pas au corps, il doit y avoir deux lieutenants, et de même dans les autres régiments suisses.

Voici quelques chiffres qui font connaître ce que coûtait aux finances de Louis XV, en 1752, l'entretien de chaque régiment suisse :

	Officiers.	Soldats.	Solde par an.
3 B. formant 12 compagnies à 30,564 livres...	60	1,380	366,768 livres.
État-major..................................	2	»	12,000
Gratifications attachées aux charges de lieutenant-colonel et de major.............	»	»	1,200
Total.....	62	1,380	379.968

Outre les régiments allemands, l'Alsace fournissait aussi une large part dans le recrutement des deux régiments suisses Waldner et Reinach. Nombre de gentilshommes de la haute Alsace y suivirent la carrière des armes, et les populations du Sungdow et des pays du Jura fournirent un sérieux appoint. Mulhouse, ville libre et alliée des Suisses, avait ouvert ses registres de bourgeoisie à la plupart des familles nobles de la haute Alsace, ce qui leur donnait le droit de servir dans les troupes helvétiques à la solde de la France et d'y jouir des libertés et franchises religieuses assurées par les capitulations. Ces familles, pour conserver leur privilège, avaientgrand soin de faire baptiser leurs enfants à Mulhouse.

Erlach, n° 49.

Levé à Berne le 17 février 1672 (cantons de Saint-Gall, Grisons et Valais).

Colonels.

1. C. d'Erlach, 1672.
3. de Villars, 17 janvier 1701.
4. May, 9 mai 1728.
5. de Bettens (1), 15 août 1739.
6. Jenner (2), 23 juillet 1751.
7. B. d'Erlach, 21 février 1762.

(1) Bettens (George Mannlich de), un des officiers suisses les plus distingués que la France ait eus à son service. Cadet dans le régiment de Salis en 1682 : blessé à Steinkerque ; lieutenant-colonel, 1705 : colonel, 1709 : brigadier, 1719; maréchal de camp, 1734; lieutenant général, 15 août 1739.

(2) Jenner (Samuel de), cadet en 1724 dans Villars-Chandieu; capitaine, 1731;

1733, Rhin, Givet; 1734, 1735, Rhin; 1738, Metz; 1742, Dunkerque; 1743, Douai; 1744, Courtrai; 1745, Fontenoy; 1746, 1749, Flandre; 1753, Gray; 1757, 1761, guerre de Sept Ans; 1762, Strasbourg; 1763, 1765, Phalsbourg; 1766, Compiègne; 1768, Lille; 1769, Toul; 1771, Condé; 1772, Sarrelouis; 1774, Phalsbourg.

Habit rouge; collet, revers, parements de panne noire; doublure, veste et culotte blanches; chapeau bordé d'argent. Prévôtés.

Drapeau : croix blanche, flammes ondées, rouge, blanc, noir, dans chaque canton. En 1751, quatre flammes rouges et quatre flammes jaunes.

Boccard, n° 50.

Ce 2e régiment suisse, levé le 17 février 1672, fut composé des cantons de Soleure, d'Argovie, de Fribourg et des Grisons.

Colonels.

1. P. Stuppa (le vieux), 1672.
2. Brendlé (1), 17 janvier 1701.
3. de Seedorf, 13 avril 1738.
4. de Boccard, du 5 mars 1752 à 1782.

1715 à 1716, Maubeuge; 1733, 1735, Rhin et Moselle; 1738, 1742, corps d'observation des Pays-Bas; 1743, 1746, Flandre; 1747, Verdun; 1748, Maëstricht; son 1er B. en Corse, du 14 décembre 1756 jusqu'en 1759; 1752, Fribourg; 1762, Allemagne; 1763, Strasbourg; 1764, Weissembourg; 1765, Landau; 1766, Phalsbourg; 1769, Verberie; 1770, Thionville; 1771, Châteauneuf; 1772, Belfort; 1773, 1775, Grenoble.

Habit rouge; parements, revers, collet jaunes; veste et culotte blanches; chapeau bordé de blanc.

Drapeau : 7 flammes ondées, cramoisie au milieu de deux noires, deux jaunes, deux bleues, avec devise, en 1738 : *Auxilium nostrum a Domino.*

lieutenant-colonel, 1747; brigadier, 1759; maréchal de camp, 21 février 1762; mort peu de temps après.

(1) Brendlé (Jost.), cadet au régiment suisse, 1663; lieutenant-colonel de Stuppa, 1692; colonel, 1701; brigadier, 1702; maréchal de camp, 1709; lieutenant général 2 juillet 1710; mort le 3 avril 1738.

Sonnenberg, n° 51.

Admis à la solde de la France le 17 février 1672, recruté dans les cantons de Berne, Neufchâtel (1), Schwiz, Lucerne et Grisons.

Colonels.

1. de Salis-Zizers, 1672.
4. de Castella, 25 juin 1702.
5. de Bettens, 4 août 1722.
6. Monnin, 15 août 1739.
7. B. de Reding, 20 mars 1756.
8. Pfyffer, 1er juillet 1763.
9. de Sonnenberg, 26 décembre 1768.

1719, Espagne; 1733, 1735, succession de Pologne; 1741, Saint-Omer; 1743, Palatinat; 1744, 1747, Flandre; 1748, côtes de Normandie; 1756, 1757, armée d'Estrées; 1758, Crefeld; 1762, Colmar; 1763, Phalsbourg; 1765, Bitche; 1766, Tours; 1767, Metz; 1768, Sarrelouis; 1769, Verberie; 1771, Aire; 1772, Douai; 1774, Montmédy.

Habit rouge; doublure, parements, veste, culotte, bas bleus; chapeau bordé de blanc.

Drapeau : croix blanche, quatre flammes ondées, deux jaunes, deux noires dans chaque canton.

(1) Neufchâtel est une position stratégique de premier ordre; c'était pour Frédéric Ier la clef du Jura et de la Franche-Comté. En 1707, il avait acquis le comté de Neufchâtel et Valingen; en 1713, aux traités d'Utrecht, il s'en fit reconnaître propriétaire. On peut se demander quelle force pouvait bien ajouter à la monarchie prussienne un petit pays situé à 400 lieues de Berlin, et c'est en 1856 seulement qu'elle renonce à cette domination exercée sur Neufchâtel de compte à demi avec la confédération germanique. Il serait facile de faire le même raisonnement à propos de cette traînée très décousue de pays de la Vistule à la Meuse d'où est sortie l'unité allemande. De même de ces petits domaines de la rive gauche du Rhin, des comtés de Meurs, de la haute Gueldre, qui ont fini par devenir la Prusse rhénane et des fragments épars entre le Rhin et l'Elbe devenus la Prusse westphalienne.

En effet, à la possession de Neufchâtel pouvaient se rattacher les droits de l'ancienne maison de Chalon sur une portion de la Franche-Comté. Louis XIV, en remettant la principauté de Neufchâtel à la Prusse, força Frédéric d'abandonner ses desseins sur la Franche-Comté, et essaya de l'envahir par la trouée de Belfort. L'Autriche, comme à l'ordinaire, à la remorque des convoitises prussiennes, convint que le duc de Hanovre, général de Frédéric, remonterait le Rhin à travers l'Alsace, jusqu'à Huningue, et que Mercy, général de l'Empereur, le descendrait de Rheinfelds à Huningue, tous deux devant faire leur jonction près de Mulhouse et de là

Drapeau, en 1768 : croix blanche, 8 flammes ondées, une aurore, une rouge, une blanche, une bleue, une aurore, une rouge, une blanche, une bleue.

Castellas, n° 52.

Levé le 17 février 1672.

Colonels.

1. Pfyffer, 1672.
2. Hessy, 20 décembre 1689.
3. de Burky, 30 novembre 1729.
4. de Tschudy, 9 décembre 1737.
5. de Vigier, 16 mai 1740.
6. de Castellas, 14 mars 1756.

1719, Espagne; 1729, Fribourg; 1733, Languedoc; 1734, Toulon; 1735, Gênes; 1736, Montlouis; 1738, Embrun; 1742, 1743, armée des Alpes; 1745, repasse le Var; 1747, Hyères; 1748, Chiavari; 1751, Lyon; 1757, Allemagne; 1758, Dusseldorf; 1759, Bergen; 1760, Korbach; 1761, combat de Neuhaus; 1764, Besançon; 1766, Compiègne; 1768, Grenoble; 1769, Avignon; 1770, Corse; 1773 à 1775, Verdun.

Habit rouge; doublure, parements, veste, culotte, bas bleus; chapeau bordé de blanc.

Drapeau : croix blanche, au centre une Annonciation; quatre flammes ondées, deux blanches alternant avec une bleue et une jaune.

1740. — Vigier : 4 flammes bleues, 4 flammes rouges.

1756. — Castellas : croix blanche ,3 flammes, bleu, jaune, rouge.

pénétrer dans la vallée du Doubs. Louis XIV, pour parer à ce danger, envoye au-devant de Mercy le duc d'Harcourt, qui le battit sur le Rhin le 26 août 1709. A la nouvelle de ce désastre, le duc de Hanovre rebroussa chemin.

Frédéric mourut en 1713 sans avoir réalisé son rêve, et ses successeurs ont eu bien d'autres pensées de conquête sur la Baltique, sur la Vistule, sur l'Oder, sur le Mayn et sur le Rhin. Ils semblent avoir oublié Neufchâtel : reste à savoir si aujourd'hui à Berlin on ne regrette pas cette cession, maintenant que les ambitions prussiennes se sont détournées de la Franche-Comté, pays welche, sur l'Alsace, pays tudesque.

Waldner, n° 55.

Levé le 5 décembre 1673.

Quoique compté parmi les régiments suisses, il appartient pour beaucoup à la ville de Mulhouse, la vieille et fière cité républicaine, qui y entretenait une compagnie, dont le commandement revenait de droit à des bourgeois mulhousiens. Dans les derniers temps de la monarchie, on ne trouvait plus dans ce régiment que des sujets français originaires du Sundgau (1), du comté de Ferrette, des confins du Jura, de la principauté de Montbéliard, ainsi que des districts de Delamont.

Colonels.

1. Greder, 1673.
4. d'Affry (2), 22 décembre 1714.
5. Wittmer, 3 octobre 1734.
6. C. de Waldner de Freudenstein, 13 novembre 1757.

1733, 1734, Rhin; 1735, Stenay; 1736, Valenciennes jusqu'en 1741; 1743, Condé; 1744, 1748, Flandre; 1757, armée de Soubise; 1758, conquête de la Hesse; 1759, corps de réserve du duc de Broglie; 1760, Dillemburg; 1763, Schlestadt; 1764, Port-Louis; 1765, Sedan; 1766, Montmédy; 1767, Compiègne; 1768, Condé; 1769, Arras; 1771, Landrecies; 1772, 1774, Huningue.

Habit rouge, parements jaunes, culotte bleue, chapeau bordé de blanc.

Prévôté.

Drapeau : croix blanche, quatre flammes ondées, vert, blanc, noir, rouge, dans chaque canton.

(1) Sundgau, petite contrée annexée à la haute Alsace ; elle avait pour chef-lieu Befort.

(2) Affry (Louis-Auguste, comte d'), d'une des plus anciennes familles du canton de Fribourg; né en 1713; cadet aux Suisses, 1725; capitaine, 1734. Se trouve à la bataille de Guastalla, où est tué son père. Maréchal de camp, 1748. Ambassadeur près des Provinces-Unies de 1755 à 1762. Lieutenant général, 1er mai 1758. Colonel des gardes suisses, 1767. Se retira dans le canton de Vaud, 1792. Mort en 1793, inconsolable de la mort d'un de ses fils, tué à ses côtés, aux Tuileries, dans la journée du 10 août.

Jenner, n° 62.

Levé, par ordonnance du 28 janvier 1677, dans les treize cantons.

Colonels.

1. Stuppa, 1677.
3. Hemel, 8 mai 1714.
4. B. de Bezenwald, 17 mai 1729.
5. de la Cour au Chantre, 26 octobre 1738.
6. de Granvillars, 12 mai 1748.
7. Ch. de Balthazard, 15 juin 1749.
8. B. de Planta, 20 janvier 1754.
9. d'Arbonnier, 10 août 1760.
10. de Jenner, 18 février 1763 à 1774.

1733, 1734, frontière depuis la Meuse jusqu'à la mer; 1736, Versailles; 1737, Saint-Omer; 1738, Lille; 1742, 1743, Dunkerque, destiné à l'expédition d'Écosse; 1744, 1748, Flandre; 1755, Richemont; 1757, Allemagne; 1758, Dusseldorf; 1759, Minden; 1764, Thionville; 1766, Compiègne; 1769, Toulon; 1770, Huningue; 1772, Bitche; 1773, 1774, Gravelines.

Habit rouge; doublure, parements, veste, culotte, bas bleus; chapeau bordé de blanc.

Prévôté.

Drapeau : croix blanche, flammes bleues et jaunes.

1760. — Arbonnier : croix blanche, trois flammes ondées, jaune, rouge et noir, dans chaque canton.

Diesbach, n° 75.

Levé par capitulation, le 1er janvier 1690, dans les treize cantons.

Colonels.

1. Salis jeune, 1690.
3. du Buisson, 28 mai 1715.
4. Diesbach de Steinbruck, 4 janv. 1721.
5. B. de Diesbach, 7 août 1764 à 1785.

1715, dans les garnisons du Nord; 1735, 1737, Moselle; 1741, 1742, Dunkerque; 1744, expédition d'Écosse; 1745, 1746, Flandre; 1747, Lawfeld; 1748, Maëstricht; 1753, Sarrelouis; 1756, Rossbach; 1758, Sundershausen; 1759, Bergen; 1760, Korbach; 1761, Grunberg; 1762, sur la Fulda; 1763, Arras; 1765, Strasbourg; 1767,

Compiègne; 1768, Sedan; 1769, Rocroy; 1771, Boulogne; 1774, Gravelines.

Débute à l'armée de Flandre. Le corps expéditionnaire destiné à accompagner en Écosse le prétendant ayant manqué son but, ce régiment achève la campagne de Courtray, où il se distingue.

Prévôté.

Habit garance; collet, parements, veste, bas bleus; galon blanc bordant le chapeau.

Drapeaux d'ordonnance ondés de flammes rouges, jaunes, bleues et noires. Le drapeau colonel semé de fleurs de lis avec la devise : *Fidelitate et honore.*

Courten, n° 76.

Levé en vertu de la commission délivrée le 6 février 1690.

Colonels.

1. de Courten, 1690.
2. de Courten, 14 mars 1723.
3. de Courten, 12 février 1724.
4. de Courten, 6 mars 1744.
5. de Courten, 19 février 1766 à 1790.

1723, établi à 4 B.; 1735, 1736, rive gauche du Rhin; 1737, Givet; 1743, le Quesnoy; 1744, attaque de la Gardette; 1745, 1748, Flandre; 1757, Hanovre; 1758, Brême; 1763, Sarrelouis; 1764, Toul; 1765, Strasbourg; 1766, Port-Louis; 1767, Compiègne; 1769, Douai; 1771, Brest; 1772, Montmédy; 1774, Condé.

Habit, collet rouges; parements, veste bleus; chapeau galonné de blanc.

1763-1775. — Parements, revers verts; gilet, culotte, guêtres blancs. — Prévôté.

Drapeau : croix blanche, 3 flammes ondées, rouge, noir, jaune.

Salis, n° 87.

Le 9e suisse, créé le 1er juin 1733 dans le canton des Grisons.

Colonels.

1. B. de Travers, 1733.
2. Salis-Saglio (1), 10 juillet 1744.
3. Salis-Mayenfeld, 6 décembre 1744.
4. Salis-Marschlins, 12 avril 1762.

(1) Tué le 17 juillet 1744 à l'attaque des hauteurs de la Gardette, avec 284 officiers, sous-officiers et soldats; il y eut 340 blessés, plus de la moitié du régiment.

1735, Metz; 1737, Douai; 1738, Valenciennes; 1741, Strasbourg; 1743, 1744, aux retranchements de Pierre-Longue et Embrun; 1745, Barcelonnette; 1746, Montdauphin; 1747, Provence; 1748, Vintimille; 1749, Vienne; 1754, Aimeries; 1757, Bruxelles; 1758, bas Rhin; 1760, Clostercamp; 1763, Bitche, Compiègne; 1764, Strasbourg; 1765, Cambrai; 1766, Condé; 1768, Metz; 1770, Longwy jusqu'en 1774.

Habit rouge; doublure, parements, collet bleu de roi; boutons blancs, chapeau bordé d'argent.

Prévôté.

Drapeau noir et blanc, semé de fleurs de lis, avec la devise : *Fortiter et prudenter.*

Loochmann, n° 90.

Levé dans le canton de Zurich, le 1er mars 1752.

Colonel.

B. de Loochmann, 1752 à 1777.

1755, Richemont; 1757, Allemagne, à Haastembeck, où il débute; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, Korbach, Warburg; 1761, 1762, Allemagne; 1763, Thionville; 1764, Valenciennes; 1766, Landau; 1767, Bitche, Strasbourg; 1769, Verberie; 1771, Mézières; 1772, 1774, Rocroi.

Habit rouge; parements, revers, culotte bleus; chapeau bordé de blanc.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons à sept flammes ondées jaune et noir.

Epptingen, n° 93.

Ce R. puisait une partie de son recrutement dans le Sundgow, le Sisgow, le pays de Delle, Porentruy et les districts avoisinant les cantons de Bâle et de Genève (1). La plupart de ses officiers sont gentilshommes alsaciens. Ce dernier régiment suisse fut levé par ca-

(1) Versoix, sur la rivière la Versoix, à 8 kilomètres de Genève, dont M. de Choiseul espérait faire une ville opulente en y attirant les Génevois persécutés pen-

pitulation du 25 février 1758, intervenue entre le prince-évêque de Bâle et le roi de France. L'évêque s'engageait à favoriser son organisation dans les pays soumis à sa suzeraineté temporelle.

Colonel.

B. d'Epptingen (1), 1er mars 1758.

1759, joint l'armée d'Allemagne; 1760, Korbach; 1762, Grebenstein; 1763, Neufbrisach; 1764, Lille; 1766, Mézières; 1767, Compiègne; 1768, Toulon, s'embarque pour la Corse, y reste jusqu'en 1771; 1772, Phalsbourg; 1773, Bitche; 1774, Mézières.

Habit rouge; parements, collet, revers, doublure, veste, culotte bleus; chapeau bordé de blanc.

Drapeau : croix blanche fleurdelisée; devise : *Pro rege et patria*, avec les armes de l'évêque de Bâle; quatre cantons à sept flammes ondées, rouge, jaune, noir, rouge, noir, jaune, rouge.

Halleywill.

Créé le 15 décembre 1719, sous la minorité du roi; passe le 8 juillet 1720 au service du département de la marine et est affecté à la garde des établissements de la vallée du Mississipi. En juin 1721, il est entièrement retiré de l'armée de terre et embarqué sur les vaisseaux du roi pour les colonies. La compagnie colonelle reste à Rochefort.

Colonels.

1. de Karrer, 1721.
2. Ch. de Karrer fils, 21 février 1736.
3. C. d'Halleywill, 21 août 1752.

1746, 1747, défense de l'île de Ré et des côtes de l'Aunis; pendant la guerre de Sept Ans, partagé entre Saint-Domingue, la Martinique, la Louisiane et Rochefort; licencié le 1er juin 1763.

dant les troubles qui agitèrent la ville de Calvin, et dont, faute d'argent et de constance, on put à peine faire une misérable bourgade.

« Je ne voudrais mourir que quand M. le duc de Choiseul aura bâti dans mon voisinage la petite ville de Versoix, où j'espère qu'on ne persécutera personne. »
(Voltaire, *Correspondance*, 1769, lettre à M. le comte de Schomberg.)

(1) Grand maréchal héréditaire de l'évêché de Bâle.

Habit rouge: doublure, veste, culotte bleues; chapeau galonné d'argent.

Drapeau : croix blanche, quatre cantons à trois flammes, rouge, bleu, jaune; semé de fleurs de lis, avec la devise : *Fidelitate et honore, terra et mari.*

Compagnies suisses.

D'Heuberger. Reynold.

Compagnie des Grisons : de Travers.

Elles sont toutes trois composées d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant.

Leur uniforme est le même que celui des Suisses.

Régiments anglais.

Depuis longtemps la Grande-Bretagne ne participait plus à la composition de la maison du roi. Les sujets désirant servir la France étaient reçus dans les régiments irlandais. Souvent même on les pressait outre mesure de s'y enrôler : ainsi l'ordonnance qui suivit de quelques jours la déclaration de guerre faite à l'Angleterre obligeait les Anglais, Écossais et Irlandais établis en France de prendre parti dans les régiments irlandais au service de S. M.

« De par le Roi :

« Sa Majesté étant informée qu'il y avait un nombre considérable « d'Anglais, Écossais et Irlandais, tant dans sa bonne ville de Paris « que dans les autres villes, et ne voulant pas souffrir dans ses états « des gens qui y sont comme vagabonds et sans aveu, pendant « qu'ils peuvent être employés dans lesdits régiments; S. M. en- « joint à tous ceux sans emploi, âgés de dix-huit ans, jusqu'à cin- « quante, d'y joindre lesdits régiments, sauf d'être condamnés aux « galères comme vagabonds.

« Fait à Versailles le 25 avril 1744.

« LOUIS. »

La solde des régiments écossais et irlandais était réglée comme suit :

	Livres.	Sols.	Deniers.	
Colonel	14	6	8	par jour.
Lieutenant-colonel	2	5	»	
Outre les appointements de capitaine	»	»	»	
Major	6	13	4	
Aide-major	3	»	»	
Deux interprètes	5	»	»	
Aumônier	2	»	»	
Chirurgien	»	22	»	
Capitaine d'une compagnie	6	»	»	
Capitaine en second	3	6	8	
Lieutenant	3	10	»	
Lieutenant en second	»	22	»	
Sergent	»	16	»	
3 caporaux	»	11	6	
Grenadiers	»	9	6	

Bulkeley, n° 77 (irlandais).

Formé le 18 juin 1690.

Colonels.

3. de Lee, 26 octobre 1704.
4. C. de Bulkeley (1), du 1er mars 1734 à 1750.
5. Bulkeley, du 14 janvier 1751 à 1775.

1733, Kehl ; 1734, 1735, sur la Moselle et le Rhin ; 1742, Bohême ; 1743, avec M. de Maillebois, rentre en France ; 1744 à 1748, Flandre ; 1760, Allemagne ; 1761, Marburg ; 21 décembre 1762, reçoit le R.

(1) Bulkeley (François, comte de), né à Londres le 11 septembre 1686, passe en France en 1700. Aide de camp du duc de Brunswick, qu'il suit en Espagne. Colonel en 1719 ; à l'armée du Rhin, 1733 ; la même année, à la tête du régiment irlandais de son nom. Maréchal de camp, 1734 ; lieutenant général, 1er mars 1738 ; mort le 14 janvier 1756.

La tranchée de Philippsburg fut ouverte le 3 juin 1734, en face du prince Eugène. Le 12, le maréchal de Berwick eut la tête emportée par un boulet en même temps que son neveu, Charles O'Brien de Clare, comte de Thomond. Le jour de sa mort, son parent, le comte de Bulkeley, colonel de ce régiment, écrivit à M. d'Angervilliers, ministre de la guerre, pour lui raconter ce dénouement : « J'ay été si consterné ce matin de la perte que nous venons de faire que je n'ay point eu la force de vous l'annoncer par le courrier de M. d'Asfeld. La situation où va être Mme de Berwick la mettra hors d'état de songer à ses enfants, qui n'ont pour héritage que le mérite et les services de leur père. Vous sçavez, monsieur, les sentiments

Royal-Écossais; 1764, Gravelines; 1765, Aire; 1766, Bouchain; 1768, Gravelines; 1769, Corse; 1771, Fort-Barraux; 1772, Avesnes; 1773, Valenciennes; 1774, Rocroi.

Collet, habit rouges; doublures blanches; revers, parements verts; boutons, galon de chapeau blancs.

Drapeau : croix rouge bordée de blanc, une harpe d'or au fond, avec la devise : *In hoc signo vinces.*

Royal-Écossais.

Créé le 1er août 1744.

Colonels.

1. C. de Drummond, 1744.
2. C. de Melfort, 8 novembre 1747.

1745, Flandre; 1746, s'embarque le 26 novembre pour l'Écosse; 1747, 1748, Flandre; le 1er mars, le régiment d'Albany lui est incorporé; 1753, Aimeries; 1756, Calais; 1760, Allemagne; 1761, Marburg.

Habit bleu; parements, collet, doublure, veste, culotte rouges; brandebourgs, boutons, galon de chapeau blancs.

Drapeau : croix blanche, quatre cantons jaunes, au lion et à la bordure rouge.

que le maréchal de Berwick a toujours eus pour vous, je sçai aussi l'amitié que vous aviez pour lui; permettez-moy de vous supplier très humblement de représenter au Roy et à M. le Cardinal que mylord Édouard, le cadet de ses fils, n'a rien, et ses ressources sont uniquement dans les grâces et les bontés du Roy. »

La gratitude du roi ne se fit pas attendre; le 20 juin, étant à Versailles, il signa un brevet de pension de 17,000 livres qu'il répartit entre les enfants du maréchal, savoir :

	Livres.
Au duc de Fitz-James, mestre de camp d'un régiment de cavalerie irlandaise	5.000
Au comte de Fitz-James, colonel d'un régiment d'infanterie irlandaise	7.000
Et à chacune de ses filles, Émilie et Sophie de Fitz-James	2,500

Albany (écossais).

Formé le 28 février 1747 avec les débris du régiment de Culloden (campagnes de Flandre).

Clare, n° 78 (irlandais).

Formé, le 18 juin 1690, sous le nom de Mountcashel.

Colonels.

5. C. O'Brien, 11 août 1706.
6. C. O'Brien (1), 3 août 1720.
7. V. de Thomond, 20 septembre 1761 à 1775.

1719, Pyrénées; 1733, 1735, Rhin; 1741, Flandre; 1743, Rhin; 1744, 1745, Rhin; désigné d'abord pour l'expédition d'Écosse; 1746 à 1748, Flandre; le 7 août, sur les côtes de Normandie, avec Horion, s'oppose au débarquement des Anglais à Cherbourg; 1761, Marburg; 1762, à Dunkerque, le 21 décembre, reçoit par incorporation le R. *O'Gilvy;* 1763, Valenciennes; 1764, Philippeville; 1765, Berghes; 1766, Blaye; 1767, Marseille; 1768, Landrecies; 1769, île d'Oléron; 1771, Rochefort; 1772, Béthune; 1773 à 1774, Rocroi.

Habit, veste rouges; doublures, parements jaunes; culotte, boutons, galon de chapeau blancs.

Drapeau : croix rouge bordée de blanc, une harpe d'or au centre, deux cantons rouges, deux verts avec couronne royale d'Irlande, et pour devise : *In hoc signo vinces.*

O'Gilvy (irlandais).

Levé le 28 février 1747 par O'Gilvy, comte d'Aireley, avec les débris des corps écrasés à Culloden.

1748, Flandre; 1753, Aimeries; 1756, Flandre; 1758, 1759, Allemagne; 1761, 1762, Flandre.

(1) Thomond (Charles O'Brien, comte de Clare), fils de Charles O'Brien, pair d'Irlande, maréchal de camp au service de France, et de Charlotte Bulkeley, né le 27 mars 1699. Brigadier en 1733. Maréchal de camp; 1741, à Prague. Lieutenant général; 1743, à Dettingen. Maréchal de France le 25 février 1757. Mort le 9 septembre 1761. Son fils lui succéda.

Habit bleu ; doublure, veste, parements, culotte, collet rouges ; boutons, galon de chapeau d'or.

Dillon, n° 79.

Créé le 18 juin 1690, passé en France avec Clare.

Colonels.

1. Milord Arthur Dillon (1), 1690.
2. Dillon fils, 1733 (2).
3. Dillon frère, avril 1744 (3).

1745, 1748, Flandre ; 1757, dans l'Inde, Gondelour, Madras ; 1760, Pondichéry ; prisonnier le 15 janvier 1761 ; ramené en France, le *régiment de Lally* lui est incorporé le 21 décembre 1762.

Collet, veste, habit rouges ; parements noirs ; boutons, galon de chapeau jaunes.

Drapeau : croix rouge, bordée de blanc, deux cantons rouges, deux noirs, couronne royale et harpe, avec cette devise : *In hoc signo vinces*.

De Lally (irlandais).

Levé le 1er octobre 1744.

Colonel.

Arthur, marquis de Lally-Tollendal.

1745, 1748, Flandre ; 1757, Inde ; 1759, défense de Pondichéry ; prisonnier le 15 janvier 1761.

(1) Dillon (Arthur, comte), passa en France en 1690 avec le régiment que son père avait levé en Irlande. Louis XIV prit ce régiment à sa solde et l'en nomma colonel. Il fit toutes les campagnes en Espagne, en Allemagne et en Italie jusqu'en 1702. Maréchal de camp le 26 octobre 1704. Lieutenant général, 21 septembre 1706. Sa dernière affaire est celle de Barcelone, que le maréchal de Berwick emporta d'assaut en 1714. Se démit de son regiment au mois de mai 1730, en faveur de son fils, et mourut le 5 février 1733.

A ce nom se rattache le souvenir de Théobald Dillon, massacré par ses soldats en 1792.

(2) Tué à la bataille de Fontenoy.

(3) Tué à Lawfeld.

Habit rouge; parements vert clair; doublure, culotte blanches; boutons, galon de chapeau jaunes.

Walsh-Serrent, n° 83.

Créé le 27 février 1692. Ancien régiment des gardes de Jacques II, roi d'Angleterre, arrivé en France en 1689.

Colonels.

1. Lord Dorrington (1), 1698.
2. C. de Rooth, 12 décembre 1718.
3. C. de Rooth (2), 28 mai 1733.
4. C. de Roscommon, 19 août 1766.
5. C. de Walsh-Serrent, 11 avril 1770.

1719, Pyrénées; 1733, 1735, le Rhin; 1743, Palatinat; 1744, 1745, Flandre; 1746, Dunkerque pour l'expédition du prétendant; 1747, Lawfeld; 1748, Maëstricht; 1754, Sambre; 1756, Calais; 1760, Allemagne; 1762, Cambrai; 1763, Bergues; 1764, Bouchain; 1766, 1768, Rocroi; 1769, Toulon, passe en Corse; 1771, Grenoble; 1773, île d'Oléron.

Habit rouge; veste, doublure, culotte, parements bleus; boutons, galon de chapeau jaunes.

Le drapeau colonel portait la devise : *R. J. Jacobus Rex*, surmontée de la couronne d'Irlande.

Berwick, n° 84.

Formé par ordonnance du 18 juin 1690.

Colonels.

1. V. de Clare, 1690.
5. C. O'Brien, 11 août 1706.
6. C. de Thomond (3), 3 août 1720.
7. Vte de Thomond, 20 septembre 1761.
8. Chev. de Meade, 24 mars 1769.

1719, Pyrénées; 1733, 1735, Rhin; 1743, Dettingen; 1744, 1748, Flandre; 1758, à la défense de Cherbourg; 1760, Allemagne; 1761,

(1) Dorrington (Guillaume) servait en Angleterre en 1661, dans le régiment Royal-Irlandais, qui prit le nom de gardes irlandaises; il en devint colonel, l'amena en France après la capitulation de Limerick. Brigadier en 1694 ; maréchal de camp, 1702; lieutenant général, 26 octobre 1704; mort le 12 décembre 1718.

(2) Fait prisonnier à Culloden, 1746.

(3) Maréchal de France, 24 février 1757.

Marbourg; 1763, Gravelines; 1764, Philippeville; 1765, Berghes; 1766, Blaye; 1767, Bayonne; 1768, Landrecies; 1769, Oléron; 1771, Rochefort; s'embarque pour les îles de France et de Bourbon; 1772, rentre en France; 1773, Rocroi; 1774, Bouchain.

Habit et veste garance; culotte, doublure blanches; parements, collet noirs; boutons, galon de chapeau jaunes.

Drapeau : croix blanche, quatre cantons verts à bande diagonale ondée rouge.

Le 21 décembre 1762, il reçoit les débris du régiment écossais O'Gilvy, commandé par le vicomte de Thomond, encore enfant, ayant pour colonel en second Jacques Fitz-Gerald; puis, le 1er mars 1763, Thomas Tyrell, comte de Betagh.

Régiments wallons, liégeois.

Biron.

Levé en 1677.

Colonels.

1. Piettemont, 1677.
5. M. de Mailly, 1717.
4. Biron, 1735.

Habit blanc, parements rouges; boutons, galon de chapeau dorés.

Royal-Wallon.

Créé le 1er juillet 1744.

Colonels.

1. P. d'Isenghien.
5. C. de Rochefort, 1745.
6. de Saint-Mauris, 1748.

1746, siège de Bruxelles, Raucoux; 1747, Lawfeld, Berg-op-Zoom; 1748, Maëstricht; licencié le 18 décembre 1748.

Habit, boutons, galon de chapeau blancs; parements, colle verts; veste, culotte rouges.

Drapeau : croix blanche fleurdelisée, lion noir au centre, deux cantons verts, un blanc, un jaune.

Boufflers (wallon).

Levé le 1er juillet 1744 par le duc de Boufflers.

1745, 1748, Flandre.
Licencié le 18 décembre 1748.

Horion (liégeois).

Levé le 25 mars 1757 par le C. de Horion, à l'armée d'Allemagne.

Licencié le 25 novembre 1762.

Habit, veste, culotte, doublures blancs; parements, revers bleus ; boutons, galon dorés.

Vierzet (liégeois).

Levé le 25 novembre 1757 par le B. de Vierzet.

Passe au service de l'Autriche le 25 novembre 1762.

Habit bleu; parements, collet violets; veste, doublure rouges boutons, galon de chapeau dorés.

Ces deux corps formaient la brigade liégeoise.

Volontaires liégeois.

Levés le 16 mai 1756, par M. de Haller, ils portèrent d'abord le nom de Baugrave et n'avaient qu'une centaine d'hommes.

Le 20 novembre 1758, on les mit à 300 hommes, formant deux escadrons, plus quatre compagnies de fusiliers et quatre de dragons.

Licenciés en 1759.

Régiments italiens.

L'infanterie italienne se composait de Royal-Italien et Royal-Corse (1739), pour donner asile aux Corses qui voulaient s'affranchir du joug de Gênes. L'un de ses officiers forma en 1769 un régiment de son nom, qui exista trois ans et prit ensuite le titre de régiment provincial de l'île de Corse.

La solde était ainsi fixée :

	Livres.	Sols.	Deniers.
Colonel	16	13	4
Lieutenant-colonel	6	»	»
Outre les appointements de capitaine	4	»	»
Major	10	»	»
Aide-major	3	»	»
Interprète	5	»	»
Aumônier	2	»	»
Chirurgien	»	15	»
Capitaine	6	»	»
Lieutenant	3	4	»
Sous-lieutenant	2	»	»
Sergent	»	15	»
Caporaux	»	10	10
Soldats	»	8	»

Royal-Italien, n° 48.

Levé en Italie le 27 avril 1671.

Colonel, le roi. — Colonels-lieutenants.

1. C. Magalotti, 1671.
2. C. Albergotti, 23 avril 1705.
3. M. Albergotti, 23 mars 1717.
4. M. de Monti, 17 juillet 1731.
7. M. de Botta, 28 juin 1759 à 1780.

Le C. Magalotti, Bardo del Bardi, capitaine aux gardes françaises, le 27 mars 1671, reçoit commission d'aller lever un régiment en Italie et en Piémont. Avant la fin de l'année, il le présente au roi, qui lui donne le titre de Royal-Italien et le fait habiller comme il était avec habit brun clair, collet, parements, doublure, veste et culotte rouge incarnat, boutons dorés.

1727, 1732, camps sur la Sambre; 1733, 1735, Italie; 1744, Strasbourg; 1747, Provence; 1748, Italie; 1756, Minorque; 1759, Corse, qu'il quitte en 1762; le 21 décembre, Royal-Corse y est incorporé; 1763, Lille; 1764, Mézières; 1765, Bordeaux; 1766, Aire; 1767, Marseille; 1768, Corse; débarque à Monaco le 3 juin 1774.

1750. — Habit gris; boutons, galon de chapeau blancs; revers, parements bleu de ciel.

Drapeau : croix blanche fleurdelisée, cantons en triangles rouge et brun.

Royal-Corse.

Levé le 10 août 1739; au mois de novembre, passe en France.

Lieutenants-colonels.

1. C. de Vence (1), 1739.
2. C. de Vence, 18 janvier 1760.
3. C. du Luc, 27 novembre 1765 à 1780.

Pendant les premières années de la guerre de la succession d'Autriche, il garde la frontière de Flandre; 1743, Berghes; 1744, embarqué pour l'expédition d'Écosse, puis envoyé à Menin; 1745, Fontenoy; 1746, Raucoux; 1747, Malines; 1748, Berg-op-Zoom; 1757, 1758, armée du Rhin.

Le 21 décembre 1762, versé dans Royal-Italien, dont il forme le 2e bataillon, vu la difficulté de se procurer des recrues; l'incorporation a lieu en mars 1763, à Perpignan. Le 15 novembre 1765, est reconstitué le Royal-Corse; sa réorganisation s'opère en janvier 1766, à Toulon; 1767, Oléron; 1768, Fort-Barraux; 1769, Montdauphin; 1771, Toulon; 1774, Marseille.

1765. — Habit, parements gris; collet vert.

1768. — Habit, parements bleus; culotte, veste blanches; collet, revers, boutons, galon de chapeau jaunes.

1765. — Croix blanche fleurdelisée, tête de nègre au centre; bleu et jaune séparés par la diagonale; devise : *Per hæc regnum et imperium.*

Buttafoco.

Levé en 1769, après la pacification, formé à Aix par M. de Buttafoco.

En 1772, il est assimilé aux troupes provinciales, et prend le titre de provincial de l'île de Corse.

Volontaires corses.

Créés le 29 avril 1757, par le Ch. de Bavière, sur les côtes de Provence et de Corse.

Licenciés le 10 avril 1760.

(1) De Villeneuve, comte de Vence, père du vicomte de Vence, cornette dans Vintimille, lieutenant, puis colonel de Royal-Corse, maréchal de camp, mort à Aix le 5 février 1776, avait pour belle-mère Mme de Simiane, fille de Mme de Sévigné. Sa petite-fille épousa le comte de Luçay.

CHAPITRE V.

TROUPES LÉGÈRES.

Compagnies franches.

C'étaient des corps de volontaires.

Voici l'effectif des troupes légères (dragons et hussards) pendant la guerre de la succession d'Autriche et la guerre de Sept Ans :

Compagnies Dumoulin (dragons et infanterie).
— Lacroix. »
— Galhau de Fremersdorf. »
— de Romberg. »
— Mandres (dragons).
— Serrette. »
— Thiers. »
— Saincens. »
— Verkeim. »
— Godernaux. »
— du chevalier de Kleinholdt.
— Jacob.
— Montauban.
— de Bock (infanterie).
— Delahaye-Duchemin.
— de Vandal.
— Saint-Victor.
— de la Harte.
— de Rochefort.
— de Chevreau.
— de Pantybock.
Fusiliers-guides de Plinchamp.
— de Brunelli et Merzenius.
Fusiliers de montagnes.
Arquebusiers du Roussillon (compagnie franche d'Aygoin).

Chasseurs	de Sombreuil.
—	d'Origny.
—	à pied.
—	de Poncet.
—	Monnet.
—	Sabattier.
—	de Colonne.
—	de Beringhen.
Volontaires	cantabres.
—	de Belloy.
—	de Bruelh.
—	de Valgra.
—	corses.
—	liégeois.
—	de Cambefort.
—	de Sionville.
—	de Lancise.
—	de Geschray.
—	du maréchal de Saxe.
—	de Beyerlé.
Compagnies de	Croates.
—	Soumettans.
—	de brigades d'officiers.
—	Brézé.
—	de la ville de Paris.
—	Suisses et Grisons (Heuberger, Reynold, Travers).
—	franches.
—	d'officiers réformés.

La mode, à cette époque, s'était mise à la formation de corps de volontaires. Dans l'armée de Soubise, outre le régiment portant nom du général en chef, les compagnies de Saint-Victor, le B. de volontaires de Wallons, il y eut une infinité de corps organisés de même, également indépendants, tout en rendant des services. Ces troupes légères formaient les corps mixtes d'infanterie et de cavalerie, bandes de partisans (1) propres au service d'avant-gardes et d'éclaireurs. L'ordonnance du 12 novembre 1595 est la première qui parle de ces partis (2); puis celle du 1er avril 1707, du 30 novembre 1710, du 17 février 1753, posent les règles de leur

(1) Le mot *partisan* désignait un officier détaché pour faire une guerre de surprises ou d'avant-postes.

(2) Le *parti* était un petit corps de troupes envoyé au loin.

organisation, de leur conduite (1). A ces partisans il fallait de toute nécessité une grande pénétration, une grande intelligence, de l'intrépidité, de la présence d'esprit pour connaître les mouvements de l'ennemi et en avertir le général d'armée.

La solde des compagnies franches était ainsi réglée : capitaine, 5 livres; lieutenant en premier, 40 sols; lieutenant en second, 30 sols 4 deniers; maréchal des logis, 20 sols; brigadier, 7 sols 6 deniers; cavalier, 7 sols.

Effectif des troupes légères, dragons et hussards pendant la guerre de la succession d'Autriche.

	Régts.	B.	E.	Sabres.	Fusils.
1740. — Compagnies franches et volontaires royaux	1	2	3	»	»
1743. — Saxe, volontaires	1	»	6	1,000	»
» Chasseurs de Fischer	1	1	2	222	417
1744. — Arquebusiers de Grassin	1	2	2	500	1,056
» Fusiliers de montagnes	1	2	»	»	1,200
1745. — Volontaires de la Morlière	1	2	2	540	1,060
» Id. cantabres	1	2	2	325	1,046
1746. — Id. de Gantès	1	»	1	200	315
» Id. bretons	1	2	2	540	1,060
» Croates	»	»	»	»	254
1747. — Geschraye	1	1	2	400	800
» Berenguier, Lanciza, Colonne, Rosenberg	»	»	»	50	633
	10	14	22	4,749	9,400
» Régiments de hussards	7	»	30	4,564	»
» Id. de dragons	17	»	68	13,600	»
	34	14	120	22,913	9,400

Effectif des troupes légères pendant la guerre de Sept Ans.

	Régts.	B.	E.	Sabres.	Fusils.
Dragons de Schomberg	1	»	6	480	»
Légion Royale	1	2	6	700	1.100
Autres légions	6	6	24	2,400	3,288
Chasseurs de Fischer	1	2	8	1,200	2,400
Volontaires de Cambefort	»	»	»	150	»
Id. de Soubise	1	1	3	300	200
Id. de Wurmser	1	1	4	480	520
Chasseurs de Monet	»	»	»	60	200
Fusiliers de montagnes	»	»	»	»	120
	11	11	51	5,770	7.828
Régiments de hussards	3	»	16	2,400	»
Id. de dragons	16	»	64	10.722	»
	30	11	131	18.892	7.828

(1) Lorsqu'on voulut réglementer l'organisation de ces corps, des dragons et des hussards leur furent adjoints.

Dragons et infanterie.

Compagnie *Dumoulin*, lieutenant-colonel. 12 officiers et 200 dragons.

Habit rouge ; parements et veste verts ; boutons blancs, chapeau bordé d'argent, cocarde rouge.

Compagnie *Lacroix*, lieutenant-colonel. 9 officiers, 150 dragons.

Habit, veste, culotte bleus ; boutons blancs, avec des croix sur les boutons ; chapeau bordé d'argent.

Compagnie *Galhau de Fremersdorf* (1), lieutenant-colonel. 4 officiers, 50 dragons.

Compagnie *de Romberg*, capitaine. 9 officiers, 150 dragons.

Habit bleu ; doublures, parements et veste jaunes avec agréments blancs ; chapeau bordé d'argent, cocarde noire.

Compagnies franches de dragons.

Conservées par l'ordonnance du 5 novembre 1736 et le règlement du 8 janvier 1737.

Mandres, capitaine.

Serrette, lieutenant-colonel. 6 officiers, 40 dragons.

Thiers, — — —

Saincens, ou *Sinamy*, capitaine. — —

Verkeim, capitaine. — —

On trouve dans la correspondance générale que S. M., voulant avoir égard aux services brillants du sieur Verkeim, capitaine d'une compagnie de dragons licenciée par ordonnance du 14 juin 1736, le fait passer dans la compagnie de Lacroix.

(1) Partisan d'une grande réputation, compagnon du comte de Saxe ; il eut toute la confiance du maréchal de Noailles.

Godernaux, ou *Godernau*, lieutenant-colonel; capitaine. 9 officiers, 150 dragons.

Habit gris de fer; doublures, parements, veste rouges; boutons de cuivre, chapeau bordé d'or.

Chev. de Kleinholdt, maréchal de camp; capitaine. 12 officiers, 200 dragons.

Habit vert; parements et veste rouges avec agréments blancs; boutons blancs, chapeau bordé d'argent, cocarde noire.

Jacob, colonel; capitaine. 4 officiers, 50 dragons.

Montauban, lieutenant-colonel. 9 officiers, 150 dragons.

Habit bleu; doublure, parements et veste rouges; boutons blancs, chapeau bordé d'argent, cocarde noire.

Les compagnies franches font souvent parler d'elles dans les guerres de la succession d'Autriche; elles s'y distinguent en enlevant journellement des partis à l'ennemi.

L'armée fait une perte considérable par la ruine de plusieurs compagnies franches de dragons. Le 6 janvier 1742, presque tous les chevaux des quatre compagnies de Mandres, Sinamy, de Godernaux et Romberg périssent dans l'incendie du château de Polna. Le feu avait été mis dans les écuries par un dragon ivre, et s'était communiqué si vivement qu'on n'avait pu y porter secours.

A l'affaire de Bramahof (septembre 1742), M. de Cholet, plus tard brigadier des armées du roi, commande un peloton de dragons de la compagnie de Jacob: il y manœuvre avec un tel sang-froid et un tel courage que le comte de Saxe le prit en amitié et l'attacha, dans la suite, à son régiment de cavalerie, dont il devint lieutenant-colonel.

Compagnies franches d'infanterie.

De Bock, capitaine.

Habit bleu; parements et veste rouges; boutons blancs, chapeau bordé d'argent.

Delahaie-Duchemin, capitaine.

Habit bleu, parements rouges, boutons blancs, veste ventre de biche, chapeau bordé d'argent.

De Vandal, capitaine.

Habit, parements, veste, culotte bleus ; boutons blancs, chapeau bordé d'argent. — Composé de fusiliers et de guides.

Saint-Victor, *de la Harte*, *de Rochefort*, *de Chevreau*, *de Pantybock*, capitaines.

Leur uniforme et leur armement sont les mêmes que ceux des dragons. Parements, veste et culotte rouges, chapeau bordé d'argent, cocarde noire.

Fusiliers-guides de Plinchamp. — Compagnie créée le 20 novembre 1756, par M. de Plinchamp, pour être à la disposition du maréchal général des logis de l'armée et porter des ordres; licenciée le 20 novembre 1762.

Uniforme : habit, veste, culotte bleus; guêtres blanches, avec casque.

Fusiliers-guides de Brunelli et Merzenius. — Ces deux compagnies, supprimées le 20 novembre 1762, reconstituent les chasseurs de Bonn, ci-devant Monet.

Fusiliers de montagnes. — Au commencement de la guerre de 1689 entre la France et l'Espagne, Louis XIV fit lever dans le Roussillon des compagnies de fusiliers dits de montagnes, pour les opposer aux miquelets (1) chargés de défendre l'entrée des gorges de la Catalogne.

Ils ne servirent pas seulement comme partisans ; on les employait à couvrir la marche des colonnes, à flanquer les ailes de l'armée, à assurer les passages de l'artillerie, des convois de bagages et de

(1) La confrérie des *los miguelos* ou des miquelets avait pour patron san Miguel, ou l'archange Michel, auquel elle emprunta son nom. Elle faisait profession de conduire les voyageurs dans les Pyrénées, de les défendre à coups de pistolet contre toute attaque. Les miquelettes se rendaient utiles aussi aux femmes des voyageurs.

Sous le nom de miquelets, on a aussi désigné des bandits espagnols qui vivaient principalement dans les Pyrénées, sur la frontière de la Catalogne et de l'Aragon. Plus tard cette désignation s'étendit à des troupes légères faisant la guerre en éclaireurs et en enfants perdus, sans jamais entrer en ligne. On commença à parler des miquelets lors de la conquête du Roussillon par Louis XIII; Charles III les enrégimenta, et longtemps ils firent le service de la gendarmerie sur la frontière.

Quand l'Espagne eut à défendre son territoire contre l'invasion, il s'y forma des corps peu nombreux de miquelets qui firent beaucoup de mal à nos troupes, et auxquels, vu leur peu d'importance, les Espagnols donnèrent le nom de *guerillas*.

vivres. Il n'en est presque plus question depuis le traité de Ryswick, en 1697.

6 B. de 12 compagnies de 50 hommes, sous les ordres du duc de Noailles, gouverneur du Roussillon, sont créés le 1er février 1719 et réformés le 19 décembre 1722.

Puis, rétablis à 4 B. le 20 mars 1734, ils sont licenciés et réformés en février et mars 1736.

2 B. sont sur pied le 12 février 1744, sous le titre de *fusiliers du Roussillon*, puis réduits à 1 B. de 2 compagnies en 1747, et adjoints à la compagnie d'arquebusiers créée le 10 février 1739 pour former le corps des fusiliers de montagnes; lequel corps est licencié le 27 avril 1763. Les B. de 1734 servirent en Italie; les fusiliers du Roussillon combattirent dans le Briançonnais. Leur première garnison fut Antibes, et ces fusiliers de montagnes étaient à Minorque en 1761. La compagnie franche *d'Aygoin*, dite *arquebusiers du Roussillon*, levée le 10 février 1739 pour le service de la Corse, est jointe à ce corps. L'ordonnance du 10 novembre 1748 réduit tout ce corps à 3 compagnies, qui sont licenciées le 10 décembre 1762.

L'habillement se compose d'une grande veste rouge à manches, d'un large justaucorps bleu, taillé à la façon du pays, appelé *gambeto* et se portant ordinairement sur les épaules comme un manteau, d'une jaquette bleue bordée de rouge, et de *calsas* ou culottes larges en toile. Des espadrilles de cordes entrelacées de rubans bleuâtres se nouent sur la jambe nue.

L'armement consiste en un fusil (*escopeta*), deux pistolets et une baïonnette (*dagua*) placés sur la partie extérieure d'une grande gibecière (*pagat*) suspendue en bandoulière de droite à gauche.

Une cartouchière est attachée sur le ventre, et un pulverin (*poulveris*) suspendu au côté droit.

Leur uniforme subit quelques changements en 1748.

Chasseurs de Sombreuil.

Levés le 4 janvier 1761 par M. de Sombreuil.

Cinq compagnies sont embrigadées avec Bercheny-hussards. Donnés en 1761 à M. de Grandpré, ils sont licenciés à la fin de 1761.

Chasseurs d'Origny.

Levés le 4 janvier 1760 par M. d'Origny, tué près de Waldeck.

Cinq compagnies sont embrigadées avec Turpin-hussards ; ils sont licenciés à la fin de 1761.

Chasseurs à pied.

Formés le 1er février 1747, dans les Cévennes, en une compagnie. Leur armement, assez singulier, consistait pour les officiers et sergents en un fusil à deux coups, un pistolet à la ceinture et une giberne en bandoulière. Les soldats portaient le fusil à baïonnette, dont le fourreau se suspendait au ceinturon; en outre, un pistolet en sautoir.

Ils furent licenciés en 1749.

Uniforme : habit vert; gilet, culotte rouges ; chapeau bordé d'or.

Chasseurs de Poncet.

Levés en 1761 par M. de Poncet.

60 chasseurs à pied, 40 à cheval et 50 hussards. Licenciés le 10 décembre 1762.

Chasseurs de Monet.

Créés le 31 mars 1761, ils prirent leur nom de leur capitaine commandant.

On avait réuni dans cette compagnie 150 hommes à pied, 50 chasseurs à cheval et 50 hussards.

Le 1er novembre 1761, elle est portée à 300 hommes, à 50 chasseurs et 100 hussards. Ils avaient un costume et un armement différents; les chasseurs à pied étaient armés de la carabine rayée longue, du couteau de chasse à manche formant baïonnette; les chasseurs à cheval avaient la carabine, le sabre, deux pistolets; les hussards, deux pistolets et le sabre. Donnée en décembre 1762 à M. Bohn, cette compagnie fut réformée le 10 décembre 1762.

Habit, culotte et gilet verts; bonnet de peau doublé de blanc pour les chasseurs.

Les hussards avaient pelisse et ganses vertes, dolman et culotte blancs.

Chasseurs Sabattier. (V. Légion de Flandre.)

Levés le 1er février 1747. Licenciés le 1er février 1749.

Chasseurs de Colonne. (V. Légion de Flandre.)

Levés le 1er février 1747. Licenciés le 1er février 1749.

Chasseurs de Beringhen. (V. Légion de Flandre.)

Levés le 1er février 1747, par M. de Beringhen, et formés en deux compagnies de 500 hommes. Licenciés le 1er février 1749.

Volontaires cantabres.

Corps levé le 15 décembre 1745 dans le pays basque par M. le chevalier de Bela, et formé de 1,500 fantassins et 300 hussards, avec deux pièces de canon. Les officiers devaient appartenir aux pays d'au delà de l'Adour et du comté d'Armagnac.

Campagnes en Flandre jusqu'à la paix. Mis sous le titre de *Royal-Cantabres* le 1er février 1749. Licencié le 25 novembre 1762 (1).

Armée d'Allemagne.

Uniforme en 1748 : habit bleu de ciel, doublure garance, petits parements cramoisis, agréments blancs, ainsi que les boutons, la veste et la culotte ; écharpe cramoisie terminée par des glands blancs, guêtres blanches, giberne avec forte baïonnette à la grenadière, filet à l'espagnole pour les cheveux, béret bleu de ciel à la navarraise, sabre hongrois.

En 1760, le costume consistait en habit bleu céleste, petits parements et collet rouges, huit agréments blancs de chaque côté, poches en long garnies de trois agréments, parements garnis d'un galon blanc, agréments blancs sur les boutons marquant la taille ;

(1) Ceux des sergents, caporaux, anspessades, fusiliers et tambours qui le demandèrent purent servir soit dans l'artillerie, soit dans les régiments de Boulonnois, Foix et Quercy, alors à Saint-Domingue. Les compagnies de grenadiers des régiments réformés furent incorporées dans le corps des grenadiers de France jusqu'à l'expiration de leur engagement.

doublure, veste et culotte blanches ; béret bleu céleste, avec une bouffette, deux glands blancs, boutons blancs.

Colonels.

1745, le chevalier de Bela ; 1747, le chevalier de Luppé ; 1760 le baron de Poudreux.

Volontaires de Belloy, ou *de Belay.*

Corps levé par ordonnance du 18 septembre 1747.

Composé de 800 hommes d'infanterie et 50 hussards. Jouit de la même solde que les volontaires bretons réformés à Gênes en 1748.

Volontaires de Bruelh, ou *de Bruck;* 1748.

On trouve dans l'organisation nouvelle des volontaires royaux du 15 août 1745 que cette compagnie de Bruck de 50 hommes, dits guides de Bruck, y sera versée, avec le même traitement dont elle jouit actuellement.

Volontaires de Valgra.

Levés par ordce du 20 mars 1748. Composés de 100 hommes, plus 25 hussards.

Seront payés comme les autres, par jour : 7 fr. au capitaine commandant, 4 fr. au capitaine en second, 3 francs au lieutenant, et 7 sols 6 deniers aux hussards.

Volontaires corses.

Levés le 29 avril 1757 par L. Florent, chevalier de Bavière.

Ils furent licenciés le 10 février 1760.

Volontaires liégeois.

Levés le 16 mai 1758 par M. de Haller.

Ils portèrent d'abord le nom de Raugrave, et n'avaient que 100 hommes en quatre compagnies.

L'ordonnance du 20 novembre 1758 les mit sur le pied de 300 hommes formant 2 escadrons, 4 compagnies de fusiliers et 4 compagnies de dragons.

Ils furent licenciés en 1759.

Volontaires de Cambefort.

Levés en 1759 par M. de Cambefort, ils se composaient de 100 fusiliers et 50 dragons.

En 1762, à Ippenburen, ils font prisonniers les deux aides de camp du duc de Brunswick.

Licenciés le 12 décembre 1752.

Volontaires de Sionville.

Commandés et formés par M. de Sionville, ils se distinguent dans la campagne de 1761, à Munster. (Voyez *les Guerres sous Louis XV*, 3e vol., p. 283.)

Volontaires de Lancise.

Créés le 1er mars 1747; licenciés le 1er février 1749, et versés dans Royale-Bavière.

Volontaires de Geschray.

Levés en 1747, par M. de Geschray, qui en fut colonel, ils comprenaient 800 hommes à pied et 400 dragons. Ce corps subit des modifications par les ordonnances des 2 octobre et 30 décembre 1748, et par celle de mars 1749.

Volontaires du maréchal de Saxe.

Le régiment de cavalerie légère du maréchal de Saxe, en vertu de l'ordonnance de mars 1743, était composé de volontaires nobles (Tartares, Valaques et Polonais), que le colonel, ou *soulcomenic*, n'avait permission d'engager que pour une campagne seulement. Il comptait 1,000 hommes, divisés en six brigades de 160 hommes.

Volontaires de Béyerlé (allemand).

D'abord Geschray ; levé en 1747, en Alsace.

Ce régiment étranger était composé de 1,200 hommes, dont 800 à pied et 400 dragons à cheval. Il a subi des réformes après la paix, les 2 octobre et 30 décembre 1748. D'abord *Volontaires d'Alsace* le 28 février 1758, il prit enfin le nom de *Volontaires de Beyerlé*, et eut six compagnies mixtes, fantassins et dragons. On le licencia en 1759.

1748, Meuse ; 1757, bas Rhin.

Habit bleu; bavaroises, parements, veste, culotte et doublures rouges; boutons, boutonnières, galon de chapeau jaunes.

Compagnie de Croates.

Levée en 1746, toute formée de déserteurs de cette nation sous les ordres du capitaine Letang, tué avec presque toute sa compagnie dans la guerre de Flandre. Elle fut licenciée en 1749.

Uniforme : dolman vert avec tresses blanches; pantalon, manteau rouges; shako avec lisérés blancs.

Soumettans, ou *Somatènes*.

Compagnies de milices levées dans le Roussillon par ordonnance du 10 novembre 1732.

Chargées de la garde des places, elles formèrent un régiment à 2 B., puis elles furent séparées en compagnies.

Uniforme : veste bleu de ciel, culotte avec guêtres blanches; espadrilles ; toque bleue et rouge.

Les Soumettans ou Somatènes étaient des compagnies de milices bourgeoises que le roi faisait lever dans le Roussillon, pour leur confier, en temps de guerre, la garde des places de cette province, lorsque les circonstances l'exigeaient.

On trouve dans l'*État militaire*, *ecclésiastique et politique du Roussillon*, très beau manuscrit avec planches exécuté en 1762 (1)

(1) Appartient aujourd'hui à M. le général marquis de Rouve.

par ordre de M. de Mailly, gouverneur de cette province, la composition et le personnel du régiment des Soumettans, ou miquelets de la ville de Perpignan.

« Dans le cas où S. M. ordonne une levée de milice bourgeoise, la ville de Perpignan, forme un régiment à 2 B., dont le premier consul est le colonel-né. Les capitaines sont pris alternativement du corps des mercadiers et des notaires et les soldats sont tirés des collèges et corps de métiers indistinctement. Ce régiment est armé par le corps de ville et fait le service militaire de cette place. Les milices qui doivent servir à la garde des autres places sont tirées des restantes villes et lieux du Roussillon. Les officiers sont à la nomination du commandant de la province, qui leur fait expédier des lettres à cet effet, conformément à l'ordonnance du roi du 10 novembre 1732. »

Compagnie de Brezé.

Détachée aux îles Marguerite, cette compagnie avait un capitaine et un lieutenant.

Uniforme : habit, veste, parements blancs; doublure rouge; chapeau bordé d'or.

Compagnie de la ville de Paris.

Créée le 1er mars 1763, pour le service particulier de la capitale, elle est comprise le 4 août 1771 dans les troupes provinciales et reçoit le B. provincial de Paris.

Colonel : Mis de Saint-Laurent.

Supprimée le 15 décembre 1775.

Compagnies détachées, Suisses et Grisons.

Ordonnance du 10 décembre 1740.

Habit rouge; doublure, parements, veste, culotte, bas bleus; chapeau bordé d'argent.

M. d'Heuberger, à Honfleur. M. de Reynoldt, capitaine, Fort-Barrault. M. de Travers, des Grisons, capitaine à Bouillon.

Compagnies franches.

M. de Dreux, capitaine, aux îles Marguerite et Saint-Honorat. Garde du château de la Bastille, M. le marquis de Launay. Garde du château de Vincennes, M. le marquis du Châtelet.

Habit et parements blancs, doublures rouges; boutons et chapeau bordés d'or.

Création en 1740.

Une ordonnance datée de décembre 1740 prescrit la formation des brigades d'officiers réformés dans les villes suivantes :

A Dunkerque,	du régiment réformé italien.	
A Douai,	—	de la Marck.
A Sarrelouis,	—	d'Alsace.
A Saint-Omer,	—	de Bulkeley et de Berwick.
—	—	de Dillon (irlandais).
A Schlestadt,	—	d'Appelghven (allemand).

Création du 1er *mai* 1737.

Deux brigades d'officiers réformés français sont créées à Belfort.

CHAPITRE VI.

LÉGIONS.

C'est pendant les guerres de 1742 à 1763 que l'on reconnut en France l'utilité des troupes légères; aussi s'élevèrent-elles pendant cette période à près de 15,000 hommes, divisés en régiments, d'effectifs très variables. La plupart de ces corps furent réformés à la paix; mais quelques-uns furent conservés jusqu'au moment (1779-1788) où l'on créa définitivement les B. d'infanterie légère et les régiments de chasseurs à cheval.

Ainsi, sous le règne de Louis XV, il existait neuf légions de troupes légères. L'ordonnance du 1er mars 1763, concernant les troupes légères, règle la composition, la tenue, la solde des corps conservés, c'est-à-dire des 9 légions suivantes :

1. Légion royale.
2. — de Flandre.
3. — de Lorraine (du Hainaut).
4. — étrangère de Conflans.
5. — de Condé.
6. Légion de Soubise.
7. — corse.
8. — de l'Ile de France.
9. — de Saint-Domingue.

Les années 1744, 1745, 1746 virent paraître un grand nombre de volontaires, qui, sous la dénomination de troupes légères, se rendirent très utiles. C'étaient des corps mixtes d'infanterie et de cavalerie, sortes de bandes de partisans incorporés, propres au service d'avant-gardes, d'éclaireurs.

Ces créations, continuées de 1757 à 1762, sont la conséquence des épreuves subies par nos armées pendant les campagnes contre l'Allemagne. C'est alors que les ordonnances des 21 décembre 1762 et 1er mai 1763 prescrivirent le remaniement de tous les corps francs et irréguliers, et organisèrent les corps détachés en six légions uniformes, comprenant chacune 17 compagnies, une de grenadiers, huit de fusiliers, huit de dragons ou hussards.

C'étaient les légions royale, de Flandre, de Lorraine, de Conflans, de Condé et de Soubise. En 1769, une septième légion est formée en « Corse » sous le nom de Légion corse. Par décision du 20 août 1769, les dragons des légions sont montés.

Habit de drap bleu de roi; doublures, veste, culotte, boutons blancs; parements, revers rouges.

L'équipage du cheval est de drap rouge bordé d'un galon blanc.

1re *Légion.*

Légion royale.

Compagnies franches sur pied en 1740.

Infanterie : habit bleu, parements, gilet, culotte rouges; boutons, galon blancs.

Dragons : habit bleu avec lisérés blancs; parements, gilet, culotte rouges; bonnet rouge avec flamme bleue; fontes, équipage bleus avec galons blancs.

Les *Volontaires royaux* (1), formés le 15 août 1745, avec d'anciennes compagnies franches d'infanterie et de dragons, à l'exception de celles de Fischer et de Goengoesy, comptaient à leur création 12 compagnies, 100 dragons et une compagnie de hussards.

Le 19 novembre 1756, ils sont portés à 2,150 hommes dont 900 dragons; le 7 mai 1758, en récompense de leur valeur et de leurs services, ils obtiennent le titre de Légion royale.

1745-1748. — Grenadiers : habit bleu; parements, gilet rouges; culotte blanche.

(1) Le général Houchard (Nicolas) sort de ces volontaires royaux.

Hussards : dolman et pelisse bleus, avec torsades noires et boutons blancs; giberne rouge; culotte et schabraque bleues.

Légion royale.

Formée le 7 mai 1758 de 17 compagnies, dont 2 de grenadiers, 12 de fusiliers, de dragons, de hussards, et de 60 ouvriers, elle est en outre armée de 2 pièces à la suédoise. En considération de ce qu'elle est la plus ancienne de toutes les troupes légères, et aussi à cause de sa composition et de son utilité reconnue, on l'augmente des restes des volontaires de Hainaut faits prisonniers à Minden. Le 11 novembre 1758, elle est portée à 2,700 hommes, plus une nouvelle compagnie de hussards.

10 février 1759. « Les services qu'a rendus la légion Royale, depuis sa création et particulièrement depuis les dernières campagnes, le besoin de troupes légères dans les guerres présentes, soit par rapport aux différents pays qu'il est si important de bien connaître, soit par la nécessité d'avoir toujours des troupes en avant, pour éclairer les mouvements des ennemis, démontrent l'importance d'augmenter cette troupe. — Le Roi. »

Le 17 mai 1763, elle est augmentée de 8 compagnies de fusiliers et de 8 de dragons.

Colonels.

1. C. Chabo, 20 janvier 1747.
2. C. Chabo, son frère, 10 mars 1759.
3. C. de Drummond, 16 mai 1760.
4. Chev. de Valliare, 20 février 1761.
5. M^ts de Nicolaï, mai 1763.
6. C de Coigny, 27 novembre 1765.
7. D. de Lauzun, 1774.

1745, en Flandre; 1747, armée des Alpes, comté de Nice et sur le Var, jusqu'à la paix; 1757, avant-garde de l'armée d'Allemagne; 1758, combats de Rittberg, d'Hastembeck, défense d'Hoya; 1760, Lutzelberg, Minden, Warburg, Clostercamps; 1763, Huningue; 1764, Annonay; 1766, Givet; 1767, Saint-Hippolyte; 1768, Tournon; 1769, Corse; 1770, Bar-le-Duc; 1771, Bretagne; de 1772 à 1775, Mouzon.

1759-1767. — Fusiliers : habit, gilet bleus avec collet; parements rouges, culotte blanche, chapeau galonné de blanc.

Dragons : habit bleu; collet, parements, revers rouges; gilet, culotte blancs; schabraque bleue avec galon blanc, liséré rouge.

1768-1774. — Grenadiers : habit bleu; collet, parements, revers rouges; gilet, calotte, retroussis blancs.

Dragons : habit bleu; collet, revers, parements rouges; gilet, culotte, retroussis blancs; portemanteau, fontes, schabraque rouges avec galons blancs; bonnet à poil en peau d'ours.

Drapeau bleu à croix blanche, 3 fleurs de lis dans chaque canton.

Cette légion est réformée en 1776.

2e *Légion.*

Légion de Flandre.

Volontaires de Flandre.

Formés, le 1er août 1749, comme suit :

Arquebusiers de Grassin,	1er janvier 1744.
Fusiliers de la Morlière,	16 août 1745.
Volontaires bretons,	30 octobre 1746.

Séparés, le 1er avril 1757, en deux corps :

Volontaires de Flandre,	1er août 1749.
Volontaires de Hainaut,	1er août 1757.

Ceux-ci sont réunis le 21 décembre 1762 sous le nom de *légion de Flandre*, dans laquelle on incorpore :

Les *Volontaires de Dauphiné.*

Créés par ordonnance du 22 novembre 1759, constitués le 1er janvier 1760.

Formés des :

Volontaires de Gantez,	30 janvier 1746.
— *de Lancise,*	1er mars 1747.
Chasseurs de Sabattier,	1er février 1747.
— *de Colonne,*	1er février 1747.

Ces corps ont été successivement augmentés et réduits par les ordonnances des 30 décembre 1748, 20 mars 1749 et août 1757, puis versés définitivement pour former la légion de Flandre le 21 décembre 1762.

Colonels.

1. de la Morlière, 1745.
2. C. de Jaucourt, 1759.
3. M. de Jaucourt, 1767.
4. V. de Harembures, 1770.

1749. — Habit, veste, doublures bleus ; culotte blanche ; parements, revers rouges ; boutons, boutonnières blancs ; chapeau bordé d'argent.

1763. — Habit jaune ; collet, revers, parements verts ; veste jaune, boutons blancs.

Équipage jaune bordé d'un galon blanc.

1766. — Habit bleu céleste ; collet, parements, revers, veste blancs.

Équipage de peau de mouton, bordée d'un feston de laine bleu céleste.

Drapeau : croix blanche ; 1er et 2e canton, partie jaune et bleue ; 3e et 4e canton, bleu et jaune.

Légion réformée le 26 mars 1776.

Arquebusiers de Grassin.

Levé le 1er janvier 1744, constitué le 20 mai 1745 par M. de Grassin, officier du régiment de Picardie, ce corps se composait de 1,000 hommes d'infanterie et de 500 cavaliers. Presque tous jeunes, ces volontaires se distinguent comme éclaireurs en 1744, et en 1745 à Fontenoy. Le roi gratifie M. de Grassin de la croix de Saint-Louis et ordonne que son régiment soit augmenté de 200 chevaux. (*Mémoires du maréchal de Saxe.*) De 1744 à 1749, cette troupe est formée d'infanterie et de dragons. Après avoir éprouvé de grandes réductions, comme tous les autres corps volontaires, le régiment est réuni, le 1er octobre 1749, au R. de *la Morlière* et aux *Volontaires bretons*, pour former les *Volontaires de Flandre.*

Fontenoy, 1745 ; Raucoux, 1746 ; Lawfeld, 1747.

1744-1749. — Infanterie : habit bleu de roi, bordé de peau de

mouton noirâtre; parements de panne noire; collet, veste garance; culotte bleue, bonnet rouge avec plaque de cuivre, cocarde bleue et rouge; fusil, baïonnette, sabre d'abordage.

1744-1749. — Dragons : habit bleu bordé de peau de mouton noirâtre, ainsi que le parement; collet, gilet, schabraque, bonnet rouges, avec aigrette et trois fleurs de lis sur la plaque jaune.

Fusiliers de la Morlière (1).

Corps levé le 16 octobre 1745, sur le pied de 1,060 hommes d'infanterie et 540 dragons.

1746, Flandre hollandaise; 1747, Lawfeld; 1748, Maëstricht.

Incorporés le 1er août 1749 dans les volontaires de Flandre.

Habit brun clair; parements, collet, veste et culotte garance; bonnet noir; fusil et sabre.

La cavalerie porte le même habit avec veste et culotte de peau jaune; casque de fer avec plaque de cuivre, turban écarlate et trois fleurs de lis; schabraque de peau de mouton.

Fusiliers de montagnes.

12 février 1744.

Effectif de 720 hommes, réduits en 1748 à 120. Licenciés en 1762.

Habit et culotte bleus; veste, parements, collet, doublures rouges; boutons blancs; parements garnis d'un galon et de deux agréments blancs.

Volontaires bretons.

Créés le 30 octobre 1746, sur l'effectif de 1,200 fusiliers et de 540 hussards.

Colonels.

1. M. de Kermalec, tué près d'Anvers, octobre 1747 (2).
2. B. du Blaisel, 3 novembre 1747.

(1) M. de la Morlière, capitaine dans Bourgogne, puis lieutenant-colonel dans les Grenadiers royaux; en octobre 1745, le roi lui donna l'autorisation de mettre un régiment sur pied, à l'instar de celui de Grassin.

(2) De Kermalec de Penhoët, capitaine dans Angoumois, 4 août 1726; lieutenant-

1747, avant-garde de l'armée de Flandre; 1748, Maëstricht.

Pelisse ventre de biche; veste bleue avec parements jaune et rouge mélangés; bonnet noir bordé de jaune, aigrette blanche; fusil, sabre; schabraque drap bleu.

Incorporés dans les volontaires de Flandre le 1er août 1749.

Volontaires de Flandre.

Créés, le 1er août 1749, avec les *Arquebusiers de Grassin*, les *Fusiliers de la Morlière* et les *Volontaires bretons*.

Ce corps est partagé en deux le 1er avril 1757, en volontaires de Flandre et volontaires de Hainaut; tous deux moitié cavalerie, moitié infanterie.

1749-1763. — Infanterie : habit, gilet bleus; collet, parements, revers rouges; culotte blanche.

Dragons : même tenue; culotte blanche; schabraque, portemanteau rouges aux bandes bleues.

Volontaires de Hainaut.

Formés, le 1er août 1757, par le B. de Bourgmary.

Ces deux corps ont fait toutes les campagnes de 1757 à 1762 et se sont fait remarquer particulièrement aux batailles d'Hastembeck et de Corbach.

L'organisation du 21 décembre 1772 transforme ces deux corps en *légion de Flandre*, ayant la même composition que la légion Royale; on verse dans ses rangs les *volontaires de Dauphiné*.

Formé sous ce dernier titre, le 1er mars 1749, avec les volontaires de *Gantez* et de *Lancise*, des chasseurs de *Sabattier* et de *Colonne*.

Colonels.

1. M. de Gantez.

2. B. de Viomenil, 10 février 1759.

colonel, 5 avril 1743; commandant d'un régiment de grenadiers Royaux le 10 avril 1745, pendant les campagnes de 1745 et 1746; colonel, 19 octobre 1746.

Alpes, 1756 à 1762.

Habit, veste, culotte bleus; collet, parements noirs; chapeau bordé d'argent.

Même tenue pour la cavalerie ; bonnet de peau d'ours avec un dauphin ; schabraque drap bleu.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons feuille morte, un dauphin bleu aux angles.

Guidon ventre de biche, au soleil d'or accompagné de 4 dauphins d'or.

Volontaires de Geschray.

25 novembre 1745.

Effectif de 1,200 hommes. Ils deviennent *volontaires de Béyerlé* en 1757, puis *volontaires d'Alsace* en 1758.

Licenciés en 1759.

Habit bleu; parements, veste, culotte, doublures rouges; boutonnières jaunes; collet noir à la veste.

Drapeau : quatre quartiers bleu et rouge; dans chaque quartier, les couleurs sont séparées par une croix de Saint-André blanche.

Légion de Flandre.

Colonels.

1. de la Morlière, 1er août 1749.
2. C. de Preyssac, 10 février 1759.
3. M. d'Escouloubre, 16 avril 1759.
4. Ch. de Jaucourt, 1759.
5. V. d'Harembures, 1770.

1763, Givet; 1764, Sarreguemines; 1765, Vienne; 1766, Guise; 1767, Bourg; 1769, Montbrison; 1772-1775, le Puy.

1763. — Infanterie: habit blanc doublé de jaune; collet, revers, parements verts; boutons blancs.

Équipage des dragons jaune bordé d'un galon blanc.

1766.— Habit bleu céleste, avec le collet, les revers, parements,

veste blancs; schabraque peau de mouton bordée en drap bleu céleste.

Drapeau : croix blanche; 1er et 4e canton, bleu et orange; 2e et 3e canton, orange et bleu.

Volontaires de Dauphiné.

Volontaires de Gantez.

Corps levé le 30 janvier 1746 par le Mis de Gantez (1).

Composition : 400 fantassins, 150 hussards, 60 dragons.

Colonels.

1. M. de Gantez, 1759. | 2. B. de Viomenil, de 1761 à 1762.

Campagnes d'Italie, armée des Alpes.

Le 10 novembre 1748, ce corps forme les volontaires de Dauphiné, avec les compagnies tirées des volontaires de Gantez, de Lancise, Sabattier et Colonne; le 22 novembre 1759, son effectif s'élève à 1,000 hommes d'infanterie et 400 dragons.

1746. — Infanterie : habit bleu; collet et veste ventre de biche; culotte bleue; chapeau, galon blanc.

Dragons : habit bleu, schabraque bleue.

Hussards : dolman, gilet, culotte ventre de biche; pelisse, parements, schabraque bleus.

Volontaires de Lancise.

Levés le 1er mars 1747, formant environ 300 hommes.

(1) Gantez, ou Gantès (Jean-François, marquis de), né à Aix en Provence le 19 janvier 1703; cadet dans Vermandois, 25 janvier 1718; lieutenant dans Provence, 26 décembre 1719; capitaine, 26 septembre 1730; lieutenant-colonel à Castel Ceriolo, 18 octobre 1745; commandant des volontaires de son nom, 30 janvier 1746; brigadier, 1er janvier 1748; maréchal de camp, 25 juillet 1762; mort à Paris le 3 avril 1776. En récompense de sa belle défense de Marburg, en Hesse, il fut gratifié d'une pension de 4,000 livres, en plus de celle de 2,000 livres qu'il avait reçue en 1759.

Chasseurs de Sabattier.

Levés le 1er février 1747, formant deux compagnies de 500 hommes.

Chasseurs de Colonne.

Levés le 1er février 1747.

Ces quatre compagnies ont subi différentes modifications dans leurs effectifs par les décisions des 30 décembre 1748 et 20 mars 1749.

3e *Légion.*

Légion de Lorraine.

Volontaires étrangers.

Formés le 1er juin 1756 de 3 B. séparés, semblables par leur composition à ceux de l'armée française.

Ces trois B. étaient commandés par les lieutenants-colonels Tiraut, Antônay, Bon de Stern, sans chef supérieur.

1757, Allemagne.

Habit bleu; boutons, galon de chapeau blancs; collet, parements rouges; culotte blanche.

Drapeau : croix blanche, 4 cantons noirs traversés d'une diagonale blanche.

Légion de Hainaut.

Volontaires d'Austrasie.

Organisés le 28 décembre 1759, formés en 17 compagnies, dont une de grenadiers.

Colonels.

1. de Vignolles, tué près de Neuhaus.
2. V. d'Harembures.

Habit blanc; collet, parements verts: boutons, galon blancs.

1757-1762. — Habit, veste bleu de roi; parements, revers et doublures rouges; culotte, boutons, galon blancs.

Dragons : habit, veste, revers, retroussis, parements, collet rouges; fontes, schabraque bleues; casque.

Volontaires de Hainaut.

Formés le 1er avril 1757.

Colonel.

B. de Bourgmary.

Ce corps se distingue en 1761; son lieutenant-colonel est tué à Nordhausen.

Infanterie : uniforme tout bleu. De même pour les dragons.

Devient *légion de Hainaut*, le 28 décembre 1762, par l'incorporation des volontaires d'Austrasie et de Hainaut.

1762-1768. — Habit bleu; collet, parements noirs; boutons, galons blancs; bonnet à poil.

Cavalerie : habit, veste bleu de roi; parements, revers, doublure noirs; culotte, boutons, blancs; casque avec crinière.

Légion de Lorraine.

Chasseurs de Lorraine, chasseurs des Vosges, les hommes de ce corps se recrutaient dans les pays de l'Est, qui étaient aussi leur berceau, c'est-à-dire l'Alsace, la Lorraine allemande, les Vosges, les frontières de la Franche-Comté et les pays de la Moselle. Cette troupe, levée sous le nom de Volontaires du Hainaut, le 1er avril 1757, prend le nom de légion de Lorraine en 1768. Elle comprenait de l'infanterie, divisée en compagnies de chasseurs, et de la cavalerie sous le titre de dragons.

Chasseurs et dragons : habit, collet, parements bleu de roi.

Chasseurs : culotte blanche.

Dragons : culotte de peau; équipage du cheval en peau de mouton bordée de drap bleu.

Ils deviennent chasseurs des Vosges mixtes par la réunion de l'infanterie à la cavalerie.

Habit (sans poches), collet vert foncé; parements, doublure jaunes.

La cavalerie portait la veste et la culotte à la hussarde vert foncé.

Les chapeaux, au lieu d'être relevés sur trois côtés en tricorne, ne l'étaient que de deux, et les compagnies se distinguaient entre elles par la couleur de la houppe qui se portait au-dessus de la cocarde.

Colonels.

1. B. de Bourgmary, 1er avril 1757.
2. de Grandmaison, 15 décembre 1758.
3. B. de Viomenil, 1er mars 1763.
4. Ch. de Viomesnil, 3 janvier 1770.

1757, conquête du Hanovre; 1758, prisonnier à Minden; 1759, rétabli, il fait la campagne embrigadé avec les Volontaires de Flandre, étrangers et liégeois; 1760, la cavalerie de Hainaut dégage le R. de Bercheny; passe l'hiver à Gottingen; 1764, au retour d'Allemagne, va à Tournon; 1765, le Puy; 1766, Givet; 1767, le Puy; 1768, Annonay; 1769, Corse; 1770, l'infanterie se rend en Corse, les dragons en Languedoc; 1771, Bitche; 1773, Saint-Lô; 1774, Falaise.

1768. — Infanterie : habit bleu; parements, retroussis de panne noire; veste, culotte, retroussis blancs.

Cavalerie : même tenue; équipage drap bleu bordé de galon blanc, coupé par une raie noire; casque sans visière avec crinière.

4e *Légion.*

Légion de Conflans.

Chasseurs de Fischer.

Levés le 1er novembre 1743, par Fischer (1), officier de fortune allemand, qui commence à se faire connaître à la fin de 1742, pen-

(1) Fischer (Jean) s'est acquis la plus grande réputation dans la guerre de partisans. Il commence à servir en 1743, en levant le 1er novembre une compagnie franche, augmentée à mesure des services rendus. 1744, en Flandre, en Alsace, au siège de Fribourg; pendant l'hiver, il met à contribution toute la Souabe autrichienne. 1745, sur le bas Rhin; en Flandre, où il est blessé plusieurs fois. Après le

dant l'investissement de Prague. D'abord au nombre de 500, ils sont réduits le 30 décembre 1748, puis licenciés en 1749. L'ordonnance du 25 octobre 1756 les reconstitue au même effectif qu'en 1743. On les licencie de nouveau en 1762.

1744. — Infanterie : habit, veste, culotte drap vert; parements, collet rouges; fusil, baïonnette et sabre.

1757. — Infanterie. Grenadier : tout vert; revers, parements rouges.

1768. — Tout vert, culotte blanche.

1744-1749. — Cavalerie : pelisse, culotte écarlates; bottes à la hussarde; bonnet noir, plumet et cocarde blancs; carabine, deux pistolets, sabre garni de cuivre. L'équipage du cheval rouge, avec trois poissons de laine jaune à l'extrémité.

1753. — Pelisse, dolman, schabraque, culotte verts.

Versés le 1er mars 1763 dans la *légion de Conflans*.

Légion de Conflans.

Formée le 1er mars 1763, elle prend le nom de dragons, chasseurs de Conflans. En 1767, les dragons sont transformés en hussards.

siège de Berg-op-Zoom, le roi lui accorde une commission, en date du 15 septembre 1747, pour tenir rang de lieutenant-colonel; au mois d'août 1757, son corps est porté à 2,000 hommes. Fischer avait tellement inspiré l'envie de servir sous ses ordres, que ce corps fut toujours au complet, quelque échec qu'il eût éprouvé. En juillet 1758, il enleva Marburg et Ziegenheim, y prit 14 pièces de canon et 60,000 sacs de farine et d'avoine; le 29, il entra dans Gottingen, et le 30 à Eimbeck, électorat de Hanovre, tout en levant des contributions sur le pays au delà de la Werra. Au mois de septembre, il a une affaire très vive avec les Hanovriens. Après la bataille de Bergen, 13 avril 1759, il défait un corps ennemi avec le bataillon de Blacsel, au passage de Korloff près de Hungen. Peu de jours après, il taille en pièces un B. de grenadiers et deux E. prussiens de Ginkenheim, oblige les autres escadrons à mettre bas les armes et leur enlève des étendards. Le roi, à cette occasion, le nomma brigadier, par brevet du 21 avril 1759. Pendant le reste de cette campagne, il maintient sa supériorité sur les troupes légères ennemies. Mais ensuite, et malgré sa défense d'Oberwitter, il est obligé de se replier devant l'écrasante supériorité du nombre. En 1760, il maintient tous les postes de la Roër et force l'ennemi à se retirer. Il se distingua tout particulièrement à l'affaire de Closterkamp et on en dut en partie le succès à la manière dont il soutint les premiers efforts de l'ennemi à l'abbaye. Il se démit de son corps le 27 avril 1761, en faveur du marquis de Conflans, mais il voulut en rester lieutenant-colonel. Mort le 1er juillet 1762.

Colonels.

1. Fischer, 1743.
2. Marquis de Conflans, du 27 avril 1761 à 1789.

1763, Metz; 1766, Vic; 1770, Marsal jusqu'en 1774.

1768. — Les dragons sont transformés en hussards tout en vert, avec le chiffre du roi en drap vert bordé de jaune; schabraque en peau de mouton avec dents vertes.

Tous les soldats des troupes légères, à l'exception des cavaliers de Conflans, sont coiffés de casques de cuir; les grenadiers seuls ont le bonnet à poil.

5e *Légion.*

Légion de Condé.

Volontaires de Clermont-prince.

Créés le 7 mai 1758 pour Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, sur le pied de 9 compagnies de fusiliers, 2 de grenadiers et 16 de cavalerie. Cette composition est ramenée en 1759 à celle des volontaires de Flandre. Envoyés aussitôt en Allemagne, ils prennent part à la guerre de Sept Ans.

Colonels.

1. B. du Blaisel, 7 mai 1758.
2. Marquis de Commeyras, du 10 février 1759 à 1779.

1758. — Infanterie : habit ventre de biche; collet, parements, doublures rouges; boutons blancs; veste rouge; casque de cuivre à turban écarlate; aigrette blanche pour les fusiliers, rouge pour les grenadiers.

Dragons : même tenue que l'infanterie; équipage ventre de biche, bordé d'un galon blanc coupé au milieu par une raie rouge.

La réorganisation de 1763 les transforme en *légion de Clermont-prince*, sur le même type que la légion Royale, et lui conserve son uniforme.

1763, Longwy; 1766, Philippeville, où elle prend le titre de *légion de Condé;* 1768, Strasbourg; 1770, Bitche, où sa tenue est modifiée par des revers, parements et collet rouges, et par une schabraque en peau de mouton avec dents de chamois; 1771, Moncontour; 1772, Lauterbourg; 1774, Haguenau.

Drapeau : croix blanche, deux cantons ventre de biche à un losange diagonal rouge, deux cantons rouges à un losange vertical ventre de biche.

Réformée en 1776.

6e *Légion.*

Légion de Soubise.

Volontaires étrangers de Wurmser.

Levés par ordonnance du 11 janvier 1762 et composés d'une compagnie de grenadiers, 8 de fusiliers et 8 de dragons, ils sont cédés à la paix, par ordonnance du 21 décembre 1762, au prince de Soubise, et deviennent *volontaires de Soubise* (1), puis en 1766, *légion de Soubise,* avec l'organisation de la légion Royale.

Colonels.

1. B. de Wurmser, 1762.
2. C. de Wargemont, 1er mars 1763.
3. B. de Klinglin, 1770 à 1779.

Ce corps, à peine formé, fait la campagne de 1762, assiste au combat de Ziegenheim; 1763, Givet; 1764, Tournon; 1766, Philippeville; 1768, Douai; 1769, Corse; 1771, Tournon; 1774, Hesdin.

De 1762 à 1768, les volontaires étrangers de Wurmser avaient porté l'habit et la veste verts, avec parements, revers, collet, culotte, bonnet hongrois noirs, manteau vert.

Les dragons, au lieu du collet et des revers noirs, avaient des agérments blancs.

(1) Les Volontaires étrangers se composaient, en 1761, de fusiliers, de chasseurs et de hussards; en 1762, les volontaires de Soubise comprenaient des grenadiers et des dragons; enfin la légion de Soubise était formée de fusiliers et de dragons.

La légion de Soubise laissa le vert pour le bleu, et le noir pour le blanc.

Dragons : habit, veste, revers bleus; parements blancs, culotte de peau, bonnet à poil avec ganses ; schabraque de peau de mouton avec dents en drap bleu.

Drapeau : croix blanche, un canton rouge, un jaune, un bleu, un noir.

7e *Légion.*

Légion corse.

Formée à la suite de la pacification de la Corse, le 10 août 1769, elle reçoit dès son origine l'organisation des autres légions.

Colonel.

M. d'Arcambal, 1769 à 1780.

Aussitôt après sa formation, elle occupe Tarascon ; 1771, Montauban ; 1772, Strasbourg.

Infanterie : habit, culotte bleu clair; collet, parements noirs; veste et doublure blanches ; giberne sur le devant, pistolet et poignard.

Dragons : veste et culotte chamois.

8e *Légion.*

Légion de l'Ile de France.

Créée le 1er juillet 1766, pour le service des colonies, nonobstant l'ordonnance du 25 novembre 1762, qui affectait 22 régiments au service des ports et colonies.

L'ordonnance du 20 mars 1768 l'augmente de deux compagnies d'ouvriers; celle du 1er novembre 1769 lui donne trois compagnies de grenadiers, auxquels on ajoute les régiments étrangers de *Clare* (irlandais), *Bouillon*, *Limousin*, *Royal-Vaisseaux* et *Artois*, qui passent dans les îles.

Ce qui reste des troupes de la compagnie des Indes est sup-

primé; la légion de l'Ile de France les remplace dans la presqu'île du Gange, et Royal-Comtois passe à l'île de France.

Cette légion est supprimée le 18 décembre 1772 et versée dans les régiments de l'Ile de France, de l'Ile Bourbon et de Port-Louis.

9e *Légion.*

Légion de Saint-Domingue.

Créée le 1er août 1766, pour le service des Grandes-Antilles, elle est supprimée le 18 août 1772 et versée dans les régiments du Cap et de Port-au-Prince.

CHAPITRE VII.

RÉGIMENTS DES COLONIES. — RÉGIMENTS DE LA MARINE. MILICES.

Régiments des colonies.

Il y avait 9 régiments pour le service des colonies : c'étaient les régiments dits du Cap, de Port-au-Prince, de la Martinique, de la Guadeloupe, d'Amérique, de l'Ile de France, de l'Ile Bourbon, de Port-Louis, de Pondichéry.

N° 1. Régiment du Cap.

Formé le 18 août 1772, avec une partie de l'ancienne légion de Saint-Domingue, il était destiné à la garde de cette colonie, qui a pour chef-lieu le Cap-Français.

Colonel.

De Reynaud, du 18 août 1772 à 1780.

Habit, gilet bleus; collet, parements vert clair.

N° 2. Régiment de Port-au-Prince.

Comme celui du Cap, il a eu pour fonds une partie de la légion de Saint-Domingue.

Colonel.

Ch. de Laval, du 18 août 1772 à 1788.

Habit, gilet gros bleu ; parements, collet rouges.

N° 3. Régiment de la Martinique.

Formé, en 1772, avec des détachements des régiments de Bouillon, de Périgord, de Médoc, de Limousin et de Royal-Vaisseaux, qui avaient chacun un bataillon aux Antilles.

Colonel.

M. de Sablonnay, du 18 août 1772 à 1780.

Habit, gilet gros bleu; collet, parements aurore.

N° 4. Régiment de la Guadeloupe.

Créé avec des détachements de Vexin et des fragments de Bouillon, Périgord, Médoc, Limousin et Royal-Vaisseaux.

Colonel.

C. de Neyon de Villières, du 18 août 1772 à 1775.

Parements, collet rouges; habit, gilet, culotte gros bleu.

N° 5. Régiment d'Amérique.

Revers, collet jonquille; habit, gilet, culotte bleu de roi.

N° 6. Régiment de l'Ile de France.

Formé avec une partie du R. de l'Ile de France et des détachements de Normandie, Artois, Royal-Comtois et Clare.

Colonels.

1. Ch. de Lort, 18 août 1772.
2. C. de Saint-Maurice, 1774 à 1776.

Habit, culotte, gilet blancs; collet, revers, parements gros bleu.

N° 7. Régiment de l'Ile Bourbon.

Formé des mêmes éléments que celui de l'Ile de France, il fut supprimé le 21 janvier 1775.

Colonel.

De Saint-Maurice, du 18 août 1772 à 1776.

Habit, culotte blancs ; collet, revers, parements rouges.

N° 8. Régiment de Port-Louis.

Habit, culotte blancs; collet, revers, parements vert clair.

Les R[ts] de l'Ile de France, de l'Ile Bourbon et de Port-Louis avaient la garde des îles de France et de Bourbon.

N° 9. Régiment de Pondichéry.

Créé le 20 décembre 1772, il fut organisé le 4 octobre 1773 avec une partie de la légion de l'Ile de France, qui réunit en un seul corps les trois régiments de l'Ile de France, de l'Ile Bourbon et de Port-Louis.

Colonel.

M. de Saint-Césaire, du 30 décembre 1772 à 1776.

Régiments de la marine.

On créa ces régiments le 18 février 1772 pour le service de la flotte et des ports, avec des bombardiers, des canonniers et des fusiliers. Ils s'intitulaient *Corps royal de l'infanterie de marine*.

Il y en avait uh dans chacun des 8 ports suivants :

1. *Brest.* —	Habit gros bleu,	retroussis blancs ;	parements, collet, revers	rouges.
2. *Toulon.*	—	—	—	jaunes.
3. *Rochefort.*	—	—	—	vert clair.
4. *Marseille.*	—	—	—	blancs.
5. *Bayonne.*	—	—	—	gros bleu.
6. *Saint-Malo.*	—	—	—	bleu clair.
7. *Bordeaux.*	—	—	—	roses.
8. *Le Havre.*	—	—	—	orange.

Le 26 décembre 1774, ces huit régiments sont fondus en un seul, où l'uniforme de Brest resta maintenu dans tous ses détails.

Régiment étranger de Dunkerque.

Formé le 1[er] février 1760, avec les matelots prisonniers de guerre au dépôt de Dunkerque, il fut licencié le 19 mars 1763.

Uniforme bleu ; parements, collet rouges.

Drapeau : croix et bandes diagonales blanches, armes de France au centre ; devise : *Fidelitate et animo.*

Milices.

L'histoire des milices est l'histoire même du service militaire en France. Dans la Gaule, avant la conquête romaine, tous les hommes étaient appelés sous les armes. Le principe du recrutement est celui-ci : tant de mesures de terre, tant de recrues. Sous les Carlovingiens, le service reste obligatoire ; pour être en mesure d'opposer un nombre suffisant de fantassins aux gens de pied anglais, Charles V et Charles VII prescrivirent que la levée se fît dans chaque paroisse. Charles VIII, Louis XII et François Ier maintinrent ces dispositions jusqu'au moment où sept légions furent mises sur pied sous le nom de légionnaires. Le service du ban et celui de l'arrière-ban sont réglementés le 30 juillet 1674. La création des régiments de milices date du 29 novembre 1688. Au 1er août 1696, on en comptait 34 de 7 à 10 compagnies. Le 26 janvier 1701, les miliciens cessent d'être des auxiliaires, ce sont des recrues désignées par le sort. En 1710, les miliciens marchent de pair et se fusionnent avec les troupes réglées jusqu'au 20 avril 1714, époque à laquelle les compagnies sont réduites, et enfin, le 1er juillet, la milice est complètement libérée.

La guerre d'Espagne fit rappeler les milices ; on en forma, par l'ordonnance du 15 janvier 1719, 39 B. chacun de 10 compagnies de 60 hommes. Ces B. portaient le nom de leurs commandants. Cet appel s'étendit à toutes les villes, moins les paroisses sujettes à la garde-côte maritime.

La solde est de 50 sols par jour pour le capitaine, et de 20 sols pour le lieutenant. Les sergents reçoivent 10 sols, les caporaux 7 sols 6 deniers, les soldats 5 sols 6 deniers.

En 1726, par ordonnance du 25 février, les miliciens forment 100 B., à 12 compagnies chacune.

En 1733, lors de la guerre de l'élection de Pologne, 40 B. sont désignés pour marcher ; enfin 122 B. sont mobilisés en 1734. Les milices, d'abord destinées à la garde des places, vont hiverner sur

la frontière en vertu d'une ordonnance du 25 août 1734; elles passent ensuite en Italie et en Allemagne.

Après la paix, signée le 20 novembre 1736, une ordonnance du 10 février suivant porta licenciement des milices et réduisit à 100 le nombre des B. avec effectif de 300 hommes.

Par ordonnances des 20 novembre 1736 et 23 février 1737, les milices sont réorganisées en 100 B., qui cessent d'être désignés par le nom de leurs commandants pour prendre le nom de leurs quartiers d'assemblée. En voici le tableau :

Généralités.	B.	Officiers.	Miliciens.
Paris : Saint-Denis, Senlis, Provins, Joigny, Corbeil, Mantes	6	78	1,800
Soissonnais : Soissons, Laon, Noyon	3	39	900
Amiens : Amiens, Péronne, Abbeville	3	39	900
Rouen : Pont-Audemer, Neufchâtel, Rouen, Vernon, Gisors	5	65	1,500
Caen : Caen, Saint-Lô, Vire	3	39	900
Alençon : Alençon, Mortagne, Falaise, Argentan	4	52	1,200
Champagne : Châlons, Saint-Dizier, Troyes, Chaumont, Rethel	4	52	1,200
Bourgogne : Dijon, Semur, Autun, Châlon, Bourg	5	65	1,500
Orléanais : Orléans, Blois, Chartres, Montargis	4	52	1,200
Bourbonnais : Moulins, Montluçon	2	26	600
Touraine : Tours, Saumur, Angers, Le Mans, Mayenne	5	65	1,500
Bretagne : Rennes, Redon, Saint-Brieuc, Nantes, Carhaix, Vannes, Dinan	7	91	2,100
Poitou : Poitiers, Saint-Maixent, Fontenay-le-Comte	3	39	900
Limousin : Limoges, Angoulême	2	26	600
Auvergne : Clermont, Brioude	2	26	600
Lyonnais : Tarare, Montbrison	2	26	600
Dauphiné : Valence, Romans	2	26	600
Provence : Aix	2	26	600
Montauban : Cahors, Figeac, Rodez	3	39	900
Auch : Auch, Saint-Gaudens, Saint-Sever	3	39	900
Berry : Châteauroux, Bourges	2	26	600
Franche-Comté : Vesoul, Dôle, Lons-le-Saulnier, Salins, Ornans	5	65	1,500
Guyenne : Libourne, Marmande, Nérac, Villeneuve d'Agen, Bergerac, Périgueux	6	78	1,800

Généralités.	B.	Officiers.	Miliciens.
Languedoc : Privas, Anduse, Montpellier, Béziers, Carcassonne, Castelnaudary, Alby..	7	91	2.100
Aunis : Saint-Jean d'Angely....................	2	26	600
Artois : Arras................................	2	26	600
Evêchés : Verdun, Metz........................	2	26	600
Alsace : Strasbourg, Colmar...................	2	26	600
Flandre et Hainaut : Lille, Valenciennes......	2	26	600

Lors de la guerre de la succession d'Autriche, les levées des miliciens servent, par des appels, à augmenter les B. ou à former des recrues pour les régiments d'infanterie, de cavalerie et de dragons. L'ordonnance du 1er juillet 1742 leur donne pour rang dans l'infanterie la date de leur création. A grade égal, les officiers doivent obéissance à ceux de l'armée.

Comme les milices de France, celles de la Lorraine constituent des dépôts de recrues, mais exclusivement réservées aux régiments lorrains. Le 30 janvier 1744, leurs 9 B. servent à former Royal-Lorraine et Royal-Barrois, qui sont supprimés le 31 décembre 1748.

Le 10 avril 1745, on tire les compagnies de grenadiers des B. de milices; elles servent à former 11 régiments de *Grenadiers royaux* pour faire campagne. Leur service est celui des grenadiers de l'infanterie. Ils se distinguent en Flandre, en Italie, au col de l'Assiette, en Provence, en Dauphiné, où ils font des prodiges de valeur.

Grenadiers royaux.

Formés le 10 avril 1745.

1er Régt. D'Espagnac. 20 mars 1750, M. de Bergeret; 10 février 1759, M. de Narbonne, à qui, pour sa remarquable défense de Fritzlar, le roi permit de prendre le nom de Narbonne-Fritzlar.

1746, Flandre, Audenarde, Ath; 1747, Lawfeldt; 1748, Maëstricht.

2e Régt. Bruslard. 10 février 1759, de Suarez d'Aulan (1); 1760, de l'Espinasse.

(1) Suarez (Henri de), bailli d'Aulan, né en 1704; cadet dans Orléans; colonel, 12 février 1749; brigadier, 20 octobre 1758; maréchal de camp, février 1761; décédé en 1775.

1745, 1748, Flandre; 1756, 1762, côtes d'Aunis et de Saintonge.

3e Régt. De Modène. 1761, M. Lecamus (1).

1746, Alpes, Italie; 1747, Provence, col de l'Assiette; 1757, Allemagne; 1758, Hanovre; 1759, Minden; 1760, Warburg.

4e Régt. Coincy. 1761, Chev. de Cambis.

1745, 1747, Flandre; 1748, Alpes; 1756, 1762, sur les côtes.

5e Régt. Bautteville. 28 mars 1746, de Châtillon; 10 février 1759, Ch. de Longaunay.

1745, 1748, Flandre; 1756, 1760, sur les côtes.

6e Régt. De Latour. 28 mars 1746, Ch. de Chantilly (2).

1745, 1748, Flandre; 1757, Allemagne; 1758, Haastembeck, Hanovre; 1759, Minden; 1760, Warburg; 1761, Willingshausen.

7e Régt. De Valfonds. 1er mai 1746, de Prugnes; 13 mai 1757, Ch. d'Ally.

1745, 1748, Flandre; 1757, 1760, défense des côtes.

8e Régt. D'Aulan. 10 février 1759, Lecamus; 1761, N. de Puységur.

1745, 1748, Flandre; 1756, 1762, côtes de l'Aunis.

9e Régt. Chabrillant. Défense des côtes pendant les deux guerres.

10e Régt. Langaunay (3). 28 mars 1746, Ch. de la Tresne (4).

1745, 1748, Flandre; 1756, 1760, garde des côtes.

11e Régt. De Solar. Sur les côtes pendant les deux guerres.

Chaque année, les levées nécessaires à l'entretien des troupes varient suivant l'effectif plus ou moins élevé des B. Dès juin 1741, les B. sont mobilisés.

La solde est de 30 sols par jour pour le commandant, outre sa solde de capitaine; de 45 sols pour le major, 3 livres au capi-

(1) Lecamus (comte J. A.), enseigne dans Conti, 27 décembre 1737; colonel des Grenadiers royaux, 10 février 1759; brigadier, 16 avril 1767; maréchal de camp, 1er mars 1780; décédé en 1785.

(2) Chantilly (chev. de), né en 1713, cadet à Metz, 1729; colonel, 6 octobre 1745; lieutenant général, 1er mars 1780; mort en 1792.

(3) Langaunay (chevalier de), cadet au régiment du Roi, 1728; brigadier, 10 février 1759; maréchal de camp, 25 juillet 1762; décédé en 1776.

(4) Lecomte (chev.), marquis de la Tresne, né en 1711; enseigne dans Piémont; colonel de grenadiers, 28 mars 1746; brigadier, 10 février 1759; maréchal de camp, 25 juillet 1762; lieutenant général, 1er mars 1780; décédé en 1782.

taine, 20 sols au lieutenant, 11 aux sergents, 7 sols 6 deniers aux caporaux, et 5 sols 6 deniers aux fusiliers.

L'ordonnance du 25 novembre 1746 donne comme uniforme un justaucorps de drap gris blanc à parements et boutons blancs. Les tambours conservent leurs parements bleus, les doublures rouges à la livrée du roi.

Le 1er mars 1747, on reconstitue 3 brigades :

1° M. de Pandrau, B. de Neufchâtel, Montargis, Nantes.

2° M. de Solar, B. de Soissons, Redon, Rennes et Mantes.

3° Mis de Bergeret, B. de Senlis, Corbeil, Orléans et Saint-Brieuc.

Le 25 février 1748, les brigades sont laissées aux ordres des mêmes officiers, et l'ordonnance du 6 août 1748 annonce le prochain retour des milices dans les provinces, et leur mise sur le pied de paix; aussi en 1749 ne fit-on ni levée ni assemblée, par suite des préliminaires de la paix d'Aix-la-Chapelle.

Par ordonnance du 1er janvier 1750, les 107 B. sont convoqués, ainsi que les levées des années 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, mais avec des diminutions dans les effectifs.

La guerre de la succession d'Autriche venait de commencer; le 27 décembre 1756, les 24,000 hommes promis à Marie-Thérèse étaient réclamés; alors les B. sont portés à 630 hommes. En novembre 1757, les compagnies reviennent à 85, et le 1er avril 1758 les 105 B. sont rétablis, et les B. à 720 (1).

Les Grenadiers royaux prennent part aux affaires de Hanovre; on les trouve à Haastembeck, à Minden, en Allemagne, dans la Hesse, à Fillingshausen, au combat de Johannisberg.

Le 8 avril 1762, 15 compagnies forment le corps des *Grenadiers royaux de la Martinique*, qui devait se tenir prêt à embarquer à Brest; mais le contre-ordre est donné le 6 novembre, et le 20 janvier 1763 a lieu la réforme complète du corps.

Le 1er février 1763, 32 *régiments de recrues* sont créés. Ils sont aux ordres d'un commandant et composés d'un B. de 8 compagnies.

(1) Au souvenir des services rendus par les milices à cette époque se rattache celui d'un administrateur de grand mérite : Ch. E. Berthelot de la Villeurnoy, né le 16 septembre 1696, nommé commissaire ordonnateur des guerres et inspecteur des milices de 1758 à 1762, décédé à Paris le 9 janvier 1786. Père de Berthelot de la Villeurnoy, maître des requêtes, agent royaliste, déporté après fructidor et mort à Sinnamari.

Voici les noms de ces régiments : Abbeville, Châlons, Rouen, Caen, Alençon, Moulins, Riom, Lille, Montauban, Auch, Bordeaux, Poitiers, Lyon, la Rochelle, Tours, Grenoble, Sens, Soissons, Limoges, Blois, Rennes, Metz, Bourges, Valenciennes, Strasbourg, Perpignan, Dijon, Toulouse, Besançon, Aix, Nancy, Ville de Paris.

Le régiment de Paris eut une formation un peu différente de celle des autres corps; le 1er septembre 1763, on y établit un colonel, un lieutenant-colonel et un major.

Les hommes des recrues doivent s'offrir de bonne volonté, être âgés de 17 à 40 ans en temps de paix, et de 18 à 45 pendant la guerre. La durée du service est de huit ans. Après ce temps révolu, le soldat ne peut être astreint au tirage de la milice.

L'établissement des régiments de recrues est le premier essai de recrutement régulier. Mais on ne tira pas de cette organisation les avantages espérés; aussi dut-on revenir au tirage au sort, et l'ordonnance du 25 novembre 1766 prescrivit pour le 31 décembre la réforme de 26 régiments, n'en conservant que six à 2 B. : Lyon, Sens, Blois, Aix, Nancy et Paris.

Le régiment de recrues des colonies, créé le 30 avril 1765 et resté sur pied, est supprimé le 2 mars 1773.

La réforme du R. de Paris est ordonnée le 1er avril 1767, celle du R. de Nancy le 15 août. La même opération eut lieu le 1er mai 1768 pour ceux de Lyon, Sens, Blois, et Aix; on les remplaça par quatre dépôts de recrues à Saint-Denis, Lyon, Toulouse et Tours.

Par ordonnance du 4 août 1771, le nom de milices est abrogé et changé en celui de *régiments provinciaux*, et le nom de milicien en celui de soldat provincial.

Le B. de Saint-Brieuc est supprimé, et les 104 B. restants forment 47 régiments provinciaux.

L'ordonnance du 19 octobre 1773 porte leur nombre de 47 à 53, non compris celui de l'île de Corse; 7 de ces régiments sont à 3 B.; 44 à 2 B., et 2 à un B. seulement. Ils marchent dans l'ordre dénommé et avant les régiments d'infanterie créés depuis le 25 février 1726, époque de la formation des régiments de milices.

Chaque B. est composé de 8 compagnies, dont une de grenadiers royaux, une de grenadiers provinciaux, et six de fusiliers.

État-major : colonel, lieutenant-colonel, major, aide-major, et deux enseignes par B.

L'uniforme est le même que celui des Grenadiers royaux, sauf que les boutons sont plats et unis.

Voici quels étaient les appointements et la solde des régiments de recrues :

Capitaine	1.080	l. par an.
Lieutenant	450	
Sous-lieutenant	360	
Sergent	11 s. 4 d.	par jour.
Fourrier	9	
Caporal	7 8	
Appointé	6 8	
Chaque homme de recrue	5 8	
Tambour	7 8	

État-major.

Commandant	1,800	l. par an.
Aide-major	1,080	
Sous-aide-major	450	
Chirurgien	300	

TABLEAU DES RÉGIMENTS PROVINCIAUX CRÉÉS PAR ORDONNANCE DU 19 OCTOBRE 1773.

Nos	Régiments.	Colonels.	Bataillons.
I.	*Péronne :* Amiens, Péronne (milices d')	Comte de Caulincourt (1).	2.
II.	*Abbeville :* Abbeville et Gisors	Le Veneur.	Créé à 3 B.; réduit à 2 (ord. du 19 octobre 1773).
III.	*Châlons :* Châlons, Saint-Dizier, Mazarin, Rethel	Comte de Monteynard (2)	Créé à 3 B.; réduit à 2.
IV.	*Troyes :* Troyes, Chaumont.	M. des Reaulx.	2.
V.	*Rouen :* Rouen, Vernon, Gisors	M. d'Étampes.	3; réduit à 2.
VI.	*Pont-Audemer :* Pont-Audemer, Neufchâtel	C. de Montsoreau.	2.
VII.	*Caen :* Caen, Saint-Lô, Vire.	Ch. de la Luzerne (3).	3.

(1) Caulincourt (comte de), lieutenant général, 1er février 1792.

(2) Monteynard (comte de), maréchal de camp, 8 mars 1780.

(3) La Luzerne (chev. de), ministre plénipotentiaire aux États-Unis le 5 avril 1779; maréchal de camp le 5 décembre 1781.

Nos	Régiments.	Colonels.	Bataillons.
VIII.	*Alençon :* Alençon, Mortagne (milices d')...............	M. de Pardieu.	2.
IX.	*Argentan :* Argentan, Falaise.	C. de Vibraye.	2; réduit à 1.
X.	*Moulins :* Moulins, Montluçon.....................	M. de Murat.	2.
XI.	*Clermont :* Clermont, Brioude.....................	M. de la Quenille.	2.
XII.	*Lille :* Lille, Valenciennes...	Ch. de Croix.	2.
XIII.	*Montauban :* Figeac, Cahors.	C. de Carle (1).	3; réduit à 2.
XIV.	*Rhodez :* Rhodez et Milhau..	C. d'Angosse.	Créé par ord. du 19 oct. 1773.
XV.	*Auch :* Auch, Saint-Gaudens, Saint-Sever..............	M. de Faudoas.	3.
XVI.	*Bordeaux :* Nérac, Villeneuve d'Agen............	M. de Bonsol.	2; mis à 3 (ord. de 1773).
XVII.	*Marmande :* Marmande, Libourne..................	M. d'Espagne.	2.
XVIII.	*Périgueux :* Périgueux, Bergerac....................	De la Roche-Aymon.	2.
XIX.	*Poitiers :* Poitiers, Fontenay....................	M. de Saint-Simon (2).	3; réduit à 2.
XX.	*Saint-Maixent*............	Ch. de Cossé.	2.
XXI.	*Lyon :* Montbrison, Tarrare.	M. de Crémeaux.	2.
XXII.	*La Rochelle :* Saint-Jean d'Angély................	M. de Thémines.	1.
XXIII.	*Tours :* Tours, Angers, Saumur.....................	De l'Escourt.	3.
XXIV.	*Le Mans :* le Mans, Mayenne.	C. Desnos.	2; porté à 3.
XXV.	*Valence :* Valence, Romans.	M. Latour du Pin.	2; porté à 3.
XXVI.	*Paris*.....................	C. Saint-Laurent.	1; porté à 2.
XXVII.	*Senlis :* Senlis, Saint-Denis...	C. de Chevigné (3).	2; porté à 3.
XXVIII.	*Mantes :* Mantes, Corbeil.....	C. de Puget.	2.
XXIX.	*Sens :* Joigny (4), Provins....	C. d'Ailly.	2.
XXX.	*Soissons :* Soissons, Noyon...	Ch. de la Noue (5).	3; réduit à 2.
XXXI.	*Laon*.....................	Ch. d'Escars.	3.

(1) Carle (comte de), lieutenant-général, 7 mai 1792.

(2) Saint-Simon Maubleru (comte de), maréchal de camp, 1er mars 1780; député aux états généraux.

(3) Chevigné (comte de), lieutenant général, 20 mars 1792.

(4) Joly de Maiseroy, lieutenant-colonel du régiment de Joigny, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, né à Metz en 1719.

(5) La Noue (chevalier de), lieutenant général, 6 février 1792; commandant de l'armée de Belgique en janvier et février 1793.

Nos	Régiments.	Colonels.	Bataillons.
XXXII.	*Limoges :* Limoges, Angoulême (milices de)..........	C. de Brassac.	2.
XXXIII.	*Blois :* Blois, Orléans.......	M. de Bullion.	2.
XXXIV.	*Montargis :* Montargis, Chartres.....................	M. d'Usson.	2.
XXXV.	*Rennes :* Rennes, Dinan......	M. de Lanjamet.	2.
XXXVI.	*Nantes :* Nantes, Redon......	M. de Penhoët.	2.
XXXVII.	*Vannes :* Vannes, Carhaix....	V. de Coetlosquet.	2.
XXXVIII.	*Nancy :* Nancy, Sarreguemines..................	M. de Ludre.	2.
XXXIX.	*Bar-le-Duc :* Bar, Etain......	C. d'Hautoy.	2.
XL.	*Verdun :* Verdun, Metz......	C. de Gournay.	2.
XLI.	*Arras*.....................	C. de Lannoy.	2.
XLII.	*Châteauroux :* Châteauroux, Bourges.................	M. de Bartillat.	2.
XLIII.	*Colmar :* Colmar, Strasbourg.	B. de Wurmser.	2.
XLIV.	*Dijon :* Dijon, Semur........	V. de Damas (1).	2.
XLV.	*Autun :* Autun, Châlon, Bourg...................	Ch. de Montchax.	3; réduit à 2.
XLVI.	*Montpellier :* Montpellier, Carcassonne..............	M. de Crillon (2).	3; réduit à 2.
XLVII.	*Beziers*....................	M. du Cayla.	2.
XLVIII.	*Alby*......................	Ch. de Mesme.	2.
XLIX.	*Anduse :* Anduse, Privas.....	M. de Joviac.	2.
L.	*Salins :* Salins, Dôle, Lons-le-Saulnier................	M. de Divonne.	3; réduit à 2.
LI.	*Dôle*......................	M. d'Apchon.	2.
LII.	*Vesoul :* Vesoul, Ornans....	M. de Locmaria.	2.
LIII.	*Aix*.......................	C. de Pilles.	2.
LIV.	*Ile de Corse* (A)...........	M. de Buttafoco. M. de Gaffono.	2.

(A) Levé en 1769, formé à Aix, assimilé aux troupes provinciales sous le titre de provincial de Corse.

« L'expérience des deux dernières guerres, écrivait à Louis XV le marquis de Monteynard, le 10 octobre 1773, a prouvé l'utilité des régiments de Grenadiers royaux et même des B. de milices, qui ont été employés aux armées. Elle a fait connaître que ces régiments

(1) Damas-Marillac (vicomte de). Se distingue pendant l'expédition d'Amérique ; gouverneur de la Guadeloupe, puis de la Martinique; lieutenant général, février 1792.

(2) Crillon (marquis de). Se distingue au siège de Gibraltar ; chevalier de la Toison d'or, 22 janvier 1784 ; lieutenant général, 13 janvier 1792.

étaient non seulement braves, mais que, composés d'une espèce d'hommes plus robustes, ils résistaient mieux aux fatigues de la guerre, ayant beaucoup moins de malades, surtout moins de désertions : le seul inconvénient qu'on y remarquât était la composition des officiers, souvent mal choisis, et en général n'ayant ni le zèle ni le nerf qui caractérisent les officiers français. »

« La milice a de bons soldats et de mauvais officiers, » disait de même le comte de Chabo.

En somme, la milice formait une bonne troupe, composée d'hommes endurcis aux travaux et propres aux fatigues de la guerre, sobres, braves, et tenant au drapeau.

Les couleurs et les dispositions de l'uniforme sont celles de 1765; mais comme pour les Grenadiers royaux, le bouton porte deux n^os^ d'inégale grandeur, l'un marquant le rang dans l'infanterie, l'autre le rang entre eux des régiments provinciaux. Les fourriers et sergents ont le chapeau bordé d'argent, les soldats l'ont bordé de fil blanc. Les marques distinctives des grades sont celles de l'infanterie. (Règlement du 7 avril 1767, sur l'habillement et l'équipement des troupes.)

Milice garde-côte.

Elle était divisée en capitaineries ou B., suivant les provinces.

Picardie	4 capitaineries ou B.,		21 compagnies à		70 hommes.	
Haute Normandie	11	—	60	—	80	—
Moyenne Normandie	11	—	53	—	80	—
Basse Normandie	12	—	77	—	80	—
Bretagne	20	—	200	—	80	—
Poitou, Aunis, Saintonge	15	—	119	—	80	—
Plus 4 E. de dragons.						
Guyenne	36	—	43	—	Plus 9 E.	
Languedoc	5	—	40	—		
Provence	3	—	40	—		

CHAPITRE VIII.

Cavalerie.

Sans remonter à Polybe, qui attribue les victoires des Carthaginois sur les Romains à leur cavalerie, sans accepter les opinions du chevalier de Folard, soutenant qu'une armée peut fort bien se passer de cavalerie et n'aller pas moins son train, disons quelques mots d'une arme qui a joué un rôle important chez tous les peuples et à tous les âges.

Il est fréquemment question, dans l'histoire des guerres de la France au seizième siècle, de reîtres et de lansquenets, troupes subsidiaires tirées d'Allemagne et dont les Français, qui estropient souvent la prononciation des langues étrangères, défigurèrent, selon leur usage, le véritable nom.

Du temps de la chevalerie, celui qu'on appelait en France « chevalier », en Allemagne *ritter*, possédait une seigneurie dont tous les habitants étaient serfs, attachés à la glèbe. Il choisissait parmi eux un certain nombre d'individus, qu'il relevait de leur servitude. Les uns devenaient alors *reuters*, c'est-à-dire écuyers ou hommes d'armes, et combattaient à cheval. D'autres combattaient à pied, ils se nommaient *lands-knecht*.

Lorsque la chevalerie disparut, les *reuters*, appelés en France *reîtres*, rassemblés en corps plus ou moins nombreux, composèrent la cavalerie, et les *lands-knecht* (lansquenets) furent réunis en compagnies.

Depuis le temps de la féodalité, la chevalerie, ou cavalerie, a passé en France par trois états : la chevalerie des fiefs, la chevalerie volontaire, la chevalerie soldée.

1° La chevalerie des fiefs devait le service militaire au suzerain, chaque fief étant taxé suivant son importance : ainsi le simple chevalier servait accompagné de deux hommes d'armes à cheval, au moins, et le chevalier banneret avait à sa suite de 150 à 600 hommes à cheval.

2° La chevalerie volontaire se composait surtout de chevaliers ruinés, de cadets de famille, d'aventuriers qui, pour vivre et par amour du métier de la guerre, se mettaient au service de hauts personnages, auxquels ne les rattachait aucun lien féodal.

3° La chevalerie soldée constitua un premier essai infructueux tenté en 1373 par Charles V; elle ne fut réellement organisée que sous Charles VII, par les ordonnances de 1439, 1444 et 1445. Cette dernière ordonnance prescrivit la formation de 15 compagnies soldées, chacune composée de 600 cavaliers, dont cent lances, c'est-à-dire cent hommes armés de pied en cap; les autres étaient armés, équipés et montés à la légère. A partir de ce jour, la cavalerie permanente était créée.

Sous Louis XI, le nombre des compagnies soldées varia beaucoup. Sous les règnes suivants, on en compte jusqu'à cent trois pendant les guerres d'Italie et de religion, effectifs réclamés par les circonstances. Louis XI est le premier de nos rois qui ait tiré d'utiles services de l'assemblée des bans, qu'on laissa dégénérer sous François Ier et Henri II (1); mais la première organisation régulière de la cavalerie date de Charles VII. Elle conserva son organisation en compagnies isolées, et ce n'est que vers 1630 qu'on commença à prendre l'habitude de réunir deux ou trois compagnies en escadrons. Recrutées et commandées par des gentilshommes, dont elles portaient le nom, ces compagnies, indépendantes les unes des autres, formaient chacune un corps séparé qui s'administrait par lui-même.

A la mort d'Henri IV (14 mai 1610), la cavalerie maintenue sur pied et soldée se composait des quatre compagnies de gardes du

(1) Suzanne dit qu'en 1552 la cavalerie légère française figurait pour un chiffre double de l'effectif des compagnies d'ordonnance. Impossible, malgré cette affirmation, de trouver un état complet des troupes, tels qu'archers, argoulets, albanais, pistoliers, arquebusiers, que le roi pouvait avoir à son service. (Bibliothèque nationale, manuscrits français, 20532. — Fonds de Gaignères, 420, p. 46 à 48.)

corps, une de chevau-légers, une de gendarmes du Dauphin, une d'arquebusiers et carabins, et de 19 compagnies ordinaires, dont deux de gendarmes ou de chevau-légers.

1610. — 14 mai. Lorsque Louis XIII monta sur le trône, la cavalerie ne se composait que de chevau-légers et de gendarmerie non enrégimentés (1).

1615. — Création des carabins.

1634. — 3 octobre. C'est la date du premier règlement qui donne une forme régulière à la cavalerie en organisant 91 *esquadres* (2), de cent chevaux environ. Voici l'énumération de ces corps :

Cavalerie légère.

M. le Cardinal.
M. le Prince.
Cardinal de la Valette.
Colonel-général.
Mestre-de-camp-général.
Bligny.
Laurière.
Massabeau.
Viantes.
Roques Saint-Quentin.
Canillac.
Hocquincourt.
Boissac.
Corvou.
Beauregard.
Aubaye.
Moulmet.
Chamberet.
La Chapelle-Balon.
La Ferté-Sennecterre.
Villeneuve.
La Luzerne.
Lignon.
Vatimont.
Le Terrail.
Raslain.
Lenoncourt.
Brouilly.
Francières.
La Courbe.
Beauvau.
La Force.
Brezolles.
Feuquières.
La Valette.
Duhams.
Saint-Simon.
Guiche.
Fourilles.
Gesvres.
Chappes.
Du Tour.
Pont-Courlay.
Tivolières.
Saint-Chamond.
Cluys.
Bonneterre.
Asserac.
Saint-Aignan.
Du Jour.
Des Roches-Baritaut.
La Clavière.
Scoti.
La Noue.
Ayen.
Saint-André.
Auzonville.

(1) Deux ordonnances royales du 14 février 1633 et du 24 mai 1634 donnent des détails sur la manière dont les troupes vivaient dans leurs étapes et leurs garnisons : « S. M., sur diverses plaintes de la licence que prennent ses gens de guerre vis-à-vis leurs hôtes en voulant se faire traiter à discrétion eux et leurs équipages, ordonne de ne fournir au chevau-léger pour deux chevaux que quarante livres de foin, huit mesures d'avoine avec quatre pains de douze onces, cuit et rassis, entre bis et blanc, dix-huit pintes de vin et dix-huit livres de chair (bœuf, veau et mouton) avec défense d'exiger de la volaille et des faisans; moyennant quoi, il sera obligé de payer. »

(2) Le mot *escadron* n'est pas encore reconnu à cette date.

Cavalerie légère. (Suite.)

Beaupré.	Chabot.	Lignières.
Proesy.	Requiem.	Romeny.
Chemerault.	Saint-Martin.	Contreville.
Estoges.	Vitanval.	Heilly.
La Trousse.	Tourville.	Linars.
Montbas.	Clinville.	Plessonnières.
Marolles.	Boury.	Esquancourt.
Poyanne.	Disimieux.	Rouville.
Rochefort.	Berneuil.	La Meilleraye.
Harambures.	Villaux.	Orgeru.
Saint-Megrin.	Villequier.	
Roquelaure.	Boufflers.	

On créa en outre les 7 esquadres de carabins qui suivent :

Arnauld.	Bidereau.	Courval.
Maubuisson.	Harancourt.	
Du Pré.	Villas.	

1635. — 16 mai. Au cours de la guerre de Trente Ans, pour détruire les privilèges abusifs des capitaines de cavalerie, les ramener à l'obéissance et supprimer les compagnies appartenant aux personnages trop puissants, Richelieu fait signer à Louis XIII l'ordonnance prescrivant la formation des 12 régiments ci-après (1) :

Cardinal-duc.	Matignon.	Le Ferron.
Enghien (2).	Guiche.	Nanteuil.
Sourdis.	Sauvebœuf.	Chaulnes.
La Meilleraye.	Canillac.	Treillis.

Le cardinal fait admettre à la solde de la France, le même jour, 2 régiments : Souvré et Castellan, recrutés pour le service du duc de Savoie; plus un régiment allemand, donné par Gustave-Adolphe à M. de Gassion.

La cavalerie n'avait alors qu'un seul uniforme, consistant en un justaucorps de buffle avec des manches de peau d'élan; pour armes, elle portait le pistolet et l'épée, que soutenait un baudrier. En 1684

(1) Pendant longtemps, ces régiments créés n'ayant pas de numéro d'ordre, n'eurent qu'un rang assez indéterminé, donnant lieu à beaucoup de contestations.

(2) Ou M. le Prince, une des dénominations habituelles du chef de la maison de Condé. Ancienne compagnie de gens d'armes du prince de Condé.

seulement, ce baudrier fut supprimé et remplacé par le ceinturon.

A la date de 1635, la cavalerie compte 49 régiments (1).

Le 13 août, le roi écrit aux maréchaux de la Force et de Châtillon :

« Mes cousins, ayant su que les vieils soldats des régiments traitent si injurieusement de paroles et de fait, en toutes occasions, les soldats de recrues qui s'enrolent dans les troupes, qu'ils en obligent plusieurs à les quitter, je vous fais cette lettre pour vous dire que comme lesdits soldats doivent être tenus égaux depuis qu'ils sont enrolés, mon intention est que vous fassiez une ordonnance portant défense expresse aux anciens soldats de maltraiter ni d'injurier en aucune façon les nouveaux, et aux uns et aux autres de se meffaire ni medire à peine de punition exemplaire, et que vous fassiez effectivement chatier ceux qui oseront y contrevenir. C'est le sujet de cette lettre, laquelle je ne ferai plus longue que pour prier Dieu. »

Le 26 octobre, 16 vieux régiments allemands, qui appartenaient au duc de Saxe-Weymar (2), passent à la solde de Louis XIII, et en 1639, à la mort de leur propriétaire, entrent définitivement au service de la France.

Steef.	Bouillon.	Tupalden.
Eggenfeld.	Watronville.	Rosen.
Batilly.	Nassau.	Forbus.
Humes.	Muller.	Trefski.
Gee.	Schaik.	
Zillard.	Vaubecourt.	

A la fin de l'année 1635, la cavalerie se trouvait ainsi composée :

4 régiments formés de 1622 à 1635 ;

13 régiments formés du 16 mai ;

3 régiments liégeois formés du 7 et 8 juillet ;

(1) En cette année 1635, les carabins, ou dragons, sont enrégimentés pour la première fois.

(2) Bernard, duc de Saxe-Weymar, illustre capitaine allemand, né à Weymar le 6 août 1604, fait ses premières armes dans l'armee de Mansfeld, 1622. Au service du Danemark, 1625 ; puis il se rend au camp de Gustave-Adolphe, qui le nomme colonel, 1631 ; se distingue à Lutzen : reçoit les subsides de Richelieu, qui, le 26 octobre 1635, le fait entrer au service de la France. Mort à Neuburg, 8 juillet 1639. C'est un des plus grands hommes de guerre de son temps.

16 régiments weymariens formés du 1er septembre;

Plus 6 de dragons formés le 27 mai.

Le régiment comprenait 2 E., soit 4 compagnies. Le plus ancien capitaine en était nommé mestre de camp.

Le 2e E., sous les ordres du plus ancien capitaine après le mestre de camp, portait le nom de major.

1636. — Le 26 janvier, le secrétaire d'État de la guerre de Noyers (1636-1642) écrivait à Richelieu : « Le Roy met la cavalerie en escadrons au lieu de régiments; S. M. n'a point de satisfaction de son régiment ni du vôtre. Ils seront de trois compagnies, selon le rang de leur ancienneté. »

Le 30 juillet, sur les 49 régiments, 22 sont cassés.

Le régiment allemand de Rantzau ayant été levé le 17 février, il en restait 27.

1638. — Le 24 janvier, on ordonna la création de 36 régiments de cavalerie légère, composée de huit compagnies et d'une de mousquetaires. En voici le tableau :

Castelan.	Aumont.	Crussol.
Cardinal-duc.	Montbrun Saint-André.	Vatimont.
Enghien.	Merinville.	Coislin.
La Meilleraye.	Saint-Aignan.	La Ferté-Imbault.
Guiche.	Du Roure.	La Luzerne.
Canillac.	Saint-Preuil.	La Chapelle-Babon.
Treillis.	Gesvres.	Linars.
Saint-Simon.	Du Terrail.	La Ferté-Sennecterre.
Fusilliers du Cardinal.	Boissac.	Aubais.
Alais (colonel général).	Lenoncourt.	Villeneuve.
Praslin (mestre de camp général).	Lignon.	Beauregard.
La Valette.	Des Roches-Baritaut.	
	Harambure.	

Le règlement du 15 mai dit que, pour établir le bon ordre et la discipline dans la cavalerie, « chaque régiment marchera selon l'ancienneté de son mestre de camp, depuis qu'il est capitaine, excepté ceux du colonel général et du mestre de camp général (1). »

(1) Il ne faut pas se baser sur les différents numéros des régiments, par rapport à leur ancienneté, ils ne prouvent souvent rien ; on les voit marcher tantôt après, tantôt avant tel corps. Les trois régiments de l'état-major de la cavalerie, les régi-

Le 14 août, on forma 6 nouveaux régiments, ce qui en porta le nombre à 69.

1641. — A cette époque sont créés deux nouveaux régiments de hussards. Les Croates de Raab, portant successivement les noms de *Raab*, *Montbas-Bret*, *Chemerault*, *Laroche-Chemerault*, et *Saint-Lieu*, sont admis à la solde de la France le 18 août 1641 et réformés le 18 avril 1661 ; les Croates de Wumberg combattent en mai à Rocroy et sont licenciés à la fin de la campagne.

A la mort de Louis XIII, le 10 mai 1643, l'armée comptait 71 régiments.

De 1643 à 1645, Mazarin, au faîte de sa puissance, se donna, sans compter les régiments d'infanterie, 4 régiments de cavalerie :

Cardinal-Mazarin,	levé le	11 février 1643.
Mazarin (français),	—	5 mars 1644.
Mazarin (étranger),	—	5 août 1644.
Mazarin (italien),	—	21 octobre 1644.

Plus les Dragons étrangers du Cardinal à la fin de la campagne de 1645.

1645. — 22 décembre. La première tentative d'uniformité dans la tenue nous est fournie par la lettre que le roi adresse à l'armée, et qui explique la manière dont devront être répartis dans les

ments royaux et les régiments des princes avaient seuls un rang fixe sous la monarchie. Les régiments de l'état-major se primaient suivant le rang hiérarchique des officiers généraux de la cavalerie ; après eux, les régiments royaux marchaient dans l'ordre de leur admission au titre de royal ; enfin les régiments des princes suivaient dans l'ordre que l'étiquette de la cour avait fixé pour les membres de la famille royale.

Les régiments de gentilshommes n'avaient pas de rang fixe. Ils roulaient entre eux suivant l'ancienneté de leurs mestres de camp dans le grade de capitaine de cavalerie.

Dans les régiments qui avaient à leur tête un colonel général ou un mestre de camp général, ceux-ci sont toujours secondés par un mestre de camp commandant ou colonel, quelquefois même par un lieutenant-colonel ; car, jusqu'à l'institution définitive et permanente des régiments en 1761, plusieurs officiers exercèrent successivement la charge de mestre de camp, tout en possédant un régiment, qui était leur propriété personnelle, tous ayant eu le droit ou la prétention de faire porter à ces corps le titre de leur charge, pendant le temps qu'ils l'exerçaient. Dans les dernières années de la monarchie, on voit les chefs de corps appartenant à la noblesse, tous extraordinairement jeunes, doublés par des colonels en second pour les remplacer ou les diriger.

troupes les uniformes qui leur sont livrés. C'est dans la tenue réglée par ces prescriptions que nos soldats assistèrent à la prise de Courtray, le 22 juin 1646.

1653. — L'armée de Champagne, sous Turenne, comptait 260 compagnies de cavalerie, à laquelle il faut joindre celle du maréchal de la Ferté-Sennectère, de 256 cornettes; celle du maréchal d'Aumont, à Calais, en comptait 120; celle de Catalogne, sous le maréchal d'Hocquincourt, 160; celle de Guyenne, aux ordres du duc de Candale (Épernon), 123; celle d'Italie, commandée par le maréchal de Médavy de Grancey, 72. L'effectif général ne dépassait pas 127,000 hommes.

1658. — 10 avril. Ordonnance portant que S. M., informée que la plupart de ceux qui prennent la profession des armes entrent d'abord dans la cavalerie sans avoir aucune science ni pratique de la guerre, faute d'avoir servi dans l'infanterie, où s'apprend ce qui est plus nécessaire, a décidé que, dorénavant, nul officier ne sera reçu dans la gendarmerie et dans la cavalerie, tant française qu'étrangère, qu'il n'ait auparavant servi durant deux campagnes dans l'infanterie.

1659. — La dernière année de la guerre, il y a 112 régiments de cavalerie, formant 700 compagnies d'environ 50 hommes chacune, officiers compris, c'est-à-dire 35,000 chevaux.

Effectif de 1659.

La Villette.	Gesvres.	Carignan.
Duc d'Anjou.	Genlis.	Commissaire-général.
Carabins.	La Ferté.	Son Éminence.
La Meilleraye.	Des Fourneaux.	Lillebonne.
Crequi (étranger).	Roquelaure.	Clerambault.
La Châtre.	Crequi (italien).	Coudray-Montpensier.
Colonel-général.	Harcourt.	Bourlemont.
La Marcousse.	Espense.	Iles.
Royal.	Saint-Lieu.	Montcavrel.
Gramont.	Rouvray.	Joyeuse.
Canillac.	Cardinal Mazarin.	Bissy.
Saint-Simon.	La Reine mère.	Mercœur.
Le Roi.	Altesse Royale.	Hocquincourt.
Plessis-Praslin.	Piennes.	Épernon.
Nanteuil.	Apchon.	Richelieu.
Aumont.	Prince Almeric.	Roquepine.
Montbrun Saint-André.	Cœuvres.	Chevalier d'Aubeterre.

Effectif de 1659. (Suite.)

Podewitz.	Esquancourt.	La Feuillée.
La Guillotière.	La Rablière.	Fourilles.
Saint-Abre.	Montgobert.	Chevalier de Rohan.
Humières.	Digby (anglais).	Rochepère.
Dragons de la Ferté.	Grandpré.	La Fare.
Brinon.	Candale.	Dragons du Roi.
Saint-Chamarand.	Montclar.	Coislin.
Créqui (français).	Conti (étranger).	Duras.
Marins.	Gontery	Lorges.
Ville.	Vivonne.	Roye.
Montauban.	Givry.	Prince de Hesse.
Mestre-de-camp-général.	Gassion.	Prince de Salm.
Cuirassiers du Roi.	La Luzerne.	Maussaye.
Soissons.	Choiseul.	Chazeron.
Bregy.	Massannes.	Penthièvre.
Broglio.	Mancini.	La Ilhière.
Resnel.	Nogent.	Melin.
La Valette.	Guise.	C. Frederic.
Fabert.	Conti.	Royal-Étranger.
Montdejeu.	Calvo.	Renti.

1660. — Aussitôt après la signature de la paix des Pyrénées (7 novembre 1658), le roi prononça la réforme des 24 régiments ci-après :

13 février...	Crèvecœur (levé Altesse).	10 juillet....	Almeric d'Este (levé Mazarin, italien).
24 mai......	Rochepère.	20 juillet....	Épernon.
10 juillet....	Gassion (allemand).	—	Richelieu.
—	Carabins étrangers de Saint-Simon.	—	Saint-Abre.
—	Créqui (levé Humes).	—	Brinon (étranger).
—	La Châtre (levé Tupalden).	—	La Roque Saint-Chamarand.
—	Harcourt.	—	Esquancourt.
—	Des Barrières (levé Conti).	—	Gontery.
—	Mazarin (français).	—	Massanes.
—	Saint-Germain Apchon (levé Pont de Gaut).	—	Chev. de Rohan.
—	Hollach, allemand (levé Erlach).	—	Duras (étranger)
		—	Hesse —
		—	Salm —

7 sont réduits à une compagnie, savoir :

20 juillet.... Mancini (wallon).
— Gohas.
— Calvo (catalan).
— La Feuillée.
20 juillet.... Catheux.
— Chazeron.
— Renti.

En 1661, on réforme et licencie les 34 régiments qui suivent :

9 avril. La Ferté-Sennectère.
12 — Mancini.
— La Feuillade (levé Dragons étrangers du Cardinal).
— Belin (levé Cardinal Mazarin).
— Clerambaut (levé Palluan).
18 avril. Castelan.
— La Meilleraye.
— Guiche.
— Canillac.
— Marcilly (levé Eggenfeld).
— Saint-André Montbrun.
— Gesvres.
— Lillebonne (levé La Chapelle-Balon]).
— Roquelaure.
— Vatimont (levé Beauvau).
— Saint-Lieu (levé Croates de Raab).
18 avril. Cœuvres.
— Coudray-Montpensier.
— Bourlemont.
— Roquepine.
— Chev. d'Aubeterre.
— La Guillotière.
— Ville.
— Marolles (étranger).
— Brezy (levé Tresmes).
— Broglio (étranger).
— Fabert (étranger).
— Mondejeu.
— Montgobert.
— Givry.
— La Luzerne.
— La Fare.
— Maussay.
— Chamilly.

18 régiments sont réduits à une compagnie, savoir :

12 avril. Coligny.
18 — Quincy (réduit à 2 compagnies.
— Nanteuil (levé la Valette).
— Foucault.
— Bissy.
— Resnel.
— Podewitz.
— Montauban.
— Bussy-Rabutin.
18 avril. Plessis-Bellière.
— Grandpré.
— Conti (étranger), levé Caramany (Catalan).
— Gassion.
— Choiseul-Francières.
— Guise.
— Fourilles.
— Lorges (étranger).
— La Ilhière.

Il est conservé 4 régiments sur pied : Royal, le Roi, les Carabins du Roi et Royal-Étranger.

Comme la France se trouvait alors en paix avec ses voisins, Louis XIV, à la mort de Mazarin, « voulant alléger les dépenses

du royaume, réforme une partie de ses troupes. Il conserve forcément beaucoup d'officiers pour les mettre en peu de temps sur pied en cas de besoin, persuadé que les troupes nouvellement levées sont longtemps mauvaises quand les officiers sont nouveaux, mais que les vieux officiers les ont bientôt disciplinées. »

1662. — 21 décembre. L'Allemagne est évacuée, chaque régiment reste à 4 E. de deux compagnies chacun.

Sous Letellier on eut pour principe d'entretenir le plus grand nombre possible de troupes au meilleur marché possible; mais sous Colbert l'administration militaire entra dans une voie de progrès. On s'attaque aux abus, nombreux dans les compagnies, que les capitaines exploitaient comme un domaine en trafiquant des congés promis ou dus. Ces abus ne cessèrent cependant que sous le duc de Choiseul, qui chargea le quartier-maître de la comptabilité et de la caisse de toutes les compagnies du régiment, et mit le major à la tête de la haute administration.

1666. — L'ordonnance du 21 août prescrit aux officiers de faire payer à leurs « cavaliers la solde qui leur est due, sans leur retenir aucune chose en faisant leur décompte, sous prétexte de fourniture d'habillement et de chaussure, ou pour toute autre cause que ce soit, et décide que dorénavant et à commencer du premier jour de l'année 1667, lesdits décomptes seront faits en la forme, de trois mois en trois mois. » Telle est l'origine du décompte, récemment encore en usage.

1667. — Les armes du roi sont la préoccupation de Louvois, qui songe à les faire triompher en faisant valoir les droits acquis, par la mort de Philippe IV, à la reine Marie-Thérèse, sa fille d'un premier lit. Le roi marche en Flandre, ayant sous lui le maréchal de Turenne et deux autres corps, commandés par d'Aumont et Créqui. Cette campagne, appelée « campagne de Lille », se termine par le traité d'Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668.

Au mois d'avril 1667, le roi a sur pied 205 compagnies, ou 45 régiments, savoir :

9	régiments	à 6	compagnies;
32	—	à 4	—
3	—	à 3	—

Le régiment des Carabins de S. M.

C'était un effectif de 10,890 maîtres et 800 officiers, en ajoutant la maison du roi et des princes.

Le roi crée des brigadiers d'armée par brevet.

1668. — Conquête de la Franche-Comté en hiver, en moins d'un mois, par le roi en personne ayant sous lui le prince de Condé.

Le traité de la triple alliance entre l'Angleterre, la Suède et la Hollande est signé le 28 janvier.

En vertu de l'ordonnance du 5 avril, au lieu d'être payés par mois, les cavaliers le seront tous les dix jours, et pendant la campagne prochaine ils recevront 20 sols pour le prêt d'avance.

Effectif au mois de mai.

89 régiments.
45 — existant en 1667.
5 — formés en janvier, mars et avril.

La plupart de ces régiments sont licenciés à la fin de l'année ou réduits à une compagnie de 100 hommes; cependant, avec des augmentations successives, le chiffre arrive à 95 régiments.

1669. — Ordonnance du 1er juin, portant que les capitaines recevront 180 livres par mois; les lieutenants, 90 livres; les cornettes, 67 livres 10 sols; les maréchaux des logis, 20 sols par jour avec une ration de fourrage; les cavaliers, 7 sols par jour avec une ration de fourrage.

Le 22 août, 6 brigadiers sont nommés par compagnie de 100 maîtres.

1670. — L'effectif au 1er février est de 66 régiments à 2 compagnies de 50 maîtres, savoir :

Colonel-général.	Orléans.	Larboust.
Mestre-de-camp-général.	Enghien.	La Feuillée.
Royal.	Condé.	Lorges.
Le Roi.	Beauvisé.	Pilloy.
Royal-Étranger.	Bissy.	Rouvray.
Cuirassiers du Roi.	Calvo.	Resnel.
Cravates.	Des Fourneaux.	Aumont.
Royal-Roussillon.	Foucauld.	Verdelin.
La Reine.	Gassion.	Tilladet.
Le Dauphin.	Joyeuse.	Saint-Loup.

Beaufort.	Brouville.	Melin.
Carcado.	Lambert.	La Chaux.
Humières.	La Rablière.	Sourdis.
Gournay.	Chevrier.	Lépine.
Doulet.	Coulanges.	Illes.
Vachot.	Montaigle.	Bligny.
La Plante.	Lescar.	D'Auger.
Trécourt.	Duvernay.	Plessis-Praslin.
Mézières.	Beaupré.	Nogent.
Wolf.	Don Luc.	Choiseul.
Estrades.	Coste.	Sommyèvre.
Catheux.	Des Lombards.	San Esteban.

1671. — Par ordonnance du 1er juillet, les compagnies sont portées à 100 maîtres. L'E. se compose de 3 compagnies de 60 à 70 maîtres, par la création d'une troisième compagnie, 30 cavaliers ayant été levés de chacune d'elles.

Le 6 novembre, sont créés des inspecteurs de cavalerie pour s'assurer de l'effectif de chaque compagnie, de l'âge des hommes, de la force et de la taille des chevaux, du bon état du harnachement, des vêtements et des armes, enfin de l'instruction.

Un article du règlement du 6 novembre défend de retenir plus du sol sur la solde des soldats, pour subvenir aux dépenses de l'habillement et de l'armement. Cet article et les termes dans lesquels il est conçu prouvent que la solde suffisait, et au delà. Les retenues illégales sur la solde et les vivres sont impitoyablement poursuivies.

1672. — 4 février. Au moment où Louis XIV se prépare à déclarer la guerre à la Hollande, les compagnies des régiments sont portées à six.

Cette guerre se termine par la paix de Nimègue en 1678.

La cavalerie avait pour armes l'épée, le mousqueton ou carabine et les pistolets; elle portait des bandoulières de buffle blanc ou jaune, des culottes de peau ou de panne, des bottes fortes. L'équipage du cheval était à la livrée du colonel, ainsi que les casaques des trompettes ou timbaliers; ces derniers, presque tous nègres, se faisaient remarquer par la singularité de leur costume. Les manteaux des officiers et des cavaliers, bleus ou rouges, à petit collet, tombaient sur les épaules. Les boutons étaient d'or ou d'argent suivant les régiments. Les doublures ne peuvent être que de

laine sans galon, ni les boutonnières en fil d'or ou d'argent, excepté dans les régiments de l'état-major, dont l'officier a les boutonnières en fil d'or.

Le colonel porte l'épaulette de chaque côté en or ou argent, suivant la couleur du bouton, garnie au bout de franges en nœuds de cordelière. Le lieutenant-colonel la porte à gauche; le major, de chaque côté sans nœuds à la cordelière; le capitaine et l'aide-major ayant commission, comme le major, mais d'un seul côté; le lieutenant, en argent losangé de soie jaune pour le bouton jaune, et en opposition pour le bouton blanc, les franges mêlées d'or ou d'argent et soie; le sous-lieutenant, à fond de soie losangée d'or ou d'argent, et lisérée seulement pour le porte-étendard et le quartier-maître. Les parements, en bottes, sont bordés d'un galon d'or ou d'argent fin pour le maréchal des logis. Les fourriers ont à chaque manche, en dehors au-dessus du coude, deux bandes de galon d'or ou d'argent. Les brigadiers ont les parements bordés d'un double galon de fil ou de poil de chèvre, et les carabiniers d'un seul galon.

Dans toute la cavalerie, la compagnie colonelle se recrutait avec des chevaux gris, et Colonel-général seul, formant 3 E., était monté sur des chevaux noirs.

1672. — Déclaration de guerre par la France et l'Angleterre à la Hollande, faite le même jour 7 avril. Conquête de la Hollande, qui s'attire tous ces malheurs par la conduite peu mesurée de ses ambassadeurs dans toutes les cours de l'Europe.

La cavalerie, au 4 février, compte 35,640 hommes formant 198 compagnies de 60 hommes, qui sont constituées en 66 régiments: plus 10 levés en 1671 : total, 76 régiments.

En mars, il en est levé sept.

8 avril. Création de majors dans les régiments.

L'armée de Turenne eut des sièges à soutenir et passa l'hiver dans l'électorat de Cologne, où elle reçut un grand nombre de recrues.

12 juin. Passage du Rhin.

1673. — A la fin de mai, Turenne, ayant conclu une trêve avec l'électeur de Brandebourg, détacha au roi une grande partie de sa cavalerie et continua le siège de Maëstricht.

1674. — L'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne, prenant parti pour la Hollande, déclarent la guerre à la France. Louis XIV forme alors le projet de s'emparer de la Franche-Comté.

1675. — 5 mars. Sur les plaintes réitérées de Turenne à propos des cuirasses, que la plupart des officiers refusaient, le roi ordonne que lesdits officiers devront être munis de cuirasses pouvant résister à la balle de mousquet par devant et à celle de pistolet par derrière, et qu'ils les porteront à la guerre, aux manœuvres et en marche.

Après la campagne, les troupes prennent leurs quartiers d'hiver. Quand l'armée est réunie de nouveaux, Turenne, prenant toute la cavalerie sous ses ordres, se porte à Benfeld, pour forcer les habitants de Strasbourg à conserver la neutralité. Montecuculli, qui avait compté sur un passage facile du Rhin, emploie tous ses moyens pour attirer Turenne dans la basse Alsace et l'éloigner de Strasbourg; il menace successivement Philippsburg, Landau et Haguenau. Pendant qu'il fatigue son armée en marches et contremarches, Turenne jette un pont sur le Rhin à Althenheim, campe sur la rive droite à Wilstadt, couvrant Strasbourg et faisant vivre son armée sur le pays ennemi. Montecuculli veut alors s'établir en face de l'armée française, espérant que la disette lui ferait quitter sa position. Turenne lui barrait le passage, et une bataille devenait imminente; il avait pris toutes ses mesures pour vaincre, quand il fut tué par un boulet le 27 juillet, près de Wreder-Saltzbach.

1676. — 5 mars. Les officiers de cavalerie sont obligés de porter la cuirasse.

Ordonnance royale du 9 mars. Le roi, ayant reconnu qu'un grand nombre de cavaliers sont armés d'épées trop légères et trop courtes, arrête qu'à l'avenir tous les cavaliers devront être armés d'une bonne épée dont la lame soit au moins de la longueur de 2 pieds 9 pouces, sans comprendre la garde et la poignée.

Une ordonnance du 16 mai prescrit, en outre, que chaque cavalier soit muni d'un baudrier, de deux pistolets, d'un mousqueton, et qu'il soit bien botté et bien monté.

1677. — Le duc de Créqui prend ses cantonnements en Alsace.

1678. — A la paix de Nimègue, la cavalerie légère se composait de 99 régiments de 8, de 6, de 4 et de 3 compagnies, suivant leur ancienneté, présentant un effectif de 60,360 hommes, plus 3,420 hommes de la Maison du roi et de la gendarmerie, chiffre

qui a dû varier souvent selon les besoins de la guerre, les nécessités du budget et celles du recrutement.

Régiments sur pied en 1678.

Colonel-général.
Mestre-de-camp-général.
Commissaire-général.
Royal.
Le Roi.
Royal-Étranger.
Cuirassiers du Roi.
Royal-Cravates.
Royal-Roussillon.
Royal-Piémont.
La Reine.
Dauphin.
Orleans.
Condé.
Enghien.
Varennes.
Rouvray.
Villeroy.
Quinson.
Livry.
Léry-Girardin.
La Valette.
La Rablière.
Biran.
Bartillat.
Ollier.
Calvo.
La Mothe-Houdancourt.
Servon.
Cayeux.
D'Auger.
Villars.
Du Bordage.
Florensac.
Saint-Valery.
Bulonde.
Saint-Germain.
Ruvigny.
Sourdis.
Bissy.
Choiseul-Beaupré.
Tilladet.
Bligny.
Charlus.
Arnolfini.
Rosen.
La Luzerne.
Montgommery.
Locmaria.
La Roquevieille.
Langallerie.
Vivans.
Magnac.
Rassent.
Saint-Aignan.
Lauzier.
Saussay.
Châtillon.
Konigsmark.
Schomberg.
Grignan.
Estrades.
L'Hommeau.
Bezons.
Puysegur.
Imecourt.
Romainville.
Crillon.
Rivarole.
Royal-Anglais.
Iles.
Montbas.
Saint-Simon.
Pracomtal.
Le Brest.
Druy.
Montal.
Courtebonne.
Alsace.
Levis.
Chevalier-Duc.
Gassion.
Albret.
Hendicourt.
Saint-Sylvestre.
Mélac.
Dauphin-Étranger.
Pelleport.
Pontsegut.
Chevreau.
Noailles.
Quincy.
Marivaux.
Montauger.
Du Rozel.
Villeneuve.
Lombres.
Boham (hongrois).
Villepion.

1679. — Le sabre est donné à la cavalerie, en remplacement de l'épée.

L'ordonnance du 15 novembre veut que les caavliers soient montés sur des chevaux, et non sur des juments, et que dans chaque compagnie il n'y ait qu'un étendard. Les trompettes seront à la

vrée du mestre-de-camp dont le régiment porte le nom. La même ordonnance statue sur les congés des officiers, le roi se réservant d'accorder ceux des mestres de camp.

1680. — Le marquis de Bissy, à la tête de 3,000 chevaux, pénètre dans le Luxembourg pour forcer l'Espagne à rendre Charlemont, que défendait le duc de Villa Hermosa.

1683. — Mort de Colbert, le 6 septembre. C'est à lui surtout que sont dus l'éclat et la prospérité de la première moitié de ce règne; les arts furent portés par ce grand ministre à un degré de splendeur qui a fait du règne de Louis XIV la plus belle époque de notre monarchie.

Alger est bombardé les 26 et 27 juin.

Le roi reprend les armes pour cause d'inexécution du traité de Nimègue.

De 1672 à 1682 inclus, sont formés 59 régiments.

De 1672 à 1682 — sont licenciés 34 —

En 1683, les régiments de cavalerie sont au nombre de 108.

1684. — 26 septembre. Le grade de cornette est aboli; désormais cet officier subalterne s'appelle sous-lieutenant.

1685-1686. — Les ordonnances des 1er novembre 1685 et 1er mars 1686 s'étendent sur les fonctions du colonel, du lieutenant-colonel et du major, ainsi que sur les effectifs de l'E. Tous les régiments n'avaient pas les prérogatives de la possession de la prévôté et de l'ustensile, comme l'exception des timbaliers. Ces inégalités durèrent jusqu'à la disparition des régiments de gentilshommes, époque à laquelle, devenus égaux, ils furent tous composés de 5 E. de 2 compagnies, c'est-à-dire de 4 E. de guerre et un de dépôt.

1687. — 4 novembre. Les cavaliers devront avoir au moins 6 ans de service pour pouvoir être nommés brigadiers, et 10 ans pour devenir maréchaux des logis.

1688. — La jalousie que donnaient à l'Europe les droits que la France avait voulu exercer en application du traité de Nimègue, les prétentions qu'élevait Louis XIV, au nom de Madame, sa belle-sœur, sur la succession de feu Charles, électeur palatin, l'invasion de l'Angleterre par le prince d'Orange, sont les causes qui déterminent une nouvelle prise d'armes. La guerre s'ouvre sur le Rhin et du côté de l'Espagne; elle devait se terminer par le traité de Ryswick, 20 septembre-30 octobre 1697.

1689. — L'ordonnance royale du 1er février (article 1er) porte qu'il y aura pour chaque E. de cavalerie deux étendards (les E. étant alors de 2 compagnies, cela donne un étendard par compagnie) de la livrée du mestre de camp. Afin d'éviter la confusion et qu'on puisse les distinguer d'avec ceux des ennemis, S. M. veut et ordonne qu'aux étendards où il n'y aura pas de fleurs de lis, il y ait du côté droit un soleil, et que la devise du mestre de camp ou colonel soit seulement sur le revers.

Le roi fait embarquer Jacques II sur une flotte pour l'Irlande, où il arrive le 17 mars; les Irlandais royalistes lèvent le siège de Londonderry.

1690. — La cavalerie ne prit l'uniforme, à proprement parler, que dans le courant de cette année. Jusque-là le vêtement avait été d'une façon générale bleu pour les régiments royaux, gris pour ceux de gentilshommes.

Les grenadiers à cheval et les gardes du corps reçoivent l'habit bleu, doublé de rouge, et les agréments blancs; les mousquetaires, gendarmes et chevau-légers, l'uniforme entièrement rouge.

Sur 116 régiments de cavalerie légère sur pied, 87 ont encore l'habit gris à revers rouges; 4, l'habit gris à revers bleus; 14, appartenant au roi ou aux princes du sang, l'habit bleu à revers rouges.

Les officiers, appartenant en majorité à la noblesse, se soumirent difficilement à l'obligation de l'uniforme. Cette répugnance fut longue à déraciner.

Le 1er juillet, a lieu la bataille de Fleurus; le 11, la bataille de la Boyne, qui décida du sort de Jacques II.

1691. — Suite de la guerre contre le duc de Savoie.

16 juillet. Mort de M. de Louvois, auquel est dû le rétablissement de l'ordre et de la discipline dans les armées.

1693. — Cette année voit paraître deux armes nouvelles : les carabiniers et les hussards. A cette époque il n'y avait pas encore d'école spéciale, la Maison du roi et la gendarmerie en tenaient lieu; c'est ainsi que les compagnies de mousquetaires en servirent à la jeune noblesse. Elle passait ses années d'apprentissage dans des exercices de tous genres, soumis à une discipline sévère, acquérant une instruction étendue sur la cavalerie et l'infanterie, avec la chance de se trouver en face de l'ennemi et d'y rencontrer la faveur d'un grade, celui de cornette ou de sous-lieutenance.

Les sous-officiers peuplaient les rangs formés de volontaires; ils étaient d'autant meilleurs qu'on leur laissait complètement les soins de l'instruction et des détails du service intérieur, ce qui avait le grand avantage de rehausser le sous-officier aux yeux du soldat. Enfin les brigadiers, par leurs soins, leur attention, leur conduite, se préparaient naturellement à devenir en peu de temps de bons sous-officiers. Le mode de recrutement des régiments et des compagnies qui appartenaient à des gentilshommes aurait dû conseiller de ménager le régiment ou la compagnie; c'eût été faire acte de bon propriétaire, car les hommes et les chevaux coûtaient cher et étaient onéreux à entretenir. On y regardait peu; jamais plus folle dépense ne se montra dans nos armées; on se ruinait au service du roi, en même temps qu'on s'y faisait tuer.

29 juillet. Bataille de Nerwinde, gagnée par M. de Luxembourg sur le prince d'Orange. Le fruit de cette victoire est la prise de Charleroi par le maréchal de Villeroi le 11 octobre. C'est M. de Vauban qui conduisait les attaques, et M. de Luxembourg qui couvrait le siège. « Le roi, dit Racine (1), avait près de 100,000 chevaux : c'était 40.000 de plus que dans la guerre de Hollande.

1er novembre. Création des carabiniers.

1694. — Succès du maréchal de Noailles en Catalogne. Il ne se passe rien en Allemagne et en Italie. Après la campagne, le roi créa quatre directeurs généraux de la cavalerie : MM. du Bourg, de Sylvestre, de Bezons et de Coigny.

1695. — 4 janvier. Mort du maréchal de Luxembourg à Versailles. Les événements qui suivirent justifièrent les regrets du roi et ceux de toute la France.

Les dispositions du maréchal de Lorges et du prince de Bade assurent le cours régulier de la campagne d'Allemagne.

1696. — Traité négocié par le comte de Tessé entre le roi et le duc de Savoie, conclu le 4 juillet et rendu public par la paix du 10 septembre. Les armées restent dans l'expectative.

(1) *Fragments historiques.*

État des régiments de cavalerie en 1696.

Colonel-général	Weymarien à la solde de la France, 26 octobre 1635.	
Mestre-de-camp-général	Mis sur pied, 24 janv. 1638.	
Commissaire-général	— 15 oct. 1635.	
Royal	Formé, 16 mai 1635.	Réformé en 1636, rétabli le 24 janvier 1638.
Le Roi	Créé dragons, 27 mai 1635	Cavalerie, 16 février 1646.
Royal-Étranger	Formé, 27 mai 1635.	— 16 février 1659.
Cuirassiers du Roi	— —	— 24 janvier 1638.
Royal-Cravates	— —	— 13 août 1643.
Royal-Roussillon	— —	— 13 octobre 1652.
Royal-Piémont	— —	— 9 août 1671.
Royal-Allemand	— —	— 10 août 1671.
La Reine	— —	— 4 juillet 1643.
Le Dauphin	— —	— 24 mars 1668.
Philippeaux, ou *Dauphin-Étranger*	— 12 mars 1674.	Réformé; versé dans *Dauphin*, 1er décembre 1761.
Bourgogne	— 1er mars 1672.	*Bretagne*, 8 juin 1711; *Bourgogne*, 15 septembre 1751.
Anjou	— 15 janv. 1667.	Devenu *Artois*, 1er décembre 1761.
Berry	— 30 janv. 1673.	
Royal-Carabiniers	— 1er nov. 1693.	*Carabiniers de Provence*, 13 mars 1758.
Orléans	— 16 mai 1635.	
Condé	— —	
Bourbon	— 17 janv. 1649.	
Chartres	Levé, 8 juillet 1667.	*Clermont-Prince*, 5 janvier 1724.
Cheyladet, ou *Maine*	— 7 déc. 1665.	Réformé; versé dans le *Roi*, 1er décembre 1761.
Toulouse	— 1er mars 1674.	*Penthièvre*, 1er décembre 1737.
Villeroi	— 24 sept. 1651.	*Conti*, 20 janvier 1733.
Narbonne	— 10 janv. 1668.	*Du Tronc*, 15 août 1702; réformé et versé dans *Berry*, 1er décembre 1761.
Prince-Camille-de-Lorraine	— 12 mars 1652.	*Lambesc*, 28 mars 1708; réformé et versé dans *Royal-Pologne*, 1er décembre 1761.

État des régiments de cavalerie en 1696. (Suite.)

Grignan	Levé, 1er juillet 1671.	*Flesche*, 13 octobre 1703; devenu *Royal-Lorraine*, 1er déc. 1761.
Clermont Saint-Aignan.	— 6 janv. 1652	*Lenoncourt* en 1706; réformé et devenu *Royal-Lorraine*, 1er décembre 1761.
Gouffier d'Heilly	— 23 févr. 1649	*Gesvres*, 1709; réformé et versé dans *Bourbon*, 1er décemb. 1761.
Villequier	— 3 mars 1672	*La Tour*, 28 février 1711; versé dans *Royal-Cravates*, 1er décembre 1761.
Vivans	— en 1667	*Hendicourt*, 6 janvier 1703; versé dans *Royal-Étranger*, 1er décembre 1761.
Latournelle	— 5 août 1652	*Aubusson*, 4 mars 1702; versé dans *Commissaire-général*, 1er décembre 1761.
Talmont	— 7 déc. 1665	*Tarenté*, 1er juin 1709; versé dans *Royal-Roussillon*, 1er déc. 1761.
Souvré	— 8 juillet 1667	*Beringhen*, 5 avril 1700; versé dans *Royal-Lorraine*, 1er décembre 1761.
Roquepine	— 1er mars 1674	*Vaudray*, 19 décembre 1706; versé dans *Royal-Picardie*, 1er décembre 1761.
Bercourt	— 1er mars 1674	*Marsillac*, 20 mars 1709; versé dans *la Reine*, 1er décemb. 1761.
Larrard	— 1er mars 1674.	*Saint-Germain*, 1704; versé dans *Dauphin*, 1er décembre 1761.
Ruffey	— 7 déc. 1665	*Marcillac*, 27 février 1705; versé dans *Royal*, 1er décembre 1761.
Esclainvilliers	— 16 sept. 1652	Devenu *Royal-Picardie*, 1er décembre 1761.
Duras	— 1er oct. 1682	*Villequier*, 1710; devenu *Royal-Champagne*, 1er décembre 1761.
Auneuil	— 6 janv. 1647	*Saint-Pouanges*, 26 décemb. 1696; devenu *Royal-Navarre*, 1er décembre 1761.
Pontsegut	— 14 août 1674	*Livry*, 10 juillet 1699; versé dans les *Cuirassiers du Roi*, 1er décembre 1761.
Gamaches	— 3 janv. 1682	*La Ferronnays*, janvier 1696 versé dans *Orléans*, 1er déc. 1761.

État des régiments de cavalerie en 1696. (Suite.)

Vienne...............	Levé. 10 déc. 1673..	*Germinon*, 14 septembre 1705; versé dans *Condé*, 1er déc. 1761.
Rohan-Soubise.........	— 9 août 1671...	*Saint-Aignan*, 19 décembre 1706; versé dans *Royal-Piémont*, 1er décembre 1761.
Imécourt.............	— 3 mars 1672...	*Chepy*, 19 juillet 1708; devenu *Chartres*, 1er décembre 1761.
Saint-Simon..........	— 10 déc. 1673...	*Bouzols*, 24 décembre 1702; versé dans *Bourgogne*, 1er déc. 1761.
Levis.................	— 1er mars 1674..	*Novion*, 1713; *Royal-Normandie*, 1er décembre 1761.
Cossé.................	— 30 mai 1653...	*Monteils*, 1710; *Royal-Pologne*, 30 mars 1737.
Barentin.............	— 10 déc. 1673...	*Villepreux*, 1711; versé dans *Royal-Navarre*, 1er déc. 1761.
Wiltz................	— 13 mars 1672..	*Marteville*, 29 juin 1704; réformé et versé dans *Mestre-de-camp-général*, 1er déc. 1761.
Rosen................	A la solde de la France, 26 octobre 1635.	*Rottenburg*, 2 avril 1709; versé dans *Royal-Allemand*, 1er décembre 1761.
Noailles.............	Formé, 20 décembre 1688.	
La Marck............	Levé, 1er janv. 1689.	*Courcillon*, janvier 1704; réformé et versé dans *Royal-Champagne*, 1er décembre 1761.
Sheldon (anglais)......	— en sept. 1691..	*Nugent*, 20 janvier 1706; *Fitz-James*, 16 mars 1733; réformé, 1er décembre 1761.
Vaudemont...........	— 15 mars 1707..	Réformé; versé dans *Penthièvre*, 1er décembre 1761.
Kronenberg...........	— en déc. 1692..	Réformé en 1697; rétabli, 6 novembre 1705; réformé, 17 mai 1716, pour être incorporé avec *Rattsky*, qui est admis au service de France en 1706; rétabli le 30 août 1756, et versé dans trois autres.
Châteaumorand.......	— janvier 1655...	Licencié, 13 février 1698.
Aubusson-Lafeuillade.	— 14 sept. 1667..	— 18 décembre 1698.
Montgommery.........	— 10 avril 1668..	— 13 février 1698.
Champlain...........	— 10 déc. 1673...	— 30 janvier 1698.

État des régiments de cavalerie en 1696. (Suite.)

Marrot	Levé, 16 janv. 1677	Licencié, 27 mars 1698.
Villepion	— 17 mai 1677	— 13 février 1698.
Merinville	— 20 août 1688	— 13 février 1698.
Quadt	— —	— 28 novembre 1698.
Manderscheidt	— —	— 23 décembre 1698.
Sailly	— —	— 18 novembre 1698.
Saint-Simon	— 1er janv. 1689	— 27 mars 1698.
Cerisy	— 27 sept. —	Versé dans *Vandeul*, 27 mars 1698.
Presle	— 25 oct. —	Réformé, 27 mars 1698.
Sully	— — —	— —
Sonastre	— — 1691	— —
Montrevel	— — —	—
Savines	— 7 mars —	— —
Fiennes	— 25 mai 1658	Versé dans *Anjou*, 10 novembre 1713.
Bissy	— 8 juillet 1667	Versé dans *Bretagne*, 15 août 1714.
Rennepont	— 6 oct. 1651	Versé dans *Royal-Cravates*, 10 juillet 1714.
Du Plessis	— 20 août 1688	Versé dans *Gesvres*, 10 novembre 1713.
Pelleport	— —	Versé dans *Monteils*, 10 novembre 1713.
Langallerie	— 9 août 1671	Versé dans *Chartres*, 15 août 1714.
Magnac	— —	Versé dans *Chartres* en 1697.
Rassent	— 20 août 1688	Réformé, 23 décembre 1698.
Broglie	— 9 août 1671	*Mestre-de-camp-général*, 1714.
Châtillon	— —	Réformé, 1696.
Forsat	— 1er oct. 1672	— 13 février 1688.
La Vallière	— 10 déc. 1673	Versé dans *Royal-Piémont*, 15 août 1714.
Lery-Girardin	— 1er mars 1674	Réformé, 1698.
Marivault	— 7 mars 1676	— —
Anlezy	— 20 août 1688	— 3 février 1698.
Vandeul	— —	Versé dans *le Roi*, 15 août 1714.
Cibour	— —	Réformé en 1713.
Auriac	— —	— en 1698.
Castries	— —	Existait encore en 1706.
Melun	— —	Versé dans *Royal*, 14 août 1714.
Bissy, 2e	—	Réformé en 1698.
Cathalan	— —	— —
Lessart	— —	— 18 novembre 1698.

État des régiments de cavalerie en 1696. (Suite.)

Mauroy...............	Levé, 20 août 1688..	Versé dans *Condé*, 1713.
Du Châtelet...........	— —	Réformé, 19 novembre 1698.
Boufflers...............	— —	Versé dans *Royal-Étranger*, 15 août 1714.
Villiers le Morhyer....	— —	Versé dans *Bourbon*, 1713.
Le Gall...............	— —	— dans *Royal-Roussillon*, 1714.
Geoffreville...........	— 1er janv. 1689.	Réformé, 18 novembre 1698.
Marnay Saint-André..	— 20 août 1688..	— 13 novembre 1698.
Molde.................	— —	— —
Montpeyroux..........	— —	Versé dans *Orléans*, 15 août 1714.
Vaillac................	— 25 oct. 1689...	Réformé, 23 décembre 1698.
Horn..................	— —	— 13 février 1698.
Laigny...............	— —	— —
Du Ligondez..........	— —	— —
La Beyssière..........	Créé avant 1691	Versé dans *la Reine*, 1714.
Courlandon...........	— —	— dans *Dauphin*, 1714.
Watteville Conflans...	— —	Détruit à la bataille d'Hochstedt, octobre 1704.
Lisle du Vigier........	— 30 mars 1693...	Réformé, 1698.

1697. — Cette année est célèbre par le traité signé à Ryswick, qui donne enfin la paix à l'Europe. Charles XI, roi de Suède, médiateur de cette paix, meurt à quarante-deux ans pendant le cours des négociations ; il est remplacé par son fils Charles XII.

Quatre traités sont conclus par la France à Ryswick : le premier avec la Hollande, le 20 septembre à minuit, sur la base des traités de Munster et de Nimègue; le second, avec l'Espagne, une heure après ; le troisième, avec l'Angleterre, le 21 ; le quatrième, avec l'Empereur, le 30 octobre.

1700. — Mort de Charles II, roi d'Espagne, le 1er novembre. Le 11 du même mois, Louis XIV accepte le testament fait en faveur du duc d'Anjou, son petit-fils, qui est proclamé roi à Madrid le 24, sous le nom de Philippe V.

Les 28 et 30 octobre, le roi de Suède, à la tête de 8,000 hommes, défait, à Narva, le czar Pierre Ier.

1701. — Commencement de la guerre de la succession d'Espagne. Le duc de Savoie, qui, à cette époque, était encore ou feignait d'être l'allié de la France, est nommé généralissime des

troupes envoyées en Italie. Aussitôt que Louis XIV eut accepté la couronne d'Espagne pour le duc d'Anjou, il chargea l'électeur de Bavière d'occuper les villes des Pays-Bas de concert avec les maréchaux de Villeroi, Boufflers et Rosen.

Cette guerre oblige à porter l'effectif de la cavalerie à 135 régiments.

19 mars. Mort de Guillaume III, roi d'Angleterre.

1702. — Le maréchal de Villeroi est fait prisonnier et remplacé aussitôt par le duc de Vendôme, qui arrive à Milan le 18 février. Le duc de Bourgogne se rend en Flandre à peu près à la même époque.

La bataille de Friedlingen s'engage le 14 octobre, entre le marquis de Villars et le prince Louis de Bade. L'infanterie française, après avoir culbuté les Impériaux, est prise d'une panique et recule en désordre; mais la cavalerie, conduite par Magnac, donne avec vigueur, rétablit le combat et permet au maréchal de battre complètement son adversaire.

1703. — 8 septembre. Le duc de Vendôme revient en toute hâte sur ses pas pour désarmer et faire prisonnières les troupes du duc de Savoie, dont la trahison est flagrante.

20 septembre. Première bataille d'Hochstedt, gagnée par Villars et l'électeur de Bavière sur le comte de Styrum, qui y perd son artillerie et ses bagages, et ne peut opérer sa jonction avec le prince Louis de Bade.

1704. — Les troupes quittent leurs quartiers d'hiver. Quatre nouvelles armées sont formées; une opère en Savoie sous les ordres du duc de la Feuillade, l'autre en Lombardie avec le grand prieur, la troisième en Piémont sous le duc de Vendôme, la quatrième, en 1705, en Flandre, avec le maréchal de Villeroi.

13 août. Seconde bataille d'Hochstedt ou de Blenheim, perdue par les maréchaux Tallard et Marsin et l'électeur de Bavière, contre le prince Eugène de Savoie et le duc de Marlborough.

23 mai. Bataille de Ramillies, perdue par le maréchal de Villeroy contre le duc de Marlborough.

1706. — Une ordonnance du 1er août, pour empêcher les capitaines de se débaucher des cavaliers les uns aux autres, prescrit que « tout cavalier qui passera d'une compagnie dans une autre, sans congé, sera puni comme déserteur et que tout capitaine

qui aura pris ou admis dans sa compagnie un cavalier actuellement dans le service, sera cassé et privé de sa charge, tenu en prison pendant deux ans et payera une amende de 300 livres au profit du capitaine auquel le cavalier appartiendra et à la compagnie duquel il sera renvoyé aux frais du contrevenant. »

1707. — 22 mai. Enlèvement des lignes de Stolhofen, que l'ennemi évacue en désordre, en abandonnant ses fusils, ses canons et d'immenses approvisionnements.

1708-1709. — Les rigueurs de l'hiver augmentent encore les malheurs et la misère de la France. La cavalerie est en si mauvais état que le roi donne l'ordre de la renvoyer dans ses quartiers.

11 septembre. Bataille de Malplaquet.

1710. — La campagne s'ouvre fort tard, par suite du manque d'argent et de vivres.

1711. — Le maréchal de Villars avait l'intention d'ouvrir les premières hostilités par une surprise sur les cantonnements ennemis; il rassemblait près de Cambrai, le 26 avril, 156 B. et 227 E., quand les ennemis furent prévenus à temps. L'armée, reposée et bien équipée, dut attendre que le prince Eugène fût forcé de rester inactif en Allemagne par suite de la mort de l'Empereur.

1712. — L'année commence par des conférences entre la France et l'Angleterre; le 15 juillet, une suspension d'armes est proclamée; le 24, la bataille de Denain, gagnée par le maréchal de Villars sur le prince Eugène, arrête les succès de l'ennemi et sauve la France.

1713. — La paix est signée à Utrecht pendant l'hiver, le 29 janvier, entre la France, la Hollande et une grande partie des alliés; seul l'Empereur refuse d'adhérer au traité.

1714. — L'armée est distribuée dans les quartiers d'hiver, et l'on voit enfin au commencement de l'année les conférences ouvertes à Rastadt aboutir et se clore le 6 mars.

Aussitôt la guerre terminée, toute la cavalerie subit d'importantes réductions; un grand nombre de régiments, créés pendant la guerre, sont supprimés ou versés dans d'autres.

Créations de régiments de cavalerie de 1696 à 1715.

Montfort	Porté sur un état du 1er juin 1704	Réformé, versé dans *Noailles*, mai 1711.
Rassent	Rétabli le 10 février 1701	Réformé, 15 août 1714.
Forsat	— 10 fév. 1701.	— —
Bar	— —	— —
Marivault	—	Réformé, 20 novembre 1713.
Du Rozet	— —	— — 1714.
Savines	— —	Réformé, versé dans *Orléans*, 15 août 1714.
Tracy	— —	Réformé, versé dans *Beringhen*, 10 novembre 1713.
Molac	— —	Réformé, versé dans *Montrevel*, 10 novembre 1713.
Lessart	— —	Réformé, versé dans *Beringhen* en 1713.
Du Châtelet	— —	Réformé, versé dans *Saint-Aignan*, 10 novembre 1713.
Geoffreville	— —	Réformé, versé dans *Villepreux* en 1713.
Vaillac	— —	Réformé, versé dans *Du Tronc* en 1713.
Horn	— -	Réformé, versé dans *Vaudray* en 1713.
Resnel	— —	Réformé, versé dans *Cuirassiers du Roi* en 1713.
Du Ligondez	— —	Réformé, versé dans *Noailles*, 6 octobre 1713.
Clermont-Tonnerre	— —	Réformé, versé dans *Aubusson*, 10 avril 1713.
Bissy, 2e	Rétabli le 1er mars 1701	Réformé, versé dans *Anjou*, 10 novembre 1713.
Montfort	Levé avant le 1er juin 1704	Réformé, versé dans *Noailles*, mai 1711.
Carnault	— 3 sept. 1702	Réformé, versé dans *Berg*, 10 novembre 1713.
La Motte-Houdancourt	— 19 nov. 1705	Réformé, 10 décembre 1713.
Cayeux	— 20 nov. 1705	Versé dans *La Tour*, 15 août 1714.
Du Luc	— 22 nov. 1705	— dans *Flesche*, 10 novembre 1713.
Harcourt	— 23 —	— dans *Villequier*, en 1713.

Créations de régiments de cavalerie de 1696 *à* 1715. (Suite.)

Du Châtelet-Clefmont.	Levé 24 nov. 1705..	Versé dans *Germinon*, 10 novembre 1713.
Gacé..................	— 27 nov. 1705.	Versé dans *Dauphin-Étranger* en 1714.
Marsillac.............	— —	Versé dans *Laroche-Guyon* en 1714.
Roze..................	— —	Versé dans *La Ferronnays* en 1714.
Montgon..............	— —	Réformé, versé dans *Lambesc* en 1714.
Raigecourt............	— 6 déc. 1705....	Réformé, versé dans *Levis*, 10 novembre 1713.
Du Bourdet...........	— —	Réformé, versé dans *Roye* en 1713.
Saint-Geniez..........	Hussards à la solde de la France en 1706..	Devenu *Rattsky*, 14 décemb. 1707, puis *Lynden* en janvier 1742; réformé, versé dans *Bercheny*, 30 octobre 1756.
Poldéak	Hussards à la solde de la France en 1706...	Passé au service d'Espagne en 1709.
Prince de Vaudemont..	15 mars 1707........	Versé dans Penthièvre, 1er décembre 1761.
Flandre..............	Espagnol à la solde de la France, nov. 1709.	Renvoyé à la paix, 1714.
Brabant..............	Espagnol à la solde de la France, nov. 1709.	Renvoyé à la paix, 1714.
De Pugg..............	Espagnol à la solde de la France, nov. 1709.	Renvoyé à la paix, 1714.

Parmi les régiments de cavalerie licenciés sous Louis XIV, 73 existaient avant son avènement. En outre de ces mutations, il faut observer :

1° Qu'en 1671 on rétablit des régiments ayant pour noyau une compagnie conservée de ceux licenciés en 1668 ;

2° Qu'en 1688 on mit sur pied des régiments réformés en 1679 ;

3° Qu'en 1701 on rétablit des régiments réformés en 1698.

Ainsi 467 régiments furent formés sous Louis XIV.

402 (plus 73 existant avant son avènement, soit 475) furent licenciés sous le même règne.

Créations et licenciements des régiments du 14 mai 1643 au 1er septembre 1715.

ANNÉES de FORMATION.	RÉGIMENTS.	ANNÉES de LICENCIEMENT.	RÉGIMENTS.	ANNÉES de FORMATION.	RÉGIMENTS.	ANNÉES de LICENCIEMENT.	RÉGIMENTS.
1643	9	1643	6	»	»	1679	21
1644	7	1644	6	»	»	»	»
1645	9	»	5	»	»	»	»
1646	4	»	2	1682	2	»	»
1647	8	»	4	»	»	»	»
1648	14	»	11	»	»	1684	8
1649	23	»	16	»	»	»	»
1650	15	»	14	»	»	»	»
1651	30	»	14	»	»	»	»
1652	38	»	28	1688	24	»	»
1653	15	»	12	1689	28	»	»
1654	13	»	16	1690	10	»	»
1655	20	»	12	1691	2	1691	1
1656	4	»	20	1692	1	»	»
1657	14	»	13	1693	2	1693	5
1658	8	»	14	»	»	»	»
1659	3	»	7	1695	2	»	»
»	»	1660	26	»	»	»	»
»	»	1661	34	»	»	1697	1
»	»	»	»	»	»	1698	35
»	»	»	»	»	»	»	»
1664	3	»	»	»	»	»	»
1665	4	1665	1	»	»	»	»
»	»	1666	1	1702	10	»	»
1667	39	»	»	»	»	»	»
1668	5	1668	46	»	»	1704	1
»	»	»	»	1705	14	»	»
»	»	»	»	1706	3	»	»
1671	12	»	»	1707	1	»	»
1672	15	1672	3	1708	1	»	»
1673	16	1673	2	1709	3	1709	1
1674	17	1674	1	»	»	»	»
1675	6	1675	1	»	»	1711	1
1676	7	1676	4	»	»	»	»
1677	6	1677	4	»	»	1713	37
»	»	1678	4	»	»	1714	37

1715. — Louis XIV meurt le 1er septembre. L'histoire a salué en lui le représentant le plus vigoureux du principe monarchique, l'homme qui sut donner au gouvernement de la France un caractère d'unité et de majesté dont les traditions nationales n'offraient encore aucun modèle.

Le nouveau roi, Louis XV, conserve les 58 régiments de cavalerie spécifiés d'après les traités d'Utrecht (11 avril 1713), de Rastadt (6 mars 1714) et de Bade (7 septembre 1714), qui mettaient fin à la guerre.

État de la cavalerie en 1715.

	Rang en 1763.		Rang en 1763.
1. Colonel-général.	1	30. Gesvres (7).	»
2. Mestre-de-camp-général.	2	31. Latour (8).	»
3. Commissaire-général.	3	32. Hendicourt (9).	»
4. Royal-Étranger.	4	33. Aubusson (10).	»
5. Le Roi.	5	34. Tarente (11).	»
6. Royal.	6	35. Beringhen (12).	»
7. Cuirassiers du Roi.	7	36. Vaudray (13).	»
8. Royal-Cravates.	8	37. Larocheguyon (14).	»
9. Royal-Roussillon.	9	38. Saint-Germain-Beaupré (15).	»
10. Royal-Piémont.	10	39. Marcillac (16).	»
11. Royal-Allemand.	11	40. Esclainvilliers.	14
12. La Reine.	18	41. Villequier.	15
13. Dauphin.	19	42. Saint-Pouanges.	16
14. Dauphin-Étranger (1).	»	43. Livry (17).	»
15. Bretagne.	20	44. La Ferronnays (18).	»
16. Anjou.	23	45. Germinon (19).	»
17. Berry.	21	46. Lenoncourt (20).	»
18. Royal-Carabiniers.	22	47. Chepy.	25
19. Orléans.	24	48. Bouzols (21).	»
20. Condé.	26	49. Novion.	17
21. Bourbon.	27	50. Monteils.	12
22. Chartres.	28	51. Villepreux (22).	»
23. Maine (2).	»	52. Marteville (23).	»
24. Toulouse.	30	53. Rothembourg (24).	»
25. Villeroy.	29	54. Noailles.	31
26. Du Tronc (3).	»	55. Courcillon (25).	»
27. Lambesc (4).	»	56. Nugent (26).	»
28. Flesché (5).	13	57. Vaudemont (27).	»
29. Saint-Aignan (6).	»	58. Rattsky (28).	»

14 (1). *Dauphin-Étranger.* — Formé le 12 mars 1674. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Dauphin, n° 19.

23 (2). *Marine.* — Formé sous le nom de Coulanges, 7 décembre 1665, appar-

tient à plusieurs colonels. Devenu Maine, 18 octobre 1688; Saint-Simon, 20 mai 1736; Archiac, 1er février 1749. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans le Roi, n° 5.

26 (3). *Du Tronc.* — Formé sous le nom de Bartillat, 10 janvier 1668. Devenu Du Tronc, 15 août 1702; Villars, 8 mars 1718; Lusignem, 1er février 1749. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Berry, n° 21.

27 (4). *Lambesc.* — Formé sous le nom de Gohas, 12 mars 1652. Devenu Lambesc, 28 mars 1708; Marcien, 1er janvier 1748. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Royal-Pologne, n° 12.

28 (5). *Flesché.* — Formé sous le nom de Grignan, 1er juillet 1671. Devenu Flesché, 1704; Luynes, 1717; Des Salles, 1er février 1749. 1er décembre 1761, versé dans Royal-Lorraine, n° 13.

29 (6). *Saint-Aignan.* — Formé sous ce nom 1671. Ruffec, 16 décembre 1717; Talleyrand, 1743. 1er décembre 1761, versé dans Royal-Piémont, n° 10.

30 (7). *Gesvres.* — Formé sous le nom de Foucauld, 7 décembre 1665. Gesvres en 1709; Noë, mai 1758. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Bourbon, n° 27.

31 (8). *Latour.* — Formé sous le nom du Gast, 3 mars 1672. Latour, 28 février 1711; Chabrillan, 16 avril 1738. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Royal-Cravates, n° 8.

32 (9). *Hendicourt.* — Formé sous le nom de Valavoire. Hendicourt, 6 janvier 1703; Lorraine, 1er février 1719; Charost, juillet 1756. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Royal-Étranger, n° 6.

33 (10). *Aubusson.* — Formé du Plessis-Bellière, 5 août 1652. Aubusson, 4 mars 1702; Cayeux, 6 mars 1719; Beauvilliers, 20 février 1734. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Commissaire-général, n° 3.

34 (11). *Tarente.* — Formé Thianges, 7 décembre 1665. Tarente, 1er juin 1709; Balincourt, 10 février 1759. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Royal-Roussillon, n° 9.

35 (12). *Beringhen.* — Formé Tilladet, 8 juillet 1667. Beringhen, 5 avril 1700; Conti, 15 mars 1718; Poly Saint-Thiebaut, 31 janvier 1749. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Royal-Normandie, n° 17.

36 (13). *Vaudray.* — Formé par le chevalier Duc, 1er mars 1674. Devenu Vaudray, 19 décembre 1706; Bourbon-Busset, 1er décembre 1745. 1er décembre 1761, versé dans Royal-Picardie, n° 14.

37 (14). *La Roche-Guyon.* — Formé Saint-Silvestre, 1er mars 1674. La Roche-Guyon, 1715; Saint-Aldegonde, 10 février 1759. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans la Reine, n° 18.

38 (15). *Saint-Germain-Beaupré.* — Formé Walin, 1er mars 1674. Saint-Germain-Beaupré, 1704; Trasegnies, mai 1758. 1er décembre 1761, versé dans Chartres, n° 25.

39 (16). *Marcillac.* — Formé Fleury, 7 décembre 1665. Marcillac, 27 février 1705; Vogué, 1759. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Royal, n° 4.

43 (17). *Livry.* — Formé La Margelle, 14 août 1674. Livry, 10 juillet 1699; Bezons, 15 mars 1718; Ray, 20 février 1761. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans les Cuirassiers du Roi, n° 7.

44 (18). *La Ferronnays.* — Formé Mancini, 3 février 1652. La Ferronnays, janvier 1696; Crussol, 20 janvier 1747. Réformé, 1er décembre 1761. Versé dans Orléans, n° 24.

45 (19). *Germinon.* — Formé Vaubrun, 10 décembre 1673. Germinon, 14 septembre 1705; Lorges, 6 octobre 1723; Lautrec, 20 février 1761. Réformé, 1er décembre 1761. Versé dans Condé, n° 26.

46 (20). *Lenoncourt.* — Formé La Tour du Pin Montauban, 6 janvier 1652. Lenoncourt, 1706; Toustain, 1758. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Des Salles.

48 (21). *Bouzols.* — Formé Lançon, 10 décembre 1673. Bouzols, 24 décembre 1702; Espinchal, 1759. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Bourgogne.

51 (22). *Villepreux.* — Formé Givry, 10 décembre 1673. Villepreux, 1711; Moustier, 1er janvier 1748. Reformé le 1er décembre 1761. Versé dans Royal-Navarre, n° 16.

52 (23). *Marteville.* — Formé Streef, 13 mars 1672. Marteville, 29 juin 1704; Roye, 1er février 1719; Seyssel, 10 février 1759. Réformé, 1er décembre 1761. Versé dans Commissaire-général, n° 3.

53 (24). *Rothenbourg.* — Régiment weymarien de Rosen à la solde de la France, 26 octobre 1635. Rothenbourg, 2 avril 1709; Wurtemberg, 1er février 1749. 1er décembre 1761, versé dans Royal-Allemand, n° 11.

55 (25). *Courcillon.* — Formé Furstemberg, 1er janvier 1689. Courcillon, janvier 1704; Béthune, 26 septembre 1719; Preyssac, 16 avril 1759. Réformé le 1er décembre 1761. Versé dans Royal-Champagne, n° 15.

56 (26). *Nugent.* — Régiment irlandais au service de la France, 15 février 1698. Devenu Nugent, 20 janvier 1706; Fitz-James, 16 mars 1733. Réformé, 1er décembre 1761.

57 (27). *Vaudemont.* — Formé Vaudemont, 15 mars 1707. D'Escars, 8 juin 1744. Le 1er décembre 1761, réformé et versé dans Penthièvre, n° 30.

58 (28). *Rattsky.* — Régiment à l'électeur de Bavière, qui servit comme auxiliaire depuis 1701 à la solde de la France. Rattsky, 14 décembre 1707. Réformé le 30 octobre 1756. Versé dans les régiments de hussards Bercheny, Turpin, Polleretzky.

1716. — Ordonnance du 28 avril, portant que Sa Majesté a résolu de réformer quatre compagnies des régiments de Mestre-de-camp-général, de Commissaire-général, de Royal, de Royal-Étranger, des Cuirassiers du Roi, de Royal-Cravates; qu'elle réduit toutes les compagnies de sa cavalerie à vingt-cinq maîtres et n'entretient plus ni majors ni aumôniers dans les régiments. Les majors se trouvant moins anciens que les capitaines seront entretenus en qualité de capitaines réformés. A l'égard des aumôniers, ils se retireront chez eux ou ailleurs, où bon leur semblera, avec l'assurance que le roi est satisfait de leur conduite.

L'organisation des troupes à cheval est restée sensiblement la même de 1716 à 1740.

Jusqu'en 1733, l'E. comprend trois compagnies. Cette même année, il est porté à quatre, ce qui donne 160 maîtres. Après la guerre de Sept Ans, l'E. n'a plus que deux compagnies, mais l'effectif en est doublé; enfin le système de 1762 prévaut jusqu'en 1788; le grade de chef d'escadron est alors définitivement établi. Ils se rangent de la droite à la gauche, suivant le rang d'ancienneté des capitaines.

La tenue se compose de l'habit à la française, gris, bleu ou rouge, avec revers, parements, doublures de couleurs variées, culotte de peau, bottes molles, bandoulière, ceinturon de cuir blanchi, chapeau noir bordé, avec bombe sous la calotte et cocarde noire. Des 58 régiments, ceux appartenant au roi et aux princes, au nombre de 15, portaient l'habit et le manteau bleus, avec couleurs distinctives.

1717. — 4 janvier. Traité d'une triple alliance conclu à la Haye, entre la France, l'Angleterre et la Hollande.

1718. — 6 mars. Des modifications et améliorations sont apportées au payement des troupes.

Ordonnance du 6 avril, portant règlement pour la solde, et introduisant divers principes sur la constitution des cadres, en vue du passage du pied de paix au pied de guerre et de la création d'une masse destinée à l'habillement.

Chaque compagnie sera composée, en temps de paix, d'un capitaine, d'un capitaine en second, d'un premier lieutenant, d'un lieutenant en second, d'un maréchal des logis, de 2 brigadiers et de 23 maîtres, qui seront payés à raison de 6 livres par jour au capitaine en 1er, de 3 livres au capitaine en 2e; de 50 sols au premier lieutenant, de 33 sols 4 deniers au 2e, de 28 sols au maréchal des logis, de 8 sols au brigadier et de 7 sols à chaque cavalier.

En temps de guerre, les compagnies resteront composées du même nombre d'officiers, mais pourront être augmentées de 25 et même 50 maîtres. Cette façon de faire des augmentations dans les troupes rendra l'état de l'officier fixe et certain, il n'aura plus de réformes à craindre; l'augmentation et la diminution ne tomberont que sur le nombre d'hommes.

Le 24 septembre, Le Blanc est nommé secrétaire d'État de la

guerre. Le conseil de la guerre est dissous, pour reparaître plus tard.

Le règlement du 25 supprime les étapes, c'est-à-dire l'obligation pour les habitants de fournir la nourriture du soldat qu'ils logent. Ils ne doivent plus fournir que la chambre, dans les lieux où il n'y a pas de caserne. Les soldats sont obligés de faire eux-mêmes leur ordinaire et de payer d'avance leurs vivres; en route, ils payent aussi la location des chariots pour le transport des malades et des bagages.

11 décembre. Charles XII, roi de Suède, est tué au moment où il inspectait les travaux du siège de Fredericshall.

1719. — A la suite de la conspiration de Cellamare, il y a rupture avec l'Espagne et la guerre est déclarée; le maréchal de Berwick reçoit le commandement des troupes d'opération sur les frontières des Pyrénées.

L'ordonnance du 25 septembre prescrit la construction de casernes (1), tant pour les troupes de passage que pour celles de garnison, et donne une description du modèle adopté pour les casernes de la cavalerie. Comme conséquence du nouveau mode de casernement, les services du couchage et du chauffage, autrefois fournis par les hôtes, sont donnés à l'entreprise. Des marchés particuliers dans chaque place assurent le chauffage; pour le couchage, il n'y a qu'un seul marché général dans tout le royaume : l'entrepreneur place un représentant auprès de chaque garnison, comme cela se fait encore aujourd'hui.

1720. — Par l'ordonnance du 2 juin, les compagnies sont portées à 41 maîtres, et les majors sont rétablis.

Création du 12 juin 1720.

Régiment de hussards de Bercheny.

1721. — Publication du premier manuscrit traitant de la cavalerie légère et fournissant des renseignements précis sur les commandements et les mouvements en usage.

Ordonnance du 20 octobre portant que la cavalerie sera habillée

(1) L'idée n'était pas nouvelle; car le 14 janvier 1692 on avait commencé, dans les faubourgs de Paris, des casernes qui ne furent achevées qu'en 1716. C'est alors que le conseil de la guerre décida qu'elles seraient construites, sous la surveil-

en drap de Lodève, pour le dessus du justaucorps, les parements, les manteaux et les housses.

1723. — La cavalerie légère se compose de 59 régiments, comprenant 107 E., avec un effectif de 10,700 hommes. Les appointements, la solde et la pension s'élèvent à 4,569,048 livres, c'est-à-dire environ 86,208 livres par corps.

1724. — Mort du régent.

1726. — 26 février. Cette date marque le début d'améliorations sensibles dans le recrutement, car jusqu'à cette époque les différentes levées qui ont eu lieu doivent être considérées plutôt comme des opérations commandées pour le besoin du service que comme des mesures de prévoyance.

Ordonnance du 10 décembre portant création de six compagnies de cadets gentilshommes, à Caen, Metz, Strasbourg, Perpignan et Bayonne : c'est le germe de la future fondation de l'École militaire.

1727. — 1er février. Tous les régiments sont mis sur le pied uniforme de 3 E. à 3 compagnies.

On rétablit le service des étapes, tel qu'il existait avant l'ordonnance du mois d'avril 1718.

La formation en bataille se fait sur 3 rangs, et l'on rompt en colonne par trois, par demi-compagnie, par compagnie et par escadron. Chaque compagnie a deux trompettes.

1er juin. Ordonnance royale expliquant comment un régiment de cavalerie perdait son rang, suivant la qualité du chef, et comment s'établissait le changement de titre :

« Pour remettre à son rang le régiment de cavalerie vacant par le décès de M. le prince de Conty, en le mettant sous le nom du sieur marquis du Chayla, mestre-de-camp, auquel S. M. en a donné le commandement, elle a jugé à propos de remettre ledit régiment au rang qui lui avait été donné par ordonnance du 1er mai 1699 et à laquelle elle n'avait depuis dérogé que par celle du 20 mars 1718, qu'en considération du rang de ce prince :

« En conséquence, elle ordonne que ledit régiment reprendra le

lance de l'État, dans les villes qui le désireraient et aux frais des populations directement intéressées à s'affranchir des charges du logement militaire. Quatre cent quatre-vingt-huit casernes furent construites en 1719 dans les principales villes de garnison.

même rang qu'il avait avant ladite ordonnance du 20 mars 1718 entre les autres régiments de sa cavalerie; que pour cet effet il marchera immédiatement après le régiment de Toulouse et avant celui de Villars, et qu'il servira dorénavant sous le nom du marquis du Chayla.

« Mande et ordonne à M. le comte d'Évreux, colonel général de sa cavalerie, et au sieur de Chastillon, mestre de camp général de ladite cavalerie, de tenir la main à l'exécution de la présente.

« Fait à Versailles, le 1er juin 1727. »

1729. — 25 janvier. Ordonnance qui rétablit un cornette dans les deux premières compagnies de chaque régiment.

Celle du 10 mars prescrit que les officiers de chaque corps seront tenus de se pourvoir à leurs dépens d'habits d'uniforme, semblables à ceux de la troupe avec les bords des chapeaux en or ou argent et les boutons pareils. Cette ordonnance est vraiment la première prescription de tenue uniforme pour les officiers de cavalerie.

Composition de la maison du roi.

	Hommes.
Quatre compagnies des gardes du corps	1,034
Compagnie des gendarmes écossais	105
Deux compagnies de mousquetaires à cheval	554
Une compagnie de gendarmes anglais	105
Une compagnie de chevau-légers anglais	110
Gendarmes de la Reine	154
Gendarmes de M. le Dauphin	209
Compagnie de chevau-légers du Dauphin	108
Gendarmes d'Anjou	105
Gendarmes d'Orléans	154
Compagnie de chevau-légers d'Orléans	157
Régiment des gardes françaises, 30 compagnies à 100	3,000
Régiment des gardes suisses, 10 compagnies à 200	2,000
Gendarmes du Roi	200
Chevau-légers de la garde	200
	8,195

Le 30 mars, les E. formés de 3 compagnies de 45 maîtres sont mis à 4 compagnies de 40 cavaliers; à cet effet, chaque régiment doit fournir 5 maîtres par compagnie, montés, armés, équipés.

Camp d'instruction sur la Moselle.

1731. — L'ordonnance du 1er juin crée une école de trompettes :

« S. M., étant informée que plusieurs de ses régiments manquent de bons trompettes, juge nécessaire d'établir une école dans l'hôtel des Invalides. »

1732. — 21 avril. Traité passé pour la fourniture des lits de troupe. Il sera fourni un lit pour deux soldats dans les casernes, et un pareillement pour deux cavaliers ou dragons.

1er novembre. Un troisième officier est créé sous le nom de lieutenant en second dans tous les régiments; il se trouve ainsi deux officiers par E. pour porter les étendards.

Camp de cavalerie à Aymeries-sur-Sambre.

1733. — Commencement de la guerre de la succession de Pologne. Sur le Rhin, l'armée ne fut réunie à Strasbourg que vers le mois d'octobre; elle se composait de 118 B., donnant 75,810 fantassins, et 125 E., comptant 19,893 cavaliers.

28 mai. Ordonnance prescrivant l'uniformité de l'habillement, de l'équipement et de l'armement, dans tous les régiments, et enjoignant aux officiers de reprendre la cuirasse et le plastron, abandonnés depuis la paix (1).

10 octobre. Pendant cette guerre, les régiments sont tous mis à 8 compagnies et 4 E., avec autant d'étendards que de compagnies, plus deux trompettes à chacune. Presque tous les régiments ont un timbalier.

La formation en bataille se fait sur trois rangs.

L'armement se composait d'un sabre, d'un mousqueton et d'une paire de pistolets; sauf les carabiniers, qui étaient munis d'une arme un peu plus longue, la carabine.

La cavalerie marche sur Trèves. Le total des troupes est augmenté.

Siège de Philippsburg. L'armée était partagée en deux : M. d'Asfeld avait le commandement du siège, tandis que M. de Berwick avec la cavalerie devait en protéger les opérations.

13 juin. Le maréchal de Berwick est tué, et le marquis d'Asfeld le remplace à la tête de l'armée.

Création du 25 janvier 1735.

Une ordonnance royale de décembre 1734, donnée à Strasbourg, prescrit de procéder à la formation du régiment de hussards Esterhazy.

(1) Un seul régiment, les Cuirassiers du Roi, est cuirassé; tous les autres, excepté

Vers le mois d'octobre, les troupes françaises, fortes de 60 E., marchent sur l'Italie, sous le maréchal de Villars, opérant de concert avec l'armée du roi de Sardaigne, notre allié.

Les régiments sont au nombre de 60, augmentés de deux par les créations de Bercheny en 1720 et Esterhazy en 1735.

Le 9 novembre, les préliminaires de paix sont signés.

1736. — Il n'y a plus aucun fait de guerre, mais de simples mouvements de troupes pour évacuer les terres de l'Empire; on laisse des garnisons dans Philippsburg, Kehl et Trèves, places qui ne sont rendues aux Impériaux qu'en 1737. A cette époque, les troupes françaises prennent possession de la Lorraine et du duché de Bar, au nom du roi de France et du roi Stanislas.

Ordonnance du 1er décembre, qui établit une masse pour la remonte des régiments de cavalerie. Elle doit être formée par les soins du mestre de camp, du lieutenant-colonel et du major, qui répondent personnellement de l'emploi des fonds.

Les capitaines et lieutenants aides-majors sont mis sous les ordres du commandant de place.

1737. — 10 avril. Ordonnance qui enjoint aux officiers de porter toujours, pendant le temps qu'ils sont au corps, leur habit d'uniforme, comme étant le plus décent et le plus convenable pour les faire reconnaître et respecter des soldats.

Deux ordonnances royales règlent la question des étendards. Chaque régiment avait autant d'étendards que de compagnies, tous semblables dans le même corps, excepté dans ceux des colonels généraux, dont la compagnie colonelle portait un étendard ou guidon blanc.

Les couleurs varient, mais c'est presque toujours le bleu, le rouge, le jonquille, le vert, le cramoisi, le noir, avec frange d'or ou d'argent, le tout rehaussé par le soleil et la devise de Louis XIV : *Nec pluribus impar*. Quelques étendards, par tradition, n'ont pas les deux côtés de la même couleur, une des faces recevant les armes du propriétaire.

Cette même année, il y eut quelques modifications importantes dans l'administration de la guerre. Une ordonnance porte :

les hussards, portaient le buffle, remplacé bientôt par une veste de chamois. Les officiers avaient le buffle, et, pour armes, l'épée et le pistolet.

« Retenue pour la remonte, outre une ration de fourrage, qui « sera fournie par chaque jour à chaque cavalier...... lesquels, « outre la solde, auront encore un sol par jour chacun, dont le « fonds restera entre les mains du trésorier, pour composer dans « chaque compagnie une masse destinée à son habillement.

« Lorsque S. M. jugera à propos de fournir le pain à ses troupes, « la ration sera de 28 onces de pain, au lieu de 24, sans que, pour « raison de cette augmentation, on puisse faire payer au soldat « plus de deux sols par jour pour chaque ration.

« Lorsque, à l'occasion d'une guerre, le roi sera obligé d'aug- « menter le nombre de ses troupes, S. M. veut que cette augmen- « tation se fasse dans les compagnies par le nombre d'hommes et « de chevaux que l'on voudra mettre sur pied, etc.

« Lorsque les compagnies ne seront qu'à trente-cinq ou quarante, « les escadrons seront composés de quatre compagnies pour faire « 160 maîtres, et lorsque les compagnies seront de cinquante à « cinquante-cinq, les escadrons ne seront formés que de trois « compagnies, afin que par ce nombre d'hommes les escadrons « puissent toujours être sur trois rangs. »

Par suite du mouvement incessant des troupes en campagne, en route, en quartiers d'hiver, on fut conduit à transformer la dépense des quartiers d'hiver, payés par les villes aux troupes qu'elles logeaient, en un impôt dont le montant pût être appliqué à l'entretien de ces troupes sans les déplacer.

« La distribution que l'on faisait faire aux troupes depuis quel- « ques années, d'une demi-livre de viande par jour, à chaque « soldat, dont la retenue se faisait sur leur paie, avait paru d'abord « un arrangement d'utilité pour eux; mais, soit que la viande leur « fût livrée par estimation, ou distribuée à la livre aux compagnies, « il s'en fallait toujours beaucoup que le soldat eût sa ration or- « donnée lorsque les parts étaient faites à chaque chambrée. « L'expérience même a fait connaître que le soldat préférait le sol « qu'on lui retenait à la viande qui lui était distribuée ; car dans la « dernière campagne des sièges de Landau et de Fribourg, on ne « distribua pas de viande, et les troupes en furent très contentes.

« D'ailleurs cette distribution, qui coûte beaucoup au roi, met « souvent la cherté des bestiaux dans différentes provinces. »

1739. — Ordonnance du 1er décembre fixant la forme et la cou-

leur des guidons : modèle général, rouge brodé et frangé d'or.

Règlement sur le paiement des troupes.

Solde.

		Livres.		Livres.
Etat-major.	Colonel	2,500	4 Sous-aides-majors	1,000
	Lieutenant-colonel	1,600	4 Quartiers-maîtres	600
	Major	3,000	4 Porte-étendard	480
	Capitaine aide-major	1,800	Aumônier (en guerre seulement).	750
	Lieutenant aide-major	1,500	Chirurgien —	750
1 Capitaine		2,000	8 Brigadiers	114
1 Lieutenant		900	8 Carabiniers	135
1 Sous-lieutenant		600	32 Maîtres	126
4 Maréchaux des logis		234	1 Trompette	135
1 Fourrier		216		

Cette solde s'élevait d'un tiers en plus en campagne.

1740. — La cavalerie légère, tant française qu'étrangère, comptait, en décembre 1740, 60 régiments sur pied, de 164 E. à 4 compagnies chacun : soit 656 compagnies à 25 maîtres chacune.

Il y avait 1,787 officiers en pied ; 656 maréchaux des logis, à 1 par compagnie : soit 16,400 maîtres et hussards, y compris les cadets dans Royal-Allemand ; 1,312 brigadiers, à 2 par compagnies ; 656 trompettes, à 1 par compagnie ; 64 timbaliers, à 1 par régiment, y compris 5 timbaliers dans Royal-Carabiniers ; 328 étendards, à 2 par E., et des aiguillettes plates de différentes couleurs dans toute la cavalerie.

60 régiments	37 régiments à 3 E.	111	164 E.
	1 Royal de carabiniers	10	
	21 régiments à 2 E	42	
	1 Esterhazy-hussards	1	

Il y avait plusieurs mestres-de-camp, lieutenants-colonels, capitaines, lieutenants et autres officiers de cavalerie réformés et entretenus par le roi, tant à la suite des régiments et à la résidence des places de guerre, qui, renvoyés dans leur province, conservaient leur rang jusqu'à ce qu'il plût à S. M. de les remplacer.

Cette cavalerie légère était payée par les deux trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres.

Par ordonnance du 8 janvier 1737, le roi supprima les aumôniers et chirurgiens des régiments et des brigades de ses carabiniers, ainsi que les augmentations accordées aux officiers des états-majors à l'occasion de la dernière guerre.

TROUPES FRANÇAISES EN DÉCEMBRE 1740.

Maison militaire du roi.	
4 compagnies de gardes du corps	1,348
1 — des cent gardes suisses	100
1 — des gardes de la porte	50
1 — des gardes de la prévôté de l'hôtel	90
1 — des gendarmes de la garde	210
1 — des chevau-légers de la garde	210
Première compagnie des mousquetaires de la garde	198
Seconde — —	198
1 compagnie des grenadiers à cheval du roi	130
1 régiment de gardes françaises	3,630
1 — — suisses	2,323
Total des troupes de la maison du roi	8,487
Gendarmerie.	
10 compagnies de gendarmes et 6 compagnies de chevau-légers	640
Infanterie française et étrangère.	
122 régiments de 193 B	102,950
1 compagnie d'arquebusiers du Roussillon, dits miquelets, en Corse	60
Soldats de milices conservées.	
100 B., chacun de 6 compagnies de 50 hommes chacune	30,000
Cavalerie légère française et étrangère.	
60 régiments de 164 E., compris Royal de carabiniers	17,056
Dragons.	
15 régiments français de 60 E	6,240
10 compagnies franches d'infanterie	322
8 — franches de dragons	260
3 — détachées suisses et grisonnes	140
3 — franches anciennes d'infanterie française	160
177 — de l'hôtel royal des Invalides	10,820
27 — à pied et à cheval de gardes des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces	2,188
1 compagnie de la connétablie de France	48
31 — des maréchaussées du royaume	2,915
1 — de la prévôté générale des monnoyes et maréchaussées de France	64
Montant général des troupes de terre sur pied	182,350
Récapitulation générale des officiers et des troupes.	
Officiers	16,642
Troupes	182,350
Total général	198,992

1741. — Le roi fait assembler une armée sur la Meuse pour marcher en Westphalie, à l'effet de tenir en respect les électeurs du Hanovre, de Trèves et de Mayence, et de protéger les opérations des troupes de secours envoyées à l'électeur de Bavière.

Au commencement de l'année, il fallut avoir recours à une augmentation d'effectif pour soutenir avec succès la guerre en Allemagne contre la cavalerie autrichienne; mais il importait d'éviter une trop grande dépense, ce qui eût été une faute énorme. Cette guerre de la succession d'Autriche fut déclarée dans le but d'appuyer les prétentions de l'électeur de Bavière. Le 21 avril, on franchit le Rhin, et le 21 octobre l'armée française arrive au camp de Saint-Potten, où l'électeur en passe la revue le lendemain. Par cette marche rapide, elle se porte sur la Bohême, y entre par trois points différents; on met le siège devant Prague, et la place est enlevée dans la nuit du 25 au 26 novembre.

1742. — Egra capitule le 22 avril.

Siège de Prague, où les Français se trouvent alors enfermés sans vivres, sans fourrages et dans une misère affreuse. On n'avait gardé que 8 chevaux par compagnie de cavalerie ; le 28 août, il fallut encore en tuer 2 par compagnie. Le 9 septembre, on fut obligé d'en sacrifier encore 2, il n'en restait plus que 14.

De graves dissentiments s'étant élevés entre les maréchaux, le commandement de l'armée de Bavière resta à M. de Broglie, et celui de l'armée de Bohême à M. de Belle-Isle.

Chevert, enfermé dans Prague avec 6,000 hommes, dont les deux tiers de malades, menace de mettre le feu aux quatre coins de la ville et de faire sauter la citadelle plutôt que de se rendre à discrétion. Le 2 janvier 1743, il sort de la ville avec tous les honneurs de la guerre, à la tête des derniers débris de Navarre, de Berry, de Ponthieu, de Soissons-cavalerie, dont il ne restait que quelques hommes.

Créations de 1743.

1er août. *Polleretzky*, hussards, cassé en mai 1758, versé dans *Bercheny* et *Chamborant*.
— *Beausobre*, hussards, réformé le 30 octobre 1756, versé dans *Bercheny*, *Turpin* et *Polleretzky*.
27 septembre. *Raugrave*, hussards, réformé le 21 décembre 1762.

1743. — Le maréchal de Belle-Isle part d'Amberg le 20 janvier,

pour rentrer en France, passant par la Franconie, Heilbronn, Spire et Landau. Cette marche de trente lieues sur les plateaux glacés de la Bohême et cette retraite sont demeurées un modèle d'opérations énergiquement conduites en face de l'ennemi pendant douze jours.

Le 6 mai, 148 compagnies de cavalerie, levées en exécution de l'ordonnance du 16 décembre 1742, sont incorporées dans 37 régiments, afin de les augmenter d'un E., ce qui les porte à quatre. Cette mesure est complétée par l'instruction du 25 juin.

« Le roi, ayant donné ses ordres pour réunir sur la frontière les « compagnies de nouvelle levée qui doivent former les E. de l'aug- « mentation de sa cavalerie, a résolu, pour les discipliner et les « mettre en état de servir promptement, de donner le commande- « ment de chacun de ces E. à un ancien capitaine choisi dans ceux « qui se trouvent le plus à portée des garnisons où ils ont été ras- « semblés, et par préférence à ceux qui reviennent de l'armée de « Bohême. »

Le 20 juin, les Anglais et les Autrichiens, réunis sous le commandement de George II et de lord Stair, se concentrent à Aschaffenburg. Le 27, s'engage l'affaire de Dettingen, qui devait être un succès, et qui devient un échec par l'imprudence du duc de Gramont.

18 juillet. Il est ordonné que tout officier, commandant une troupe pour aller aux ennemis, donnera un mot de ralliement. Le mot était alors formé du nom d'un saint suivi d'un nom de ville; par exemple : Saint Martin, Tours, — Saint Louis, Versailles, — Saint Jacques, Orléans, etc. (D. G. Ordres insérés dans le vol. MMMXXVIII.)

L'article 22 porte que tous les officiers seront cuirassés. L'intention du roi est que les capitaines soient cuirassés devant et derrière, et qu'il n'y ait que les officiers subalternes qui soient plastronnés. Tous les cavaliers auront des plastrons. Chaque cavalier portera deux fers à crampons attachés à ses fontes : un du pied de devant et un de celui de derrière, avec 20 clous.

Il y aura une garde à l'étendard. Les cavaliers de service seront bottés le jour et en souliers la nuit.

1er février 1744. — Considérant l'importance que les officiers généraux soient promptement reconnus, le roi décide que les lieutenants généraux et maréchaux de camp seront tenus de porter un

habit non croisé, couleur bleu de roi, orné d'un bordé de broderie d'or en forme de galon. Les lieutenants généraux auront le bordé double sur les manches et sur les poches.

1er avril. Le roi, informé de l'utilité que la cavalerie qui a servi dans les dernières campagnes, en Westphalie, en Bohême et en Bavière, a trouvée dans le bon usage de la paille hachée, ordonne de délivrer à tous les régiments seize hachoirs par régiment, un par compagnie, avec une charrette pour leur transport, attelée de deux bons chevaux aux frais du corps, pour marcher toujours à la tête des bagages du régiment.

Louis XV, accompagné de ses aides de camp (1), va se mettre à la tête de l'armée réunie sur la frontière du Rhin.

28 août. — Passage du Rhin.

Création du 16 *octobre* 1744.

Nassau-Saarbruck, cavalerie, devenu Nassau-Ussingen le 14 mars 1758. Réformé le 21 décembre 1762.

Comme complément de l'ordonnance de 1733, paraît celle du 17 décembre 1744, prescrivant les mesures à prendre pour ménager les effets d'habillement des hommes.

1745. — Vers le mois de mars, l'armée confiée au maréchal de Saxe comprenait, avec les garnisons, 159 E.

Bataille de Fontenoy le 11 mai, et capitulation de Tournai le 20 juin.

1746. — Lors du siège de Bruxelles, le temps était affreux et M. d'Espagnac, aide-maréchal des logis de la cavalerie, écrivait le 5 février : « Tous les environs sont inondés. » Le maréchal écrivait le même jour de Laeken : « Tous les cavaliers et soldats sont gais et « contents, parce qu'ils sont à couvert et qu'ils ont suffisamment « de paille : j'espère que cette expédition ne nous causera aucune « maladie. »

M. de Séchelles, écrivant aussi au ministre le 8, disait : « Tous « les hommes et les chevaux de la cavalerie sont heureusement à « couvert, les subsistances abondantes, le soldat a sa viande par « distribution, malgré un peu de maraude. Je ne puis vous exprimer

(1) Les rois de France n'avaient d'aides-de-camp que lorsqu'ils paraissaient à l'armée. (*Mercure de France*, 1744.)

« l'horreur du temps; depuis trente-six heures, la pluie, la neige, « la grêle, tout est déchaîné, et les environs du camp sont impraticables. »

Prise de Bruxelles, 26 février; d'Anvers, 15 mars; de Mons, 10 juillet; de Charleroi, 2 août; de Namur, 19 septembre; de Raucoux, 11 octobre. Toutes ces places sont conquises sur le prince de Lorraine.

28 octobre. Quelques difficultés étant survenues au sujet des honneurs à rendre aux inspecteurs généraux, M. le comte d'Argenson décide que les inspecteurs généraux auront droit à être salués deux fois de l'épée.

1747. — C'est encore à Bruxelles que le maréchal de Saxe rassemble ses troupes; l'armée se compose de 169 B. et de 280 E.

2 juillet. Victoire de Laufeldt sur les Anglo-Hanovriens, commandés par le duc de Cumberland.

1748. — Au printemps, l'armée est divisée en deux corps : celui de gauche sous le maréchal de Saxe, et celui de droite sous le maréchal de Lowendalh.

Corps de gauche	114 B.	228 E.
— de droite	59	29
Troupes de garnisons	13	17
Maison du roi	6	21
Volontaires au parc d'artillerie	4	6
	196	301

Toute cette armée se trouve devant Maëstricht, qui capitule le 7 mai.

C'est le 31 mars que l'ordonnance parle pour la première fois d'uniformes, jusque-là il n'avait été question que de justaucorps.

12 juin. Distribution de tabac à fumer.

30 octobre. En prévision de la paix, on réduit tous les régiments de cavalerie à 3 E., et il est résolu qu'à l'avenir les mestres-de-camp et les lieutenants-colonels n'auront plus de compagnies.

Le 31, on commence à procéder à la réduction.

1749. — La paix, conclue le 14 janvier, entraîne la réduction de 2 E. dans tous les régiments et la formation de 2 nouveaux régiments.

Créations de 1749.

15 mars. *Montcalm*, réformé le 1er décembre 1761 ; les quatre premières compagnies sont versées dans Colonel-général, n° 1.

— *Bezons*, devenu Hericy en mai 1758, réformé le 1er décembre 1761, versé dans Aquitaine, qui prend le nom d'Artois, n° 23.

L'ordonnance du 3 juillet porte que les commissaires des guerres feront leurs revues tous les deux mois.

Cette ordonnance rappelle celle du 11 juillet 1649, qui enjoint aux chevaliers de Saint-Louis de porter exactement la croix, faisant très expressément défense de se contenter d'attacher un simple ruban à la boutonnière.

1750. — Ordonnance du 1er juillet, sur l'habillement et l'équipement des troupes, complétant celle du 28 mai 1733.

Le justaucorps sera garni de trente-huit gros boutons et de quatre petits, avec deux épaulettes de laine, pour contenir la bandoulière, au lieu de l'aiguillette, qui demeurera supprimée. Les housses et chaperons seront en drap bleu, bordés pour les régiments royaux d'un galon de laine aurore mêlé des différentes couleurs de la livrée du roi. Les épaulettes sont pareilles aux galons des housses, ainsi que les cordons de sabre. Les rubans de laine pour trousse-queue seront de couleur rouge dans tous les régiments. Le buffle sera plus court que le justaucorps. Le ceinturon de buffle est blanc pour les régiments royaux. La casaque et les gages du timbalier seront à la charge du mestre de camp.

1751. — Janvier. Création d'une école militaire. L'édit du roi s'exprime ainsi : « Afin que l'ancien préjugé qui a fait croire que la « valeur seule constitue l'homme de guerre, cède insensiblement « au goût des études militaires, lorsqu'ils seront parvenus à l'âge « de dix-huit ans et que leur éducation sera assez perfectionnée, ils « seront employés dans nos troupes. — Pour qu'ils puissent se sou- « tenir dans ces emplois, nous voulons qu'il leur soit fait, sur les « fonds de l'école militaire, une pension de 200 livres par année, « laquelle leur sera continuée tant que nous le jugerons néces- « saire. »

1753. — Le 29 juin, paraît une instruction sur le service de la cavalerie dans les camps, sur la forme des manœuvres destinée à y apporter toute l'uniformité et la perfection désirables. On com-

mence à s'exercer sur deux rangs au lieu de trois. Les manœuvres comprennent vingt-quatre mouvements.

Pour exercer les E. à la charge, celui des deux E. qui aura le mousqueton haut fera demi-tour devant l'autre, qui aura le sabre à la main. On sonne la charge à vingt pas de l'ennemi.

10 septembre. Ordonnance du roi relative aux régiments de cavalerie, et précisant à quoi se réduisent les attributions administratives des officiers généraux de l'arme, ce qu'on appelait l'attache du colonel général.

Ordonnance du roi pour faire prendre au régiment de cavalerie d'Anjou le nom d'Aquitaine :

« S. M., voulant que le régiment d'Anjou prenne le nom d'Aquitaine, a ordonné et ordonne que ledit régiment d'Anjou sera à l'avenir sous le nom de Mgr le duc d'Aquitaine et en portera le nom.

« L'intention de S. M. n'étant pas, au surplus, de rien changer à la composition dudit régiment, ni au rang qu'il tient actuellement dans ses troupes de cavalerie, mande S. M. à M. le prince de Turenne, colonel général de ladite cavalerie, et au Sr M. de Béthune, mestre de camp général, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera lue et publiée à la tête du régiment par le commissaire des guerres, qui en a la conduite et police, afin qu'aucun n'en puisse prétendre faute d'ignorance.

« Fait à Versailles, le 10 septembre 1753. »

1754. — Cette instruction est confirmée par celle du 14 mai sur le service dans les camps, donnant des détails sur le campement, la garde de l'étendard, le piquet, les vedettes, détachements, marches, discipline et police.

1755. — Ordonnance du 22 juin, qui prescrit les commandements.

1756. — Le cornette de cavalerie est l'officier créé par le roi pour porter l'étendard dans une campagne. Il y avait, en outre du cornette, un enseigne : l'ordonnance du 8 septembre établit des cornettes dans les compagnies à étendard.

Création du 18 novembre 1756.

Volontaires de Nassau-Saarbruck (cavalerie), créés par ordonnance du 1er avril 1756, formés le 18 novembre, devenus Volontaires royaux de Nassau le 7 avril 1758, Royal-Nassau le 14 juin 1758, réformés en 1776.

1757. — Au commencement de la guerre de Sept Ans, l'armée comprenait 64 régiments.

25 juillet. Bataille d'Hastembeck, près de Hameln, livrée au duc de Cumberland. Le lendemain de cette victoire, arrive le duc de Richelieu, remplaçant le maréchal d'Estrées; il pousse l'ennemi devant lui, s'empare de Hanovre, de Brunswick et de Wolfenbuttel, passe l'Aller, occupe Brême et poursuit le duc de Cumberland jusqu'à Kloster-Seven, où il l'oblige à capituler le 6 septembre.

Presque tous les régiments sont à 4 E. à 160 hommes, donnant un total de 54,000 chevaux, en y comprenant la maison du roi et la gendarmerie.

5 novembre. Bataille de Rosbach, perdue par le prince de Soubise contre le roi de Prusse.

Création du 29 avril.

Corse, cavalerie, formé à six compagnies, pour être employé en Corse.

Mestre-de-camp colonel : Louis-Florent de Vallière, officier général d'artillerie. Se fait remplacer à la tête du corps par François Viveau de Sombreuil, son lieutenant-colonel. — Régiment réformé en décembre 1762.

1758. — Le prince de Brunswick entre en campagne dès la fin de janvier et force le comte de Clermont, qui avait remplacé le duc de Richelieu, à battre en retraite.

La cavalerie avait été très éprouvée par les fatigues de la dernière campagne, car le 8 mars le duc de Lorges écrit de Hanau : « Comment faire camper une armée sans tentes, sans habits, et une cavalerie sans selles ni bottes, et tous les chevaux de remonte sans cavaliers pour les monter? Comment garder les bords du Wéser? »

23 juin. Bataille de Crefeld, livrée par M. de Clermont au prince Ferdinand de Brunswick; l'armée battue se retire derrière l'Erft, près de Neuss.

Effectif de la cavalerie en 1758.

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Commissaire-général.
4. Royal.
5. Le Roi.
6. Royal-Étranger.
7. Cuirassiers du Roi.
8. Royal-Cravates.
9. Royal-Roussillon.
10. Royal-Piémont.
11. Royal-Allemand.
12. Royal-Carabiniers.
13. Royal-Pologne.
14. La Reine.
15. Dauphin.
16. Dauphin-Étranger.
17. Bourgogne.

Effectif de la cavalerie en 1758. (Suite.)

18. Aquitaine.	35. Beauvilliers.	52. Saluces.
19. Berry.	36. Gramont.	53. Wurtemberg.
20. Orléans.	37. Bourbon-Busset.	54. Noailles.
21. Condé.	38. Laviefville.	55. Harcourt.
22. Bourbon.	39. Maugiron.	56. Fitz-James.
23. Clermont-prince.	40. Saint-Jal.	57. D'Escars.
24. Conti.	41. Fumel.	58. Bercheny-hussards.
25. Penthièvre.	42. La Roche-Foucault.	59. Turpin-hussards.
26. D'Archiac.	43. Vienne.	60. Vol^{res} de Schomberg.
27. Poly-Saint-Thibaut.	44. Lameth.	61. Volontaires liégeois.
28. Lusignem.	45. Crussol.	62. Poleresky-hussards.
29. Marcieu.	46. Fleury.	63. Nassau-Sarrebruck.
30. Dessalles.	47. Lenoncourt.	64. Montcalm.
31. Talleyrand.	48. Bellefonds.	65. Bezons.
32. Clermont-Tonnerre.	49. Dampierre.	66. Volontaires de Nassau-Sarrebruck.
33. Chabrillan.	50. Henrichemont.	67. Corse.
34. Charost.	51. Moustiers.	

1759. — L'armée prend position en avant de Giessen.

13 avril. Bergen.

1er août. Bataille de Minden.

1760. — Le maréchal de Broglie remplace le maréchal de Contades.

10 juillet. Bataille de Corbach.

17 septembre. L'armée campe sous Cassel.

1761. — L'armée du bas Rhin, commandée par le prince de Soubise, comprenait 122 B. et 119 E. L'armée du haut Rhin était placée sous les ordres de M. de Broglie. Ces deux armées se réunissent le 15 juillet et marchent sur le camp du prince Ferdinand Willingshausen, entre Hann et à Soëst. A la suite de ce combat, elles se séparent de nouveau et l'armée du haut Rhin se porte sur Paderborn, passe la Roër le 26 et campe à Herdvingen.

L'ordonnance du 1er décembre, considérant que les régiments de cavalerie sont trop faibles à 2 E. pour soutenir les différents services auxquels on les assujettit en temps de guerre, porte que S. M. a résolu de les doubler pour leur donner plus de consistance. En conséquence, au moyen d'incorporations, 27 régiments sont portés à 4 E. de 160 hommes chacun, divisés en compagnies de 40 hommes.

Le mestre de camp le plus ancien des deux régiments doublés

sera mestre de camp du régiment ; le moins ancien sera remboursé du prix de son régiment et employé comme mestre de camp incorporé à la suite du régiment dans lequel il sera entré. Mêmes dispositions pour les lieutenants-colonels et majors. Cette ordonnance est suivie d'un état de l'uniforme affecté à chaque régiment. Il est dit, en note, que le roi veut arriver à fixer à 60,000 livres le prix de tous les régiments, et celui des compagnies à 10,000 livres.

De 1749 à 1761, pendant ces douze années, les housses des chevaux de tous les régiments étaient bleu de roi, bordées d'un galon à la livrée du roi ou du colonel; il n'y avait d'exception à cette règle qu'en faveur des régiments de *Mestre-de-camp-général* et de *Chabrillan*. Le premier avait des housses vertes, le second rouges.

Suppressions de 1761.

Dauphin-Étranger	1er avril 1763.	Dauphin, n° 10.
Archiac	14 — —	Le Roi, n° 5.
Poly-Saint-Thibaut	31 mars —	Royal-Normandie, n° 17.
Lusignem	24 — —	Berry, n° 21.
Marcieu	24 — —	Royal-Pologne, n° 12.
Talleyrand	11 avril —	Royal-Piémont, n° 10.
Noé	2) mars —	Bourbon, n° 27.
Chabrillan	8 avril —	Royal-Cravates, n° 8.
Charost	26 mars —	Royal-Étranger, n° 6.
Beauvilliers	1er avril —	Commissaire-général, n° 3.
Balincourt	26 mars —	Royal-Roussillon, n° 9.
Bourbon-Busset	11 avril —	Royal-Picardie, n° 14.
Saint-Aldegonde	30 mars —	La Reine, n° 18.
Trasegnies	1er avril —	Chartres, n° 25.
Voguë	19 — —	Royal, n° 4.
Ray	30 — —	Cuirassiers du Roi, n° 7.
Crussol	21 mars —	Orléans, n° 24.
Toulouse-Lautrec	28 — —	Condé, n° 26.
Toustain	10 avril —	Royal-Lorraine, n° 13.
Espinchal	— —	Royal-Bourgogne, n° 20.
Moustier	— —	Royal-Navarre, n° 16.
Seyssel	— —	Mestre-de-camp-général, n° 2.
Wurtemberg	— —	Royal-Allemand, n° 11.
Preyssac	— —	Royal-Champagne, n° 15.
Descars	5 — —	Penthièvre, n° 30.
Montcalm	1er — —	Colonel-général, n° 1.
Hericy	30 — —	Artois, n° 23.

Par ordonnance du 1[er] décembre 1761, 31 régiments disparaissent. La cavalerie, qui comptait 64 régiments, n'en a plus que 31 avec les Carabiniers, non compris les 3 de hussards : Bercheny, n° 32; Chamborant, n° 33, et Royal-Nassau, n° 34.

Régiments conservés.

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Commissaire-général.
4. Royal.
5. Le Roi.
6. Royal-Étranger.
7. Cuirassiers du Roi.
8. Royal-Cravates.
9. Royal-Roussillon.
10. Royal-Piémont.
11. Royal-Allemand.
12. Royal-Pologne.
13. Royal-Lorraine.
14. Royal-Picardie.
15. Royal-Champagne.
16. Royal-Navarre.
17. Royal-Normandie.
18. La Reine.
19. Dauphin.
20. Bourgogne.
21. Berry.
22. Carabiniers.
23. Artois.
24. Orléans.
25. Chartres.
26. Condé.
27. Bourbon.
28. Clermont.
29. Conti.
30. Penthièvre.
31. Noailles.

Suppression du régiment de Fitz-James, 21 décembre.

La cavalerie irlandaise se bornait à ce régiment, qui n'était autre que Scheldon, formé en 1698 sous le nom de la reine d'Angleterre, et créé en septembre 1691, par Jacques II, avec des émigrés anglais, irlandais. Son effectif était de 240 cavaliers.

Colonels.

Comte de Nugent, 1716.
Charles, duc de Fitz-James, 16 mars 1733.
Son fils, Jacques, marquis de Fitz-James, 10 février 1759.

Rhin, Ettlingen, Philippsburg, Klausen, de 1733 à 1735; pays de Juliers, 1741; armée de Bohême, Ellenbogen, Braunau, Égra, 1742; Alsace, 1743; Flandre, 1745; Tournai, Audenarde, Termonde; s'embarque pour l'Écosse avec le prétendant d'Angleterre; après la bataille de Culloden, ses débris reviennent en France; Raucoux, 1746; Lawfeldt, Berg-op-Zoom, Maëstricht, 1747, 1748; Hanovre, 1757; Hastembech, Rossbach, Meuse, 1759; Allemagne, 1761; réformé le 21 décembre 1761.

Habit, manteau rouges; boutons d'étain de deux en deux; buffle, bandoulière, culotte de peau, chapeau bordé d'argent. Équipage d'abord rouge, bordé de jaune en 1748; galon ornant les housses et chaperons à carreaux verts et blancs en 1760. Les étendards rouges, bordés de jaune en 1738; jaunes en 1741, portant le soleil et sa devise; broderies d'argent.

Solde en 1761.

Mestre de camp........................	6 livres	13 sols	4 deniers.
Lieutenant-colonel........................	11	6	8
Major................................	5	»	»
Aide-major	2	10	»
Capitaine de chacune des huit compagnies...	5	»	»
Lieutenant............................	2	10	»
Maréchal des logis	1	6	8
Chaque brigadier........................	»	10	8
Cavalier, trompette........................	»	9	»

1762. — 20 avril. On réunit sous les ordres du prince de Condé une armée de réserve, dite du bas Rhin, destinée à couvrir ce fleuve, en appuyant l'armée du haut Rhin commandée par les maréchaux d'Estrées et de Soubise.

28 août. Affaire du Johannisberg, à l'avantage du prince de Condé. Le 31, les deux armées font leur jonction, et la réserve de Condé forme l'aile gauche des maréchaux, qui veulent essayer de débloquer Cassel. Cette réunion donne l'effectif de 146 B. et 150 E.

30 août. Combat de Friedberg, où l'armée bat les troupes du prince Frédéric.

Les préliminaires de paix ayant été signés le 3 novembre, le prince de Condé et le maréchal d'Estrées laissent au prince de Soubise le soin de rapprocher les troupes du Rhin.

21 décembre. Ordonnance supprimant définitivement les cornettes et y substituant le titre de sous-lieutenant.

Le roi prenant l'engagement de fournir des chevaux à toute la cavalerie, même aux officiers, la vente des compagnies est interdite désormais. L'armement est renouvelé, l'équipage allégé et la solde tarifée avec augmentation.

Suppression du 21 décembre.

Royal-Corse, cavalerie, créé le 29 avril 1757.

L'ordonnance du 21 décembre 1762 mérite par son importance qu'on s'y arrête. En voici les principales dispositions :

Chaque régiment de cavalerie est composé de 4 E., de deux compagnies chacun ; la compagnie, de quatre maréchaux des logis, un fourrier, 8 brigadiers, 8 carabiniers, 31 cavaliers et un trompette. Elle est commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, et distribuée en 8 escouades de 6 hommes chacune, y compris un brigadier et un carabinier. La première et la cinquième escouade forment une première subdivision à laquelle est attaché le premier maréchal des logis ; la deuxième et la sixième escouade forment une deuxième subdivision avec le second maréchal des logis ; la troisième et la septième escouade forment une troisième subdivision, commandée par le troisième maréchal des logis ; la quatrième et la huitième forment la quatrième subdivision, à laquelle est attaché le quatrième maréchal des logis. Les première et troisième subdivisions forment la première division, subordonnée au lieutenant, et les seconde et quatrième subdivisions forment la seconde division, commandée par le sous-lieutenant. Ces deux officiers en rendent compte tous les jours au capitaine, qui en répond au major, et ce dernier au mestre de camp, ou en son absence au lieutenant-colonel.

La compagnie du colonel général est commandée par le mestre de camp lieutenant, un sous-lieutenant et un cornette ; et celle du mestre de camp général et du commissaire général par le mestre de camp, un capitaine-lieutenant et un sous-lieutenant.

La même ordonnance supprime le titre de cornette et l'emploi de maréchal des logis sous son ancienne forme ; elle crée un sous-lieutenant et 4 maréchaux des logis par compagnie, un porte-étendard par E., 2 sous-aides-majors et un quartier-maître dans chaque régiment. Elle règle les fonctions et le rang du major et de chaque officier de l'état-major, les appointements, la solde, l'uniforme, la manutention, la réforme, l'incorporation.

L'habillement des bas officiers et cavaliers est un justaucorps de drap de Lodève ou de Berry bleu, doublé de cadis ou de serge, orné de parements, collet, revers, et d'une épaulette de laine, le

tout des couleurs fixées pour le régiment. Dans l'état-major seulement on peut porter les parements, collet et revers en panne pour les cavaliers, en velours pour les officiers; les autres doivent les avoir en drap. Le cavalier a un surtout d'étoffe de laine bleue croisée pour panser les chevaux. Buffle en forme de long gilet avec manches et sans poches, bordé d'un petit galon de laine d'un pouce de large, de la couleur affectée au régiment; bon chapeau de laine du poids de 12 à 16 onces, de 4 pouces de profondeur: manteau de drap gris blanc, passementé sur le devant de serge de la couleur de la doublure de l'habit avec trois doubles brandebourgs en laine; boutonnières sur le tout de poil de chèvre bleu et rouge, les autres couleurs étant défendues, sauf pour les trois régiments de l'état-major, qui les ont aurore.

Les trompettes et timbaliers des régiments de la Reine, des princes du sang et de Noailles portent leurs livrées; les autres ont l'habit uniforme avec un petit bordé de galon de soie.

L'uniforme de l'officier ne diffère que par la qualité du drap et les boutons dorés ou argentés; les doublures ne doivent être que de laine, sans galons ni boutonnières en fil d'or ou d'argent, excepté dans les régiments de l'état-major, dont les officiers ont les boutonnières en fil d'or.

Le colonel porte l'épaulette de chaque côté, en or ou en argent, suivant le bouton, garnie de franges en nœud de cordelière; le lieutenant-colonel la porte à gauche; le major de chaque côté, sans nœuds à la cordelière; le capitaine et l'aide-major, comme le major, mais d'un seul côté; le lieutenant, en argent, losangée de soie jaune pour le bouton jaune et en opposition pour le bouton blanc, avec franges mêlées d'or ou d'argent et de soie; le sous-lieutenant, de même; le porte-étendard et le quartier-maître, avec lisérés.

Les revers doivent avoir 16 pouces de long sur 4 1/2 de large, le collet 4 pouces de large, dont 3 en dehors. Les parements en botte sont bordés d'un galon d'or ou d'argent fin, d'un pouce de large pour le maréchal des logis; les fourriers ont à chaque manche, en dehors au-dessus du coude, deux bandes de galon d'or ou d'argent: les brigadiers ont les parements bordés d'un double galon de fil ou de poil de chèvre, et les carabiniers d'un simple galon.

État complet de la solde réglé par l'ordonnance royale du 21 décembre 1762.

DÉSIGNATION DES GRADES.	PAIX.	GUERRE.
	Par an.	Par an.
Mestre de camp, outre ses appointements de capitaine...	2.500	3.000
Lieutenant-colonel, — — —	1.600	1.800
Major..	3.000	4.500
Aide-major, avec commission de capitaine..............	1.800	3.000
Aide-major, sans commission de capitaine..............	1.500	2.000
Sous-aide-major................................	1.000	1.200
Quartier-maître................................	600	800
Porte-étendard................................	480	540
Trésorier....................................	2.000	3.000
Aumônier et chirurgien........................	2.000	720
Capitaine....................................	2.000	3.600
Capitaine-lieutenant des compagnies des Mestres de camp général, Commissaire général, et sous-lieutenant du Colonel général..	900	1.200
Cornette et sous-lieutenant des compagnies du Colonel général, du Mestre de camp général et du Commissaire général..	675	900
Sous-lieutenant................................	600	800
	Par jour.	Par jour.
Maréchal des logis............................	13 s	15 s
Fourrier....................................	12 »	14 »
Brigadier....................................	8 »	10 »
Carabinier....................................	7 s 6 d	9 s 6 d
Cavalier, timbalier ou trompette..................	7 »	9 »

L'ordonnance du 1er février 1763 prescrit la formation de 31 régiments de recrues d'un B., où les recrues seront reçues, habillées, et où il leur sera donné un commencement d'instruction. Ils sont destinés à entrer dans l'infanterie, la cavalerie, les dragons, les troupes légères et l'artillerie, les commandants jugeront des dispositions et des qualités qu'auront ces hommes pour entrer dans ces différents corps. On pouvait s'engager de 17 à 40 ans pour huit ans. Les recrues, après un certain temps de séjour dans l'un de ces trente et un régiments, étaient réparties selon les besoins et ne pouvaient être habillées qu'après la revue d'un officier général.

Le 18 février, le roi déclare se charger, à l'avenir, de l'habillement de sa cavalerie.

Le 28 avril, de nouvelles instructions sont données aux trésoriers des régiments.

1er juin. Publication de la paix, qui dura jusqu'à la révolution.

1er août. Augmentation de la solde des trompettes et timbaliers, par suite de la difficulté d'en avoir de choix, faute d'une solde suffisante.

17 août. Instruction détaillée adressée aux inspecteurs généraux et complétée par celle du 28, prescrivant que « les cavaliers libres doivent être renvoyés avec leur habillement complet. « *Je désirerais même,* dit le roi, *qu'il fût possible de leur donner un habit neuf.* » Les inspecteurs généraux devront s'attacher à composer de sujets intelligents la classe des bas officiers, devenue si intéressante. Ils s'assureront de leur application et leur feront sentir l'obligation de remplir les devoirs qui leur sont prescrits. Ils verront dans quel état sont les chevaux de chaque escadron, si les cavaliers sont attentifs à les bien panser, si chaque brigadier y tient la main pour son escouade, chaque maréchal des logis pour sa subdivision et chaque lieutenant pour sa division, le mestre de camp, le lieutenant-colonel et le major pour tout le régiment; si ces officiers se trouvent aux exercices lorsqu'ils doivent y être, et s'ils veillent à ce que les chevaux mangent exactement leur ration sans qu'il en soit rien détourné.

3 novembre. La paix est signée à Versailles.

1764. — Ordonnance du 20 mars, concernant les différentes masses destinées à l'entretien des troupes, et sur laquelle seront entretenus les chemises, cols, bas, souliers, éperons, rubans pour les cheveux, cocardes, fourches, pelles, etc., etc.; au remplacement des trompettes, réparation des culottes, ferrage, etc., etc.

Une circulaire du 1er avril fait connaître qu'il y aura deux inspections générales, aux mois de mai et de septembre.

Le 7 du même mois, a lieu l'établissement du collège de la Flèche.

21 août. Institution de quatre écoles de cavalerie, destinées à apporter de l'uniformité dans les manœuvres, à Douai, Besançon, la Flèche et Metz.

1765. — 1er avril. Tout premier capitaine qui aura servi six ans en temps de paix obtiendra le grade de major, s'il a en plus vingt ans de grade ; lorsqu'il aura servi en la même qualité pen-

dant dix ans, il aura droit à la commission de lieutenant-colonel. Chaque campagne est comptée pour deux années de grade.

Cette ordonnance établit des capitaines commandants et des sous-lieutenants dans quelques-unes des compagnies des régiments.

1er mai. Deux compagnies forment un E., il n'y a plus qu'un étendard par E.; il est placé en second rang à la troisième file de gauche de la première division. Le pas et le trot sont les seules allures, le galop n'est employé que dans la charge, etc., etc.

Dorénavant, aucun officier ne pourra être reçu à son emploi sans être instruit des principes de l'équitation et des devoirs de son état. Il sera tenu de faire le service de cadet et de maréchal des logis, jusqu'à ce qu'il soit reconnu assez instruit pour remplir convenablement les fonctions de l'emploi où il vient d'être nommé.

13 août. La solde des fourriers est augmentée d'un sol, et ils ont autorité sur les maréchaux des logis.

1766. — 1er juin. Ordonnance qui règle l'exercice de la cavalerie, et complète celle du 1er mai 1765. Le roi, s'étant réservé la nomination aux grades de lieutenant-colonel et de major, les donne uniquement sur la constatation des services sans avoir égard à l'ancienneté.

Nouvelle ordonnance du 2 juin sur le service de la cavalerie. Elle entre dans le détail des revues d'honneur, des revues d'inspection, des promenades des chevaux, des leçons d'équitation, du dressage des jeunes chevaux, ainsi que des sonneries.

31 octobre. Suppression de l'école des trompettes à l'hôtel des Invalides.

1er novembre. Ordonnance pour régler le service dans les places et dans les quartiers.

1767. — 25 avril. Ordonnance pour l'habillement et l'équipement des troupes. L'habit sera exécuté à la polonaise. Veste et drap chamois, culotte de peau, manteau de drap gris blanc piqué de bleu, surtout et gilet avec manches. Cheveux liés en queue garnis d'une petite rosette de cuir, les faces roulées sur une lame de plomb. Ceinturon en buffle. Le portemanteau en étoffe cramoisie. Il doit contenir, non compris ce que le cavalier a sur le corps, trois chemises, une culotte de rechange, trois mouchoirs, etc. Vient ensuite la description de la selle et de la bride. La

botte ne se portait que pour le service à cheval; à pied, les officiers et cavaliers avaient toujours le soulier. Ce règlement se termine par la description de l'uniforme de chaque régiment.

1768. — 1er décembre. Ordonnance portant établissement d'une masse pour la remonte des régiments de cavalerie.

1769. — Avant l'époque de la grande transformation politique de 1789, vers la fin du ministère du duc de Choiseul, notre cavalerie comprenait 35 régiments numérotés de 1 à 35, parmi lesquels un régiment de cuirassiers portant le no 7, un de carabiniers, no 22, quatre de hussards, nos 32, 33, 34, 35.

Il y avait 17 régiments de dragons.

Les 6 légions, corps mixtes de troupes légères, se composaient chacune de 8 compagnies à cheval et de 9 à pied.

Ces régiments marchèrent d'abord avec les hussards et ne furent placés à la gauche de l'arme que lorsque la cavalerie légère prit le nom de grosse cavalerie, plus approprié à la nature de son armement et à la taille des chevaux qu'elle montait.

1771. — 16 avril. Augmentation de la prime allouée aux cavaliers qui se rengagent après huit ans de service. « S. M. voulant accorder aux anciens soldats des marques distinctives, ils porteront sur le bras gauche un chevron de laine de la couleur du revers. »

1772. — Par ordonnance du 17 avril, chaque régiment composé de 8 compagnies formant 4 E., est porté à 12 compagnies en 3 E. Il n'y a plus de compagnies mestre de camp et colonelles, on garde cependant la charge de cornette blanche dans Colonel-général.

On ajoute 4 carabiniers dans chaque compagnie, qui alors possède 3 officiers, 3 sous-officiers, 4 carabiniers.

1773. — 7 avril Ordonnance royale portant établissement d'une masse particulière dans les régiments de cavalerie, hussards et dragons, uniquement affectée au paiement des hautes paies, afin de procurer aux capitaines la facilité de conserver dans leurs compagnies d'anciens sujets qui y perpétuent le bon esprit et l'exemple.

10 avril. Le port du chevron ne sera accordé qu'à une conduite irréprochable et on l'interdira à ceux qui « auront été flétris par des punitions graves ».

10 mai. Les troupes en campagne, dans les camps ou en mar-

che, sont dispensées de l'observance du maigre par un bref du pape, « n'entendant néanmoins que cette faculté puisse s'étendre jusque sur les soldats en garnison, dans les places, quartiers. »

Du 1er novembre au 1er mai, on exercera les compagnies dans les manèges.

État de la cavalerie à la date du 10 *mai* 1774.

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Commissaire-général.
4. Royal.
5. Le Roi.
6. Royal-Étranger.
7. Cuirassiers du Roi.
8. Royal-Cravates.
9. Royal-Roussillon.
10. Royal-Piémont.
11. Royal-Allemand.
12. Royal-Pologne.
13. Royal-Lorraine.
14. Royal-Picardie.
15. Royal-Champagne.
16. Royal-Navarre.
17. Royal-Normandie.
18. La Reine.
19. Dauphin.
20. Bourgogne.
21. Berri.
22. Carabiniers du Cte de Provence.
23. Cte d'Artois.
24. Orléans.
25. Chartres.
26. Condé.
27. Bourbon.
28. Le Marche-prince.
29. Conti.
30. Penthièvre.
31. Noailles.
32. Bercheny.
33. Chamborant.
34. Royal-Nassau.
35. Esterhazy.

Par suite des réformes opérées, la cavalerie ne compte plus que 27,647 hommes.

Il y a pour le costume des troupes à cheval deux époques bien caractérisées : l'une qui commence en 1690 et qui s'étend jusqu'à la guerre de la succession d'Autriche ; l'autre qui se maintient sans altération jusqu'à la fin du règne de Louis XV et même au delà.

En 1740, il existait 57 régiments de cavalerie. Les régiments appartenant au roi et aux princes de la famille royale étaient au nombre de 15. Ils portaient l'habit et le manteau bleus, avec la couleur distinctive rouge écarlate, combinée de diverses manières dans la doublure, les revers, les parements.

Royal, Roi et Dauphin avaient les boutons de cuivre et le galon du chapeau en or ; tous les autres portaient les boutons d'é-

tain et le chapeau à galon d'argent. Tous avaient des housses et des chaperons d'équipage bleus, et le galon bordant les diverses parties de l'équipage couleur aurore, excepté dans le régiment du Roi, où le galon était celui de la livrée, et chez les Carabiniers, dont le galon aurore était traversé par une raie blanche. Royal-Étranger avait adopté l'habit et l'équipage de forme polonaise.

Colonel-général, la Reine, Noailles, Pons et Fitz-James portaient l'habit et le manteau rouges ; le premier avec des revers et parements noirs, les quatre autres avec distinctions bleues ou rouges. Colonel-général, la Reine et Noailles avaient les boutons et le galon de chapeau en métal jaune, les deux autres en métal blanc. Pons avait l'équipage bleu, il était rouge chez les quatre autres. Le galon d'équipage était noir et blanc dans Colonel-général ; chez les autres, à la livrée des chefs de corps.

Les 37 autres régiments étaient vêtus de drap gris blanc, sauf Mestre-de-camp-général, qui se distinguait par l'habit gris de fer et le manteau rouge.

Commissaire-général portait l'habit gris blanc avec manteau rouge ; Conti avait le manteau gris blanc.

L'équipage du cheval était uniformément rouge, avec galonnage à la livrée des mestres de camp.

Tenue des cavaliers : culotte de peau, bottes molles, cocarde noire. Tous, à l'exception des Cuirassiers, portaient le buffle ou veste de peau jaune.

L'habit rouge était une distinction accordée au régiment du Colonel-général, à celui de la Reine, et aux familles de Noailles, Pons et Fitz-James, d'origine étrangère.

L'ordonnance de 1763 donne l'habit bleu à tous les régiments, avec l'épaulette de laine, de la couleur de distinction, portée à droite et destinée à maintenir la courroie porte-giberne, le collet renversé.

Le manteau est gris blanc. Les trompettes de la Reine, des princes du sang, de Noailles, ont la livrée spéciale du chef de corps; les autres, l'habit uniforme avec un petit bordé de galon de soie aurore ou blanc suivant le bouton. L'équipage du cheval est bleu. Les officiers ont l'uniforme de la troupe. Les couleurs sont le blanc, le rouge et le bleu, restées dominantes.

Historique succinct des régiments de cavalerie.

Colonel-général, n° 1.

26 octobre 1635.

Ce régiment appartenait au duc d'Angoulême, puis à son fils le Cte d'Alais, qui à cette époque exerçait, en survivance de son père, la charge de colonel général de la cavalerie légère. Depuis le 24 avril, il a toujours conservé son titre; c'est le seul qui ait survécu, après la paix des Pyrénées, aux seize régiments cédés à Louis XIII par le duc de Saxe-Weymar. Selon toute probabilité, il fut levé en 1631 par le prince, au moment où Gustave-Adolphe intervint dans les affaires d'Allemagne. Après Lutzen, en 1633, Richelieu s'attacha ces troupes, et depuis 1635 elles sont restées à la solde de la France. Turenne ayant été déclaré colonel général, après s'être fait catholique, son régiment prit le premier rang, par ordre royal du 29 mai 1645, et devint Colonel-général le 24 avril 1657.

Lorsque l'armée est rangée pour marcher, et que Colonel-général passe devant une ligne de cavalerie, les régiments montent à cheval et saluent de leurs étendards; mais son étendard bleu, appelé cornette blanche, ne salue que le roi, les princes du sang, les généraux d'armée et maréchaux de France. Comme le premier de la cavalerie, campé à la droite, il choisit ses logements ou casernes, tandis que les autres tirent au sort. Il avait des chevaux gris.

Colonels généraux.

1. V. de Turenne, 24 avril 1657.
3. C. d'Evreux, 10 février 1705.
4. P. de Turenne, 7 juillet 1740.
5. M. de Béthune, 16 avril 1759.

Mestres de camp, commandants et colonels.

1. Trefski, 26 octobre 1635.
10. C. d'Elevemont, 1711.
11. C. de Biouli, 1717.
12. C. d'Ons en Bray, 1er sept. 1730.
13. M. de Soisy, blessé grièvement à Fontenoy, 10 septembre 1744.
14. C. d'Ourches, 1er mars 1748.
15. Ch. de Persan, 1758.
16. M. de la Rochette, 13 avril 1761.
17. V. de Lhuys, 19 juillet 1763.
18. M. d'Evry, du 20 avril 1768 à 1780.

1730, au camp de la Sambre; 1733, armée du Rhin, siège de Kehl; 1734, Ettlengen, Philippsburg; 1735, Klausen; à la paix,

Mouzon; 1741, armée de Bohême, Prague, Piseck, Frauenberg; février 1743, rentre en France; 1744, à Saint-Quentin, puis en Flandre; 1745, Fontenoy; 1746, Bruxelles, Raucoux; 1747, Lawfeld; 1748, siège de Maëstricht; 1749, Vesoul; 1751, Belfort, puis Valenciennes; 1753, camp d'Aimeries-sur-Sambre; 1754, Limoges; 1756, Strasbourg; 1757, Landau, toute la guerre de Sept Ans. Réformé le 1er décembre 1761; réorganisé à Gray, le 1er avril 1763, reçoit par incorporation le régiment de *Montcalm* (A); 1765, Maubeuge; 1767, Strasbourg; 1769, Vendôme; 1772, Stenay; 1774-1776, Issoudun.

1635 à 1762. — Habit, fontes, schabraque rouges; parements, revers noirs; cuirasse, chapeau bordé de galon doré. La schabraque rouge est bordée d'un galon blanc et noir.

En 1755, sur les couvre-fontes des pistolets, un faisceau de six étendards brodés: 2 bleus, 2 rouges, 2 blancs.

1763-1774. — Habit, portemanteau bleus; schabraque bleue, bordée d'un galon fond blanc, chargée d'une fleur de lis jaune sur fond bleu, entourée d'une étoile rouge à neuf pointes.

A partir de 1768, la schabraque est bordée d'un galon à la livrée du colonel général.

Collet, parements, revers, retroussis rouges; gilet, culotte chamois; chapeau bordé d'un galon aurore.

Étendards du temps de Turenne: 4 tours d'Auvergne, avec cette devise: *Certum monstrat iter*. Après 1759, blanc, portant sur la face le soleil et sa devise (1). Sur le revers une massue d'Hercule, plantée debout, surmontée d'une peau de lion en or, accompagnée de deux branches de laurier vertes, avec la devise: *Infractus frangit*, et quatre étendards rouges avec les mêmes emblèmes et devises.

De 1705 à 1759, un étendard blanc; sur la face, le soleil et sa devise; sur le revers, une colonne de feu avec la devise: *Certum monstrat iter*, et cinq étendards noirs pareils au blanc.

De 1738 à 1759, la face des étendards noirs était, autour du soleil, semée de tours d'argent et de fleurs de lis d'or.

Colonel-général, de 1705 à 1759, porta la cocarde noire et blanche, et les cavaliers, la cocarde noire au chapeau jusqu'en 1776, où elle fut remplacée par la cocarde blanche.

(1) Cette devise: *Nec pluribus impar*, fut donnée à presque tous les régiments de la cavalerie par l'ordonnance du 1er février 1689 et par celle de 1737. Il ne faut pas en conclure que le roi fournissait les étendards; il ne les donnait, au contraire, qu'aux régiments royaux, dont il était colonel propriétaire et, par exception, pour les régiments de cavalerie et de dragons de la maison d'Orléans. Dans tous les autres, les étendards étaient fournis par le mestre de camp ou le colonel, et

(A) *Montcalm.* Incorporé le 1er avril 1763, formé le 15 mars 1749 de compagnies tirées des seize premiers régiments de cavalerie; cédé, le 11 mars 1756, à son fils Gilbert, par M. de Montcalm, au moment de son départ pour le Canada.

Réformé le 1er décembre 1761; les quatre premières compagnies passent à Colonel-général, les autres au Canada.

1755, camp d'Aimeries-sur-Sambre.

Habit gris blanc; parements, doublures, revers rouges; boutons blancs. Équipage rouge, bordé d'un galon à carreaux rouges et jaunes.

Mestre-de-camp-général, n° 2.

Créé le 24 janvier 1638. Sa première organisation remonte à 1635 (1). Il devient Mestre-de-camp-général le 3 décembre 1665.

Mestres de camp généraux, commandants.

1. M. de Coislin, 24 janvier 1638.
9. D. de la Vallière, 24 février 1714.
10. C. de Châtillon, 5 février 1716.
11. M. de Clermont-Tonnerre, 16 mai 1736 (2).
12. M. de Bissy, 9 avril 1748 (3).
13. M. de Béthune, 4 mai 1748.
14. M. de Castries, du 16 avril 1759 à 1783.

Mestres de camp commandants (4).

1. de Cornainville, 4 mai 1748.
2. M. de Clermont-Tonnerre, 7 mai 1760.
3. M. d'Ambly, 19 juillet 1763.
4. d'Abense, du 5 octobre 1767 à 1779.

1733, en Italie, à Gera d'Adda et à Pizzighetone; 1734, Tortone, Parme et Guastalla; 1735, Reggiolo et Revere; à la paix, à Belfort; 1741, en Bohême; se refait à Pontarlier; 1743, Dettingen; 1744, à Weissembourg, à Augenheim et au siège de Fribourg; 1745,

tous sans cravate; un seul faisait exception : le régiment de gentilshommes Royal-Lorraine.

(1) Un des seize régiments du duc de Saxe-Weymar, 26 octobre 1635.

(2) Blessé mortellement à l'assaut de Maëstricht.

(3) Blessé grièvement et fait prisonnier à Rossbach.

(4) A partir du 4 mai 1748, les mestres de camp généraux laissent la direction du régiment aux mestres de camp commandants.

Fontenoy, Tournai; 1746, Bruxelles, Raucoux; 1747, Lawfeld; 1748, Maestricht, puis envoyé à Moulins; 1750, Schelestadt; 1751, Lons-le-Saulnier; 1753, Haguenau; 1754, camp de Plobsheim; 1756, Verdun; 1757, Sedan; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, sur les côtes de l'Océan; *Seyssel* (A), incorporé le 4 avril 1763, à Ancenis; 1764, Joigny; 1766, Sedan; 1767, Strasbourg; 1768, Provins; 1770, Epinal; 1774, Thionville.

1737-1762. — Habit gris de fer; parements, revers de panne noire; gilet, boutons, culotte jaunes; équipage vert avec galon rouge, liséré blanc; chapeau bordé d'or.

En 1748, sur les couvre-fontes des pistolets est brodé un panneau de trois étendards, un blanc, un bleu, un rouge.

1763-1774. — Habit bleu; collet, revers, parements noirs; gilet, culotte, retroussis chamois; équipage bleu, bordé d'un galon cramoisi chargé d'une fleur de lis jaune sur un fond bleu, entourée d'une étoile blanche à 8 pointes; chapeau bordé d'un galon aurore.

1768. — Galon à la livrée du mestre de camp général. 4 étendards rouges, le soleil et sa devise; revers semé de fleurs de lis. Après 1763, l'étendard rouge du modèle ci-dessus et 3 étendards verts, ayant sur la face le soleil et sa devise; sur le revers un écu d'azur à la croix d'argent surmontée d'une couronne ducale et accompagnée de 4 étendards, 2 blancs, 2 rouges (armes du marquis de Castries).

(A) *Seyssel.* Formé le 13 mars 1672.

Colonels.

1. Jean de Streef.
4. de Marteville, 29 juin 1704.
5. de Roye, 1er février 1719.
6. M. du Luc, 2 mai 1725.
7. M. de Puysieux, 10 mars 1744.
8. M. de Saluces, 6 mars 1745.
9. M. de Seyssel, 10 février 1759.

1733-1735, Rhin; 1738, Givet; 1742, Bohême; 1744, Weissemburg; 1746, 1748, Flandre; 1754, Sarrelouis; 1757, Rossbach, rentre en France; réformé le 1er décembre 1761; incorporé dans Mestre-de-camp-général, 4 avril 1763.

Habit, manteau gris blanc; boutons blancs; doublure, parements, revers rouges; culotte de peau, chapeau galonné d'or. Étendards rouges bordés de noir, avec le soleil et sa devise. Équipage rouge bordé d'un galon à chaînette rouge mouchetée de noir et ornée de deux tresses rouges.

Commissaire-général, n° 3.

Créé avec les anciennes compagnies d'ordonnance formées en régiment. Depuis sa première institution du 15 mai 1635, il a tou-

jours occupé le n° 3. Il devient Commissaire-général le 15 mai 1654, charge qui jusqu'alors appartenait seule à l'infanterie.

Commissaires généraux, mestres de camp, colonels.

1. M. d'Esclainvilliers (1), 25 mai 1645.
7. C. de Châtillon, 26 février 1714.
8. M. de Clermont-Tonnerre, 5 février 1716.
9. M. de Bissy (2), 16 mars 1736.
10. M. de Béthune, 9 avril 1748.
11. M. de Castries, 9 juin 1748.
12. M. de Beuvron, du 16 avril 1759 à 1778 (3).

Mestres de camp.

1. M. d'Harcourt, 19 juillet 1763.
2. C. d'Harcourt, 22 juin 1764 à 1778.

1719, Espagne; 1733, 1734, le Rhin; 1741, Wesphalie; 1742, Bavière; 1743, rentre en France; 1744, Italie; 1745, Rhin; 1746, Flandre; 1747, Valence; 1749, Verdun; 1752, Mézières; 1755, Lille; 1757, Bitche; fait toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans, puis est envoyé sur les côtes de la Manche. *Beauvilliers* (A), réformé le 1er décembre 1761, est versé dans ses cadres, le 1er avril 1763, à Saint-Lô. 1764, Hesdin; 1766, Falaise; 1768, Strasbourg; 1769, Argentan; 1770, Laon; 1771, Soissons; 1772, Verdun; 1774, Limoges.

1737-1762. — Manteau, habit blancs, avec doublures, parements revers noirs; boutons jaunes, galon d'argent, culotte de peau.

Équipage rouge à galon jaune.

1763-1774. — Habit bleu; collet, revers, parements noirs; gilet, culotte chamois; chapeau bordé d'un galon aurore.

Équipage bleu avec galon rouge chargé d'une fleur de lis blanche dans un ovale bleu.

Étendard bleu semé de fleurs de lis d'or, avec le soleil et sa devise.

Après 1759, il est bleu avec fleurs de lis d'or aux angles, 3 étendards rouges, le soleil et la devise : *Omnia vincit*.

(A) *Beauvilliers*. Levé le 5 août 1652.

(1) M. d'Esclanvilliers, dit Bussy-Rabutin, mourut en décembre 1656, des suites de ses débauches, et fut remplacé le 7 février 1657.

(2) De 1736 à 1748, l'étendard porte une écrevisse d'or avec la devise : *Retrocedere nescit*, et les armes de M. de Bissy.

(3) A cette date, M. de Beuvron a, le premier, un mestre de camp pour tenir sa place au corps.

Colonels.

1. Plessis-Belières, 5 août 1652.
6. M. d'Aubusson, 5 mai 1702.
7. M. de Cayeux, 6 mars 1719.
8. D. de Saint-Aignan, 20 février 1734.
9. D. de Beauvilliers, — 1742.
10. C. de Beauvilliers, — 1757.

1719, Espagne; 1733, 1734, Rhin; 1735, Clausen; 1741, 1743, Westphalie, Bavière.

Habit, manteau gris blanc, avec doublure, parements, revers rouges; boutons blancs, galon d'argent au chapeau, culotte de peau. Équipage rouge bordé d'un galon isabelle à chaînette rouge.

Étendard aurore, avec le soleil et sa devise, frangé et brodé d'or.

Royal, n° 4.

Levé le 16 mai 1635, le premier des douze organisés par le cardinal de Richelieu. Il prend le titre de Royal le 4 décembre 1642, et, le 14 mai 1643, est cédé au roi par testament du cardinal; il n'a plus d'interruption (1).

Mestres de camp lieutenants et colonels.

1. V. de Montbas, 1635.
12. C. de Melun, 1712.
13. P. d'Epinoy, 1724.
14. C. de Beuvron, 15 février 1738.
15. M. d'Ecquevilly, 6 mars 1743.
16. M. de Sevent, 10 février 1759.
17. d'Ecquevilly, du 15 février 1771 à 1788.

1719, Espagne; 1727, Richemont; 1732, Gray; 1733, 1734, Rhin; 1741, 1742, Bohême; retraite en février 1743, se refait à Colmar; 1744 à 1748, Flandre; 1749, Neufchâteau; 1750, Avesnes; 1751, Rennes; 1754, Sedan; 1756, Soissons; 1757, Hanovre, fait les trois campagnes. *Vogué* (A) est incorporé dans Royal, le 1er décembre 1761; sa réorganisation date du 19 avril 1763, à Guise. 1764, Verdun; 1765, Compiègne; 1766, Saint-Mihiel; 1769, Pontivy; 1770, Schlestadt; 1771, Saint-Lô; 1772, 1774, Commercy; 1775, Metz.

(1) Le 22 octobre 1664, une ordonnance royale décide que les compagnies du Royal, escadronnant avec d'autres de chevau-légers, auront la droite, excepté avec celles de Colonel-général, Mestre-de-camp-général, Commissaire-général.

1737-1762. — Habit, manteau gris blanc; parements, revers panne noire; bandoulière blanche piquée, culotte de peau, boutons blancs.

Equipage drap rouge, bordé d'un galon cramoisi uni velouté.

1763-1774. — Habit à collet bleu; parements, revers, doublure rouges; gilet, culotte chamois, avec chapeau bordé de galon de laine blanc et cuirasse; boutons blancs avec n° 4. Equipage bleu, bordé d'un galon de laine aurore. Quatre étendards de soie bleue, avec le soleil et sa devise, le tout brodé, frangé d'or et semé de fleurs de lis.

(A) *Vogué*. Formé le 7 décembre 1665 avec la compagnie de Thury.

Colonels.

1. M. de Thury, 1666.
5. C. de Marsillac, 27 février 1705.
6. C. de Montrevel, 1719.
7. M. de Vogué, 20 février 1734.
8. C. de Saint-Jal, 1744.
9. M. de Vogué, 1759.

1719, Espagne; 1733, le Rhin; 1734, Italie; 1742, 1745, Flandre; 1747, Provence; 1er décembre 1761, incorporé dans Royal.

Habit et manteau gris blanc; doublure, parements, revers rouges; galon de chapeau, boutons blancs; culotte de peau jaune. Équipage rouge, bordé de galon rouge à chaînette verte.

Étendard rouge bordé de blanc, avec le soleil et sa devise.

Le Roi, n° 5.

Organisé le 27 mai 1635, par la réunion des compagnies de carabins alors sur pied, il eut pour le chef le cardinal de Richelieu.

Mestres de camp lieutenants.

1. C. de Quincé, 1635.
14. M. de Fournès, 24 novembre 1705.
15. C. de Fournès, 20 février 1734.
16. M. de Castries, 26 mars 1744.
17. C. de Châtillon, 1760.
18. D. de Charost, 1er décembre 1762.
19. C. de Polignac, du 3 janvier 1770 à 1785.

Le 16 février 1646, il prend le titre de régiment du Roi et est transformé en régiment de cavalerie.

1719, Espagne, Fontarabie, Urgell, Rosas; 1733, 1735, guerre de la succession de Pologne; 1738, Phalsbourg; 1741, Westphalie; 1743, Alsace; 1744, 1748, Flandre; 1749, Pontivy; 1750, Béthune; 1751, Laon; 1752, Landrecies; 1753, Mézières; 1754,

Maubeuge; 1755, Mézières; 1756, Saint-Dizier: 1757, Hastembeck; 1758, Borck; 1761, Westhofen. *D'Archiac* (A) y est incorporé le 14 avril 1763, à Périgueux. 1764, Bergues; 1767, Bourges; 1768, Lille; 1770, Provins; 1772, Lons-le-Saulnier; 1773 à 1775, Douai.

1737-1762. — Habit bleu; parements, revers rouges; gilet, culotte jaunes; galon de chapeau, boutons blancs; cuirasse; schabraque bordée de galon à la livrée du roi, rouge à chaînette blanche.

1767-1774. — Habit bleu à la polonaise; collet, retroussis, parements rouges, bordés d'un petit galon blanc. A eu 8, 6 et enfin 4 étendards, avec soleil d'or et devise du roi d'un côté, une fleur de lis aux angles; l'autre côté semé de lis.

Colonels.

1. M. de Coulanges, 1665.
6. M. de Châteaubrun, 26 juillet 1712
7. M. de Saint-Simon, 20 février 1734.
8. Marquis de Rouvroy Saint-Simon, mars 1735.
9. M. de Saint-Simon, 17 août 1737.
10. C. d'Archiac, 1er février 1749.

1727, Stenay; 1730, la Saône; 1733, 1734, Rhin; 1735, Clausen; 1742, Bavière; 1743, Alsace; 1744, Souabe; 1747, Alpes; 1748, Maëstricht; 1755, Richemont; 1757, Hanovre; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, Corbach.

Habit, doublure, manteau gris; boutons blancs; parements, revers rouges; chapeau bordé d'argent. Équipage rouge avec galon vert à chaînette jaune.

Étendard rouge, avec le soleil et sa devise.

Royal-Étranger, n° 6.

Formé au moment de la paix des Pyrénées, le 26 février 1659, avec les débris de plusieurs régiments étrangers levés entre 1635 et 1657, et surtout avec celui de Roye, qui lui a servi de noyau. Le titre de ce corps était vrai à l'origine, mais depuis il s'est toujours recruté en France.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Roye, 1657.
6. D. de Valentinois, 21 avril 1710.
7. C. de Sainte-Maure, 15 mai 1720.
8. M. de Charleval, 1er janvier 1740.
9. C. de Chabot, 2 février 1756.
10. C. de Vernassal, 15 juin 1763.
11. C. d'Hautefort, 28 mars 1764.
12. M. d'Avrincourt, 4 août 1770 à 1782.

1719, Espagne; 1727, Moselle; 1730, Aimeries; 1732, pays messin; 1733, 1734, Rhin; guerre de la succession d'Autriche; 1748, Béthune; 1749, Ploërmel; 1751, Vannes; 1752, Laon; 1754, Valenciennes; 1755, Dôle, guerre de Sept Ans; 1759, Corbach; 1760, sur les côtes. *Charost* (A) lui est incorporé en 1761 et il est réorganisé le 26 mars 1763, à Lille. 1765, Compiègne; 1766, Niort; 1768, Strasbourg; 1771, Neufchâteau; 1773 à 1775, Valenciennes.

1737-1767. — Habit, doublure bleus; gilet, culottes jaunes; parements, revers, retroussis rouges; boutons blancs; schabraque bleue à galon aurore, chargée de losanges blancs et aurore bordés de cramoisi.

1768-1774. — Habit bleu; gilet, culotte blancs: collet, revers, retroussis rouges, bordés d'un petit galon blanc; cuirasse; schabraque bleue, bordée d'un galon de fil blanc.

Etendards bleus, avec soleil et sa devise: revers, au centre les armes de France, avec collier, sceptre et main de justice.

(A) *Charost*. Créé à la fin de 1667 pour la Lorraine.

Colonels.

1. M. de Valavoire, 1668.
4. M. d'Hendicourt, 6 janvier 1703.
5. P. de Lixen, chev. de Lorraine (1), 1er février 1719.
6. C. de Lordat, 1734.
7. Ch. de Rosen (2), 24 février 1738.
8. C. d'Egmont, 14 février 1744.
9. D. de Charost, juillet 1756.

Sert avec vigueur dans la guerre de la succession de Pologne; 1738, Dôle; 1741, 1742, Bohême; 1743, Dettingen; 1744, 1748, Flandre.

Habit à petit collet, manteau gris; doublure, parements rouges; boutons, galon de chapeau blancs.

Equipage jaune, bordé d'une bande noire, de 1744 à 1756; rouge, bordé d'un galon vert à chaînette violette, de 1756 à 1761.

Etendards verts, avec le soleil et sa devise; double croix de Lorraine aux angles.

(1) Tué à la tranchée de Philippsburg, le 21 juillet 1734. (Voir le 1er vol. des *Guerres sous Louis XV*, p. 240.)

(2) Le grand-père du chevalier de Rosen était chef d'un des seize régiments de Saxe-Weymar. Cette famille, originaire de la Livonie et féconde en généraux, a doté l'Allemagne de capitaines distingués; des lettres du roi de Suède Charles XII, de l'empereur de Russie Paul Ier et de l'ordre équestre de Livonie, témoignent de l'éclat qu'elle a jeté.

De 1719 à 1734, jaunes, avec le soleil et sa devise; au revers, un rosier en fleur, trophées d'armes en argent aux angles; devise : *Pungit aggredientes.*

Cuirassiers du Roi, n° 7.

Création du 24 janvier 1638. Conserva seul l'usage de la cuirasse, sans la veste de buffle. Rétabli le 2 décembre 1665, sous le nom de Cuirassiers du Roi.

Mestres de camp lieutenants et colonels.

1. M. d'Aumont, 1638.
9. C. de Beuzeville, 4 janvier 1710.
10. M. d'Havrincourt, 15 nov. 1734.
11. M. de Lostanges, 1er janvier 1748.
12. Ch. de Ray (1), 30 mai 1760.
13. C. de Laigle, 1764.
14. C. de Civrac, du 29 mai 1774 au 10 mars 1788.

1727, camp sur la Saône; 1733, Italie; rentre en France en 1735; 1736, Cambrai; 1743, Dettingen; 1744, Menin; 1745, Fontenoy; 1746, Raucoux: 1747, Lawfeld; 1748, Maëstricht; 1749, Montereau, Valenciennes; 1750, Saint-Dizier; 1752, Condé; 1753, Sens; 1755, Metz; 1756, Haguenau; 1757, conquête du Hanovre; 1758, Lutzelberg; 1759, Minden; 1760, Corbach; 1761, Willingshausen. Rentre en France et reçoit à Vesoul par réorganisation du 30 avril 1763 les compagnies du régiment de *Ray* (A), réformé le 1er décembre 1761. 1764, Vendôme; 1767, Toul; 1769, Vitré; 1772, Castres; 1774, Ancenis.

1737 à 1767. — Habit, veste bleus; retroussis, parements, doublure rouges; cuirasse par-dessus; schabraque bleue, bordée d'un galon aurore à biais rouges et blancs.

1768-1772. — Habit bleu; veste, culotte chamois; parements écarlates; cuirasse par-dessus l'habit.

Équipage bleu, bordé d'un galon blanc à deux lézardes rouges.

En 1773. — Habit chamois, bordé d'un galon rouge; épaulettes chamois bordées de même; basques, retroussis en équerre et bordées du même galon; boutons avec le n° 7; parements en équerre bordés d'un galon blanc, doublure blanche, veste blanche bordée d'un petit galon rouge. Équipage bordé d'un galon blanc à deux lézardes rouges.

Étendards de soie bleue, soleil au milieu, avec sa devise; fleurs de lis aux angles.

(1) Blessé à Minden par un éclat de boulet à la cuisse droite, et d'une balle à la cuisse gauche.

(A) *Ray*. Levé le 14 août 1694 en Franche-Comté.

Colonels.

1. de la Margelle, 1674.
4. M. de Livry, 10 juillet 1699.
5. M. de Bezons, 15 mars 1718.
6. C. de Bezons, 31 août 1719.
7. M. de Beringhem, 1723.
8. C. de Vassé, 1730.
9. C. de Broglie, 18 avril 1741.
10. C. de Lameth, 31 mai 1752.
11. Ch. de Ray, 20 février 1761.

1719, Espagne; 1727, Moselle; 1734, 1735, Italie; 1742, Bavière; 1743, Alsace; 1744, Fribourg; 1746, Flandre; 1757, Rossbach; 1759, Minden; 1760, Corbach.

Habit, manteau gris; doublure, revers, parements rouges; culotte de peau; galon de chapeau, boutons blancs. Équipage rouge avec galon isabelle à chaînette violette. Étendards rouges, avec le soleil et sa devise.

Royal-Cravates, n° 8.

Formé le 13 août 1643. Son origine remonte à la cavalerie étrangère que Louis XIII prit à sa solde en 1635, dont trois régiments croates, qui eurent une courte existence. En décembre 1667, il prend le nom de *Royal-Cravates*.

Mestres de camp et colonels.

1. C. de Balthazard, 1643.
8. M. de Chabannes-Curton, 21 octobre 1705.
9. M. de Joyeuse, mars 1719.
10. M. de Pont Saint-Pierre, 12 avril 1725.
11. M. de Cernay, 27 février 1742.
12. M. de Flachsland, 27 juillet 1747.
13. C. de Tessé, 10 octobre 1755.
14. M. de Tourzel, du 3 janvier 1770 à 1786.

1719, Fontarabie, Rosas; 1727, Meuse; 1730, Verdun; 1733, 1734, le Rhin; 1735, Quimper; 1742, Flandre; 1743, Allemagne; 1744, Bapaume; 1745, Fontenoy; 1747, Berg-op-Zoom; 1748, Douai; 1749, Guingamp; 1750, Tours; 1752, Quesnoy; 1753, Mézières; 1755, Maubeuge; 1756, le Mans; 1757, Guise. A la fin de la guerre de Sept Ans, reçoit à Mézières, par décision du 1er décembre 1761, le régiment de *Chabrillan* (A). 1764, Ancenis; 1765, Verdun; 1768, Moulins; 1770, Metz; 1771, Gray; 1773 à 1775, Strasbourg.

1737-1762. — Habit, collet bleus; revers, parements rouges: cuirasse; gilet, culotte chamois.

1763-1774. — Habit, collet bleus; revers, parements, retroussis rouges; gilet, culotte blancs; schabraque bleue avec galon fond aurore moucheté de bleu, rouge et blanc.

Quatre étendards, avec soleil et devise au milieu; quatre fleurs de lis aux coins.

(A) *Chabrillan.* Levé le 3 mars 1672.

Colonels.

1. Gas de l'Houmeau, 1672.
5. de Latour, 28 février 1711.
6. M. de Chabrillan, 16 avril 1738.
7. C. de Chabrillan, 1er février 1749.

1719, Espagne; 1727, Stenay; 1733, occupation de la Lorraine; 1734, 1735, Rhin; 1737, Pontivy; 1741, Bohême; 1742, Rhin; 1744 à 1748, Flandre; 1755, Sambre; 1757, Hanovre; 1758, Crefeld; 1760, combats de Corbach et de Warbourg.

Habit, manteau gris blanc: doublure, parements, revers rouges; galon de chapeau et boutons blancs. Etendard rouge, avec le soleil et sa devise.

Royal-Roussillon, n° 9.

Son origine date du 13 octobre 1652. Levé sur les deux versants des Pyrénées, il prend le nom de Roussillon le 1er avril 1668, après avoir servi à la soumission de la Flandre en 1667.

Mestres de camp, colonels.

1. B. de Montclar (1), 1652.
6. C. de Saumery, 1706.
7. M. de Courtenvaux, mars 1718.
8. P. de Croi-Solre, 16 avril 1738.
9. C. de Lauraguais (2), mai 1748.
10. M. de Montmirail, 3 août 1758.
11. M. de Louvois, 24 décembre 1764 à 1781.

(1) Montclar (Pons de Guimera, baron de), né en 1625. Capitaine au régiment d'Aguilar, 8 juin 1657: brigadier sous Turenne; prend part à la campagne de Flandre, 1668; se distingue aux Aunes, puis en Franche-Comté, 2 avril 1679; maréchal de camp, 25 février 1677; lieutenant général, 1688; eut le commandement de la cavalerie de l'armée d'Allemagne. Mort en 1690. Gentilhomme catalan, un des meilleurs généraux et le compagnon de Turenne dans toutes ses campagnes. En 1652, Montclar avait levé un régiment de cavalerie sous le nom de Montclar-Catalan; ce corps fut licencié le 18 avril 1661, à l'exception de la compagnie de Mestre de camp, qui, maintenue sur pied, servit de noyau, le 6 décembre 1665, au régiment de Montclar.

(2) Le colonel Brancas, tué à Esling en 1807, était le fils de Sophie Arnould et du spirituel C. de Lauraguais, mestre de camp du régiment en 1748.

1719, Espagne; 1727, Moselle; 1733, 1735, Rhin; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, évêché de Saltzbourg; 1744, Donchery; 1745 à 1748, Flandre; 1751, Dôle; 1754, Landrecies; 1757, Landau; 1761, Willingshausen; *Balincourt* (A) est versé dans ses cadres le 26 mars 1763, à Cambrai; 1765, Montauban; 1766, Thionville; 1768, Schlestadt; 1771, Saint-Mihiel; 1772, Hesdin; 1774, Fougères.

1737-1762. — Habit bleu; revers, parements rouges; gilet, culotte chamois; cuirasse.

1763-1774. — Habit et parements bleus; revers, collet, retroussis jaunes: gilet, culotte chamois; boutons blancs; schabraque bleue à galon aurore à deux lézardes bleues.

Étendards bleus, avec fleurs de lis d'or au milieu, le soleil et sa devise.

(A) *Balincourt.* Formé le 7 décembre 1665.

Colonels.

1. M. de Thianges, 1665.
5. P. de Turenne, 1er février 1719.
6. D. de Bouillon, 1723.
7. M. de Grammont, 28 janvier 1735.
8. C. de Grammont, 1er déc. 1745.
9. M. de Balincourt, 10 février 1759.

1727, camp de la Sambre; 1733, 1735, Rhin; 1741, 1742, Bohême; 1743, Dettingen; 1744, Courtrai; 1745, 1748, Flandre; 1757, armée de Soubise; 1758, Crefeld.

Habit, manteau gris blanc; parements et revers rouges; boutons blancs, chapeau bordé d'argent.

Equipage rouge avec galon isabelle à chaînette verte.

Etendards soie jaune, avec le soleil et sa devise.

Royal-Piémont, n° 10.

Levé à Turin en 1670, par le duc de Savoie, puis cédé à Louis XIV au moment des armements contre la Hollande, le 9 août 1671; il devient Royal-Piémont le 6 mai 1690.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Lucinge, 1671.
5. M. de Manicamp, 25 octobre 1705.
6. de Germinon, 6 octobre 1723.
7. D. de la Feuillade, 5 juillet 1725.
8. C. de Cossé, 20 juillet 1735.
9. de Collandre, août 1744.
10. M. de Gamaches, 15 novembre 1752.
11. C. de Talleyrand, 8 avril 1757.
12. B. de Talleyrand, du 3 janvier 1770 à 1777.

1727, sur la Sambre; 1730, 1732, sur la Saône; 1734, Italie; 1735, Bayeux; 1741, armée du Rhin; 1742, Bohême; 1744, Provence; 1745, 1748, Flandre; 1749, Maubeuge; 1750, Joigny; 1751, Charleville; 1752, Bourges; 1754, Belfort; 1755, sur la Moselle; 1757, Hanovre; 1758, Crefeld; 1759, Évreux; 1760, Corbach; 1761, Westhofen; 1763, Rocroy, où il reçoit par incorporation, le 11 avril, le régiment de *Talleyrand* (A); 1766, Maubeuge; 1768, Niort; 1771, Carcassonne; 1774, Verdun.

1735 à 1767. — Habit bleu, parements et revers rouges; boutons blancs; schabraque bleue à galon aurore à trois rangs de carreaux blancs, rouges et bleus.

1768-1774. — Habit, collet bleus; revers et parements jaune citron; boutons jaunes; même schabraque.

Étendards bleus, avec le soleil et sa devise, fleurs de lis aux angles.

(A) *Talleyrand*. Formé le 9 août 1671, réformé le 1er décembre 1761.

Colonels.

1. D. de Saint-Aignan, 1671.
7. D. de Ruffec, 16 septembre 1717.
8. M. de Sabran, 24 février 1738.
9. M. de Talleyrand, 1743.
10. C. de Talleyrand, 1757.

1727, sur la Saône; 1730, 1732, sur la Sambre; 1733, 1735, Rhin; 1741, 1742, Bohême; 1743, Dettingen; 1744, 1748, Flandre; 1754, Gray; 1757, Hanovre; 1758, Crefeld.

Habit, manteau gris; doublure, parements rouges; boutons blancs; chapeau bordé d'argent.

Équipage rouge, bordé d'un galon vert et isabelle.

Après 1743, étendards cramoisis, soleil et sa devise; revers, un lion d'argent, avec devise : *Noli irritare leonem.*

Royal-Allemand, n° 11 (1).

Entré au service de France en 1639, après la mort du duc de Saxe-Weymar, il est reconstitué le 10 août 1671. Complètement allemand à l'origine, il s'est recruté depuis dans les provinces fran-

(1) Jouissait, comme toutes les troupes étrangères servant en France, du privilège de franchise religieuse et de justice. Sa prévôté se composait d'un lieutenant greffier, d'un interprète et d'un aumônier luthérien.

çaises et dans le Palatinat; le 15 novembre 1688, il prit le titre de Royal-Allemand (1).

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Konigsmark, 1671.
4. de Landskroon, 21 février 1713.
5. P. de Nassau, 19 juillet 1737.
6. P. de Hesse-Darmstadt, 1742.
7. P. de Holstein-Beck, 12 mars 1746.
8. P. de Nassau-Siegen, 24 mars 1772 à 1779.

Les princes étrangers se sont fait représenter par les mestres de camp lieutenants.

1. de Cauen, 1746.
2. B. de Guntzer, 1746.
3. P. de Nassau, 1770 à 1772.
4. B. d'Andlau, 1772 à 1783.

1719, Stenay; 1733, 1735, Rhin; 1741, Bohême; 1743, Dettingen; 1744, lignes de la Lauter; 1745, Pfallenhofen; 1750, Saint-Avold; 1751, Huningue; 1752, Revel; 1755, Richemont; 1757, armée d'Estrées; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, Warburg; 1761, Lauterburg, où il reçoit, par incorporation du 10 avril 1763, le régiment de *Wurtemberg* (A); 1764, Strasbourg; 1766, Pont-à-Mousson; 1769, Dôle; 1770, Landau; 1773, Sarreguemines; 1774, Haguenau.

1737-1760. — Sa tenue a toujours été étrange: habit long, bleu, doublé de rouge; manteau bleu; petits parements rouges; veste incarnat avec galon d'or et boutons blancs; bonnet à la polonaise entouré de peau d'ours noir et surmonté d'une calotte rouge.

1763-1774. — Bonnet à poil avec ganse de soie rouge, blanche et bleue; boutons blancs; schabraque bleue à galon blanc, chargé d'une lézarde rouge. Reste une exception comme costume de cavalerie.

Étendards bleus, portant le soleil et sa devise au milieu, fleurs de lis aux angles.

(A) *Wurtemberg*. Levé le 18 octobre 1635.

Colonels.

1. M. de Rosen (2), 1635.
4. C. de Rottenburg, 2 avril 1709.
5. C. d'Helmstadt, juin 1720.
6. M. de Rosen, 12 avril 1729.
7. P. de Wurtemberg, 1er février 1749.

(1) Avant cette date, il était formé de 2 E., l'un polaque, l'autre français.

(2) Le vieux Rosen et le nouveau Rosen sont fondus en un seul corps le 26 octobre 1645; à la bataille de Lutzen (1632), où fut tué Gustave-Adolphe, il était déjà fort de mille chevaux. Rosen est tué en 1650 à la bataille de Rethel.

1727, camp de la Meuse; 1732, camp de la Saône; 1733, 1736, Italie; 1738, Dôle; 1741, Westphalie; 1742, Braunau; 1745, 1748, Flandre.

Habit, manteau gris blanc; parements, revers rouges; boutons blancs; chapeau bordé d'argent; en 1745, bonnet de peau d'ours.

Équipage rouge sous Rottenburg; jaune avec galon à carreaux verts et violets, après 1729, quand il est redevenu Rosen.

Étendards jaunes, avec soleil et devise, trophées d'armes brodés en argent aux quatre coins; revers, un rosier en fleur et devise : *Flores cum armis*, avec trophées aux coins.

Royal-Pologne, n° 12.

Créé le 30 mai 1653, il prend le nom du roi Stanislas et rang en septembre 1725, au moment du mariage de Louis XV. Par ordonnance du 30 mars 1737, il devient Royal-Pologne avec le chevalier de Wiltz comme mestre de camp et prend rang avant tous les autres.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Nogent, 1653.
10. M. de Monteils, 1710.
11. Ch. de Wiltz, 24 décembre 1725.
12. D. la Trémoille, 5 avril 1738.
13. C. de Mérinville, 1744.
14. C. de Béthune, 1746.
15. D. de Villequier, 19 mars 1760.
16. M. de Mailly, 3 janvier 1770 à 1782.

1719, Espagne; 1731, Toul; 1733, 1734, armée du Rhin; 1742 à 1748, Flandre; 1751, Sainte-Menehould; 1753, Sarrelouis; 1754, Rethel; 1756, Charleville; 1757, Longwy; fait les dernières campagnes de la guerre de Sept Ans; 1763, Niort, où, par ordonnance du 1er décembre 1761, il reçoit, le 24 mars, l'incorporation du régiment de *Marcieu* (A); 1764, Philippeville; 1765, Lille; 1767, Ancenis; 1768, Belfort; 1770, Metz; 1772, Castres; 1774, Belfort.

1737-1762. — Habit, schabraque bleus; revers, parements rouges; boutons, veste, culotte blancs; cuirasse; shako d'ours, calotte rouge.

1763-1774. — Habit bleu; collet, revers, parements rouges; veste, culotte chamois; schabraque bleue à galon aurore et grains d'orge bleus, mouchetés de blanc; chapeau bordé d'argent.

1725. — 6 étendards de soie bleue, soleil et sa devise, une fleur de lis à chaque angle.

1757. — 4 étendards soie bleue, soleil et sa devise, semés de fleurs de lis d'or. Avant cette date, ils étaient de couleur aurore.

(A) *Marcieu*. Levé le 12 mars 1652.

Colonels.

1. de Gohas, 1652.
5. P. de Lambesc, 27 mars 1708.
6. M. de Beaucaire, 1730.
7. C. de Beaucaire, 28 mars 1736.
8. M. de Marcieu, 1er janvier 1748.

1727, camp de la Moselle; 1735, camp de Chiers; 1742, Bavière; 1743, 1745, Rhin; 1746, 1748, Flandre; 1754, Gray; 1757, Hanovre; 1758, Crefeld; 1759, Minden, et sur les côtes pendant le reste de la guerre.

Habit, manteau gris; doublure, revers, parements rouges; boutons, galon de chapeau blancs.

Équipage rouge, bordé d'un galon isabelle à chainette bleue.

Étendards verts, avec soleil et sa devise.

Royal-Lorraine, n° 13.

Créé le 1er juillet 1671, il porte successivement les noms de ses mestres de camp, jusqu'au 1er décembre 1761, où il devient Royal-Lorraine, à la fin de la campagne, en rentrant en France.

Mestres de camp et colonels.

1. Ch. de Grignan (1), 1671.
3. M. de Flesché, 13 octobre 1703.
4. D. de Luynes, 1717.
5. D. de Chevreuse, 6 juillet 1732.
6. D. d'Ancenis, 9 juin 1736.
7. M. de Brancas, 28 octobre 1739.
8. C. des Salles (2), 1er février 1749.
9. M. de Toustain, 1er décembre 1762.
10. C. d'Andlau, 1er janvier 1770 à 1783.

1719, Pyrénées; 1733, 1735, guerre de la succession de Pologne; 1738, Pont-à-Mousson; 1741 à 1748, Flandre; 1750, Vassy; 1752, Valenciennes; 1753, Mézières; 1755, Verdun; 1756, Montauban; 1757, armée de Soubise; 1759, Bergen; 1760, Corbach; 1761, Westhofen; 1763, Montreuil-sur-Mer, où il reçoit, le 14 avril, l'incorporation du régiment de *Toustain* (A); 1764, Valenciennes; 1765, Rennes; 1766, Hesdin; 1768, Rouen; 1770, Belfort; 1772, Dôle; 1773 à 1777, Arras.

(1) Frère du gendre de la marquise de Sévigné.

(2) Le colonel des Salles, fait prisonnier en avril 1759, se laissa surprendre dans le poste d'Holtshausen, dont il avait la garde.

1737-1762. — Habit gris blanc; revers, parements, retroussis, fontes, harnachement rouges; gilet, culotte jaunâtres; cuirasse par devant.

1773-1774. — Habit gris : revers, parements, retroussis aurore ; boutons blancs; culotte, gilet chamois; schabraque bleue à galon rouge à chaînette noire. Après 1768, le galon de la schabraque est à tablettes blanches et bleues.

1738. — Étendards cramoisis, avec le soleil et sa devise.

1761. — Étendards bleus; d'un côté, des fleurs de lis : de l'autre, les armes de Lorraine, une fusée avec la devise : *Che peri, pur che m'innalza.* C'est le seul régiment ayant des cravates blanches à ses étendards.

(A) *Toustain.* Levé le 6 janvier 1652.

Colonels.

1. de la Tour du Pin, 1652.	7. M. d'Heudicourt, 1735.
5. C. de Bartellat, 1702.	8. M. de Lenoncourt, 1748.
6. M. de Lenoncourt, 1716.	9. M. de Toustain, 1758.

1719, Espagne; 1727, Meuse; 1733, 1735, Rhin; 1736, Sarrelouis; 1742, 1748, Flandre, guerre de Sept Ans.

Habit, manteau gris blanc; doublure, parements et revers rouges; chapeau bordé d'argent.

Équipage rouge, galon à carreaux bleus et blancs en échiquier.

Étendards verts; sur la face, le soleil et sa devise; sur le revers, les armoiries du mestre de camp.

Royal-Picardie, n° 14.

Levé par commission du 16 septembre 1652, pour servir à l'armée de Catalogne, il devient Royal-Picardie le 1er décembre 1761.

Mestres de camp, colonels.

1. D. de Foix-Candale, 1652.	8. M. de Fumel, 1er février 1749.
5. M. d'Esclainvilliers, 16 mars 1704.	9. Ch. de Fumel, 1er mars 1763.
6. C. de Peyre, 1724.	10 C. de Bassompierre, 29 mars 1769 à 1788.
7. C. de Vintimille, 10 mars 1739.	

Guerre de la succession de Pologne; 1735, Gray; 1742, 1744, Moselle; 1746, sur la Sarre; 1747, Provence; 1748, Flandre; 1750, Givet; 1753, Sarrelouis; 1754, Dôle; 1755, Rocroi; 1756, Lure; 1757, Longwy et à l'armée d'Estrées; en décembre 1761, incorporation; 1762, combat du 24 juin; 1763, à Rethel, par organisation du 11 avril, devient régiment de *Bourbon-Busset* (A); 1764, Dôle; 1765,

Colmar; 1768, Lunel; 1769, Montpellier; 1771, Schlestadt; 1773 à 1775, Redon.

1737-1762. — Habit gris blanc; revers, parements, retroussis, schabraque rouges, avec galon rouge à chaînette jaune; gilet, culotte chamois; boutons blancs.

1763-1774. — Habit gris blanc; collet, revers bleus, bordés de galon blanc; doublure, veste, culotte chamois; schabraque bleue à galon rouge à chaînette jaune; boutons blancs; cuirasse.

1761. — Quatre étendards de soie bleue, la face semée de fleurs de lis, le revers chargé des armes de Picardie avec couronne royale. — Avant cette date, étendards verts, avec le soleil et sa devise.

(A) *Bourbon-Busset*. Levé le 1er mars 1674.

Colonels.

1. Ch. Duc, 1674.
3. Ch. de Vaudray, 19 décembre 1706.
4. D. de Châtellerault, 20 février 1734.
5. C. d'Andlau, 16 avril 1738.
6. C. de Bourbon-Busset, 1er décembre 1745.

1719, Espagne; 1733, 1735, le Rhin; 1741, 1742, Bohême; 1743, Alsace; 1744, Fribourg; 1746, Raucoux; 1747, Lawfeld; 1748, Maëstricht; 1754, Sarrelouis; 1757, Hanovre; 1758, Crefeld; 1759, sur les côtes; 1760, Corbach.

Habit, manteau gris: doublure, parements et revers rouges; boutons blancs. Équipage rouge bordé d'un galon bleu à chaînette jaune.

Quatre étendards de soie rouge, avec soleil et sa devise.

Royal-Champagne, n° **15** (1).

Ce régiment, mis sur pied le 1er octobre 1682, reçoit en 1761 le titre de Royal-Champagne.

(1) Les régiments de gentilshommes n'avaient pas de rang fixe. Ils roulaient entre eux suivant l'ancienneté de leurs mestres de camp dans le grade de capitaine de cavalerie. En supprimant tous les régiments français de gentilshommes, excepté Noailles, qui prit la queue de la cavalerie, et les 5 régiments ci-après :

Des Salles,	avec le nom de	Royal-Lorraine, n° 13;
Jumel,	—	Royal-Picardie, n° 14;
Surgères,	—	Royal-Champagne, n° 15;
Damas,	—	Royal-Navarre, n° 16;
Escouloubre,	—	Royal-Normandie, n° 17;

l'ordonnance de 1761 n'apprend rien, sinon que tel était le rang d'ancienneté, comme capitaines, des mestres de camp qui auparavant commandaient ces corps.

Mestres de camp, colonels.

1. D. de Tallard, 1682.
4. M. de Villequier, 1710.
5. M. de la Mothe-Houdancourt, 23 avril 1723.
6. D. de Brissac, 10 mars 1734.
7. M. de la Rochefoucauld, 20 février 1743.
8. M. de Surgères, 1er mars 1763.
9. C. de Duretal, du 19 octobre 1771 à 1774.

1733, 1734, Italie; 1735, rentre en France; 1741, 1742, Bohême; 1744, Italie; 1746, Lyon; 1747, Valence; 1750, Belfort; 1751, Vaucouleurs; 1752, Montbrison; 1753, Charleville; 1754, Richemont; 1756, Phalsbourg; 1757, Landau, toute la guerre de Sept Ans; 1760, Bretagne; 1763, Nantes, où il reçoit par incorporation, le 10 avril, le régiment de *Preyssac* (A); 1764, Provins; 1766, Landau; 1768, Joigny; 1771, Metz; 1772, Lille; 1773, Neufchâteau, 1774, Thionville.

1737-1762. — Habit gris blanc; boutons blancs: revers, parements, retroussis, schabraque rouges; galon isabelle à chaînette noire.

1763-1774. — Habit bleu, boutons blancs; revers, collet, parements, retroussis jaune citron; veste, culotte chamois.

Équipage du cheval bleu, bordé de galon isabelle à chaînette noire.

Étendards avant 1761 : jaunes bordés de noir, le soleil et sa devise; après 1761 : face bleue semée de fleurs de lis d'or; revers bleu, chargé des armes de Champagne avec couronne royale. Le timbalier comme tous les régiments conservés.

(A) *Preyssac.* Levé le 1er janvier 1689.

Colonels.

1. de la Marck, 1689.
3. de Courcillon, janvier 1704.
4. C. de Béthune, 26 septembre 1719.
5. M. de Béthune, 20 février 1734.
6. V. de Pons, 1735.
7. C. d'Harcourt, juin 1745.
8. C. de Beuvron, 1748.
9. C. de Preyssac, 16 août 1759.

1730, camp de la Meuse; 1731-1735, Rhin; 1741, 1742, Bohême; 1744, 1748, Flandre.

Habit, manteau, doublures rouges; boutons blancs, culotte de peau, chapeau bordé d'argent.

Equipage vert, bordé d'un galon à carreaux verts et jaunes.

Etendards isabelles, le soleil et sa devise.

Royal-Navarre, n° 16.

Créé en 1646, après l'échec devant Lerida. Constitué le 6 janvier 1647, sous la direction du vice-roi de Catalogne. L'ordonnance du 1er décembre 1761 lui donne le titre de Royal-Navarre.

Mestres de camp, colonels.

1. C. d'Illes, 1747.
6. M. de Saint-Pouanges, 26 décembre 1696.
7. M. de Chambonas, janvier 1716.
8. M. de Bongars, 1721.
9. D. d'Aumont, 14 août 1728.
10. P. Camille de Lorraine, 20 juillet 1743.
11. C. de Vienne, 1er février 1749.
12. M. de Damas, 1er janvier 1762.
13. M. de la Roche-Aymon, 24 février 1774 à 1788.

1733, sur le Rhin; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, Rhin; 1744, Flandre; 1745, Fontenoy; 1746, Raucoux; 1747, Lawfeld; 1748, Maestricht; 1750, Bouchain; 1751, Luxeuil; 1753, Landau; 1754, Plobsheim; 1756, Thionville: fait toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans; 1763, sur les côtes de Languedoc, où il reçoit, par incorporation du 11 avril, le régiment réformé de *Moustier* (A); 1764, Metz; 1765, Compiègne; 1767, Douai; 1768, Vesoul; 1771, Thionville; 1773, 1774, Belfort.

1737-1762. — Habit gris blanc; revers, parements, harnachement rouges avec galon blanc à chaînette rouge; gilet, culotte jaune cuir.

1763. — Habit bleu; collet, revers, parements aurore; gilet blanc, culotte chamois.

1768. — Habit bleu; collet, revers, parements blancs.

Harnachement bleu, avec galon blanc à chaînette rouge.

Avant 1761. — Étendards rouges, le soleil et sa devise.

1762. — Face bleue, semée de fleurs de lis; revers bleu, avec armes de Navarre et couronne royale.

(A) *Moustier.* Levé le 10 décembre 1673.

Colonels.

1. M. de Givry, 1673.
5. M. de Ruffec, 1717.
6. M. de Barbançon, 23 mai 1735.
7. M. de Moustier, 1er janvier 1748

1727, camp de la Saône; 1730, sur la Sambre; 1734, 1735, Allemagne; 1738, Laon; 1743, Alsace; 1745, 1748, Flandre; 1753, Mézières; 1757, Hanovre; 1760, Corbach; 1761, Willingshausen.

Habit, manteau gris blanc ; doublure, parements, revers rouges ; boutons blancs ; chapeau bordé d'argent.

Equipage rouge, bordé d'un galon blanc à chaînette violette.

Etendard aurore, le soleil avec sa devise.

Royal-Normandie, n° 17.

Son origine date du 1er mars 1674; il prend le titre de Royal-Normandie le 1er décembre 1761.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Broglie, 1674.
6. de Novion, 1713.
7. C. de Charlus, 1717.
8. M. de Levis, 1725.
9. C. de Chateaumorand, 27 février 1727.
10. V. de Rohan-Chabot, 8 juin 1744.
11. P. d'Henrichemont, 1er janvier 1749.
12. M. d'Escouloubre, 1759.
13. P. de Croi-Solre, du 16 avril 1767 à 1784.

1719, Espagne; 1730, camp de la Saône; 1732, camp de Gray; 1735, Rhin; 1742, Bohême; 1743, Thionville; 1744, 1748, Flandre; 1749, Saint-Maixent; 1750, Lille; 1751, Guingamp; 1759, Longwy et en Hanovre, fait toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans; le 31 mars 1763, reçoit le régiment de *Poly-Saint-Thiebaut* (A); 1764, Compiègne; 1766, Belfort; 1767, Dôle; 1769, Redon; 1770, Cambrai; 1773 à 1776, Moulins.

1737-1762. — Habit gris blanc; parements, revers, retroussis, harnachement rouges.

1763-1774. — Habit bleu; collet, parements, revers roses; boutons blancs; gilet, culotte, retroussis chamois; harnachement bleu avec galon à carreaux rouges et blancs ; cuirasse.

Étendards avant 1717 : rouges, le soleil et sa devise; de 1717 à 1744, face rouge, le soleil et sa devise; revers bleu, à l'image de la sainte Vierge, avec la devise : *Dieu aide au second chrétien Levis.*

Après 1761, face bleue, semée de fleurs de lis; revers bleu, chargé des armes de Normandie avec couronne royale.

(A) *Poly-Saint-Thiebaut.* Levé le 8 juillet 1667.

Colonels.

1. M. de Tilladet, 1667.
3. C. de Beringhem, 5 avril 1700.
4. P. de Conti, 15 mars 1718.
5. V. du Chayla, 7 mars 1722.
6. M. d'Ancezunce, 10 mars 1734.
7. C. du Rumain, 21 février 1740.
8. C. de Poly, 31 janvier 1749.

1719, Espagne; 1727, camp de la Moselle; 1733, Italie; 1734, 1735, Rhin; 1741, Bavière; 1742, défense de Lintz; 1743, Rhin; 1746 à 1748, Flandre; 1757, 1759, Allemagne.

Habit, manteau gris; doublures, parements, revers rouges; chapeau bordé d'argent, culotte de peau jaune. Équipage jaune aurore, bordé d'un galon noir à chaînette jaune aurore.

Étendards : jaunes aurore, un aigle au milieu de foudres et d'éclairs avec ces mots : *Nec terrent nec morantur;* le soleil et sa devise.

La Reine, n° 18 (1).

Créé le 4 juillet 1643, après la mort de Louis XIII, par la régente Anne d'Autriche ; devient la Reine le 20 janvier 1666.

Mestres de camp lieutenants.

1. C. de Maugiron, 1643.
11. M. du Cayla, 22 septembre 1706.
12. M. de Beauvau, 20 février 1734.
13. C. de Galliffet, 6 mars 1743.
14. M. de Tourny, 10 février 1759.
15. Ch. du Barry (2), 13 mars 1771 à 1776.

1719, Espagne; 1727, camp de la Sambre; 1732, Alsace; 1734, Rhin; 1742, Bohême jusqu'en 1744; 1745, Souabe; 1746, 1748, Flandre; 1749, Rennes; 1750, Hesdin; 1751, Saint-Maixent; 1752, Strasbourg; 1753, Orléans; 1754, Châteaudun; 1755, Douai; 1757, Limoges; fait la guerre de Sept Ans, Rossbach, conquête du Hanovre; 1760, Saint-Mihiel, où est versé dans ses cadres, le 30 mars 1763, le régiment de *Saint-Aldegonde* (A); 1764, Valenciennes; 1766, Dôle; 1767, Castres; 1769, Nevers; 1771, Valenciennes; 1773, 1776, Agen.

1737-1762. — Habit, doublures rouges. Equipage rouge, bordé de galon à carreaux blancs et bleus, à la livrée de la reine.

(1) La reine mère n'eut pas même une compagnie d'ordonnance jusqu'en 1635 : le roi ne lui en donna une qu'en 1638, pendant sa grossesse. C'est à la mort de Louis XIII qu'Anne d'Autriche, devenue régente, fit lever pour elle, sous le titre de Reine mère, le régiment formé avec les 12 compagnies Maugiron, Fruges, Saillant, Bailleul, Saint-Hérem, Lenoncourt, Vaucellas, Baradat, Maugiron fils, Saint-Martin, Polignac, Boury, organisées de 1635 à 1638.

(2) Quand le régiment, en 1776, devint la propriété de Marie-Antoinette, M. du Barry, du reste excellent colonel, eut la convenance de prendre le nom d'Argicourt et de permuter dans Royal-Champagne, le 17 juin 1776.

1763-1774. — Habit à la polonaise, collet, parements bleus; conserve l'aiguillette; gilet, culotte chamois; boutons, galon de chapeau blancs : équipage rouge, bordé d'un galon à la livrée de la reine; aux parements, 3 agréments blancs au-dessus du revers; revers du collet bordé d'un galon blanc.

Quatre étendards rouges; face, le soleil et sa devise : revers semé de fleurs de lis.

1768. — Sur les deux côtés, le chiffre de la reine aux angles.

(A) *Saint-Aldegonde.* Levé le 1er mars 1674.

Colonels.

1. Saint-Sylvestre, 1674.
5. D. de la Rocheguyon, 1716.
6. La Rochefoucault, 1726.
7. M. d'Urfé, 1731.
8. M. du Châtelet, 18 janvier 1734.
9. M. de Beuvron, 18 mars 1734.
10. D. de Fleury, 15 février 1738.
11. M. de la Viefville, 20 août 1743.
12. M. de Saint-Aldegonde, 10 février 1759.

1732, camp de la Sarre; 1733, 1735, Italie; 1741, 1742, Bohême; 1746, Plaisance, Tidone; 1747, Provence; 1748, Valence, guerre de Sept Ans.

Habit, collet, manteau gris blanc; parements, revers, doublure rouges; chapeau bordé d'argent.

Equipage rouge, bordé d'un galon blanc à chaînette bleue.

Etendards cramoisis; face : le soleil et sa devise; revers : un grenadier en fleur avec la devise *: Floret et ornat.*

Dauphin, n° 19.

Créé le 1er novembre 1661, à la naissance de Louis de France, dauphin, fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche, il reçut les anciennes compagnies d'ordonnance le 24 mars 1668, après la conquête de la Franche-Comté, au moment où Louis XIV traitait de la paix avec l'Espagne à Aix-la-Chapelle.

Mestres de camp lieutenants.

1. M. de la Vallière (1), 1668.
7. D. d'Harcourt, 1712.
8. M. de Bretonvilliers, 1716.
9. M. de Voluire, 1738.
10. M. de Marbeuf, 3 mars 1747.
11. C. de Périgord, 11 juillet 1753.
12. M. de Vibraye, du 1er mars 1763 à 1776.

(1) Frère de Mme de la Vallière, qui possédait déjà la compagnie des chevau-légers du Dauphin.

1719, Espagne; 1734, 1735, Italie; 1736, Caen; 1741, sur la Meuse; 1742, 1743, Bohême; 1744, Suffelsheim; 1745, Italie; 1747, Valence; 1748, Auch; 1749, Issoire; 1750, Vesoul; 1751, Landrecies; 1752, Dôle; 1754, Colmar; 1755, sur la Moselle; 1757, conquête du Hanovre; 1758, Crefeld; 1761, Mulhausen; 1762, Allemagne; le 6 avril 1763, lui est incorporé *Dauphin-Étranger* (A); 1764, Saint-Mihiel; 1765, Strasbourg; 1766, Vesoul; 1768, Thionville; 1771, Doullens; 1773, 1774, Dôle.

1737-1762. — Habit, doublure, revers, parements, collet rouges, celui-ci bordé d'un galon blanc; veste, culotte chamois; boutons, bordure de chapeau argent.

Equipage bleu, bordé d'un galon aurore moucheté de bleu.

Jusqu'à 1763. — Etendards bleus avec le soleil et sa devise; revers semé de fleurs de lis et de dauphins.

Depuis 1763. — Étendards bleus avec le soleil et sa devise, un dauphin et une fleur de lis alternant aux angles, sur les deux faces.

(A) *Dauphin-Étranger*. Formé, le 12 mars 1674, de compagnies réformées depuis 1668.

Colonels.

1. B. de Montclar, 1674.
4. C. de Gacé, 22 septembre 1706.
5. M. de Bezons, 31 août 1719.
6. M. de Polignac, 16 avril 1738.
7. M. de Soyecourt, 9 août 1742.
8. M. de Vibraye, 10 février 1759.

1727 à 1730, sur la Saône; 1732, camp d'Alsace; 1734, 1735, Rhin; 1742, Bavière; 1743, Alsace; 1744, Saverne; 1745, Rhin; 1746, 1748, Flandre; 1755, 1759, Hanovre. Réformé le 1er décembre 1761, et incorporé dans Dauphin.

Habit et manteau bleu de roi; parements, revers, doublures rouges; aiguillette blanche et plate.

Equipage bleu avec un galon aurore à lézardes rouges, bleues et blanches.

Etendards bleus: face, le soleil et sa devise, fleurs de lis aux angles; revers semé de fleurs de lis et de dauphins.

Bourgogne, n° 20.

Un des 37 régiments mis sur pied quand la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, donna l'occasion à Louis XIV de faire valoir ses droits sur la Flandre, l'Artois et le Hainaut. Donné au duc de Bourgogne en 1686. Le 8 juin 1711, il prit le nom de Bretagne,

la mort du dauphin ayant fait passer ce titre à son fils, le duc de Bourgogne, qui mourut aussi peu après, le 10 février 1712. Il conserva ce nom de Bretagne jusqu'au 15 septembre 1751, et ne reprit son titre de Bourgogne qu'à la naissance du frère aîné de Louis XVI, mort le 20 décembre 1765.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Paulmy, 1665.
9. C. de Brassac, 4 décembre 1715.
10. M. de Janson, 12 août 1717.
11. C. de Gassion, 16 avril 1738.
12. M. de Poyanne, 9 août 1741.
13. C. d'Helmstadt, janvier 1748.
14. M. de Brissac, 10 février 1759.
15. M. de Maupeou, du 26 octobre 1771 à 1788.

1719, Espagne; 1727, Aimeries; 1730, Stenay; 1733, duché de Lorraine; 1734, Alsace; 1735, Clausen, Langres; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, haute Alsace; 1744, Weissembourg; 1745, 1748, Flandre; 1749, Saint-Quentin; 1750, Douai; 1751, Ploërmel; 1753, Charleville; 1754, Sarrelouis; 1756, Nancy; 1757, armée de Hanovre; 1759, Minden; 1760, Warburg. Le 1er décembre 1761, on lui incorpore le R. d'*Espinchal* (A), à Rethel. 1763, Provins; 1765, camp de Compiègne; 1766, Ancenis; 1767, Sedan; 1771, Niort; 1772, Sedan; 1774, Saintes.

1764. — Tenue assez semblable à celle de Dauphin. Habit bleu; parements, revers, collet rouges; veste et culotte chamois; boutons et galon de chapeau blancs.

Equipage bleu, galon blanc à grains d'orge rouges, lisérés rouges en mosaïque bleue.

Etendards bleus; au centre un phénix, avec devise : *In regnum et pugnas*; trophées aux angles.

(A) *Espinchal.* Levé le 16 décembre 1673.

Colonels.

1. Pouilly de Lançon, 1673.
6. C. de Bouzols, 24 décembre 1702.
7. D. de Brissac, 1er février 1719.
8. C. de Cossé, 6 septembre 1727.
9. M. de Fiennes, 1744.
10. C. de Dampierre, 1747.
11. M. d'Espinchal, 1759.

1719, Espagne; 1727, la Moselle; 1730, la Sambre; 1733, 1735, Italie; 1738, Saint-Maixent; 1741, Bohême; 1743, Alsace; 1744, en Flandre jusqu'à la paix.

Habit, manteau gris; doublure, parements et revers rouges; boutons blancs; chapeau bordé d'argent en 1738, d'or en 1748.

Equipage rouge, bordé d'un galon blanc à chaînette verte.

Etendards rouges, bordés de noir, avec le soleil et sa devise.

Berry, n° 21.

Levé le 13 décembre 1648 en Catalogne, remis sur pied le 15 décembre 1667, réorganisé le 30 janvier 1673, il prend en 1689, le nom du duc de Berry, troisième petit-fils du roi.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Roussillon, 9 août 1671.
6. M. de Sandricourt, 14 mai 1702.
7. M. de Caraman, 15 mars 1718.
8. P. de Croï d'Havré, 16 avril 1738.
9. M. de Pont Saint-Pierre, 27 février 1742.
10. de Collandre, 13 juillet 1742.
11. M. d'Argenson, 28 janvier 1743.
12. C. de Valbelle, 1er février 1749.
13. M. de Lambert, 1er décembre 1762 à 1780.

1727-1730, camp de la Sambre; 1733, pays messin; 1734, 1735, Italie; 1742, Westphalie; 1743, Bavière; 1744, 1748, Flandre; 1749, Orléans; 1750, Calais; 1751, Nogent-le-Rotrou; 1753, Besançon; 1754, Gray; 1755, Angers; 1756, Saumur; 1757, Neuss, guerre de Sept Ans; 1760, sous le prince de Condé, à Friedberg. Le 1er décembre 1761, il reçoit le R. de *Lusignem* (A). 1763, Saint-Omer; 1769, Arras; 1773, Chinon; 1774, Niort.

1737-1762. — Habit, schabraque bleus, avec galon bleu; revers, parements rouges; gilet, culotte chamois.

1763-1774. — Habit, schabraque bleus; collet, parements, doublure blancs; veste et culotte chamois.

Etendards bleus; face, soleil et sa devise; revers semé de fleurs de lis, les armes de Berry au centre.

(A) *Lusignem*. Formé à Lille le 10 janvier 1668.

Colonels.

1. de Bartillat, 1668.
5. M. du Tronc, 15 août 1702.
6. M. de Villars, 8 mars 1718.
7. V. de Rohan, 1735.
8. C. de Brionne, 30 juin 1743.
9. C. de Lusignem, 1er février 1749.

1730, camp de la Saône; 1733, Rhin; 1742, Bavière; 1743, Al-

sace; 1744-1748, en Flandre; 1753, sur la Sambre; 1757, Hanovre (1); 1760, 1761, Allemagne.

Habit et manteau gris blanc; doublure et parements rouges; aiguillette rouge et blanche, chapeau bordé d'argent.

Equipage rouge, bordé d'un galon à carreaux rouges et blancs. — 1757. Habit bleu, à parements, doublure et revers rouges; galon de l'équipage à carreaux jaunes et bleus.

1735 à 1743. — Etendards, face rouge, avec soleil et sa devise; revers blanc, chargé des armes de Rohan.

Royal-Carabiniers, n° 22.

Les carabiniers, troupe d'élite créée le 1er novembre 1693, n'ont cessé, pendant près de deux cents ans, de se faire remarquer et ont laissé dans l'histoire des traces ineffaçables de leur dévouement et de leur héroïsme sur tous les champs de bataille.

On lit dans le père Daniel : « Le régiment royal des carabiniers était le plus beau régiment de cavalerie qu'il y eût dans les troupes de France. Son nom vient de l'arme principale dont ils se servent, qui est une carabine rayée. Plusieurs années avant l'institution de ce régiment, on avait mis deux carabiniers dans chaque compagnie de cavalerie, qu'on choisissait parmi les plus habiles tireurs, qu'on mettait dans les combats à la tête des escadrons. Sur la fin de la campagne de 1690, le roi ordonna que l'on fournît par régiment de cavalerie une compagnie de carabiniers. »

Quoique une des conditions imposées par S. M. fût qu'ils n'eussent pas plus de 35 ans, on ne s'y arrêta pas. Toutes les compagnies étaient en bon état pour la campagne de 1691, et, une fois rassemblées, elles campèrent ensemble. En 1692, elles firent le même service, et le roi en composa un seul régiment habillé de blanc.

Bien que le corps eût le titre de royal, il n'a pas obtenu tout de suite de marcher à son rang, après les régiments royaux, car Louis XIV, quelque absolu qu'il fût, était esclave de l'étiquette. D'après les ordres du roi, le régiment, tout en appartenant au duc du Maine, ne marcha qu'après le régiment de la Reine et ceux des princes légitimes. A la mort du duc du Maine en 1736,

(1) Son colonel et un détachement de 250 hommes furent faits prisonniers à Magdebourg, et échangés en 1759.

il prit le douzième rang. Par ordonnance du 13 mai 1758, il reçut le titre de Carabiniers du comte de Provence. A l'organisation du 1er décembre 1761, il fut placé au vingt-deuxième rang. C'est du 19 mars 1698, après la paix de Riswick, que date sa formation en cinq brigades de quatre compagnies chacune.

Ce régiment, qui pendant la guerre était un modèle de fermeté et de valeur, donnait, pendant la paix, l'exemple à l'armée par son instruction, supérieure à celle des autres corps. En 1755, un professeur de mathématiques, choisi parmi les ingénieurs géographes, vint donner des leçons aux officiers; deux cours d'hippiatrique, l'un pour les officiers, l'autre pour les sous-officiers, furent professés au corps. Ces cours, les premiers institués dans l'armée, contiennent déjà le germe d'une école hippique, que l'ordonnance du 21 août 1764 devait au bout de quelques années établir à Saumur.

Les carabiniers, dont les armes défensives étaient la carabine, les pistolets et le sabre, reçurent, le 19 septembre 1734, la baïonnette comme récompense de leur valeur à la bataille de Guastalla. Les ordonnances du 28 mai 1733 et du 1er juin 1750 leur donnent la calotte en fer sur la forme du chapeau, pour les préserver des coups de sabre.

L'ordonnance du 20 mars 1751 fixe les conditions de l'organisation de ce corps. D'après l'ordonnance du 20 mai 1751, les hommes tirés de la cavalerie pour entrer dans les carabiniers seront de la taille de cinq pieds quatre pouces au moins, âgés de 25 à 40 ans, non mariés, d'une figure et d'une tournure convenables, gens de valeur et de bonnes mœurs, ayant au moins deux ans de service et devant rester encore trois années sous les drapeaux.

L'article 9 de l'ordonnance du 20 août 1759 porte que, l'intention du roi étant que les régiments de cavalerie participent également à fournir des officiers dans les carabiniers, S. M. se réserve de les choisir.

Mestres de camp lieutenants.

1. Duc du Maine, 1er novembre 1693.
2. Prince de Dombes, du 20 mai 1736 au 1er octobre 1755 (1).
3. Comte de Provence, 13 mai 1758.

(1) A la date du 1er octobre 1755, le prince de Dombes étant mort, le titre de

A dater du 21 décembre 1762, les brigades prennent les noms de leurs mestres de camp, avec le n° du plus ancien.

L'ordonnance du 13 mai 1762, mise à exécution le 16 avril 1763, les répartissait en 10 E. et 5 brigades.

Mutations qui ont eu lieu dans les mestres de camp (d'après les contrôles) (1).

	1re BRIGADE.	2e BRIGADE.	3e BRIGADE.	4e BRIGADE.	5e BRIGADE.
1756	Montmorency, 25 avril 1762.	Brissac, 1743.	Bussy de Lameth, 1er janvier 1748 (2).	Bovet, 2 mai 1749.	Maisons, 1754.
1758	Maisons.	Pinon Saint-Georges, 6 décembre 1756.	Bovet (3).	Latour Saint-André, 7 juillet 1758.	Durfort (4), octobre 1756.
1759	Pinon Saint-Georges.	Mis de Bovet.	Durfort.	—	Malvoisin.
1760	—	Saint-André.	Malvoisin.	Saint-Giron, 3 septembre 1759.	Ch. de Montaigne, 3 septembre 1759.
1761	—	—	—	—	—
1762	—	—	—	—	—
1763	—	—	—	—	—
1764	Malvoisin.	De St-Girons, 3 sept. 1759.	De l'Isle, 12 avril 1762.	Montaigu.	Montesquiou, 11 mars 1763.
1765	—	—	—	—	—
1766	—	—	De Solages, 28 avril 1765.	—	—
1767	—	—	—	—	—

mestre de camp devient honorifique. Le commandement réel, sous le nom de mestre de camp lieutenant ou inspecteur, est donné au comte de Gisors, qui fut tué à Crefeld, et qui ne l'exerça que du 13 mai 1758 au 23 juin; il passa ensuite à M. de Poyanne, qui l'exerça du 7 juillet 1758 à 1781.

(1) Cet état n'est pas d'accord avec la liste donnée par le général Suzane. Vérification très exacte.

(2,3,4) MM. Bussy de Lameth, Bovet et Durfort furent tués à la bataille de Crefeld.

	1re BRIGADE.	2e BRIGADE.	3e BRIGADE.	4e BRIGADE.	5e BRIGADE.
1768	C. de Montesquiou.	Malvoisin.	—	De Solages.	Montaigu.
1769	—	—	Cte de Béthune, 20 avril 1768.	—	—
1770	—	—	—	De Cambon, 28 avril 1769.	—
1771	—	Moncins, Cte de Troisville, 25 avril 1770.	—	—	—
1772	—	—	—	—	—
1773	—	—	—	—	—
1774	—	—	—	—	—

1727, camp de la Saône; 1730, sur la Meuse; 1732, camp d'Aymeries; 1733, Italie, de Valcourt, de Pardaillan, de Parabère, de la Marck; sur le Rhin, de la Motte; 1734, toutes les brigades en Italie; 1737, Lille, Douai et Cambray; 1741, 10 E. en Bohême; 1743, Spire; 1744, le Rhin; 1745, 1748, Flandre; 1750, Mouzon; 1751, Provins; 1753, Douai; 1754, camp d'Aimeries; 1756, Metz; 1757, de Saint-Georges, de Durfort, de Bovet, de la Tour rallient l'armée d'Estrées, de Lestang est à Rossbach; 1759, Minden; 1760, Warburg; 1761, Willingshausen; 1767, Compiègne; 1768 à 1734, Saumur.

Habit, doublure, petit collet, manteau bleus, avec revers et parements rouges; chapeau bordé d'argent, cocarde noire.

Équipage bleu, bordé de 3 galons, deux aurore et un blanc plus large au milieu.

1763. — Habit bleu à la française, avec revers, collet, parements, doublures rouges; galon d'argent aux parements et aux boutonnières : veste et culotte chamois; boutons blancs.

Autant de timbaliers que de brigades.

Equipage bleu galonné de blanc.

Jusqu'en 1763. — Vingt étendards; ensuite dix bleus, par décision du 13 mai 1762; face, le soleil et sa devise; revers semé de fleurs de lis; au centre, image de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

1773. — Étendards semés de fleurs de lis, aux armes du comte de Provence, avec devise : *Toujours au chemin de l'honneur.*

APPOINTEMENTS DES CARABINIERS.

État-major du régiment.

	Paix.	Guerre.
Mestre de camp lieutenant	20,000 liv.	20,000 liv.
Major	6,000	8,000
Aide-major	3,500	4,500
Trésorier	3,000	4,000
Quartier-maître	600	800
Timbalier	144	180

État-major de brigade.

		Paix.	Guerre.
Mestre de camp, en dehors de ses appointements de capitaine		1,840	2,600
Lieutenant-colonel, en dehors de ses appointements de capitaine		940	1,400
Aide-major		2,660	4,000
Sous-aide-major		1,380	1,800
Porte-étendard		540	720
Aumônier, chirurgien (en guerre seulement), chacun		»	720
Capitaine		2,660	4,000
Lieutenant		1,230	1,500
Sous-lieutenant		910	1,200
Maréchal des logis	par jour.	16 sols.	18 sols.
Fourrier	—	13	15
Brigadier	—	9	11
Appointé	—	8 s. 6 d.	10 s. 6 d.
Carabinier, trompette	—	8	10

La réputation de Royal-Carabiniers, en fait de manœuvres et d'instruction, était telle que de 1763 à 1768 tous les corps de cavalerie furent obligés de lui envoyer des sujets pour se perfectionner. Au commencement de 1768 on commença le beau quartier qu'occupe aujourd'hui l'École de cavalerie. La révocation de l'édit de Nantes avait entraîné une grande misère pour tout le pays saumurois. On se figure l'effet que dut produire dans une ville de 7,000 âmes l'arrivée d'un ensemble d'officiers aussi nombreux, aussi bien composé, logeant chez les habitants, où ils faisaient circuler l'or et l'argent. Au départ des carabiniers, la population s'élevait à 10,000 âmes.

Les carabiniers se distinguent, le 29 juin 1734, à la bataille de Parme; le 4 mai 1734, aux lignes d'Ettlingen; le 25 novembre 1741

à Prague ; le 25 mai 1742, au combat de Sahay ; le 22 août 1742, à la sortie de Prague ; le 11 mai 1745, à Fontenoy ; le 2 juillet 1747, à la bataille de Lawfeld ; le 28 juin 1758, à Crefeld, où, sur un effectif de 1,329 hommes, ils perdirent 700 hommes tués ou blessés et 69 officiers.

Artois, n° 23.

Créé le 7 décembre 1665, complété le 15 janvier 1667, donné le 20 mars 1688 par Louis XIV au second de ses petits-fils, Philippe d'Anjou, ce régiment prit, le 10 septembre 1753, le nom d'Aquitaine, et le 1er décembre 1761, celui d'Artois.

Mestres de camp, colonels.

1. de Baleroy (1), 1665.
8. M. de Louvois, décembre 1712.
9. D. de Gontaut, 1719.
10. M. de Bissy, 13 octobre 1732.
11. M. de Vogué, 11 mars 1736.
12. de Luppecourt, 20 juillet 1746.
13. D. de la Tremoille, 10 octobre 1755.
14. B. de Fumel, 3 janvier 1770 à 1788.

1727, Aimeries ; 1732, sur la Meuse ; 1733, 1735, le Rhin ; 1743, 1745, Bavière ; 1746, 1748, Flandre ; 1749, Bourges ; 1751, Neuf-brisach ; 1752, Montpellier ; 1753, Plobsheim ; 1754, Libourne ; 1756, Besançon ; 1757, Stenay, guerre de Sept Ans ; reçoit, par incorporation du 30 avril 1763, le régiment d'*Hericy* (A) ; 1764, Lons-le-Saulnier ; 1765, Metz ; 1766, Toul ; 1767, Joinville ; 1768, Pont-à-Mousson ; 1769, Besançon ; 1770, Redon ; 1772, Sarrelouis jusqu'en 1774.

1737-1762. — Habit, doublures bleus ; parements, revers rouges ; boutons blancs. Équipage bleu, avec galon aurore à lézarde bleue et rouge.

1763. — Habit bleu ; collet, revers, parements, doublure blancs ; veste et culotte chamois ; chapeau bordé de blanc. Même équipage.

1768. — Habit bleu ; parements, revers, collet bleu céleste, celui-ci bordé de galon blanc. Même équipage.

Avant 1763. — Étendards bleus ; face, le soleil et sa devise ; revers semé de fleurs de lis, les armes d'Anjou aux angles.

1764. — Les armes d'Artois, au lieu de celles d'Anjou.

(A) *Hericy*. Formé, le 15 mars 1749, avec des compagnies des régiments de cavalerie réformés le 1er décembre 1761.

(1) Tué au siège d'Utrecht, 1672.

Colonels.

1. M. de Bezons, 1749.
2. M. d'Hericy, mai 1758.

Habit gris blanc; doublure, parements et revers rouges; boutons blancs
Équipage rouge bordé d'un galon à carreaux noirs et jaunes.

Orléans, n° 24.

Levé en 1630 en Piémont, ce régiment fut organisé et passa à la solde de la France le 16 mai 1635; le 20 mars 1647, Anne d'Autriche l'acheta pour son second fils, Philippe d'Anjou; le 20 avril 1660, il prit le nom d'Orléans, à la mort de Gaston, frère de Louis XIII. Licencié le 18 avril 1661, il fut rétabli le 7 décembre 1665 pour le duc d'Orléans (1).

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Souvré (2), 1635.
12. de Jouy, 25 décembre 1704.
13. C. de Ségur, 6 mars 1719.
14. C. de Graville, 10 mars 1734.
15. C. de Montauban, 20 février 1743.
16. C. de Melfort, 3 mars 1747.
17. C. de Conflans, 10 avril 1752.
18. M. de Noë, 27 avril 1761.
19. M. Clermont-Gallerande, du 21 mai 1766 à 1784.

1719, Espagne; 1733, 1735, Italie; 1736, Guise; 1741, 1743, Bohême; 1746, 1748, Flandre; 1749, Lille; 1750, Provins; 1751, Metz; 1752, Gisors; 1754, Metz; 1755, Aimeries; 1756, Mirecourt; 1757, 1760, Hanovre. Réorganisé le 21 mars 1763, à Valenciennes, il y reçoit le régiment de *Crussol* (A). 1764, Vesoul; 1766, Strasbourg; 1767, Bourges; 1769, Pont-à-Mousson; 1770, Hesdin; 1773, Stenay; 1774, Thionville.

1737-1762. — Habit gris blanc: revers, parements, retroussis rouges; boutons jaunes; gilet, culotte chamois; galon blanc au chapeau.

Équipage rouge, bordé de galon à la livrée d'Orléans.

1763-1774. — Habit bleu; parements, collet, revers écarlates, bordés d'un petit galon blanc; boutons et galon blancs au chapeau.

Équipage rouge bordé de galon à la livrée d'Orléans, rayé dans le milieu de deux raies blanches et bleues.

(1) Depuis 1724, il appartint au troisième duc d'Orléans, fils du régent, qui le transmit, en 1752, à son fils, lequel eut pour successeur, en 1785, le père du roi Louis-Philippe.

(2) Fils de l'ancien gouverneur de Louis XIII.

Après 1740. — Étendard vert. Au centre, Hercule s'appuyant sur une masse, dont le gros bout est d'azur à trois fleurs de lis d'or. Il est placé entre deux arbres. Fleurs de lis aux angles; devise : *Nomen laudesque manebunt.* Revers rouge semé de fleurs de lis d'or et de lambels d'argent : au centre, les armes d'Orléans accompagnées de deux palmes vertes.

(A) *Crussol.* Levé le 3 février 1652.

Colonels.

1. Mancini, 1652.
6. C. de la Ferronnays, janvier 1696.
7. M. de la Ferronnays, 25 avril 1720.
8. C. de Chabo la Serre, 20 février 1743.
9. D. de Crussol, 26 janvier 1747.

1727, camp de Stenay; 1733, 1735, Italie; 1742, Flandre; 1744, comté de Nice; 1745, Rhin; 1746, 1747, Flandre; 1748, Italie; 1755, Aimeries; 1757, Hanovre; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, Corbach; 1761, 1er décembre, incorporé dans Orléans.

Habit, manteau gris; doublures, parements rouges; boutons de cuivre, chapeau bordé d'argent.

Equipage rouge, bordé d'un galon à carreaux violets et blancs.

Étendards rouges, avec le soleil et sa devise.

Chartres, n° 25.

Levé le 3 mars 1672, devenu Chartres le 7 mai 1758.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Seyssac, 1672.
8. M. de Chepy, 19 juillet 1708.
9. C. de Chepy, 7 août 1728.
10. M. de Bellefonds, 10 sept. 1744.
11. Ch. de Durfort, 7 mai 1758.
12. V. de Durfort, 3 janvier 1770.
13. C. d'Hunolstein, du 17 mai 1773 à 1788.

1727, camp sur la Sambre; 1733, Italie; 1736, rentre en France; 1741, 1742, Bavière; 1743, Alsace; 1745, Maubeuge; 1746 à 1748, Flandre; 1750, Schlestadt; 1751, Joinville; 1752, Cambrai; 1753, Aimeries; 1754, Avesnes; 1755, Étain; 1757, à Longwy et en Hanovre; 1758 à 1762, sous Clermont et Contades. En 1761, il reçoit le régiment de *Trasegnies* (A), et est réorganisé le 1er avril 1763 à Saint-Omer. 1764, Noyon; 1765, Metz; 1768, Épinal; 1770, Saintes; 1771, Strasbourg; 1774, Commercy.

1737-1762. — Habit gris blanc; revers, parements, retroussis rouges; boutons blancs; gilet, culotte de peau; cuirasse.

Équipage rouge.

1763-1774. — Collet, habit bleus; parements, collet, revers, bordés d'un galon blanc; veste, culotte chamois; boutons blancs et ganse de chapeau.

Équipage rouge bordé d'un galon à la livrée d'Orléans, une raie bleue entre deux raies de carreaux blancs et rouges.

Avant 1758. — Étendards rouges, avec le soleil et sa devise; au revers, la devise : *Bello felicitas.*

1768. — Étendards rouges semés de fleurs de lis; au centre, armes d'Orléans, accompagnées de palmes vertes; revers blanc, semé des armes d'Orléans, devise : *Quos obsequiam, celeres.*

(A) *Trasegnies.* Levé le 1er mars 1674.

Colonels.

1. Walin, 1674.
5. M. de Saint-Germain, 1704.
6. C. de Lévis-Brion, 1717.
7. M. de Sassenage, 1721.
8. C. de Maugiron, 28 septembre 1740.
9. M. de Trasegnies, mai 1758.

1727, camp sur la Saône; 1734, Rhin; 1735, Klausen; 1742, Bavière; 1743, Dettingen; 1744, Fribourg; 1745, 1748, Flandre; 1757, Hanovre, Crefeld, Lutzenberg; 1760, Allemagne.

Habit, manteau gris blanc; doublure, parements, revers rouges; boutons blancs, chapeau bordé d'argent.

Équipage rouge, bordé d'un galon à carreaux violets et isabelles.

Étendards rouges, avec le soleil et sa devise.

Condé, n° 26.

Créé par ordonnance du 16 mai 1645, sous le nom d'Enghien; cassé le 20 janvier 1650, pour cause de rébellion du prince; rétabli le 26 février 1651; cassé une seconde fois le 15 septembre 1651, et passé au service de l'Espagne; rétabli le 7 novembre 1659, réformé le 18 avril 1661, rétabli le 7 décembre 1665, ce régiment eut pour chefs :

Louis de Bourbon, duc d'Enghien, depuis le grand Condé;

Henri-Jules, prince de Bourbon, 11 décembre 1686;

Louis-Henri de Bourbon, 15 septembre 1709;

Le deuxième duc de Bourbon, 1er avril 1710;

Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, 20 janvier 1740.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Tavannes (1), 1635.
11. C. de Bournonville, 18 mai 1715.
12. M. de Gouffier, 24 novembre 1719.
13. C. de la Guiche (2), 21 février 1740.
14. Ch. de la Guiche (3), 18 février 1749.
15. C. de Toulouse-Lautrec, 20 février 1761 à 1780.

1726, 1727, 1728, 1729, camps de la Saône; 1733, 1734, 1735, armées d'Allemagne; 1736, 1739, Lamballe; 1740, Stenay; 1741, Bohême; 1742, Sahay, retraite de Prague; 1743, Dettingen; 1744, lignes de la Lauter; 1745, passage du Rhin; 1746, Bruxelles, Anvers, Mons, Namur, Raucoux; 1747, Lawfeld; 1748, Maëstricht; 1749, 1750, Valenciennes, Saint-Quentin; 1751, Rethel; 1752, 1753, Neufchâteau; 1754, 1755, Condé; 1756, Epinal, Sedan; 1757, Hastembeck, Rosbach; 1758, Crefeld; 1759, 1762, Paris; 1763, Lille, où il est réorganisé et reçoit le régiment de *Toulouse-Lautrec* (A); 1764, Limoges; 1765, Dôle; 1766, Besançon; 1767, Belfort; 1768, 1769, Limoges; 1770, 1771, Lille; 1772, Saintes; 1773, Bordeaux, Limoges; 1774, Arras.

1737-1762. — Habit gris blanc; revers, parements, retroussis rouges; veste, gilet, culotte, équipage chamois, celui-ci bordé d'un galon cramoisi; cuirasse.

1763-1774. — Habit bleu; collet, revers, parements ventre de biche; veste, culotte chamois; schabraque ventre de biche, avec galon cramoisi.

Avant 1740. — Étendards de forme carrée et de couleur ventre de biche, portant les armes du prince de Condé brodées en or, avec fleurs de lis aux angles; franges d'or.

1740 à 1774. — De couleur bleue au droit, avec le soleil d'or et la devise : *Nec pluribus impar;* ventre de biche au revers, avec un soleil d'argent qui allume un bûcher en pleine campagne et cette devise : *Da materiam, splendescam;* le tout brodé et frangé d'argent.

(A) *Toulouse-Lautrec*. Levé le 10 décembre 1673.

(1) D'après des documents historiques et contrairement à l'opinion de Suzane, le premier créateur serait M. de Mareuil, qui disparaît en 1636.

(2) La Guiche (Jean, comte de), né en 1719. (Voir le 5e vol. des *Guerres sous Louis XV*, p. 227.)

(3) La Guiche (François-Henri, chevalier de), né le 23 avril 1723, frère de Jean; brigadier le 20 février 1761; quitte le service en 1768; mort le 26 février 1810 au château de Saillant, près de Charolles. Plein d'esprit et de finesse dans la conversation. A laissé sa fortune à son petit-fils, le comte de la Guiche, officier dans l'armée. Tous deux, le comte et le chevalier, étaient fils de Charles-Amable de la Guiche, maréchal de camp, mort en 1788.

Colonels.

1. M. de Vaubrun, 1673.
4. C. de Germinon, 14 septembre 1705.
5. C. de Lorges, 6 octobre 1723.
6. D. de Durfort, 23 février 1728.
7. D. de Randan, mai 1733.
8. C. Fouquet de Bouchefolière, 21 février 1740.
9. C. de Fleury, 31 janvier 1749.
10. C. de Toulouse-Lautrec, 20 février 1761.

1733, Italie; 1734, 1735, Rhin; 1736, Moulins; 1741, Bohême; 1742, Prague; 1743, Rhin; 1744, Souabe; 1746, Dauphiné; 1747, Valence; 1752, Gray; 1757, 1760, Hanovre, Allemagne.

Habit gris blanc; doublures, revers rouges; boutons blancs; manteau gris, doublé de rouge; chapeau bordé d'argent.

Equipage rouge avec carreaux rouges et blancs.

Etendards rouges, avec le soleil et sa devise.

Bourbon, n° **27** (1).

Levé sous le nom d'Enghien, le 17 janvier 1640, pour Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé.

Rayé des contrôles de l'armée le 20 janvier 1650, il suit pendant la Fronde les vicissitudes des régiments de sa maison. Rétabli le 16 février 1651; rayé de nouveau le 13 septembre 1651, puis réintégré le 7 novembre 1659, après avoir combattu pendant huit ans dans les rangs des ennemis de la France, il est réformé le 18 avril 1661. Rétabli le 7 décembre 1665 sous le nom de Bourbon. Le 11 décembre 1686, il devient la propriété de Louis-Henri, duc de Bourbon, et conserve ce nom sous Louis-Henri de Bourbon (15 septembre 1709), sous Charles, comte de Charolais (21 mars 1710), et sous Louis-Joseph-Henri, duc de Bourbon, son fils (1760).

Mestres de camp lieutenants et colonels.

1. Duc d'Enghien, 1640.
9. C. de Saint-Micaud, 6 novembre 1702.
10. M. de Montausier, 1719.
11. M. de Crussol, 10 octobre 1730.
12. M. de Cambis, 10 septembre 1744.
13. C. de Coigny, 20 février 1761.
14. V. de Noë, 1er janvier 1762.
15. M. de la Guiche, du 3 janvier 1770 à 1788.

(1) Houchard s'engagea dans ce régiment, où il devint lieutenant. Le futur vainqueur d'Hondschott reçut trois coups de sabre à la tête à l'affaire de Sundershausen, en 1759. En 1770, en Corse, où le régiment avait détaché des escadrons, il reçut encore un coup de feu, qui lui fracassa la mâchoire et lui laissa le visage affreusement extraordinaire sous lequel il est connu.

1727, camp de la Meuse; 1733, 1734, Rhin; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, Alsace; 1745, 1748, Flandre; 1751, Vervins; 1754, Gray; 1757, 1759, Hanovre; 1760, Metz; reçoit le régiment de *Noë* (A), 1[er] décembre 1761; réorganisé le 20 mars 1763; 1764, Nîmes; 1765, le Puy; 1767, Besançon, une partie détachée en Corse; 1769, Lons-le-Saulnier; 1770, Schlestadt; 1771, Neufbrisach; 1772, Charleville; 1773, Gray.

1737-1762. — Habit gris blanc; revers, parements, retroussis rouges; veste et culotte de peau.

Équipage rouge à galon avec trois raies, une ventre de biche au milieu et deux cramoisies mouchetées de blanc.

1763. — Habit bleu; parements, revers, collet, doublure ventre de biche.

1768-1774. — Habit, collet, parements bleus; revers, veste, culotte, équipage ventre de biche, avec galon comme de 1737 à 1762.

Étendards bleus, soleil et sa devise, avec fleurs de lis aux angles.

(A) *Noë*. Formé le 23 février 1649.

Colonels.

1. M. de Foucauld.
7. D. de Gesvres, 1709.
8. M. de Gandelus, 16 septembre 1726.
9. D. de Tresmes, avril 1729.
10. C. de Clermont-Tonnerre, 21 février 1740.
11. M. de Noë, 1758.

1719, Espagne; 1729, Moselle; 1730, camp de la Sambre; 1733, 1734, Rhin; 1735, Klausen; 1738, Béthune; 1741, 1742, Bohême; 1744, Alsace; 1745, 1748, Flandre.

Habit, manteau gris blanc; parements noirs, doublure rouge; galon de chapeau argent; boutons blancs.

Équipage rouge, bordé d'un galon rouge à chaînette bleue.

Avant 1758. — Étendards jaunes; face, le soleil et sa devise; revers, un lion regardant le soleil avec la devise : *Ardet et audet.*

La Marche-prince, n° 28.

Levé par ordonnance du 8 juillet 1667, il devient la propriété de Philippe d'Orléans, duc de Chartres, plus tard régent, le 18 février 1684; il reçoit le nom de Clermont en 1709; il passe au 24[e] rang par ordonnance du 5 janvier 1724, et au 28[e] en décembre 1761. Le 25 juin, il prend le nom de la Marche-prince.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Beaupré, 1667.
6. M. d'Harville, 25 mars 1710.
7. M. de Villefort, octobre 1733.
8. C. de Vienne, 4 août 1743.
9. Ch. de Fumel, 1er février 1749.
10. M. de Fumel, février 1759.
11. C. de Poligny, 5 décembre 1762.
12. C. de Preyssac, 15 août 1763.
13. C. de Boulainvilliers, du 3 janvier 1770 à 1788.

1719, Espagne; 1733, Rhin; 1736, Limoges; 1741, Flandre; 1743, Dettingen; 1744, Courtrai; 1745, Fontenoy; 1746, Anvers; 1747, Lawfeld; 1748, Maëstricht; 1749, Rouen; 1750, Pont-à-Mousson; 1752, Stenay; 1753, Sarrelouis; 1755, Stenay; 1756, Chaumont; 1757, 1758, Hanovre; 1759, Minden; 1760, Corbach; réorganisé le 24 mars 1763; 1764, Saint-Lô; 1765, Joinville; 1766, Saint-Omer; 1769, Saintes; 1770, Limoges; 1771, Metz; 1772 à 1775, Salins.

1737-1762. — Habit gris blanc; parements, doublure rouges; boutons blancs; veste, culotte chamois.

Équipage chamois, à galon cramoisi.

1763-1770. — Habit, collet bleus; parements, revers, doublure ventre de biche; veste, culotte chamois; chapeau bordé d'un galon blanc.

1771. — Parements, revers et collet bordés d'un galon blanc.

Équipage ventre de biche, bordé d'un galon cramoisi semé de petits carreaux blancs.

1709 à 1770. — Étendards rouges; face, le soleil et sa devise; revers, un petit soleil levant avec la devise : *Spes altera metis.*

Après 1770. — Étendards rouges; face, le soleil et sa devise; revers chargé des armes de Condé accompagnées de deux branches de laurier vert.

Conti, nº 29.

Levé le 24 septembre 1651, réorganisé en 1672, devient Conti en 1733. Jusqu'à cette époque, c'était un régiment de gentilshommes.

Mestres de camp, colonels.

1. M. d'Humières, 1651.
5. de Villeroy, 1700.
6. M. d'Alincourt, 15 mars 1718.
7. M. de Bourzac, 20 janvier 1733.
8. C. de Choiseul, 6 mai 1739.
9. C. de Langhac, 1745.
10. M. de Langhac, 6 février 1756.
11. M. de Boufflers, du 3 janvier 1770 à 1788.

1719, Espagne; 1733, occupation de la Lorraine; 1734, 1735, Rhin; à la paix, Sedan; 1741, 1743, Westphalie; 1744, 1745, Italie;

1746, 1748, Flandre; 1749, Arras; 1751, Lille; 1752, Falaise; 1755, Arras; 1757, Sedan; 1758, fait prisonnier à Minden; réorganisé à Laon le 2 avril 1763; 1765, le Puy; 1768, Metz; 1771, Montreuil; 1772, Colmar; 1773, 1774, Besançon.

1737-1762. — Habit gris de fer; boutons blancs; veste, culotte chamois.

Équipage ventre de biche, galon à chaînette blanche, et au milieu une chaînette en blanc, rouge et bleu.

1763-1774. — Habit et parements bleus; doublure, revers, collet ventre de biche; boutons blancs; veste et culotte chamois.

Équipage de drap ventre de biche, bordé du même galon.

Après 1733. — Étendards jonquille; face, le soleil et sa devise; revers, un aigle volant vers un nuage d'où partent des éclairs, avec la devise : *Nec terrent nec morantur.*

Penthièvre, n° 30.

Levé le 1er mars 1674. Il devient propriété du comte de Toulouse, grand amiral, le 23 août 1693. A sa mort, le 1er décembre 1737, il passe à son fils, le duc de Penthièvre.

Mestres de camp, colonels.

1. M. d'Heudicourt, 1674.
6. M. d'Estourmel, 27 mars 1714.
7. M. d'Hautefort, 18 octobre 1734.
8. M. de Crenay, 23 novembre 1736.
9. V. de Castellane, 1er janvier 1748.
10. C. de Saluces, 3 juillet 1753 (1).
11. M. de Beuzeville, 3 janvier 1770.
12. V. de Lardenois, du 2 mars 1773 à 1779.

1727, camp de la Sambre; 1733, Italie; 1736, rentre en France; 1741, 1742, Bohême; 1744, 1746, Flandre; 1750, Saint-Omer; 1751, Argentan; 1752, Lille; 1753, Aimeries; 1755, Givet; 1756, Brives; 1757, Haguenau, Rosbach; 1758, 1760, sur les côtes. En 1761, il verse dans ses rangs le R. *des Cars* (A); il est réorganisé le 5 avril 1763, à Colmar. 1765, Stenay; 1769, Toul; 1773, Pont-à-Mousson; 1774, Maubeuge.

1737-1763. — Habit gris blanc; revers, parements, retroussis, équipage rouges, bordés de galon à la livrée de Penthièvre; veste, culotte chamois.

(1) Le régiment est écrasé à Rossbach, y perd un étendard, laisse aux mains des Prussiens son mestre de camp de Saluces, le lieutenant de Scepeaux et treize officiers blessés; à la suite de cette malheureuse affaire, il est rappelé en France pour se refaire sur les côtes jusqu'à la fin de la guerre.

1763-1774. — Habit de drap bleu; parements, revers jaune citron; boutons, ganse de chapeau blancs; après 1768, collet, parements, revers bordés d'un galon blanc.

Équipage drap rouge, galon livrée Penthièvre; boutons aux armes de Penthièvre.

Étendards cramoisis, le soleil et sa devise; au revers, un homme monté sur un cheval ailé, bordé en blanc, devise : *Terra marique*.

(A) *Des Cars*. Formé le 15 mars 1707.

Colonels.

1. P. de Vaudemont, 15 mars 1707.
2. M. de Mouchy, 23 janvier 1723.
3. M. d'Asfeld, 11 avril 1738.
4. V. des Cars, 8 juin 1744.

1727, Stenay; 1733, Lorraine; 1734, Rhin; 1741, 1744, Bohême; 1745, Italie; 1755, Richemont; 1757, Hanovre; 1758, côtes de Normandie; 1759, sur la Meuse et le Rhin.

Habit, manteau gris blanc; doublure, parements et revers rouges; chapeau bordé d'argent.

Équipage rouge, bordé d'un galon à carreaux rouges et verts.

Étendards aurore, portant le soleil et sa devise.

Noailles, n° 31.

Créé le 20 décembre 1688, sous le nom de Noailles, il est resté jusqu'à la fin Rt de gentilshommes, avec la même dénomination.

Mestres de camp, colonels.

1. D. de Noailles (1), 20 décembre 1688.
2. C. d'Ayen (2), 5 décembre 1694.
3. C. de Noailles, 25 décembre 1709.
4. D. de Noailles, 25 octobre 1710
5. D. d'Ayen (3), 4 mars 1730.
6. D. d'Ayen, 1er mars 1754.
7. P. de Poix, 20 mars 1774 à 1788.

1727, 1730, camp de la Saône; 1732, Meuse; 1733, 1735, Rhin; 1742, Bavière; 1743, Mayn; 1744, 1748, Flandre; 1749, Lille;

(1) Noailles (duc de), maréchal de France, 20 décembre 1688.

(2) Noailles (duc de), comte d'Ayen, son fils aîné, maréchal de France, 5 décembre 1694.

(3) Noailles (duc de), duc d'Ayen, maréchal de France, 4 mars 1775. Il sut éviter la réforme de 1762, qui a porté sur des régiments plus anciens que le sien, et le maintenir régiment de gentilshommes avec son nom.

1751, Arras; 1752, Saintes; 1754, Arras; 1755, Aimeries; 1757, Maubeuge; 1758, 1761, Provins; 1768, Hesdin; 1770, Metz; 1772, Vendôme; 1774, Metz.

1737-1762. — Habit, parements, doublure, manteau rouges; boutons blancs; chapeau bordé d'or.

1763-1774. — Habit bleu; collet, revers, parements (jusqu'en 1768), retroussis rouges; veste, culotte chamois; boutons, galon de chapeau blancs; harnachement bleu, avec galon à carreaux violets et jaunes.

Etendards rouges; face, soleil et sa devise; revers, armes de Noailles, entourées d'une couronne verte, une épée posée en pal sous l'écu; devise : *Incorrupta fides et avita vera.*

CHAPITRE IX.

HUSSARDS.

Les hussards n'étaient pas connus en France avant Louis XIV, du moins ils ne l'étaient pas sous l'habillement et le nom de hussards. On trouve sous Louis XIII en 1635, puis en 1637, au siège de Landrecies, des cavaliers hongrois, au sujet desquels le cardinal de Richelieu (1) écrivait au cardinal de la Valette (2) : « Nous allons faire deux mille chevaux de la nouvelle cavalerie, dont vous me parlez, qui n'aura qu'une cuirasse, et une bourguignotte qui couvre les deux joues avec une barre sur le nez, une carabine et un pistolet. Je crois qu'on l'appellera cavalerie hongroise : si ce n'est que M. Heberon (3) vous voulût mander un autre nom plus idoine (4). »

Cette cavalerie rentrait dans l'espèce des reîtres, que l'on recrutait dans les différentes parties de l'Allemagne. C'étaient en effet

(1) Richelieu, cardinal duc, né le 5 décembre 1585, mort le 4 décembre 1642.

(2) La Valette (G. de Nogaret d'Épernon, cardinal de), né en 1593, mort le 28 septembre 1639, troisième et dernier fils du duc d'Épernon. Entre dans les ordres, puis embrasse la carrière militaire, accompagne le duc de Richelieu et commande l'armée d'Allemagne avec le duc de Weymar en 1634, sauve Turin menacé par l'ennemi et est enlevé par la fièvre, après avoir utilement servi Louis XIII dans ses conseils et à la tête de ses troupes.

(3) Heberon, colonel de cavalerie distingué de cette époque, tué au siège de Saverne. Sa mort fut une grande perte pour le roi. (Voy. *Mémoires de Richelieu*, ch. XXVIII.)

(4) *Idoine*, vieux mot français, signifiant propre à.

des cavaliers hongrois, sans être des hussards. Les premiers qui portèrent en France le nom de hussards, équipés à la hongroise, furent des déserteurs, au nombre d'une vingtaine, que des officiers français prirent d'abord comme ordonnances, malgré leur air fier et mutin. Ils portaient une espèce de pourpoint, des manches longues, un pantalon large, des bottines montant jusqu'aux genoux, des manteaux courts, des bonnets longs garnis de fourrures, la tête rasée. Le nombre de ces déserteurs ayant augmenté, le maréchal de Luxembourg, qui les vit en 1691, eut l'idée de les réunir par compagnies et de les employer à des reconnaissances. Il fut enchanté de leur intelligence et écrivit immédiatement au roi que « de grotesques cavaliers polonais attiraient les regards dans son camp. » L'année suivante, il en dépêcha deux à Fontainebleau. Chemin faisant, ils rencontrèrent le baron de Korneberg ou Kroneberg, bâtard d'une grande maison d'Allemagne, déserteur, joueur et buveur, qui leur servit de guide à Versailles. Ils parurent donc devant Louis XIV, habillés, équipés, montés à la manière hongroise. Le roi, enchanté, permit à Korneberg et Balfi d'aller former sur les bords du Rhin un beau régiment de hussards recrutés parmi les deux régiments de Kalowmitz appartenant à l'Empereur. Cette troupe servit assez mal sous les ordres du duc de Bourgogne en 1693. Le baron, qui avait mangé sa pension de 2,000 livres, essaya de déserter; mais il fut arrêté et jeté à la Bastille, où il resta jusqu'à la paix de Ryswick; il en sortit en 1697, puis fut reconduit jusqu'à la frontière sous escorte.

« Les hussards, dit le père Daniel, ont un grand sabre recourbé, un autre tout droit attaché à la ceinture avec des anneaux et des courroies, etc. Leur manière la plus ordinaire de combattre est d'envelopper un escadron ennemi, de l'effrayer par leurs cris. Comme ils sont fort adroits à manier leurs chevaux, qui sont de petite taille, qu'ils ont les étriers fort courts et les éperons près des flancs du cheval, ils les forcent à courir plus vite que la grosse cavalerie, ils se lèvent au-dessus de leurs selles et sont dangereux surtout pour les fuyards.

« Leurs selles sont d'un bois fort léger et courtes, avec des arçons également relevés devant et derrière, et au lieu de panneaux, ce sont des tresses de grosse ficelle. Elles sont posées sur de bonnes couvertures en plusieurs doubles, qui leur servent pour se coucher et

couvrir leurs chevaux. Les dessus des selles sont des peaux avec leurs poils, qui couvrent leurs pistolets. Ces peaux vont depuis le poitrail du cheval jusqu'à la queue et aux jarrets et tombent en pointe sur les cuisses.

« Leur discipline est exacte, la subordination grande et les châtiments rudes; la plus ordinaire est la bastonnade sur le dos et sur le derrière.

« Les officiers sont proprement habillés, chacun selon son goût et sa dignité. Ils sont même magnifiques en habillement, en harnais, en armes, en fourrures. »

Depuis que le maréchal de Luxembourg (1) avait levé, en 1692, l'espèce de premier régiment de hussards qui prit rang dans les troupes régulières, ce corps subit de nombreuses variations dans son effectif et sa constitution, augmenté ou réduit selon les alternatives de paix ou de guerre.

Les régiments de hussards n'étaient donc encore qu'une troupe irrégulière, éclairant les avant-gardes. A l'origine, ils se composaient tous d'officiers et soldats étrangers.

Le recrutement dans les plaines de la Hongrie ou sur les confins de la Pologne ne pouvant se faire facilement, l'élément étranger tendit peu à peu à disparaître, pour faire place à des volontaires recrutés sur les frontières du Rhin, de la Sarre, dans les provinces d'Alsace et de la Lorraine, toutes deux si militaires, et qui fournissaient seules à la France autant d'hommes que la Suisse en donnait à l'infanterie. — Quantité de Français servaient donc dans les hussards, et on leur apprenait même, dit-on, à jurer en langue hongroise, ce dont il paraît qu'ils s'acquittaient fort bien. Ce fut surtout dans les provinces du Rhin que se prenait le personnel de cette cavalerie, débouché naturel offert à des hommes ignorant

(1) Luxembourg (F.-H. de Montmorency, duc de), maréchal de France, 30 juillet 1675, né le 8 janvier 1628, mort à Paris le 4 janvier 1695, commença sa carrière en Catalogne en 1647 et se distingua dans toutes les campagnes sous Louis XIV. Ce fut un grand capitaine, possédant à un haut degré l'affection des soldats. « Un grand nom, beaucoup de valeur, une ambition que rien ne contraignit, de l'esprit, mais un esprit d'intrigue, de débauche et du grand monde, lui firent surmonter le désagrément d'une figure d'abord fort rebutante; mais une figure à laquelle on s'habituait, malgré une bosse apparente par devant et par derrière. » (Saint-Simon.)

la langue en usage dans les autres corps et préférant ce genre d'existence à un enrôlement chez les nations voisines.

Leur service à la guerre est d'aller reconnaître les ennemis dans leurs marches ou dans leurs camps, de les inquiéter et d'enlever, s'il se peut, leurs grand'gardes, de tomber sur les fourrageurs, de les disperser ou de les prendre (1). Un jour de combat, on les poste dans les endroits où ils puissent se débander à la poursuite des troupes battues, pour les empêcher de se rallier; au moyen de cette manœuvre on donne le temps aux troupes qui combattent de se reformer.

Le régiment de *Kroneberg-hussards* (2), le premier corps officiellement désigné par le nom de hussards, et qui avait été formé en décembre 1692 par le baron de Kroneberg, fut donné, le 29 novembre 1693, au colonel wurtembergeois Mortany. Il atteignit jusqu'à six compagnies, fit les campagnes de Flandre (1664), et combattit

(1) En Flandre, dans la campagne de 1711, les ennemis suppléaient à la navigation de la Lys par celle de la Scarpe. Le maréchal de Villars résolut de détruire les écluses de cette rivière à Harlebeck. Il chargea son frère, le comte de Villars, de cette entreprise. 16 compagnies de grenadiers, 1,600 hommes d'infanterie, la compagnie franche de Dauville et le régiment de Parpaille quittèrent Ypres. Un moulin retranché et une redoute où il y avait 2 pièces de canon sont enlevés l'épée à la main. On détruisit les écluses, et l'on emmena prisonnière la troupe qui défendait le poste.

Le voisinage d'un camp ennemi établi près de Douai déplaisait beaucoup à Villars; il résolut de le surprendre, et chargea MM. de Gassion et de Coigny de ce coup de main avec 37 E. de cavalerie et de hussards et 14 E. de dragons. Les dragons et les hussards pénétrèrent les premiers dans le camp, après avoir sabré les gardes qui faisaient résistance. La cavalerie ennemie fut presque complètement détruite, et le pillage dura une heure. On brûla tout ce qu'on ne put emporter et on ramena 2,200 chevaux.

M. de Coetmen, colonel de dragons, fut tué; M. de Ratzky, colonel des hussards, fut blessé.

Les hussards se conduisirent d'une manière remarquable et montrèrent leur grande habileté à se servir du sabre. « Je ne saurais dire le nombre d'étendards qui a été pris, dit M. de Gassion, parce que ce sont les hussards qui s'en sont saisis, et de qui on ne peut les arracher, s'en servant pour fondre la dorure et pour leur usage particulier. »

(2) En 1692, pendant que le maréchal de Lorges commandait l'armée du Rhin, un lieutenant de hussards nommé Brignoff et un cornette nommé Pohandy, quittant l'armée de l'Empereur, se présentèrent au camp français, en même temps qu'arrivait à Strasbourg le baron de Kroneberg.

sur la Meuse (1695). Il commençait à se faire une réputation, lorsque la paix le fit licencier le 18 décembre 1697.

Kroneberg, *Mortany* et un autre régiment, employé en Italie, sont les trois seuls corps ayant combattu sous Louis XIV qui ne survécurent pas aux réformes ; mais depuis 1701 il y a toujours eu des hussards en France.

Créations.

Saint-Genies, 1701.
Poldeack, 21 septembre 1705.
Filtz, 16 novembre 1706.
Monteils, 1707-1709.
Rattsky, 1701-1716.

En 1701, un régiment de hussards allemands est cédé au roi par l'électeur de Bavière ; il sert jusqu'en 1706 comme auxiliaire sur le Rhin, commandé depuis 1702 par le marquis de Saint-Genies. Admis à la solde de la France en 1706, il est donné, le 14 décembre 1707, à Georges, baron de Rattsky (1), et fait les campagnes de Flandre, de 1709 à 1712. Sur le Rhin en 1713. On lui incorpore en 1716 le régiment de Verseilles. Espagne, 1719 ; Lorraine, 1733. A partir de novembre 1733, il est commandé par M. d'Essoffy (2).

Italie, 1733 à 1735 ; armée du Rhin, 1735 ; Bohême, 1741 ; prise et défense de Prague, où meurt, le 5 septembre 1742, le baron de Rattsky.

Janvier 1743, passe à Claude, comte d'Aspremont-Lynden. Siège de Fribourg, 1744 ; Fontenoy, 1745 ; batailles de Raucoux et de Lawfeld.

Réformé le 30 octobre 1756, incorporé dans les régiments de Bercheny, de Turpin, de Polleretsky.

1707-1743. — Pelisse bleue ; veste, manteau, culotte, doublures rouges ; bonnet de drap rouge garni de peau d'ours ; boutons blancs.

Équipage bleu, avec fleurs de lis aux angles.

(1) Le 24 juillet 1709, campagne de Flandre, les hussards de Rattsky sont au camp de M. d'Artaignan, à Aunay.

(2) Essoffy (Charles Czerneck d'), d'origine hongroise, né en 1712 à Bouy (Champagne), volontaire dans Lynden, 1727 ; lieutenant, 1734 ; capitaine, 27 septembre 1743 ; passé dans Turpin, 1er janvier 1749 ; lieutenant-colonel de Turpin, 28 octobre 1760.

1743-1756. — Pelisse, veste, culotte bleu céleste; pelisse doublée de peau de mouton blanche et bordée de même peau noire; boutonnières, poches et manches bordées de petits galons jaunes.

Les meilleurs éléments de *Mortany* sont incorporés dans Royal-Allemand, d'où on les retira en 1701 (1), pour former des compagnies qui furent distribuées entre les fractions de l'armée d'Allemagne et servirent en 1704 et 1705, sous la direction de l'ancien lieutenant-colonel, marquis de Verseilles (2), qui obtint, le 6 novembre 1705, que le régiment fût reconstitué sous son nom. *Verseilles* combattit à Drusenheim et Stolhofen, culbuta, en mai 1707, 4 régiments de cavalerie impériale, prit part au combat de Schwabsgemund, et fut donné, le 8 janvier 1709, à un frère de M. de Verseilles.

En 1706, douze compagnies franches de hussards, qui servirent en Italie, sont admises à la solde de la France et réunies en un régiment, sous les ordres de M. de Poldeack. Celui-ci est remplacé en novembre de la même année par M. de Filtz, capitaine de hussards depuis le 3 juin 1702, qui obtint le rang de lieutenant-colonel le 20 juin 1704; tué en août 1707, en Roussillon, il eut pour rempla-

(1) *Contrôles des régiments de cavalerie de* 1701 *à* 1704. (Archives de la guerre.)

Compagnies franches de houssards assemblées en Allemagne. Chevalier de Verseilles, aide-major, 14 mars 1703.

CAPITAINES.	LIEUTENANTS.	CORNETTES.
Verseilles, devenu colonel.	Du Boudey.	Banoncy.
Ferrette, 15 décembre 1702.	Charnary (*).	Bundunsch.
Bengnio, 14 mars 1703.	Valancourt.	Gersy.
Beaudiany, 16 mars 1703.	Fabry.	
	Podary.	
Mouy, 15 mars 1703.	Potiondi.	Pandary.

(2) Verseilles, capitaine dans Royal-Allemand cavalerie, 29 octobre 1690; major de Royal, capitaine de houssards, 14 mars 1703; commandant les houssards avec rang de maréchal de camp, 15 mars 1704; remplit souvent la charge de maréchal des logis des armées, dont il s'acquitta très bien. (Archives du ministère de la guerre, contrôles de 1705.)

(*) Charnary, âgé de 47 ans, né à Altenburg (Hongrie); entré au service comme cadet aux hussards de Korneberg, juillet 1693; cornette dans Mortani-hussards, janvier 1696, jusqu'à la paix de Riswick; devient lieutenant-colonel de Verseilles. (Archives de la guerre.)

çant M. de Monteils (1). Ce régiment passa en 1709 au service de l'Espagne.

Ces deux régiments eurent des étendards, dont un blanc avec le soleil et sa devise, conservé encore aujourd'hui à l'Armeria reale de Turin. Il fut perdu à la bataille de Turin en 1706, et appartenait au régiment de Poldeack.

1715. — A la mort de Louis XIV, il restait au service de France deux régiments de hussards, Rattsky et Verseilles. Ce dernier, réformé en 1716, fut incorporé dans Rattsky, seul régiment de hussards qui existât jusqu'en 1720.

A cette époque, les Hongrois étaient en minorité parmi les hussards français; ils se trouvèrent en plus grand nombre au régiment de Saint-Genies, devenu Rattsky (2), surtout dans les corps francs.

Le régiment de Rattsky est à Landau, à Fribourg; 1719, en Espagne; 1741, à Prague.

1716. — Le régiment de Verseilles est réformé pour être incorporé dans Rattsky. Devant cette perspective, il se révolte et se désorganise sur la route de Metz à Verdun, où devait s'opérer l'incorporation.

Régiment de Bercheny.

En 1720, le comte de Bercheny, magnat hongrois, amène au roi un régiment qu'il avait levé sur les territoires turcs l'année précédente, et qui est admis à la solde de la France le 12 juin 1720.

Colonels.

1720, Bercheny; 1751, Bercheny; 1762, Bercheny.

Jusqu'à cette époque, la formation des hussards était restée à l'état d'escadrons, Bercheny seul est enrégimenté. Ces E. sont presque

(1) Bourgk, de la province de Marmaroch en Hongrie, né en 1681, simple hussard, puis maréchal des logis et cornette dans Monteils. Sert en Espagne, 1709; lieutenant dans Rattsky. Mort en 1739, couvert de blessures. Il avait reçu un coup de feu à la jambe droite à Turin, deux coups de sabre sur la tête à Guzzara. En 1711, il mit le feu à un convoi ennemi entre Gand et Courtray. (A. G.)

(2) Rattsky (Georges Bor, baron de), né au château de Salamanza en Hongrie. Vient en France; obtient une commission de mestre de camp à la suite des régiments de hussards, et se distingue à leur tête. Naturalisé en janvier 1715; brigadier, 1719; maréchal de camp, 1734. Mort à Prague le 5 septembre 1742.

exclusivement composés d'étrangers, Hongrois, Allemands, Saxons, Polonais, recrutés partout et offrant par eux-mêmes les plus mauvais exemples de rébellion et de désertion avec armes et bagages.

1733. — L'état de paix régnait en Europe, lorsque, au mois d'août, des difficultés diplomatiques du côté de l'Autriche amenèrent la guerre à propos de la Pologne. Le prince Stanislas, beau-père de Louis XV, ayant été couronné pour la deuxième fois roi à Varsovie, cette élection déplut à l'empereur d'Autriche, Charles VI, qui la fit annuler en faveur de Frédéric-Auguste, fils du roi Auguste Ier, qui venait de mourir : telle fut la cause de la guerre entre la France et l'Autriche. La France mit alors sur pied deux armées pour entrer à la fois en Allemagne et en Italie. C'est à ce moment, au mois de décembre 1734, que fut résolue la création d'un nouveau régiment de hussards.

Régiment d'Esterhazy (1).

1735. — Le comte d'Esterhazy est autorisé à lever un régiment semblable à Bercheny ; il le forme à Strasbourg le 25 janvier 1735.

1736. — 25 avril. Les compagnies sont réduites à 40 cavaliers.

1737. — 8 janvier. Réduction des compagnies à 25 hommes.

L'E. compte 100 chevaux, en 4 compagnies.

L'ordonnance royale du 28 février fixe comme suit l'uniforme du régiment :

Habit ou pelisse et manteau bleus ; veste, culotte et bonnet ventre de biche, celui-ci garni de peau d'ourson ; bandoulière en cuir de Russie.

Equipage ventre de biche, avec le chiffre du roi aux coins.

1738. — Les deux étendards subissent une modification : au lieu de rester couleur de feuille morte, ils deviennent, l'un blanc, l'autre bleu ; tous deux fendus en pointe par le bas, avec un soleil et la devise du roi de chaque côté, brodés et frangés.

Le régiment reçoit l'ordre de partir pour Beaucaire en Languedoc avec M. David comme lieutenant-colonel.

1739. — Il s'embarque pour la Corse, où Louis XV l'envoyait ap-

(1) Ce régiment, qui eut le comte d'Esterhazy pour premier mestre de camp, devient Chamborant en 1761, et un autre régiment de hussards, sous le même nom d'Esterhazy, est créé au commencement de 1764.

puyer les Génois, et il y a quelques affaires de peu d'importance.

1740. — 28 octobre. L'empereur d'Autriche, Charles VI, étant mort sans enfant mâle, trois prétendants se mettent sur les rangs pour lui succéder : Marie-Thérèse d'Autriche, Charles-Albert de Bavière et Philippe V d'Espagne.

La France embrasse la cause du second et met en campagne une armée de 40,000 hommes pour soutenir ses droits. Cette armée fut d'abord sous les ordres du maréchal de Belle-Isle, puis sous le maréchal de Broglie.

Rappelé de Corse pour en faire partie, le régiment traverse la mer, le midi, l'est de la France, et se porte sur le Rhin.

Le 5 août 1741, les compagnies sont remises à 50 hommes, dès que l'armée fait invasion en Bohême, en Autriche et en Moravie.

Au moment où le régiment passait le Rhin, un hussard du nom d'Arbogast tomba au pouvoir de l'ennemi; rendu plus tard, il rejoignit son corps et y devint lieutenant sous Bercheny.

1742. — Les hostilités reprennent par un mouvement offensif sur la Bavière et la Bohême. Au siège de Prague, plusieurs officiers reçoivent d'honorables blessures : par exemple, le capitaine Lindenhaum, lieutenant-colonel, et Brouja, sous-lieutenant, et les capitaines Guestric et de Kikerausky. Esterhazy s'y distingue dans les grand'gardes, qui lui sont confiées. Le 31 octobre, le régiment est mis à 6 E. C'est dans la nuit du 17 au 18 décembre que commença la retraite sous le maréchal de Belle-Isle.

Vers 1743, M. le comte d'Esterhazy quitta son régiment et fut remplacé par le mestre de camp David (1), le 1er août de la même année.

1744. — Louis XV déclare la guerre à l'Angleterre le 14 mars, fait évacuer par ses troupes l'Autriche et la Bohême, et met sur pied quatre armées, une sur le Rhin, une autre en Piémont, et deux en Flandre, où l'attendaient les Anglais. Ce fut vers ces dernières, réunies en une seule aux ordres du maréchal de Saxe, que fut dirigé David-hussards, qui arriva à marches forcées sur le théâtre de la guerre.

(1) David, originaire de Hongrie, était commissionné dans les troupes de Ragotzky, quand il vint en France; capitaine dans Verseilles, 22 octobre 1712; passe capitaine dans Rattzky, 1716; major de Bercheny, 1720; lieutenant-colonel d'Esterhazy, 25 janvier 1735; mestre de camp du régiment, 1er août 1743.

14 novembre. Siège et prise de Fribourg.

1744. — Entre le 22 mai et le 21 juillet, les villes de Mons, Tournay, Gand et Bruges sont assiégées et prises. On lit dans les rapports : « La cavalerie française se jette au galop de ses chevaux sur les traces de l'ennemi, achève de les disperser de tous côtés. Le régiment de David y a pris partout une grande part. »

Ordonnance royale qui assimile l'uniforme du régiment à celui de Bercheny :

Dolman bleu de ciel ; pelisse et culotte à la hongroise même couleur ; cinq rangées de boutons d'étain ronds et blancs ; bonnet rouge garni de peau d'ourson ; manteau rouge.

Équipage du cheval rouge avec fleurs de lis blanches. Comme marques distinctives : tresses, galons et garnitures noires.

En 1747, à l'armée d'Allemagne, le régiment se conduit avec sa valeur habituelle ; il a beaucoup d'officiers blessés.

Le 12 juillet, dans un combat près de Mons, les E. prennent une part glorieuse aux opérations du duc de Boufflers.

Le 11 octobre, David se distingue à Raucoux, à côté de Lynden.

En 1747, le 2 juillet, à la bataille de Lawfeld, le régiment déploie une grande valeur, ainsi que Linden.

Prise de Berg-op-Zoom. A cette date, il devient Turpin.

Création de la compagnie franche du corps de volontaires chasseurs à pied attachée au régiment de Turpin. M. Derigny, lieutenant-colonel ; M. Rambert, aide-major.

Même uniforme que Bercheny, même ordonnance et même composition, à la réserve des petits parements et des revers de drap noir.

1755. — Du 26 août au 25 septembre, le régiment de hussards de Turpin fournit un E. au camp d'instruction de Richemont-sur-Moselle.

1756. — Licenciement des hussards *Saint-Genies, Beausobre* et *Ferrary;* chacun de ces corps verse un détachement dans *Turpin.*

1757. — 26 juillet. Bataille d'Hastembeck, où des officiers, Reich et Mandel, tous deux blessés, tombent au pouvoir de l'ennemi.

1758. — 5 mai. Incorporation de Polleretzky dans Bercheny et Turpin ; augmentation de 2 E.

A la bataille de Crefeld, le 19 juin, le régiment prend une part glorieuse à la belle résistance que fit le comte de Saint-Germain à la tête de la cavalerie ; on y compte trois officiers blessés : Freytag, Klebert, et le cornette Lessel.

1759. — 30 août. Le duc de Broglie, qui venait de remporter un succès éclatant sur le duc de Brunswick, laisse la victoire lui échapper à Minden. Le régiment, dit le rapport, s'y conduisit avec sa valeur habituelle.

Le 1er juillet 1760, il se signale de nouveau dans un combat.

Le 20 février 1761, le régiment devient *Chamborant*, et le 21, M. de Turpin est promu maréchal de camp.

Justaucorps ou pelisse de drap bleu clair ; veste, manteau, culotte et doublure rouges : bonnet de drap écarlate, garni de peau doublée de toile ; ganses plates à la pelisse, à la veste, et ganses rondes pour bordés et boutonnières ; petits boutons d'étain ronds ; cartouchière et bandoulière de cuir rouge ainsi qu'à la carabine ; housse bleue garnie de galons de poil de chèvre et d'une fleur de lis aurore aux coins ; bottines noires.

Etendards de soie bleue, fendus en pointe par le bas, avec le soleil, sa devise et les fleurs de lis, brodés et frangés d'or.

1734, Strasbourg ; 1738, Beaucaire ; 1739, Corse ; 1740, Rhin ; 1741, Bohême ; 1742, Bavière ; 1747, 1748, Flandre ; 1761, armée d'Allemagne ; 1762, Friedberg ; 1763, Avesnes ; 1764, le Quesnoy.

L'ordonnance du 10 février 1764 fixe ainsi l'uniforme :

Pelisse et veste de drap vert ; culotte rouge ; parements et retroussis noirs ; agréments blancs ; shako de feutre noir, galon de même couleur.

Equipage du cheval rouge, bordé de noir, fleurs de lis aux angles.

Les escadrons forment régiment d'après cette ordonnance, le corps étant définitivement constitué ; jusqu'à cette époque, il était regardé comme régiment de formation.

Créations de 1743 (1).

1er août, Polleretzky.
1er août, Beausobre.
27 septembre, Rangrave.

(1) Le ministre de la guerre, M. de Breteuil, fait savoir à M. le maréchal de Belle-Isle que les 4,050 hussards alors existants ont coûté, pour la levée, 1,515,000 livres, et que la dépense annuelle est de 2,450,000 livres. (D. G.)

Régiment de Polleretzky (1).

L'ordonnance du 1er août 1743 porta organisation de ce régiment au moyen de 2 E. de Bercheny; d'après celle du 10 décembre 1745, on recruta pour lui dans la Souabe 12 compagnies de 50 hommes. Le 3 novembre 1748, il fut réduit à 4 compagnies. Le 30 octobre 1756, il reçut le régiment de Ferrary. Le 5 mai 1758, à l'armée d'Allemagne, il fut cassé pour pillage et brigandage (2), et on en incor-

(1) Polleretzky (André), né en 1711, à Molsheim (Alsace); capitaine dans Bercheny, 5 novembre 1733; major, 10 décembre 1743. Son père, né à Beszterczban (Transylvanie), vint en France comme écuyer de la princesse Ragotzky.

Ce régiment compte entre autres officiers de mérite :

Krans, né à Bâle, 10 avril 1720; engagé dans Polleretzky; lieutenant, 10 août 1745; se distingue à la prise du château de Rheinfeld, à deux endroits de la forêt Noire, au passage du Tyrol, à Raucoux, où il est blessé.

Freyer, né à Ruffach (Alsace), 3 avril 1727; lieutenant; capitaine en 1743; reste estropié à la suite d'une blessure, passe dans Ferrary le 1er décembre 1747.

Kuhn, capitaine, blessé à Lawfeld, 2 juillet 1747.

Rish de Gazdach, né à Sultz (Alsace) en 1717; volontaire dans Rattzky; lieutenant dans Bercheny, 1742; passe à l'armée de Bohême, dans Polleretzky; blessé en 1748; capitaine dans Ferrary.

(2) Voici la lettre qu'adresse à ce sujet le comte de Clermont au maréchal de Belle-Isle :

« Wesel, 17 avril 1758.

« J'ai écrit, Monsieur le maréchal, qu'il était impossible, pour le bien du service du roi, de garder M. de Polleretzky; il est devenu aussi méprisé des officiers sous ses ordres qu'il l'est de toute l'armée. On ne parle que de ses friponneries. Je trouve que, pour mettre son régiment en état, il faut l'embrigader avec Turpin jusqu'à l'année prochaine, ou avec M. d'Estherazy. Il fera campagne avec l'un ou l'autre, tous deux de très bons officiers, pleins de zèle, de bravoure, d'intelligence, et imbus du véritable service de hussards. Je demande une prompte décision.

« Vous savez la sincère et véritable amitié que je vous ai vouée.

« Louis de Bourbon, comte de Clermont. »

En conséquence, quelques jours après, le 5 mai 1758, un rapport fut adressé au roi, qui l'approuva. On y lit :

« Les mauvaises actions qu'a commises le sieur de Polleresky, dans la campagne dernière, qui l'ont rendu méprisable à toute l'armée et aux officiers, engagent de supprimer ce corps et d'en faire l'incorporation dans Turpin et Bercheny, qui seront portés alors à 900 hommes chacun. Cette suppression occasionne, par la perte de son état-major, une diminution annuelle de dépense pour le roi de 13,610 livres. »

pora les restes dans Bercheny et Turpin, depuis Chamborant.

Rhin, Flandre, 1745, 1746; Lawfeld, 2 juillet 1747; Raucoux, 11 octobre 1747, où il se distingue particulièrement.

1744 à 1758. — Pelisse, veste et culotte bleu de ciel; boutons blancs; les boutonnières, poches et manches brodées d'un petit galon rouge; doublure de peau de mouton blanche, bordée de même peau noire; shako de feutre noir garni de rouge, avec fleur de lis rouge sur le devant des shakos.

Deux étendards.

Régiment de Beausobre.

Formé le 1[er] août 1743, par Jean des Beault, baron de Beausobre (1), avec 12 compagnies de 50 hommes chacune, tirées des régiments de Bercheny, de Lynden, ci-devant Essoffy, et de David et Rangrave. Réformé, et incorporé le 20 octobre 1756 dans Bercheny, Turpin (depuis Chamborant) et Polleretzky.

Flandre, 1744, 1748; Menin, Ypres, Fontenoy, 11 mai 1745, où les hussards de Beausobre sont à côté de ceux de Lynden; Tournay, Termunde, Ath, Raucoux, Lawfeld, Berg-op-Zoom, 1747; Maëstricht, 1748.

Pelisse, veste, culotte bleu de ciel; boutonnières, manches et poches bordées d'un galon d'argent faux; bonnets de feutre rouge (feutre blanc de 1744 à 1752) garnis en bleu de roi.

Equipage de drap rouge, bordé de galon blanc, avec fleurs de lis blanches aux angles.

Deux étendards.

Du 1[er] au 30 septembre 1754, un camp d'instruction sur la Sarre, près de Sarrelouis, est commandé par le lieutenant général de Chevert, sous les ordres supérieurs du maréchal de Belle-Isle.

(1) Beausobre, au service depuis 1715; officier dans un régiment suisse, 1716; capitaine, 1735; mestre de camp, 6 mars 1739; brigadier, 1745; maréchal de camp, 10 mai 1748; lieutenant général, 1759.

Beausobre (chevalier de), son fils, cadet dans Beausobre, 1754; capitaine, 16 septembre 1757; rang de major, 16 avril 1771; mestre de camp, 14 janvier 1772; mort en décembre 1774.

Bilderbeck, au service depuis 1693, fut lieutenant-colonel de Beausobre. Capitaine dans Rattsky, 1708; dans Bercheny, 1724; se retire à Colmar avec rang de mestre de camp et 1,800 livres d'appointements, le 30 novembre 1746.

Il comptait 13 B. et 17 E., dont un des hussards de Beausobre.

Les troupes vivaient sous la tente, les chevaux au piquet. On se proposait d'exécuter les nouvelles manœuvres prescrites par M. de Bombelles. (A. G.)

(Voir *Camps de la Sarre*, 6e vol., p. 410.)

Régiment de Rangrave (1).

Levé par ordonnance du 17 septembre 1743, sur le même pied que les autres régiments de hussards, il prend rang dans la cavalerie entre Beausobre et Saxe-volontaires.

Le 20 novembre 1756, avec 2 E., soit 4 compagnies de 75 hommes chacune, il prend le nom de Cavalerie liégeoise; le 1er février 1758, il est réduit à 2 E. de 8 compagnies de 40 hommes chacune, et réformé le 21 décembre 1762.

Du 63e rang, qu'il occupe parmi les régiments de cavalerie, il monte au 61e en 1756, et au 36e en 1761.

1744, Moselle; combats de Saverne, Suffelsheim, Rhinfeld; hiverne en Souabe; 1745, passage du Rhin; 1746, Flandre, Mons, Charleroy; 12 juillet, Namur; 1747, Raucoux, Lawfeld, Berg-op-Zoom; 1748, Maëstricht; 1757, Allemagne, Rosbach, Lutzelberg, Minden.

1752 à 1756. — Pelisse, veste, culotte bleu céleste; boutonnières, manches, poches bordées d'un petit galon aurore; doublure de la pelisse en peau de mouton blanche, bordée de même peau noire.

Shako de feutre rouge (de feutre blanc de 1744 à 1752), garniture aurore.

Équipage rouge, bordé d'un galon aurore.

1756-1762. — Habit bleu de roi; doublures, parements et revers jaunes; boutonnières, boutons, épaulettes et aiguillettes blancs; buffle avec petits parements et deux épaulettes blancs, bordés d'un galon blanc; cartouche, bandoulière, ceinturon et culotte de peau blanche; bonnet d'ourson.

Équipage bleu avec galons cramoisis et aurore mêlés; manteau bleu de roi, doublé de jaune avec agréments cramoisis et aurore.

Deux étendards cramoisis, brodés, frangés or et argent, avec le soleil et sa devise.

(1) Rangrave (comte de), neveu du chancelier de Liège, volontaire dans Royal-Roussillon, « jeune homme élégant et riche » (A. D. G.); capitaine aux dragons d'Harcourt, 2 avril 1733; mestre de camp, 5 juillet 1738; brigadier, 1745; maréchal de camp, 1748; lieutenant général, 17 décembre 1759.

Rangrave eut pour mestre de camp Rantzamhausen, 13 avril 1761.

Du 1er au 30 septembre 1754, un camp d'instruction est formé à Plobsheim (Alsace), commandé par le lieutenant général de Maillebois, sous les ordres supérieurs du maréchal de Belle-Isle. Ce camp comprenait 11 B. et 13 E., dont un des hussards de Rangrave.

Les troupes vivaient sous la tente, les chevaux au piquet. Les exercices consistaient en des manœuvres de guerre, conduites, passages de rivières. Il y eut, à ce camp, quelques discussions entre les dragons et la cavalerie, qui prouvèrent que les positions relatives de ces deux armes n'étaient pas assez nettement fixées. (Voir *les Guerres sous Louis XV*, 6e vol., p. 410.)

A partir de 1744, on voit des compagnies de hussards dans les divers corps de volontaires, qui figurèrent sous les noms de Volontaires royaux, Volontaires bretons, Chasseurs de Fischer, Volontaires étrangers de Saint-Victor, Volontaires de Wurmser, Volontaires de Gantès, Cantabres-volontaires.

Il y a, selon les époques, des régiments à 3 et 4 E., des compagnies à 48 hommes; leur effectif atteint 640 hommes, mais près du tiers non montés.

Ordonnance du 26 octobre 1744 portant règlement sur la tenue, l'équipement, le harnachement, etc., des hussards.

La pelisse sera composée d'une aune 1/4 de même drap, garnie d'une *douzaine et demie* de gros boutons d'étain ronds pour le rang du milieu et de trois douzaines de petits demi-ronds pour les deux côtés; de façon qu'il y ait seulement trois rangs.

De cinq aunes et 1/2 de cordonnet de fil blanc pour servir de boutonnières et de huit aunes de galon de fil blanc de 6 lignes de largeur pour border la manche ainsi que la poche.

La doublure sera de peau de mouton blanche et bordée tout autour d'une pareille peau noire.

La veste sera plus courte que la pelisse de sept pouces, composée d'une aune du même drap, de pareille qualité et couleur, garnie de la même qualité et quantité de boutons et de cordonnet que la pelisse et 7 aunes de pareil galon de fil blanc, doublée d'une forte toile; l'extrémité de la manche sera retroussée, dans l'épaisseur d'un pouce, de drap de la couleur affectée à chaque régiment.

La culotte sera composée de 3/4 de drap de pareille qualité et couleur, doublée d'une forte toile écrue, à la hongroise.

Les bonnets ou shakos seront de feutre blanc, ainsi qu'il a été ordonné, à l'exception de ceux de Bercheny, qui continuera de les porter rouges, et seront

garnis des couleurs affectées à chaque régiment, avec une fleur de lis devant le bonnet.

Savoir :

Berchiny, galon blanc, garniture bleu céleste ;

Turpin, galon et garniture noirs ;

Polleretzky, galon et garniture rouges ;

Lynden, galon et garniture jaunes ;

Beausobre, galon d'argent faux, garniture bleu de roi ;

Rangrave, galon et garniture aurore ;

Ferrary, galon et garniture vert clair.

L'écharpe sera composée de laine cordonnée, de la longueur de 8 pieds ; elle sera de couleur rouge garance, mais les boutons de ladite écharpe seront de la couleur affectée à chaque régiment.

Les sabretaches seront dans tous les régiments de drap rouge, ornées d'une fleur de lis et bordées d'un galon de la couleur qui leur est affectée pour les housses : ceux de Berchiny auront une couronne de plus.

Le manteau sera composé de drap de Lodève bleu de roi, d'une aune de large, fabriqué et apprêté à deux envers, y compris le collet de 19 pouces de long et deux pieds de large.

Les housses seront rouges et composées d'une aune 1/4 de drap de Lodève ou de Berry, d'une aune de large, doublées de toile et bordées d'un galon de fil de la couleur affectée à chaque régiment pour le bord des bonnets, ayant cinq fleurs de lis blanches bordées d'un petit cordonnet de la même couleur affectée.

Celles du régiment de Berchiny auront de plus une couronne au-dessus de chaque fleur de lis.

Uniforme des officiers :

La pelisse, veste et culotte seront de drap d'Elbœuf ou autres manufactures de pareille qualité, bleu céleste et semblables à celles des hussards. Les capitaines auront des galons d'argent de 6 lignes de largeur ;

Les lieutenants, de 5 lignes seulement.

La doublure de la pelisse sera de peau de renard et la bordure de peau de dos de renard, la veste sera doublée de laine ; les boutons, tant de la pelisse que de la veste, seront d'argent sur bois ; les bonnets ou shakos des officiers de régiments de hussards seront de feutre blanc, à l'exception de ceux des officiers du régiment de Berchiny qui continueront de les avoir rouges.

Ils seront tous bordés d'un galon à la mousquetaire et garnis d'une fleur de lis en argent.

Les housses des dits officiers seront de couleur semblable à celle des hussards avec une fleur de lis et bordées d'un galon d'argent de 18 lignes de large pour les capitaines et d'un pouce pour les lieutenants.

Ils auront des sabres uniformes, la lame pareille à celle des hussards, la monture de cuivre doré, le fourreau de chagrin.

Les sabretaches des officiers seront dans tous les régiments de drap écarlate, bordées d'un galon d'argent de la même largeur que celui des bonnets, avec une fleur de lis au milieu ; ceux de Berchiny auront une couronne de plus.

Les habits des maréchaux des logis seront de bleu céleste de Romorantin, de 5/4

de largeur ou autre pareille qualité, et les galons d'argent de 4 lignes de large.

La pelisse doublée de mouton noir et bordée de peau de dos de renard; les bonnets de même que ceux des hussards et bordés d'un galon d'argent d'un pouce de large; les housses de drap de Romorantin ou autre de pareille qualité et bordées d'un galon d'argent de 8 lignes de large et d'ailleurs pareilles à celles des hussards, ainsi que les sabres.

Armement et équipement :

Un mousqueton et deux pistolets, conformes aux dimensions et longueurs prescrites par l'ordonnance du 28 mai 1733, art. VI.

Le sabre courbé, à monture de cuivre, à simple branche en croix, la poignée couverte de cuir bouilli crénelé et sur le dos une plaque de cuivre; la lame à dos de 35 pouces de longueur et de 14 lignes de large. Le fourreau garni au-dessous de la branche d'une bande de cuivre suivant l'usage hongrois.

Le ceinturon à la hongroise de cuir rouge de 4 pieds de long et de 14 lignes de large, avec trois anneaux de fer et une boule.

La bandoulière de cuir rouge.

La cartouche couverte de vache rouge, portée de gauche à droite.

Tous les régiments de hussards continueront d'avoir l'équipage de cheval à la hongroise, comme ils l'ont toujours eu, avec toutes les garnitures nécessaires à cet équipement.

Les brigadiers et les hussards seront en bottes molles de cuir noir à la hongroise.

Défend Sa Majesté à tous les officiers de hussards de paraître à la tête de leur troupe avec manteau ou redingote d'autre couleur que bleu de roi ou de la couleur de leur régiment.

Défend pareillement S. M. aux officiers de hussards de paraître à la tête de leur troupe en chapeau ou bonnet autre que celui de l'uniforme.

Le comte de Saxe, nommé maréchal de France et appelé au commandement de la grande armée de Flandre, consacra toute cette campagne à l'éducation morale et à l'instruction militaire de ses troupes rassemblées au camp de Courtray; c'est cette armée qui gagna les batailles de Fontenoy, de Raucoux et de Lawfeld, qui prit Berg-op-Zoom et Maëstricht. Cette guerre de la succession d'Autriche amena l'établissement définitif du service des troupes légères.

Régiment de Ferrary (1).

Levé le 16 octobre 1745 par M. de Ferrary, et composé de 6 com-

(1) Ferrary d'Interiani (Jean-André de), né à Gênes, en 1712, d'une famille originaire de Vérone; sert dans la cavalerie de l'empereur Charles VI, après avoir servi l'électeur de Bavière. En 1741, major et lieutenant-colonel du régiment de

pagnies de 50 hommes chacune. Un rapport fut adressé au roi pour lui proposer la création de ce nouveau régiment :

« Sire, M. de Ferrary propose de lever un régiment de hussards de 300 hommes, faisant 2 E., chacun de 3 compagnies de 50 hommes; il supplie V. M. de lui accorder la levée et le même traitement qu'à ceux mis à son service. A Strasbourg, le 2 octobre 1745, il a choisi, dans les officiers et hussards qui ont quitté le service de l'électeur, tout ce qu'il y avait de mieux. Presque complet en

hussards formé en Bavière. En 1743, il est fait par Charles VII colonel du régiment de Ferrary. Cette même année, il est pris à Dorfen en Bavière par les Autrichiens, après un combat de sept heures où il reçoit deux coups de feu, l'un au bras gauche, l'autre au pied droit. Mis à rançon et échangé en 1744 contre le comte de Schaffgotsch, fils du vice-roi de Bohême, il rejoignit au moment où les ennemis entouraient Velshofen. Placé par ordre du comte de Thoring à la tête de deux régiments de hussards, il fit l'arrière-garde pendant la retraite jusqu'au Lech, près d'Augsburg. Le régiment qu'il commandait en Bavière devant passer au service de la république de Hollande en 1745, il ne consentit pas à y aller, et accepta de servir le roi comme mestre de camp de cavalerie.

Passant le Rhin à Huningue, en décembre 1745, avec son régiment, il se dirige sur la Provence pour se mettre aux ordres de M. de Belle-Isle. Après le passage du Var, en avril 1748, il est fait brigadier; en juillet 1753, il est à Donchery avec son régiment.

Rappelons ici les noms de quelques officiers remarquables qui servirent dans le régiment de Ferrary :

Nortmann (Sigismond), né à Pitterwitz en Silésie, le 19 avril 1715; cadet au service de l'empereur Charles VI, le 1er juillet 1730, dans Wolfenbuttel (infanterie); officier dans Cantacutzeno (hussards) en 1736, dans Baronay (hussards), de 1739 jusqu'en 1742. En 1743, employé sous M. de Ferrary, il est blessé à Neumark, et pris près de Dorfen. Il se trouve à Wissembourg et fait l'arrière-garde de l'armée bavaroise jusqu'à Strasbourg. Lancé à la poursuite des Autrichiens, il passe à la nage la rivière du Lech, se distingue sous M. de Saint-Germain, incendie un magasin de fourrage à Eckenfeld, empêche les sorties de la garnison d'Ingolstadt jusqu'à l'investissement de la place, fait l'avant-garde jusqu'à l'Inn, et, au passage de cette rivière près de Muhldorf, poursuit les ennemis jusqu'à Burghausen, dont il escalade le château. Il sert dans Ferrary-hussards jusqu'en 1745, où il passe au service du roi en qualité de lieutenant-colonel. Il fait les campagnes de 1746 et 1748; se trouve à Stetten au passage du Rhin, et passe le Var en 1748. Il se retire le 24 novembre 1748.

Chevigny (Joseph de), comte de Wallmestroff, né à Fuesingen, province de Luxembourg. Au service de l'empereur Charles VII en 1741, en qualité de lieutenant des grenadiers à cheval de l'Impératrice, commandés par le comte de Tavannes. Se distingue dans plusieurs affaires de cavalerie, sous MM. de Ferrary et de Saint-Germain, près de Reichersberg, à côté de Sharding, en 1742, à Stadt

hommes, il compte avoir 200 très beaux chevaux dans peu de jours à ajouter aux 70 présents. On travaille à l'habillement, à l'équipement, aux selles, harnais, etc., et j'ajoute qu'il sera prêt au mois de décembre prochain (1). »

La levée de ces hommes, que le roi accorda sur le pied de Rangrave, est de 300 livres par homme habillé, armé et équipé : c'était une affaire de 90,000 livres; la dépense annuelle, suivant le détail, monte à 169,180 livres 10 deniers.

Désignation des grades.	Traitement d'hiver.			Traitement de campagne.		
Capitaine	6 l.			3 l.		
Lieutenant	3			1	10 s.	
Cornette	2	5 s.		1	2	6 d.
Maréchal des logis	1	6	8 d.		13	4
3 brigadiers		9			4	6
47 hussards		7			3	6
50						
État-major.						
Mestre de camp	3 l.	6 s.	8 d.	1 l.	13 s.	4 d.
Lieutenant-colonel	2			1		
Major	8	10		4	5	
Aide-major	3			1	10	
Aumônier	1	10			9	
Chirurgien		13	4	5		

Le 15 janvier 1747, le régiment est porté à 12 compagnies pour le mettre à 4 E.

en Hof, près de Ratisbonne, au combat de Braunau, à celui de Burghausen. En 1743, lors de la retraite de M. de Broglie, il est à l'armée de Bavière avec le comte de Seckendorf. Quand il fut ordonné aux troupes de l'Empereur d'arborer la cocarde verte, il s'y refusa et, se trouvant offensé, quitta l'armée bavaroise pour celle de la France. Il entre en mai 1744, comme capitaine, dans Bercheny. Après un rude combat, il est fait prisonnier en 1746 avec M. de Turpin. Il sert en 1747 sous M. de Froulay. En 1748, détaché avec deux E. sous M. de Saint-Germain, il traverse les Artoines (pays de Luxembourg) pour concourir au siège de Maestricht. Cette même année, sa compagnie est réformée, et en 1749 il entre dans le régiment de Ferrary.

Risch, Stelzel, lieutenants, sont blessés en 1745 et 1749.

Le comte d'Elva, entré au service en 1734, est nommé capitaine dans Ferrary le 16 octobre 1745; devenu mestre de camp, il est réformé le 27 janvier 1755. (A. G.)

(1) En marge de l'original, le roi a mis : *Bon*.

Le 30 novembre 1748, on le réduit à 4, puis à 2 compagnies.

En 1753, il est à Donchery près Sedan.

Le 30 octobre 1756, il est incorporé dans Bercheny, Turpin (depuis Chamborant) et Polleretzky.

1745-1756. — Pelisse, veste, culotte bleu céleste; boutonnières, manches et poches bordées d'un petit galon vert clair; pelisse doublée de peau de mouton blanche; shako de feutre rouge (shako de feutre blanc de 1745 à 1752), garni de vert clair.

Équipage rouge, bordé de vert clair.

L'ordonnance du 30 avril 1748 donne aux régiments de Linden, Bercheny, Turpin (1), Beausobre, Polleretzky, la même composition : celle de Bercheny.

Les régiments de cavalerie étrangère Rangrave et Ferrary sont de six compagnies, en augmentation, par application de l'ordonnance du 15 janvier 1747.

Ils seront payés à raison de 3 livres au capitaine, 30 sols au lieutenant, 22 sols 6 deniers au cornette, 13 sols 4 deniers au maréchal des logis; 4 sols 6 deniers au brigadier; 3 sols 6 deniers à chacun des hussards, compris le trompette et le timbalier.

Ordonnance du roi du 15 *mai* 1752, *concernant l'habillement, l'équipement et l'armement des hussards.*

S. M. voulant régler l'habillement, l'équipement, etc., etc., à l'effet de détruire les usages contraires différents au bien de son service, qui s'y sont introduits, et procurer en même temps à ce corps les moyens de parvenir plus facilement à son entretien, d'une manière stable et uniforme;

Elle ordonne que l'habillement des régiments de hussards ne pourra être fait à l'avenir en totalité, mais par tiers, par quart, ou suivant la partie qui sera jugée nécessaire à chaque régiment par l'inspecteur général de ses revues.

S. M., entendant que tous lesdits régiments s'y soumettent, etc., etc., ordonne à tous ses régiments de hussards de s'y conformer, aux mestres de camp, commandants et majors d'y tenir régulièrement la main, etc., etc., à peine d'en répondre : mandant Sa Majesté au prince de Turenne (2), colonel général de sa cavalerie, au marquis de Béthune, mestre de camp général de ladite cavalerie, etc.

(1) Turpin de Crissé, mousquetaire, 1732; cornette dans Artois-cavalerie, 21 mai 1734; capitaine dans Royal-Pologne, 1er novembre 1735; mestre de camp du 15 octobre 1744 au 27 janvier 1747.

(2) Godefroy-Charles-Henri de la Tour d'Auvergne, prince de Turenne, grand chambellan de France; en survivance, colonel général de la cavalerie, tant française qu'étrangère.

La casaque du timbalier de chaque régiment sera à la charge du mestre de camp, et les gages à celle des capitaines.

A l'égard du cheval du timbalier, le premier capitaine payera 200 livres lorsqu'il s'agira de le renouveler, le surplus de ce qu'il en coûtera devant être fourni par les autres capitaines.

Les brigadiers et hussards seront obligés de s'entretenir de culottes de peau, de linge, leurs chevaux de ferrage, et de tenir leurs armes en bon état.

C'est après la paix, en 1740, que les trois premiers régiments de hussards furent réformés. L'ordonnance du 15 mai 1752 en détermine sept avec des couleurs distinctives et prenant rang dans l'armée dans l'ordre ci-après :

Allemand.	1° *Lynden*,	galons	jaunes,	garnitures	jaunes.
Hongrois.	2° *Bercheny*,	—	blancs,	—	bleu céleste.
Hongrois.	3° *Turpin*,	—	noirs,	—	noires.
Allemand.	4° *Beausobre*,	—	argent,	—	bleu de roi.
Liégeois.	5° *Rangrave*,	—	aurore,	—	aurore.
Hongrois.	6° *Poleretzky*,	—	écarlates,	—	écarlates.
Allemand.	7° *Ferrary*,	—	vert clair,	—	vert clair.

En 1756, au moment de la guerre de la succession d'Autriche, Lynden est versé dans Bercheny, Beausobre dans Turpin, et Ferrary dans Polleretzky, qui est supprimé par mesure de discipline.

1757. — Ordonnance du 15 mai réglant l'uniforme.

1758. — Le régiment de Nassau-Saarbruck devient Royal-Nassau-hussards, avec 600 hommes en 4 E.; le premier escadron d'une seule compagnie de 150 hommes, les trois autres de deux compagnies de 75 hommes.

1760. — Ordonnance du 4 janvier, qui attache des chasseurs à pied aux régiments de Bercheny et de Chamborant, ce qui en fait des sortes de légions, dont quantité de Français font partie.

L'ordonnance du 4 mars ajoute 500 hommes aux régiments de hussards.

Le nombre des hussards démontés devient si considérable dans chaque régiment, que l'ordonnance du 4 juin prescrit d'en former deux compagnies de chasseurs, entièrement attachées aux hussards. L'uniforme de ces compagnies est ainsi fixé :

Habit bleu à revers; culotte rouge; chapeau bordé de galon blanc; fusil.

1772. — Nouvelle organisation de la cavalerie, qui ne conserve que trois régiments de hussards : Bercheny, Chamborant et Royal-Nassau, chacun au complet de 4 compagnies ; ils reçoivent les nos 32, 33 et 34. L'ordonnance du 21 décembre fixe ainsi leur tenue :

Dolman et pelisse verts, bordés de peau de mouton noire avec trois rangs de boutons, ceux du milieu plus gros ; boutonnières en cordonnet forme de trèfle, petits parements en équerre, les poches et les coutures de la culotte garnies de cordonnet. La moitié de l'aile du shako est repliée. Fleur de lis sur le devant, de la couleur du régiment. Écharpe, ceinture en laine rouge ; manteau vert avec agréments de couleur. Les officiers ont les galons et les cordonnets d'argent, avec la sabretache (sorte de sac attaché au ceinturon). Les trompettes portent la livrée du colonel.

Malgré leur récente formation, ces régiments subissent bien des changements. Jusqu'en 1762, ils ont deux étendards : on les supprime alors ; puis, le 9 juin 1772, les étendards leur sont rendus, à raison de deux par régiment.

Régiments de hussards sous Louis XV.

1701. Électeur de Bavière (hussards).

1706. Saint-Genies.

1707. Rattsky.

1743. Linden.

Réformé en 1756. | 6 compagnies de Linden dans Beausobre.

1720, 12 juin. Bercheny (hussards).

Ferrary (hussards). Réformé en 1756.

Beausobre (hussards).

Polleretzky (hussards).

1756, 30 octobre. Reçoit 2 compagnies de Ferrary. | Une compagnie de Linden. | 2 compagnies de Beausobre. | 2 compagnies de Beausobre dans Polleretzky.

Réformé, 30 octobre 1756.

1756.

1758, 2 mai. Reçoit 2 compagnies de Polleretzki.

Bercheny.

Réformé, 2 mai 1758.

1735, 25 janvier. Esterhazy (hussards).

1743. David.

1747. Turpin.

1745. Ferrary (V. ci-dessus). Linden (V. ci-dessus). Beausobre (V. ci-dessus). Polleretzky (V. ci-dessus).

1756, 30 octobre. Reçoit une compagnie de Ferrary. | Une compagnie de Linden. | Une compagnie de Beausobre.

1758, 5 mai. Reçoit 2 compagnies de Polleretzki.

1761. Chamborant.

1756. Nassau-Saarbruck (cavalerie).

1758. Volontaires royaux de Nassau.

1758. Royal-Nassau (hussards).

Bercheny (V. ci-dessus). Chamborant (V. ci-dessus).

Formé de 3 compagnies de Bercheny. | 2 compagnies de Chamborant. | 2 compagnies de Royal-Nassau.

1764, 10 février. Esterhazy (hussards).

1743, 27 septembre. Rangrave (hussards), devenu, en 1756, Volontaires liégeois; en 1758, Cavalerie liégeoise. Réformé, 21 décembre 1762.

1764. — Ordonnance du 10 février.

Régiment d'Esterhazy.

Formé au mois d'octobre à Phalsbourg, il est composé d'un escadron de chacun des trois régiments de hussards Bercheny, Chamborant et Royal-Nassau.

1767. — 25 avril. Règlement qui donne la culotte hongroise garance à tous les hussards et la culotte de peau à tous les trompettes. Dès leur formation, ils laissent la moustache tomber dans toute sa longueur, avec la tête rasée à la musulmane ; cependant ils finissent par conserver toute leur chevelure, rassemblée en un énorme catogan, auquel venaient aboutir les cheveux des faces, nattés en deux longues cannelettes assujetties au moyen de lames de plomb.

1768. — Les dragons de la légion de Conflans (1) (troupe légère qui tire son origine des chasseurs de Fischer, formés en 1743) sont transformés en hussards, avec la tenue suivante :

Dolman vert, brandebourgs jaunes, shako de feutre noir ; sabretache rouge bordée d'un galon vert, avec le chiffre du roi en drap vert entouré d'un cordonnet jaune.

Équipage en peau de mouton blanche bordée de laine verte.

1764, 1765, le Quesnoy ; 1766, Mouzon ; 1767, Clermont-Ferrand ; 1768, Mirecourt ; 1769, 1770, Stenay ; 1771, Verdun ; 1772, 1773, Joinville ; 1774, Saint-Mihiel.

Hussards de Bint.

Aucun détail n'est connu sur cette formation, qui eut lieu dans l'Inde ; très probablement son effectif ne dépassait pas deux ou trois compagnies.

Pendant le règne de Louis XV, il y eut quelques autres corps de hussards, mais seulement à l'état de compagnies franches, et qui n'eurent qu'une durée éphémère.

(1) L'armée, depuis 1758, renfermait un grand nombre de corps de volontaires français et étrangers. Quelques-uns, composés de fantassins et de cavaliers, prenaient rang dans l'infanterie et la cavalerie sans en faire partie : on les nommait troupes légères.

Compagnie franche des hussards hongrois de Rosemberg. Composée de 50 hussards, que le roi prit à son service par ordonnance du 1er avril 1744, elle continua de recevoir la solde allouée par l'ordonnance du 1er décembre 1747, et sur laquelle étaient retenus 2 sols par chaque ration de pain fournie aux brigadiers, hussards, trompettes. Les officiers ne devaient en jouir qu'en la payant au prix de S. M.

Compagnie franche de Walgra. Créée le 20 mars 1748.

Il y eut aussi des compagnies de hussards dans les corps de troupes légères.

Volontaires royaux, 1744, 1748.
— *bretons*, 1744.
— *cantabres*, 1745, 1748.
— *de Gantès*, 1746.
— *étrangers de Saint-Victor*, 1761.
— *de Wurmser*, 1762.

A la date du 9 juin 1772, les quatre régiments définitivement maintenus dans la cavalerie sont :

Bercheny,	avec rang	n° 32.
Chamborant,	—	n° 33.
Royal-Nassau,	—	n° 34.
Esterhazy,	—	n° 35.

Ils prennent immédiatement ces rangs fixés, avec 4 E. par régiment.

Il y a deux étendards par régiment, et l'on conserve les compagnies de mestre de camp et lieutenant-colonel (1).

Uniforme vert pour les quatre régiments, qui ne se distinguent que par la couleur des parements, des banderoles de shako et des galons de sabretache. Les trompettes portent la casaque à la livrée de leur colonel et des chapeaux bordés d'argent, sauf ceux de Royal-Nassau qui ont la livrée du roi. La doublure des pelisses d'officier est garnie de fourrures; la sabretache du colonel est seule frangée de grosses torsades d'argent. En petite tenue, les officiers mettent des surtouts verts, à collet et parements de la couleur distinctive, des épaulettes d'argent et un chapeau uni.

(1) Dans tous les régiments de la cavalerie légère française et étrangère, les mestres de camp et lieutenants-colonels sont capitaines en pied de la première et de la seconde compagnie de leur régiment, et le mestre de camp est toujours commandant-né du premier escadron, le lieutenant-colonel du second, et le premier capitaine du troisième, ou le major, s'il est plus ancien de commission de capitaine.

Bercheny, n° 32.

Levé par commission du 12 juin 1720.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Bercheny.
2. C. de Bercheny, 1751.
3. C. de Bercheny, du 2 mars 1762 au 15 juillet 1784.

Envoyé dans les Cévennes pour former le cordon sanitaire du côté du Languedoc. 1732, camp de la Meuse; 1733, armée du Rhin; 1734, armée de Berwick; 1735, Klausen; pendant la paix, à Sarreable ; 1741, 1742, Bohême; 1743, Dettingen; 1745-1747, Flandre; 1748, envoie un détachement à l'armée de Provence; 1749, Metz; 1750, Vervins; 1751, Sarrelouis; 1752, Saint-Mihiel; 1756, Sarrelouis, Neus. Le 30 octobre 1756, on lui incorpore une partie des régiments de Lynden, Beausobre et Ferrary; le 2 mai 1758, il reçoit une partie de Polleretzky. Fait toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans. 1762, Homburg; 1764, Donchery; 1765, Vaucouleurs; 1767, Épinal; 1768, Landau; 1770, Saint-Avold; 1773 à 1775, Landau.

1738. — Dolman, pelisse bleu céleste; doublure rouge, brandebourgs blancs.

1740. — Dolman, pelisse, culotte bleu céleste; brandebourgs blancs.

1762. — Dolman, pelisse verts; culotte rouge, brandebourgs blancs. Pelisse doublée de peau de mouton blanche, bordée de même peau noire. Shako de feutre rouge avec fleur de lis blanche sur le devant

Équipage rouge bordé d'un galon blanc; fleurs de lis rouges bordées de blanc aux angles. Après 1767, en peau d'agneau bordée de laine rouge festonnée.

1738. — Quatre étendards rouges à fleurs de lis d'or, frangés d'argent.

1740. — Quatre étendards : un blanc à 3 fleurs de lis d'or, trois bleus à fleurs de lis d'or, frangés d'argent.

Du 21 décembre 1762 à 1772, les régiments de hussards n'eurent plus d'étendards; mais, par ordonnance du 9 juin 1772, deux leur furent rendus.

Chamborant, n° 33 (1).

Levé par le comte d'Esterhazy, avec l'autorisation donnée par le

(1) Chamborant (André-Claude, marquis de), né le 3 février 1732, remonte par sa famille à Guy de Chamborant (1455). Page du roi; 1753, capitaine dans Talleyrand; 27 mars 1761, obtient de son parent, le Cte Turpin de Crissé, le régiment hongrois avec lequel il combat en Allemagne; 6 août 1762, brigadier; 3 février 1770, maréchal de camp; 1er janvier 1784, lieutenant général.

roi le 21 décembre 1733 et formé à Strasbourg le 25 janvier 1735. Les hostilités ayant cessé sur cette frontière en 1735, il est envoyé à Beaucaire, pour être plus à portée de l'Italie.

Mestres de camp, colonels.

1. C. Esterhazy, 1734.
2. David, 1743.
3. C. Turpin, 27 janvier 1747.
4. M. de Chamborant, 20 février 1761.

1738, Corse; 1741, Bohême; 1743, campagne d'Alsace, sous les ordres du mestre de camp Turpin; 1744, Fribourg; 1746-1748, Flandre; 1749, Besançon; 1752, Vesoul; 1755, Richemont; 1756, Guise, où il reçoit les débris de Lynden, Beausobre et Ferrari; 1757, armée d'Estrées; le 5 mai 1758, reçoit dans ses rangs une partie de Polleretzky; 1761, prend le nom de Chamborant; 15 avril 1763, Avesnes, où il est réorganisé; 1764, le Quesnoy; 1765, Évreux; 1767, Haguenau; 1770, Sarreguemines; 1771, Bouquenon; 1772, Belfort; 1773, Neufbrisach; 1774, Saint-Avold.

1735. — Dolman, pelisse, culotte bleu de ciel; galon et garnitures noirs, shako de feutre noir.

1762. — Dolman et pelisse verts; culotte rouge, parements noirs, brandebourgs blancs.

Équipage rouge bordé de noir, fleurs de lis de même couleur aux angles. Après 1767, une peau d'agneau bordée de laine noire festonnée.

1735. — Deux étendards feuille morte, à trois fleurs de lis d'or, frangés.

1740. — Deux étendards : un bleu et un blanc avec le soleil et sa devise. — En 1763 on lui ôte ses étendards, en 1772 on les lui rend.

Royal-Nassau, n° 34.

Créé le 1er avril 1756, mis sur pied le 18 novembre 1756, sous le nom de Volontaires de Nassau-Saarbruck, composé de 2 E. à deux compagnies chacune. Le 7 avril 1758, il prend le titre de Volontaires royaux de Nassau. Le 14 juin 1758, il devient Royal-Nassau-hussards avec le 56e rang dans la cavalerie, le 55e en 1760, le 38e en 1761, enfin le 34e en 1762. Il avait été recruté à Strasbourg et principalement dans le pays de Landau, dans le Palatinat, sur les frontières de la Sarre et dans le comté de Saarwarden.

Colonel.

1. Son Altesse le prince de Nassau-Saarbruck.

Mestres de camp lieutenants.

1. Baron d'Orb, 1764.
2. Baron de Bieburg, 1772.
3. Cte de Weilnau, 1775.

1757, Hanovre, Hastembeck ; 1763, Haguenau ; 1764, Saint-Hippolyte ; 1765, Bouquenon ; 1766, Toul ; 1768, Sarreguemines ; 1770, Haguenau ; 1773, Jussey ; 1774, Avesnes.

Pelisse rouge doublée d'agneau blanc, bordée de noir ; dolman bleu de roi, cinq rangs de boutons blancs et tresses blanches ; collet et parements du dolman ventre de biche ; écharpe ponceau à boutons et coulants blancs et orange ; culotte bleue garnie de charivaris, basanés de peau de cerf, bordés de trois rangs de cordonnets ; shako noir, bordé d'un galon blanc et orange, fleur de lis sur le devant et aigrette de plumes ; col noir, manteau de drap blanc ; sabretache rouge avec un lion couronné, bordée d'un galon blanc et orange ; fischmas ou bottes de veau noires avec talons et éperons.

Équipage de drap rouge, bordé d'un galon orange, fleurs de lis aux angles.

1763. — Même tenue que Bercheny et Chamborant, avec la couleur distinctive orange.

Après 1767, l'équipage est en peau d'agneau blanche avec dents de loup en laine orange.

Le 2 mars 1747, le prince de Nassau-Saarbruck, écrivant à M. le comte d'Argenson, lui recommande ses deux régiments et sa compagnie de hussards :

« Des avis que j'ai reçus de Sarrebruck m'obligeant indispensablement d'y retourner en toute diligence, je compte d'entreprendre ce voyage à l'entrée de la nuit prochaine. Vous voudrez donc bien permettre, Monsieur, que par celle-ci je vous fasse mes adieux très humbles, en vous demandant, le plus vivement qu'il m'est possible, la continuation de votre amitié et de votre protection pour mes deux régiments et ma compagnie de hussards (1).

« Comme je me propose aussi de faire encore quelques voyages de Strasbourg et un d'Eerbach, avant celui de Saxe, je vous prie très humblement, Monsieur, de vouloir bien ordonner que les lettres dont vous m'honorerez soient remises ici au sieur Nohren, mon conseiller, qui saura régulièrement où me les faire tenir avec le plus d'exactitude, afin qu'il n'en arrive pas comme à celle du

(1) Cette compagnie de Nassau devint, le 2 mars, Goengoesy.

30 janvier, touchant le traitement de Mme la princesse de Nassau, que je n'ai reçue qu'hier.

« Je vous souhaite au reste, Monsieur, une très parfaite santé et toutes les prospérités les plus accomplies, étant avec un très respectueux et inviolable attachement, etc. » (D. G., vol. 3215.)

Le 12 mars 1757, répondant à une réclamation de ce prince de Nassau-Saarbruck, le ministre de la guerre lui écrit :

« Par sa lettre du 3, M. de la Galaisière, chef du conseil de votre régence, m'a mandé que, la compagnie de Fischer passant à Saint-Jean de Sarrebruck, il devait en résulter un dérangement, par rapport à ce que cette ville est occupée par le nouveau régiment de hussards dont vous faites la levée : je m'empresse de vous avertir que cette troupe a pris une autre route et qu'aucune de celles du roi ne traversera vos terres. Veuillez n'avoir aucune inquiétude à cet égard.

« Le Ministre,

« Maréchal de Belle-Isle. »

Le 21 décembre 1761, le roi approuve la proposition d'établir en qualité de mestre de camp, commandant du régiment, M. le baron d'Orb (1), major. Le prince de Nassau-Saarbruck désirait

(1) Orb (baron d'), lieutenant dans Royal-Suédois, 15 juillet 1734 ; capitaine dans Bercheny, 24 mars 1743 : dans Beausobre, 1er janvier 1749 ; major de Royal-Nassau, 18 novembre 1756 ; mestre de camp, 21 décembre 1761 : brigadier, 28 janvier 1769. 2 août 1761, il est blessé à l'arrière-garde dans un engagement avec M. de Luckner. Le 17 août, il fait prisonniers 200 chasseurs à l'attaque du Hartz. Le 2 octobre, détaché par M. de Closen, il s'empare d'un convoi parti de Brunswick, puis, à Fruembourg, d'un magasin prussien. Le 3 octobre, M. de Klasenas, colonel prussien, étant venu l'attaquer avec 450 chevaux, il le charge, le met en fuite et lui prend 7 officiers, 70 cavaliers et 90 chevaux. Le 24 juin 1762, au passage de la Dimel par le prince Ferdinand, il fait l'arrière-garde, prend Warburg et Beverungen avec 150 bateaux chargés. Le 9 septembre, il charge, à la tête du régiment, avec l'aide des volontaires de Soubise et de ceux de Verteuil, les hussards de Bauer, les chasseurs de Brunswick et de Hesse, près de Laubach, prend de l'artillerie et des pontons, fait d'armes qui lui mérite les félicitations des officiers généraux.

Orb (chevalier d'), volontaire dans Bercheny, 1742 ; lieutenant, mai 1747 ; capitaine dans Fischer, 1er octobre 1756 ; major de Royal-Nassau, 23 mars 1762 ; lieutenant-

vivement cette nomination, qui ne devait occasionner aucune dépense, puisqu'il offrait de céder à M. d'Orb ses appointements de maréchal de camp.

L'ordonnance du 5 juin 1763 nomma le baron d'Orb, mestre de camp, commandant du régiment de hussards Nassau-Saarbruck en qualité de mestre de camp lieutenant. La même ordonnance déclare formellement que l'intention du roi est que le prince de Nassau continue à proposer seul aux emplois vacants.

Le maréchal de camp, inspecteur général, marquis de Chamborant établit et signa le 4 août 1771, à Haguenau, le contrôle des hussards qui, servant à cette date dans Royal-Nassau, avaient rempli trois engagements consécutifs dans le même corps et acquis la vétérance de 24 années de service, exigée pour jouir des récompenses de distinction accordées par l'article II de l'ordonnance du 16 avril 1771. Les vétérances de 30 années sont réglées par l'article XVI de ladite ordonnance.

Par ordonnance du 24 mars 1772, le prince de Nassau-Saarbruck, maréchal de camp, colonel d'un régiment d'infanterie allemande,

colonel, 24 mars 1769; mort en février 1774. — Le 9 septembre 1762, le chevalier d'Orb, major, déjà blessé à Lawfeld, est détaché avec de l'infanterie et de la cavalerie, sous les ordres de M. Dumesnil, du côté de Warburg, jusqu'à l'arrivée du général Oberg; à Cassel, par les ordres du maréchal de Soubise, on lui confie le poste de la Cascade; le 30 septembre 1760, à Langelsaltza avec M. de Stainville, il est détaché pour rompre les ponts sur la rivière qui passe à Eisenach, et reste avec lui pendant toute la retraite jusqu'à l'affaire de Grimberg; il rejoint son régiment à Osterode, sous M. de Belsunze, et, chargeant avec son escadron dans les bois et les montagnes du Hartz, a son cheval tué.

Parmi les bons officiers qu'a comptés ce régiment, on peut citer encore ceux dont les noms suivent :

D'Humbert, capitaine; blessé le 23 juillet 1758 à Sundershausen.

Werneck, aide-major, blessé à la même affaire.

Legner; deux chevaux tués, en 1758 à Marburg, en 1761 à Halt.

Mathias Hens, lieutenant; à l'attaque du Hartz, fait 400 prisonniers; est blessé le 4 octobre 1762, et reste estropié.

Bouffleurs; chargé d'une mission en 1761 par le comte de Broglie bloqué à Cassel.

Schatzel; s'empare de 20 hussards à Bevrebeck, en décembre 1760.

Legner; fait des prisonniers et est blessé à l'attaque du Hartz, 17 août 1761.

Schwartz; avait rang de lieutenant-colonel; réformé le 24 décembre 1761; s'était engagé dans la compagnie de Romberg.

De Rullecourt, capitaine; reçut une pension du roi pour services signalés.

prend le commandement de Royal-Nassau, au titre de mestre de camp lieutenant.

Comme depuis quelques années il régnait, dans le régiment de Royal-Nassau, une mésintelligence très nuisible au service du roi entre M. le prince de Nassau-Saarbruck et M. le baron d'Orb, nommé le 5 juin 1763 mestre de camp lieutenant; comme cette division était d'un très mauvais exemple, et qu'il était urgent de la faire cesser, M. de Chamborant reçut ordre, le 24 mars 1772, de se rendre au corps et d'engager M. d'Orb à se démettre de son emploi, moyennant une pension de 300 livres. Selon les arrangements proposés, le prince devait remettre 50,000 livres au démissionnaire, qui serait fait maréchal de camp par S. M. La conséquence de cet arrangement était que le prince de Nassau restait chargé du commandement en chef du régiment et que M. le baron de Bieburg, alors mestre de camp, dont on faisait beaucoup d'éloges, en serait le second. Ainsi furent rétablis l'ordre et la discipline. Le roi approuva de sa signature cette transaction.

Esterhazy, n° 35.

Créé par ordonnance du 10 février 1764, formé à Phalsbourg en octobre 1764. Composé d'un E. des trois régiments de hussards Bercheny, Chamborant et Nassau.

Mestres de camp.

1. C. Esterhazy.
2. C. Esterhazy (Ladislas).

1764-1765, Mouzon; 1767, Mirecourt; 1769, Stenay; 1770, Verdun; 1772, Joinville; 1774, 1775, Soissons.

1764. — Pelisse et dolman de drap vert; parements, retroussis et agréments blancs; culotte blanche, remplacée en 1766 par la culotte rouge; shako de feutre noir doublé de blanc; sabretache rouge bordée de galon blanc, avec une fleur de lis rouge bordée d'un cordonnet noir.

Équipage de peau d'agneau, bordée de laine gris blanc festonnée.

1772. — Deux étendards feuille morte à trois fleurs de lis et franges d'or.

Nombre et noms des régiments de hussards depuis leur création en France.

Nombre des rég.	Dates de formation.	Noms des régiments.
1	1692-1697	Kroneberg (1).
1	1693	Mortany.
1	1701-1705	Saint-Geniez (2).
2	1705-1706	Saint-Geniez, Verseilles.
3	1706-1709	Saint-Geniez, Verseilles, Poldeack (3).
2	1709-1716	Rattsky, Verseilles (4).
1	1716-1720	Rattsky.
2	1720-1735	Rattsky, puis Essoffy; Bercheny (5).
3	1735-1743	Essoffy, Bercheny; Esterhazy (6), puis David.
6	1743-1745	Aspremont-Linden, Bercheny, David, Polleretzky (7), Beausobre (8), Rangrave (9).
7	1745-1756	Aspremont-Linden, Bercheny, David, Turpin, Polleretzky, Beausobre, Rangrave, Ferrari (10).
3	1756-1758	Bercheny, Turpin, Polleretzky.
3	1758-1764	Bercheny; Turpin, puis Chamborant. Royal-Nassau (11).
4	1764-1776	Bercheny, Chamborant, Royal-Nassau, Esterhazy (12).

(1) Kroneberg, devenu Mortany en 1693 et réformé en 1697, reconstitué sous le nom de Verseilles en 1705.

(2) Saint-Geniez, devenu Rattsky en 1707, Ersoffy en 1734, Aspremont-Linden en 1743, réformé en 1756.

(3) Poldeack, devenu Fitz, 1706; Monteils, 1707; passe à l'Espagne, 1709.

(4) Verseilles, compagnies venant de Mortany, réformé en 1716.

(5) Bercheny, 12 juin 1720, continue sous le même nom.

(6) Esterhazy, levé par autorisation de décembre 1734; formé le 25 janvier 1735; devenu David, août 1743; Turpin de Crissé, 27 janvier 1747; Chamborant, 20 février 1761. et continue sous le même nom.

(7) Polleretzky, levé par autorisation du 1er août 1743, formé le 10 décembre 1743, cassé en mai 1758, versé dans Bercheny et Turpin.

(8) Beausobre, levé le 1er août 1743, formé à la fin de cette année, réformé le 30 octobre 1756, versé dans Bercheny, Turpin, Polleretzky.

(9) Rangrave, formé le 27 nov. 1743; devenu Volontaires liégeois, 20 novembre 1756; Rangrave Liégeois-cavalerie, 1er février 1758; réformé, 21 décembre 1762.

(10) Ferrari, créé le 16 octobre 1745; réformé, 30 octobre 1756; versé dans Bercheny, Turpin et Polleretzky.

(11) Royal-Nassau, créé le 16 octobre 1744; devenu Nassau-Ussingen, 14 mars 1758; réformé, 21 décembre 1762.

(12) Esterhazy, créé par ordonnance du 10 février et formé en octobre 1764. prend le 35e rang et continue sous le même nom.

CHAPITRE X.

DRAGONS.

Les historiens désignent le maréchal de Brissac comme le créateur de la milice qui a porté le nom de *dragons*. Bien que cette origine soit d'une vingtaine d'années plus ancienne, il n'y a point d'inexactitude à dire que le maréchal, pendant son commandement en Piémont (1550-1554), a su se servir d'une infanterie montée, qui lui a rendu de grands services. Ayant obtenu des résultats sérieux avec l'aide de ces gens de pied à cheval, mais ne voulant pas laisser propager l'indiscipline dans son armée, il les réunit en petites bandes (1), et à partir de ce moment on les rencontre dans les différentes armées de cette époque. C'étaient donc à l'origine des fantassins sur bidets, des arquebusiers à cheval, appelés *mousquetaires* ou *carabiniers,* les meilleurs tireurs et les plus audacieux de l'infanterie, organisés en compagnies ou pelotons de carabins, se montant sur toute espèce de chevaux pour faire plus rapidement la route et tomber à l'improviste sur les quartiers ennemis.

Le chevalier Melzo, officier au service d'Espagne, qui a écrit sur la cavalerie en 1611, s'exprime ainsi : *L'uso de gli Archibuzzi à cavallo, fu inventato da Francesi, nella ultima guerra di Piedmonte, et da essi furono chiamati Dragone, il qual nome tutta via ritengono*

(1) Les volumes de montres ou revues des états d'effectifs (Bibl. nat., Ms. fr. 25794 à 25799) laissent voir qu'il y avait au service de France des *archebusiers* à cheval en 1548, 1552, 1553, 1554, 1556, formés en compagnies dont l'effectif variait de 16 à 125 hommes.

appresso di loro. Sans approfondir l'origine et l'étymologie du nom, on voit qu'il exprime bien la vigilance, l'activité, la valeur, qui doivent être les principales qualités de cette espèce de gens à cheval.

Les histoires de Charles IX, de Henri III et de Henri IV font mention d'arquebusiers à cheval, dits *dragons* (1).

L'infanterie montée a été employée pour la première fois par Gustave-Adolphe (2).

« Le roi de Suède, dit le maréchal de Bellisle, a fait usage à cheval d'un nombre de soldats volontaires ou choisis par distinction dans toute l'infanterie, pour se porter diligemment avec ce corps aux lieux qu'il voulait surprendre. Le hasard lui en fournit l'idée dans la première invasion qu'il fit en Allemagne. Un nombre considérable de ses soldats étant allés en maraude sur des chevaux qu'ils avaient enlevés dans la campagne, pour piller un château défendu par une bonne garnison, dont ils revinrent chargés de butin dans les 24 heures, quoique ledit château fût éloigné du camp de 10 grandes lieues. Gustave, surpris de leur diligence et admirant le courage avec lequel ils s'étaient rendus maîtres de cette forteresse, leur fit grâce, et, réfléchissant de suite aux avantages qu'il pourrait tirer de cette espèce de troupe, il employa sur-le-champ ces maraudeurs pour une expédition qui lui réussit, et, depuis, il eut toujours un corps de 3 à 4,000 de ces sortes de fantassins choisis, à cheval, qui furent nommés dragons. »

1622. — Louis XIII employa, au blocus de la Rochelle, un

(1) Le Ms fr. 26470 de la Bibl. nat. détaille la montre d'une compagnie d'arquebusiers français, tant de cheval que de pied : capitaine Bertrand de Gestude, seigneur de Corne, un lieutenant, un enseigne, deux sergents, un tambour, un fourrier, un chirurgien, 40 arquebusiers à cheval, 3 caporaux, 3 lanspessades, 18 mousquetaires, 40 arquebusiers à pied ; total : 112.

(2) Gustave II, ou Gustave-Adolphe, né en 1594, succède à son père Charles IX en 1611. La Suède étant alors en guerre avec le Danemark, la Russie et la Pologne, il conclut la paix avec les deux premières puissances (1613-1617), et force la troisième par deux victoires, à Walhof en 1626 et à Stuhm en 1628, à lui céder les places fortes de la Livonie. En lutte avec l'empereur Ferdinand II, il est vainqueur de Tilly à Leipsig, en 1631, et de Wallenstein à Lutzen, en 1632 ; mais il périt dans l'action.

corps de 16 compagnies de carabins, sous les ordres de J. Arnaud de Corbeville (1622-1628), troupe qui fut licenciée en 1628; mais les compagnies de carabins d'Arnaud continuèrent à servir dans les différentes campagnes de Savoie, de Flandre, de Lorraine, de Catalogne, d'Allemagne. Il en restait deux en 1661, qui entrèrent, le 26 janvier 1668, dans la formation des deux régiments de dragons portant les noms de Colonel-général-Dragons et de Royal-Dragons.

1634. — La première mesure prise par Richelieu pour créer des régiments de carabins ou dragons fut l'ordonnance du 3 octobre, qui avait pour but de donner une forme définitive aux essais tentés devant la Rochelle et de former cette cavalerie en « esquades » de 100 chevaux :

1re Arnaud. — 2e Maubuisson. — 3e Du Pré. — 4e Bideran. — 5e Harancourt. — 6e Villars. — 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, six compagnies de carabins liégeois appartenant au capitaine Miché. (D. G.) — 13e, 14e Bon de Coussy. — 15e Ckatny.

1635. — Le 16 mai, une ordonnance royale prescrit la création d'un régiment de carabins, qui est donné à M. de Rouvray, duc de Saint-Simon. Formé avec les compagnies étrangères qu'Arnaud de Corbeville avait encore sous ses ordres, ce régiment de carabins étrangers de Saint-Simon est cassé le 30 juillet 1636, puis rétabli le 20 janvier 1638, sous le nom de Saint-Simon-cavalerie, avec les anciens carabins, et continue d'exister jusqu'au 20 juillet 1660, époque où il fut licencié.

Le même jour, furent admis à la solde de la France les régiments ci-après, que plus tard on cassa ou licencia : Sourdis, Matignon, Sauvebeuf, le Ferron, Nanteuil, Chaulnes, 1646; Treillis, 1657; Gassion, 1660; Castillon, de la Meilleraye, Guiche, Canillac, 1661.

Création du 27 mai.

Six régiments de dragons : 1. Cardinal. — 2. D'Alègre. — 3. De Boulon. — 4. De Bernieulle. — 5. De Mahé. — 6. De Saint-Remy.

Ce dernier était entièrement composé d'étrangers. On peut dire que c'est la première fois que le nom de *dragon* est officiellement employé; néanmoins le mot de *carabin* n'a pas encore disparu, car l'ordonnance royale du 15 mai 1638, signée à Compiègne,

porte que les carabins prendront l'ordre du colonel général et du mestre de camp.

Les dragons d'Alègre, de Brulon, de Bernieulles, de Mahé, furent cassés le 30 juillet 1636. Il en fut de même de ceux du Cardinal ; mais on les rétablit le 21 janvier 1638, sous le nom de fusiliers de Son Éminence, et ils devinrent en 1646 le Roi-cavalerie.

Ceux de Saint-Remy, cassés aussi, fournirent, le 24 janvier 1638, leurs compagnies étrangères comme noyau du régiment de dragons étrangers d'Arzilliers, qui fut presque détruit en 1650 à Rethel.

1640. — 22 janvier. Levée du régiment de dragons allemands de Rosen, qui fait toutes les campagnes en Allemagne jusqu'à la bataille de Rethel.

20 mars. Levée du régiment allemand du comte de Guebriant. Le comte ayant été tué au siège de Rothweil en 1643, son régiment passa au marquis de Tracy. Celui-ci ayant été tué au siège de Landrecies, le 2 juillet 1655, le régiment fut licencié.

1643. — 19 mai. Victoire remportée à Rocroy (1) (Ardennes), par le duc d'Enghien sur les Espagnols. Elle marque glorieusement l'année qui vit finir le règne de Louis XIII et commencer celui de Louis XIV.

Le régiment de dragons allemands de Dohlross, admis au service de France dans le courant d'octobre 1643, fut détruit au combat de Duttlingen.

1645. — Les dragons étrangers du Cardinal, levés en Alle-

(1) Le père Daniel dit qu'il y avait des dragons à la bataille de Rocroy. De son côté, la gazette de Renaudot, du 27 mai, certifie que la cavalerie y comptait 6,000 chevaux, les gendarmes de la Reine, les Écossais, une brigade du prince de Condé, une du duc de Longueville, celles d'Angoulême, de Guiche, de Vaudemont. La cavalerie légère comprenait les R[ts] de Royal, Gassion, de Guiche, d'Harcourt, de la Ferté-Sennecterre, de Lenoncourt, du baron de Sirot, de la Clavière, de Sully, de Roquelaure, de Meneville, d'Hendicourt, de Marolles ; ils étaient grossis des fusiliers du Roi, des gardes du duc d'Enghien, de la cavalerie légère de Sillart, de celle du régiment de l'Échelle de Beauvau, de Vamberg de Chat et de Raab-Croates. Enfin on y comptait 15,000 hommes de pied.

C'est la cavalerie qui joua le plus grand rôle à Rocroy : la vieille infanterie espagnole, en sa qualité d'élite, avait été très ménagée, et n'avait pas encore donné quand Condé l'accueillit avec ses escadrons. (*Histoire des princes de Condé*, par M[gr] le duc d'Aumale, 4[e] vol., 1643.)

magne, sont convertis le 23 mai 1649 en régiment de cavalerie sous le nom de Mazarin-Étranger, deuxième.

1651. — 25 septembre. Création des dragons de la Ferté, levés en Alsace par Henri de la Ferté-Sennecterre, depuis maréchal de France. Ils se distinguent à la prise de Belfort, 1654; au siège de Landrecies avec Condé, 1655; à la prise de Montmédy, 1657; au siège de Gravelines, 1658. Le 30 septembre 1660, on les incorpore dans le régiment des Dragons étrangers du Roi.

1656. — 14 juin. Formation en Allemagne des Dragons étrangers du Roi, devenus en 1668 Royal-Dragons, formés par le comte de Montecuculli.

Le comte de Montecuculli (1), qui en ce moment avait désiré passer au service de France, y envoya quatre compagnies de dragons allemands, sous les ordres du comte Degli-Oddi, auxquels on ajouta quatre autres compagnies de soldats choisis des régiments d'infanterie.

1658. — Après la bataille des Dunes, Turenne tint la campagne avec les dragons, pour empêcher l'ennemi de venir secourir Gravelines.

1660. — 30 septembre. Les deux régiments de dragons déjà formés sont fondus en un seul et les compagnies du régiment de la Ferté incorporées dans les Dragons étrangers du Roi. Ce régiment des Dragons du Roi, avec ses tambours, est armé de fusils et tient rang dans l'infanterie. Il n'est point considéré comme appartenant à la cavalerie, c'est un corps de fantassins à cheval, ou plutôt une arme intermédiaire qui roule avec l'infanterie. A l'armée seulement, il prend l'ordre du mestre de camp général de la cavalerie, de même que les compagnies de carabins existant encore à cette époque.

1667. — Pendant que M. de Colbert (2) s'occupait à rendre le

(1) Montecuculli (comte de), né en 1608 dans le Modenais. Chasse les Suédois de la Bohême et les Turcs de la Hongrie en 1673, porte des secours à la Hollande contre la France. Rival de Turenne et de Condé. Mort à Lintz en 1681. A laissé des *Mémoires sur la guerre,* en latin.

(2) Colbert (J.-B.), né à Reims, 1619; mort en 1683. Ministre et secrétaire d'État, contrôleur des finances. Placé d'abord près de le Tellier, puis près de Mazarin. Par ses soins vigilants et son esprit d'ordre, il mit un terme à l'accroissement

royaume florissant, M. de Louvois (1) songeait à faire triompher les armes du roi en réclamant les droits acquis par la mort de Philippe IV à la reine Marie-Thérèse, sa fille d'un premier lit, à l'exclusion de Charles II, fils d'un second lit. Les revendications de cette princesse étaient fondées sur le droit de dévolution, pratiqué dans certaines provinces des Pays-Bas, par lequel les enfants d'un second lit sont exclus de la succession par les enfants d'un premier lit, sans que les enfants mâles du second excluent les filles du premier.

Le roi se mit en marche vers la Flandre, ayant sous ses ordres, pour commander l'armée, le maréchal de Turenne. Cette campagne, dite de Lille, commença le 2 juin par la prise de Charleroi. Ce sont les événements de cette guerre qui, avec les camps précédemment formés à Moret près Fontainebleau et à Compiègne, contribuèrent le plus à la création définitive de l'arme des dragons.

1668. — 28 janvier. Le roi donne ordre de former pour l'armée de Franche-Comté deux régiments de dragons, sous les noms de Royal-Dragons et de Colonel-général, et d'y répartir les compagnies des Dragons étrangers du Roi et les compagnies de carabins encore existantes.

Le 2 avril, en créant pour Lauzun la charge de colonel général des dragons, le roi rend justice à ses exploits et à sa valeur personnelle.

1669. — L'édit du 17 mai, commençant ainsi : « Considérant que nous avons sur pied deux régiments de mousquetaires à cheval, dits dragons, » et celui du 2 avril 1668, constatent d'une manière officielle l'organisation de l'état-major et l'existence du corps des dragons dans l'armée.

continu des dettes de l'État. En 1669, on joignit à ses attributions le ministère de la marine.

(1) Louvois (F.-M. le Tellier, marquis de), né à Paris en 1641 ; obtint en 1654 la survivance de la charge de secrétaire d'État de la guerre qu'occupait son père ; son activité, ses sages mesures assurèrent les succès des campagnes de Flandre (1667) et de Franche-Comté (1668). On lui reproche son arrogance, les négociations entamées avec la Hollande (1672), sa conduite vis-à-vis du doge de Venise (1672), les incendies du Palatinat (1674, 1689), sa participation à la révocation de l'édit de Nantes, sa sévérité envers les calvinistes (1686). Ses cruautés finirent par révolter Louis XIV, et il allait tomber en disgrâce, quand il mourut en 1691.

A partir de ce moment, le nombre des régiments augmente considérablement jusqu'à la fin du règne de Louis XIV.

1672. — Le roi quitte Saint-Germain pour se mettre à la tête de l'armée campée sur les bords de la Sambre, où se trouvent Colonel-général et Royal-Dragons. Le passage du Rhin s'opéra à Tolhuis, où le fleuve était guéable et appauvri par le Wachal.

Création de 4 régiments de dragons, le 14 septembre 1673.

Hocquincourt, devenu la Reine, 31 juillet 1675.
Sauvebœuf, — Dauphin, septembre 1675.
Listenois, — Lorraine en 1773.
Fimarcon, — Chasseurs des Évêchés en 1786.

1674. — La campagne d'Alsace est une des plus remarquables de cette grande époque; elle suffirait seule à la gloire de Turenne. Au cours de ses opérations, il écrivait à Louvois : « La discipline est excellente, il y a bien trois semaines que je n'ai pas ouï parler d'aucune désertion. On parle à cette heure de quatre soldats partis comme on faisait autrefois de 2,000. »

Création de 3 régiments.

Tessé, 25 mars, devenu Mestre-de-camp-général en 1685.
Saint-Sandoux, 8 décembre, devenu Angoulême en 1788.
Raucher, réformé en novembre 1676.

Création de 3 régiments en 1675.

Du Fay, 1er janvier, devenu Chasseurs de Flandre, 1788.
La Bretesche, 5 février, — Artois en 1774.
Nancré, 10 décembre, — Chasseurs de Franche-Comté, 1788.

Ordonnance du 16 mars 1675, qui règle l'armement.

1676. — Pour donner une idée de ce que coûtait l'entretien d'un régiment de dragons, voici le passage d'une lettre du 30 septembre qui contient des chiffres précis :

« Le roi fait la première dépense : 114,500 livres, soit 8,500 par compagnie (au nombre de dix-sept), dont 6,000 pour la levée, 12,000 pour manteaux et bonnets, 400 pour les quartiers d'assemblée et 900 pour les fusils. » (Lettre de Louvois.)

Créations du 4 octobre 1676.

Barbezières, devenu Monsieur à la mort de Louis XV.
Audigeau, devenu Chasseurs de Hainaut en 1788.
Ganges ou Languedoc, devenu Chasseurs de Languedoc en 1788.

1678. — Janvier. Le marquis de Tessé (1) est nommé brigadier de cavalerie légère et de dragons.

Au commencement de cette campagne, qui s'ouvre par la prise de Gand, il y a 9,840 dragons dans les 14 régiments ci-après :

Colonel-général, Royal, Tessé, la Reine, Dauphin, Listenois, Fimarcon, Saint-Sandoux, Fay, la Bretesche, Nancré, Audigeau, Barbezières et Languedoc.

1680. — Ordonnance du 18 novembre. Toutes les fois que les dragons seront de service à cheval ou iront à la parade, ils se conformeront aux mêmes formalités que l'infanterie.

1688. — Après la paix de Nimègue, une nouvelle coalition, plus puissante que celle abattue par Louis XIV dans la guerre de Hollande, nécessite la création de plusieurs armées. Les dragons sont augmentés de 5 régiments en 1688, et de 13 en 1689. Le nombre amène un changement d'esprit dans l'arme. Ils deviennent troupe à cheval, employée comme les autres, affectée spécialement aux services d'escortes, de reconnaissances, d'éclaireurs. Ils perdent peu à peu de vue l'objet essentiel de leur institution, ils négligent le fusil pour le cheval et le sabre, et finissent par se confondre avec la cavalerie, dont ils ont pris toutes les idées.

L'ordonnance du 7 mars 1689 attribue à chaque E. de cavalerie ou de dragons deux étendards de la livrée du mestre de camp. Pour éviter la confusion et pour qu'on puisse les distinguer d'avec ceux des ennemis, le roi ordonne qu'aux étendards où il n'y aura pas de fleurs de lis il y ait au côté droit un soleil, et que la devise du mestre de camp soit seulement sur le revers.

Les étendards des dragons portent aussi le nom de *guidons;* ils sont fendus par le bas en deux pointes arrondies et sont portés par les cornettes de chaque E.

(1) Tessé (J.-B. de Froulay, comte de), né en 1651, d'une famille ancienne du Maine. Fait ses premières armes sous le maréchal de Créqui. Le 17 décembre 1684, le roi créait pour lui la charge de mestre de camp général des dragons. Il y a beaucoup à modifier dans les assertions de Saint-Simon à son égard. Commande l'armée d'Italie, 1701; contribue à la victoire de Luzzara; maréchal de France, 14 janvier 1703; est envoyé à Madrid, 19 décembre 1704; peu aimé du régent, se retire à Grosbois, 1718; mort le 30 mai 1725. (*Mémoires et lettres intéressantes*, par le comte de Rambuteau; Paris, Lévy, 1888.)

1690. — Depuis le commencement de l'année, il y a dix régiments nouveaux, ce qui en porte le nombre à 42.

1692. — 4 août. Bataille de Steinkerque, où le maréchal de Luxembourg défait le prince d'Orange. C'est à la suite de cette fameuse journée que le mousquet à mèche est remplacé pour les dragons par le mousquet à pierre de fusil.

1693. — 14 juillet. Luxembourg, en allant reconnaître un fourrage aux environs de l'abbaye d'Heylesem, où il était campé, est averti que Tilly se portait sur lui. Il ordonne aussitôt aux dragons de monter à cheval. Arrivés devant l'ennemi, ceux-ci mettent pied à terre et délogent rapidement les Impériaux.

Le 28 du même mois, la veille de la bataille de Nervinde, 16 E. de dragons, placés à la droite, contiennent la cavalerie ennemie et préparent le succès de cette mémorable journée.

Par l'ordonnance d'août 1693, les régiments de dragons qui ne sont pas royaux sont taxés à 12,000 écus.

Liste des 42 régiments de dragons sur pied de 1690 à 1698.

Colonel-général	Levé, 2 janvier 1668, avec des compagnies datant de 1622.	
Mestre de camp - général	Levé, 25 mars 1674.	
Royal	Formé de compagnies levées le 14 j^{et} 1656.	
La Reine	Levé, 14 sept. 1673.	
Dauphin	— —	
Peyssac	— —	Devenu *Lorraine*, 3 mars 1773.
Estrades	— —	— *Chasseurs des Evêchés*, 17 mars 1788.
Gaubert	— 8 déc. 1674....	— *Angoulême*, 10 mars 1788.
Galande	— 1er janvier 1675.	— *Chasseurs de Flandre*, 17 mars 1788.
Lautrec	— 5 janvier 1675.	— *Artois*, 20 mai 1774.
Sennectère	— 11 déc. 1675...	— *Chasseurs de Franche-Comté*, 17 mars 1788.
Asfeld	— 13 mars 1676..	— *Chasseurs de Hainaut*, 17 mars 1788.
Fimarcon	— 4 octobre 1676.	— *Comte-de-Provence*, 21 février 1774.
Languedoc	— —	— *Chasseurs de Languedoc*, 17 mars 1788.

Liste des 42 régiments de dragons sur pied de 1690 à 1698. Suite.

Avaray	Levé. 20 août 1688.	Réformé, 13 novemb. 1698 ; rétabli, 5 février 1701 ; réformé en 1714.	
Du Héron	— —	Licencié	en 1698.
Catinat	— —	—	13 décembre 1698.
Cilly	— —	—	23 décembre 1698.
Grammont (wallon)	— —	—	en 1698.
Wartigny	— 25 octobre 1689.	—	30 janvier 1698.
Gohas	— —	—	—
Bretoncelles	— —	—	6 mai 1698.
Gevaudan	— —	—	5 mai 1698 ; rétabli, 17 j^{et} 1701 ; licencié en 1714.
Dubreuil	— —	—	en 1698.
Des Aydes	— —	—	—
Breteuil	— —	—	—
Asfeld (étranger)	— —		23 déc. 1698 ; rétabli, 5 février 1701 ; licencié, 15 août 1714.
Marquis de Grammont	— —	—	18 novembre 1698.
Ganges cadet	— —	—	—
Bretagne	— —	—	en 1698 ; rétabli, 11 mars 1702 ; licencié, 15 août 1714.
Poitiers	— —	—	en 1698 ; rétabli, 5 février 1701 ; lic., 22 j^{et} 1714.
Fontbeausard	— —	—	8 mai 1698 ; rétabli, 5 fév. 1701 ; lic., 15 août 1714.
Sainte-Hermine	— 31 octobre 1690.	—	30 janvier 1698 ; rétabli, 5 février 1701 ; réformé, 15 août 1714.
Gouffier	— —	—	en 1698.
Verne	— —	—	30 janvier 1698.
Rannes	— —	—	30 janvier 1698 ; rétabli, 5 janv. 1705 ; réformé, 29 novembre 1713.
Montalet	— —	—	en 1698.
Languedoc, 2e	— —	—	30 janvier 1698 ; rétabli, 5 janv. 1703 ; licencié, 10 novembre 1713.
Anvoile	— —	—	en 1698.
Morsan	— —	—	—
Artois	— —	—	—
Etampes-Valençay	— —	—	—

Les 14 premiers régiments de cette liste sont maintenus en 1715, et ils existent encore à la date de 1774.

En 1698, après la paix de Riswick, on réforme 28 régiments, ce qui en réduit le nombre à 14.

Sur les 28, on en rétablit 6 en 1701.

Lorsque commença cette funeste guerre de la succession d'Espagne, en juillet 1701, il y avait 20 régiments de dragons; pendant le cours des opérations militaires, 3 régiments furent rétablis et les 12 nouveaux suivants furent créés :

1. *Saint-Sernin*	Levé, 23 août 1702.	Réformé, 15 avril 1714.
2. *Bozelli*	— 15 mai 1702.	— —
3. *Villegagnon*	— —	— — 1713.
4. *Pezeux*	— 3 octob. 1702.	— 15 août 1714.
5. *Aubigné*	— —	— 16 novembre 1713.
6. *La Batie*	— 10 déc. 1702.	— —
7. *Montmain*	— —	— 15 août 1714.
8. *Chastillon*	— —	— 3 octobre 1714.
9. *Guyenne*	— 27 mai 1705.	— 16 novembre 1713.
10. *Escorailles*	— 26 nov. 1705.	— 10 novembre 1713.
11. *Espinay*	— —	— —
12. *Parpaille*	Formé le 12 juin 1708 avec des compagnies franches.	— —

Les dragons eurent une grande part à la gloire des armées organisées par Louvois. Les nombreuses actions d'éclat accomplies par eux dans les tranchées, sur les brèches, dans les engagements isolés, sur les champs de bataille, permettent de les compter parmi ces glorieux soldats qui élevèrent la France au premier rang des nations de l'Europe.

1704. — Sur les 30 régiments de dragons organisés, on en conserve 14, qui sont appelés les « 14 vieux ».

1713. — A la paix d'Utrecht, signée le 11 avril 1713, il restait 35 régiments, savoir :

Colonel-général, Mestre-de-camp-général, Royal. la Reine, Dauphin, Bauffremont. Bonnelles, Espinay, Caylus, Lautrec. Bellabre, Saumery, Tilladet, Languedoc. Pourrière, Rouvroy, Bouville, Marbeuf. Saint-Chamond. Rohan, Coëtmen, Bozelli. Saint-Sernin, Vitry, Clermont d'Amboise. Granville, Chastillon. des Granges. la Lande, Chazelles, Belle-Isle, Houdetot, le Coigneux, Languedoc 2e, Parpaille.

La paix signée, on dut penser à combler le déficit que la guerre avait produit dans les finances. Les réductions et les licenciements

s'opèrent sur une grande échelle, et les dragons sont, comme les autres corps, vivement éprouvés : sur 35, 21 sont réformés.

1715. — Louis XIV laissait à sa mort, le 1er septembre 1715, **14 régiments de dragons :**

1. Colonel-général, formé le 2 avril 1668.

2. Mestre-de-camp-général, formé Tessé, 25 mars 1674; devenu Mestre-de-camp-général, 10 mars 1685.

3. Royal, formé des Dragons étrangers du Roi, 14 juin 1656; devenu Royal, 2 avril 1668.

4. La Reine, formé Hocquincourt, 14 septembre 1673; devenu la Reine, 14 septembre 1673.

5. Dauphin, formé Sauvebœuf, 14 septembre 1673; devenu Dauphin, 29 août 1675.

6. Bauffremont, formé Listenois, 14 septembre 1673; devenu Bauffremont, 1er novembre 1710; Lorraine, 3 mars 1773.

7. Bonnelles, formé Fimarcon, 14 septembre 1673; devenu Bonnelles, 5 juillet 1709; Armenonville, 1727; Custine, 5 juin 1723.

8. Espinay, formé Saint-Sandoux, 8 décembre 1674; devenu Espinay, 31 mai 1710; Vibraye, 10 mars 1734; Liancourt, 3 janvier 1770.

9. Caylus, formé du Fay, 1er janvier 1675; devenu Caylus, 29 mars 1710; Jarnac, 1770.

10. Lautrec, formé la Bretesche, 5 février 1675; devenu Lautrec, 8 avril 1696; Rochepierre, 1720; Artois, 20 mai 1774.

11. Belabre, formé Nancré, 11 décembre 1675; devenu Belabre, 11 janvier 1705; Plelo, 1727; Lanan, 5 juin 1763.

12. Saumery, formé Audigeau, 13 mars 1676; devenu Saumery, 20 mars 1709; la Suze, 3 mai 1731; Belzunce, 30 novembre 1764.

13. Goesbriant, formé Barbezières, 4 octobre 1676; devenu Condé, 1710 (Goesbriant étant mestre de camp lieutenant); Mailly, 21 février 1740; Comte-de-Provence, 21 février 1774.

14. Languedoc, formé Languedoc, 4 octobre 1676 (la Baume, mestre de camp de 1711 à 1715); réformé, 8 août 1679; rétabli, 5 janvier 1684; réformé, 26 septembre 1684; rétabli, 20 août 1688.

Création du régiment d'Orléans le 1er avril 1718.

Par ordonnance du 25 avril, il prend le 6e rang, ce qui porte à 15 le nombre des régiments de dragons.

Sur ces quinze régiments, douze portaient l'habit et le manteau rouges; Royal, Dauphin et Languedoc avaient l'habit et le manteau bleus.

La culotte était bleue dans Colonel-général, Dauphin et Languedoc; elle était rouge dans les autres.

Tous les régiments ont des bas blancs, comme dans l'infanterie. Les revers, parements et doublures des habits, ainsi que les vestes et bonnets, sont d'une couleur différente de celle de l'habit.

Ils sont coiffés d'un bonnet pointu (1) qui leur retombe sur les épaules. Autour de la tête ils ont soit un bourrelet en forme de turban, soit un retroussis garni de poils. Pour chaussure, ils portent de longues guêtres de cuir par-dessus leurs bas. Jusqu'en 1763, l'uniforme n'a presque pas subi de modifications.

Les dragons à cheval suspendent à l'arçon de la selle une hache, une pioche ou une bêche, et quelquefois leurs bonnets, lorsqu'ils mettent leurs chapeaux, alternant souvent les deux coiffures; les dragons d'Orléans seuls ne quittaient jamais leurs bonnets garnis de fourrure fauve.

Les tambours et hautbois (2) sont revêtus de casaques à la livrée de leurs colonels. Le manteau est gris blanc avec trois brandebourgs. Les tambours des trois premiers régiments ont la livrée du roi.

Les officiers portent à droite une patte entièrement en or ou en argent; les sous-officiers, en soie. L'aiguillette se porte à gauche.

1724. — Le régiment de Guesbriant prend le nom de Condé, et est placé au septième rang dans l'armée.

1733. — Pendant la guerre de la succession de Pologne, les dragons servent en Allemagne, sur le Rhin, devant Kehl et Philippsburg. Créés dans le principe pour escorter les convois, éclairer les marches, flanquer les colonnes, ils n'entraient guère autrement dans les lignes de bataille; mais leur aptitude à rendre en campagne les services les plus variés accrut leur importance.

1734. — 3 mai. Prise de Trarbach; les dragons y figurent.

1735. — Les compagnies franches et les dragons donnent des preuves de valeur.

La paix est signée à Vienne, et Stanislas reçoit les duchés de Bar et de Lorraine.

1740. — 21 février. Le régiment de Condé reprend le rang

(1) C'est l'origine du bonnet de police.

(2) Le 14 janvier 1680, le hautbois est donné à chaque compagnie de dragons; à cette époque ils avaient encore le tambour, qui rappelait les usages de l'infanterie.

qu'il occupait avant d'être commandé par un prince du sang, il passe du n° 7 au n° 14.

M. le duc de Bourbon, né en 1692, meurt en 1740; son régiment est donné au chevalier de Mailly (1).

Malgré l'organisation des dragons en régiments, on ne renonce point à l'usage de former des compagnies franches de dragons, levées pour les besoins de la guerre.

Compagnies franches sur pied en décembre 1740.

Chev. de Kleinholdt, maréchal de camp, capitaine.

1733. — Habit, doublure, veste, culotte rouges: chapeau bordé d'argent.

1740. — Habit vert; parements, veste rouges: agréments, boutons, galon de chapeau blancs; cocarde noire.

Fusiliers de Kleinholdt.

Habit blanc et revers rouges à la formation; plus tard, habit bleu à parements rouges.

Chev. du Moulin, brigadier, capitaine.

Habit rouge; parements, veste verts; boutons, galon de chapeau blancs.

Jacob de Limont, colonel, capitaine.

Lacroix, lieutenant-colonel, capitaine.

Chev. de Montauban, lieutenant-colonel, capitaine.

De Galhau de Fremersdorf, lieutenant-colonel, capitaine dans les places fortes du Rhin.

Habit bleu; doublures, parements, veste et culotte rouges; boutons, galon de chapeau blancs: cocarde noire: bonnet bleu à doublure rouge, bordé de blanc.

Équipage bleu à galon blanc bordé de rouge.

Godernaux, lieutenant-colonel, capitaine.

Habit gris de fer; doublure, parements, veste rouges: boutons, galon de chapeau dorés; cocarde noire.

(1) Les princes du sang pouvaient être propriétaires de plusieurs régiments. M. le Duc en avait un d'infanterie, un de cavalerie et un de dragons, l'ancien Barbezières, dit Condé en 1724. M. d'Argence, attaché à la maison de Condé, commandait ce régiment à la mort du prince: on le remplaça par M. de Mailly.

M. de Romberg, capitaine.

Habit bleu ; doublure, parements, veste rouges ; boutons, galon de chapeau blancs ; cocarde noire.

Serrette,	capitaine à	Sarreguemines.
Thiers,	—	Sarrelouis.
Verkeim,	—	Bitche.
Pauly,	—	Phalsbourg.
Bock,	—	—
Vandal,	—	—

Ces compagnies franches ont le même uniforme à fond bleu, avec le rouge écarlate comme couleur tranchante.

Presque tous ces corps ne survécurent pas à la guerre de la succession d'Autriche.

1741. — Le 26 novembre, le jour même de la capitulation de Prague, le comte de Saxe écrivait : « Toute la garnison s'est rendue prisonnière. Aussi à six heures du matin nous étions maîtres de toute la ville et même de la citadelle. » L'électeur de Bavière, qui venait d'arriver au camp, fit immédiatement son entrée dans la capitale de la Bohême. Les drapeaux conquis sur la garnison autrichienne lui furent présentés par un détachement de Mestre-de-camp et de Dauphin, pour récompenser les dragons de la part glorieuse prise par eux à cette affaire. Voir *les Guerres sous Louis XV*, 2e vol., p. 116 à 125.)

L'électeur se fit couronner roi de Bohême le 7 décembre, puis il se rendit à Francfort pour y recevoir la couronne impériale sous le nom de Charles VII.

1742. — 6 janvier. L'armée fait une perte considérable par suite de l'absence de plusieurs compagnies franches de dragons.

Presque tous les chevaux de Romberg, de Sinany, de Mandres et de Godernaux périssent dans l'incendie du château de Polna. Le feu avait été mis dans les écuries par un dragon ivre et s'était communiqué si vivement qu'il avait été impossible d'y porter secours. (Voir *les Guerres sous Louis XV*, 2e vol., p. 170.)

En mars et avril, de nouvelles troupes passent le Rhin pour aller rejoindre celles du Danube. Les deux régiments de dragons Harcourt et Languedoc restent sur la Naab, à cause de la rareté des subsistances.

25 mai. L'armée de Broglie, dans sa marche sur la Moldau, a pour avant-garde Mestre-de-camp et Surgères.

M. d'Armenonville, mestre de camp de l'ancien Fimarcon, malade depuis longtemps à Prague, fut obligé de donner sa démission. Le roi nomma à sa place M. de Surgères, son beau-frère.

Il n'y avait pas une heure que le nouveau colonel était reconnu à la tête de son régiment, quand eut lieu l'affaire de Sahay, où M. de Chevreuse reçut trois coups de sabre en chargeant à la tête des dragons, et M. de Surgères eut son cheval tué sous lui.

En juin, M. de Vassé, colonel de Dauphin-dragons, étant mort à Prague, son régiment est donné à M. de Puyguyon, mestre de camp d'infanterie.

Les fourrages et les vivres manquant à Prague, la cavalerie et les dragons furent formés en B. faisant le service à pied. Dans une sortie de nuit du 18 au 19 août, 600 dragons aux ordres du marquis de Surgères se firent surtout remarquer (baron d'Espagnac). C'est alors, que M. de Maillebois, qui était à la tête de 40,000 hommes en Westphalie, dans le double but de maintenir l'électeur de Bavière et de délivrer le maréchal de Belle-Isle, donna l'ordre au duc d'Harcourt, avec 2 régiments de dragons, de s'emparer de la gorge de Bramahof (septembre). Languedoc s'y distingua. M. d'Aspremont, major du régiment, y fut tué.

Le 27 octobre, le comte de Saxe s'étant porté avec Orléans pour reconnaître un passage occupé par les Autrichiens, le comte de Montazet est grièvement blessé dans cette reconnaissance.

Pendant que le maréchal de Maillebois achève de délivrer le Palatinat bavarois, il se voit à l'improviste remplacé par M. de Broglie. Le comte de Coigny (1) s'avance sur Eggenfeld, puis se jette dans Braunau. La brigade Colonel-général, Orléans, Harcourt, sous

(1) Les mémoires du duc de Luynes, père du duc de Chevreuse, resté longtemps mestre de camp général des dragons, en parlent souvent. Voici le portrait qu'on y trouve du comte de Coigny, alors colonel général : « Il commandait les dragons en Bavière, étant resté toujours aussi bien avec le roi; il est assez grand, bien fait, d'une jolie figure, beaucoup de politesse, et s'est conduit fort sagement par rapport aux circonstances présentes et passées, n'ayant jamais cherché que par son zèle à mériter la continuation des bontés du roi; d'ailleurs n'étant point entré dans aucun parti, ni pour M. de Broglie, ni pour M. de Belle-Isle, ni même pour M. de Coigny, son père, auquel il est cependant fort attaché. »

les ordres du prince de Conti, sont sur le Danube; les dragons de la Reine restent à Dingelfing sur l'Iser.

1743. — Prague se rend le 2 janvier, avec les honneurs de la guerre.

Les régiments de dragons avaient été complètement ruinés. Sur les quatre régiments Mestre-de-camp-général, Dauphin, Surgère et Fleury, il ne restait plus que 600 dragons à cheval et 100 à pied.

Le maréchal de Noailles, dans sa lettre du 23 mars au roi, rend un compte fort triste de l'état de la cavalerie et des dragons après cette malheureuse campagne (1). M. le duc de Chevreuse, pour aider à remonter ses dragons, vendit sa vaisselle.

En juin, M. d'Harcourt passe brigadier, et son ancien régiment, la Bretesche, est donné au comte de Lillebonne, son neveu.

L'émulation qu'excitèrent les brillants succès obtenus par Fischer avec sa compagnie, formée en 1742 et officiellement reconnue le 1er novembre 1743, fit créer de nombreuses légions organisées sur le même pied et composées des mêmes éléments que les chasseurs Fischer. Leur recrutement avait lieu surtout dans l'Est, dans les provinces riveraines du Rhin, de la Moselle et de la Sarre, dans les montagnes des Vosges et du Jura. Les bourgeois qui avaient le goût de la guerre se portaient principalement dans ces troupes, et les annuaires de l'époque montrent dans quelle large part la Lorraine allemande et l'Alsace fournirent à ce recrutement. Plusieurs de ces corps furent composés de fantassins et de dragons : ainsi il y eut des dragons dans les arquebusiers de Grassin (1746-1749), dans les volontaires de la Morlière (1745-1749) et dans ceux de Gantès (1746-1759).

(1) A la date du 3 juin, les dragons sont ainsi répartis en Bavière : Vibraye, à Pladding (marquis de Clermont-Gallerande); Colonel-général, à l'embouchure de l'Iser (comte de Coigny); la Reine, Nicolaï, Harcourt, la Suze, à Ratisbonne; Languedoc, Orléans, sur la rive gauche du Danube, à Kelheim.

Le rapport du 29 juin 1743, sur l'affaire du 27 à Dettingen, dit : « Les dragons qui soutenaient l'aile gauche ont essuyé le feu de l'ennemi avec beaucoup de fermeté, et M. de Chevreuse y a fait des merveilles. M. de Fleury, mestre de camp de Royal, est tué. »

En octobre, dans une affaire contre le prince de Waldeck, l'Hôpital et Colonel-général se conduisirent aussi avec une grande bravoure.

Création du 30 mars 1743.

Le maréchal de Saxe forme un corps sous le nom de Volontaires de Saxe.

Troupe légère de 1,000 hommes environ, composée par moitié de uhlans et de pacolets. (Voir le n° 17, *Dragons.*)

Création du régiment des Dragons du Roi. 1er mars 1744.

Composé de quinze compagnies, tirées de chacun des quinze autres régiments, il prend le 4e rang, entre Royal et la Reine.

État des régiments de dragons.

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Royal.
4. Le Roi.
5. La Reine.
6. Dauphin.
7. Orléans.
8. Bauffremont, ancien Listenois.
9. Surgères, — Fimarcon.
10. Vibraye, ancien Saint-Sandoux.
11. L'Hôpital, — du Fay.
12. Lillebonne, — la Bretesche.
13. Nicolaï, — Nancré.
14. La Suze, — Audigeau.
15. Egmont, Barbezières.
16. Languedoc.

Septimanie (1) (sans rang).

M. de Mailly céda son régiment à M. d'Egmont : il y eut donc Egmont-cavalerie et Egmont-dragons.

Le régiment de Septimanie fut donné au fils du maréchal de Richelieu, encore tout jeune. Il est vrai que les places de lieutenant-colonel et de major se réservaient pour des officiers distingués par leur intelligence, leurs services, peu riches et expérimentés, parce que les colonels, paraissant rarement à la tête de leurs corps en temps de paix, n'en prenaient le commandement qu'en temps de guerre. En général, un gentilhomme entrait au service à l'âge

(1) Levé aux frais des états de Provence et de Languedoc le 1er mars 1744, avec M. de Fronsac pour mestre de camp ; licencié le 20 janvier 1748. Il ne figure dans aucun état militaire, et n'appartenait pas à l'armée du roi ; il se composait des troupes (infanterie, cavalerie, dragons) que plusieurs provinces entretenaient et recrutaient parmi leurs propres habitants, pour la défense de leurs places.

La Septimanie était une ancienne province de la Gaule méridionale, bornée par les Pyrénées, les Cévennes, la Méditerranée, l'Ardèche et le Rhône. On fait dériver son nom des sept villes principales qui y étaient comprises : Narbonne, Agde, Beziers, Maguelonne, Carcassonne, Elne sur le Tech, près de Perpignan, Lodève.

de quinze ans comme sous-lieutenant, ou en qualité d'enseigne ou de cornette. L'avancement était très lent, et on peut s'en convaincre en parcourant les généalogies des familles appartenant à la noblesse d'épée. Toute l'ambition d'un gentilhomme de province se bornait au grade de capitaine et à la croix de chevalier de Saint-Louis, récompense de toute une vie de vaillants et loyaux services. Sa retraite gagnée, ce capitaine, dont les cheveux avaient blanchi au service du roi, venait finir ses jours dans un vieux manoir patrimonial, et il était heureux quand un peintre de passage se chargeait de transmettre ses traits à la postérité avec l'uniforme et la croix sur la poitrine, comme pour montrer à quel grade et à quelle récompense devaient aspirer ses descendants.

Au commencement de l'année (1er mars), la province de Languedoc offre au roi de lever, habiller, armer, équiper, monter et entretenir à ses frais pendant la guerre un régiment de dragons. Louis XV accepte cette offre et donne à ce régiment le nom de Dragons de Septimanie.

25 E. de dragons sont à l'armée de Flandre, travaillant activement aux sièges de Courtray, de Menin et de Furnes.

Royal se distingue surtout à Ypres.

Le 1er juillet, Charles de Lorraine passe le Rhin, bat les troupes de Coigny à Lauterburg, pousse jusqu'à la Sarre; ensuite, à la nouvelle de la marche de Frédéric sur Prague, il se porte sur l'Elbe, mais le comte de Saxe établit aussitôt son armée près d'Antoin.

Les dragons sont à la droite en potence, depuis la redoute derrière Fontenoy jusqu'à Antoin. Au commencement de l'action, ils éprouvent quelques pertes par le feu de l'artillerie. Les Hollandais se préparant à une diversion en faveur des troupes anglaises et hanovriennes, les dragons les chargent avec succès et achèvent la victoire par leur poursuite (1).

(1) Dans son poème de *Fontenoy*, Voltaire dit, en parlant des dragons :

Bientôt vole après eux ce corps fier et rapide,
Qui, semblable au dragon qu'il eut jadis pour guide,
Toujours prêt, toujours prompt, de pied ferme, en marchant,
Donne de deux combats le spectacle effrayant.
C'est ainsi que l'on voit dans le champ des Numides,
Différemment armés, des chasseurs intrépides;
Les coursiers écumants franchissent les guérets,
On gravit sur les monts, on borde les forêts;

Mestre-de-camp-général, Royal et Bauffremont formaient, sous le duc de Chevreuse, 15 E. (1). M. de Vergennes, dans son rapport, compte quatre régiments. C'est une erreur; car M. d'Argenson, dans sa lettre à S. M. la reine, n'en compte non plus que trois.

Septimanie-dragons et Fitz-James-cavalerie s'embarquèrent pour l'Écosse avec Charles-Édouard.

Au siège de Gand il y eut quatre régiments de dragons : Mestre-de-camp-général, Royal, Asfeld et Egmont.

En septembre 1746, pendant le siége de Namur, MM. de Saint-Sauveur et de Baillancourt poussèrent une reconnaissance sur Ramillies. Ils prirent avec eux de l'infanterie et une centaine de dragons. Ce détachement ne tarda pas à être entouré par des partis nombreux de cavalerie légère. Les dragons résistèrent longtemps : mais enfin, accablés par le nombre, ils battirent en retraite, se défendant et attaquant alternativement. Ceux qui étaient démontés se joignaient à l'infanterie. Il ne revint de cette expédition que 33 dragons, dont quelques-uns blessés. Les dragons inspiraient une telle terreur aux hussards et aux pandours, qu'ils furent sabrés sans quartier pendant qu'on emmenait les prisonniers. Tous les officiers avaient été tués. Cette reconnaissance, mal conduite par M. de Baillancourt, fut poussée sans précaution et trop loin : mais comme toujours « les dragons firent merveille. »

Le maréchal de Saxe, obligé d'envoyer des troupes sur les côtes de Bretagne, pour s'opposer aux débarquements des Anglais, dirige de ce côté l'Hôpital-dragons avec des détachements d'infanterie. Aidés des gardes-côtes et des milices, les dragons forcent l'ennemi à reprendre la mer.

1748. — Le comte de Coigny (2), colonel général des dragons,

L'un attend, l'autre vole, et de sang sont trempées
Les lances, les épieux, les flèches, les épées.
Les léopards sanglants, percés de coups divers,
D'affreux rugissements font retentir les airs;
Dans le fond des forêts ils vont cacher leur rage.

(1) Edition Panckouke. Plan de la bataille, approuvé par le comte de Saxe.

(2) On a fait courir différents bruits sur les causes qui avaient amené sa fin si imprévue. Selon les uns, il aurait été tué à la suite d'une rencontre avec M. de Fitz-James, qui lui-même aurait succombé à ses blessures deux jours après. D'autres ont prétendu qu'il avait été tué en duel par le prince de Dombes, à

meurt le 4 mars. Sa charge fut demandée par le maréchal son père, alors âgé de 78 ans, elle lui fut accordée et il la conserva jusqu'en 1754 : elle passa alors entre les mains du duc de Chevreuse, mestre de camp général depuis 1736.

Un changement considérable est accompli par l'ordonnance du 1er septembre, qui réduit tous les régiments; celle du 31 octobre devait réaliser encore d'autres réformes.

1749. — 20 janvier. Licenciement du régiment de Septimanie. Les officiers sont réformés avec appointements, pour qu'on puisse, dans les occurrences, remettre sur pied le régiment et y faire passer des hommes tirés des compagnies de gardes-côtes de la province de Languedoc.

1750. — Le règlement du 1er mai s'étend sur l'habillement, l'équipement et l'armement. A cette date, les dragons portaient encore le chapeau avec bomba.

1755. — Ordonnance du 28 août, portant les régiments à 4 E.

Les étendards sont fournis par les propriétaires, roi, princes du sang, ou même simples gentilshommes.

Cette règle est exclusive de l'uniformité des drapeaux dans l'armée, où par le fait chaque régiment a le sien.

Dans tous les régiments, l'épaulette qui retient l'aiguillette est placée sur l'épaule droite ; sur l'épaule gauche une patte de drap, couverte d'un galon de laine avec boutons et boutonnières, soutient la cartouchière. Les revers des bonnets sont de la même couleur que les parements.

la suite d'une discussion au jeu, dans laquelle M. de Coigny, perdant beaucoup, se serait écrié qu'il fallait être bâtard pour avoir tant de bonheur. La version répandue à la cour fut que M. de Coigny, devant accompagner le roi à la chasse, était parti de nuit, malgré un temps affreux, que sa voiture avait versé au Point-du-Jour, près de Paris, et qu'il avait eu la tête fracassée dans la chute. Au commencement de 1754, le duc de Chevreuse acheta au maréchal de Coigny la charge de colonel général des dragons ; celle de mestre de camp général fut donnée à M. de Coigny, petit-fils du maréchal. En 1758, Louis XV accorda au maréchal de Coigny la place de colonel-lieutenant de Mestre-de-camp-général pour son second petit-fils. Le maréchal de Belle-Isle, qui avait longtemps commandé Mestre-de-camp-général, n'avait pu obtenir cette faveur.

État, suivant leur ancienneté, des régiments de dragons existant en 1756, au commencement de la guerre de Sept Ans.

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Royal.
4. Le Roi.
5. La Reine.
6. Dauphin.
7. Orléans.
8. Bauffremont.
9. D'Aubigné.
10. Caraman.
11. La Ferronnays.
12. D'Harcourt.
13. D'Apchon.
14. Thianges.
15. Marbeuf.
16. Languedoc.

Le 29 août 1756, le roi de Prusse fait envahir l'Électorat. Aussitôt Marie-Thérèse réclame à la France le secours de 24,000 hommes promis par le traité de Versailles.

La France et l'Angleterre entrent en lutte au Canada. George II envoie une flotte, pour tenter des débarquements sur nos côtes, dont la défense est confiée au maréchal de Belle-Isle. Aubigné est à Saint-Malo; Orléans et Marbeuf, à Granville; la Reine et Harcourt, au Havre; Caraman, à Cherbourg; Colonel-général et Apchon, à Calais; Bauffremont, à Saint-Valéry; Dauphin, à Dunkerque.

Les exigences de Marie-Thérèse forçant le roi à mettre une armée sur pied, les dragons quittent leurs cantonnements et sont placés sous les ordres du maréchal d'Estrées.

1757. — Au commencement d'avril, les Français occupent Clèves et Wezel. Afin de les arrêter, le duc de Cumberland s'établit à Hastembeck, où il est défait en juillet par le maréchal d'Estrées. Celui-ci ayant été rappelé, le commandement passe au duc de Richelieu, qui sait profiter des avantages acquis pour en obtenir de nouveaux. Quelques jours avant la capitulation de Closter-Seven (8 septembre), les dragons s'emparent de Harburg.

En décembre, le duc de Richelieu est à Zell, qu'il abandonne, laissant son arrière-garde derrière l'Aller, aux ordres de M. de Caraman, avec son régiment.

1758. — Février. La non-exécution, par les Hessois et les Hanovriens, des clauses de la capitulation de Closter-Seven provoque le rappel du maréchal de Richelieu; M. de Clermont lui succède. Le duc de Brunswick, profitant de la dispersion des quartiers d'hiver, nous force à repasser le Wéser et s'empare de Minden, où se trouvaient 13 compagnies de Mestre-de-camp-général. Les régi-

ments sont dans le plus grand délabrement. Mestre-de-camp, Harcourt, le Roi avaient énormément souffert; Colonel-général avait perdu ses selles et ses armes.

23 juin. M. de Clermont met son armée en quartiers le long de la rive gauche du Rhin: M. de Brunswick, maître de la rive droite, passe le fleuve à Emmerick, et bat le comte de Clermont. Pendant la bataille, les dragons restent spectateurs, souffrant beaucoup du feu de l'ennemi. Colonel-général perd dix officiers.

1758. — Ordonnance du 21 octobre, qui donne rang dans les dragons aux compagnies de dragons détachées des milices gardes-côtes des provinces de l'Aunis, du Poitou, de la Saintonge et de la Guyenne, sous la dénomination de *dragons gardes-côtes*. Il leur est enjoint de se conformer aux ordonnances et règlements par lesquels les dragons sont gouvernés. Les officiers jouissent des prérogatives des officiers de dragons, ils prennent le visa et l'attache du colonel général et du mestre de camp général des dragons. Ce corps ne devait être rassemblé qu'exceptionnellement, en cas d'urgence. Les hommes, choisis parmi les habitants les plus aisés, s'habillent, s'équipent, et entretiennent leurs chevaux à leurs frais. Ils sont échelonnés le long des côtes; leur tâche est de donner promptement avis de ce qui s'y passe, et de fournir aux postes d'observation les détachements nécessaires chargés de reproduire les signaux convenus et de porter les dépêches de poste en poste. Les dragons gardes-côtes furent réformés le 13 décembre 1778.

Par application de l'ordonnance du 18 août 1755, les 16 régiments de dragons sont formés à 4 E. de quatre compagnies. En se reportant à l'ordonnance du 5 janvier 1757, il y a un cornette dans chaque compagnie, et le plus ancien major d'une armée remplit les fonctions de major général des dragons.

En décembre, le prince de Soubise part pour Ober-Wesel avec les régiments du Roi et de la Ferronnays, s'empare de Goarhausen et porte son quartier général de Hanau à Francfort.

1759. — Août. M. de Contades, battu à Minden, est remplacé par M. le duc de Broglie, qui, vainqueur à Bergen et à Sondershausen, commence avec succès la campagne de 1760.

Dans sa marche sur l'Edder, il attaque un corps considérable avec Bauffremont-dragons.

A l'affaire du 15 octobre se trouvent Royal et de Thianges.

1761. — Le 21 mars, près de Grunberg, le marquis de Bouillé (1), capitaine dans la Ferronnays, à la tête de 300 chevaux, dont 150 de son régiment, attaque la gauche du prince héréditaire de Brunswick, lui enlève cinq drapeaux et trois pièces de canon, se réunit aux Dragons du Roi et poursuit l'ennemi jusque dans Burgenmunden, d'où il le chasse, en lui prenant encore onze pièces d'artillerie. Il tourne immédiatement une partie de ces canons, qu'il fait servir par ses seuls dragons, contre le général de Luckner, qui, malgré la supériorité de son feu, ne peut l'empêcher de se maintenir dans ce poste, où l'infanterie vient le relever à la nuit. 2,000 prisonniers, 19 drapeaux, 14 canons, furent les trophées de cette affaire. En récompense de sa conduite, M. de Bouillé fut chargé par le maréchal de Broglie de porter au roi la nouvelle de ce succès (2). Il revint de Versailles avec le grade de colonel et la promesse du premier régiment qui viendrait à vaquer.

1761. — Août. M. de Bouillé, chargé, à la tête de 500 chevaux, d'attaquer l'arrière-garde du général de Luckner, le met en déroute, le suit jusque sous les murs d'Eimbeck, oblige l'ennemi à se retirer de l'ouvrage avancé, fait mettre pied à terre aux dragons, qui enfoncent la porte à coups de hache, et, malgré une vive fusillade, pénètre dans la ville, dont il se rend maître, faisant prisonniers 150 grenadiers hanovriens et nombre de hussards.

Le régiment du Roi avait commencé brillamment la campagne au combat de Kindelbruck le 15 août; le 30, les dragons de Chapt, aux ordres du duc de Fronsac, chassent l'ennemi de Bocksel.

(1) Bouillé (F.-C.-A., marquis de), né en 1739; cadet dans Rohan-Rochefort (infanterie), 1754; capitaine dans la Ferronnays-dragons, 1756; colonel d'infanterie, 1761; brigadier, 1770; maréchal de camp, 1777; lieutenant général, 1782; commandant en chef l'armée de la Meuse, Sarre-et-Moselle, 1790; mort à Londres, 1800.

(2) Extrait du rapport sur le combat de Grunberg, adressé par le maréchal de Broglie au ministre de la guerre et daté de Giessen le 22 mars 1761 :

« Je charge M. de Bouillé, capitaine à la Ferronnays, de porter cette nouvelle à S. M. Il commandait les piquets de la brigade du Roi, qui en formaient l'avant-garde. Cet officier s'est conduit à son ordinaire avec le plus grand courage et a pris du canon à l'ennemi. J'ai déjà eu l'honneur de vous mander combien il méritait les grâces du roi; il lui manque quelques mois pour avoir vingt-trois ans, mais il est bien dans le cas de la dispense d'âge. »

Les troupes légères sont composées d'infanterie et de dragons. Alors les compagnies franches disparaissent pour former les volontaires Royaux, qui deviendront légion Royale, toujours avec les dragons, dont l'effectif subira de nombreuses modifications.

Par ordonnance du 27 août, les chasseurs Fischer prennent le titre de *dragons-chasseurs de Conflans*, pour être transformés en 1767 en hussards.

Conformément à l'ordonnance du 27 octobre, les dragons prennent l'habit vert et le casque à visière de cuir mobile, la veste et la culotte de chamois. Les officiers au-dessous du grade de capitaine portent le fusil et la giberne comme les simples dragons. Dans l'intérieur des casernes, dans les camps, ces troupes font usage du gilet de travail, du bonnet de police et des guêtres de toile noire.

Dans tous les régiments, à l'épaulette est fixée une patte de drap recouverte d'un galon avec bouton pour retenir la cartouchière. Toujours les revers des bonnets sont de la couleur des parements.

Création de 1762.

Par ordonnance du 1er février, est transformé en dragons le régiment de dragons de Schomberg, ex-volontaires de Saxe. Le nombre des régiments est ainsi porté à 17, savoir :

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Royal.
4. Le Roi.
5. La Reine.
6. Dauphin.
7. Orléans.
8. Bauffremont.
9. Aubigné (Custine).
10. Caraman (la Rochefoucauld).
11. La Ferronnays (Chabot).
12. Beuvron (de Thianges).
13. Apschon (Lanan).
14. Thianges (Belzunce).
15. Marbœuf (Comte de Provence).
16. Languedoc.
17. Schomberg (1).

Volontaires de Saxe.

Ce corps fut formé, sur le pied de 1,000 hommes, par le maréchal de Saxe, avec autorisation royale du 30 mars 1743. C'était une de ces agrégations mixtes dont la mode fut apportée de Bohême. Il se faisait remarquer par sa célérité, sa tenue et sa

(1) Ce corps des dragons de Schomberg a marqué son influence sur l'arme : c'est de lui que sont venus l'habit vert, porté pendant plus de cent ans, et le casque caractéristique.

discipline. En 1748, le roi en passe la revue au bois de Boulogne. Composé en partie de uhlans, ce corps comptait alors environ 1,200 hommes. De 1750 à 1755, ils s'appellent *volontaires de Friezen*, et le 1er février 1762 ils sont réunis aux dragons, sous la dénomination de *dragons de Schomberg*, régiment qui marche le dernier de l'arme.

Ces volontaires de Saxe, recrutés parmi les compatriotes du maréchal, formaient six brigades de 160 hommes chacune, uhlans ou lanciers et pacolets.

L'origine des pacolets (1) remonte à 1717, époque à laquelle le roi de Pologne, Auguste III, prit à son service deux polks, ou régiments de volontaires.

Ils se réputaient gentilshommes, ayant chacun un ou deux valets pour avoir soin de leurs chevaux et équipages.

Ces pacolets, ou pacholets, ou poczwy, formaient un corps de combattants à part et de second ordre; ils s'armaient de carabines, et s'habillaient comme ils pouvaient.

Dans le régiment, les pacolets, ou dragons, ne représentaient déjà plus les valets des uhlans comme dans les polks du roi Auguste; néanmoins ils leur restèrent toujours inférieurs, parce que les uhlans seuls jouissaient de la noblesse. La façon de combattre des uhlans consistait à se réunir par petits pelotons à la manière des hussards, leurs inférieurs en agilité; ils chargeaient en appuyant leur lance sur la pointe du pied et portant le coup avec le pied même, si adroitement qu'ils manquaient rarement leurs ennemis. Pendant que les uhlans chargeaient ainsi, les pacolets restaient en arrière, afin de faciliter la retraite de leurs maîtres en cas de besoin, ou bien, avec une extrême habileté, ils tendaient des pièges et des embuscades.

Les uhlans portaient l'habit et la culotte de drap vert, la botte hongroise, un casque de similor garni d'un turban de cuir de Russie et d'une queue de crins, dont la couleur variait pour chaque brigade. C'est de là très certainement que vint l'usage de distinguer les escadrons par la couleur des pompons, usage qui s'est appliqué aussi à l'infanterie.

(1) Le pacolet était le satellite du uhlan, comme autrefois l'archer attaché à l'homme d'armes; le uhlan, gentilhomme polonais, avait près de lui le pacolet, ou paysan armé de la carabine.

Leurs armes se composaient d'une lance de 9 pieds avec une banderole, d'un sabre et d'un pistolet à la ceinture.

Les pacolets, ou dragons, avaient aussi l'habit vert, avec les parements, le collet, les revers à la bavaroise et la doublure de couleur écarlate; les boutons de cuivre, la veste ventre de biche bordée d'écarlate, la culotte de peau; des bottines boutonnées le long du mollet, c'est-à-dire des espèces de guêtres, adoptées plus tard par les dragons; le casque de similor, garni de peau de chien de mer, avec deux rosettes de similor et la queue de crins.

Les uhlans et les dragons montaient des chevaux valaques ou tartares, ou originaires de la Bessarabie, avec des housses de peau de loup.

L'armement consistait en un fusil, un sabre et deux pistolets.

Le maréchal de Saxe, qui avait des goûts asiatiques, eut pour sa garde personnelle une compagnie entièrement composée de nègres montés sur des chevaux blancs.

Lorsque le maréchal se retira à Chambord, le roi lui laissa la jouissance de son régiment, et lui-même y fit construire un corps de caserne. Les uhlans y pratiquaient le service comme dans une place de guerre. Le maréchal assistait à leurs exercices et récompensait les hommes qui s'y distinguaient. 50 uhlans, avec un étendard, montaient chaque jour la garde au château. C'est dans cette magnifique demeure que mourut le maréchal, le 30 novembre 1750.

L'ordonnance du 21 décembre 1762 conserve les 17 régiments de dragons alors sur pied, y compris celui de Schomberg, en leur donnant 8 compagnies, à 3 officiers et 48 hommes chacune, en 4 E. Voici la désignation de ces régiments :

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Royal.
4. Le Roi.
5. La Reine.
6. Dauphin.
7. Orléans.
8. Bauffremont.
9. Choiseul.
10. D'Autichamp.
11. Chabot, ci-devant la Ferronnays.
12. Coigny, ci-devant Flamarens.
13. Nicolaï.
14. Chapt.
15. Chabrillan, ci-devant Marbœuf.
16. Languedoc.
17. Schomberg.

Le dédoublement des compagnies permet de réformer un cer-

tain nombre d'officiers. 500 livres de pension sont accordées aux capitaines; 250 aux lieutenants ayant dix ans de service; 150 aux cornettes qui ont été maréchaux des logis, et à ceux sortis de l'École militaire, en attendant qu'ils soient replacés; 200 aux sous-lieutenants se retirant chez eux.

L'uniforme des dragons est en drap vert, avec parements, collet, revers, aiguillette de laine dans les couleurs réglées pour chaque régiment, à l'exception du maréchal des logis, qui porte l'aiguillette en soie. Veste de drap chamois; casque monté comme ceux du régiment de Schomberg (1). Manteau de drap gris, garni de trois doubles brandebourgs en laine des couleurs de l'équipage de cheval. Les tambours des régiments royaux portent la petite livrée du roi (bleue, à galon rouge et à chaînette blanche); les autres, la livrée du colonel, avec revers, collet, parements de la couleur réglée pour le régiment.

Le colonel porte l'aiguillette sur l'épaule droite, et sur la gauche une épaulette garnie de franges à nœuds de cordelière, graines d'épinards et jasmins or ou argent, selon la couleur du bouton du régiment: le lieutenant-colonel, sans jasmins; le major, garnie d'une simple frange; le capitaine, sans frange; le lieutenant, mêlée de 2/3 or ou argent, et 1/3 de soie blanche ou aurore, selon la couleur du bouton, à carreaux de soie sur un fond de tresse d'or ou d'argent. Le cornette ou sous-lieutenant porte l'épaulette en tresse losangée d'or ou d'argent sur fond de soie; les maréchaux des logis portent l'épaulette en soie.

Les maréchaux des logis ont les parements en botte, bordés d'un galon d'or ou d'argent d'un pouce de large; les fourriers portent, au-dessus du coude en dehors, d'une couture à l'autre, deux bandes de galon or ou argent de dix lignes de large; les brigadiers, un double galon de fil ou de laine sur les parements; les appointés en ont un simple.

1763. — A partir de cette date, tout en conservant leurs noms, les régiments prennent pour la première fois un numéro, qui figure sur les boutons de l'habit et de la veste. Jusqu'à cette époque, ils ont un rang entre eux, mais pas de numéro.

L'ordonnance du 1er mars, sur les troupes légères, réforme les volontaires étrangers de Wurmser et les chasseurs de Poncet.

Elle conserve la légion Royale, formée en 1745; les légions de

(1) Le casque à la Schomberg, donné en 1763, fit naître un incident qui motiva la circulaire du 11 mars 1765 (sous le ministère de Choiseul). Les dragons prétendaient se présenter partout *casque en tête*, même à l'église. L'intervention royale mit fin à cet abus. « S. M. considérant que, lorsque les dragons ne sont pas de service à l'église, ils doivent être considérés comme particuliers et par conséquent remplissant les devoirs que la décence et l'édification exigent, elle veut en conséquence que les dragons soient tenus de lever leurs casques et d'avoir la tête nue à l'église avec le reste des fidèles. »

Flandre et de Hainaut, datant de 1749; les dragons-chasseurs de Conflans, sous le nom de légion de Conflans; les volontaires de Clermont-prince, créés en 1758, et ceux de Soubise.

Elle fixe la composition de ces corps, pour les quatre premiers, à 17 compagnies : 1 de grenadiers, 8 de fusiliers, 8 de dragons; pour les deux derniers, à 9 compagnies : 1 de grenadiers, 4 de fusiliers, 4 de dragons.

La même ordonnance règle aussi la solde et la tenue de ces troupes.

1767. — Devenus dragons, ils ont tous un trompette par compagnie, plus un tambour et un hautbois. Il y a de plus un timbalier par régiment. D'après un album d'aquarelles de 1767, qui existe à la Bibliothèque nationale, les dragons devaient avoir un tambour-major, car une quinzaine de planches représentent un tambour-major de dragons faisant les divers signaux du maniement de la canne.

Depuis la paix de 1763 jusqu'à la mort de Louis XV, il n'y a point de changement dans le nombre des régiments de dragons.

Ils sont encore de 17 à la date du 10 mai 1774, savoir :

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Royal.
4. Le Roi.
5. La Reine.
6. Dauphin.
7. Orléans.
8. Lorraine.
9. Custine.
10. La Rochefoucauld.
11. Chabot (Jarnac).
12. Damas.
13. Lanan.
14. Belzunce.
15. Comte de Provence.
16. Languedoc.
17. Schomberg.

Colonels généraux des dragons, depuis la création de la charge le 2 avril 1668.

1. D. de Lauzun, 2 avril 1668.
2. M. de Rannes, 28 juillet 1669.
3. D. de Boufflers, 26 août 1678.
4. C. de Tessé, 29 avril 1692; créé maréchal en 1703.
5. D. de Guiche, 25 mars 1703.
6. D. de Coigny (1), 7 décembre 1704; devenu maréchal en 1734.

(1) Vieille famille de Normandie, qui a compté parmi ses membres un grand nombre d'illustrations :

Coigny (Robert Guillotte de Franquetot (*) de), anobli par charte d'Henri II, 26 mai 1576.

(*) La terre de Franquetot était située dans la paroisse de Cretteville, au bailliage de Carentan.

Colonels généraux des dragons, depuis la création de la charge. (Suite.)

7. C. de Coigny, son fils (1), 15 janvier 1734.
8. Mal de Coigny, mars 1748 pour la 2e fois, en remplacement de son fils.
9. D. de Chevreuse (2), 28 mai 1754.
10. D. de Coigny, 1771 à 1783.

Mestres de camp généraux des dragons, depuis la création de la charge en 1684.

1. C. de Tessé, 25 mars 1684; devenu maréchal en 1703.
2. C. de Mailly, 29 août 1692.
3. D. de Guiche, 11 mars 1696; créé maréchal en 1724.
4. M. d'Hauteville, 25 mars 1703.
5. M. de Belle-Isle, 5 juillet 1709; fait maréchal en 1741.
6. D. de Chevreuse, juin 1736.
7. D. de Coigny (3), 24 janvier 1754; devenu maréchal en 1816.
8. D. de Luynes, 16 oct. 1771 à 1783.

Coigny (de), comte en 1650, duc en 1747; lieutenant général.

Coigny (Jean-Antoine de), né en 1630; mort gouverneur de Barcelone, 1704.

Coigny (François de Franquetot, duc de), maréchal de France, 1734; né le 16 mars 1670 au château de Coigny, près de Coutances; mort le 18 décembre 1759, colonel général des dragons; gagne la bataille de Parme. Il eut pour secrétaire Gentil Bernard, le poète qui l'a célébré dans ses vers.

(1) Coigny (Antoine-François, comte de), né en 1702, lieutenant général, fils du précédent; colonel général des dragons sur la demande de son père; tué, le 4 mai 1748, dans ce fameux duel occasionné par le propos qu'il avait tenu dans une partie de jeu avec le prince de Dombes.

(2) Au commencement de 1754, le duc de Chevreuse achète au maréchal de Coigny sa charge de colonel général des dragons; celle de mestre de camp est donnée à M. de Coigny, petit-fils du maréchal.

(3) Coigny (Marie-François-Henri, duc de), fils d'Antoine-François, né le 28 mars 1737; mestre de camp général des dragons; émigré; maréchal de France le 3 juillet 1816; mort le 19 mai 1821. Chénier a immortalisé, dans sa *Jeune Captive*, sa petite-fille, qui épousa le maréchal Sébastiani.

Coigny (François-Marie-Casimir, marquis de), lieutenant général, fils du précédent, né en 1756; colonel du régiment de Mestre-de-camp-général-dragons; mort le 27 janvier 1816. Il avait épousé Louise-Marthe de Conflans d'Armentières, si connue par son esprit.

Coigny (Gabriel, comte de), frère du maréchal Marie-François-Henri; né en 1740; mort général, en 1817.

Coigny (Jean-Philippe de), frère du précédent, né le 14 décembre 1743; mort à Dusseldorf (1806), général.

Coigny (Augustin-Gustave de), général de brigade, d'un courage et d'une témérité extraordinaires, toujours si brillant au feu, que M. de Bouillé, commandant en Espagne, lui fit le reproche de s'être aventuré au point de l'avoir obligé d'envoyer un régiment entier pour le délivrer : « Tu n'as pas le droit, lui dit-il, de montrer semblable courage, en sacrifiant tous les hommes sous tes ordres ; je te forcerai

Il n'y a jamais eu de commissaire général des dragons. Les officiers généraux jouissaient des mêmes droits, prérogatives et privilèges que les officiers de l'état-major de la cavalerie.

Colonel-général, n° 1.

Créé le 2 avril 1668, avec la moitié de Royal-Dragons.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Tilladet, 22 juin 1671.
6. M. de Preval, mars 1719.
7. M. de Fremeur, 27 février 1727.
8. M. de Goyon, 10 septembre 1744.
9. C. de Dunois, 1er janvier 1748.
10. Chev. de Caraman, 18 décembre 1758.
11. D. de Luynes, 21 mars 1769.
12. Ch. de Coigny, du 16 octobre 1771 à 1780.

1727, sur la Moselle; 1733, 1735, le Rhin; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, Alsace; 1744, la Lauter; 1745, Rhin; 1746, 1748, Flandre; 1749, Montpellier; 1750, Castres; 1753, Aimeries; 1755, Hesdin; 1757, 1758, guerre de Sept Ans; réorganisé à Saintes, 1er avril 1763; 1764, Givet; 1765, Compiègne; 1766, Laon; 1770, Reims; 1772, Laon; 1774, Strasbourg.

1715-1762. — Habit, manteau rouges; doublure, parements, veste et culotte bleus, la veste bordée d'un galon blanc; boutons d'étain, boutonnières bordées d'un galon blanc; bonnet rouge à doublure bleue, bordé de blanc; bas blancs : chapeau bordé d'argent, cocarde noire, boutons blancs.

Équipage bleu bordé d'un galon blanc, ayant aux angles les attributs du colonel général : à savoir, un faisceau de 5 étendards (1 blanc, 2 rouges et 2 bleus).

1763-1774. — Habit, doublure verts; parements, revers et collet cramoisis; boutonnières bordées d'un galon aurore; veste chamois (à pattelette cramoisie, de 1763 à 1767); culotte chamois; boutons jaunes, n° 1; casque à crinière noire (blanche pour la compagnie colonel général).

Équipage rouge bordé d'un galon blanc de 1763 à 1767, en drap bordé d'un galon à la livrée du colonel général de 1768 à 1774, avec les attributs du colonel général aux angles; vert de 1763 à 1771, le duc de Chevreuse étant colonel général (1); rouge après 1771, le duc de Coigny étant colonel général.

à du calme en le mettant aux arrêts les jours d'action. » Il perdit son bras droit à Smolensk, en 1812. Aide de camp du duc de Bordeaux, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans. Mort en 1865.

(1) Une schabraque verte, avec C. à couronne ducale et les attributs du colonel général, existe au musée d'artillerie.

1738. — Quatre guidons blancs semés de fleurs de lis d'or, avec le chiffre du roi couronné au milieu.

1740. — Un guidon blanc semé de fleurs de lis d'or, avec le chiffre du roi au milieu ; trois guidons cramoisis avec les mêmes broderies.

1748. — Cinq guidons blancs semés de fleurs de lis, avec le soleil et sa devise, le chiffre du roi couronné aux angles.

Après 1754. — Un guidon blanc semé de flammes d'or avec le chiffre du roi couronné au milieu ; trois guidons cramoisis avec les mêmes broderies.

La compagnie colonelle générale est montée sur des chevaux gris ou blancs.

Mestre-de-camp-général, n° 2.

Créé le 25 mars 1674.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Tessé, 1674 (1).
4. C. de Belle-Isle, 4 juillet 1709.
5. D. de Chevreuse, juin 1736.
6. Ch. de Coigny, mars 1745.
7. C. de Coigny, mars 1748.
8. M. de Ville, 27 mars 1761.
9. M. Lefebvre, 6 novembre 1771.
10. M. de Foucault, 6 mars 1774.

1727, camp de Stenay ; 1732, camp de la Meuse ; 1733, pays messin ; 1734, 1735, sur le Rhin ; 1741, Bohême ; 1742, Sahay ; 1743, Dettingen ; 1744 à 1748, Flandre ; 1749, Montauban ; 1751, Cahors ; 1752, Metz ; 1753, Sarrelouis ; 1754, Lisieux ; 1755, Arras ; 1756, Saint-Omer ; 1757, armée de Hanovre, fait toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans ; 1762, camp de Dunkerque ; 1763, Niort ; réorganisé le 4 avril, à Saint-Jean d'Angely ; 1764, Bar-le-Duc ; 1765, Compiègne ; 1769, Metz ; 1770, Caen ; 1772, Maubeuge ; 1774, Joigny.

1737-1762. — Uniforme tout rouge, boutonnières bordées de galon blanc ; bonnet rouge, bordé de galon blanc et noir.

Équipage rouge bordé de noir.

1763-1774. — Habit vert ; boutonnières aurore ; collet, revers, parements rouges ; boutons jaunes, n° 2 ; casque ; veste et culotte chamois.

1763. — Équipage de cheval vert, bordé d'un galon blanc, chargé d'une fleur de lis aurore. Après 1767, le galon de l'équipage à la livrée du mestre de camp général.

Quatre guidons : d'un côté bleus, semés de fleurs de lis ; de l'autre blancs, avec la devise : *Victoria pinget.*

(1) Ce régiment a porté le nom de Tessé jusqu'au 17 décembre 1684 ; à cette date, on créa en faveur du titulaire la charge de mestre de camp général des dragons.

Royal, n° 3.

Levé le 14 avril 1656, sous le nom de Dragons du Roi.

Mestres de camp, colonels.

1. Degli-Oddi (1).
7. M. de Creuilly, 12 mai 1704.
8. D. de Fleury, 10 mai 1734.
9. M. de la Blache, 10 juin 1744.
10. C. de la Blache, 10 juin 1757.
11. M. de Verac, 1er janvier 1770 à 1776.

1727, Stenay; 1733, Bretagne; 1734, 1735, sur le Rhin; 1741, Bohême; 1743, Lorraine; 1744, Flandre; 1745, Fontenoy; 1746, Bruxelles; 1747, Berg-op-Zoom; 1748, Maestricht; 1749, Metz; 1751, Vaucouleurs; 1752, Rouen; 1754, Lille; 1755, Aimeries, puis sur les côtes de Flandre et d'Artois; 1760, Allemagne; 1762, Lille; réorganisé le 20 mars 1763, à Sens; 1764, Valenciennes; 1767, Abbeville; 1769, Joinville; 1770, Metz; 1772, Niort; 1774, Sarrelouis.

1737-1762. — Habit bleu; boutonnières blanches de deux en deux; parements, retroussis, veste bordés d'un galon blanc; culotte rouge; bonnet bleu à doublure rouge, bordé d'un galon blanc à chaînette bleue et rouge; schabraque bleue, bordée d'un galon blanc à chaînette bleue et rouge.

1763-1774. — Habit vert; collet, revers, parements rouges; boutons blancs, n° 3; casque; veste, culotte chamois.

Équipage de cheval vert, bordé d'un galon blanc à chaînette bleue et rouge.

Quatre guidons bleus, semés de fleurs de lis d'or, avec le soleil et sa devise des deux côtés.

Le Roi, n° 4.

Créé par ordonnance du 24 janvier 1744, et organisé le 1er mars suivant, il reçut une compagnie de chacun des 15 autres régiments alors sur pied, qui en comptaient seize, ce qui remit tous les régiments à quinze compagnies.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Creil, 1er mars 1744.
2. M. d'Ornemans, 1745.
3. C. de Scey, 9 août 1748.
4. M. de Créquy, 20 fév. 1761 à 1779.

(1) Montecuculli, le célèbre général des Impériaux, quand il se proposait d'entrer au service du roi, fut le créateur de ce régiment, qu'il envoya en France sous le commandement de son compatriote Degli-Oddi.

1745, le Rhin; 1746, Flandre; 1747, Valence; 1748, Schelestadt; 1749, Sens; 1750, Metz; 1751, Salins; 1753, Verdun; 1754, Plobsheim; 1756, le Vigan; 1757, Neuss; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, Corbach; 1761, Kindelbruck, Grunberg, Eimbeck; réorganisé le 11 avril 1763, à Strasbourg; 1764, Alby; 1766, Avesnes; 1767, Douai; 1770, Saint-Dizier; 1771, Vassy; 1772, Besançon; 1773, 1775, Guise.

1737-1762. — Habit bleu, boutonnières blanches de trois en trois; boutons blancs; parements, veste, culotte rouges; bonnet bleu, bordé d'un galon jaune mêlé des couleurs du roi. Équipage bleu, bordé du même galon que le bonnet.

1763-1774. — Habit vert; collet, revers, parements roses; boutons blancs, avec le n° 4; casque; veste, culotte chamois. Équipage du cheval vert, bordé d'un galon à chaînette bleue, rouge et blanche sur fond jaune.

1744-1772. — Quatre guidons semés de fleurs de lis d'or d'un côté, et portant de l'autre un soleil levant dans un angle, avec la devise : *Multorum virtus in uno.*

1772. — Quatre guidons bleus, semés de fleurs de lis d'or des deux côtés.

La Reine, n° 5.

Créé le 14 septembre 1673, pour la reine Marie-Thérèse d'Autriche, et complété avec des compagnies tirées de Colonel-général et de Royal.

Mestres de camp, colonels.

1. Chev. d'Hocquincourt (1), 1673.
5. M. d'Orival, 26 février 1704.
6. M. de Thibouville, novembre 1731.
7. C. de Pionsac, 1734.
8. M. du Terrail, 11 juin 1740.
9. C. de Morand, 1er janvier 1748.
10. C. de Flamarens (2), 1er décembre 1762 à 1780.

1732, Sambre; 1733, armée d'Italie; 1736, Ornans; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, rentre en France; 1744 à 1746, Italie; 1747, côtes de Normandie; 1749, Mézières; 1750, Maubeuge; 1751, Dinan; 1753, Saint-Omer; 1754, Hesdin; 1756, Vaussieux; 1758, Libourne; pendant la guerre de Sept Ans, employé à la défense des

(1) Tué le 23 juillet 1675, au combat de Gamshurt, en Alsace. C'est alors que le régiment devient régiment de la Reine, le 31 juillet 1675.

(2) Flamarens (Grossolles, comte de), mestre de camp de la Reine-Dragons, grand louvetier de France.

Flamarens (Augte de), son frère, guidon des gendarmes de la reine, 1757; enseigne des gendarmes écossais, 21 août 1759, puis de ceux de Berry, 20 déc. 1763.

côtes; 1763, Lille, où il est réorganisé le 29 mars; 1766, Philippeville; 1768, Auch; 1770, Besançon; 1772, Joigny; 1774, Douai.

1737-1762. — Habit rouge; parements, retroussis, veste, culotte bleus; bonnet rouge à doublure bleue, bordé d'un galon à la livrée de la reine. Équipage rouge, bordé d'un galon à la livrée de la reine, bleu à carreaux blancs.

1763-1767. — Habit vert; collet, revers, parements violets; boutons blancs, n° 5; veste, culotte chamois; casque; schabraque rouge, bordée de galon à la livrée de la reine.

1768-1774. — Parements, revers et collet cramoisis.

Guidons rouges; face, armes de la reine; revers semé de fleurs de lis; franges d'or et d'argent.

Dauphin, n° 6.

Créé le 24 septembre 1673, devenu propriété du dauphin en 1675.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Sauvebeuf (1), 1673.
5. M. de Watteville, 12 novembre 1704.
6. C. de Rions, 8 mars 1718.
7. B. de la Mossons, 1725.
8. M. de Vassé, 1727.
9. C. de Vassé, 1741.
10. M. de Puyguyon, 17 juillet 1742.
11. M. de Lescure (2), 1er mai 1745.
12. M. de Vogué, 20 juillet 1746.
13. C. de Canisy, 1er janvier 1748.
14. C. de Lostanges, 27 mars 1761.
15. C. de Vaudreuil, 3 janv. 1770 à 1779.

1733, Italie; 1738, Metz; 1741, Bohême; 1743, Épinal; 1745, 1746, Alpes; 1747, Valence; 1749, le Puy; 1751, Strasbourg; 1752, Bergerac; 1753, Libourne; 1755, Valence; 1756, côtes de Guyenne; durant la guerre de Sept Ans, à Dunkerque; 1761, Allemagne; à la paix, à Thionville, où il est réorganisé le 6 avril 1763; 1766, Épinal; 1767, Clermont-Ferrand; 1769, Sedan; 1772, Limoges; 1773, Libourne; 1774, Stenay.

1737-1762. — Tout bleu; boutonnières blanches de deux en deux; bonnet bleu, bordé d'un galon blanc moucheté de bleu.

Équipage bleu, bordé du même galon que le bonnet.

1763-1767. — Habit, collet verts; parements, revers violets; casque; veste, culotte chamois; boutons blancs, n° 6.

(1) Tué le 1er août 1675, à Consaarbruck.

(2) Tué en Italie, à la bataille de Plaisance.

Équipage vert, bordé d'un galon blanc moucheté de bleu.

1768-1774. — Parements et revers cramoisis.

Guidons bleus semés de fleurs de lis et de dauphins d'or; d'un côté, le soleil et sa devise; de l'autre, la devise : *In periculo ludunt;* franges d'or et d'argent.

Orléans, n° 7 (1).

Formé pour le régent, le 1er avril 1718. Après sa mort, il a, pendant trois générations, des ducs d'Orléans pour mestres de camp : Louis, le 2 décembre 1723; Louis-Philippe, en 1752; Louis-Philippe-Joseph, père du roi Louis-Philippe, en 1785.

Colonels.

1. C. de la Farre-Tornac (2), 1718.
2. M. de Traisnel, 1er février 1719.
3. M. de Clermont-Gallerande, 27 juillet 1726.
4. M. de Castellane, 20 février 1734.
5. M. de Boufflers, 20 mars 1737.
6. C. de Pons, 1er février 1749 à 1776.

1726, Gray; 1727, sur la Saône; 1733 à 1736, le Rhin; 1741 à 1743, Westphalie, Alsace; 1744, Fribourg; 1746 à 1748, Flandre; 1749, Nevers; 1751, Besançon; 1752, Niort; 1754, Metz; 1755, camp de Richemont; fait toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans; réorganisé le 11 avril 1763, à Montbrison; 1764, Sarrelouis; 1766, Joinville; 1767, Moulins; 1768, Cherbourg; 1769, Falaise; 1770, Charleville; 1773, Nevers; 1774, Toul.

1737-1762. — Habit, culotte rouges; boutonnières blanches de trois en trois; parements, retroussis, veste bleus; bonnet rouge à doublure bleue, bordé d'un galon à la livrée d'Orléans.

1763-1767. — Habit, parements, retroussis verts; collet et revers rouges; casque; boutons blancs, avec le n° 7; veste, culotte chamois.

Équigage rouge, bordé d'un galon à la livrée d'Orléans, une raie bleue entre deux doubles raies à carreaux rouges et blancs.

1768-1774. — Collet, revers, parements écarlates.

Guidons rouges, semés de fleurs de lis, Hercule appuyé sur sa masse.

1718-1742. — Guidons rouges semés de fleurs de lis d'or; armes d'Orléans au centre, chiffre L. P. couronné aux pointes.

(1) Après la paix de Rastadt, on y verse les compagnies de Kleinholt, Godernau, Duval, Lacroix, Castel et Kleinholt jeune.

(2) L'ami et le compagnon du duc d'Orléans.

1742-1770. — Au-dessus du chiffre couronné, devise : *Nomen laudesque manebunt;* armes d'Orléans au centre, accompagnées de deux palmes vertes.

1774. — Guidons rouges, semés de fleurs de lis d'or et de lambels d'argent, armes d'Orléans au centre.

Lorraine, n° 8.

Formé le 14 septembre 1673, il appartint presque constamment à la maison de Bauffremont. Devient Lorraine le 3 mai 1773.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Listenois de Bauffremont, 1673.
6. M. de Bauffremont, 1er novembre 1710.
7. P. de Bauffremont, 4 décemb. 1730.
8. Ch. de Bauffremont, 2 juin 1744.
9. P. de Bauffremont, 5 mai 1747.
10. P. de Lambesc (Charles de Lorraine), du 3 mai 1773 à 1785.

1714, camp de la Saône; 1730, 1733, Rhin; 1741, Lintz; 1742, revient en France après la capitulation; 1743, Dettingen; 1744 à 1748, en Flandre; 1748, Verdun; 1749, Jussey; 1751, Thionville; 1752, Gray; 1753, le Puy; 1755, Besançon; 1756, Fécamp; réorganisé le 5 avril 1763; 1764, Montauban; 1765, Valence; 1767, Avignon; 1768, Neufbrisach; 1770, Dôle; 1772, Phalsbourg; 1773, Épinal; 1774, Provins.

1737-1762. — Habit, veste, culotte, retroussis rouges; parements chamois; bonnet rouge, bordé d'un galon chamois; boutons blancs.

Équipage rouge, bordé d'un galon chamois.

1763-1774. — Habit, collet verts; parements, revers chamois; boutons blancs, n° 8; veste, culotte chamois; casque.

Équipage vert, bordé d'un galon à chaînette de couleur isabelle.

Guidons (pendant que ce régiment appartint à la maison de Bauffremont) : face bleue, le soleil et sa devise; revers vairé d'or et de gueules, devise : *Dieu aide au premier chrétien.*

Custine, n° 9.

Mis sur pied le 14 septembre 1673.

Mestres de camp, colonels.

1. Ch. de Fimarcon, 1673.
5. Ch. de Bounelles, 5 juillet 1709.
6. M. d'Armenonville, 1727.
7. M. d'Argence, 16 avril 1738.
8. C. de Surgères, 19 avril 1742.
9. Ch. d'Aubigné (1), 1er décembre 1745.
10. C. de Choiseul, 20 février 1761.
11. Ch. de Custine, 5 juin 1763 à 1780.

(1) Aubigné (J.-M.-Antoine Morel, chevalier d'), capitaine aux dragons de Goes-

1717, Montauban; 1726, 1727, Bretagne; 1732, Moselle; 1733, 1736, Italie; 1741, 1742, Bohême; 1743, Alsace; 1744, Moselle; 1745, 1746, Alsace; 1748, Provence; 1749, Romans; 1750, Huningue; 1751, le Puy; 1753, Metz; 1754, Gray; 1756, Saint-Malo; 1757, Valenciennes et Hanovre; 1761, Allemagne, Johannisberg; réorganisé le 27 mars 1763; 1765, Haguenau; 1767, Gray; 1768, Douai; 1769, Commercy; 1772, Ardres; 1773 à 1775, Colmar.

1737-1745. — Tout rouge; équipage bordé d'un galon blanc à chainette rouge; même galon au bonnet; parements vert clair.

Avant 1763. — Guidons rouges, avec le soleil et sa devise.

1763-1774. — Habit vert; collet, parements, revers citron; boutons blancs, n° 9; veste, culotte chamois; casque.

Équipage vert, bordé d'un galon blanc à deux lézardes rouges.

Guidons; face bleue, le soleil et sa devise; revers cramoisi, un centaure d'argent avec la devise : *In utroque tremendus.*

En 1706, ce régiment, qui appartenait au comte de Belle-Isle, surprend trois régiments de cuirassiers autrichiens au delà du Pô, et leur fait plus de 500 prisonniers, dont 27 officiers. En récompense de cet exploit, il est autorisé à remplacer ses sabres par ceux qu'il avait glorieusement conquis (1).

La Rochefoucauld, n° 10.

Levé à Tournay, le 8 décembre 1674, par M. de Saint-Sandoux.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Saint-Sandoux, 1674.
9. M. d'Espinay, 31 mai 1710.
10. M. de Vibraye (2), 10 mars 1734.
11. M. de Caraman, 1er décembre 1745.
12. M. d'Autichamp, 21 février 1761.
13. D. F. de la Rochefoucauld-Liancourt, du 3 janvier 1770 à 1788.

briant, 11 janvier 1719. Espagne, Allemagne, Flandre, 1742, 1748. Maréchal de camp, 1er mai 1758. Marburg, 1760. Lieutenant général, 25 juillet 1762.

(1) Ces sabres, à poignée de fer et fourreau de cuivre, étaient encore portés par le 2e chasseurs à la fin de l'Empire. On les appelait à cette époque « sabres à la Montmorency », du nom du comte de Montmorency-Laval, qui avait été colonel de ce régiment du 13 janvier 1784 au 23 novembre 1791.

(2) Vibraye (Louis Hérault, comte de), cornette, capitaine le 1er décembre 1744, mestre de camp en 1763.

1719, Espagne; 1727, sur la Sambre; 1733 à 1735, Italie; 1736, Saintes; 1741, le Rhin; 1742, Bohême; 1743, 1744, Fribourg; 1745 à 1748, Flandre; 1751, Maubeuge; 1752, Caen; 1754, Béthune; 1755, Dunkerque; 1757, Landau et Hanovre; 1758, Crefeld; 1759, Minden; 1760, Corbach; 1761, Allemagne; réorganisé le 25 mars, à Landau; 1764, Mortagne; 1766, Redon; 1767, Commercy; 1768, Avesnes; 1770, Charleville; 1772, Saumur; 1774, Nancy.

1737-1762. — Habit, veste, culotte rouges; parements gros vert; bonnet rouge, bordé de galon gros vert; boutons blancs. Équipage vert.

1763-1774. — Habit, parements verts; collet, revers roses; veste, culotte chamois; boutons blancs, avec le n° 10; casque. Après 1767, collet vert. Équipage vert, à galon blanc avec une raie verte en chaînette.

Guidons; face gris de lin, le soleil et sa devise; revers, bleu avant 1761, rouge après 1761, deux couronnes vertes entrelacées, avec la devise : *In gemino certamine.*

Jarnac, n° 11.

Levé le 1er janvier 1675, formé à Philippsburg.

Mestres de camp, colonels.

1. de Fay, 1675.
5. C. de Caylus, 29 mars 1710.
6. C. de Beaucourt, 1716.
7. M. de Vitry, 29 mai 1725.
8. C. de l'Hôpital, 28 septembre 1739.
9. C. de la Ferronnays, 1er fév. 1749.
10. V. de Chabot, 1er décembre 1762.
11. C. de Jarnac, 1770.

1727, camp de la Saône; 1732, camp d'Alsace; 1733, le Rhin; 1741, 1742, Bohême; 1743, Verdun; 1744, côtes de Bretagne; 1746, Lorient, rivière de Gênes; 1748, Carpentras; 1749, Nîmes; 1750, Besançon; 1753, Belfort; 1754, Gray; 1755, Montauban; 1756, Belfort; 1757, Besançon, à l'armée de Hanovre, fait toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans; 1761, Corbach, Grünberg, Eimbeck, prise d'Ostende; 1763, Dôle, où il est réorganisé le 25 avril; 1764, Saintes; 1766, Metz; 1769, Alby; 1771, Strasbourg; 1773 à 1775, Montauban.

Avant 1749. — Tout rouge, sauf les collets et parements bleus; équipage chamois, bordé d'un galon bleu et blanc; bonnet chamois à doublure bleue.

1749-1762. — Tout rouge; boutons blancs; boutonnières blanches de deux en deux; équipage et bonnet rouges, bordés d'un galon bleu clair.

1763-1774. — Habit vert; parements, collet, revers ventre de biche; boutons, n° 11; veste, culotte chamois; casque.

Équipage vert, bordé de galon blanc à deux raies cramoisies.

1725-1749. — Guidons bleus : face, le soleil et sa devise ; revers, un coq brodé en argent, avec la devise : *Vigil et audax.*

1762. — Guidons, face rouge, le soleil et sa devise ; revers blanc, avec les armes de Rohan-Chabot et la devise : *In utroque tremendus.*

Damas, n° 12.

Ce régiment, levé par ordonnance du 5 février 1675, a toujours porté les noms de ses mestres de camp jusqu'au 20 mai 1774, époque où il prit le nom du comte d'Artois (Charles X).

Mestres de camp, colonels.

1. de la Bretesche, 1675.
5. C. de Lautrec, 8 mars 1705.
6. de Rochepierre, 1720.
7. C. d'Harcourt, 6 septembre 1728.
8. C. de Lillebonne (1), 7 juin 1743.
9. M. de Beuvron, mai 1748.
10. Ch. de Flamarens, mai 1758.
11. C. de Coigny, 1er décembre 1762.
12. M. de Thianges, 27 novembre 1765.
13. J.-P. de Damas, 1770 à 1774.

1719, Espagne ; 1732, camp de la Sambre ; 1734, 1735, Rhin ; 1742, Bavière ; 1743, 1744, combats de Saverne, de Suffelsheim ; 1745 à 1748, Flandre ; 1749, Rouen ; 1750, Sarreguemines ; 1752, Metz ; 1753, Sarrelouis ; 1754, Agen ; 1755, Metz ; 1756, le Havre ; 1757, Lille ; 1758, Crefeld ; 1761, Allemagne ; réorganisé à Maubeuge, le 23 mars 1763 ; 1764, Charleville ; 1766, Pontivy ; 1767, Nevers ; 1769, Douai ; 1770, Valenciennes ; 1771, Abbeville ; 1773 à 1775, Cambrai.

1737-1762. — Tout rouge, excepté les parements noirs ; bonnet et équipage rouges, bordés d'un galon noir et jaune.

1763-1774. — Habit vert : collet, revers, parements noirs ; boutons blancs, n° 12 ; veste et culotte chamois ; casque. Équipage vert, bordé d'un galon à tablettes vertes et blanches.

1728 à 1765. — Deux guidons : face, soie cramoisie, le soleil et sa devise ; revers jaune, un nuage d'où sort la foudre incendiant un château, et la devise : *Fulgore citius.*

Après 1765. — Face cramoisie, le soleil et sa devise ; revers jaune, au centre une fleur de lis d'or et deux palmes vertes avec la devise : *Nunquam retro.*

(1) Lillebonne (J.-H. d'Harcourt-Beuvron, comte de), né le 11 janvier 1726 ; capitaine, 2 mars 1741 ; se distingue sur les hauteurs de Saverne, 1744 ; en Flandre jusqu'en 1748 ; brigadier de dragons, 1er janvier 1748 ; concourt à la prise de l'Ost-Frise le 12 novembre 1757 ; duc d'Harcourt à la mort de son père ; maréchal de camp, 1er mai 1758 ; lieutenant général, 25 juillet 1762.

Ce régiment (ancien la Bretesche) était le seul ayant des timbales, depuis que, sous la conduite de M. de la Bretesche, il avait surpris un corps ennemi et lui avait enlevé deux paires de timbales.

Lanan, n° 13.

Créé le 11 décembre 1675.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Nancré, 1675.
5. M. de Belabre, 11 janvier 1705.
6. C. de Plelo, 1727.
7. M. de Nicolaï, 1729.
8. Ch. de Nicolaï, 1731.
9. C. de Bartillat, 1744.
10. C. d'Apchon, 29 novembre 1748.
11. M. de Nicolaï, 20 février 1761.
12. Ch. de Lanan, 5 juin 1763 à 1782.

1731 à 1733, Italie; 1734, Chinon; 1741, sur le bas Rhin; 1742, Bohême; 1743 à 1745, Alsace; 1746, Languedoc, Provence; 1747, 1749, Valence; 1750, Montbrison; 1751, Limoges; 1752, Douai; 1753, Aimeries; 1754, Valognes; 1755, Cambrai; 1757, armée de Soubise; 1758, Rossbach; 1759, Bergen; 1762, Minden; réorganisé le 10 avril 1763; 1764, Haguenau; 1765, Lons-le-Saulnier; 1766, Sarrelouis; 1768, Maubeuge; 1770, Calais; 1772, Saint-Mihiel; 1773 à 1775, Vesoul.

Avant 1758. — Habit, culotte rouges; parements, retroussis, veste verts.

Équipage vert, bordé d'un galon blanc; bonnet rouge à doublure verte, bordé de blanc.

1758-1762. — Habit et veste rouges; parements bleu céleste.

1763-1774. — Habit vert; collet, revers, parements aurore; boutons blancs, n° 13; veste et culotte chamois; casque.

Equipage vert, bordé d'un galon à tablettes bleues et aurore.

Avant 1763. — Guidons verts, avec le soleil et sa devise.

1763 à 1774. — Deux guidons : face gris de lin, le soleil et sa devise; revers cramoisi, les armes de Lanan au centre.

Belzunce, n° 14.

La création de ce régiment remonte au 13 mars 1676.

Mestres de camp, colonels.

1. d'Andigeau, 1676.
5. C. de Saumery, 20 mars 1709.
6. C. de la Suze, 3 mai 1731.
7. M. d'Asfeld, 8 juin 1744.
8. V. de Thianges, 1er février 1749.
9. Ch. de Chapt, 20 février 1761.
10. M. de Belzunce, du 30 novembre 1761 à 1782.

1719, Espagne; 1727, camp de la Saône; 1733, 1735, Rhin; 1741, Westphalie; 1742, Bohême; 1743, France; 1744, 1746, Flandre; 1747, côtes de Bretagne; 1748, Flandre; 1749, Vesoul; 1750, Thionville; 1751, Dôle; 1753, Schelestadt; 1754, Plobsheim; 1755, Dijon; 1756, Saint-Malo; 1759, sur les côtes; 1760, Corbach; 1763, Douai; 1764, Calais; 1767, Aires; 1770, Pontivy; 1771, Douai; 1772, Guise; 1774, Sedan.

1747-1756. — Tout rouge; le bonnet et l'équipage bordés d'un galon blanc et noir.

1757-1762. — De même, sauf les parements jaunes.

1763-1767. — Habit, parements verts; collet, revers jaunes; boutons blancs, n° 14; veste et culotte chamois; casque.

Équipage vert, bordé d'un galon à tablettes blanches et noires.

1767-1774. — Habit vert, parements et revers écarlates.

1764-1782. — Guidons: face bleue, soleil et sa devise; revers rouge, un dragon d'argent ailé d'or et la devise : *Quærit quem devoret.*

Comte-de-Provence, n° 15.

Levé par ordonnance du 4 octobre 1676, il devint, le 12 décembre 1724, la propriété de la maison de Condé et porta les titres de Condé et de Bourbon jusqu'au 21 février 1740. Louis-Henri de Bourbon, son mestre de camp propriétaire, n'ayant laissé en mourant qu'un fils très jeune, qui devint dans la suite le chef de l'émigration, le régiment prit, le 21 février 1774, le nom du comte de Provence.

Mestres de camp, colonels.

1. M. de Barbezières, 1676.
8. M. de Goesbriant, 27 février 1714.
9. M. d'Argence, 1er mars 1738.
10. Ch. de Mailly, 20 février 1740.
11. M. d'Egmont, 1744.
12. M. de Marbœuf, 11 juillet 1753.
13. C. de Chabrillan, 30 nov. 1761.
14. Ch. de Montecler, 5 juin 1763.
15. C. de Provence, 21 février 1774.

1719, Espagne; 1722, Lorraine; 1727, camp de la Sambre; 1733, 1734, armée du Rhin, puis Stenay; 1741 à 1748, Bohême, Flandre; 1749, Périgueux; 1752, Besançon; 1753, camp de Gray; 1755, Strasbourg; 1759, Vienne; réorganisé à Pontivy, le 7 avril 1763; 1764, Sedan; 1766, Joigny; 1768, Sarrelouis; 1770, Valenciennes; 1771, Abbeville; 1772, Vitré; 1774, Falaise.

1737-1762. — Uniforme tout rouge; boutonnières blanches de trois en trois; bonnet et équipage bordés d'un galon blanc et violet.

1763-1774. — Habit, collet verts; boutons blancs, n° 15; parements, revers aurore; veste, culotte chamois; casque.

Équipage vert, bordé d'un galon violet à chaînette blanche.

1724-1740. — Guidons ventre de biche, semés de fleurs de lis d'or, armes de Condé au centre.

1740-1763. — Guidons cramoisis, semés de fleurs de lis d'or, avec le soleil et sa devise au centre.

1763-1774. — Face cramoisie, le soleil et sa devise; revers cramoisi, les armes de Montecler, de gueules au lion d'or, avec la devise : *Magnus inter pares.*

1774. — Face bleue, semée de fleurs de lis d'or, chiffre aux angles, armes du comte de Provence au centre; revers cramoisi, semé de fleurs de lis d'or, chiffre aux angles, un griffon au centre, avec la devise : *Nunc leo, nunc aquila.*

Languedoc, n° 16.

Ce régiment fut créé le 4 octobre 1676, sous le nom de Languedoc qu'il n'a jamais quitté.

Mestres de camp, colonels.

1. Ch. de Langes.
4. Ch. de Sebbeville, 1714.
5. M. du Châtel, 21 janvier 1718.
6. M. de Rannes, 16 avril 1738.
7. C. de Scey, 1er janvier 1748.
8. C. de la Galissonnière, 29 novembre 1748.
9. C. d'Arnouville (1), du 1er décembre 1762 à 1777.

1727 et 1733, camps de la Saône et du pays messin; à l'armée du Rhin pendant la guerre de la succession de Pologne; 1742, Bavière; 1743, défense de l'Alsace et de la Lorraine; 1744, 1745, 1746, sur le Var; 1747, Strasbourg; 1748, Huningue; 1749, Montbrison; 1750, Auch; 1751, Belfort; 1752, Cahors; 1753, Montauban; 1754, Phalsbourg; 1755, camp de Valence; 1756, Agen; 1757, Avranches; 1759, Rennes, puis fait les dernières campagnes de la guerre de Sept Ans; 1763, Sarrelouis; 1764, Joinville; 1765, Caen; 1767, côtes de Bretagne; 1769, Arras; 1770, Sarrelouis; 1772, Abbeville; 1773, Sarrebourg; 1774, Provins.

1737-1762. — Habit, veste bleus; boutonnières blanches de deux en deux; parements, retroussis, culotte rouges; bonnet bleu doublé de rouge, bordé d'un galon blanc et bleu.

(1) Machaut d'Arnouville (Armand-Hilaire, comte de), né le 7 janvier 1739; colonel aux grenadiers de France, passe aux dragons de Languedoc.

Équipage bleu, bordé du même galon.

1763-1767. — Habit, parements verts; collet, revers blancs; boutons blancs, nº 16; veste, culotte chamois; casque.

Équipage vert, bordé d'un galon à tablettes bleues et blanches.

1767-1774. — De même, sauf les revers et collet chamois.

Guidons : face bleue, le soleil et sa devise; revers jaune, au centre les armes de Toulouse, de gueules à la croix vidée pommetée d'or.

Schomberg, nº 17.

Formé par le maréchal de Saxe, le 30 mars 1743, sous le nom de volontaires de Saxe. Après sa mort, le 30 novembre 1750, il devient Volontaires de Friezen, et le 22 juin 1755, Volontaires de Schomberg, enfin, en avril 1762 (1), régiment des Dragons de Schomberg.

Mestres de camp, colonels.

1. C. de Saxe, 30 mars 1743.
2. C. de Friezen (2), 8 janvier 1751.
3. C. de Schomberg, 11 avril 1755.
4. C. de Donnezan, 1er janvier 1762.
5. P. Pignatelli, du 23 janvier 1772 à 1777.

1743, 1744, expéditions de Souabe et de Bavière; 1745, 1748, Flandre; 1er mai 1749, Chambord, guerre de Sept Ans; 1763, Pont-à-Mousson; 1765, Compiègne; 1766, Schelestadt; 1769, Nancy; 1770, Avesnes; 1772, Nancy; 1774, Ardres.

1743-1761. — Habit vert; collet, parements, retroussis rouges; boutons jaunes; veste de buffle agrafée et non boutonnée, bordée de deux galons rouges; culotte de peau de chamois; harnachement de peau de mouton.

1763-1774. — Habit vert; collet, parements et revers rouges; boutons jaunes, nº 17; veste, culotte chamois; casque.

Équipage vert, bordé d'un galon aurore à double lézarde noire.

Après 1755. — Guidons : face bleue, le soleil et sa devise; revers rouge, armes de Schomberg au centre, avec la devise : *Mente magnificat.*

(1) L'ordonnance du 1er février 1762 porte : « Art. 1er. Le régiment des Volontaires de Schomberg (*) formera, à commencer de ce jour, un régiment de dragons sous la dénomination de Dragons de Schomberg, prendra rang parmi les régiments de dragons, et marchera le dernier desdits régiments. »

(2) Friezen (comte de), mort maréchal de camp, 11 avril 1755. Outre ce régiment de dragons, il avait encore celui de cavalerie de Madame la Dauphine.

(*) Custine était capitaine dans les Volontaires de Schomberg, où il fit la campagne de 1758. C'est par erreur que j'ai écrit (dans *Pajol*, 1er vol., p. 23) qu'en 1762 on créa un régiment de dragons qui porta le nom de Custine. Ce qui est vrai, c'est qu'il prit un moment, en 1762, le commandement du régiment de Schomberg.

État des Dragons en 1774.

1. Colonel-général.
2. Mestre-de-camp-général.
3. Royal.
4. Le Roi.
5. La Reine.
6. Dauphin.
7. Orléans.
8. Lorraine.
9. Custine.
10. La Rochefoucauld.
11. Jarnac.
12. Damas.
13. Lanan.
14. Belzunce.
15. Comte-de-Provence.
16. Languedoc.
17. Schomberg.

Dates de la création et nombre des régiments de dragons levés de 1669 à 1774.

Dates.	Rég.	Dates.	Rég.	Dates.	Rég.	Dates.	Rég.
1669	2	1690	43	1718	15	1745	17
1678	14	1715	14	1744	16	1774	17

CHAPITRE XI.

LEXIQUE DES LOIS, DÉCRETS ET ORDONNANCES RÉGLANT L'ORGANISATION DE L'ARMÉE; DES USAGES ET COUTUMES EN VIGUEUR PARMI LES TROUPES; DES TERMES SPÉCIAUX ET DES EXPRESSIONS PROPRES A L'ART MILITAIRE (1715-1774).

A.

Abatis. — Retranchements formés avec des arbres abattus. C'est, dans un pays couvert, ce qu'il y a de plus prompt, de plus commode, de plus fort. La guerre en offre une foule d'exemples.

Abonnement. — L'ordonnance du 1er mars 1768 prescrit comme obligatoire l'abonnement au théâtre, mais en exigeant qu'il soit réduit au plus bas prix.

Accolade. — Cérémonie en usage du temps de la chevalerie. Conservée dans nos usages pour la réception des chevaliers et les promotions d'officiers, elle se borne aujourd'hui au baiser et est donnée après la fermeture du ban.

Action. — Lutte entre deux corps de troupes qui, suivant l'espèce de leurs armes, se chargent, se choquent ou tirent l'un sur l'autre.

Une action générale entre deux armées ou entre la majeure partie de ces armées se nomme *bataille*. Une action partielle est un *combat*. Il y a cependant des combats plus sanglants, ayant des conséquences plus importantes que certaines actions, et qu'on a décorés du nom imposant de bataille.

Une action entre de petites fractions d'armées se nomme *escarmouche*.

Action d'éclat. — Les Français, toujours audacieux, intelligents, en-

thousiastes, se sont distingués par des faits mémorables, par des actions d'éclat.

Après la victoire, on chante un *Te Deum* en action de grâces. L'ordonnance du 29 avril 1758 dispose que les actions d'éclat des officiers donneront droit à l'avancement en temps de guerre.

Activité. — Position du militaire qui compte dans la force numérique d'une armée. L'état de non-activité provient de licenciement de corps, de suppression d'emploi, de rentrée de captivité à l'ennemi ou d'infirmités temporaires.

Administration. — Sous Louis XV, le système des magasins est pratiqué. Ce système rendait sans doute les expéditions ruineuses pour la France et dispendieuses pour le pays ennemi, mais il était encore moins désastreux et moins immoral que la maraude.

En 1762, l'administration de chaque corps est confiée aux soins concertés du chef de corps, du major et du trésorier. C'était une idée nouvelle et qui servit plus tard de base à l'établissement du conseil d'administration.

Age. — Les ordonnances du 1er février 1763 et de mai 1766 prononcent que les hommes de troupe ne peuvent être admis à servir volontairement avant seize ans en temps de paix, dix-huit en temps de guerre, ni au delà de cinquante ans.

Aide de camp. — Dénomination fort ancienne. Les aides de camp ne furent pas toujours de simples porteurs d'ordres ; ils étaient brevetés. Le roi, quand il commandait une armée, avait toujours auprès de lui, comme aides de camp, de hauts personnages.

« Ces seigneurs, dit Lerouge (auteur du *Parfait aide camp*, 1760), *furent les seuls qui eurent sous eux d'autres aides de camp, pris parmi les pages de la grande et de la petite écurie,* officiers attachés à la personne du roi, d'un prince ou d'un général, pour transmettre les ordres verbaux et remplir diverses missions, comme visites de postes et reconnaissances. »

Il y eut des aides de maréchaux de camp, qui étaient employés à faire la répartition des quartiers dans un campement.

Sous le ministère de Choiseul, on vit des aides de camp de régiment, dont les fonctions étaient analogues à celles des adjudants-majors d'aujourd'hui.

Aide-major. — Ils étaient choisis parmi les lieutenants et avaient

ordinairement une commission de capitaine; leur place en bataille était à la gauche des officiers du B.

L'ordonnance de 1738 leur donnait une solde plus forte que celle des lieutenants. Les ordonnances du 10 décembre 1762, du 25 avril 1767 et du 1er mars 1768 leur attribuent un service de semaine et les chargent de la police de la caserne.

Aide-major général. — Il faisait partie de l'état-major de l'armée, et, dans la cavalerie comme dans l'infanterie, exerçait auprès des détachements les fonctions de major général. En 1751, d'Espagnac, dans la guerre de Corse, ainsi que Dumouriez, remplirent cette fonction.

Aide-major de place. — Capitaines ou lieutenants, l'ordonnance du 1er mars 1768 range ces officiers sous les ordres du commandant de place et sous la direction des majors de place.

Aigrette. — Pompon de crins, qui sert d'ornement à certaines coiffures militaires.

L'ordonnance du 1er mars 1763 la donne encore aux dragons des légions.

Aiguillettes. — Cordons dont les bouts sont fixés dans des tubes métalliques appelés *afférons;* ils se placent sur l'une ou l'autre épaule, et servent à distinguer les officiers d'état-major ou de troupes d'élite. Les aiguillettes sont bien antérieures à l'uniforme.

Ailes. — On désigne ainsi, dans une armée rangée en bataille, les corps placés aux deux extrémités de la ligne, de même qu'on appelle *centre* ceux rangés entre les deux ailes.

Alerte. — Ce mot a deux acceptions. Il se dit d'un soldat qui joint la vigilance à la plus grande activité : ainsi on recommande à un chef de poste d'être alerte pour éviter d'être surpris.

Il se rapproche aussi du mot *alarme*, car il peut y avoir alerte sans alarme. Un chef peut avouer la possibilité d'une alerte, car elle est indépendante de la bravoure des troupes. Il ne doit pas dire, en donnant ses ordres : on fera telle chose en cas d'alarme, mais bien en cas d'alerte. Il y a de véritables et de fausses alertes. Ces dernières sont fréquentes, parce qu'il n'y a de véritables alertes que celles produites par l'arrivée imprévue de l'ennemi.

Alignement. — Disposition de plusieurs hommes sur une seule ligne. C'est la base de l'ordre et ce qui en fait la principale force. Autrefois c'était presque un art de bien aligner les soldats d'un B. et les B.

entre eux. Le père de Frédéric le Grand a introduit le premier l'alignement successif, individuel et par troupe.

Allocution. — Discours, harangue d'un général à son armée. Le général veut remplir l'univers de son nom, l'officier tient à être cité dans l'armée, le soldat dans son régiment; chacun, en faisant le sacrifice de sa vie, rêve l'immortalité pour sa mémoire.

Ambition. — Passion qui nous pousse à étendre continuellement la sphère de notre pouvoir. Elle est nécessaire dans la carrière militaire, plus que dans tout autre.

Ambulance. — Ensemble du personnel et du matériel d'un hôpital militaire, convenablement simplifié et propre à suivre une armée ou une division dans ses marches, ses campements, bivouacs, batailles ou combats.

Petit hôpital approprié au service de campagne. Les règlements de 1746 et du 1er janvier 1747 constituent le principal et premier document sur cette branche du service de santé militaire. En 1759, le maréchal de Belle-Isle donne une instruction très étendue. En temps de guerre, le roi entretient à l'armée, pour suivre tous les mouvements des troupes, un certain nombre d'ambulances à son compte, sous l'administration des intendants. Les malades et blessés sont traités sous la tente, sur des chariots, dans des baraques, ou dans des édifices publics ou privés, disposés aussi bien que possible pour la commodité du service médical. Il y a deux entrepreneurs, l'un pour les denrées et les médicaments, l'autre pour les effets de couchage. Cet état de choses a duré jusqu'en 1781.

Amorce. — Elle se plaçait dans le bassinet avant le chargement, et formait une traînée de poudre dans la lumière, qui communiquait au bouton de la culasse ou au tonnerre.

Ancienneté. — Elle déterminait l'ordre dans lequel roulaient les individus et les compagnies : ainsi le dernier capitaine de Picardie avait le pas sur tous les premiers capitaines de tous les autres régiments d'infanterie, quelle que fût leur ancienneté de grade. Jusqu'en 1775, le dernier capitaine de cavalerie commandait tous les capitaines d'infanterie.

Anspessade. — Soldat de 1re classe, grade ordinairement acquis aux plus anciens fusiliers; leur solde est plus forte d'un sou que celle des soldats et plus faible d'un sou que celle des caporaux. D'abord sans marques distinctives, ils eurent sur la fin un bordé sur le parement de la manche. Ils commandaient en l'absence du caporal. Supprimé par l'or-

donnance du 10 décembre 1762, ce grade fait place en 1765 à celui d'appointé, qui disparaît à son tour en 1778.

Les écrivains militaires donnent différentes causes à la création des anspessades. C'était une position d'attente, intermédiaire entre le simple fantassin et le caporal, créée pour le gendarme démonté et hors d'état d'entretenir son équipage. Ce mot dérive de l'italien *lanzia spezzada*, lance rompue, d'après Suzanne (*Histoire de la Cavalerie*, t. I, p. 47).

Suivant Chassignet (p. 220), c'étaient des cavaliers des compagnies d'ordonnance qui, démontés, consentaient à servir dans l'infanterie comme volontaires et avec une solde supérieure à celle des légionnaires ordinaires.

Appel. — Action de dénommer à haute voix les soldats qui doivent se trouver à une assemblée, à une revue, afin de s'assurer de leur présence. — Signal au moyen du tambour ou de la trompette, afin de rassembler les soldats.

Appointé. — L'ordonnance du 10 décembre 1762 appliquait cette dénomination aux hommes du premier rang. Par l'ordonnance du 1er mars 1768, l'emploi d'appointé était dévolu aux plus anciens fusiliers et grenadiers du régiment notés pour leur bonne conduite, mais ne sachant pas écrire. Ils avaient une haute paie et un galon de distinction.

Appointements. — Le ministre Choiseul est le premier qui ait tarifé les appointements à raison du pied de paix ou du pied de guerre. L'ordonnance de 1768 (1er mars) voulait que, le 2 de chaque mois, les officiers reçussent le montant du mois précédent.

Approches. — Travaux à l'aide desquels on cherche à parvenir jusqu'au corps d'une place qu'on assiège, tout en se mettant à couvert du feu de cette place.

Approvisionnements. — Terme d'administration militaire qui désigne plus particulièrement la réunion des munitions de bouche et de guerre nécessaires aux places fortes. Les provisions destinées à alimenter les armées en campagne sont désignées sous le nom de *subsistances militaires*.

Arme. — Ce mot s'emploie pour désigner les différents corps de troupes qui composent une armée.

Armes. — L'état de guerre dans lequel vivent les peuples les uns à l'égard des autres exige des moyens d'attaque et des moyens de dé-

fense, qu'on appelle *armes*. Selon qu'elles sont employées à frapper ou à empêcher qu'on ne soit frappé, elles sont dites *offensives* ou *défensives*; les unes et les autres peuvent être portatives ou non portatives, mobiles ou immobiles.

Ce n'est que depuis 1740 que l'armement de chaque corps de troupes est uniforme; jusqu'à cette époque, fabriquées par le commerce, les armes étaient disparates. L'ordonnance du 1er mars 1768 donne aux sentinelles des magasins à poudre une hallebarde. Les officiers des compagnies ont quitté l'esponton en 1738, ne conservant que l'épée; les officiers particuliers ont eu le fusil à baïonnette jusqu'en 1786; les sergents, la hallebarde.

Armée. — La guerre est aussi ancienne que les hommes, mais les armées ne sont pas aussi anciennes que la guerre.

Une armée est un corps de troupes avoué par un État et envoyé par lui pour faire la guerre. Elle doit être organisée de manière à pouvoir se mettre en campagne au premier signal.

Suivant le rôle qu'elle remplit, une armée est dite *armée d'observation*, *armée de réserve*, *armée de secours*.

Louis XV continua le système établi de l'adjonction de troupes étrangères à celles du pays; les Irlandais, les Suisses, les Hongrois, les Wurtembergeois, les Saxons, les Hessois, les Palatins entrèrent en foule à notre service. Intrépide, dévouée, pleine de sagacité et d'entrain, cette armée, si elle eut ses défaites et ses vicissitudes, eut aussi ses triomphes et ses jours de gloire avec Villars, Lowendal et Maurice de Saxe.

Variations de l'effectif de l'armée sous Louis XV.

1718 (16 avril)	130.000	1749 (10 fév.)	140.000	
1726 (16 janvier)	160.000	1756 —	290.000	
1726 (26 décembre)	170.000			
1733 —	205.000			
1734 —	303.029	1759 —	330.000	Non compris 10.000 Saxons, soudoyés jusqu'en 1762, et 8.600 Wurtembergeois.
1738 —	142.000			
1739	200.825	1761 —	346.572	
1742 (1er août)	400.000	1762 (10 déc.)	188.325	
1743 —	410.194	1769 (1er mai)	160.352	
1748 —	467.000	1775 (26 avril)	128.000	

Dépenses de l'armée.

1713	116.737.000
1714	93.484.000
1715	53.584.000
1716	44.760.000

Dépenses de l'armee. (Suite.)

1717........	35.487.000	Cette somme pouvait repondre à 60 millions d'aujourd'hui. L'armée n'était que de 140.000 hommes ; mais, à raison du grand nombre d'officiers, l'homme moyen coûtait plus que sous Louis XIV.
1718........	35.338.000	
1759........	168.000.000	Y compris 10.000.000 pour l'artillerie, et 2.500.000 pour la maréchaussee.
1768........	72.500.000	
1772........	68.030.000	
1774........	84.200.000	Armée de ligne........................ .. 64.000.000 Artillerie et fortifications................ 10.000.000 Maréchaussée........................... 2.200.000 Maison du roi.......................... 8.000.000 Cette armée faible et peu payée ne coûte si cher qu'a raison de son innombrable état-major.
1775........	98.782.000	

D'Argenson, en 1744, fixait la dépense occasionnée par un soldat (maison militaire et toutes armes compensées) à 650 francs. Choiseul réussit, en 1764, à l'abaisser à 558.

L'organisation de 1748 et sa constitution de 1762 donnèrent à l'armée une physionomie nouvelle.

M. de Choiseul ôta aux capitaines l'administration de leurs compagnies, et les réduisit à leurs seuls appointements. Innovation importante, véritable révolution qui effaça dans l'armée les dernières traces du régime féodal et fit de tous les soldats les soldats du roi. Une autre ordonnance qui eut une grande influence, c'est celle qui, en etablissant les conseils d'administration, abolit le despotisme des colonels.

Armée (corps d'). — Les guerres sous Louis XV en offrent plusieurs exemples, mais il s'agit, la plupart du temps, de corps destinés à agir isolément, tout en rattachant leurs opérations à celles de l'armée principale : par exemple, le corps du comte de Clermont à l'armée du maréchal de Saxe en 1744; celui de Chevert à l'armée du maréchal d'Estrées en 1757, qui décida du gain de la bataille d'Hastembeck. Tous les corps étaient alors, à proprement parler, de petites armées.

Armée de réserve. — Établie comme moyen de protection et rassemblée en arrière-ligne, elle se tient prête à donner la main à l'armée agissante.

Armée de secours. — C'est celle qui est destinée à délivrer ou à ravitailler une place assiégée.

Armement. — Préparatifs militaires qui annoncent des projets de guerre.

L'ordonnance du 28 mai 1733 établit une certaine conformité dans

les armes; l'État délivra gratuitement l'armement aux hommes de troupe à dater de 1762, époque à laquelle le roi prit les compagnies à son compte. A partir du 25 avril 1767, le gouvernement fit fabriquer les armes dans ses manufactures.

Arrière-garde. — Corps détaché pour couvrir et protéger la retraite d'une armée : sa composition varie suivant la disposition des lieux, la force et les moyens d'attaque de l'ennemi. La distance que doit laisser une arrière-garde entre elle et l'armée n'a pas de règles fixes. Si l'armée se retire sans avoir à redouter l'ennemi, son arrière-garde doit marcher de manière à être soutenue en cas d'attaque; mais si elle est destinée à soutenir une armée battue, elle doit marcher lentement, se compromettre, se sacrifier même pour arrêter quelque temps l'ennemi.

Artillerie. — Le perfectionnement de la science militaire et de l'organisation des armées ont conduit à diviser les troupes en trois catégories : l'une, qui combat toujours à pied, l'infanterie; l'autre, toujours à cheval, la cavalerie; enfin la troisième, munie d'armes mobiles, mais non portatives, chargée de la fabrication et de la construction des armes, l'artillerie.

L'artillerie est une science, si on la considère au point de vue théorique; elle est un art, considérée au point de vue pratique. On peut la définir la science ou l'art du tir. L'artilleur doit apporter toute son attention non seulement à la fabrication des armes, mais aussi au choix des matières premières qu'il emploie, assurer la solidité dans l'ensemble comme dans les détails, obtenir une grande uniformité et le plus de légèreté possible; problèmes que le général Gribeauval, après la paix de 1763, chercha à résoudre et qu'il aurait probablement résolus, si la jalousie des vieux officiers d'alors n'y avait apporté des obstacles insurmontables en faisant d'une discussion purement militaire et technique une discussion de parti, qui força l'illustre auteur de notre système actuel d'artillerie à transiger et à faire des concessions qui ont retardé longtemps le perfectionnement et la science de l'artillerie.

L'artillerie se divise en artillerie de siège, de place et de campagne.

L'ordonnance du 5 juillet 1729 lui donne rang dans l'infanterie, sous le n° 64. — Vallière régna sans rival sur le corps entier de l'artillerie; déjà célèbre, il avait rendu d'éminents services en établissant par l'ordonnance de 1732 l'uniformité des calibres. Son fils, devenu à son tour directeur général, veilla au maintien des traditions paternelles, qui subsistèrent jusqu'à l'arrivée de Gribeauval, chargé par M. de Choiseul de mettre à exécution ses projets de réforme.

En 1741, le maréchal de Saxe introduisit en France l'usage de l'artille-

rie à la suédoise, à raison de deux pièces par B.; mais les ordonnances du 20 janvier et du 26 février 1757 les portèrent à trois pièces, attelées de trois chevaux. L'artillerie volante ne fut créée qu'en 1758, sous l'inspiration de Frédéric II; elle fut essayée au camp de Landshut en 1759, et employée utilement pour la première fois le 15 août 1762, à la journée de Reichenbach. C'est l'ordonnance du 13 août 1765 qui donna vraiment naissance à l'artillerie de campagne.

Les ordonnances du 8 décembre 1755 et du 8 mai 1758 amalgament le génie avec l'artillerie. L'ordonnance du 5 novembre 1761 forme des brigades, qui, par celle du 13 août 1765, deviennent régiment sous le nom de Royal-Artillerie. L'état-major de l'arme comprend les sept commandants des écoles de Besançon, Douai, Auxerre, Strasbourg, Metz, Grenoble, la Fère; plus quatre inspecteurs chargés de surveiller la fabrication des trois manufactures d'armes à feu de Maubeuge, Saint-Étienne et Charleville, et de celle d'armes blanches de Klingenthal.

De 1765 à 1770, on fit 1,200 pièces de canon de 12, de 8 et de 4, plus 1,300 affûts et 3,000 chariots. (D. G.)

Effectif de l'artillerie, en y comprenant les mineurs.

1720......	180 officiers.	4.000 soldats.	1758.....	576. officiers.	5.800 soldats.
1729......	220	2.800	1760.. .	612 —	5.160
1748......	300	5.000 —	1765.....	884	7.527 —
1755......	365	4.100	1766....	1,042	7.416
1756......	986	4.500	1772.....	801	5.617 —
1757......	971 —	5.300 —	1774.....	744 —	7.527 —

Assaut. — C'est proprement le combat qu'on livre pour se rendre maître du chemin couvert, des ouvrages détachés. Le commandant d'une place assiégée est obligé, avant de capituler, de soutenir au moins un assaut du corps de place. (Circulaire du 6 avril 1705 et ordonnance du 26 juillet 1752.)

On distingue trois espèces d'assaut : 1° l'assaut des ouvrages extérieurs, 2° l'assaut du corps de place, 3° l'assaut général.

Assiette. — C'est l'etablissement d'un camp par rapport au terrain.

Attache. — Lettre expédiée par le colonel général ou le mestre de camp général, en vertu des brevets ou commissions accordés par le roi aux officiers qui devaient servir sous leurs ordres. Lettre ainsi appelée parce qu'elle s'attachait aux pièces. Elle établissait l'incorporation aux régiments.

Plus tard ce mot ne désigna plus qu'une redevance payée par tout officier nouvellement promu, redevance proportionnelle à l'importance de

l'emploi. (Ordonnances du 28 août 1746 et du 1er janvier 1749. — Voir D. G., C. 3689, nos 52, 120, 132, 136.)

Attaque des places. — C'est l'exécution devant les places de tous les travaux et de toutes les opérations nécessaires pour s'en rendre maître. On donne aussi en particulier le nom d'attaque à l'ensemble des travaux exécutés devant une partie des fortifications d'une place assiégée.

Il y a quatre manières d'attaquer les places : 1° par surprise, 2° par blocus, 3° par canonnade ou bombardement, 4° dans les formes.

Aumônier. — Cet emploi ne date que de Louis XIII. L'ordonnance du 13 juillet 1727 assimile les aumôniers aux capitaines; celle du 1er décembre 1738 règle leur solde, et celle du 10 décembre 1762 en donne à tous les régiments de ligne; il n'y est pas question de ceux de cavalerie, de dragons et de hussards.

Auteurs militaires. — Le règne de Louis XV vit paraître un grand nombre d'ouvrages sur l'art de la guerre et sur les différentes questions qui s'y rattachent. En voici un relevé par ordre de dates :

1718. Montecucculi (Raymond). *Commentaires militaires*, in-folio.
1719. Bombelles (1). *Mémoires pour le service de l'infanterie*, 2 vol. in-8°.
1721. Daniel (le père), jésuite. *Histoire de la milice française*, 2 vol. in-4°.
1724. Folard (2). *Nouvelles Découvertes. Traité de fortification*, in-4°.
1725. Folard. *Histoire de Polybe*, 6 vol. in-4°.
— Guignard. *École de Mars, ou Mémoires sur le corps militaire en France, les différentes manœuvres*, etc., 2 vol. in-4°.
— Delamont. *Des fonctions et du principal devoir d'un capitaine de cavalerie*, in-12.
— Feuquières. *Mémoires sur la guerre*, pour son fils, 3 vol. in-12.
1726. Feuquières. *Maximes et instructions sur l'art de la guerre*, in-4°.
— Quincy. *Histoire militaire de Louis XIV*, 8 vol. in-4°.
— Quincy. *L'Art de la guerre*, auquel est joint un *Traité des mines et places de guerre*, par Vallière, 2 vol. in-12.
1729. Rohan (Henri, duc de), *le Parfait Capitaine*, in-4°.
1730. Kewenhuller. *Maximes de guerre. — Instructions pour les gens de guerre*, in-12, Utrecht.
1731. Bottée. *Études militaires. — Mémoires sur la guerre*, in-8°, Amsterdam. (Attribué à Flobert ou à Feuquières.) — *Principes de prudence sur la disposition des troupes*.
1733. Vitry. *Essais de manœuvres pour l'infanterie*, in-8°.
— Folard. *Fonctions et devoirs d'un officier de cavalerie*, in-12.

(1) Commissaire des guerres, devenu lieutenant général.

(2) Folard, malgré ses trente campagnes et ses énormes travaux, nourri des anciens, possédant toutes les recettes pour gagner des batailles, n'a pu arriver à commander un régiment. Prédestiné à toutes les disgrâces, il se vit ôter la permission de continuer à écrire sur l'art militaire; aussi ses commentaires ne furent-ils pas terminés.

1735. BENETON. *Dissertation sur les tentes*, in-12.
DESPREZ DE SAINT-SAVIN. *Nouvelle École militaire, ou la Fortification moderne.*
1736. SAINT-SAVIN. *Attaque et défense des places*, 3 vol. in-8°.
1737. BUSSY (DE). *La Tactique d'Elien*, in-8°.
1738. MARZENADO. *Réflexions militaires*, 11 vol. in-12. — *Mémoires sur la guerre* (dû à Florent). — *Traité abrégé des opérations militaires en campagne* (ouvrage attribué à Kewenhuller).
1739. AQUINUS. *Dictionnaire militaire.*
— LEBLOND. *Éléments de fortification.*
1740. BARDET DE VILLENEUVE. *Cours de la science militaire.*
— VAUBAN. *Mémoires pour la conduite des sièges*, in-4°.
1741. MONANGE DE PERINS. *Histoire de la guerre*, in-4°.
— BARDET. *Traité de l'artillerie*, 3 vol. in-8°. — *Traité de l'architecture militaire*, 2 vol. in-8°.
— BRANTÔME. *Mémoires*, 15 vol. in-12.
1742. BENETON. *Commentaires sur les enseignes.*
— DEPAIN. *Fortification régulière et irrégulière*, in-8°.
— CHENNEVIÈRES. *Détails militaires*, 5 vol. in-12.
— LACHESNAIS-DESBOIS. *Dictionnaire militaire*, in-12.
— BARDET DE VILLENEUVE. *Traité d'attaque et de défense des places*, 2 vol. in-8°.
1743. BARDET DE VILLENEUVE. *Dictionnaire militaire.*
— GOBINEAU. *Les Ruses de la guerre.*
1744. ROBILANT. *La Science de la guerre.*
— HÉROUVILLE (D'). *Traité des légions* (1).
— SIGRAIS. *Considérations sur l'esprit militaire des Gaulois*, in-12.
1745. HÉRICOURT (D'). *Éléments de l'art militaire*, in-18 (2).
1746. MONTLUC. *Commentaires*, 4 vol. in-12.
1748. LEBLOND (3). *De la castramétation*, in-8°.
PUYSÉGUR (M^{al} DE). *Art de la guerre.*
— ESPAGNAC (D'). *Journal historique des campagnes du roi*, 4 vol. in-8°.
1749. PUYSÉGUR (DE). *Art de la guerre par principes*, 2 vol. in-fol.
1750. BOTTÉE. *Études militaires*, 2 vol. in-12.
1751. EGGERS. *Dictionnaire militaire, ou Recueil des termes propres à la guerre, à la tactique, au génie et à l'artillerie.*
— DIDEROT et D'ALEMBERT. *Encyclopédie raisonnée*, 25 vol. in-fol.
— ESPAGNAC (D'). *Essai sur la science de la guerre*, 3 vol. in-8°.
— MONS. *Dictionnaire militaire*, in-8°.
— CLAIRAC. *L'Ingénieur de campagne, ou la Fortification passagère*, in-4°.
1752. CLAIRAC. *Devoirs de l'homme d'épée*, in-8°.
— DELACALMELETTE. *Abrégé du service en campagne.*
1753. DESPAR. *Instructions militaires*, in-8°.
— ROCHEFORT. *Ordonnances du roi concernant l'infanterie*, in-8°. — *Essai sur les grandes opérations de la guerre*, 4 vol. in-8°.
— THUILLIER. *Histoire de Polybe.* — *Discours sur les connaissances nécessaires à un officier*, in-4°.
1754. TURPIN DE CRISSÉ. *Essai sur l'art de la guerre*, 2 vol. in-4°.
— DONZAC. *Dissertation sur la subordination*, in-8°.

(1) La vogue de cet ouvrage vint de ce qu'on le croyait du maréchal de Saxe.

(2) Tué aux attaques du siège de Maëstricht.

(3) Quoique abbé, il fut professeur de tactique du dauphin.

1755. Ray de Saint-Genies. *Art de la guerre pratique*, 2 vol. in-12.

— Mesnil-Durand (1). *Projet d'un ordre français*, in-4°. — *Bibliothèque militaire sur la science de la guerre*, 12 vol. in-4°. Breslau. — *Traité abrégé d'opérations militaires*, in-8°, Vienne.

— Bélidor. *Dictionnaire portatif de l'ingénieur et de l'artilleur*, in-8°. — *Histoire de la guerre de 1741.*

1756. Mesnil-Durand. *Suite de projet d'un ordre français, pour servir de supplément*, in-4°.

— Sionville. *Œuvres militaires.* — *Les Stratagemes dont se sont servis les plus grands capitaines*, in-12.

1757. Maurice de Saxe. *Mes Rêveries*, in-8°.

— Dupain. *Amusements militaires*, in-8°.

— Baudouin (2). *Exercice de l'infanterie.* — *Traité des évolutions militaires.*

— Bardet. *Cours de la science militaire.*

— Keralio. *Règlement pour l'infanterie.*

— Hay du Chastelet. *Traité de la guerre*, in-12.

— Culant. *Remarques sur les évolutions de cavalerie et des dragons*, in-12. — *Nouveau Dictionnaire militaire du génie, de l'artillerie et de la cavalerie* 2 vol. in-8°.

— Espagnac (d'). *Supplément aux Rêveries de Maurice de Saxe*, 2 vol. in-8°.

— Warnery. *Mémoires concernant la paix et la guerre*, 2 vol. in-12.

1758. Leblond. *Éléments de tactique, évolutions de l'infanterie*, in-4°.

— Luton-Durival. *Détails militaires.*

— Traverse (3). *Études militaires.*

— Durival. *Le Point d'honneur.*

— Bottée. *Études militaires*, 2 vol. in-12. — *Essai sur les qualités nécessaires a un général d'armée*, in-4°.

— Guischardt. *Mémoires militaires sur les Grecs et les Romains*, 2 vol. in-4°.

— Maubest de Gouvert. *Esprit de la présente guerre* (1756), in-8°.

1759. Knock. *La Faiblesse du feu précipité.* 2 vol. in-12.

— Lecointe. *Traité de la fortification de campagne.*

— Gisors (comte de). *La Tactique et la discipline selon les nouveaux règlements prussiens*, 2 vol. in-12.

1760. Durival. *Essai sur l'infanterie française*, in-12.

— Frédéric II. *L'Art de la guerre.*

— Zurlauben. *Bibliothèque militaire, historique, politique*, 3 vol. in-12.

— Bourgelat. *Réflexions sur la milice*, in-8°.

1761. Frédéric II. *Esprit de Folard* (4), in-8°. — *Instruction à ses généraux*, in-8°.

— Vandermaas. *Cahiers sur les différentes parties de l'art de la guerre*, 2 vol. in-8°, Copenhague.

— Maizeroy. *Cours de tactique théorique et pratique*, 2 vol. in-8°.

— Briquet. *Code militaire, ordonnances concernant les hommes de guerre de toutes armes*, 8 vol. in-12.

— Bigot de Morogues. *Essai sur la tactique de l'infanterie*, 2 vol. in-4°.

— Warnerey. *Mémoires pour servir à l'histoire de notre temps, campagnes du maréchal de Broglie en Allemagne en* 1759, 1760, 1761, in-12.

(1) Aide de camp du maréchal d'Estrées.

(2) Officier aux gardes françaises.

(3) Mort lieutenant général.

(4) Livre écrit de main de maître.

1762. Sinclaire. *Traité des légions, règlement pour la cavalerie prussienne.* Deux-Ponts.
— Maubest de Gouvert. *Mémoires sur les anciens*, 2 vol. in-8°.
— Andre de Bilistein. *Institutions militaires, ou le Végèce français, dédié a messieurs les soldats*, in-8°.
— Dhautiville (de). *L'Anti-légionnaire*, in-12.
— Bonneville. *Esprit des lois de la tactique*, in-4°.
— Lloyd. *Histoire de la guerre d'Allemagne* (1756), 3 vol. in-4°.
1763. Lloyd. *Principes de l'art militaire*, par un officier general au service de Prusse, 2 vol. in-4°.
— Andren. *Fragments militaires, suite au Végèce français.*
— Joly de Maizeroy. *Essais militaires.*
— Culant. *Sur la manière de combattre, la cavalerie contre l'infanterie.*
— Frontin. *Stratagèmes militaires.*
1764. Frontin. *Courtes maximes pour la petite guerre*, in-12.
— Ray de Saint-Genies. *L'Officier partisan*, 6 vol.
1765. Zurlauben. *Code militaire des Suisses pour servir à l'histoire de ceux au service de France*, 4 vol. in-12.
— Roussel. *Essai historique sur les régiments d'infanterie*, 8 vol. in-12.
1766. Lolooz. *Recherches sur l'art militaire, application de la fortification à la tactique*, in-4°.
— Cugnot. *Éléments de l'art militaire ancien et moderne*, 2 vol. in-8°. — *Abrégé de la théorie militaire*, in-8°.
— Maizeroy. *Cours de tactique théorique, pratique, historique*, 2 vol. in-8°. — *Abrégé de la théorie militaire*, in-8°, Vienne.
— Darcy. *Essai d'une théorie d'artillerie.*
— Colombier. *Préceptes sur la santé des hommes de l'armée*, in-8°.
— Lloyd. *Introduction à l'histoire de la guerre d'Allemagne*, 2 vol. in-4°.
1767. Maizeroy. *Traité des armes défensives.* — *Traité de tactique pour servir de supplément au cours de tactique*, 2 vol. in-8°.
— Walter. *Tactique et manœuvres des Prussiens*, in-8°.
— Lachenaye. *Dictionnaire historique*, 3 vol. in-12.
— Desrivières. *Les Loisirs d'un soldat des gardes françaises*, in-12.
1768. Desrivières. *Discours d'un vieux général*, in-12. — *Principes de tactique, observations sur l'art militaire.*
— Wust (baron) (1). *L'Art militaire du partisan.*
— Gaudi. *Instruction aux officiers d'infanterie*, in-8°. — *Le Philosophe militaire, ou l'Art de la guerre*, in-8°.
— Gisors (de). *Tactique et manœuvres des Prussiens*, in-8°.
— Silva. *Pensées sur la tactique*, in-8°.
1769. Zimmerman. *Essais et principes de l'art militaire*, in-12.
— Dubousquet. *Instructions sur le service de garnison et en campagne*, 2 vol. in-8°.
— J. K... *Découvertes nouvelles sur la guerre*, in-8°.
— Thomas. *Prééminence du service de France sur celui des autres puissances de l'Europe*, in-8°.
— Effendi. *Traité de tactique*, in-8°.
— Cugnot. *La Fortification de campagne*, in-12.
— Keralio. *Recherches sur les principes généraux de la tactique*, in-12.
— Ray de Saint-Genies. *Les Stratagèmes de guerre des Français*, 4 vol. — *Essai sur le vrai mérite de l'officier.*

(1) Colonel de hussards.

1770. Guibert. *Essai général de tactique.* — *École de l'officier*, in-8°. — *Encyclopédie militaire.*
— Lolooz. *Les Militaires au delà du Gange*, 2 vol. in-8°.
— Laroche. *Essai sur la petite guerre*, 2 vol. in-12.
— Lecomte. *La Science des postes*, in-8°.
— Lachesnais. *Dictionnaire de la noblesse*, 15 vol. in-4°.
1771. Kerenveyer (1). *Dictionnaire des ordonnances, les lois militaires de l'infanterie*, gr. in-4°.
— Dey (2). *L'Esprit du militaire*, in-8°.
1772. Simes. *Guide militaire des officiers*, in-8°.
— Bongars. *Institutions militaires*, in-8°.
— Colommer. *Code de médecine militaire*, 5 vol. in-12.
1773. Alletz. *Abrégé de l'histoire de la milice par Daniel*, 2 vol. in-12.
— Leroi de Bois-Roger. *Éléments de la guerre*, in-8°.
1774. Laurens de Beaujeu. *Essais de manœuvres d'infanterie*, in-8°. — *Instruction militaire de l'officier*, in-8°. — *Le Véritable Esprit militaire, ou l'Art de rendre les guerres moins funestes*, 2 vol. in-8°.
— Mesnil-Durand. *Fragments de tactique.*
— Darçon, ingénieur. *Correspondance sur l'art de la guerre entre un colonel de dragons et un capitaine d'infanterie.*
— Dupain de Montesson. *Connaissances géométriques à l'usage des officiers dans les marches.* — *Satires sur les innovations dans le militaire.*

Avancement. — Question toujours difficile et délicate : doit-il appartenir à l'ancienneté, ou être réglé sur le mérite? Aucun de ces deux systèmes ne saurait être mis en pratique à l'exclusion de l'autre. Charles V est le premier qui commissionna ses capitaines; François Ier leur donna des patentes, en leur abandonnant la nomination des officiers inférieurs. Sous Louis XIV, l'avancement dans chaque corps est soumis à la volonté du colonel. L'ordonnance du 28 mars 1758 prescrit un certain nombre d'années de grade; celle du 29 avril 1758 dispose que les actions d'éclat des officiers donneront droit à l'avancement en temps de guerre jusques et y compris le brevet de colonel. L'ordonnance du 5 mai décide qu'à l'avenir nul ne pourra obtenir un régiment qu'après sept ans de service au moins, dont deux en qualité d'enseigne, cornette ou lieutenant, et cinq comme capitaine; celle du 10 décembre 1762 régularise ces décisions.

Avant-chemin couvert. — C'est le second chemin établi au pied du glacis, sur le bord du fossé.

Avant-fossé. — Second fossé creusé au pied des glacis d'une enceinte, et toujours rempli d'eau pour empêcher l'ennemi de s'y établir.

Avant-garde. — Fraction plus ou moins forte d'une armée en marche, et qui précède le corps principal.

(1) Major du régiment de Berry.

(2) Sergent aux gardes françaises.

L'avant-garde était, au commencement du dix-huitième siècle, formée par la réunion de tous les piquiers ; ce n'est qu'en 1756 qu'on apporta à cet usage des modifications qui ont continué d'être des règles.

Avant-poste. — Position de sûreté établie dans le voisinage d'un camp, d'un cantonnement, d'un bivouac. On désigne aussi sous ce nom les hommes formant les gardes avancées.

B.

Bagages. — Objets d'équipement, d'approvisionnement, de munition et de campement transportés à la suite d'un corps de troupes. Le nombre des bagages ne peut avoir de règles fixes, subordonné qu'il est aux circonstances, aux contrées dans lesquelles on agit.

Le poids du bagage du soldat d'infanterie s'élevait à 29 kg. 310 gr.

Havresac garni d'effets de petit équipement	7 kg	» gr
Fusil, baïonnette, bretelle	7	»
Sabre, porte-sabre	1	200
Tente-abri, supports, couverture, bidon	2	250
Cartouches	2	300
Rations de campagne	9	560

Baguette de fusil. — Elle n'a cessé d'être en bois que depuis 1750. Le règlement du 25 avril 1767 en répand l'usage dans toute l'armée. Elle a été inventée en Prusse par le prince d'Anhalt en 1728, et on commença à en faire usage à la bataille de Molwitz, en 1741.

Baïonnette. — La baïonnette comprend trois parties : la douille, la virole et la lame. Cette arme remplaça les piques. Le nom sous lequel elle est connue lui fut donné, dit-on, pendant le siège de Bayonne en 1623, par des soldats qui, n'ayant plus de munitions, auraient attaché leurs coutelas au bout de leurs arquebuses et repoussé ainsi l'ennemi. On prétend aussi que cette arme a été mise en usage dans l'armée en 1671. Mais son emploi est évidemment antérieur à cette époque, puisqu'on lit dans une lettre écrite en 1571 par Hotman à Jacques Capelle, à Sedan, que la baïonnette était usitée de son temps ; de plus on sait qu'en 1640 on en fabriqua à Bayonne pour en faire l'essai, l'année suivante, au bout des mousquets. Le mot *baïonnette*, du reste, ne vient pas de Bayonne.

Les premières baïonnettes se composaient d'une lame droite, pointue, tranchante des deux côtés, lame qui s'appliquait comme un fer de pique. Cette première baïonnette était très defectueuse, puisque son manche, s'introduisant dans le canon du mousquet, empêchait de charger. Les im-

perfections de ce système furent cause que pendant soixante ans on ne se servit guère de la baïonnette à manche de bois. C'est en 1701 que la baïonnette à douille commença à être employée dans l'infanterie. En 1732, le premier rang de l'infanterie en fut armé, et en 1742 les autres rangs la reçurent également. L'ordonnance du 1er janvier 1766 en consacre définitivement l'usage.

Ban. — Batterie qui sert de signal d'exécution, et qui est pratiqué à la réception des officiers. La cérémonie de la réception des drapeaux est aussi précédée d'un ban.

Banderole. — La banderole, le baudrier, la bretelle, le collier, sont des bandoulières ; le règlement du 17 janvier 1747 applique encore la banderole à la giberne.

L'ordonnance du 1er mars 1768 voulut que les soldats de garde aux portes des places de guerre eussent le fusil en bandoulière, c'est-à-dire à la grenadière, pendant qu'ils étaient occupés aux manœuvres des portes.

Bannière de France. — Sorte de bannière nationale ou royale, le plus ancien drapeau de nos rois.

Baraque. — Espèce de hutte, que les soldats font eux-mêmes, pour se mettre à couvert de l'intempérie des saisons. Pour une position momentanée, elles consistent en un abri fait de branchages ; pour une position de quelques semaines, elles sont formées par deux plans inclinés en planches ou en paille, et on y emploie quelquefois des pierres, des claies, du gazon, du chaume. Leur emplacement est tracé d'après les règles de la castramétation, les troupes devant toujours bivouaquer dans leur ordre de bataille.

Barbier. — L'ordonnance du 29 janvier 1764 attachait à chaque compagnie un barbier, ayant le rang d'appointé.

Henri IV fut le dernier roi barbu qui porta la fraise ; son successeur montant sur le trône à l'âge de neuf ans, les courtisans n'osèrent garder leur barbe, quand le roi n'en pouvait avoir ; mais Richelieu et Mazarin portèrent plus tard la moustache et, au-dessous de la lèvre inférieure, une mouche qu'on appela *royale*.

Moustaches et royales disparurent entièrement sous Louis XIV, excepté chez les calvinistes des Cévennes, que l'on désignait sous le sobriquet de « barbets » à cause de la longue barbe de leurs ministres.

Sous Louis XV, on ne conserve aucune partie de la barbe dans l'armée.

Bas officier. — L'ordonnance du 10 décembre 1762 donne ce nom,

maintenant tombé en desuétude, aux sergents, qu'on appelle aujourd'hui *sous-officiers*.

Bastion. — Masse de terre revêtue de gazon, de briques ou de pierres, qui s'avance en dehors d'une ligne ou d'une place pour la fortifi

Bataille. — Action entre deux armées ou entre la majeure partie des forces de ces armées. Il n'est pas nécessaire, comme le prétend Feuquières en parlant de celle de Cassano, que les armées se soient abordées sur tout leur front ; il suffit que la majeure partie de l'armée y ait pris part, soit par un choc, soit par des manœuvres.

Le maréchal de Saxe a intitulé un de ses chapitres : *De l'excellence des redoutes dans les ordres de bataille*, et, fidèle à ses propres préceptes, il n'a jamais manqué de se retrancher quand il a accepté une bataille défensive. A Fontenoy, il choisit sa position entre Antoing et les bois de Barry et de Bon-Secours. Il employa un jour et deux nuits (9 et 10 mai 1745) à se fortifier et à armer ses redoutes. C'est à ces ouvrages de campagne que fut due la victoire ; car, si un seul avait été enlevé, pas une réserve n'était disposée pour le reprendre.

Quand, en 1748, il couvrait Maëstricht, que le duc de Cumberland ne pouvait laisser prendre sans tenter le sort d'une bataille, il retrancha plusieurs villages, éleva 23 redoutes. L'armée, formée en quatre colonnes de 25 B., devait se placer en arrière, ayant en réserve sa cavalerie rangée sur plusieurs lignes.

Si, dans les batailles offensives, le maréchal s'éloigna de ce principe, que *tout le secret de la guerre est dans les jambes*, c'est qu'il était convaincu que l'infanterie *ne peut pas soutenir une charge dans un lieu où elle peut être abordée* (voir sa lettre au comte d'Argenson, 25 mars 1760) ; aussi réduit-il toutes ses batailles à des attaques de postes.

A Raucoux, nous aurions dû, avec notre supériorité de B., écraser ce village avec de l'artillerie et tourner la gauche du prince Charles, qui n'avait, entre le Jaer et la Meuse, d'autre retraite que le mont Saint-Pierre. Au lieu de ce mouvement simple, nous avançâmes sur dix colonnes, en ouvrant des routes. La bataille ne commença qu'à trois heures du soir ; la victoire fut décidée par la prise de Raucoux, que défendaient douze B. anglais et hanovriens.

Lawfeld est une copie de la précédente, la bataille se réduit à une affaire de postes.

La guerre de 1756 est une suite de combats plus ou moins heureux, dont les succès furent souvent lents et incertains. Pendant ce temps, Frédéric faisait une révolution dans l'art de la guerre. Les perfectionnements dont il est l'auteur amenèrent une nouvelle manière de combattre. Au

lieu des *batailles de chocs* de Condé, des *batailles de positions* du temps de Louis XIV, des *batailles de postes* du maréchal de Saxe, Frédéric livra des *batailles manœuvres*.

Bataillon. — Réunion de soldats exercés pour combattre à pied sous les ordres d'un officier supérieur, qui a la dénomination de chef de bataillon.

Il se divise en fractions appelées *compagnies*, dont le chef a le titre de capitaine. La force des compagnies et leur nombre par B. ont éprouvé des variations infinies. Dans ces formations, on voit des compagnies comptant depuis 25, 30, 35, 40 hommes jusqu'à 100.

Dans la guerre de 1733, les régiments sont en général de 2 B., comme ceux des princes d'Allemagne; à partir du 10 décembre 1762, leur force varie de un à quatre. Les instructions des 14 mai 1754 et 6 mai 1755 expliquent ces diverses formations.

Dans la guerre de Sept Ans, on réunit des B. d'élite, composés de chasseurs et de grenadiers. On créa ensuite les grenadiers Royaux, employés comme appuis mobiles et arrière-gardes. Le nombre de compagnies et d'hommes est indéterminé. Les régiments varient d'un à quatre B.

L'ordonnance du 1er août 1742 décide le dédoublement des compagnies. D'après celle du 10 février 1749, il y a 12 compagnies de fusiliers, une de grenadiers, à 40 hommes; celle du 10 décembre 1762 ne conserva qu'une compagnie de grenadiers par régiment.

Bâton de maréchal. — Signe de primauté militaire institué par Philippe-Auguste en 1180, mais qui n'a pris de l'importance que depuis la suppression du grade de connétable. Lorsque la Meilleraye emporta d'assaut la ville de Hesdin en 1639, Louis XIII lui présenta sa canne et lui dit : « Je vous fais maréchal. »

En 1684, Condé jeta son bâton de commandement dans les lignes de Fribourg. Il était bleu, couvert de fleurs de lis.

« L'usage aujourd'hui est que le roi leur donne un bâton, et jusqu'à présent ce bâton avait été la première canne que l'on trouvait : presque toujours, c'était celle de M. d'Argenson, pendant qu'il a été en place. M. le maréchal de Belle-Isle représenta au roi qu'il convenait d'avoir des bâtons faits exprès pour donner aux maréchaux de France le jour de leur serment, et en conséquence on en a fait faire, qui furent donnés dimanche dernier. Ces bâtons sont pareils à ceux que les maréchaux de France portent à leurs armes. Ils sont longs de 18 pouces 2 lignes, gros de 4 pouces, garnis de velours bleu, semé de fleurs de lys d'or à chaque bout, lesdits bouts aussi garnis de velours pareil, avec une fleur de lys d'or. » (Duc de Luynes, *Mémoires*.)

Batterie. — Ce mot dérive de battre. Il signifie la réunion d'un nombre plus ou moins considérable de bouches à feu, pourvues de tout ce qui leur est nécessaire pour combattre. C'est l'unité d'organisation dans l'artillerie, comme la compagnie dans l'infanterie, l'escadron dans la cavalerie. La batterie prend différents noms : batterie de place, batterie de côte et batterie de campagne.

Batteur d'estrade. — On donnait ce nom aux cavaliers détachés d'une troupe pour aller à la découverte.

Besace. — Supprimée par ordonnance du 27 mai 1767, elle est remplacée par le sac.

Blocus. — Opération de guerre au moyen de laquelle toutes les approches d'une place ou d'un camp fortifié sont occupées de manière à ce que personne ne puisse en sortir, et à ce qu'aucun renfort, aucun secours en vivres ou en munitions, aucune nouvelle, aucun avis même, ne puissent y arriver. Le blocus a pour but de prendre une place ou de forcer un corps de troupes à se rendre, faute de vivres ou de munitions.

Bonnet à poil. — De 1730 à 1740, on le donna aux grenadiers des gardes françaises et suisses et aux grenadiers à cheval. Dans la guerre de 1756, quelques colonels, copiant nos alliés, l'introduisirent dans les grenadiers de leur corps. L'ordonnance du 1er mars 1763 le donna aux légions; celle du 25 avril 1767, aux dragons faisant partie des légions.

Bonnet de police. — Coiffure des officiers, sous-officiers et soldats, dont la forme a subi de nombreuses variations.

L'usage du bonnet de police date de l'ordonnance de 1767 sur l'habillement, qui porte que le drap à y employer sera fourni *par une économie* sur les coupes d'étoffes.

Bouche à feu. — On désigne ainsi les armes à feu d'un poids tel qu'un seul homme ne peut ni les porter ni en faire usage : ce sont des armes à feu non portatives.

Boulet. — Boule de fer, fondue sur différentes grosseurs, dont on charge les canons.

Boutons. — L'ordonnance d'uniforme de 1737 en détermine l'emploi, la matière, la forme et la couleur.

Brevet. — Acte par lequel le roi accordait une faveur sans y joindre des lettres scellées et enregistrées au parlement.

Brigade. — Agrégation tactique de corps d'infanterie ou de cavalerie. Le règlement du 17 février 1753 indique le mode de rassemblement et détermine la formation des brigades.

Chaque brigade prenait le nom du plus ancien des régiments qui contribuaient à la composer : ainsi Normandie à 3 B. et Angoumois à 1 B., réunis, s'appelaient brigade de Normandie.

Brigadier. — Le grade de brigadier est intermédiaire entre celui de maréchal de camp et celui de colonel. Le brigadier d'armée, créé par Louis XIV sur la proposition du maréchal de Turenne en 1664, était un officier qui, en vertu d'un brevet qui lui donnait ce titre, devenait supérieur au colonel ou mestre de camp qui n'avait point ce grade. Quoique breveté, il n'exerçait les fonctions de brigadier qu'en vertu d'une lettre de service. Son emploi était de commander une brigade à l'armée, sous les ordres des officiers généraux. Cette brigade se composait ordinairement de deux ou trois régiments. Turenne tenta aussi d'instituer des brigades de 3 à 4,000 hommes; mais il déclare lui-même dans ses mémoires que cet essai ne lui réussit pas, à cause des éléments divers dont les corps étaient formés. Le titre de brigadier indiquait la charge d'un officier supérieur, colonel d'un régiment d'infanterie ou mestre de camp, et prenant par sa fonction rang d'officier général. En outre des attributions de son grade, il se trouvait revêtu par commission du droit de commander (mais seulement dans l'arme dont il faisait partie) une brigade d'armée. Les plus anciens lieutenants-colonels et les vieux colonels devenaient brigadiers, mais cette règle était souvent violée. Le brevet de brigadier fut toujours mal réparti. On le donna non seulement à des colonels ou mestres de camp (principalement à ceux de la maison du roi), mais à des lieutenants-colonels ou à des majors de régiments de ligne, comme le constate lui-même le maréchal de Belle-Isle, à la date du 6 octobre 1759. Ainsi, au moment de la guerre, tel inférieur franchissait plusieurs degrés hiérarchiques, en prenant temporairement le commandement sur ses supérieurs.

Le nombre des brigadiers d'infanterie, de cavalerie et de dragons dépassant de beaucoup celui des B. et E. sur pied, il devint indispensable non seulement de prévenir la création de brigades trop faibles dans le dessein d'employer plus de brigadiers, mais encore de régler par quels brigadiers elles seraient commandées. L'ordonnance du 16 août 1735 veut que les brigades d'infanterie n'aient pas moins de 6 B.; celles de cavalerie et dragons, 8 E. Dans l'infanterie, celui des colonels en pied qui

se trouvera le plus ancien brigadier commandera la brigade, et, à son défaut, celui des lieutenants-colonels le plus ancien, et ensuite celui des simples capitaines qui sera le plus ancien. Dans la cavalerie, la brigade sera commandée par celui des mestres de camp en pied le plus ancien des brigadiers; à son défaut, par celui des lieutenants-colonels de la brigade le plus ancien, et, après eux, par celui des capitaines qui sera le plus ancien. Cette ordonnance, présentée par le maréchal de Puységur, s'appuyait sur celles de 1719 et 1722.

L'ordonnance du 17 février 1753 appliquait ce principe à la formation de l'armée en brigades. Parmi les brigadiers d'une même promotion, c'est l'ancienneté comme colonel qui règle l'ancienneté comme brigadier. Le grade de brigadier étant supérieur à celui de colonel ou mestre de camp, il s'ensuivrait qu'un lieutenant-colonel qui en était pourvu n'avait plus à prétendre au commandement d'un régiment; il sautait par-dessus le grade de colonel. Ce qui, au premier abord, pouvait paraître un abus ou une faveur avait au contraire une justification très légitime dans ce fait que les régiments s'achetaient, et toujours fort cher; s'il avait fallu posséder un régiment pour parvenir hiérarchiquement au rang de brigadier, bon nombre d'officiers supérieurs de mérite se seraient vu fermer pour toujours l'accès des plus hauts grades de l'armée. L'homme nécessaire, indispensable, la cheville ouvrière d'un régiment, c'était le lieutenant-colonel, qui devait ses épaulettes à l'ancienneté de ses services et qui avait d'abord franchi successivement tous les grades, tandis que, pour être colonel, la plupart du temps il suffisait d'avoir passé quelques mois dans la maison du roi. Le colonel ainsi arrivé laissait au lieutenant-colonel le commandement de son régiment. Il était donc utile et légitime, tant que la vénalité des grades ne serait pas abolie, que le grade de lieutenant-colonel ne devînt pas une impasse sans issue pour des officiers distingués. Mais le lieutenant-colonel passant brigadier était une exception, loin d'être un usage. Dans la grande promotion du 25 juillet 1762, sur cent six brigadiers nommés dans l'infanterie, la cavalerie et les dragons, quinze seulement avaient le grade de lieutenants-colonels.

La charge de brigadier était surtout une charge de guerre, qui avait la sérieuse utilité de soulager les maréchaux de camp et d'assurer une plus prompte exécution de leurs ordres.

Les brigadiers ne sont point officiers généraux, ils ne commandent que l'espèce de troupes dont le brevet de brigadier leur donne le commandement. Ainsi ceux de l'infanterie ne commandent que de l'infanterie; ils ne sont qualifiés que de brigadiers d'infanterie, et non de brigadiers des armées du roi, comme on le trouve par erreur dans beaucoup d'historiens. Il en est de même de ceux de cavalerie et de dragons. Les briga-

diers de cavalerie sont d'ailleurs de plus ancienne création que ceux d'infanterie et de dragons.

Avant l'usage des épaulettes, l'insigne consistait en une étoile d'or ou d'argent en opposition à la couleur du bouton, placée sur le parement de la manche; quand on porta l'épaulette, l'étoile fut placée sur elle.

Brigadier (sous-officier). — Grade qui, dans la cavalerie, correspond à celui de caporal d'infanterie.

Briquet. — Les soldats de cavalerie, pour tourner en ridicule la lame très courte des fantassins, l'avaient comparée à un briquet à faire du feu. L'ordonnance du 19 janvier 1748 donne le sabre aux grenadiers, et celle du 1er janvier 1766 en règle le maniement; mais les autres soldats ne le prirent que par ordonnance du 1er octobre 1786.

C.

Cachot. — Réduit privé de lumière et sans lit. L'ordonnance du 1er mars 1768 veut que ceux des casernes soient séparés et sans communication.

Cadence. — Pas d'infanterie qui devient égal, réglé : la marche est alors cadencée.

Cadenette. — Espèce de tresse formée avec les cheveux. Le règlement du 25 avril 1767 prescrivit la cadenette pour l'infanterie. Elles partaient du milieu de la tête, se retroussant de chaque côté sous le chapeau. Les grenadiers ont longtemps conservé la cadenette, même depuis l'usage du catogan et de la queue.

Les hussards ont eu les faces accommodées de cadenettes.

Cadets. — Henri IV et Richelieu sont les premiers qui pensèrent à créer des écoles pour la jeune noblesse qui se destinait à la carrière des armes (1). Louis XIII plaça des cadets dans sa maison et dans ses régiments. En 1626, la Flèche comptait 300 pensionnaires et 1,800 externes. Louvois voulait une génération d'officiers souples et instruits, ayant appris à obéir afin de savoir commander. Il établit l'immuable principe que tous les jeunes gentilshommes porteraient le mousquet avant de parvenir au rang d'officier, et obtint du roi l'ordonnance du 16 juin 1682, qui créait deux écoles de

(1) Sully, *Econ. roy.*, t. II, ch. xix. — A la page 721 du 5e vol. de la *Correspondance de Richelieu*, publiée par Avenel, se trouve, tracé de la main du cardinal, le plan d'une académie de 1,000 gentilshommes, dont 600 pour l'armée et 400 pour l'Église.

cadets soldés à Metz et à Tournai. Le succès fit ouvrir sept autres écoles à Cambrai, Valenciennes, Charlemont, Longwy, Strasbourg, Brisach et Besançon. Ces écoles recevaient les jeunes gens de la bourgeoisie aussi bien que de la noblesse; en 1684, elles renfermaient 4,300 cadets défrayés de tout par le roi et coûtant près d'un million par an. Mais bientôt, faute de surveillance, l'instruction militaire des compagnies fut négligée. Vauban, en parlant des cadets, n'hésite pas à dire : « Ce sont tous gens pour la plupart d'un mérite inconnu, qui n'ont rien vu, rien médité, qui ne savent que l'escrime, danser, quereller. » Jugement sévère, mais mérité, car la mort de Louvois avait été le signal de leur décadence. En 1692, on n'admit plus de cadets dans les compagnies; en 1694, les anciens cadets furent répartis dans les régiments et les compagnies disparurent peu à peu, parce qu'on se lassa, comme le dit Voltaire (*Siècle de Louis XIV*), de cette jeunesse trop difficile à discipliner (1).

Le 20 novembre 1726, six compagnies sont rétablies à Metz, en vue de préparer des officiers pour les milices; l'ordonnance du 26 mai 1728 règle leur service; celle du 20 mai 1729 les amalgame en deux compagnies de 300 cadets; celle du 10 juin 1732 les réunit en une seule de 600; enfin celle du 22 décembre 1733 les supprime définitivement, sous prétexte que pendant la guerre cet établissement n'est pas nécessaire, et leur assigne des emplois dans les troupes. Mais dès le commencement de la guerre de la succession de Pologne ces jeunes gens furent trouvés si supérieurs aux autres jeunes officiers de l'armée, qu'on leur donna des commissions pour les troupes réglées, au lieu de les envoyer dans les milices auxquelles ils étaient d'abord destinés. La paix signée, cette utile création ne fut pas reprise; on la remplaça, en 1751, par l'École spéciale militaire.

Cadre. — Tableau de formation des divisions et subdivisions soit de l'armée, soit d'un corps de troupes, ou du personnel des officiers et soldats destinés à une organisation.

Caisson. — Chariot, fermé par un couvercle à charnière, qui sert à transporter des munitions de diverses espèces. Le caisson, dit Gribeauval, fut adopté en 1750.

Calibre. — Se dit du diamètre de l'âme de la bouche à feu. Celui du fusil de munition était de 0^{m},017.

Camp. — Le camp est un poste qu'occupe une armée agissante ou

(1) L'institution s'était propagée à Saint-Pétersbourg, où elle obtint d'excellents et durables effets. Voyez les *Mémoires de Brandebourg*. Cadets organisés en 1732 par le maréchal de Munich. (Arch. nat., cart. K, n° 149.)

censée l'être, pour y prendre gîte à couvert; car. si elle stationne en plein air, elle est au bivouac. La guerre qui se termina en 1697 montra à l'Europe les premiers camps de tentes.

En 1748, l'ordre de bataille décidait le campement, c'est-à-dire que la ligne de campement était égale à la ligne de bataille.

Les camps en général veulent un pays découvert, si l'armée est forte en cavalerie; si elle l'est en infanterie, un pays coupé lui convient mieux. Si l'armée est moins nombreuse que celle de l'ennemi, on doit rechercher un terrain resserré, retranché, flanqué et d'un accès difficile.

On distingue plusieurs sortes de camps : il y a le camp de rassemblement, le camp de passage, le camp retranché, le camp volant et le camp de manœuvres.

Campagne. — Opérations d'une armée, pendant un temps plus ou moins considérable, dans le cours de l'année et en présence de l'ennemi. Sous Louis XV, la campagne variait suivant le climat du pays où l'on opérait, et on prenait en général, à la fin d'une année ou au commencement de la suivante, un repos appelé *quartiers d'hiver*.

Tenir la campagne, c'est être maître du pays.

Battre la campagne, se dit des troupes légères qui vont en tirailleurs au-devant de l'ennemi.

Par *campagne*, on entend aussi les services de guerre.

Canon. — Rien n'était encore réglé quant aux dimensions et à la forme qu'il convenait le mieux de donner aux pièces, lorsque Vallière provoqua l'ordonnance du 7 octobre 1732, qui établissait des règles fixes et proportionnait les longueurs et les calibres. Elle admettait cinq calibres, dits de 24, 16, 12, 8 et 4. Suivant les systèmes établis, la chambre des pièces a été ou sphérique, ou égale en diamètre au calibre, ou cylindrique et de moindre diamètre que le calibre.

Capitaine. — Officier ayant le commandement d'une compagnie. L'ordonnance du 15 janvier 1692 reste en vigueur jusqu'en 1760, n'admettant aux grenadiers que les candidats dont l'âge ne dépassait pas quarante-cinq ans. Il n'en fut plus ainsi quand le roi, le 10 décembre 1762, prit les compagnies à son compte. Ce fut le premier capitaine qui prit la compagnie vacante.

L'ordonnance du 1er décembre 1767 crée des capitaines commandants de B. Lors des réformes qui avaient lieu à l'issue de chaque guerre, il était quelquefois attaché plus d'un capitaine à une même compagnie. (Ordonnances des 7 mai 1750 et 6 mai 1756.)

L'ordonnance du 6 mai 1755 attache les capitaines, soit en ordre de

parade, soit pour la guerre, à la droite du premier rang de leur compagnie; c'est la place qu'ils occupent encore aujourd'hui.

En 1762, la solde d'un capitaine est de 2,000 livres; le capitaine de grenadiers en a 3,000.

L'ordonnance du 1er mai 1763 crée des *capitaines rapporteurs*.

Capitaine-major. — Dénomination donnée, par l'ordonnance du 10 décembre 1762, au premier capitaine, que distingue une double épaulette à simple frange.

D'après l'ordonnance du 25 avril 1767, il ne porte pas le hausse-col, parce que son service est continuel. Une canne faisait partie de l'uniforme des majors. Ils étaient le centre de l'administration du corps.

Capitulation. — Un corps de troupes en rase campagne fait une capitulation, lorsqu'il convient de certaines conditions auxquelles il doit rendre les armes. Le commandant d'une place assiégée fait une capitulation lorsqu'il convient avec les assiégeants des conditions auxquelles il doit remettre sa place. Les demandes ou les propositions de capitulation sont annoncées en arborant le drapeau blanc, en battant la chamade (*clamata*, appel), en dépêchant des parlementaires.

On cite peu de capitulations en rase campagne : celle que le maréchal de Richelieu contraignit le duc de Cumberland, faisant retraite, à signer en 1757, à l'embouchure de l'Elbe, pour toute son armée, est un mémorable exemple en ce genre.

Caporal. — Un caporal est le chef de la petite subdivision d'une compagnie d'infanterie. Cette subdivision se nomme *escouade;* celui qui la commande s'appelait autrefois *cap d'escouade*, dénomination remplacée sous Henri II par celle de caporal, qui est restée la seule en usage. Gardons-nous d'oublier que les ressorts infinis avec lesquels on maintient la discipline militaire dépendent presque entièrement d'eux; car si, tout en restant en bons termes avec les soldats, ils n'ont pas encore cessé d'être leurs camarades, c'en est fait de la subordination, et l'ordre social court le danger d'être anéanti.

L'ordonnance du 10 décembre 1762 parle pour la première fois des fonctions de caporal, et elle fixe leur nombre à raison d'un par section.

L'ordonnance du 1er janvier 1766 reconnaît un caporal comme tambour-maître dans chaque B.

Capote. — Maurice de Saxe, en 1757, en donna l'idée, quand il proposa le manteau à la turque, ou manteau à manches et à capuchon.

Carabiniers. — C'étaient des tirailleurs. Louis XIV les amalgama, il en forma une compagnie par régiment de grosse cavalerie, peu avant la guerre de 1688. Les compagnies, au nombre de cent, furent incorporées en 1693 et formèrent le régiment des Carabiniers, qui équivalait à cinq régiments ordinaires, puisqu'il comprenait cinq brigades, chacune de 5 E., à 5 compagnies par E. Sous la régence et jusqu'en 1734, on trouve rétabli un corps de carabiniers dans les régiments de cavalerie. De 1734 à 1788, il exista un régiment de cavalerie, dit Carabiniers. (Voir *Cavalerie*, n° 22.)

Caractère. — Le caractère est l'empreinte du penchant, de l'idée ou de la passion dominante dans chaque individu; c'est la physionomie de l'esprit. Les passions qui ne sont que les saillies d'un sentiment passager ne constituent pas le caractère. Il y a autant de caractères qu'il y a de vices, de vertus, de qualités, de défauts et d'inclinations parmi les hommes.

Carré. — Formation de troupes qui présente la figure d'un quadrilatère.

Cartouche. — Titre du congé de libération. Il y avait le cartouche blanc, le cartouche jaune et le cartouche vert. Le premier équivalait à un certificat de bonne conduite. On délivrait le cartouche jaune aux mauvais soldats : il empêchait de contracter un rengagement. Le cartouche vert était donné aux hommes congédiés pour infirmités : c'était une sorte de congé de réforme.

Cartouche. — Synonyme de *cartouchier*, demi-giberne, nom que donnent les ordonnances de 1758 et 1767 à la giberne d'officier d'infanterie. Celle de cavalerie s'est longtemps appelée *cartouche*. La cartouche se portait dans les rangs au moyen de la bandoulière. Ce terme n'a cessé d'être ainsi employé que depuis l'invention du mot *giberne*.

Casaque. — L'ordonnance du 25 avril 1767 appelle *casaques* les habits des trompettes et des timbaliers.

Caserne. — Bâtiment pour loger les troupes en garnison. Qu'elle soit d'une construction ordinaire ou qu'on la voûte à l'épreuve de la bombe dans des places de guerre, une caserne doit offrir les conditions indispensables de salubrité, de facilité des communications et d'économie.

Avant l'établissement des casernes, le soldat jouissait d'une indépendance relative, tout en restant soumis à la surveillance et aux ordres de

ses chefs. Lorsqu'il avait fini son service ou qu'il n'était pas de garde, il se croyait libre en rentrant chez l'hôte, qui était tenu de lui fournir un lit garni, de lui donner place au feu et à la chandelle. Mais la vie chez l'habitant amollit le soldat, et il ne peut être suffisamment surveillé : en effet, il n'est pas seul, a un camarade de lit, est obligé de recevoir les amis; c'est un va-et-vient, dans l'intérieur de la maison de l'artisan, qui donne lieu à des plaintes et à des réclamations trop bien fondées.

La première ordonnance relative aux casernes est du 3 décembre 1691. L'ordonnance d'octobre 1716 établit la nécessité du casernement des troupes; celle du 25 septembre 1719 crée un impôt pour cette dépense; celle du 5 février 1727 laisse aux villes le soin de construire des casernes à leurs frais; enfin celle du 29 janvier 1764 en fait construire dans presque toutes les villes de la France. La caserne Coaslin, à Metz, porte le nom de l'évêque qui la bâtit de ses deniers. Le roi Stanislas érigea celle de Nancy. En 1745, d'Argenson fit élever à Paris celle où fut logée une partie des gardes françaises.

Casernement. — Les premières ordonnances ayant rapport à cette grande question sont des 10 janvier et 25 octobre 1716, 4 juillet 1717, 15 avril 1718, de septembre 1719 et d'octobre 1724.

Casque. — De toutes les parties du corps humain, la tête et la poitrine des combattants sont les plus exposées aux blessures : de là l'usage du casque et de la cuirasse.

Maurice de Saxe, en 1757, proposa de donner des casques à toute l'infanterie. Des compagnies colonelles avaient le casque en cuir en 1760; mais des modifications ont été apportées dans cette coiffure depuis 1767.

Casse. — Cassation disciplinaire. L'ordonnance du 1er mars 1763 consacre cette expression, répétée par l'ordonnance du 19 juin 1771.

Catogan. — C'est la réunion de la partie postérieure de la chevelure longue, se retroussant en faisceau, sorte d'imitation de celle des grenadiers prussiens. Le catogan, à la mode dans l'infanterie, a succédé à la cadenette. Il fut d'abord renfermé dans un crapaud.

Cavalerie. — L'ordonnance du 15 mars 1749 constitua définitivement les régiments de cavalerie à 2 E. et 4 compagnies, et ceux d'infanterie à 2 B. Il est difficile de suivre les variations de la composition des régiments, que chaque transition du pied de paix au pied de guerre aug-

mentait ou diminuait, mais toujours avec l'E. comme base pour la cavalerie, et avec le B. pour l'infanterie.

L'ordonnance du 1er décembre 1761 porta, par incorporation, les régiments de cavalerie à 4 E. de 160 hommes chacun.

Le 19 avril 1772, chaque régiment de cavalerie, composé auparavant de 8 compagnies de 54 hommes, formant 4 escadrons, fut porté à 12 compagnies de 36 hommes formant 3 escadrons. — La compagnie comprenait : 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 fourrier, 2 maréchaux des logis, 4 brigadiers, 4 carabiniers, 24 cavaliers et 1 trompette.

L'état-major comprenait : 1 mestre de camp, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 2 aides-majors, 2 sous-aides-majors, 1 quartier-maître, 3 porte-étendard, 1 timbalier, 1 chirurgien, 1 maréchal expert.

Sous Louis XIII, la cavalerie abandonna totalement la lance; elle quitta une partie de son armure sous Louis XIV, ne conservant que la cuirasse, remplacée sous Louis XV par le gilet de buffle, et le casque, auquel succéda le chapeau à calotte.

Les ordonnances du 20 mai 1729 et du 1er juin 1750 règlent l'uniforme.

Le règlement du 25 mars 1767 donnait la culotte de peau à toute la cavalerie, ainsi qu'aux trompettes de hussards.

La cavalerie a de tout temps fait usage de l'épée ou du sabre.

Peu de progrès eurent lieu avant la guerre de 1741. Vers 1755, il se fit une véritable révolution dans la formation et la manière de combattre. Les premiers essais se firent à cette époque en France, en Hanovre et en Prusse. Les ordonnances des 14 mai 1753, 22 juin 1755, 1er mars 1765 et 1er juin 1766 donnèrent à la cavalerie de l'ordre et de la légèreté en la mettant sur deux rangs.

Au moment de l'institution définitive des régiments, qui remonte à 1671, l'escadron comprenait trois compagnies. Il en fut ainsi jusqu'en 1733; on le porta alors à quatre compagnies de 40 hommes, ce qui donnait à l'escadron 160 maîtres.

Le régiment n'avait qu'un officier supérieur, le mestre de camp. « Il « n'y avait de cuirassé que le régiment des Cuirassiers du Roi. Cependant tous les officiers portaient la cuirasse, probablement pour leur « donner plus de sécurité à la tête de leur troupe et au premier rang « dans une charge. »

La cavalerie, tant grosse que légère, comptait :

En 1701,	60,000 chevaux.	Formation sur deux lignes, les E. à 4 compagnies.	
1733,	33,944	—	74 régiments; 201 E.
1748,	28,000	—	Y compris la maison du roi.
1761,	41,728	—	Officiers non compris, mais la maison du roi comprise.

En 1762, 27,000 chevaux. Y compris 3,500 chevaux de la maison du roi.
1773, 28,000 — 53 régiments, non compris la maison du roi et les légions

Solde journalière des simples cavaliers à différentes dates.

6 avril 1718	8s	21 décembre 1762	6s 8d
21 avril 1722	7 10d	17 mars 1772	7 2

Cavalier. — Terme de fortification désignant des terrasses que les assiégeants élèvent le plus près possible des remparts, et qui servent soit d'opposition à des commandements, soit d'enveloppe à des batteries foudroyantes, à des contre-batteries.

Centre. — Ce mot s'explique de lui-même; on dit, centre d'une armée ou d'une troupe, centre d'alignement, centre d'attaque, centre de camp, centre de bastion.

Chamade. — Lors d'une suspension d'armes, le bruit du canon s'opposant à ce qu'on entendît facilement celui de la caisse, le tambour arrivait le drapeau blanc à la main, l'arborait, et battait la chamade.

Chanson guerrière. — « Harmonie courageuse », dit Montaigne, qui échauffe en même temps le cœur et les oreilles. Les chansons militaires ont partout et de tout temps animé les hommes au combat.

Chapeau. — Coiffure de toute l'infanterie, ainsi que de la cavalerie, sauf que, pour cette dernière, il était garni d'une calotte de fer. Le soldat l'agrafait ou le dégrafait à volonté, suivant qu'il faisait de la pluie ou du soleil. Vers 1725, le chapeau d'officier se garnit d'un bord d'or ou d'argent, celui du soldat se borda d'un galon en laine ou en fil blanc.

Chasse. — L'ordonnance du 6 mai 1720 défend, sous peine de destitution, la chasse, même aux officiers.

Chef. — On dit, chef d'avancée, pour désigner un officier ou sous-officier commandant un poste en avant; chef de chambrée, chef de file, chef de pièce.

Chemin couvert. — Chemin qui règne sur le bord extérieur des fossés.

Cheminement. — Action de gagner du terrain, en parlant de l'attaque des places, ou des manœuvres et de la marche des armées et des convois.

Chevelure, cheveux. — L'uniformité sur ce point ne s'établit que quand l'usage de la poudre et de la queue devint à la mode et se fut répandu dans l'armée. On poudrait les cheveux des soldats « à la colle ou à l'eau ». Pour l'emploi de la colle, on délayait du blanc dans de l'eau, et on le passait avec un pinceau sur les cheveux, puis on poudrait à blanc. Lorsque c'était sec, cela formait un enduit destructible seulement à force de peine et au détriment des cheveux. Pour l'emploi de l'eau, on trempait une vergette dans de l'eau; puis, la tête bien imbibée à rebrousse-poil, on poudrait à blanc, ce qui formait une sorte de mastic.

Il y avait une grande variété dans la manière d'arranger les cheveux, elle différait selon les régiments. On rencontrait des boucles, des tresses ou des queues attachées très bas ou très haut. Les ordonnances de 1767 déterminent la manière de confectionner les cadenettes, en prescrivant de rouler les « faces » sur une petite lame de plomb. Dans la cavalerie, la queue était quelquefois démesurée. Comme on ne pouvait faire sa queue soi-même, les soldats s'y mettaient à sept, huit, l'un devant l'autre. De plus, les mélanges de colle, de suif ou de blanc étaient malsains et sales. Aussi le ministre de la guerre Monteynard défendit-il ces usages; mais ils furent plus forts que le sens commun. Le marquis de Boufflers, pour faire porter les cheveux ras à ses soldats, se coupa les siens : tout le monde se moqua de lui, et nul n'osa porter des cheveux ras. Dans la cavalerie, et dans les hussards surtout, cette mode se conserva jusque sous l'empire.

Chevrons. — Un édit du 16 août 1771 institue les chevrons, comme récompense des hommes de troupe, et attache, à titre de gratification progressive, une haute paye à ces signes honorables qui servent à distinguer les anciens soldats. Le galon en haut des manches représente 8 ans, deux 16, et trois 24 ans de service. Les 24 ans de service pouvaient donner lieu à la remise d'un médaillon. Les chevrons étaient de la couleur distinctive; ceux de la casaque d'armes distinguaient les tambours. Ils se plaçaient par étage le long de chaque manche.

Chirurgien. — Ce n'est qu'en temps de guerre que le roi entretient à la suite des armées des chirurgiens et des apothicaires. L'ordonnance de 1718 attache, moyennant 180 livres par an, un chirurgien à l'état-major de chaque régiment d'infanterie. L'ordonnance de 1762, quand Choiseul reprend les compagnies au compte du roi, accorde au chirurgien 500 livres en temps de paix et 700 en temps de guerre. Dans la cavalerie, les dragons et les hussards, où les colonels et capitaines sont encore propriétaires, c'est à eux, s'ils le veulent, de se pourvoir d'un chirurgien. Depuis cette époque ils portent l'uniforme gris de fer,

sans grade quelconque. La position de médecin et de chirurgien militaire était peu brillante à cette époque, et même des plus précaires. En leur refusant la croix de Saint-Louis, le gouvernement leur déniait leur rang d'officier. Cependant la chirurgie militaire comptait alors dans ses rangs les hommes les plus distingués, tels, par exemple, que Louis, chirurgien en chef des armées du roi, inspecteur général des hôpitaux militaires, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de chirurgie, qui fut le maître et le protecteur des célèbres la Peyronie et Lamartinière.

Clarinette. — Instrument de musique à vent. Elle est la base des orchestres militaires. L'ordonnance du 19 avril 1766 et celle du 25 avril 1767 la reconnaissent, ainsi que les fifres et les hautbois. Ces musiciens portaient l'habit de tambour, mais sans livrée. L'ordonnance du 19 juin 1771 accorde deux clarinettes à chaque B.

Cocarde. — Ce n'est que dans les dernières guerres du dix-septième siècle qu'on commence à se servir de cocardes, à défaut d'habits d'uniforme, pour se distinguer dans le combat. En 1688, les chapeaux de l'armée française sont reconnaissables un jour d'action par des cocardes de papier, remplacées plus tard par un nœud de ruban. Elles deviennent d'un usage général de 1700 à 1710. Dans la guerre de 1756, comme alliés de l'Impératrice, nous adoptâmes la cocarde blanche et verte, qui se portait à gauche du chapeau.

Le règlement du 17 août 1755 applique au bord du chapeau une petite croix de ruban soutenue par une ganse. Le règlement de 1763 donne à la cavalerie la cocarde noire, et celui du 25 avril 1767 dispose que l'infanterie portera une cocarde régulière de basin blanc; mais, par suite de la latitude laissée alors à la diversité, il s'en faut beaucoup que toutes les cocardes fussent blanches dans l'infanterie.

En 1715, elle était		jaune	pour	Royal-Suédois.
1720	—	blanche et rouge	—	Alsace.
1720	—	bleue et rouge	—	Saxe.
1721	—	blanche et noire	—	les Cent-Suisses et gardes de la prévôté.
1722	—	blanche et rouge	—	le régiment du Roi.
1724	—	blanche	—	2 compagnies des gardes du corps.
1724	—	bleue	—	2 autres compagnies.
1741	—	bleue et rouge	—	les arquebusiers de Grassin.
1744	—	blanche et rouge	—	Lowendal.
1744	—	blanche et jaune	—	les gardes de Lorraine.
1746	—	blanche	—	la compagnie franche de Croates.
1747	—	bleue et rouge	—	Saint-Germain.
1756	—	blanche et verte	—	l'armée du maréchal de Soubise en Allemagne.

En 1757, elle était blanche et rouge pour Bouillon, Royal-Deux-Ponts.
1762 — blanche — les chevau-légers de la garde.

En 1759, le régiment de Picardie n'avait pas de cocarde.

Les hussards n'avaient pas de cocardes. L'uniformisation du costume militaire, dont le premier essai date de 1670, n'était point encore appliquée avec rigueur en 1703. Le premier uniforme porté par l'infanterie française se composa d'un habit gris clair pour tous les régiments, qui se distinguèrent par la couleur de la veste et de la culotte, et souvent par celle de la doublure, qui ressortait dans les collets et parements retroussés. Ces couleurs étaient le bleu, le rouge et le blanc de la livrée du roi.

Coiffure. — Le règlement de 1767 en parle pour la première fois; c'est une des branches de l'uniforme. Notre manie des modes étrangères va chercher au dehors le chapeau à cornes, porté sur l'oreille droite, et les bonnets à poil en usage en Prusse.

Colonel. — La plupart des auteurs qui ont écrit sur l'art militaire font remonter à 1514 l'institution des colonels; cette institution trouverait plutôt son origine dans l'ordonnance de 1534, créant les premières légions organisées par François Ier. Plus tard, en 1544, on substitua la dénomination de mestre de camp à celle de colonel, qui ne fut rendue ux chefs de corps qu'en cas de vacance de la charge de colonel général. Ces officiers la reprirent et la portèrent successivement de 1661 à 1721, de 1730 à 1780, et de 1788 jusqu'à 1793. A cette époque, une loi du 21 février leur donna le nom de chefs de brigade. Cela dura jusqu'au 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803); Bonaparte leur fit restituer le nom de colonel, qu'ils ont toujours conservé depuis.

L'ordonnance du 22 mai 1759 supprime les colonels dits *à la bavette*, tant ils étaient devenus nombreux. Aucun officier ne peut désormais être pourvu d'un régiment qu'à vingt-trois ans révolus et après avoir servi au moins sept ans en qualité de capitaine. Dans toutes les troupes, aucun officier, quelle que soit sa naissance, ne sera appelé au commandement d'un corps, s'il n'a auparavant servi pendant quatorze ans, dont six dans le grade de colonel en second, et donné des preuves de zèle, d'intelligence et d'application.

Colonel général. — Cette charge remonte à 1539, sous Louis XII, époque où la fonction de ministre de la guerre n'existait pas. Les colonels généraux étaient en quelque sorte ministres chacun dans leur sphère, non sans de grandes contestations avec le connétable, dont ils déclinaient fréquemment l'autorité.

Les colonels généraux avaient dans tous ou presque tous les régiments de leur arme une compagnie leur appartenant. Sous François Ier, les colonels généraux adoptèrent le blanc à titre de distinction personnelle. Cette couleur devint celle de la cravate quand Louis XIV, se substituant aux colonels généraux, s'empara de la cornette et du drapeau fleurdelisé de la colonelle. Telle est l'origine du drapeau blanc national.

Privés de la direction des troupes, les colonels généraux avaient conservé le droit d'attache, c'est-à-dire qu'ils signaient et délivraient les lettres d'attache, le complément du brevet. Le roi conférait le grade; c'étaient eux qui déterminaient en quel corps serait exercé l'emploi.

Par l'édit du 28 juillet 1661, qui abolissait la charge de colonel général, Louis XIV se créa l'héritier et le gérant de cet emploi avec toutes ses prérogatives, et dès lors il fit rendre en son nom la justice à l'infanterie. Celle des hommes à cheval a continué plus longtemps à n'être rendue qu'au nom du colonel général de la cavalerie, et non à celui du souverain. L'ordonnance de 1730 annula le titre de mestre de camp et consacra celui de colonel. Déjà, sous Louis XIV, les mestres de camp de l'infanterie avaient pris le nom de colonels; mais les chefs de la cavalerie ne cessèrent pas de porter celui de mestres de camp, attendu qu'il continuait à exister un colonel général de la cavalerie.

Louis XII, en 1499, avait donné au brave Fontenailles le titre de capitaine général de la cavalerie légère. Ce titre fut remplacé par celui de colonel général. Sous Henri II, Charles de Cossé-Brissac et le duc d'Aumale le portèrent, l'un en 1548, l'autre en 1551. Charles IX, en 1565, conféra la charge de colonel général de la cavalerie légère à Jacques de Savoie, duc de Nemours. La charge de colonel général de l'infanterie fut rétablie, par ordonnance du 31 mai 1721, en faveur du fils du régent, le duc de Chartres, qui ne l'exerça réellement que pendant deux années; quand il donna sa démission, le 5 décembre 1730, la suppression de l'emploi fut décidée.

Le comte d'Évreux, colonel général de la cavalerie depuis 1704, donna sa démission le 7 juillet 1740, en faveur du prince de Turenne, son neveu; mais il en conserva les fonctions pendant dix ans à cause du bas âge du titulaire. On vendit la charge en avril 1759 au marquis de Béthune, mestre de camp général de l'arme.

Pour les dragons, le maréchal de Coigny, titulaire de la charge en 1715, l'exerça jusqu'en janvier 1734, s'en démit en faveur de son fils, le comte de Coigny; puis il la reprit, après la mort de celui-ci (mars 1748), et la céda, le 28 janvier 1754, au duc de Chevreuse. Le chevalier de Coigny en devint à son tour titulaire le 16 octobre 1771.

Depuis 1751, M. le duc de Choiseul était colonel général des Suisses et Grisons. Louis XV le remplaça par le troisième de ses petits-fils, le comte

d'Artois, et cette charge s'éteignit de fait quand l'infanterie franco-suisse disparut en 1792.

Un régiment se composait d'un nombre indéterminé de bandes, enseignes ou compagnies; elles étaient en général de plus de cinq et ne dépassaient pas trente. Quel que fût le nombre des compagnies composant un régiment entretenu, il y en avait une, appartenant au colonel général, qui portait le nom de compagnie colonelle et qui marchait la première. L'officier qui la commandait, revêtu du titre de lieutenant de la colonelle, ou par abréviation lieutenant-colonel, exerçait une surveillance active sur tous les actes du mestre de camp et des autres officiers qui auraient pu être contraires aux prérogatives du colonel général.

Après la compagnie colonelle, c'est-à-dire au second rang, marchait la compagnie du mestre de camp, ou simplement la mestre de camp. Toutes les autres compagnies suivaient dans l'ordre d'ancienneté des capitaines. Chacune d'elles possédait un drapeau de couleur, le drapeau du régiment ou enseigne d'ordonnance. La colonelle seule avait le drapeau blanc. Ces enseignes étaient très grandes, quatre fois au moins plus grandes que les drapeaux aujourd'hui en usage dans l'infanterie.

Commandant de bataillon. — Sorte de commandant régimentaire qu'il ne faut pas confondre avec les chefs de B., quoique souvent les deux grades soient pris l'un pour l'autre. Ainsi, en vertu des ordonnances des 3 juillet et 17 septembre 1677, le premier capitaine prenait le titre de commandant de B., sorte d'avancement sans grade, et commandait le B. en l'absence du lieutenant-colonel. Suivant les lois de la composition de cette époque, les commandants de B. étaient ce qu'ont été depuis les capitaines reconnus par l'ordonnance du 10 décembre 1734 et réformés par celle du 10 décembre 1762.

Les ordonnances des 1er juin 1766 et 1er mars 1768 ne parlent pas de ce grade, mais celles des 22 juin 1774 et 1er janvier 1791 le reconnaissent définitivement.

Commandant de place. — D'après l'ordonnance du 1er mars 1768, le commandant de place rend compte au ministre directement des changements qu'il a décidés dans l'intérieur de la place, et il a le droit d'infliger des punitions aux officiers de son grade. Cette même ordonnance le désigne, conjointement avec l'officier du génie, pour faire la visite des casernes et s'assurer que rien n'y manque, au départ comme à l'arrivée de la troupe.

Commandements. — Avant la promulgation des ordonnances de 1753 et 1754, les termes du commandement n'étaient pas précis, mais vagues, arbitraires et différents de régiment à régiment

Commissaire général. — Les commissaires des guerres étaient des agents nommés par le gouvernement pour la surveillance administrative et pécuniaire des approvisionnements en tout genre, tant aux armées que dans les places. Louis XIV créa en 1692 un commissaire ou conseiller-commissaire aux revues, dans chaque ville, bourg ou lieu d'étape. En 1704, on fit des commissaires provinciaux, ayant autorité sur tous les commissaires aux revues de leurs provinces respectives. Il y avait aussi des *commissaires provinciaux ordonnateurs*, qu'on plaçait à la tête des armées, soit dans les places, soit dans les camps. Enfin la cavalerie avait également son commissaire général, qui possédait, comme les colonels et mestres de camp généraux, un régiment de cette arme sous le titre de sa charge.

Commissaire des guerres. — Indépendant des autres chefs militaires, armé d'un pouvoir royal, ce fonctionnaire pouvait exercer un contrôle sur tous les officiers de sa juridiction, à la condition d'être toujours soutenu par le ministre. Il fallait avoir vingt-cinq ans au moins pour occuper cet emploi. Il y avait, en 1740, des commissaires des guerres de 1re, de 2e et de 3e classe.

Dans toutes les cérémonies militaires, même au conseil de guerre, ils assistaient à la délibération, assis à gauche du plus haut chef militaire, de quelque grade qu'il fût. Outre le contrôle des troupes, les commissaires avaient à veiller au bon entretien des casernes, des corps de garde et autres bâtiments affectés à un service militaire quelconque, sauf les fortifications proprement dites. Ils surveillaient aussi la stricte exécution des marchés, qu'ils ne devaient sous aucun prétexte contracter eux-mêmes, laissant ce soin aux intendants des provinces en temps de paix, à l'ordonnateur en temps de guerre.

Commission. — Se disait de l'ordre de service reçu par écrit.

Compagnie. — L'ordonnance du 20 août 1726 admet que, dans un régiment de 2 B., sept capitaines, sept lieutenants et un enseigne peuvent être absents six mois.

Les compagnies s'achetaient. Celles de l'infanterie n'étaient mises en vente que suivant un règlement. Il n'en coûtait pas moins une somme assez forte à celui qui prenait le commandement, attendu qu'il lui fallait rembourser à celui qu'il remplaçait les frais d'entretien de cette compagnie. Les corps ne furent tous mis à la solde du roi qu'en 1762, et ces charges ne cessèrent absolument d'être vénales qu'à dater du ministère du maréchal de Ségur.

La compagnie comprend un nombre indéterminé de soldats. La compa-

gnie colonelle était celle dont le colonel général avait la propriété et le commandement ; il s'y faisait représenter par un capitaine, nommé lieutenant du colonel. Ces compagnies adoptèrent le drapeau blanc, porté à la tête des régiments d'infanterie. Par analogie, la cornette du colonel général reçut dans la cavalerie le nom de compagnie colonelle. Ces dénominations et usages furent abolis par l'ordonnance du 17 août 1772.

L'ordonnance du 6 mai 1755 avait établi la compagnie porte-drapeau, celle du 19 juin 1771 donne à l'officier qui la commande le nom de capitaine commandant.

Compagnie franche. — Elle avait pour chefs des officiers ayant carte blanche. Ces compagnies étaient de vrais régiments. Après la guerre de 1741, des régiments légers remplacèrent ces corps, mais ils rendirent moins de services.

Compagnie générale. — Créée le 1er juin 1763 dans le régiment de Colonel-général. C'était la compagnie colonelle du corps, elle y gardait le drapeau blanc.

Compagnie de grenadiers. — Ces compagnies sont commandées par le capitaine le plus ancien. On les licencie en 1748, et elles forment les grenadiers royaux. L'ordonnance du 29 juin 1753 et celle du 17 août 1755 établissent un ordre numérique indépendant de l'ancienneté des capitaines.

Compagnie des Indes. — Des négociants, de grands capitalistes s'unissent d'intérêts pour entreprendre une vaste opération commerciale. La réunion de ces intéressés forme une compagnie. C'est sous le ministère du cardinal de Richelieu que l'on vit se former, en France, des compagnies avec l'autorisation exclusive de conquérir des terres et de commercer. Avant 1664, ces entreprises ne furent que des essais. Cependant on leur dut des établissements dans le Canada et la possession des îles de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Sainte-Croix, etc. ; mais la France ne profitait guère du négoce qui se faisait dans ses colonies, les Anglais et les Hollandais en recueillaient seuls les avantages. Ce fut pour corriger cet état de choses que Louis XIV créa la compagnie royale des Indes orientales en 1664. Elle nommait les officiers de justice et de guerre, pouvait traiter avec les rois et princes de l'Inde. La guerre qui suivit la révolution d'Angleterre, celle de la succession d'Espagne, suspendirent les opérations de la compagnie, mais elle reprit un nouvel essor à la paix de Riswick.

En mai 1719, la compagnie des Indes orientales se réunit à la compagnie des Indes occidentales : tous les malheurs vinrent de là. Malgré nos sacrifices d'argent et d'hommes, nos efforts n'aboutirent qu'à des pertes longues à réparer. Cette compagnie était un gouvernement dans l'État, elle asservissait les pays conquis par ses armes afin de répondre aux exigences continuelles des associés. Les débats entre le ministère et ses agents produisirent de violentes querelles qui ont causé la perte de l'Indoustan, après une longue série de guerres, de dévastations, de déprédations, d'illusions et de déceptions de tout genre. Son histoire offre des faits militaires glorieux pour la nation, mais elle se termine honteusement. Son privilège ne fut aboli que par le décret du 3 avril 1790, que confirma la loi du 6 juillet suivant.

Comptable. — C'est l'officier auquel sont confiés les deniers de l'État. Les gardes-magasins de l'armée, les quartiers-maîtres des régiments sont comptables du ministère de la guerre.

Congé. — L'ordonnance du 2 juillet 1762 est la première qui prescrit de délivrer les congés sur des feuilles imprimées. Ils ne datent réellement que du 10 décembre 1762, car jusqu'à cette époque les capitaines avaient la haute main sur le recrutement comme sur les congés; celle du 1er avril 1763 menace de poursuites les officiers qui délivreront des congés frauduleux.

L'ordonnance du 17 avril 1772 détermine le nombre des congés.

Conseil de la guerre. — Créé le 15 septembre 1715, il était destiné à embrasser tous les services administratifs; on le supprima le 15 octobre 1718.

Conseil de guerre. — Réunion de gens de guerre pour délibérer sur des entreprises militaires ou pour réprimer des infractions aux lois de l'armée.

Les conseils de guerre sont d'usage : 1° au début d'une guerre, pour mesurer les efforts à faire; 2° dans le cours d'une guerre, pour porter remède à des événements qu'on n'a pas su ou dû prévoir.

Conseil de guerre, ou **de justice militaire**. — L'armée a ses lois pénales particulières, et les juges chargés de les appliquer sont pris dans son propre sein. Les conseils de guerre ont été substitués à un régime beaucoup plus arbitraire. Celui des prévôts de la connétablie et des maréchaux fut également une amélioration et le premier frein mis aux excès des justices féodales. Le code pénal des militaires est né de la difficulté de concilier la promptitude avec la régularité, et

aussi de la crainte d'ôter des mains des chefs de l'armée le frein avec lequel ils la gouvernent. L'ordonnance du 1er juillet 1727 combine l'application des peines; celle du 8 avril 1733 s'occupe de la justice des troupes en campagne, et celles du 1er août 1750 et de 1768 donnent une régularité complète à cette branche de la législation.

La nécessité, qui créait la guerre et les armées, n'obligeait que trop souvent de recourir à la peine de mort. En guerre, elle pouvait être ordonnée sommairement; en temps de paix, il fallait qu'elle fût prononcée par un conseil de guerre composé de sept officiers, *qui devaient être en hausse-col, à jeun, et avoir « entendu la messe »*. La sentence, une fois rendue, était exécutée le jour même.

La potence était déshonorante, la fusillade ne l'était pas. Les baguettes étaient regardées comme infamantes. Mais le châtiment qui frappait le plus l'imagination et le moral du soldat, c'était la dégradation, devant les troupes assemblées. Le condamné, entièrement équipé, était amené les fers aux pieds; le sergent-major lui lisait sa sentence, arrachait ses boutons, en lui donnant quelques coups de bâton sur le bas des reins; ensuite, suivant la gravité de la faute, il était banni de la garnison ou livré à l'exécuteur du grand prévôt, qui devait le pendre ou le rouer.

En principe, il était défendu à l'officier de frapper le soldat d'aucune façon.

Les châtiments ordinaires sont les piquets, les arrêts à la chambre, les pelotons d'instruction, la consigne, les corvées que le soldat accomplissait en bonnet de police, avec deux bas de couleurs disparates ou avec un bas d'un pied et une guêtre de l'autre.

Cornette. — Étendard, guidon d'équipement. Elle tend à s'effacer au commencement du règne de Louis XV.

Le *cornette* est un officier de cavalerie, destiné à porter l'étendard dans chaque compagnie de cavalerie ou de dragons. Les ordonnances du 8 septembre 1756 et du 5 janvier 1757 les placent dans les compagnies à étendard. Les ordonnances du 21 décembre 1762 et du 1er mars 1763 suppriment le titre de cornette et y substituent celui de sous-lieutenant.

Couronne. — Un ouvrage à couronne se compose, à la partie avancée, d'un bastion entre deux courtines et de deux demi-bastions terminant les courtines et les rattachant aux ailes.

Couronnement. — Action de prendre de vive force un chemin couvert.

Cravate (**col-**). — Un large col était devenu d'une mode universelle; même par-dessus la cuirasse qu'endossaient les généraux, on vit s'éta-

ler de grands cols plats en batiste ou en guipure, souvent fixés par une ganse blanche à chaque bout de laquelle pendait un gland.

C'est à l'année 1636 que remonte l'usage des cravates en France. Cet ajustement, qui venait d'Allemagne, fut remarqué pour la première fois sur des officiers revenant de l'armée. La première invention en est attribuée aux Croates, qu'on nommait communément Cravates (1).

Les amples cravates à la chancelière, qui avaient la vogue sous le règne de Louis XV, furent remplacées par des cravates de soie ordinairement noires, quelquefois de couleur, dont les bouts écourtés se nouaient en rosette. Pour suppléer les bouts tombants, on inventa le jabot, qui s'harmonisa très heureusement avec les manchettes.

Après la paix de Hanovre, le col bouclé par derrière fut imposé à toute l'armée par M. de Choiseul. Noir pour presque tous les corps, il était cerise ou bleu d'azur pour quelques régiments, ce qui s'harmonisait très bien avec les collets blancs ou de couleur de certains uniformes. Ces cols militaires en crin et garnis de baleine étaient d'une dureté qui rappelait le carcan de Charles XII. Ils tenaient le cou raide, et, quoique bordés de liséré en cordon blanc pour en adoucir le contact avec la peau, ils gênaient l'exécution des commandements : tête à droite, tête à gauche; souvent même ils incommodaient gravement, surtout en marche et dans les manœuvres d'été.

Les généraux de la république portèrent deux cravates superposées, celle de dessous était blanche et dépassait un peu la noire qui venait pardessus. Cet usage s'était introduit comme pour conserver la tradition du liséré blanc qui bordait l'ancien col militaire, alors abandonné. Nul n'a oublié, s'il l'a vue une fois, la belle tête de Kléber si bien encadrée par sa riche chevelure en crinière de lion, et se détachant avec tant de noblesse de cette martiale cravate. Cette tradition persistait encore après la révolution de juillet; car à l'école militaire de Saint-Cyr, de 1830 à 1832, nous portions encore les deux cravates l'une sur l'autre.

Cuirasse. — Elle est formée de deux parties, dont l'une, nommée *plastron*, couvre la poitrine, et l'autre les épaules. Ces deux pièces, attachées ensemble par des courroies, se mettent sur l'habit et protègent le soldat jusqu'à la ceinture; elles sont réunies par un ceinturon.

L'ordonnance du 28 mai 1733 fait reprendre la cuirasse abandonnée; elle la donne même aux officiers supérieurs d'infanterie; celles du 27 sep-

(1) Ce même nom de *cravate* a été aussi donné à une race de chevaux originaire de Croatie. Ajoutons que le régiment de Royal-Cravates fut un des plus célèbres de l'armée et qu'il conserva sa réputation jusqu'à son licenciement, qui eut lieu à la révolution.

tembre 1743 et du 1er juin 1756 veulent que les officiers de cavalerie la portent, même en temps de paix, dans tous les exercices et dans toutes les marches. Les généraux la portent également. Dans la guerre de Sept Ans, la cuirasse de la cavalerie consistait en un plastron. C'est du plastron en buffle qu'il s'agit dans l'ordonnance du 1er janvier 1766, qui disposait qu'en temps de guerre et sous les armes, tous les officiers de grand état-major de l'infanterie devaient être en cuirasse. Le régiment de cuirassiers, dont le roi était mestre de camp, fut le seul qui, tout en ne portant pas le casque, eût la cuirasse avec dossière. (Voir le régiment de cavalerie nº 7.)

Culotte. — C'est celle qu'on voit de nos jours, à boucles de jarretières, accompagnée de bas et de grandes guêtres pour les hommes à pied et de bottes pour la cavalerie. Les ordonnances du 1er juin 1763 et du 29 juin 1764 imposent les guêtres de toile et de drap à l'infanterie; celle du 25 avril 1767 en donne également aux cavaliers.

D.

Défense des places. — C'est l'art de résister aux attaques d'un ennemi qui veut s'emparer d'une place par un siège en forme. Il n'y a de longue et belle défense que quand des sorties ont été exécutées avec succès, soit à la crête des glacis, soit contre des cheminements mal soutenus par les assiégeants. Les sorties ont été dans les sièges le moyen de défense fondamental. On en a la preuve dans les sièges de Philippsburg (1734), de Prague (1742), de Fribourg (1744), de Tournay (1745), de Bruxelles et de Mons (1746), de Berg-op-Zoom (1747), de Maestricht (1748).

Dépôt des fortifications. — Il existait déjà à Versailles en 1744, mais il ne fut régulièrement constitué que par la loi du 19 juillet 1791, qui le sépara du dépôt de la guerre.

Dépôt de la guerre. — Créé en 1688 par Louvois, il se composa de plans de campagnes, de mémoires et dessins concernant la guerre, de la correspondance des généraux et de tous les documents relatifs au mouvement des armées. Ce dépôt, peu à peu négligé, fut relégué dans des locaux abandonnés du château de Versailles, puis transporté à l'hôtel des Invalides. En 1720, on s'occupa d'un premier classement. En 1734, M. le maréchal de Maillebois en fut nommé directeur. En 1761, le dépôt, augmenté de cartes et plans, fut replacé dans un hôtel aménagé dans ce but à Versailles. M. de Vault, brigadier d'infanterie, succéda à

M. de Maillebois et rédigea, d'après les textes originaux, l'historique de diverses campagnes, en commençant par la guerre d'Allemagne. C'est vers la fin de 1791 que cet établissement fut transféré à Paris.

Dépôt de la marine. — Il a été formé en 1720.

Déserteur. — L'ordonnance du 2 juillet 1716 déclare déserteur tout soldat qui, sans un congé régulier, s'éloigne de plus de deux lieues du quartier de sa compagnie, lorsqu'elle est dans l'intérieur du royaume, et d'une demi-lieue, si elle est en garnison dans une place frontière. La peine qu'encourait alors le déserteur était de passer par les armes jusqu'à ce que mort s'ensuivît. Cette peine était très rarement appliquée; car des rapports de 1753 et 1769 disent que la plupart des désertions appelaient la pitié plus que la rigueur. En effet, on ne doit punir les hommes que pour les corriger et pour donner des exemples de terreur au public, et la désertion sera mieux réprimée par une peine afflictive que par la mort. (D. G.) L'ordonnance du 12 décembre 1775 ne maintient la peine de mort qu'à l'égard de la désertion en temps de guerre et pour passer à l'ennemi.

C'est par la désertion qu'on voyait fondre les armées.

L'état de déserteur présentait de singulières vicissitudes : pendant la paix, on le poursuivait, on concluait contre lui avec les puissances étrangères des cartels d'extradition; au moindre bruit de guerre, l'amnistie effaçait le crime, le déserteur devenait un objet de prix que les belligérants se disputaient.

Dettes. — Le règlement du 28 février 1748 prononce l'emprisonnement contre tout officier endetté; celle du 1er mars 1768 le maintient en prison jusqu'à ce qu'il se soit acquitté.

Deuil. — A la cour, pendant le grand deuil, l'usage voulait qu'on drapât les voitures, que la cravate, les manchettes et les pleureuses (bandes de toile blanche qui s'adaptaient aux parements des manches de l'habit) fussent de batiste. Les gens titrés, officiers de la couronne, grands officiers de la maison du roi, de la reine ou des fils de France, avaient aussi le privilège de porter ainsi le deuil. Le deuil du roi était porté par toute l'armée, le crêpe au drapeau, à l'épée pour les officiers, au bras gauche pour les soldats.

Discipline militaire. — Frein légal avec lequel se gouverne l'armée; c'est l'art de serrer les soldats autour du drapeau. Le frein de la discipline trouve parmi nous un puissant auxiliaire dans le point d'honneur.

Pendant la paix, elle est assez exactement observée pour ne jamais donner lieu à des plaintes sérieuses de la part des habitants; tout se borne à quelques querelles de cabaret et à des rixes avec le guet ou les bourgeois. Il n'en est pas de même à la guerre; quand les soldats viennent de se battre, de faire de longues marches, qu'ils ont souffert du froid, de la soif, de la chaleur, il devient difficile d'exiger d'eux rigoureusement le respect de la propriété, et bien peu de chefs l'ont obtenu. Les règles de la discipline entraînent souvent à des répressions qui froissent les sentiments humains; mais cette rigueur est nécessaire pour maintenir l'ordre et la subordination parmi les troupes.

L'ordonnance la plus ancienne sur la discipline militaire est de 1550. A différentes dates on la remit en vigueur pour réprimer les abus, les désordres, les exactions et les violences dont tels ou tels corps se rendaieut coupables.

Ces désordres graves, ces excès étaient rares, et l'argent que gaspillaient les soldats, comme celui qu'on employait en indemnités, profitait au pays occupé. Les officiers généraux dépensaient leur argent presque toujours sur place, et par le grand état de maison qu'ils tenaient ils rendaient bien vite en consommations ce qu'ils recevaient en subsides. (Montbarey, I, 68.)

Le pillage, avec l'autorisation, devenait du moins méthodique et réglé. « Si la troupe, écrit Frédéric II, a pris ses quartiers d'hiver en pays ennemi, le général aura 15,000 florins de gratification; ceux d'infanterie, de cavalerie, 10,000; les lieutenants généraux, 7,000; les généraux-majors, 5,000; les capitaines, 2,000; les soldats, pain, bière, viande gratis : mais que tout cela se fasse en ordre, et le général y tiendra la main. » Dans une lettre du même au prince royal son frère, en date du 5 juillet 1758, on lit : « Si ce brigandage et le désordre des goujats continue, il sera bon de faire un exemple, en pendant quelques-uns de cette canaille. » Remarquons qu'après la prise de Prague la troupe ne commit aucun excès. « Ce qu'il y a d'incroyable, dit M. de Mirepoix, c'est que nous ayons pu contenir le soldat et empêcher le désordre. » M. de Montal écrit en 1741 : « A peine a-t-on entendu parler de maraudes, il ne s'est pas pris une carotte dans le pays. » MM. de Gassion, de Sallières, de Neuville, d'Aubigné, de Maillebois, de Polastron, dans leurs correspondances, témoignent aussi avec éloge de la conduite modérée des troupes. En 1742, après la reddition de Linz, M. de Ségur se plaint seulement d'un peu de désordre dans les troupes. En 1743, M. de Broglie est obligé de recourir à des moyens extrêmes pour arrêter le pillage. En 1756, le maréchal réprime quelques scènes de désordre.

La discipline ne fut jamais aussi stricte et aussi sévère qu'après la guerre de Sept Ans. On ne recula devant rien pour enseigner les mouvements

dits « prussiens », on exigea alors du soldat plus qu'à aucune autre époque. L'ordonnance de 1768 a pour objet de rendre la discipline encore plus forte. C'est seulement en 1788 que sont abolis dans l'armée les châtiments corporels. Les hommes se lèvent à 4 heures du matin en été, à 5 heures en hiver. Après la prière, le travail; repas, puis travail jusqu'à 11 heures; travail l'après-midi, jusqu'à 5 heures; repas. (D. G.)

Discipline (compagnies de). — La fréquence des rechutes dans les mêmes fautes et les mêmes désordres était trop nuisible au maintien d'une bonne discipline pour qu'il ne devînt pas nécessaire d'écarter des rangs pendant un temps plus ou moins long ceux qui donnaient ces mauvais exemples. On les isola donc dans des compagnies spéciales, en les astreignant à des travaux plus rudes que les exigences ordinaires du service militaire.

Discipline (conseil de). — C'est le conseil de discipline du régiment qui prononce l'envoi dans les compagnies, après jugement rendu sur la plainte du capitaine de la compagnie à laquelle appartient le soldat insubordonné.

Divisions des troupes ou d'armée. — Louis XV eut souvent sur pied une armée considérable, que l'on doublait ou triplait pour la guerre, en créant de nouveaux régiments qu'on licenciait à la paix. Plusieurs furent d'un B. de 600 hommes. C'était là un système d'une efficacité restreinte et ruineux pour les finances. Les manœuvres des armées étaient longues, difficiles et rarement bien exécutées. Le maréchal de Puységur disait qu'on perdait bien des batailles pour ne pas savoir se mettre en bataille; il voulut en conséquence revenir, en 1740, à la formation sur six rangs. Le maréchal de Saxe prétendait que l'infanterie française n'était nullement propre à soutenir une charge et à combattre en grande manœuvre dans les plaines. Se basant sur cette fausse appréciation, il voulait tout réduire à des affaires de postes. C'est vers 1770 qu'on conçut enfin l'heureuse idée de former des divisions de troupes et de territoire. Ceux qui commandaient les divisions territoriales avaient sous leurs ordres les régiments qui s'y trouvaient. Peu de temps après vinrent les formations de divisions d'infanterie et de cavalerie, commandées par des officiers généraux qui avaient servi dans ces troupes. Ces divisions sont, en effet, les unités des grands mouvements, comme les B. et E. sont celles des manœuvres de la division.

Dragonne. — Courroie d'abord adaptée à la poignée du sabre des dragons, qui, souvent obligés de faire feu le sabre à la main, le tenaient

par là suspendu à leur poignet. L'ordonnance du 25 avril 1767 dispose qu'elle sera tissue en fil couleur de feu. On l'adapta egalement à l'épée des officiers de cavalerie et d'infanterie.

Dragons. — En 1750, ils portaient encore le chapeau. L'ordonnance du 1er mars 1763 leur donne le casque de fer, avec une crinière dans le genre de celle du maréchal de Saxe.

Celle du 25 avril 1767 donne le bonnet à poil aux dragons des légions, excepté à ceux de Saxe.

Ils portent le guidon, et non l'étendard; ils ne reçoivent pas non plus le titre de *maître*, réservé à la cavalerie. (Voir chapitre X, *Dragons*.)

A dater de 1748, le nombre des régiments de dragons varie peu, comme le montre le relevé suivant.

1718............	36 régiments.	
1748............	21 —	
1749............	17 —	A cette époque, ils sont considérés comme en dehors de la cavalerie.
1756............	16 —	
1762 (20 déc.)...	17 —	A 3 E. de 4 compagnies, soit 6,885 hommes.
1774............	17 —	6,228 hommes et 4,896 chevaux.

Drapeau. — C'est le signe de ralliement de l'infanterie, comme l'étendard est celui de la cavalerie. L'un et l'autre sont des enseignes. Des cérémonies religieuses consacraient la remise des drapeaux, remise à laquelle on ne pouvait donner trop d'éclat et de pompe. Rappelons-nous les paroles de l'évêque de Clermont aux soldats du régiment de Catinat : « O Dieu, bénissez ces étendards sacrés, faites-en des signes assurés de la victoire. Couvrez, couvrez de votre aile cette troupe illustre, détournez tous les traits de l'ennemi, faites-la toujours précéder de la victoire et de la mort, faites sentir sa valeur aux nations jalouses de notre gloire. »

D'après l'ordonnance du 12 mai 1696, le drapeau blanc ne devait être porté que par les gardes de faction chez le roi ou le dauphin. Le drapeau blanc ne marchait jamais qu'accompagné d'un drapeau d'ordonnance. Après la guerre de 1741, le drapeau blanc cesse d'être porté par la compagnie colonelle et passe à la première du régiment. En 1762, le drapeau n'est plus porté par un enseigne, puisqu'il devient sous-lieutenant; c'est un sous-officier qui le porte. L'ordonnance du 19 juin 1771 plaçait le drapeau au second rang d'une compagnie du centre; celle du 11 juin 1775 reconnaît encore deux drapeaux par B.

Sous Charles VII, les enseignes françaises étaient caractérisées par une croix droite blanche. Un seul drapeau, l'étendard royal, bleu d'azur, aux fleurs de lis d'or, écartelé par la croix blanche, était fixe et servait de

ralliement à toute l'armée. Il est à remarquer cependant que l'enseigne à croix blanche ne fut jamais en usage que dans les troupes à pied; *la cavalerie resta féodale jusqu'au bout.* Les compagnies d'ordonnance créées par Charles VII prirent pour étendards les bannières particulières des grands seigneurs qu'elles avaient à leur tête, elles n'y placèrent pas la croix blanche. Celle-ci ne figura jamais dans les étendards de la cavalerie, pas même après la formation des régiments, pas même lorsque les étendards et guidons cessèrent en 1666 d'être aux couleurs des mestres de camp. La cornette blanche du commandant en chef ou colonel général de la cavalerie est le seul étendard blanc qu'ait jamais eu l'ancienne cavalerie française jusqu'à la révolution. Après la formation des régiments de cavalerie en 1635, la cornette fut confiée à la compagnie colonelle du régiment du colonel général. Ainsi le colonel général de la cavalerie n'eut jamais qu'un seul étendard blanc.

Louis XIV, quand il abolit, en 1661, la charge des colonels généraux d'infanterie, transporta leurs prérogatives à sa couronne, et le drapeau blanc devint non le drapeau national, mais le pennon du roi, considéré comme colonel de son infanterie. Tous les drapeaux des régiments d'infanterie jusqu'en 1784 portaient dans leur milieu la croix blanche. Le drapeau des gardes françaises était bleu, semé de fleurs de lis d'or, avec quatre couronnes aux extrémités de la croix; celui de Picardie était rouge, celui de Champagne vert, de Navarre noir, de Piémont feuille morte et noir.

L'ordonnance du 1er mai 1769 porte que le drapeau, au lieu de marcher en avant, sera précédé de quatre sous-officiers, à la tête desquels marchera un officier supérieur.

Drapeau blanc. — Aux dix-septième et dix-huitième siècles comme à présent, le drapeau blanc était le drapeau parlementaire, et son usage est resté général dans toute l'Europe. Arborer le drapeau blanc, c'est, de la part d'un commandant de troupes, faire connaître son désir d'entrer en communication avec le commandant des troupes adverses, soit en personne, soit par parlementaire.

Drapeau (**battre au**). — Exécuter une batterie de tambours lorsqu'un régiment reçoit son drapeau.

L'ordonnance du 2 juin 1755 règle le cérémonial du salut au drapeau.

Duel. — En 1679, Louis XIV signe une loi qui punit de mort les duellistes, mais il accorde des lettres patentes aux maîtres d'escrime. Louis XV renouvelle tous les anciens édits. Le duel devint en 1761 d'un usage très fréquent parmi les soldats, qui se croyaient obligés de faire preuve de

courage même contre leurs camarades. Cette coutume, quoique blâmable, n'en était pas moins une action vigoureuse. On se prenait de querelle; il fallait obliger l'adversaire à se battre, lui tâter le pouls. Le vainqueur était exposé à la sévérité des lois militaires; il allait trouver son caporal, lui demander conseil. Le blessé, soit qu'il mourût, soit qu'il en réchappât, ce qui arrivait souvent, ne divulguait jamais rien, pas plus que les deux témoins. On faisait courir le bruit qu'il était mort de la fièvre à l'hôpital, et personne ne réclamait. Ces soldats ne faisaient, du reste, qu'imiter leurs officiers, qui, bravant les édits, mettaient flamberge au vent pour le plus léger motif.

E.

Éclaireurs. — Soldats détachés sur le flanc d'une colonne ou d'un convoi, pour éclairer la route et éviter les surprises. Ce mot avait pour synonymes autrefois ceux de *découvreurs*, d'*avant-coureurs,* d'*enfants perdus*, de *batteurs d'estrade.*

École d'application de l'artillerie. — En 1720, on en ouvrit dans chacune des garnisons des troupes de cette arme. Celle de la Fère date de 1758.

École d'application du génie. — Elle fut instituée en 1748 à Mézières.

École de cavalerie (à Saumur). — Le duc de Choiseul avait fondé, en 1764, quatre écoles de cavalerie, à Metz, Douai, Besançon et Angers. Les élèves les plus distingués de ces écoles devaient être réunis à Paris, dans une école spéciale ; mais les quatre écoles ne purent être organisées comme on devait l'espérer, et on les remplaça en 1771 par celle de Saumur.

École militaire. — Pâris-Duverney, en 1749, conçut le premier l'idée d'une école militaire à Paris sur le Champ de Mars. En 1730, il adressa au roi un mémoire à ce sujet, dans lequel il citait l'exemple d'institutions analogues existant à l'étranger. L'idée de Pâris-Duverney reçut du roi l'accueil le plus favorable, et, le 13 janvier 1751, Louis XV fit publier l'édit de création, enregistré le 22 par le parlement. La destination de l'école était l'éducation des jeunes gentilshommes pauvres dont les pères avaient voué leur existence à la carrière des armes. « Nous avons résolu, lit-on dans les considérants de l'édit, de fonder une école militaire

et d'y faire élever sous nos yeux cinq cents jeunes gentilshommes, nés sans biens, dans lesquels nous préférerons ceux qui, perdant leur père à la guerre, sont devenus les enfants de l'État. » L'édit ajoutait que l'institution de l'école avait aussi pour but de créer un plan d'éducation pouvant servir de modèle à toute la noblesse, « en sorte que l'ancien préjugé qui a fait croire que la valeur seule fait l'homme de guerre, cède insensiblement au goût des études militaires, que nous aurons introduit. »

Les conditions d'admission fixées par l'édit royal étaient les suivantes :

1° Faire preuve de quatre générations de noblesse du côté paternel;

2° Être dans l'indigence;

3° N'être ni contrefait ni estropié;

4° Être âgé de huit à neuf ans au moins, et de dix à onze au plus.

Les candidats devaient être classés en huit catégories, constituant l'ordre de préférence; elles étaient basées uniquement sur les services que le père avait rendus à la patrie.

Tel était ce préambule, dont toutes les expressions ne peuvent pas être plus dignes de la majesté royale et de la grandeur de la fondation.

L'édit décidait, par conséquent, la construction d'un hôtel pouvant loger les cinq cents jeunes gentilshommes élèves, ainsi que le personnel du commandement et les professeurs, et qui prendrait le nom d'École royale militaire. Pour commencer les travaux, le roi autorisa Pâris-Duverney à faire un emprunt de deux millions, remboursable en quinze années, et à employer au remboursement de cet emprunt : le bénéfice d'une loterie; les revenus de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, « alors vacante et à laquelle on résolut de ne point pourvoir; » la pension faite au roi par l'abbaye de Lessies, en Hainaut; enfin le produit des droits établis sur les cartes à jouer.

La construction de l'hôtel royal militaire fut confiée à Gabriel, architecte du roi, dès le mois de février 1751.

Les travaux furent poussés avec une grande activité, et au mois de juillet 1756 les élèves, placés provisoirement à Vincennes, étaient transférés à l'École militaire.

Les élèves y recevaient les premiers éléments de l'instruction militaire : on leur faisait étudier les ordonnances concernant les exercices et les évolutions, celles relatives au service des places; on leur exposait les lois militaires, les crimes et délits, enfin on leur expliquait le règlement général.

Règlement général pour les élèves de l'École royale militaire (13 décembre 1759). — Entre tous les devoirs, disait l'article 1er, la subordination tient ici le premier rang. Elle doit être telle qu'un élève de l'École royale militaire ne doit jamais répondre un mot à un ordre qui lui sera donné

par un supérieur, quel qu'il pût être. Son devoir est d'obéir sur-le-champ et sans examen, sauf à faire ensuite des représentations à ce même supérieur, qui sera toujours prêt à les écouter quand elles seront raisonnables.

Les récompenses. — Le système des récompenses mérite une mention spéciale.

« Tous ceux, disait le règlement, qui sont bien nés et qui pensent bien, ne devront jamais chercher de récompense que dans la satisfaction de bien faire et dans l'honneur qui en résulte nécessairement. Le conseil, pour accoutumer de plus en plus les élèves à une opinion qui doit faire la base des sentiments de tout militaire, a résolu de n'accorder jamais pour récompenses que des grades et des distinctions qui, relativement à l'âge et aux devoirs des élèves, sont proportionnellement regardées comme aussi honorables pour eux que celles auxquelles ils peuvent prétendre. »

Tout concourait donc au but non seulement de développer l'instruction professionnelle des élèves, mais surtout de les préparer à porter dignement l'épaulette, de leur inculquer l'esprit militaire et d'en faire des officiers véritablement dignes de ce nom.

La première promotion était entrée en 1753. En 1761, année pendant laquelle elle termina ses études, parut une ordonnance du roi, réglant la manière dont les élèves seraient répartis et employés dans les troupes :

Tous les corps de troupe, y était-il dit, doivent également participer à l'avantage d'avoir des officiers sortant de l'École militaire. Les élèves seront répartis dans les troupes suivant les talents et les aptitudes reconnus en eux.

Les élèves ayant montré des dispositions pour les mathématiques et les autres parties relatives à l'arme du génie sont envoyés à l'école de Mézières, où ils ont à passer les examens ordinaires pour être nommés ingénieurs. Les élèves affectés à l'artillerie sont reçus immédiatement sous-lieutenants; toutefois, ils doivent, au préalable, aller passer à la Fère un examen, dans lequel ils justifient qu'ils possèdent les qualités et le degré d'instruction nécessaires. Les élèves affectés à l'infanterie, à la cavalerie et aux dragons sont répartis dans ces armes suivant leurs aptitudes, et de façon qu'il y ait un officier sortant de l'École par bataillon dans l'infanterie, et un par deux escadrons dans la cavalerie et les dragons.

En quittant l'École royale militaire, les officiers recevaient un titre de pension de 200 livres, la croix des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, l'uniforme complet qu'ils portaient, une épée et enfin un petit trousseau.

En 1764, l'École militaire subit dans ses programmes des transformations considérables : il s'agissait de mettre les études à un niveau plus

élevé, car l'importance que prenait l'école devenait telle de jour en jour, qu'elle n'était plus assez spacieuse pour recevoir les élèves. C'est alors que l'on créa un établissement, au collège de la Flèche, en faveur de 250 jeunes gentilshommes pauvres, de huit à quatorze ans, pensionnés par le roi pour y suivre leurs études. Et ceux-là seulement qui avaient montré des dispositions pour l'état militaire étaient appelés, à quinze ans, à l'École royale militaire de Paris, pour y poursuivre, de quinze à dix-huit ans, des études spéciales. Le collège de la Flèche devenait donc l'école préparatoire à l'École militaire, et celle-ci une véritable école d'application.

Mais Louis XV vint à mourir, et, deux ans après, la dissolution de l'École militaire était prononcée en vertu d'une ordonnance du 1er février 1776, contresignée Saint-Germain.

C'est alors qu'un règlement, daté du 28 mars 1776, répartit les élèves dans dix collèges militaires de province, tenus par des ordres religieux et par des congrégations; ces collèges étaient : Brienne, Effiat, Pont-à-Mousson, Rebais, Tournon, Sorèze, Tiron, Pont-Levoy, Vendôme et Beaumont.

Heureusement on ne tarda pas à s'apercevoir de la faute commise, et on s'empressa de la réparer. Une ordonnance du 17 juillet 1777 rétablit l'École royale militaire, sous le titre de Corps des cadets gentilshommes. Les élèves devaient être choisis dans les collèges militaires des provinces sur le compte rendu par l'inspecteur général en tournée; on y admettait aussi de jeunes gentilshommes élevés aux frais de leurs familles, et âgés de treize à quinze ans. La pension était de 2,000 livres; le trousseau de 400.

Le corps des cadets formait une compagnie d'un effectif indéterminé, commandé par un capitaine ayant rang de lieutenant-colonel et assisté de trois officiers-majors.

Les cadets avaient même rang que les cadets des régiments. Ils concouraient avec eux pour l'avancement; et si, à seize ans révolus, ils avaient deux ans de présence au corps des cadets, ils recevaient une lettre de sous-lieutenant, mais ils ne rejoignaient leurs corps que quand ils avaient terminé leurs études, c'est-à-dire généralement à dix-huit ans.

En 1781, une ordonnance de Louis XVI décida la suppression par extinction des cadets gentilshommes des régiments, qui depuis 1776 avaient, parallèlement au corps des cadets, fourni le recrutement des cadres d'officiers. La compagnie des cadets gentilshommes de l'École militaire de Paris reçut, par le règlement du 19 mai 1784, une organisation absolument militaire. On revint aux principes qui avaient inspiré les règlements de 1759.

La compagnie fut partagée en 4 divisions, qui avaient des chefs choisi

parmi les cadets eux-mêmes, et ces élèves devaient, sous l'autorité des officiers de la compagnie, concourir à maintenir l'ordre et la discipline. Les quatre divisions étaient partagées en pelotons commandés par des cadets; enfin elles avaient pour commandant en chef un cadet gentilhomme. Le cadet commandant en chef portait trois galons d'argent sur chaque bras; et le commandant de peloton, un galon sur l'avant-bras droit seulement.

Ce fut à la compagnie des cadets de l'École militaire de Paris que fut envoyé en 1784 le jeune Napoléon Bonaparte, qui était au collège militaire de Brienne depuis cinq ans et qui avait subi avec tant de succès l'examen d'usage, que l'inspecteur, le chevalier de Keralio, le désigna pour l'École de Paris, bien qu'il n'eût pas l'âge requis. Le futur empereur ne resta qu'un an à l'École, et en 1785 il était nommé lieutenant en deuxième au régiment de la Fère.

Au moment où l'École militaire, construite à grands frais et rendue enfin complète par des améliorations successives, allait prendre rang à la tête de toutes les écoles militaires de France, les mêmes attaques, auxquelles une première fois déjà, en 1776, la nouvelle institution n'avait pu résister, se reproduisirent avec un nouvel acharnement. On lui reprochait son luxe, son installation fastueuse, surtout on la jalousait : les cadets apparaissaient comme des privilégiés dans une classe déjà privilégiée. Enfin le désordre des finances, qui allait toujours en augmentant, obligea bientôt le gouvernement à ne plus subventionner un établissement aussi coûteux. Par un arrêt du conseil du 9 octobre 1787, l'École royale militaire fut supprimée, ainsi que la compagnie de cadets gentilshommes qui y était placée. Elle cessa complètement d'exister le 1er avril 1788. Les élèves qui avaient l'âge requis furent placés dans des régiments avec le grade de sous-lieutenant. Les autres, au nombre de quatre-vingt-six, furent placés dans les douze collèges militaires établis dans les provinces en vertu du règlement du 28 mars 1776.

Quant aux bâtiments de l'Ecole militaire, après avoir été, pendant la période révolutionnaire, transformés successivement en magasins et en hôpitaux, ils furent, en 1794, affectés au casernement des troupes de la garnison de Paris, et depuis lors leur destination générale n'a point changé.

Écoles militaires. — Le projet d'ouvrir des écoles à la jeune noblesse fut conçu par Henri IV, qui avait établi à sa cour une sorte d'académie militaire, qu'il se proposait de transformer en un établissement national, « très utile pour les particuliers et très avantageux pour le roi, » dit Sully (*Écon. roy.*, t. II, ch. xix), « d'autant que ça deviendra une pépinière de vrais gens de guerre vivant par ordre et police. »

Ce même projet date aussi de Richelieu; on trouve au 5e volume de sa

correspondance, tracé de la main du cardinal, le plan d'une académie de 1,000 gentilshommes, dont 600 pour l'armée et 400 pour l'Église. Ces deux projets d'écoles destinées à la jeune noblesse furent réalisés par Louvois.

L'ordonnance du 16 juin 1682 établissait, à Metz et à Tournay, deux compagnies de cadets ouvertes aux gentilshommes « désireux d'acquérir les connaissances et les qualités nécessaires pour devenir un jour de bons officiers. »

On élargit bientôt les cadres de cette institution. Sept autres compagnies furent installées dans les places frontières de Cambrai, Valenciennes, Charlemont, Longwy, Strasbourg, Brisach et Besançon.

En 1684, le roi entretenait près de 4,275 cadets, auxquels étaient délivrés, selon les besoins du service, des brevets de sous-lieutenant ou de cornette dans les armées.

L'œuvre du grand ministre ne lui survécut pas. En 1694, les cadets qui ne sont pas devenus officiers sont répartis dans les régiments.

En 1728, six compagnies nouvelles sont rétablies pour préparer un corps d'officiers destinés à l'instruction des milices. (Ordonnance du 2 août 1728.) Elles sont bientôt réduites à deux, puis à une seule de 600 gentilshommes; enfin les cadets, par ordonnance du 22 décembre 1733, sont définitivement licenciés, sous prétexte que « pendant la guerre cet établissement n'est pas nécessaire. » Abandonnée en France, cette institution fait des progrès à l'étranger, en Prusse, en Hollande, à Vienne, à Madrid, à Pétersbourg (1).

Enfin, sous l'impression produite par les victoires de Frédéric, on songea, non sans quelque crainte, aux connaissances superficielles de la plupart de nos officiers. Le gouvernement se sentait aussi menacé à l'intérieur; le parlement était hostile, et par l'édit de mainmorte on s'était aliéné le clergé : il s'agissait de trouver dans la noblesse « l'appui le plus ferme de l'État contre les maux intérieurs qui pouvaient altérer sa consistance. »

L'édit portant création de l'École militaire parut le 22 janvier 1751 (2).

(1) *Mémoires de Brandebourg*, Cadets de Saint-Pétersbourg, organisés en 1732 par maréchal de Munich. (Archives nationales, cart. K, n° 149.)

(2) Devaient être admis : 1° les orphelins de pères tués au service ou morts de leurs blessures; 2° les orphelins de pères ayant trente ans de service; 3° les enfants à la charge de leur mère, dont le père a été tué au service ou est mort après trente ans de service; 4° ceux dont le père est au service; 5° ceux dont le père a été obligé de quitter le service par suite d'infirmités; 6° ceux dont les grands-pères sont morts au service; 7° les enfants de la noblesse qui, par indigence, ont besoin de secours. L'admission se prononçait de neuf à douze ans; à dix-huit ans, ils devaient entrer dans les régiments, et pendant les trois premières années ils recevaient du roi une pension de 200 livres.

On se proposait pour but de former « des corps robustes, des esprits éclairés, des cœurs honnêtes, » et pour cela il fallait joindre l'éducation physique à l'éducation intellectuelle et morale. On voulait « endurcir le tempérament et inspirer le courage, qui est peut-être autant une vertu d'éducation qu'un don de la nature. » La nourriture était très saine et frugale; l'habillement large et aisé, de manière à ne pas gêner les articulations : ni boucles, ni jarretières, ni cols. La plus grande propreté régnait dans la tenue; les élèves devaient s'habiller, s'équiper eux-mêmes; le plus grand ordre présidait au rangement des effets; pas de service domestique; cheveux courts, jusqu'à douze ans; après cet âge, coiffure à queue en usage, poudre seulement les dimanches et fêtes. Usage de l'eau froide dans la toilette et même pour se laver les pieds; bains en été avec enseignement de la natation. Pour habituer graduellement les élèves à supporter les rigueurs de la saison, ils devaient rester tête nue, faire de fréquentes promenades en tout temps. La couchette, sans rideaux, avait une paillasse, un matelas, une seule couverture, même en hiver, excepté pour les plus délicats. Les supérieurs ne devaient jamais perdre de vue que ces jeunes gens étaient destinés à devenir gens de guerre. On recommandait de choisir les jeux tendant à exercer le courage et à développer les forces. Les études compatibles avec le plein air et le mouvement ne devaient pas être faites dans des lieux renfermés. L'escrime et la danse étaient considérés comme récréation.

Quant au programme de l'enseignement intellectuel et moral, il se résumait ainsi : étude de la religion, catéchisme; étude des langues française et allemande, en employant des domestiques de cette nation; latin; auteurs classiques; histoire et géographie; mathématiques appliquées à l'art militaire; dessin, paysage, fortification, castramétation et topographie; étude de la morale et de la logique, en écartant toutes les superfluités métaphysiques. Comme on voulait élever les cœurs par de grands exemples, en même temps qu'on en nourrissait la mémoire, les punitions corporelles étaient interdites, et les récompenses se fondaient sur l'honneur et sur les distinctions, de manière à en faire contracter le besoin à l'âme. (A. G. *Institutions militaires avant* 1789, Montzey.)

L'École militaire de Paris, principalement destinée à la noblesse pauvre, devait recevoir de préférence les jeunes gens qui, rendus orphelins par la guerre, devenaient les enfants de l'État.

Le nombre des élèves fut fixé à 500, qui tous devaient faire preuve de quatre générations de noblesse en ligne paternelle. Mais l'irrégularité des entrées, soumises, selon les circonstances, à de continuelles fluctuations, rendait les meilleures leçons trop souvent stériles, de sorte que, sur 300 sortants, 40 seulement pouvaient entrer dans l'artillerie ou le génie, armes spéciales qui exigeaient des connaissances plus approfondies.

M. de Choiseul s'efforça de remédier à quelques-uns de ces défauts. Le collège de la Flèche, confié par Henri IV aux jésuites, étant devenu vacant par suite du bannissement de la compagnie, il résolut d'en faire une école où la noblesse pauvre recevrait une éducation première. (Édit du 7 avril 1764.) 250 places y furent réservées à des jeunes gens de huit à onze ans.

Le collège de la Flèche resta, de 1764 à 1776, la plus importante école préparatoire à celle de Paris. Des lettres patentes du 20 février 1772 complétèrent les prescriptions antérieures en défendant de recevoir à la Flèche des jeunes gens incapables de se présenter à l'École militaire à quatorze ans, par conséquent ayant déjà fait des études.

Par ordonnances du 1er février et du 28 mars 1776, l'École militaire de Paris était supprimée et les élèves répartis dans les cadets gentilshommes (1) ou dans les écoles nouvelles. Ces nouveaux collèges, bien que prenant le titre d'écoles militaires, n'étaient plus la propriété du roi, ils appartenaient aux congrégations religieuses qui les dirigeaient depuis l'expulsion des jésuites. L'ordonnance du 28 mars les énumère ainsi :

Sorèze (diocèse de Lavaur), *bénédictins;* Brienne (diocèse de Troyes), *minimes;* Tiron (diocèse de Chartres), *bénédictins;* Rebais (diocèse de Meaux), *bénédictins;* Beaumont (diocèse de Lisieux), *bénédictins;* Pont-Le-voy (diocèse de Blois), *bénédictins;* Vendôme (diocèse de Blois), *oratoriens;* Effiat (diocèse de Clermont), *oratoriens;* Pont-à-Mousson (diocèse de Toul), *chanoines réguliers du Saint-Sauveur;* Tournon (diocèse de Valence), *oratoriens.*

On devait plus tard ajouter à cette liste Auxerre et Dôle.

Chacun de ces collèges devait recevoir de cinquante à soixante étudiants destinés à l'armée. Le roi se chargeait de les entretenir et payait 700 livres pour chacun. D'ailleurs, les règles générales établies par l'édit de 1751 restaient pour la plupart en vigueur et devaient être appliquées par les nouveaux maîtres. Les meilleurs sujets de ces collèges purent obtenir des bourses pour l'École militaire de Paris. C'est ce qui permit à Bonaparte, entré, *comme élève du roi,* chez les minimes de Brienne, en 1779, d'arriver à l'École militaire de Paris en 1784.

La révolution fit disparaître ces écoles et les cadets. En 1790, un arrêt dispensa des preuves de noblesse les élèves des écoles militaires, que la Convention ferma par décret du 9 septembre 1793. Par un injuste esprit de réaction, les jeunes gens qui s'y trouvaient en ce moment furent exclus des fonctions et emplois publics.

(1) Le corps des cadets fut installé en 1777 dans les bâtiments de l'ancienne École militaire, au Champ de Mars, à Paris.

Édit. — Loi nouvelle faite par le souverain sur telle ou telle matière. L'*ordonnance* est un acte de même nature, mais qui présente le caractère d'un règlement général. La *déclaration* est l'acte modificatif ou interprétatif d'une ordonnance ou d'un édit antérieurs. Les édits et ordonnances commençaient par ces mots : « A tous présents et à venir » ; les déclarations, par ceux-ci : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ». Les déclarations étaient datées du jour, du mois et de l'année, tandis que les édits et ordonnances ne se dataient que du mois et de l'année.

Éducation militaire. — Le soldat français a toujours joint au courage et à l'amour de la gloire beaucoup de gaieté ; la monotonie de l'instruction le contrarie, le silence et l'immobilité lui coûtent, mais il suffit d'un geste de ses officiers pour le contenir. Nos armées étaient composées à cette époque de soldats qui, en s'engageant, souvent par nécessité, ne voyaient dans la profession des armes qu'un moyen d'améliorer leur existence, ce qui ne les a pas empêchés de s'illustrer par de brillants faits d'armes, dont le principe ne pouvait être que l'honneur. Ce n'était pas l'espoir d'avancement ou de récompenses qui les animait et les faisait courir à la gloire, mais bien plutôt ce noble sentiment que Montesquieu appelle un *certain point d'honneur*.

Éloquence militaire. — Elle doit être considérée comme le plus puissant moyen d'action sur les masses combattantes.

Engagement. — Le 2 juillet 1716, tout engagement pour moins de trois ans fut interdit ; cette limite fut reculée jusqu'à six ans le 1er mars 1717, avec défense d'engager aucun soldat âgé de moins de seize ans accomplis.

Les racoleurs exerçaient en réalité une sorte de presse tolérée, quoique non approuvée ouvertement. La mauvaise foi, la vie désordonnée de ces embaucheurs, les avaient mis en tel discrédit, que le terme de *recruteur* devint le synonyme adouci du terme populaire de *racoleur*. Sous ce nouveau titre, ils se permirent moins de violences ; mais ils attiraient encore les jeunes gens par des promesses fallacieuses, en leur faisant espérer des grades promptement obtenus. Ces ruses ne servaient qu'à jeter dans les régiments l'écume des grandes villes. Les ordonnances du 26 mars 1760 et du 10 décembre 1762 s'efforcèrent de tempérer ces désordres.

Autre abus. Les capitaines d'infanterie et de cavalerie, au mépris de l'esprit militaire, regardaient leurs compagnies comme une métairie de laquelle ils tiraient, même illicitement, le plus qu'ils pouvaient. Malgré les réformes déjà réalisées, certains profits, notamment celui de passe-

volants, qu'on n'avait pu encore extirper, étaient toujours possibles. M. de Choiseul résolut de rendre ces désordres impossibles à l'avenir. Par sa nouvelle constitution, il réduisit les capitaines à l'état de simples salariés, leur ôta l'entretien ou plutôt l'espèce de propriété des soldats, qu'ils s'arrogeaient pendant leur engagement, et mit toutes les dépenses au compte du roi, ce qui le chargeait des profits et des pertes. Il changea en même temps le mode d'avancement aux grades supérieurs, où l'on ne porta plus que les officiers les plus capables. L'ancienneté cessa ainsi d'être un titre pour la médiocrité et l'incapacité. En vain la cupidité et les absurdes préjugés des anciens officiers s'élevèrent contre ces réformes : le ministre laissa crier, et bientôt on put constater une amélioration radicale dans l'état des troupes, qui, mieux tenues et mieux exercées, présentèrent aussi des effectifs plus complets. Quoique la valeur de l'argent eût encore baissé, parce que la guerre en avait mis en circulation une masse énorme, il jugea indispensable de diminuer la solde accordée aux troupes pendant la guerre de Sept Ans, qui venait de finir. Les règlements d'administration intérieure des régiments pouvaient passer pour un chef-d'œuvre. M. de Choiseul put se vanter d'avoir résolu le difficile problème proposé en 1651 par M. le Tellier : entretenir le plus grand nombre de troupes possible au meilleur marché possible. Sans être parfaite, cette constitution présenta des avantages énormes.

Enrôlement. — Les forces militaires de la France consistaient : 1° dans l'armée active, composée de régiments d'infanterie et de cavalerie, qui se recrutaient au moyen d'enrôlements volontaires; 2° dans l'armée de réserve, formée par les milices provinciales et où on vous appelait en vertu du tirage au sort.

Tarif des primes d'engagement à la date du 25 *mars* 1773.

Infanterie française.

Engagement pour 8 ans	50	92 livres.
Pourboire	30	
Frais et gratification au recruteur	12	

Cavalerie.

Engagement pour 8 ans	72	132 livres.
Pourboire	40	
Frais et gratification au recruteur	20	

Dragons et hussards.

Engagement pour 8 ans	60	111 livres.
Pourboire	36	
Frais et gratification au recruteur	15	

Infanterie allemande et étrangère.

Engagement pour 8 ans	63	120 livres.
Pourboire	37	
Frais et gratification au recruteur	20	

Les enrôlements étaient provoqués par des racoleurs. Dans les jours de fête, dans les fêtes de village, un vieux sergent de régiment arrivait avec sa moustache relevée, son uniforme brillant, sa tenue martiale. Il s'installait dans un cabaret, racontait aux jeunes gens du village les merveilles de la vie des camps, vie pleine d'aventures joyeuses, de belles jeunes filles enlevées, de villes conquises, de batailles gagnées, de bruit, de fanfares, de coups de canon, etc.; puis, après force libations, après force chansons de guerre, le sergent profitait de cet enthousiasme pour enrôler les soldats de S. M. Connaisseur habile, il ne racolait d'ordinaire que des hommes robustes et valides, et qui, habitués aux travaux de l'agriculture, devaient être moins éprouvés par les misères de la vie militaire.

Des annonces faisaient appel aux engagements. Voici une de ces annonces manuscrites qui a été conservée :

RÉGIMENT DE ROUERGUE, EN GARNISON A THIONVILLE.

Colonel : vicomte DE CUSTINE.

Brillante jeunesse qui brûlez de servir votre roi, venez satisfaire vos louables inclinations et adressez-vous à cet effet au sieur Vinot, sergent audit régiment, logé chez M. Hardi, rue Thibaudière, vis-à-vis l'arche Marion, au troisième. Il les prend de la taille de cinq pieds six pouces. Ceux qui procureront de beaux hommes seront bien récompensés.

Enrôlement des volontaires. — Les capitaines admettaient comme volontaires des gentilshommes, des fils d'officiers, des étudiants, etc., auxquels ils ne payaient aucune prime d'engagement. Il était de règle d'accorder à ces soldats leur congé définitif dès qu'ils le demandaient, à moins qu'on ne fût en campagne. A son départ, le soldat gentilhomme (c'était sa désignation) devait indemniser le capitaine en lui fournissant un remplaçant. C'est de cette catégorie, fort nombreuse encore en 1750, que sortaient ceux qu'on appelait les officiers de fortune ou officiers bleus.

Il était interdit aux capitaines d'enrôler aucun vagabond ou repris de justice, non plus que des miliciens, gardes-côtes ou inscrits maritimes. Les Français ne pouvaient servir dans les régiments étrangers; les étrangers étaient confinés dans ceux de leur nation; les Alsaciens seuls pouvaient entrer dans les régiments allemands, suisses ou français.

Enseigne. — Chargé de porter le drapeau de la compagnie dans les actions de guerre, il remplissait les fonctions de second lieutenant. Le sous-lieutenant, quand il y en avait un, ne marchait qu'après l'enseigne. L'ordonnance du 2 mars 1703 emploie indifféremment l'un pour l'autre les termes d'*enseigne* et de *sous-lieutenant*. De 1718 à 1742 on ne trouve de sous-lieutenants que dans quelques compagnies d'infanterie, mais pas dans la cavalerie; ils étaient employés à cette époque comme sous-aides-majors.

L'enseigne blanche du colonel général fut portée dans 12 régiments sur 13; en 1635, dans 19 sur 90; en 1636, dans 22 sur 107; en 1643, dans les 133 régiments composant l'armée. A partir de 1643, chaque régiment entretint une compagnie colonelle, avec enseigne blanche. L'ordonnance du 17 février 1753 donne à cette enseigne le nom de *drapeau colonel*.

L'ordonnance de 1755 détermine les règles suivant lesquelles les enseignes devaient apporter le drapeau.

En 1762, quand fut créé le grade de sous-lieutenant dans les compagnies qui conservaient des enseignes, ces officiers eurent le grade le moins élevé de la compagnie, ce fut le quatrième. L'ordonnance du 1er mars 1768 s'occupe avec détails de leur service et de leurs attributions, surtout quand ils quittèrent l'esponton pour être armés de fusils.

Épaulettes. — Les épaulettes portées sur l'habit, la redingote, etc., sont d'origine française. On doit au maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, l'introduction de cette marque distinctive, portée d'abord uniquement sur l'habit. Elle a été imitée dans quelques services étrangers, mais jamais en Autriche, où l'écharpe et la dragonne remplissent le même office.

Cette innovation était dictée par une pensée sage, celle de mettre un terme aux dépenses ruineuses de costumes brodés des officiers, d'établir sur l'habit un signe extérieur, utile pour retenir le baudrier, simple et point embarrassant, qui servît à distinguer d'une manière nette, positive, apparente de loin comme de près, l'arme et le grade, à les faire connaître à la simple inspection du métal, de la dimension et du travail de la frange, des losanges ou des raies du corps de l'épaulette.

L'ordonnance du 12 janvier 1759 prescrit l'emploi de l'épaulette (1);

(1) Il paraît que le règlement du 12 janvier 1759, cité par Bardin, n'existe pas dans les collections du Dépôt de la guerre. Il résulte de là que l'épaulette n'est en usage dans l'armée française que depuis 1762. Les insignes distinctifs les plus anciennement adoptés pour les officiers sont l'écharpe et le hausse-col; ce dernier est un reste de l'ancienne armure. Imposée comme signe des grades, l'épaulette fut très

celle du 10 décembre 1762 décrit une épaulette qui distingue l'officier sans accuser le grade; celle du 1er mars 1763 donne aux colonels une épaulette à graines d'épinards, peu différente de celle des lieutenants-colonels.

Vers le milieu du dix-septième siècle, les officiers français qui portaient le baudrier le fixèrent sur l'épaule au moyen d'une patte. C'est cette patte, en drap, en or, en argent, etc., et de dimensions plus ou moins grandes, dont le port et la forme n'étaient pas encore réglementés, qui donna naissance à l'épaulette.

L'ordonnance du 10 décembre 1762, réglant l'habillement et l'équipement des régiments, donne au colonel deux épaulettes avec franges en nœuds de cordelière (graines d'épinards); au lieutenant-colonel, une seule épaulette, pareille à celles du colonel ; au major, deux épaulettes sans graines d'épinards, avec franges flottantes ; aux capitaines, une seule épaulette, pareille à celles du major; même épaulette pour les aides-majors; aux lieutenants et autres officiers, l'épaulette en losanges alternées d'or et de soie.

Le règlement du 25 avril 1767 (art. 2) fait également mention de la forme et de la composition des épaulettes des officiers.

Équitation. — Les cavaliers de toutes les nations civilisées se servent de selles, de brides et d'étriers. La démonstration des principes de l'art de monter à cheval est développée et approfondie dans *l'École française*, par Laguérinière, Chatelain et du Bohan.

Escadron. — Subdivision d'un régiment de cavalerie, divisée elle-même en compagnies. L'effectif de l'escadron varie selon le nombre des hommes et des chevaux du régiment. L'ordonnance du 15 mars 1749 les mit à 120 chevaux ; celle du 17 août 1772, à 110, etc.

Escrime. — C'est l'art d'attaquer et de se défendre avec une arme blanche, telle que l'épée et le sabre. Gérard (1736), Danet (1766), Battier (1772), sont les auteurs des traités les plus connus. L'escrime à cheval enseigne au cavalier à combattre avec un sabre contre toute espèce d'armes blanches. Les maîtres d'escrime, dans les régiments d'infanterie, portaient leur fleuret attaché à leur sabre, comme on le voit dans le dessin de Detaille : « Le 104e régiment d'infanterie, Royal-Lorraine. » (Voir l'atlas de l'ouvrage des *Guerres sous Louis XV.*)

mal accueillie. Les officiers appelèrent cette nouveauté « une guenille à la Choiseul ». Cependant ils s'y accoutumèrent bientôt et y attachèrent même un grand prix.

Esponton. — Les colonels, lieutenants-colonels et majors étaient armés d'un esponton, sorte de canne longue de six pieds, surmontée d'un petit fer de lance avec un ornement en laine et se terminant en bas par une douille pointue en fer. (Ordonnance du 10 mai 1690.) Les lieutenants et autres officiers subalternes portaient un fusil au canon fleurdelisé avec la baïonnette à douille et la cartouche (giberne). Il n'y avait d'exception que pour les régiments des gardes, dont tous les officiers conservèrent l'esponton jusqu'en 1774.

Les sergents avaient la hallebarde, longue de six pieds et demi, y compris le fer. Ce ne fut qu'en 1756, au commencement de la guerre de Sept Ans, qu'ils la remplacèrent par le fusil.

A la formation des régiments, l'esponton avait succédé à la demi-pique. L'ordonnance du 1er décembre 1710, qui donne le fusil aux officiers, et celle du 6 mai 1755, font encore mention de l'esponton. La pique et l'esponton sont entièrement abandonnés au commencement de 1756.

Esprit de corps. — Ce sentiment se manifeste, en temps de guerre, dans les régiments par une noble émulation, qui les porte à rivaliser d'ardeur, de courage et de fermeté; en temps de paix, par la recherche de la tenue, de l'application aux exercices, de manière à surpasser les régiments voisins et rivaux. Il fortifie ainsi les aspirations généreuses qui élèvent souvent le soldat au-dessus de lui-même.

Malheureusement il engendre aussi les rixes, les duels entre fantassins et cavaliers, il met même aux prises les uns contre les autres des militaires de la même arme. Il est vrai que les duels entre soldats ne sont regrettables que dans une certaine mesure, car ils constituent comme un apprentissage de la guerre; ils enseignent le sang-froid dans les combats, le dédain du danger et le mépris de la mort.

Esprit militaire. — Il a toujours consisté dans l'amour du métier et de la gloire, dans l'observation de la discipline, le respect pour ses chefs et une fraternité générale, sorte de solidarité qui fait de l'armée une véritable famille.

Étapes. — On appelait ainsi les vivres qu'un entrepreneur, appelé *étapier*, devait fournir, en temps et lieu déterminés, à tout soldat, troupe ou détachement qui traversait une ville ou lieu d'étape, alors qu'était tracé sur le royaume un réseau dit routes d'étapes. Cette ration n'était fournie qu'aux présents sous les armes. Elle coûtait au roi 8 sols environ en 1745. Il était donc avantageux de recevoir cette ration en nature. Les officiers recevaient depuis 3 jusqu'à 12 rations, selon le grade. Quant aux lieux d'étape, ils étaient espacés de façon à ce qu'un fantassin n'ex-

cédât point ses forces en parcourant plus de 30 ou 40 kilomètres par jour.

État-major. — On désignait ainsi les officiers employés au commandement de plusieurs fractions de troupes, dont chacune avait des officiers particuliers : il y avait l'état-major général, l'état-major d'un régiment. Grimoard, qui défend tous les usages, incline pour l'organisation de l'état-major sous Louis XV, avec des maréchaux généraux des logis, ayant les mêmes attributions que sous Louis XIV; des majors généraux de l'infanterie, de la cavalerie et des dragons, dirigeant le service de leur arme, dont le détail était confié aux plus anciens majors des régiments.

Frédéric, qui sentait la nécessité de former un bon corps d'état-major, donna, le premier en Europe, l'exemple d'une école qu'il voulut « diriger lui-même, et dans laquelle il faisait lever des terrains, marquer des camps, fortifier des villages, retrancher des hauteurs, élever des palanques, etc., etc. » (*Mémoires de Frédéric*, 1763-1775.) Dans les camps formés alors en France, le temps se perdit en de vains essais sur l'ordre profond.

ÉTAT-MAJOR. — Il se compose des officiers du régiment. L'ordonnance du 10 décembre 1762 donne à chaque régiment un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un quartier-maître ou trésorier, un tambour-major, un aumônier, un chirurgien et deux porte-drapeau.

Étendard. — Drapeau de cavalerie. Le règlement du 25 avril 1767 charge les colonels de la confection des cravates et des frais de monture. Ils ne varièrent pas depuis Louis XIV jusqu'à 1791, portant toujours le soleil pour emblème, et la devise : *Nec pluribus impar*, avec de riches broderies d'or ou d'argent à l'entour, des franges et des glands aussi en or ou en argent.

Exempt. — Nom que portaient avant 1789 certains officiers de cavalerie que leur grade plaçait au-dessus du brigadier et au-dessous de l'enseigne. Ces officiers commandaient en l'absence du capitaine et du lieutenant, et portaient un petit bâton d'ébène, garni d'ivoire, que l'on appelait « bâton d'exempt ». Il y avait 48 exempts dans les quatre compagnies des gardes du corps.

Exemption du tirage au sort. — La liste des exemptions comprend le fils d'un laboureur d'un âge avancé ou le fils d'une veuve de laboureur, le frère d'un milicien, celui qui est pourvu d'une charge de justice ou de finance, les huissiers, les sergents, les geôliers de prisons, le fils d'un juge et celui d'un marchand intéressé dans le commerce de

son père, le principal commis ou facteur d'un gros commerçant, le jardinier, le garde-chasse ou le domestique d'un gentilhomme, le principal valet d'un curé, le garde d'étalons, les messagers ordinaires, le chirurgien de paroisse le plus ancien ou le plus nécessaire, les acquéreurs de maîtrises de chaque art et métier, les avocats, notaires et tabellions, les employés aux recettes et fermes royales, les marchands et négociants des villes, médecins, apothicaires, salpêtriers (patrons, enfants, ouvriers), les maîtres de poste aux lettres et aux chevaux et leur principal commis ou postillon pour quatre chevaux, les étudiants, baillis et procureurs fiscaux, sergents de justices seigneuriales, garçons chirurgiens et apothicaires, ouvriers des salines, commis à la distribution de l'étape, collecteurs de la subvention et syndics des communautés, maîtres d'école.

Exercice. — Action d'exercer le corps pour en assouplir les membres, et par extension d'habituer les soldats au maniement des armes et aux pratiques des armées en campagne, pour qu'ils puissent passer dans un moment de l'état de paix à l'état de guerre.

Les leçons données aux troupes ne se bornaient pas à ce qu'on appelait « l'ordonnance » ; mais à des promenades pendant plusieurs lieues sur toute espèce de terrain, et avec tout l'attirail militaire. « De toutes les parties de la guerre, disait le maréchal de Saxe, celle à laquelle il faut faire le moins d'attention, c'est l'exercice de l'ordonnance ; le principal de l'exercice, c'est les jambes et non pas les bras, c'est dans les jambes qu'est tout le secret des manœuvres, des combats ; c'est aux jambes qu'il faut s'appliquer. » Il blâmait comme une faute l'immobilité prolongée à l'imitation des Prussiens, si peu d'accord d'ailleurs avec la vivacité française.

Dans la cavalerie, l'obligation où l'on est de soigner et de faire promener les chevaux exerce le cavalier pendant une partie de la journée, en lui donnant l'occasion de mouvoir ses bras, d'assouplir ses jambes. L'ordonnance des manœuvres venait les perfectionner.

Les ordonnances de 1732 et 1733 donnent les plus anciennes règles connues sur la matière ; celle du 14 mai 1754 résume l'ensemble de ce qui a été prescrit jusque-là ; celle du 6 mai 1755 contient quelques innovations ; celle du 1er janvier 1769 traite des troupes légères, et l'instruction du 11 juin 1774 donne de vrais règlements.

F.

Factionnaire. — Fonction du soldat qui veille à la sûreté d'une troupe, d'un camp, d'une citadelle, d'une caserne. Les sous-officiers et

caporaux, exemptés de la faction, sont chargés de poser les factionnaires et de leur transmettre la consigne.

Les ordonnances du 1er janvier 1766 et du 11 juin 1774 donnent de ongs détails sur cette fonction.

Par *premier factionnaire*, on désigne un capitaine du régiment qui n'est pas exempt de monter la garde, parce que le service des corps de garde s'appelle une faction. Un tel est le premier factionnaire du régiment, signifie qu'il est le quatrième capitaine du régiment. Le colonel, le lieutenant-colonel et le capitaine des grenadiers ne montent pas les gardes ordinaires; le major aussi est exempt de ce service. Il faut bien comprendre que le colonel et le lieutenant-colonel étaient en même temps chacun capitaine d'une compagnie, et que le terme de factionnaire était synonyme de militaire susceptible d'être employé à un service commandé à tour de rôle. Il y avait donc quatre personnages, mais seulement trois genres de capitaines avant le premier factionnaire : le capitaine de la colonelle ou colonel; le capitaine de la lieutenant-colonel et le capitaine de la majeur ou major. Le premier capitaine susceptible de monter la garde après eux et le capitaine de grenadiers, c'est-à-dire le capitaine de la 3e ou de la 4e compagnie, était premier factionnaire.

Les ordonnances de 1766, 1774, 1775 et 1776 donnent le nom de *factionnaires* aux capitaines de fusiliers, pour les distinguer des capitaines de grenadiers, ainsi que de ceux des compagnies colonelle et lieutenant-colonel ; puis elles se servent aussi du terme *compagnie factionnaire*.

On appelait *factionnaires* les capitaines en pied, commandant une compagnie portant leur nom; les capitaines de grenadiers n'étaient pas factionnaires, parce que leur compagnie n'était pas sous leur nom. Si, en ordre de bataille, on eût compté les capitaines de fusiliers, du premier au dernier, l'ordre numérique de ces capitaines n'eût pas été le même que l'ordre numérique des factionnaires. En effet, le premier factionnaire commandait la 1re compagnie, qui, en ordre de bataille, était le premier peloton de fusiliers du B.; le deuxième factionnaire commandait la 2e compagnie, qui, en ordre de bataille, était le 3e peloton du B.; l'instruction de 1774 appelle *deuxième factionnaire* le capitaine second chef de B. Quelquefois, par une disposition différente, le premier factionnaire d'un régiment est au 1er B., le deuxième factionnaire au 2e B. Avant la création des chefs de bataillon, le premier factionnaire remplissait quelques-unes des fonctions attribuées au grade moderne de chef de bataillon. Enfin l'ordonnance de 1775 ne connaît plus que trois capitaines factionnaires. Ce titre est ensuite tombé tout à fait en désuétude, et ne figure même plus du tout dans l'ordonnance de 1788.

Fanion. — Petit drapeau, qui sert d'alignement. L'ordonnance du

17 février 1753 veut que le nom du régiment soit inscrit sur le fanion.

Feux. — Le règlement du 2 mars 1703 sur le service de l'infanterie est successivement modifié et augmenté. Sont introduits : les *feux de pied ferme en tête* ou *en queue; feux par rang;* les *feux par file, par demi-file, par peloton;* les *feux de pied ferme sur les ailes*, les *feux en marchant*, les *feux à la suédoise*, les *feux par la tête de colonne.*

On comprenait donc déjà la nécessité d'exercer sérieusement les troupes au tir, tout en cherchant à déshabituer le soldat français des combats corps à corps.

L'ordonnance du 1er mars 1746 et surtout les circulaires du 19 janvier 1747 et du 28 mars 1750 fixèrent les règles sur la manière dont devaient s'exécuter les feux; enfin celle du 7 mai 1750, qui est due à Voyer d'Argenson, réalisa un progrès sensible, en prescrivant d'exercer les troupes à marcher à rangs ouverts et rangs serrés, à pas cadencés, l'arme sur l'épaule, à faire tirer ensemble les quatre rangs.

L'ordonnance du 6 mai 1755 (1) introduit les *feux successifs de la droite à la gauche* et *par le centre vers les ailes*. Ils sont tous réglés de telle sorte que la fraction ayant tiré la première était prête à tirer après le feu de celle qui terminait. Le feu roulant vint ensuite.

Dans la guerre de Sept Ans, on employa quatre espèces de feux : de pied ferme, de charge, de retraite et de parapet ou par file. L'ordonnance du 20 mars 1764 prescrit de nouvelles modifications dans les commandements; elle est complétée par celle du 1er janvier 1766. Les officiers abandonnent l'esponton, sauf ceux des gardes qui le conservent jusqu'en 1774. Ils sont armés du fusil avec baïonnette et portent l'épée et la giberne; il en est de même des sous-officiers et appointés. Les ordonnances des 1er mai 1768, 1er avril 1769, 25 avril 1770, 25 mai 1771, 1er mai 1772, 10 avril 1773, déterminent les qualités et quantités de munitions et donnent des prescriptions sur les principes de tir.

Fifre. — Petit instrument à vent, en forme de flûte, percé de six trous,

(1) L'ordonnance de 1755 dit que les feux sont de deux espèces : l'une s'exécutant par dislocation des rangs, l'autre sans qu'ils se séparent.

Tant que l'infanterie se rangea sur six rangs ou plus, les hommes étaient à rangs et à files ouverts. Le premier rang tirait, faisait volte-face et s'écoulait par les espaces ménagés entre les files des rangs postérieurs; le second rang faisait feu, puis se retirait de même, etc., etc. C'était la dislocation.

Les feux de la seconde espèce sont de l'invention de Gustave-Adolphe. On mettait les hommes sur quatre rangs : les deux premiers rangs, agenouillés, faisaient feu à la fois, et quand ils avaient rechargé (ce qui devait être très pénible, étant à genoux), le feu s'exécutait par les derniers rangs. Puis vint le tour des feux de rang, ou feux successifs d'un seul rang.

ayant un son très aigu. Date de François Ier (ordonnance du 24 juillet 1534). L'usage s'en est conservé dans les troupes jusqu'à Louis XVI.

File. — Dans l'ordre mince, c'est trois hommes pour l'infanterie, deux pour la cavalerie. On dit : chef de file, serre-file, doubler les files, serrer les files, etc.

Filles publiques. — Elles étaient expulsées de l'armée, et, malgré les ordres les plus sévères, elles y rentraient toujours.

On lit dans une lettre en date du 16 juillet 1760, adressée par le duc de Broglie au maréchal de Belle-Isle : « Nous faisons une guerre continuelle aux filles de mauvaise vie, et, au lieu de les faire fouetter, comme cela se pratique, ce qui ne les empêche pas de revenir, on leur noircit le visage avec une drogue dont on m'a assuré que l'effet dure près de six mois. Si cela est vrai, elles ne reparaîtront plus, car cela fait horreur sans leur faire de mal. » (D. G., cart. 3557, n° 3.)

Fortification. — Se fortifier, c'est se couvrir d'une arme défensive immobile. C'est mettre un terrain dans un état tel que les troupes destinées à le défendre puissent résister à un ennemi supérieur en forces. On distingue deux espèces de fortifications : celle de campagne et celle des places.

Cette dernière est l'art de renfermer un espace de terrain d'une figure quelconque, de la manière la plus avantageuse relativement à la forme de ce terrain, de façon à ce que la défense se fasse avec le plus petit nombre d'hommes possible. Cormontaigne et Vauban étaient les grands maîtres de ces attaques et de ces défenses des places.

La fortification de campagne consiste en travaux exécutés à la guerre et qui subsistent seulement pendant que les armées sont en campagne.

Fourrages. — L'administration a fait l'épreuve de trois systèmes : l'entreprise, la gestion directe des corps chargés de pourvoir à leurs besoins, et la régie, qui dura du 1er janvier 1765 au 1er janvier 1772.

L'ordonnance du 13 juillet 1727 règle les fournitures d'étape; celle du 25 mars 1733, la ration de la cavalerie, des dragons, hussards et troupes légères; elles sont toutes deux modifiées par celles du 25 mars 1763 et du 24 juillet 1767. A la date du 10 décembre 1772, les 64 régiments de cavalerie sur pied depuis 1756 sont réduits à 34, y compris 3 de hussards et celui de carabiniers. Le nombre des régiments de dragons demeure fixé à 18; l'effectif de chaque régiment est réglé à 432 hommes.

La ration de fourrage en 1770 (année de disette) est de 20 sols; en 1754, elle était de 15 sols. Les pays d'états et les provinces frontières sub-

venaient aux dépenses des fourrages comme à celle des étapes, mais pour une somme déterminée; l'excédent demeurait à la charge du roi.

Rations de fourrage.

		Par jour.
	Capitaine	6
Cavalerie :	Lieutenant	4
	Sous-lieutenant	4
	Lieutenant en second	4
	Cornette	3
	Maréchal des logis	2
	Brigadier	1
	Hussard	1
	Trompette	1
	Tambour	1
	Hautbois	1
	Timbalier	1

Nota. — La ration est de 15 litres de foin et 15 litres de paille, ou 18 litres de foin et les 2|3 du boisseau d'avoine, mesure de Paris.

Fusil. — Les caporaux, anspessades et soldats portèrent un fusil de trois pieds huit pouces de longueur, depuis la lumière du bassinet jusqu'à l'extrémité du canon, et du calibre au moins de vingt balles à la livre. Chaque fusil avait sa baïonnette à douille ajustée, et chaque soldat une cartouche contenant 20 coups à tirer, avec un fourniment (petite boîte contenant de la poudre fine pour amorcer) suspendu par un cordon en bandoulière, allant de la gauche à la droite.

C'est en 1717 qu'est établi le premier modèle de fusil. En 1718, les capitaines cessent d'être chargés de fournir les armes à leurs hommes; elles sont remises aux troupes directement par les magasins de l'État, qu'alimentaient les manufactures de Saint-Étienne, de Charleville et de Maubeuge, placées sous le contrôle de l'artillerie. Un nouveau modèle est introduit en 1728. L'ordonnance du 28 mai 1733, qui règle l'uniformité de toutes les armes d'infanterie et de cavalerie, prescrit l'emploi des cartouches en papier, et l'instruction de 1738 détermine la manière de les faire. En 1746, parut un troisième modèle, où l'on remplaça la baguette en bois des modèles de 1717 et de 1728 par la baguette en fer, adoptée par les Prussiens à l'instigation du prince Léopold d'Anhalt-Dessau (1). En 1754, on eut le premier fusil régulier; en 1763, vinrent les fusils dits *modèles* avec baguette en acier; puis parurent les modèles de 1766, 1768 (2), 1770, 1771, 1773, 1774.

(1) *Mémoires de la maison de Brandebourg.*

(2) L'ordonnance du 1er mars 1768 est la première qui se soit occupée du fusil avec détail sous le point de vue du service des feux. Les capitaines des compa-

En 1771, la France possédait 558,000 armes à feu. Le modèle de 1774 fut remplacé par celui de 1777, qui a servi aux guerres de la république.

Fusilier. — Se dit des soldats d'infanterie, qui forment les compagnies du centre dans un bataillon, par opposition aux grenadiers.

Fusiliers-guides. — Créés avant 1756. Ils comprenaient un capitaine, deux lieutenants; deux sergents, dont un à cheval; deux caporaux et quarante hommes. Licenciés en 1760.

Fusiliers de montagne. — En 1745, on reconstitua en régiment les compagnies de fusiliers de montagne levées en 1689, pour les opposer aux miquelets espagnols. Ils sont réduits en 1748, puis licenciés en 1762.

Fustigation. — Châtiment corporel infligé aux soldats et tombé en désuétude, dont, malheureusement, M. de Saint-Germain, ministre de la guerre, essaya de raviver l'usage.

G.

Gale. — Est un cas de réforme, si elle se complique. L'ordonnance du 1er mars 1768 dit qu'elle sera traitée à la caserne; celle du 21 mai 1768 prescrit de la soigner dans les hôpitaux.

Galerie. — Dans les travaux de siège, elle conduit l'assiégeant au pied de la muraille pour y attacher un fourneau de mine.

Gamelle. — Dans l'origine, écuelle ou jatte de bois sans rebord et creuse, dont se servait la marine. — Effet de campement, susceptible d'être suspendu au sac. Elle est en fer-blanc, et assez grande pour contenir la soupe d'une escouade de 6 à 8 hommes.

Garçon-major. — Sorte d'adjudant. Les garçons-majors existaient anciennement dans les troupes françaises; c'étaient de véritables adjudants; ils secondaient dans le service les aides-majors, qui eux-mêmes secondaient le major. Ces aides-majors avaient des fonctions analogues à celles de nos adjudants-majors.

gnies portaient l'esponton; les lieutenants et sous-lieutenants, le fusil, qu'ils gardèrent jusqu'en 1784. C'est en 1767 que les soldats portent la baïonnette au ceinturon; jusque-là elle était suspendue près de l'épée.

Garde du drapeau. — En 1755, deux sergents étaient à droite et à gauche des deux enseignes du bataillon.

En 1766, les deux premiers sergents flanquaient les deux officiers porte-drapeau.

En 1774, les deux porte-drapeau avaient près d'eux les huit troisièmes sergents. Cette agglomération s'appelait le « peloton du drapeau ».

Garnison. — L'ordonnance du 13 juillet 1727 et surtout celle du 1er mars 1768 font loi à l'égard des garnisons; elles règlent tout ce qui est relatif au service, à la répartition des gardes, aux honneurs, au commandement des postes, etc.

Les soldats se plaignaient des trop fréquents changements de garnison. Quelques-uns se réunirent pour faire entendre à ce sujet leurs doléances au roi. « Quel bien, écrivirent-ils, ne feriez-vous pas, si vous aviez la bonté de nous laisser deux ou trois ans dans nos garnisons et de ne pas nous faire aller d'un bout à l'autre du royaume, comme vient de le faire le régiment de Médoc, qui est à Valenciennes, arrivant de Briançon. Nos camarades ont usé deux ou trois paires de souliers dans leur route, des guètres, bas, chemises, etc., etc., de manière qu'ils sont ruinés depuis longtemps. » (A. G., 1765.)

Ils se plaignaient donc plus de l'usure de leurs effets que de la fatigue. Dans les étapes de 5 à 6 lieues, les hommes mettaient leurs mousquets en écharpe et marchaient à leur aise.

Gendarmerie (*gens armata*). — Lorsque le chef de la troisième dynastie, Hugues Capet, monta sur le trône (987), le mot de *gendarmerie* ne s'entendit plus que d'une cavalerie pesamment armée, qui, jusqu'à la révolution produite par l'invention de la poudre, fut considérée comme la principale force militaire de la France. L'histoire de ces temps anciens est remplie des services rendus par les gens d'armes; c'est principalement à leurs efforts que, sous Charles VII, on dut l'expulsion totale des Anglais. La gendarmerie figurait, comme troupe noble, dans la garde de nos rois. Après la paix des Pyrénées, c'est un amalgame de gendarmes anglais, écossais, bourguignons. Le nombre des compagnies a varié de dix à vingt; on y fondit plus tard les chevau-légers. Enfin, par l'ordonnance du 1er août 1767, ce corps devient gendarmerie de Lunéville, avec un effectif de dix compagnies, réformées en 1784.

Général d'armée. — Terme qui désignait le chef de toute armée agissante. C'était le général en chef d'aujourd'hui. — A la naissance de la monarchie, le roi fut général d'armée; puis ce furent les sénéchaux, les connétables et les maréchaux. Louis XIV, obligé de grossir ses armées,

les subordonna chacune à un maréchal. Mais quand le nombre de ces dignitaires obligea de réunir plusieurs maréchaux dans une même armée, il en résulta de violents conflits, qui nécessitèrent de nouveaux titres, tels que ceux de maréchal général, capitaine général.

Général de bataille, ou **général-major**. — Grade dont les fonctions et le titre existent dans les pays étrangers. Son rang répond à celui de maréchal de camp.

Génie. — Le régiment des Fusiliers du Roi avait pris, en 1693, le nom de régiment Royal-Artillerie. A diverses époques, de 1679 à 1706, on leva une compagnie de sapeurs de 200 hommes et quatre compagnies de mineurs. Ces compagnies ne formaient pas corps. Les sapeurs prirent rang dans l'artillerie; les compagnies de mineurs furent les premières troupes régulièrement employées dans les sièges. Jusqu'alors un général, en vue d'un siège à entreprendre, choisissait, parmi les officiers, ceux qui avaient quelques notions de la fortification. Les terrassiers, pris dans l'infanterie, exécutaient les travaux d'approche et les parapets destinés aux batteries, que le personnel de l'artillerie venait ensuite armer. Quelques ingénieurs se distinguèrent sous Louis XIV : le comte de Pagan, le chevalier de Clerville, le chevalier Étienne Quarré (1), et surtout Vauban (2), que Saint-Simon proclame « le plus honnête homme, et le plus vertueux de son siècle et avec la réputation du plus savant dans l'art des sièges et des fortifications. »

Vauban, dans un mémoire, proposa la création d'un régiment de sapeurs, ou l'introduction dans chaque régiment d'infanterie d'une compagnie de sapeurs et mineurs, dont l'instruction serait l'objet de soins particuliers; mais il ne put obtenir, malgré ses instances, que la création d'un corps d'ingénieurs militaires. Ceux-ci furent classés en deux catégories : 1° les ingénieurs ordinaires, employés plus particulièrement à la construction des places fortes; 2° les ingénieurs extraordinaires, pris le plus souvent parmi les capitaines d'infanterie munis d'un brevet et des-

(1) Le chevalier Étienne Quarré, de la branche des Aligny, mestre de camp de cavalerie, auteur d'un traité de fortification, dont Vauban faisait tant de cas qu'il en garda le manuscrit.

(2) Vauban (Sébastien Leprestre, marquis de), né en 1693 à Saint-Léger de Fouchcrest (Yonne), s'enrôla à dix-sept ans; lieutenant au régiment de Bourgogne (infanterie); détaché de son corps, reçoit en 1655 le brevet d'ingénieur du roi; capitaine au régiment de la Ferté, puis à celui de Lorraine; à vingt-cinq ans, il dirige les sièges de Gravelines, d'Ypres et d'Oudenarde, et cependant, en 1674, à quarante et un ans, il était encore capitaine. On rend enfin justice à ses services éclatants, à son mérite incontesté; il est, sur la demande de Louvois à Louis XIV, nommé brigadier, et en 1703 il devient maréchal de France. Mort en 1707.

tinés à servir dans les sièges avec leurs compagnies. La position de ces officiers était difficile, effacée; Vauban les nommait « les martyrs de l'infanterie ».

Giberne. — Petit coffret en bois ou en cuir renfermant les cartouches. C'est en 1620 que Gustave-Adolphe donna la giberne à son infanterie. Sous Louis XIV, elle se portait suspendue à une bandoulière; au commencement du règne de Louis XV, elle se porta sur le devant du ceinturon, avec une poire à poudre suspendue à une lanière de cuir passée en bandoulière; en 1750, quand commença l'usage des cartouches, on porta de nouveau la giberne en bandoulière.

Gloire. — Renommée éclatante, honorable; renommée due à des actions qui commandent plus que l'estime. La gloire est mieux que la célébrité et plus que l'honneur. La célébrité s'attache souvent aux mauvaises actions; l'honneur ne s'obtient que par des actions louables; la gloire, que par des actions dignes d'admiration.

Gouverneurs de province. — Tandis que les intendants jouissaient des pouvoirs les plus étendus, les gouverneurs de province en recevaient les honneurs et les distinctions. Environnés de la considération qui s'attache à la naissance et aux souvenirs historiques, ils y joignaient une représentation qui attirait les yeux de la population par un grand éclat. En 1770, on comptait douze grands gouvernements (1), et vingt de moindre importance (2), plus quatre cent sept gouvernements particuliers et soixante-six lieutenances générales. Les lieutenants généraux, subordonnés aux gouverneurs, suppléaient ces derniers en cas d'absence; il y en avait quelquefois deux dans la même province. Les gouverneurs recevaient un don voté par les états, à titre de gratification. Les villes avaient leurs gouverneurs particuliers, appelés *lieutenants de roi*. Dans les pays d'états, la tenue de ces états était pour le gouverneur l'occasion de fêtes et de réceptions où il déployait toutes les magnificences du rang et de la fortune.

Les gouvernements de province étaient souvent donnés à des princes du

(1) 1° Ile-de-France, 2° Normandie, 3° Picardie, 4° Champagne, 5° Bretagne, 6° Bourgogne, 7° Lyonnais, 8° Dauphiné, 9° Provence, 10° Auvergne, 11° Languedoc, 12° Guyenne et Gascogne.

(2) 1° Flandre, 2° Artois, 3° Poitou, 4° Aunis, 5° Saintonge et Angoumois, 6° Béarn, 7° Foix, 8° Roussillon, 9° Franche-Comté, 10° Alsace, 11° Lorraine, 12° Maine et Perche, 13° Anjou, 14° Orléanais, 15° Touraine, 16° Berry, 17° Nivernais, 18° Bourbonnais, 19° Marche, 20° Limousin.

Il y avait, en outre, des gouvernements particuliers pour huit villes : 1° Paris, 2° Dunkerque, 3° Boulogne, 4° le Havre, 5° Saumur, 6° Toul, 7° Metz et Verdun, 8° Sedan.

sang. Le duc d'Orléans, fils du régent, fut gouverneur du Dauphiné de 1719 à 1747. Son fils et son petit-fils le furent après lui. Le roi Louis-Philippe, n'étant que duc de Chartres, avait été gouverneur du Poitou en 1785. Le gouvernement de Bourgogne appartint successivement à quatre princes de la branche de Condé : Henri II de Bourbon; le grand Condé, son fils; Louis III de Bourbon, prince de Condé, et le duc de Bourbon (M. le Duc), premier ministre. Louis-Armand de Conti avait le gouvernement du Poitou, qui, à sa mort en 1727, passa à son fils, Louis-François de Bourbon, prince de Conti.

Presque tous les princes légitimés furent gouverneurs de province. Le prince de Dombes, fils du duc du Maine, le fut en 1736; puis le comte d'Eu, frère de ce dernier, en 1755. Le comte de Toulouse avait passé du gouvernement du Languedoc à celui de Bretagne, où lui succéda le duc de Penthièvre. En 1722, le Maine eut pour gouverneur le maréchal de Tessé, auquel succéda en 1746 son petit-fils, René Mans de Froulay, comte de Tessé.

Quoique le ministre de la guerre, outre la direction des maréchaussées, de l'artillerie et des fortifications, eût sous sa juridiction les états-majors, les haras et l'administration des frontières, les gouverneurs et les lieutenants généraux des provinces n'étaient en rien soumis à son autorité.

Gouverneurs généraux. — D'après les ordonnances du 25 juin 1750 et du 1er mars 1768, ils commandent aux officiers et aux troupes, visitent les places, veillent au maintien de la discipline.

Gouverneurs particuliers. — Ces places se donnaient, comme les lieutenances de roi, et les majorités des villes et des châteaux, pour tenir lieu de retraites ou de pensions. Les gouverneurs particuliers avaient au-dessous d'eux, dans les grades inférieurs, les majors, aides-majors et sous-aides-majors.

Grades. — Ordonnance du 12 janvier 1759, qui prescrit que les différents grades seront distingués par les épaulettes.

Grand maître de l'artillerie. — Charge qui a existé depuis le quinzième siècle jusqu'en 1762. Elle remplace au seizième siècle celle de grand maître des arbalétriers, longtemps auparavant supprimée par Louis XI. Sully fut grand maître de l'artillerie sous Henri IV. Le premier grand maître avait été Jean Bureau, mort en 1463; le dernier est Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, mort en 1775. A la suppression de cette charge, les attributions en furent conférées à des inspecteurs.

Grenadiers. — Les grenadiers étaient des soldats choisis pour leur conduite et leur bravoure. La création de ce corps est toute française ; elle remonte à l'époque où ils jetaient la grenade. Ils formèrent d'abord des compagnies d'élite, enfin, en 1741, un corps de 10 à 12,000 hommes. L'ordonnance du 10 avril 1745 les met en régiments, et celle du 28 janvier 1746 en régiments royaux ; celle du 1er mars 1750 porte ces régiments à douze. Ils s'acquirent une grande renommée dans la guerre de 1756. Mais depuis l'adoption définitive du fusil, qui présentait dans le tir une rapidité et une justesse bien plus grandes que les anciennes armes à feu, l'emploi des grenades à main, très dangereux, était tombé en désuétude. Les grenadiers changèrent de rôle, non de titre. Ils étaient devenus les éclaireurs et les tirailleurs de l'infanterie, et ne combattaient plus que hors ligne. C'était, sans doute, un service digne de soldats d'élite ; mais on avait déjà, à cette époque, l'habitude de remplir les compagnies de grenadiers des hommes les plus grands et les plus forts des régiments. Il était aisé de comprendre que le service de tirailleurs conviendrait mieux à des jeunes gens d'une moindre taille, mais lestes et adroits. La première compagnie de chasseurs fut levée en 1725, à titre d'essai.

Grenadiers postiches. — Destinés à occuper les places de grenadiers, soit en cas d'absence, soit à mesure des vacances, ils ne jouissaient pas du sou de grenade, parce qu'ils n'étaient en quelque sorte qu'en survivance. Il y avait dans les compagnies de fusiliers des grenadiers postiches désignés à l'avance.

Guerre. — Il y a la guerre civile, la guerre offensive et la guerre défensive.

Aussitôt que les hommes sont en société, l'état de guerre commence.

> Chaque peuple a brillé tour à tour sur la terre,
> Par l'esprit, par les arts et surtout par la guerre. (VOLTAIRE.)

Il n'en est pas que leur histoire ne représente armés les uns contre les autres. Frédéric II écrit, en 1761 :

> La guerre en tous les temps fut le premier des arts.

Si c'est une science, elle ne l'est pas à principes arrêtés ; car Napoléon a dit, depuis sa chute, qu'une nation devait changer tous les dix ans son système de guerre.

1719. — Philippe d'Orléans, régent, soutient contre l'Espagne une guerre motivée par la conspiration de Cellamare, ambassadeur de cette puissance. Le duc du Maine, fils naturel de Louis XIV, trempa dans ce

complot, qui avait pour but de faire passer la régence à Philippe V. Cette courte guerre, terminée en 1720, appauvrit les puissances qui y prirent part.

1733. — Après une longue paix, la guerre éclate à l'occasion du décès d'Auguste II, qui laissait vacant le trône de Pologne. Elle est concertée avec l'Espagne et le Piémont, et déclarée par Louis XV à l'empereur d'Autriche; le ministère de la guerre s'y préparait depuis longtemps. La France met sous les armes près de 200,000 hommes, non compris les troupes préposées à la défense des places, des côtes et des colonies. Elle jette une armée sur le Rhin, une dans les Évêchés, une en Italie. Louis XV réussit à faire élire une seconde fois roi de Pologne Stanislas, son beau-père; mais l'Empereur, appuyé par la Russie, s'oppose à son intronisation. 1,500 Français, chargés de le soutenir, osent lutter contre les Russes; mais ils sont bientôt forcés de se rendre prisonniers. L'Angleterre et la Hollande restent neutres. Dans cette guerre, la France obtient en Italie des succès rapides contre l'Autriche. L'empereur Charles VI perd presque toutes ses possessions italiennes. Cette guerre se termina en 1735, par le traité de Vienne, qui donnait la Lorraine à la France.

En 1739, trois semaines de campagne suffisent à la France pour soumettre la Corse.

1741. — Dans la guerre appelée par les Anglais la « guerre de 1746 », Louis XV prend parti contre la Sardaigne, l'Angleterre et l'Autriche; il déclare une guerre injuste à Marie-Thérèse, qui défendait la succession de son père et voulait faire couronner empereur son époux. La France se joint à l'Espagne et s'unit au roi de Prusse, déjà maître de la Silésie et de la Saxe. Cette coalition appuie les prétentions de Charles-Albert, électeur de Bavière, qui aspire à la couronne impériale. L'armée des coalisés est soldée par Louis XV; elle se grossit d'une quantité de légions, de chasseurs, de partisans, de nouveaux corps levés à la hâte. Le 1er août 1742, le ministère a recours à la vicieuse pratique du dédoublement des compagnies, afin d'ouvrir des débouchés et d'offrir des emplois. C'est aussi en 1742 qu'a lieu une expédition anglaise dirigée contre Lorient. Dès l'hiver de 1744, l'infanterie ne se recrutant plus que d'enfants hors d'état de faire campagne, on les incorpore dans les B. de miliciens et on les remplace par des hommes de bonne volonté; il s'en présente en si grande quantité qu'on est embarrassé du choix : telle est la cause de la création des grenadiers royaux, qui se couvrent de gloire pendant toute cette guerre, plus brillante qu'avantageuse. Nos troupes, chassées par la famine, quittent l'Italie et l'Allemagne. Une grande partie de notre armée, après avoir abandonné la Bohême, la Westphalie et la Bavière, manœuvre entre la mer et la Meuse, s'empare de Tournay, d'une portion du Brabant, des Pays-Bas autrichiens et de la Flandre hollandaise. Les victoires de Fontenoy, de Rau-

coux et de Lawfeld font tomber en notre pouvoir des provinces soumises à l'Autriche. Mais bientôt Louis XV est forcé d'abandonner ses conquêtes, et la France perd en même temps cette espèce de droit d'arbitrage que, depuis vingt ans, elle exerçait en Europe. La haute administration de l'armée fit quelques progrès pendant cette guerre, qui se termina par la paix d'Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1748.

1756. — La guerre de Hanovre, dite de Sept Ans à raison de sa durée, est marquée par plus de sièges et de batailles que celle de Trente Ans, et se termine à notre grand désavantage. En 1755, le roi de Prusse sollicite l'alliance de Louis XV; blessé du refus qu'il éprouve, il se ligue avec l'Angleterre. Celle-ci, mécontente des stipulations du traité d'Utrecht relatives aux limites de ses possessions au Canada, nous y attaque immédiatement. Malgré les traditions de Henri IV et de Mazarin, nos plénipotentiaires signent le traité de Versailles (1er mai 1756), et alors commence, en 1756 sur mer et en 1757 sur terre, cette guerre funeste La France réunit une armée de 250,000 hommes, et envoie un secours de 24,000 hommes à l'Autriche; elle tient quatre armées sur pied, en Allemagne, sur le bas Rhin, dans la Hesse et en Espagne. La Prusse, unie à l'Angleterre, tient tête aux forces de l'Empire germanique, de l'Autriche, de la Russie, de la Suède et de la France. La France est attaquée en même temps dans l'Inde et dans l'Amérique. En 1759, la victoire de Bergheim est suivie de la perte de Minden, puis de la désastreuse campagne de 1761. Malgré la situation obérée de nos finances, l'armée est portée à 330,000 hommes, indépendamment de 7,000 hommes de milices bourgeoises chargées du service de l'intérieur, de 10,000 Saxons et de 8,000 Wurtembergeois. Il était temps que la paix de 1762 vînt mettre fin à cet état de choses.

1767. — Expédition contre la Corse en vue de pacifier le pays. Elle est conduite par le maréchal Devaux, et devient l'occasion des premiers succès de Guibert et de Dumouriez. On y fait l'essai du nouveau système d'artillerie de montagne. La paix est conclue en 1767.

Guêtres. — Elles sont en usage dans les armées de toutes les nations européennes de 1745 à 1820. Montant jusqu'au-dessus du genou, elles étaient serrées à la jointure par une lanière. L'ordonnance du 1er mars 1768 prescrit l'usage des guêtres en toile noire. On les porta ensuite en drap. Les dragons, quand elles n'étaient pas en cuir, les eurent aussi en drap.

Guides. — Les ordonnances du 25 janvier 1774 et du 20 décembre 1756 créent une compagnie de guides, employés comme gardes des généraux.

Les ordonnances du 1er mai 1769 et du 11 juin 1774 désignent, dans les régiments, les sergents comme agents de la marche des B.

H.

Habillement. — L'ordonnance du 28 février 1716 s'occupe sérieusement de l'habillement des troupes; celles du 10 mars 1729 et du 18 janvier 1734 marquent les premiers essais en vue d'introduire de l'uniformité dans l'habillement des soldats et des officiers. « L'augmentation des espèces, dit l'ordonnance, ayant fait hausser le prix des étoffes, en sorte que les capitaines ne peuvent habiller leurs compagnies qu'avec une dépense plus grande que celle des années précédentes, Sa Majesté a voulu y pourvoir et a chargé la compagnie des Indes de fournir toutes les étoffes nécessaires pour l'habillement des troupes, dont le prix sera réglé par les capitaines à peu près sur le pied qu'elles valaient avant l'augmentation des espèces, sauf à S. M. à faire dédommager la compagnie de l'excédent du prix des marchandises. L'armée devra être habillée en drap de Lodève. Les régiments qui voudront s'habiller cet hiver ou le printemps prochain, soit en entier, soit en partie, enverront un état du nombre d'hommes qu'ils veulent habiller, avec la quantité de drap qu'ils demandent. Les draps seront livrés à Paris, Lyon et Montpellier; les régiments enverront un officier les y recevoir; à mesure qu'ils les auront reçus, les ballots seront plombés devant eux, et ils auront seulement à se pourvoir des voitures nécessaires pour les faire transporter à leurs garnisons. »

Les maîtres tailleurs commencent donc à prendre mesure aux soldats. Les officiers cessent de porter l'habit de fantaisie, brodé d'or ou d'argent et doublé en soie; ils y substituent un habit d'uniforme analogue à celui que portait depuis longtemps la troupe.

En 1725, l'habillement se composait du justaucorps (espèce de redingote courte, dont la partie inférieure se détachait par des retroussis), de la veste et de la culotte, qui ne va pas sans les guêtres.

C'est l'ordonnance du 31 mars 1748, s'appuyant sur celles du 19 janvier et du 1er juin 1747, qui détermine les coupes de l'habit en drap blanc. Ensuite arrivent peu à peu les revers, les poches en long et les différences principales distinguant l'infanterie de bataille d'avec les corps légers. L'ordonnance du 19 janvier 1747 ne connaissait pas encore le mot *retroussis;* elle disait : « Les justaucorps seront croisés sur le derrière en surtout. » Cette croisure n'était pas encore ornée d'attributs. Les justaucorps étaient en serge et serrés par une agrafe.

Les ordonnances des 19 janvier 1747, mai 1750 et 18 février 1763 sont

des règlements étendus, qui parurent sous le ministère d'Argenson, mais qui ne survécurent pas à la guerre de Sept Ans. L'ordonnance du 25 avril 1767 rétrécit l'habillement, à la manière de celui des Prussiens, dont on voulait alors tout imiter; enfin celle du 1er mars 1768 exige qu'en public l'officier ne se montre plus qu'en uniforme.

Le blanc ou le gris dominent d'abord dans l'habillement de l'armée, puis c'est le rouge et le bleu. Ces trois couleurs (blanc, rouge, bleu) étaient celles du roi et devaient être un jour celles de la France, couleurs éclatantes, harmonieuses qui donnaient aux régiments assemblés ce brillant aspect qui répondait si bien au goût de la nation. Elles séduisaient les jeunes gens qui s'engageaient : les Français ont toujours eu l'ambition de plaire.

Les capitaines restaient chargés d'habiller les soldats : malheureusement pour ceux-ci, la vanité des chefs s'accordait avec leur parcimonie pour les engager à faire ménager outre mesure le vêtement qu'ils fournissaient à leurs hommes. Ce vêtement devait durer trois ans; mais, pour qu'il fît meilleure figure dans les revues, on défendait de le porter pendant les deux tiers de l'année. Il en résultait que les soldats, réduits à un sarrau de toile et à une veste râpée, contractaient en hiver des refroidissements qui les menaient à l'hôpital. On prétend que dans certains régiments d'infanterie on aurait trouvé le moyen de faire durer les habits sept ans.

Haras. — La décadence de la production chevaline commence en France au moment où les compagnies d'ordonnance remplacent la chevalerie. Dès lors l'élevage du cheval décline d'une manière rapide. Henri IV s'en préoccupa et établit des haras, mais d'une façon incomplète. Sous Louis XIII, ils tombent dans l'oubli. Louis XIV, par le faste de sa cour, les effectifs de la cavalerie et de sa maison, les carrousels, remet l'élevage du cheval en honneur. Colbert institue des haras royaux, et, par ordonnance du 17 octobre 1665, chaque canton est doté d'un étalon hollandais, danois, espagnol ou barbe; il multiplie les encouragements, mais ses efforts restent sans résultats.

On appelle communément *haras* le lieu destiné à loger des étalons et des juments pour la production des poulains.

Les dépôts d'étalons sont les établissements dans lesquels l'État tient à sa charge un certain nombre d'étalons destinés à couvrir les juments des particuliers au moment de la monte.

Le droit de saillie, qui n'était que de 3 livres et d'un boisseau d'avoine, avait déjà excité des réclamations assez fortes; elles avaient même paru assez fondées pour que par le règlement du 31 août 1718, touchant le service des haras à établir dans l'intendance du Roussillon, le roi, en

conservant aux gardes-étalons leurs privilèges, en exceptât cependant la rétribution d'un écu et d'un boisseau d'avoine pour le saut de chaque jument.

L'organisation appelée sous Louis XV « administration des haras » avait de grands avantages avec ses haras parqués, ou de particuliers, et ses haras de l'État. A ce système ont succédé d'abord les primes aux poulains et poulinières, puis les courses de chevaux.

En 1770, l'Autriche a essayé le système, dit « haras de l'armée ».

Hausse-col. — Ce mot, dont l'étymologie est toute française, désigne une imitation en petit du hausse-cou des chevaliers. Le hausse-col est resté le signe distinctif des officiers d'infanterie, quand ils accomplissent un service ou qu'ils sont à la tête d'une troupe sous les armes. Le règlement du 1er mars 1768 enjoint aux officiers de porter le hausse-col pendant toute la durée du service. Dans un vieux recueil de règlements, on trouve, sous la date de 1758, un projet, resté sans réalisation, qui consistait à en tirer un parti profitable : on eût gravé autour de l'écusson, ou derrière, le nom, l'emploi, le régiment de l'officier, avec la date de sa commission ou de son brevet. L'officier aurait ainsi porté sur lui le témoignage de son véritable rang d'ancienneté. En cas de mort sur le champ de bataille, ce genre d'inscription devenait, pour la famille, comme un certificat d'identité.

Les officiers des gardes françaises le portaient doré, ceux des gardes suisses argenté, et ceux des régiments étrangers en acier.

Tous les officiers portent en service un hausse-col de cuivre jaune, tout uni, sans armoiries, chiffres ni devises. Cette pièce de métal, échancrée, reste des armes défensives dont le soldat était autrefois couvert, se place sous la cravate, joignant le col. Dans la cavalerie, cette marque distinctive est remplacée par la giberne.

Havresac. — Le soldat portait en marche ses effets dans un sac en coutil suspendu en bandoulière par une bretelle, comme une carnassière. Ce sac, long de quatre pieds, large de deux pieds six pouces, avec coins arrondis, s'appelait *havresac* (1). Outre l'usage ordinaire, il servait de coucher à la guerre, et on y mettait un petit sac à serrer les nippes. Ce havresac avait une bretelle, de la largeur de la bande du ceinturon, cousue à deux pieds de l'ouverture et qui venait se boucler à un autre morceau de bretelle cousue sur le côté gauche. On repliait en dessus, depuis la bretelle, la partie vide du sac. Lorsqu'on ordonnait une charge, un feu de

(1) Quand les reîtres arrivèrent en France, ils apportèrent de leur pays ce sac, qu'ils appelaient *hafersack, habersach*, mot signifiant musette ou sac à provisions.

file ou de trois rangs, l'infanterie devait préalablement mettre le sac à terre.

Outre le sac, les soldats portaient en campagne des vivres pour quatre jours avec leurs marmites et leurs bidons.

En 1751, le havresac était en coutil doublé de peau, à une ou deux bretelles; les miliciens ne le portaient qu'en toile.

L'ordonnance du 21 mars 1768 (titre XXI, art. 141) adopte le mot francisé de *havresac* et prescrit au commandant du régiment de faire tous les mois une visite générale des havresacs. Dans ce dessein, on rassemblait le régiment à l'improviste, et, sans bruit de caisse ou de trompette, chaque sous-officier et soldat, cavalier ou dragon, apportait et déployait devant lui son havresac ou son portemanteau, et le commandant du régiment visitait les effets qui y étaient contenus, partageant les bataillons ou escadrons entre les officiers supérieurs, afin d'employer moins de temps à cette visite. Si, dans cette visite, on découvrait que le soldat avait perdu ou vendu quelqu'un des objets fournis par l'Etat, il était tenu de remplacer ces effets sur les fonds de sa masse.

Honneur. — Source d'un grand nombre d'actions louables. C'est le sentiment qui porte d'Assas, surpris seul par l'ennemi, à crier : *Auvergne, à moi!* et à se faire tuer, quand, en gardant le silence, il eût pu sauver sa vie par une lâcheté qu'on eût ignorée. L'honneur est le garant de l'intégrité, le juge intérieur de nos actes.

C'est le sentiment de l'honneur qui portait la noblesse à servir le roi. Ce service, elle le devait à sa propre dignité, elle le devait à la gloire de ses ancêtres comme au respect de ses descendants. Être homme de guerre ce n'était ni un métier, ni une profession, ni une carrière; c'était la vie. Ce n'était pas impunément qu'on avait l'épée au côté. L'honneur a toujours été le dieu de la noblesse française. Quand Montesquieu se mit à en raisonner, l'honneur agonisait, et cette société est morte. Mais l'honneur ne pouvait mourir en France, il s'est relevé, il a revécu bientôt dans les camps, par la guerre. L'honneur est le lot de tous les hommes honnêtes; chez le soldat, il s'unit au courage militaire.

Honneurs. — De tout temps, les chefs de troupes reçurent d'elles des témoignages extérieurs de dévouement et d'obéissance. L'ordonnance du 20 avril 1727 et celle du 25 juin 1750 s'occupèrent des honneurs en garnison; celle du 17 février 1753, des honneurs en campagne. Elles se fondirent dans celle du 1er mars 1768, dont les dispositions ont été en grande partie conservées jusqu'à ce jour.

Une circulaire aux commandants des places de Flandre, relative aux honneurs à rendre aux princes du sang sur leur passage, ordonne de

tirer le canon à leur entrée et à leur sortie, et de battre aux champs. Quant à leur garde, elle était fixée par les ordonnances à 50 hommes, avec un drapeau, détachés des plus anciens régiments, suivant le rang de chacun de ces princes. Louis XIV, en fixant par l'article 265 de son règlement du 8 décembre 1691 la garde donnée par le régiment de ses gardes aux princes du sang à 50 hommes, commandés par un lieutenant, se réservait, par l'article 266, de leur accorder une compagnie entière, à condition que les tambours ne feraient que rappeler. En conséquence, l'intention du roi était que les princes du sang et les princes légitimés de France auxquels il a permis de servir en Flandre jouissent de cet honneur. Que s'ils se trouvaient tous ensemble dans une même place ou un même quartier avec le régiment des gardes, cette garde d'une compagnie ne sera donnée qu'au premier d'entre eux aux conditions de l'article 266; la garde des autres princes sera tirée des autres régiments, le plus ancien de ces régiments devant fournir la garde du second, et ainsi de suite, suivant le rang de ces princes.

Hôpitaux. — L'ordonnance du 20 décembre 1717 et celle de 1718, puis celle du 22 novembre 1728, s'occupent des hôpitaux. Le 1er janvier 1747, paraît un règlement détaillé sur leur administration; on y insiste plus fortement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors sur l'établissement des feuilles de route des militaires isolés et sur la délivrance des billets d'entrée et de sortie dont ils doivent être munis.

« Les hôpitaux sont dans un état si pitoyable que le cœur le plus dur en serait touché, écrivait le comte de Clermont le 16 février 1758 au ministre. Il y règne une saleté et une puanteur, qui seules feraient périr l'homme le plus sain. Il n'y a ni lits, ni linge, ni médicaments, et souvent le bouillon manque, etc. » En effet, l'entreprise des hôpitaux se donnait à l'enchère, se vendait au plus offrant, de sorte que l'acquéreur cherchait à se rattraper sur les malades. Jusqu'en 1759, le service des hôpitaux laissait à désirer sous tous les rapports. Mais le progrès, une fois commencé, ne devait pas s'arrêter, car en 1772 on forma une commission de santé chargée d'inspecter les hôpitaux, et l'on ouvrit à Strasbourg, Metz et Lille trois grands amphithéâtres destinés à former des médecins et des chirurgiens. Xavier Audouin (*Histoire de l'administration de la guerre*) dit que la réputation des chirurgiens français était, à cette époque, si bien établie que Frédéric II, lorsqu'il organisa le service de santé de ses armées, y créa deux places de chirurgiens français.

La journée du soldat malade était de 10 sols, prix accordé aux entrepreneurs. Les médecins attachés à ces hôpitaux n'avaient pas de gages, et les chirurgiens étaient payés par les entrepreneurs. A partir de 1759, les uns et les autres reçurent du roi des traitements fixes.

En 1764, une nouvelle ordonnance décide la création de 85 hôpitaux militaires permanents, placés sous la surveillance des commandants de place, et dont la police est confiée spécialement aux commissaires des guerres et aux intendants des provinces.

Les hôpitaux ont été longtemps exploités par les engagements à forfait de deux entrepreneurs, l'un pour les denrées et les médicaments, l'autre pour les effets de couchage et les frais du service. Il y en avait pour l'intérieur et pour les armées; en sorte que les évacuations donnaient lieu à des contestations perpétuelles. Cet état de choses dura jusqu'en 1781.

I.

Infanterie. — Tout homme qui combat à pied s'appelle un *fantassin*. L'infanterie est propre à tous les genres de services : pour agir, elle ne dépend ni de la nature des lieux ni de la saison; c'est la force principale et la partie essentielle des armées. Sous Louis XV, l'infanterie est employée à la construction, à la réparation des forteresses, à l'ouverture des canaux. Cormontaigne, en 1744 et 1745, employa les soldats à la démolition des remparts de Menin, Tournay, etc. En 1739 et 1769, les troupes ne purent tenir en Corse avec sécurité qu'en perçant des routes à l'aide de l'infanterie. On distinguait l'infanterie de bataille, ou de ligne, et l'infanterie légère. « Ce que j'admire autant en ces fantassins, c'est que vous verrez des jeunes gens sortir des villages, de la labeur, des boutiques, des escoles, des palais, des portes, des forges, des écuries, des laquais et de pareils autres lieux bas et petits; ils n'ont pas demeuré plustôt parmy ceste infanterie quelque tems, que vous les voyez aussy tost faicts, aguerris, façonnés, que de rien qu'ils étaient, viennent à estre capitaines et esgaux aux gentilshommes, ayant leur honneur en recommandation autant que les plus nobles, à faire des actes aussi vertueux et nobles que les plus grands gentilshommes. » (Brantôme.)

Infanterie française.

1719	114.597	
1734	244.262	Officiers compris, ainsi que les Invalides, les compagnies franches et la milice.
1735	116.092	Y compris les gardes françaises.
1738	85.603	Y compris les gardes suisses, les miliciens, les volontaires et les compagnies franches.
1743	154.020	
1748	330.584	

1762 (1er février)....	273.943	Non compris les gardes françaises et suisses, formant 6.930 hommes.
1762 (10 décembre).	123.991	
1773................	151.000	
1774................	155.000	

Infanterie étrangère.

1719................	20	régiments.	24.898	hommes.	
1735................	20	—	29.860	—	
1749................	29	—	29.860	--	Sont à 1, 2, 3 B.; les B. de 6 à 8 compagnies; les compagnies de 50 à 67 hommes.
1762 (10 décembre).	23	—	24.990	—	47 B.
1772................	21	—	48.216	–	48 B.

1762. — Création d'un quartier-maître par régiment, avec rang de sous-lieutenant. Il commande tous les fourriers et est chargé du logement et du campement. 2 porte-drapeau par B. remplacent les 2 enseignes; ils sont tirés du corps des sergents, ont rang de dernier sous-lieutenant et portent les drapeaux à pied. L'appointé, nouvelle création qui prend dans l'armée la place de l'anspessade, commande l'escouade en l'absence du caporal.

D'après les ordonnances des 19 juin 1771 et 18 juillet 1772, chaque B. d'infanterie française et étrangère est composé d'une compagnie de grenadiers et de 8 compagnies de fusiliers.

Ingénieur géographe. — Titre donné aux officiers du corps spécialement chargé de la confection des cartes civiles et militaires. Cette institution date du règne de Louis XV. Ces officiers, en petit nombre, avaient le titre d'ingénieurs géographes des camps et armées, parce que les levées des champs de bataille et les reconnaissances militaires constituaient leur principale occupation.

C'est du 20 avril 1736 que date l'organisation du corps des ingénieurs géographes; mais depuis longtemps des officiers étaient attachés aux armées sous le nom d'ingénieurs géographes des camps et armées. En 1744, on réunit le dépôt des cartes à celui des fortifications, fondé par Louvois. En 1761, un officier ingénieur géographe est attaché au dépôt central de la guerre, à Versailles; les autres résidaient à Paris, d'où on les détachait, suivant les besoins, aux armées en campagne. Ainsi furent employés Cassini, Camuset, Monligny et d'autres ingénieurs.

Ingénieur militaire. — Officier chargé des travaux militaires, savoir : en temps de paix, les fortifications des places, les bâtiments mi-

litaires et toutes les constructions sur les terrains militaires; à la guerre, les travaux de siège (attaque et défense), les retranchements et autres ouvrages nécessaires dans les combats, les batailles et la marche des armées.

C'est du corps de ces ingénieurs militaires que sont sortis des hommes tels qu'Adam de Crapone, Errard de Bar-le-Duc, Claude de Châtillon, Pagan, Deville, Fabre, Mesgrigni, Goulon, Clerville, Deshoulières, Vauban, Lappara, Dupui-Vauban, Valory de Montalembert, Bélidor, Cormontaigne, Filey.

En 1690, Louvois réunit les ingénieurs en un seul corps. En 1748, il fut décidé qu'on ne pourrait être ingénieur sans avoir passé par une école spéciale établie à Mézières, puis transférée à Metz.

En 1732, on leur donna l'habit rouge à parements bleus. Il est remplacé, en 1744, par l'habit gris de fer à revers de velours noir, avec un filet d'or aux boutonnières et une bordure d'or au chapeau. En 1758, ils prennent l'habit bleu de roi avec parements de velours noir et doublure rouge, qu'ils gardent jusqu'en 1776.

Ce corps disparut un moment en 1755, par suite de la réunion de l'artillerie et du génie; mais une année de guerre suffit pour montrer les inconvénients de cette innovation, et en 1758 les deux corps furent rétablis dans les conditions où ils se trouvaient trois ans auparavant.

Par l'ordonnance du 10 mars 1759, le roi se réserve d'employer des officiers du corps dans les états-majors des armées, et décide qu'aucun ingénieur ne pourra servir d'aide de camp à un général.

Insignes. — De 1750 à 1760, les vestes et les collets sont de drap rouge ou bleu, moins salissant que le drap gris blanc.

A la fin de la guerre de Sept Ans, l'engouement pour les usages des Prussiens fait adopter un costume plus étroit.

De 1767 à 1775, on essaye une infinité de coiffures, qui sont ensuite successivement abandonnées, et c'est l'ordonnance du 25 avril 1767 qui semble enfin établir une forme durable.

Les habits sont garnis d'un revers; les officiers de fusiliers et les simples fusiliers portent le chapeau bordé; les officiers de grenadiers, le bonnet de peau d'ours et les buffleteries en cuir blanc.

Colonel, 2 épaulettes or ou argent, ornées de franges, dites graine d'épinards.

Lieutenant-colonel, 1 épaulette à gauche, semblable.

Major, 2 épaulettes à franges simples.

Capitaine, sur l'épaule gauche, 1 épaulette semblable à celle du major.

Lieutenant, 1 épaulette losangée à frange simple mélangée de soie.

Sous-lieutenant, 1 épaulette semblable à celle du lieutenant.

Quartier-maître porte-drapeau, épaulette de soie bleue.

Sergent fourrier, bande de galon sur les manches.

Caporal, deux galons en laine.

Tambours, la livrée du roi, sauf ceux du régiment de la reine et des princes du sang, qui gardent leurs livrées anciennes.

Inspecteur général d'artillerie. — Titre qui remplaça celui de grand maître de l'artillerie. De Vallière fut chargé de cette inspection en 1755; Gribeauval lui succéda en 1765.

Inspecteur général d'infanterie et **de cavalerie**. — Ces officiers généraux étaient désignés par le ministre pour veiller au maintien de l'esprit d'uniformité et de discipline dans les corps. Ils devaient s'assurer de la capacité des officiers, sous-officiers et caporaux ou brigadiers, constater les droits de chacun, visiter les casernes, les archives, les magasins, les écoles, etc.

En 1714, il y en avait huit. Ils furent tous pris pendant le règne de Louis XV parmi les lieutenants généraux ou parmi les maréchaux de camp. Le nombre variait chaque année; le ministre désignait à chacun les régiments qu'il devait inspecter. Cet ordre de choses subsista jusqu'en 1776.

Intendants. — C'est presque toujours à Richelieu que remontent les institutions administratives ayant pour résultat de concentrer tous les pouvoirs dans les mains du monarque. On lui doit la création des intendants, dont le titre officiel : « intendant de justice, police, finances et commissaire départi dans les généralités du royaume pour l'exécution des ordres du roi », indique ce qu'ils furent en effet, les instruments les plus actifs du pouvoir absolu. Les intendants devinrent permanents en 1635. A la fois administrateurs et juges, ils jouissaient d'un pouvoir discrétionnaire. Leur juridiction s'étendait à toutes les affaires civiles et criminelles. Tout ce qui concernait l'enrôlement des troupes relevait de leur autorité. Ils correspondaient directement avec les ministres. Supprimés en 1648, ils sont rétablis en 1654, et on en donne un à chaque généralité. Tous les ans, ils devaient parcourir le territoire de leur généralité, élection par élection, s'arrêtant dans les villes et les villages, pour s'enquérir de leurs besoins, recevoir les réclamations et les plaintes. Les intendants avaient parfois à liquider les dettes communales et à remédier aux maux causés par une mauvaise administration. Il entrait dans leur charge de veiller à la santé publique et de prendre des précautions contre les épidémies.

Par leur administration souvent intelligente et éclairée, ils propageaient l'instruction, les innovations utiles et battaient en brèche les préjugés.

La France était divisée en pays d'états et en pays d'élection. Les pays d'états comprenaient la Bretagne, le Languedoc, la Bourgogne, la Flandre, l'Artois, le Dauphiné, la Provence et quelques contrées situées au pied des Pyrénées, représentant ensemble le quart du territoire. Les pays d'élection, comprenant les trois quarts de la France, relevaient de l'autorité immédiate du roi : tels étaient l'Anjou, le Maine, la Normandie, la Touraine, l'Orléanais, le Bourbonnais, le Nivernais, la Marche, le Berry, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, la haute et la basse Auvergne, le Quercy, le Périgord, le Rouergue. La convocation de leurs assemblées appartenait au pouvoir royal, qui en réglait les séances, et les officiers royaux dirigeaient les délibérations.

Parmi les intendants, il est juste de distinguer de grands caractères, des administrateurs habiles, des hommes intègres; il suffit de citer Turgot, Tourny, Étigny, Paulmy, auxquels la reconnaissance publique éleva des statues, ou dont elle voulut donner le nom à des places ou à des promenades datant de leur administration.

Intendant militaire. — C'est le nom des fonctionnaires chargés de pourvoir à tous les besoins de l'homme de guerre et de rendre compte de tous les fonds que l'État lui consacre. Les intendants commencent à figurer dans l'état-major général tout à la fin du règne de Louis XIV. L'approvisionnement des armées en campagne, trop complètement livré aux spéculateurs, ne remplit pas les conditions d'une bonne gestion, malgré l'habileté de d'Argenson et de Choiseul. D'après l'ordonnance du 5 avril 1765, époque où les compagnies passent au compte de l'État, les intendants des armées n'interviennent dans l'administration intérieure des corps que comme agents intermédiaires entre les capitaines des compagnies et les trésoriers.

Dans la guerre de 1741, M. Hérault de Séchelles, dont le nom est demeuré célèbre, fut intendant en chef.

Invalides. — Philippe-Auguste, en 1225, eut la première pensée de créer un asile pour les soldats estropiés, mais le projet n'eut pas de suite. Saint Louis fonda les Quinze-Vingts en faveur des chevaliers infirmes ou estropiés revenus de la croisade. Au chapitre IV du quatrième livre de ses *Commentaires*, Montluc, s'adressant à Henri II, s'exprime ainsi : « Certes, Sire, et vous qui êtes appelés aux grandes charges, une des « principales choses dont vous devriez avoir soin, c'est d'établir des lieux « pour les pauvres soldats estropiés et blessés, tant pour les panser que « pour leur donner quelque pension; pouvez-vous moins faire, puisqu'ils « vous font présent de leur vie? » Henri II ne resta pas sourd à l'appel de

Montluc. « Aux stropiats, qui avoient perdu bras et jambes ou la moitié « de la veüe pour son service, dit Vielleville (*Mémoires,* liv. III, ch. IX), il « fist donner de l'argent et les relegua dedans des abbayes en France, « ordonnant aux abbés de leur donner pension annuelle pour le reste de « leur vie. »

En 1575, Henri III fonda, dans la rue de Lourcine, une maison royale hospitalière, « pour l'entretenement des pauvres capitaines et sol« dats estropiez à la guerre, aus quels il assigna des rentes et reve« nus pour aliment et vesture sur les hospitaux et maladreries de « France, pour les loger une maison située en la rue des Cordeliers « Saint-Marcel lez Paris, appelée la maison de la Charité chrétienne. Il « ordonna que ceux receuz en cet ordre charitable porteroient sur leur « manteau, au costé gauche, une croix anchrée en broderie de satin « blanc ou taffetas, à l'orle et bordure de soye bleu céleste. Au mitan « de la dicte croix une lozange de satin bleu céleste, chargée d'une fleur « de lys d'or en broderie; ceste croix entourée, contenant ces mots « brodez en lettres d'or : « Pour avoir fidèlement servy. »

Henri IV, le 7 juillet 1605, ordonna la reconstruction de la maison de Lourcine et la dota généreusement. Louis XIII, voulant développer les œuvres paternelles, fit faire à Bicêtre des travaux pour l'installation d'une maison de refuge destinée aux vieux soldats. Louis XIV enfin créa l'hôtel des Invalides. Un arrêt du conseil, daté du mois de mars 1660, décida la construction de ce vaste et grandiose hôtel pour recevoir les débris des armées françaises. Dix ans plus tard, les travaux étaient achevés par les architectes Jules Hardouin et Mansard.

Les invalides entretenus à l'hôtel, comme incapables de service pour cause d'infirmités graves, étaient au nombre de 4,000 environ. Il y en avait 10,000 autres qui formaient 177 compagnies, employées comme garnisons en province; 3 compagnies formaient à Lunéville la garde du roi Stanislas; 26 autres étaient partagées entre l'hôtel des Invalides, la Bastille, Paris et Vincennes.

Une ordonnance du 7 octobre 1724 défend, sous peine d'expulsion de l'hôtel des Invalides, à tout militaire de contracter mariage sans autorisation. (Voir les ordonnances de 1716, 1730, 1731, modifiant le règlement du 12 mars 1670.)

Lorsque les soldats avaient servi 25 ou 30 ans, ils pouvaient entrer dans les compagnies d'invalides. Ces compagnies, au nombre de 77 en 1740 et de près de 200 en 1760, formaient les seules troupes de garnison pour les châteaux et forteresses de l'intérieur. Elles appartenaient au roi et ne se vendaient pas. Leur solde était fournie par le 31e jour du mois, jour retranché de la solde mensuelle; par la retenue sur tout ce qui était payé pour les troupes, enfin par les contributions en argent fournies par

les abbayes et couvents qui autrefois, avant la création de l'hôtel, avaient la charge d'entretenir les officiers et soldats estropiés au service du roi. (Voir les ordonnances du 10 mai 1729, d'août 1731 et du 1er janvier 1768, sur les invalides.)

Effectif des soldats invalides de 1719 *à* 1775.

En 1719, ils étaient	10,000	
En 1748 —	11,000	
En 1761 —	10,418	
En 1763 —	7,640	
En 1764, après la guerre de Sept Ans, près de	30,000	Tant à l'hôtel des Invalides que dans les compagnies détachées. C'est alors que M. de Choiseul proposa aux invalides de se retirer avec solde dans les provinces. 12.000 environ y consentirent, et les compagnies détachées, dont le nombre dépassait alors 150, purent être réduites à 81.
En 1766, ils étaient	6,280	
En 1775 —	5,900	

J.

Jeu. — Les anciens rois rendirent des ordonnances sévères contre les gens de guerre qui, dans les camps ou les garnisons, jouaient aux jeux de hasard. François Ier voulut qu'ils fussent fouettés la première fois, et fouettés, *essorillés* et bannis en cas de récidive. Henri II renouvela cette ordonnance en 1557. Louis XIV, par les édits de 1691 et de 1698, changea ces peines en peines capitales. Louis XV voulut aussi bannir les jeux de hasard de ses armées; il promulgua l'ordonnance du 1er juillet 1729 contre les joueurs; enfin, par celle de 1768, il enjoignit aux officiers généraux de veiller à ce que, parmi les troupes sous leurs ordres, les coupables fussent condamnés suivant la rigueur des lois. Pour éviter aux officiers tout engagement ruineux, et conserver à sa destination naturelle le traitement que le roi accordait à son armée, une ordonnance défendit de rien acheter à crédit. Les titres et billets furent supprimés, les officiers perdants qui les auraient souscrits et les officiers gagnants devaient être punis des arrêts et de la prison. Tout officier ou cadet joueur, après deux punitions, était jugé par un conseil de guerre et renvoyé de son corps.

Jugement, arrêt. — Termes génériques exprimant les actes par lesquels la loi défère juridiction sur la punition des crimes.

Les travaux des érudits qui depuis François Ier avaient illustré les parlements et le barreau permirent aux ministres de Louis XIV de rédiger les premiers codes que la France ait possédés. Ces ordonnances fixèrent la législation française.

Justaucorps. — Vêtement qui, dès 1655 et en 1672 fut porté par les gardes françaises comme habit de troupe. L'ordonnance du 10 mars 1729 le donne de nouveau à l'armée. Les règlements des 20 avril 1737, 19 janvier 1747 et 25 avril 1767 s'étendent sur sa forme, la quantité de drap employé à sa confection, et montrent qu'en définitive il y avait peu de différence entre l'habit et le justaucorps.

L.

Lansquenets, ou **landknechts**. — Mercenaires recrutés surtout en Allemagne.

« Bons hommes, dit Brantôme, mais la plupart gens de sac et de corde, méchants garnements, ayant les cheveux hérissés et de longues barbes. »

Légion. — Les légions furent créées à l'instar de celle du maréchal de Saxe, dite légion de Saxe, toute composée d'étrangers. En 1743, 1744, 1745, 1756, 1757, 1761, il y en eut de composées de chasseurs à pied et à cheval, d'autres de hussards, d'autres de chevau-légers. Le corps de Grassin, colonel des Grassins, formé en 1744, fut supprimé en 1749.

Dans la guerre de 1756 on comptait six légions : Royale, Flandre, Lorraine, Condé, Soubise, Dauphiné; leur force était d'environ 2,060 hommes, dont le tiers seulement de cavalerie. D'autres corps, sans porter le nom de légions, en furent réellement aussi : par exemple, en 1743, les chasseurs de Fischer, et en 1745 les fusiliers de la Morlière, corps de 700 hommes à pied et 300 à cheval. En 1760, il y eut des régiments de hussards comprenant de l'infanterie.

L'ordonnance du 1er mars 1763 ne conserva que quatre légions, de dix-sept compagnies : une de grenadiers, coiffés de bonnets à poil; huit de fusiliers; huit de dragons, coiffés de casques de fer et décorés d'aiguillettes. Cette même ordonnance donnait au colonel et au lieutenant-colonel des épaulettes presque pareilles.

L'ordonnance du 25 avril 1767 coiffe de bonnets à poil les dragons des légions.

Lettre de service. — Diplôme adressé à un officier et l'autorisant à exercer un emploi en rapport avec son grade. Elle détermine l'époque de la réception et de l'entrée en fonctions. Elle diffère du brevet en ce que le grade qu'il confère pourrait être sans emploi, tandis que le droit

au traitement de l'emploi est la conséquence de la délivrance de la lettre.

Lieutenant. — Les lieutenants sont tirés de la classe des enseignes, des sous-lieutenants, des sous-aides-majors. En 1748, les lieutenants furent supprimés et les emplois qu'ils exerçaient devinrent ceux des capitaines en second ; mais cette suppression fut de peu de durée. On comptait un lieutenant par compagnie.

Lieutenant-colonel. — Lieutenant du colonel, et ensuite le capitaine qui commandait la compagnie colonelle; il s'appelait aussi *capitaine-lieutenant*, parce qu'il était le lieutenant du colonel général; il le représentait à la tête de la compagnie qui, dans chaque régiment, restait la propriété de cet officier général.

Le lieutenant-colonel eut à son tour sa compagnie, la lieutenante-colonelle; il la faisait aussi commander par un représentant, dans la cavalerie comme dans l'infanterie.

L'ordonnance du 10 décembre 1762 donne comme marque distinctive de ce grade une épaulette d'or ou d'argent, selon la couleur du bouton, ornée de franges à nœuds de cordelière à gauche.

C'était l'usage que les lieutenants-colonels d'infanterie fussent nommés brigadiers sans passer par le grade de mestre de camp ; mais il n'en était pas de même pour la cavalerie. Quelques exemples rares font exception à cette règle.

Avant l'ordonnance du 10 décembre 1762, un capitaine passait lieutenant-colonel par le droit de l'ancienneté ; cette ordonnance réserve au roi le choix à cet emploi; et comme le grade de colonel était souvent donné à des officiers qui n'avaient d'autre titre que la faveur, la place de lieutenant-colonel devint le partage des officiers expérimentés. D'après l'ordonnance du 1er mars 1766, il y a souvent lieu d'attribuer les places vacantes à des officiers tirés d'autres corps. Celle du 1er août 1768 veut que le lieutenant-colonel soit toujours logé le plus près du régiment en bataille, à quatre pas à la droite du colonel.

Lieutenant général. — Ce grade remonte à Louis XIII. Les lieutenants généraux sont attachés à une armée; ils ne sont pourvus que d'une simple commission mentionnée dans une lettre de service et pour la durée de la campagne. Leur nombre a beaucoup varié.

Lits. — Le 21 avril 1732 fut passé un traité pour la fourniture générale des lits aux troupes, à raison d'un lit pour trois soldats, bien que la propreté des hommes, la salubrité, les mœurs demandassent que les lits de soldats ne fussent qu'à une place. Jusqu'à cette époque, l'infanterie couchait comme elle pouvait, soit au compte des communes, soit aux dé-

pens des particuliers, soit même sur la paille. Les lits furent d'abord fournis par les habitants, mais le plus souvent par les villes; plus tard cette fourniture passa à des entrepreneurs payés par l'État. Ces couchettes avaient une dimension fixée; elles étaient garnies d'une paillasse, d'un traversin, d'une couverture et d'une paire de draps, plus un matelas de laine cardée. L'ordonnance du 1[er] mars 1768 réclame un lit de plume, quand le soldat loge chez l'habitant : ce lit devait suffire pour trois hommes. Les maréchaux du Muy et de Ségur firent rendre des ordonnances pour qu'on ne fît coucher que deux hommes par lit. L'État s'efforçait de réglementer le mieux possible cette charge du logement chez l'habitant, et c'est dans ce but qu'en 1768 eut lieu le premier numérotage des maisons des villes.

Logement. — L'obligation du logement entraînait souvent de nombreux abus. Le soldat se faisait le maître de la maison dans laquelle on l'avait logé, et rien ne protégeait le propriétaire contre les vexations des troupes. De là une invincible horreur pour cette sorte d'impôt qu'on appelait le *logement des gens de guerre*. L'ordonnance de 1768 exigeait que l'officier donnât reçu des meubles qui lui seraient confiés. Enfin, l'impôt du logement étant devenu insupportable, l'établissement des casernes eut pour objet d'en affranchir totalement la population.

Logements d'une place. — Se dit des travaux offensifs de la guerre de siège. Dans les attaques de place, les approches des assaillants sont une suite de logements, depuis les parallèles et les places d'armes jusqu'à l'occupation de la demi-lune, de la contrescarpe, de la brèche.

Luxe. — Beaucoup de généraux mangeaient dans de la vaisselle plate. Le luxe de leurs équipages était à l'avenant. Malgré toutes les mesures prises par les ministres de la guerre pour combattre les habitudes luxueuses dans l'armée, la mode l'emportait; les ordonnances ne produisirent aucun effet, et tout de suite elles étaient transgressées (C. Rousset, *le Comte de Gisors*).

Ces désordres n'étaient point particuliers à l'armée française, l'armée prussienne en souffrait également. « Si le brigandage et le désordre des femmes et des goujats continue, écrivait Frédéric à son frère, le 5 juillet 1758, il sera bon de faire un exemple et de faire pendre quelques-uns de cette canaille. »

Au début de la guerre de Sept Ans, le maréchal d'Estrées, honnête et vaillant soldat, s'indignait de la conduite des troupes, et il fit pendre bon nombre de pillards pour servir d'exemple. Cependant la première année de la guerre de Sept Ans fut un début brillant : l'occupation de la West-

phalie, le passage du Neckar, la victoire d'Hastembeck, la conquête de l'électorat de Hanovre, du duché de Brunswick et de tout le pays qui s'étend de Brème aux portes de Magdebourg, enfin la capitulation infligée à l'ennemi à Closter-Seven, étaient des succès bien propres à flatter l'orgueil de l'armée et de la nation. Tant que les troupes sont bien nourries et bien conduites, elles ne commettent ordinairement aucun excès, parce que la discipline est alors facile à maintenir. Mais quand les opérations de la guerre sont malheureuses, que les privations se font sentir, le luxe des chefs devient pour les soldats une excitation continuelle au pillage, aux excès de toute sorte et à l'indiscipline.

L'ordonnance du 15 février 1734 enjoint aux officiers de diminuer le luxe de leur table et de réduire leurs équipages à la guerre. Ce règlement est digne de la sagesse d'un souverain, mais l'exécution en était difficile. Il apporta néanmoins plus de facilité dans le transport des bagages, et diminua la consommation générale et la dépense particulière de l'officier.

L'ordonnance du roi du 8 avril 1735 porte que nul colonel d'infanterie, mestre de camp de cavalerie ou de dragons, ni aucun officier, subalterne ou volontaire, ne pourra avoir dans ses équipages d'autre vaisselle d'argent que des cuillères, fourchettes et gobelets. Il est défendu de faire servir à la table des officiers autre chose que des rôts et entremets de grosses viandes. A l'égard des fruits, ils seront servis dans des plats ordinaires, et non dans des porcelaines, cristaux, etc.

Le 20 juillet 1741 paraissent deux ordonnances, l'une pour défendre aux officiers généraux d'employer à leur usage personnel les chevaux de l'artillerie ou des vivres, l'autre pour régler les équipages. Il n'y a que le commandant de l'armée qui ait le droit d'en avoir tel nombre qu'il voudra. Les lieutenants généraux ne doivent avoir que 30 mulets ou chevaux en tout; les maréchaux de camp, 20; les brigadiers et colonels, 16; les autres officiers, autant qu'ils ont de fourrages. L'esprit militaire s'accorde mal avec la mollesse et le luxe; il est temps d'en revenir à l'ordonnance du 15 avril 1707, prescrivant à tous les officiers de ne faire servir pour le dessert que des compotes, du fromage, du lait ou des fruits crus et cuits, sans sucreries, biscuits ni massepains.

L'ordonnance du 25 mars 1758 fait observer que le caractère de générosité et de gaieté qui est celui de la nation française la porte tellement à la dépense que, si la prudence du monarque ne la réprimait quelquefois en renouvelant les ordonnances, elle pousserait les choses à un excès embarrassant pour les armées et ruineux pour elle-même. En conséquence, il est défendu aux officiers de tous grades et même aux lieutenants généraux de faire servir autre chose sur leurs tables que des potages et du rôt, des entrées et entremets de grosses viandes. Les fruits montés sont interdits.

L'article 18 de l'ordonnance du 3 juin 1758 n'admet d'autre vaisselle d'argent, sur les tables, que les couverts, les cuillères à potage et à ragoût et les gobelets; les plats et les assiettes doivent être d'étain, de fer-blanc ou d'autre métal de moindre prix. Cet article supprime les cristaux, les porcelaines et même les faïences ou autres terres cuites.

Une lettre du maréchal de Belle-Isle au duc de Chevreuse fait supposer que le mestre de camp général des dragons s'était conformé à cette ordonnance, qui avait amené *un mieux à son estomac*.

« Versailles, le 26 mai 1759.

« Je suis charmé que votre estomac se trouve mieux par la diminution du nombre de plats et de couverts à la table des officiers. Je vous exhorte à continuer de même, car, outre le vif intérêt que je prends à votre santé, rien n'est si utile que le bon exemple que donnent les personnes de votre rang; et il faut absolument que nous venions à bout de bannir le luxe de nos armées : d'autant que je prévois avec bien de la peine que les payements, même des officiers généraux, vont devenir fort difficiles et ne se feront peut-être pas du tout. Je ferai certainement tout ce qui peut dépendre de moi pour n'être pas réduit à cette extrémité. Je vous assure, monsieur le duc, que mon métier est bien pénible. »

Le luxe, contre lequel réagissent toutes les ordonnances de cette époque, est le principe de corruption qu'on voulait détruire. Il ruine l'officier riche, il pousse l'officier pauvre à recourir à tous les expédients. Il faut, disent en substance toutes les ordonnances, que le militaire vive de ses appointements avec dignité, mais sans éclat; qu'il donne toujours l'exemple de la sobriété, s'endurcisse à la peine et s'accoutume aux privations.

M.

Maison du roi. — Les sergents d'armes, créés en 1191, et la compagnie des gardes de la prévôté, organisée en 1271, sont le noyau de la maison militaire.

Effectif de la maison du roi de 1719 *à* 1774.

1719	8,000 hommes.	Dont 2,000 de cavalerie, et non compris les 16 compagnies de gendarmerie.
1735	9,911 —	Avec les gardes françaises et suisses.
1748	9,600 —	Infanterie et cavalerie.
1749	8,810 —	—
1761	8,860 —	Son infanterie est de 7,170 hommes.
1762	9,628 —	L'ordonnance du 10 décembre y reconnaît 3,414 cavaliers.
1767	9,021 —	8,591 gardes à pied et à cheval.
1768	9,498 —	— —
1772	9,482 —	— —
1774	10,170 —	— —

Frais d'entretien annuel de la maison militaire.

Dépense de la maison militaire du roi	8,023,000	livres.
Gardes françaises	1,905,412	—
Gardes suisses	1,301,825	—
Gardes du corps, grenadiers à cheval	2,116,746	—
Chevau-légers et mousquetaires	788,287	—
Gendarmerie	1,204,346	—
Dépenses diverses et extraordinaires	706,304	

Maître. — Mot employé pour désigner un cavalier, et dont l'usage remonte au temps des hommes d'armes; il désignait alors le maître de la lance, le chef des archers, pages, écuyers et valets qui l'accompagnaient. Quand il n'y eut plus ni archers ni écuyers dans les compagnies, on continua néanmoins d'employer le même terme. On comptait l'effectif par maîtres : ordinairement, il y avait 40 à 50 maîtres par compagnie.

Manœuvres. — Se dit des mouvements exécutés par les troupes. Celles qui ont lieu en présence de l'ennemi sont les premières dispositions qui ont été soumises à la théorie; mais celles qui suivent n'appartiennent plus aux principes, elles sont le produit du génie qui éclaire le général en chef. C'est aux inspirations instantanées qu'est due la victoire.

Le plus ancien livre publié sur les manœuvres est de Lostelneau, en 1647. Les principes de Frédéric II sont reproduits dans l'instruction de 1774; puis vinrent Guibert et Saint-Germain, en 1776.

Maraudage, maraude. — Vol commis par des soldats écartés de l'armée. Le maraudeur, pris en flagrant délit par le prévôt de l'armée, était pendu sur-le-champ.

On a essayé, à diverses reprises, de déraciner les habitudes de maraude et de pillage, en les punissant de peines très sévères : par exemple, en 1741, les galères de terre inventées par Maurice de Saxe, et, en 1756, les terribles exécutions du grand prévôt faisant brancher sans procès les maraudeurs. En 1758, le maraudeur était puni de mort. L'ordonnance du 1er mars 1768 réprimait le pillage, mais assignait aux partisans une part de leur brigandage légal.

Marches. — Les ordonnances du 8 avril 1735 et du 20 juillet 1741 sont les premières qui entrent dans les détails concernant la police des marches, le choix du terrain de campement, la direction du service, l'assiette des cantonnements, la conduite des reconnaissances. Celles de 1744 et du 17 février 1753 n'en sont qu'un remaniement. Enfin ces diverses ordonnances parurent revisées et améliorées le 17 février 1760. Jusqu'à la mise en vigueur de ces règlements, les généraux ne tenaient aucun compte des principes établis, chacun agissant à sa guise dans les armées ou portions d'armée qu'il commandait.

Maréchal de camp. — Le nombre en devint excessif dans les guerres de 1741 à 1745, et ils appartenaient à toutes les armes.

Les prérogatives de ces officiers sont les mêmes que celles dont jouirent plus tard les généraux de brigade.

Le maréchal de camp de jour aidait en campagne le lieutenant général de jour dans le placement des postes et des gardes; il faisait le détail du service, recevait l'ordre, le distribuait au major général de l'infanterie, au maréchal des logis général de la cavalerie, au major général des dragons, à celui de l'artillerie, au prévôt, et marchait à la tête du campement; il marquait au maréchal général des logis de l'armée le terrain du camp et du quartier général, il indiquait au maréchal des logis de la cavalerie les points où devaient s'appuyer les ailes et se poster la cavalerie. Il donnait au major général de l'infanterie le terrain de son arme, il posait les gardes extérieures, et, après avoir assuré les gardes, il rendait compte au général ou au maréchal de l'état des choses. Dans les camps de séjour, il dirigeait les fourrages armés, après avoir échelonné les postes employés à la sûreté. Un jour de bataille, il se tenait à l'avant-garde jusqu'au moment où l'armée était à proximité du lieu de combat; il faisait alors rentrer les gardes et se plaçait à la droite du commandant en chef.

Maréchal de France. — Cette dignité ne date vraiment que de Henri IV, alors le maréchalat devient une charge de la couronne, comportant grade et dignité à la tête des armées.

Promotions de maréchaux de 1715 *à* 1774.
2 *février* 1724.

Broglie (Victor-Mce, duc de). (V. le 5e vol. des *Guerres sous Louis XV.*)

Roquelaure (Antoine-Gaston, duc de), né en 1656, connu sous le nom de marquis de Biran; sert sous Turenne et Villeroy; maréchal de camp le 25 avril 1691; lieutenant général, 3 janvier 1696. Avec le concours du duc de Noailles, défait les Anglais et les Hollandais près de Cette. Mort le 6 mai 1738.

Rouxel de Medavy (Jacques-Léonard de), comte de Grancey (1). Né le 13 mai 1655 à Chalancey (Bourgogne), colonel du régiment d'infanterie de son nom; brigadier, 24 août 1688; maréchal de camp, 30 mars 1693; lieutenant général, 29 janvier 1702. Prend part à toutes les guerres en Allemagne et en Italie. Il était gouverneur de Thionville quand il mourut, le 6 novembré 1725.

Dubourg. (V. le 6e vol. des *Guerres sous Louis XV.*)

(1) Il était le petit-fils du maréchal de France Rouxel de Medavy, comte de Grancey, né le 7 juillet 1603 et mort en 1680.

Alègre (Yves, marquis d'), né en 1653; entre au service en 1675, sert à l'armée de Flandre, blessé à Steinkerque, brigadier le 10 mars 1690, maréchal de camp, 30 mars 1693; lieutenant général, 29 janvier 1702; commande en Bretagne; mort le 9 mars 1733.

Aubusson (Louis, duc de la Feuillade d'), né le 30 mars 1673; marié, le 8 mai 1692, à Charlotte Phellipeaux, fille du ministre; volontaire à l'armée d'Allemagne en 1688; mestre de camp, 1689; en Flandre, 1690, 1691, 1692, 1693; brigadier, 1702; lieutenant général, 1704; commande en Savoie; mort le 29 janvier 1725.

Gramont (Antoine, duc de). Depuis 1685, fait toutes les campagnes; se distingue sous les maréchaux de Boufflers et d'Humières; brigadier de dragons, 6 juin 1701; maréchal de camp, 29 janvier 1702; lieutenant général, 26 octobre 1704; colonel des gardes françaises; blessé à Malplaquet, le 10 septembre 1709; membre du conseil de la guerre en 1715; mort le 16 septembre 1725, à cinquante-trois ans.

1er *juin* 1730.

Coetlogon (Alain-Emmanuel, marquis de), né en 1646, d'une des plus anciennes familles de Bretagne; entre au service dans Dauphin-infanterie; passe au service de mer en 1670. Lieutenant en 1672, capitaine de vaisseau en 1675; commande l'*Éclatant* au combat du 2 juin, sous le maréchal de Vivonne, contre les flottes d'Espagne et de Hollande; prend part au bombardement d'Alger, 1er juillet 1688; chef d'escadre le 1er novembre 1690; au combat de la Hogue, 29 mai 1692; commande des escadres en 1703, et 1705; maréchal; mort le 7 juin 1730, à quatre-vingt-cinq ans.

14 *juin* 1734.

Biron (A.-Ch. de Gontaut, duc de). (V. le 4e volume des *Guerres sous Louis XV*, p. 222.)

Puységur (J.-F. de Chastenet, marquis de). (V. le 5e vol., p. 376.)

Asfeld (C.-F. Bidal, marquis d'). (V. le 1er vol., p. 226.)

Noailles (A.-M., duc de). (V. le 1er vol., p. 606.)

Montmorency-Luxembourg (C.-L., prince de Tingry). (V. le 1er vol., p. 210.)

Coigny (F. de Franquetot, duc de). (V. le 1er vol., p. 452.)

Broglie (F.-M., duc de). (V. le 5e vol., p. 61.)

11 *février* 1741.

Brancas (1) (Louis, marquis de Cereste de), né le 19 janvier 7672, se

(1) Les Brancas, originaires de Naples (Brancalli), se sont établis en France sous Charles VII.

Louis Bufile de Brancas, fils aîné du maréchal, naquit le 28 septembre 1710. Il débuta assez brillamment dans la carrière militaire. Assistant, à l'âge de vingt-trois ans,

distingue à la guerre et dans les ambassades; maréchal de France; mort le 9 août 1750, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

CHAULNES (G.-A. d'Albert d'Ailly, duc de), né le 22 décembre 1676; débute au régiment d'infanterie du Roi, 1er avril 1694; capitaine, 18 mai 1695; sert en Flandre, à l'armée de Villeroy, à Ramillies, à Oudenarde, à Douai, au Quesnoy, à l'armée du Rhin; maréchal; mort le 9 novembre 1744.

NANGIS (de Brichanteau, marquis de), né le 27 septembre 1682, sert à l'armée d'Allemagne, en Bavière; brigadier, 26 octobre 1704; maréchal de camp, 19 juin 1708; lieutenant général, 8 mars 1718; se distingue à Kehl, Ettlingen; maréchal; mort à Versailles le 8 octobre 1742.

ISENGHIEN (Louis de Gand-Villain, Merode de Montmorency, prince d'), né à Lille le 16 juillet 1678; fait les campagnes de Flandre (1695 et 1696) dans les mousquetaires du roi; colonel, 1697; brigadier, 1703; armée de la Moselle, 1705, 1706; maréchal de camp, 1709; lieutenant général, 1718; Allemagne, 1734, 1735; mort le 16 juin 1767.

DURAS (Jean-Baptiste de Durfort, duc de), fils du maréchal duc de Duras; né le 28 janvier 1684; sert dans les mousquetaires du roi; colonel de cavalerie, 1697; brigadier, 1704; Allemagne et Flandre; maréchal de camp, 1709; lieutenant général, 1720; sur le Rhin; maréchal de France le 11 février 1741; mort à Paris le 8 juillet 1770.

MAILLEBOIS (Desmarets, marquis de). (V. le 3e vol. des *Guerres sous Louis XV*, p. 177.)

BELLE-ISLE (L.-C.-A. Fouquet, duc de). (V. ci-après, p. 550.)

26 *mars* 1744.

SAXE (Maurice, comte de). (V. le 4e vol., p. 7.)

au siége du fort de Kehl, il fut assez heureux pour avoir les cheveux coupés par un boulet de canon sans autre dommage. Ce bizarre coup de canon est constaté par un impromptu de Voltaire, adressé au héros en 1733.

Des boulets allemands la pesante tempête
A, dit-on, coupé vos cheveux.
Les gens d'esprit sont fort heureux
Qu'elle ait respecté votre tête.

La faiblesse de sa santé ne lui permit pas de continuer; mais il conquit de bonne heure la réputation d'un homme d'esprit, gai, d'un ton noble, facile, peignant avec feu tout ce qu'il racontait. Mme de Flamarens, l'amie de Mme du Deffand, disait, en parlant de lui, qu'il éclairait une chambre en y entrant.

Son frère Louis-Paul, second fils du maréchal, né le 25 mai 1718, entra aux mousquetaires en 1733, fit la campagne du Rhin, obtint le régiment Royal-Piémont (cavalerie), 19 novembre 1737, puis un régiment de son nom, 28 octobre 1738; se distingua en Flandre. Maréchal de camp, 10 mai 1748; à l'armée d'Allemagne, et en Hanovre; commande sur les côtes de Normandie; lieutenant général, 17 décembre 1759.

30 *mars* 1745.

MAULEVRIER-LANGERON (Andrault, marquis de), né le 3 novembre 1677, capitaine; aide de camp de Catinat, 1693; colonel d'Anjou, 1697; sert sous Berwick et Villars; maréchal de camp, 1701; lieutenant général; envoyé extraordinaire, 1720; en Italie, 1744; maréchal de France; mort le 22 mars 1754.

19 *octobre* 1746.

BALINCOURT (C.-G. Testu, marquis de). (V. le 2e vol., p. 518.)

LA FARE (Philippe-Charles, marquis de), né le 15 février 1687; mousquetaire du roi en 1701; colonel de Gatinais-infanterie; sert en Italie de 1706 à 1712; brigadier en 1716; maréchal de camp, 10 avril 1720; lieutenant général, 1er avril 1744; sous le maréchal de Belle-Isle de 1743 à 1746, en Allemagne; maréchal de France; mort le 4 septembre 1752.

HARCOURT (François, duc d'), fils aîné de Henri d'Harcourt, maréchal de France; né le 4 novembre 1689; fait ses premières armes à Ramillies, 1706; commande un régiment de 1709 à 1713; brigadier, 1718; lieutenan général, 1734; armée de la Moselle, 1744; en Flandre, 1745 à 1746; mare chal de France, 19 octobre 1746; mort le 10 juillet 1750.

17 *juillet* 1747.

LAVAL-MONTMORENCY (Guy-Claude-Roland de Laval, comte de), né 5 novembre 1677; lieutenant au régiment du Roi, 1695; capitaine, 1701 colonel de Bourbon (infanterie), 1705; brigadier, 1710; maréchal de camp, 1719; lieutenant général, 1736; maréchal de France, 17 juillet 1747 mort le 14 novembre 1751 (1).

CLERMONT-TONNERRE (G., duc de). (V. le 2e vol., p. 383.)

LAMOTHE-HOUDANCOURT (marquis de). (V. le 2e vol., p. 404.)

LOWENDAL (Woldemar, comte de). (V. le 2e vol., p. 425; le 3e vol., p. 563.)

11 *octobre* 1748.

RICHELIEU (Louis-François-Armand Duplessis, duc de), né le 13 mars 1696; d'abord duc de Fronsac (Guyenne); 15 mars 1718, colonel de Béarn-infanterie; 1724, ambassadeur à Vienne; 20 septembre 1734, brigadier; 1er mars 1738, maréchal de camp; 2 mai 1745, lieutenant général; 1746,

(1) Son fils aîné, Guy-André, marquis de Lezay, colonel, meurt le 7 avril 1745, au siège de Fribourg, d'un coup de feu à travers la figure. Son second fils, né le 23 septembre 1723, se distingue à Raucoux.

ambassadeur extraordinaire à Dresde; 11 octobre 1748, maréchal de France; mort le 8 août 1788, à quatre-vingt-douze ans.

Comme son père (1), il s'était marié trois fois. Sa première femme, Mlle de Noailles, mourut en 1716; en 1740 il perdit la deuxième, Élisabeth de Lorraine, fille du prince de Guise, et, en 1780, âgé de quatre-vingt-quatre ans, il épousa Jeanne-Sophie de Lavaulx, veuve d'un officier irlandais au service de France.

Richelieu traverse le siècle, triomphant comme un dieu; rien ne lui résiste, il devient une idole devant laquelle la pudeur n'a plus que des larmes. La femme va chercher le scandale auprès de lui; elle brigue la gloire d'être affichée par lui. Il y a de l'honneur dans la honte qu'il donne. Tout lui cède, la coquetterie comme la vertu, la duchesse comme la princesse. Il est l'objet de l'adoration de la jeunesse, de la beauté, de la cour du régent, de la cour de Louis XV; le sexe va au-devant de lui comme une prostituée; les femmes se battent pour lui comme des hommes; c'est pour lui que Mme de Polignac et la marquise de Nesle échangent au bois de Boulogne deux coups de pistolet. La singularité du caractère du maréchal de Richelieu et de sa destinée, ses succès en différents genres, son courage, son esprit; l'éclat de ses galanteries dans un temps où cette sorte de célébrité tenait quelquefois lieu de gloire; la réputation que lui donna dès sa jeunesse sa liaison avec le poète le plus célèbre de son siècle, qui le chanta; ses ambassades, sa conduite à Gênes, à la prise de Minorque, à Fontenoy; la longue vie d'un homme qui a vu Louis XIV et le dauphin, fils de Louis XVI, c'est-à-dire une succession de sept rois ou princes héréditaires; ses trois mariages sous trois différents règnes; la faveur et quelquefois la familiarité de Louis XV; le rôle qu'il joua dans les affaires publiques, étrangères et intérieures, dans les négociations et dans les intrigues; ses places, ses emplois, la riche moisson de faits curieux, d'anecdotes intéressantes que lui avaient permis de faire ses liaisons et ses correspondances avec tant d'hommes célèbres, voilà ce qui remplit les *Mémoires* qui ont été publiés sous son nom (2). (V. le 3e vol. des *Guerres sous Louis XV*, p. 388; le 6e vol., *Mahon*.)

(1) Richelieu (Armand-Jean de Vignerod Duplessis, duc de), lieutenant général (1629-1715), petit-neveu du cardinal par son père, le marquis de Pontcourlay, lequel était fils de Françoise de Richelieu et frère de la duchesse d'Aiguillon.

En 1702, déjà veuf de sa première femme, Anne Poussart, et de la seconde, Anne d'Acigné, mère du futur maréchal, il épousa en troisièmes noces la veuve du marquis de Noailles : il avait soixante-treize ans.

(2) On doit reprocher à l'éditeur, M. Soulavie l'aîné, de s'être trop étendu sur les orgies nocturnes du duc d'Orléans, sur les turpitudes du cardinal Dubois, enfin d'avoir prêté au maréchal un langage quelquefois révolutionnaire, contraste le plus étrange avec le caractère et le tour d'esprit si connu de ce type des cour-

24 *février* 1757.

Senneterre (J.-C., marquis de). V. le 3e vol. des *Guerres sous Louis XV*, p. 569.)

La Tour Maubourg (J.-H. de). (V. le 3e vol., p. 585.)

Lautrec (D., vicomte de). (V. le 2e vol., p. 521.)

Biron (Louis-Antoine de Gontaut (1), duc de), quatrième fils d'Armand-Charles, né le 2 février 1701; garde de marine en 1716; colonel de Royal-Roussillon en 1729; Italie, 1733 à 1735; maréchal de camp en 1734; 1741, en Bohême; 1732, lieutenant général; en Flandre, 1745 à 1748; maréchal de France le 24 février 1757; mort le 29 octobre 1788.

Luxembourg (2) (Charles-François-Frédéric, duc de Montmorency), né le 31 décembre 1702, était neveu de Christian-Louis de Montmorency, prince de Tingry, connu sous le nom de maréchal de Montmorency (14 juin

tisans despotes. — Malheureusement les *Mémoires* ne vont que jusqu'à 1730. La *Vie privée* du maréchal fait connaître les divers rôles que cet homme célèbre a joués pendant plus de quatre-vingts ans. C'est le tableau des abus, des vices moraux et politiques, qui, en conduisant la nation au dernier degré du malheur, l'ont placée dans l'alternative de périr ou de changer entièrement les bases de l'édifice social. Ce n'est point un livre à donner à la jeunesse, à cause des trop nombreux récits d'aventures galantes rassemblées là comme à plaisir, car la jeunesse ne doit connaître que la pureté et l'honnêteté des mœurs.

(1) Gontaut (Ch.-Antoine-Armand de), frère cadet du maréchal duc de Biron, né le 8 septembre 1708, appelé d'abord marquis de Montferrant, puis duc de Gontaut. Colonel d'infanterie en mars 1735; brigadier le 13 février 1743; maréchal de camp, 31 octobre 1745; lieutenant général, 10 mai 1748; blessé à Etlingen en même temps que le prince de Dombes, le comte d'Eu et les ducs d'Harcourt et de Boufflers, et où périt le duc de Rochechouart.

Biron (Armand-Louis de Gontaut, duc de Lauzun), né le 13 avril 1747, fils du précédent. Naissance, fortune, esprit, beauté, il avait tous ces avantages. Ardent, brave, léger; tour à tour galant, joueur, politique et soldat, aristocrate et démagogue, ce viveur élégant aimait les livres autant que les femmes. Sa bibliothèque était choisie. Il laissa des mémoires d'une grande simplicité de style, mais précieux par la peinture d'un monde qui s'éteignait au milieu des verres, des chansons et des baisers. Condamné à mort le 31 décembre 1793, il gravit avec insouciance les marches de la lugubre machine, envisageant l'inconnu avec dédain. — Il avait épousé Mlle de Boufflers et ne lui avait pas fait trouver dans cette union le bonheur qu'elle méritait par ses grâces et ses vertus. Jean-Jacques, dans ses *Confessions*, la peint ainsi à l'âge de onze ans : « C'était une charmante personne, elle avait vraiment une figure, une timidité de vierge; rien de plus aimable, de plus intéressant que sa figure, rien de plus tendre et de plus chaste que les sentiments qu'elle inspirait. » — Mme Necker dit de Mme de Lauzun : « Les portraits d'imagination sont les seuls qui lui ressemblent. » Hélas! cette délicieuse duchesse, qui n'avait pas cessé d'être un modèle de vertus, trouva aussi une fin prématurée sur l'échafaud révolutionnaire.

(2) Cette famille a compté quatre maréchaux, avec François-Henri de Luxembourg-Montmorency, 30 juillet 1675; Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, né en 1418, décapité le 14 décembre 1475.

1734), qui laissa deux fils : Charles-François-Christian de Montmorency, prince de Tingry, mort en 1787, maréchal de France, et le comte de Beaumont, mort en 1762, lieutenant général.

Charles-François-Frédéric ne prend qu'en 1726, à la mort de son père, le titre de duc de Montmorency.

Il est en Espagne, en Allemagne, en Bohême, en Flandre; lieutenant général le 2 mai 1744; maréchal de France le 24 février 1757; mort à Paris le 18 mai 1764. (V. le 6e vol. des *Guerres sous Louis XV.*)

Estrées (comte d'). (V. le 4e vol., p. 85.)

Thomond (C. O' Brien, comte de Clare). (V. le 2e vol., p. 160.)

Mirepoix-Levis (duc de). (V. le 6e vol., *Canada.*)

15 *mars* 1758.

Berchiny (Ladislas, comte de). (V. le 4e vol., p. 141.)

18 *mars* 1758.

Conflans (H. de Brienne, comte de). (V. le 6e vol., *Canada.*)

24 *août* 1758.

Contades (C.-G.-E., marquis de). (V. le 4e vol., p. 271.)

19 *octobre* 1758.

Soubise (Ch. de Rohan, prince de). (V. le 4e vol., p. 132.)

16 *décembre* 1759.

Broglie (V.-F., duc de). (V. le 5e vol., p. 61.)

1er *janvier* 1768.

Lorges (Guy-Michel de Durfort, duc de), né le 26 août 1704; colonel en 1723; Italie, 1733, 1734; brigadier en 1734; maréchal de camp en 1740; armée de la Meuse, 1741, 1742; armée du Rhin, 1744; lieutenant général en 1745; en Flandre, 1746; en Allemagne, 1757, 1758; maréchal de France le 1er janvier 1768; mort le 6 juin 1773.

Armentières (L. Conflans, marquis d'). (V. le 6e vol., *Canada.*)

Brissac (Jean-Paul-Timoléon de Cossé, duc de), né le 12 octobre 1698; engagé dans l'ordre de Malte, sous le nom de chevalier de Brissac, en 1713, sert sur les galères de la religion, puis revient en France; capitaine de cavalerie en 1718; duc après la mort de son frère aîné; mestre de camp d'un régiment de son nom; fait les campagnes d'Italie, 1734,

1735; celles de la succession d'Autriche et de la guerre de Sept Ans; lieutenant général en 1768; gouverneur de Paris en 1771; mort le 17 décembre 1780.

C'était une des figures les plus originales du dix-huitième siècle. Jamais ridicules n'ont été respectés comme les siens. Ils étaient vraiment respectables, car ils avaient les grâces de la naïveté, le charme du romanesque, et le mérite d'une réalité aussi estimable qu'extraordinaire. Son style gaulois, ses phrases amphigouriques, ses bas ponceau roulés, son justaucorps à grands parements boutonné, les deux petites queues qui terminaient sa figure exhaussée, tout cela allait parfaitement à l'air de son âme. De loin on croyait voir un vieux fou, mais de près c'était un homme du temps des Bayards, et ce qui rendait son héroïsme complètement aimable, c'est que les formes de sa vertu étaient assez grotesques pour ne pas humilier l'amour-propre de ses contemporains. On voulait un jour l'engager, par la crainte de déplaire au roi, à une condescendance équivoque; il répondit : « J'ai tous les courages, hors celui de la honte. » (*Souvenirs du baron de Gleichen.*)

Le maréchal avait conservé l'habitude d'user du vieux style avec son franc parler. Le jour de la prise de voile de M[lle] de Lenoncourt, que sa tante, la comtesse de Rupelmonde, forçait à être religieuse, et qui ne fut sauvée du cloître que par le maréchal de Beauvau et l'archevêque de Paris, le maréchal, ne pouvant contenir sa colère, se récria tout haut sur « la manigancieuse perruchonnerie de la tantatre à l'endroit de sa tourterelle et colombine de nièce qu'elle avoit entrepris d'encager inhumainement et deloyaument ». (*Appendice Galiani.*)

Chef d'une des plus anciennes familles, brave, altier, désintéressé, galant, il conserva toujours le costume du siècle de Louis XIV, avec l'écharpe et les deux queues. (*Mémoires de M. d'Éon de Beaumont.*) Il avait toute la générosité et le courage de l'ancienne noblesse. Respecté, aimé des soldats, haï des courtisans, d'une tournure d'esprit toujours plaisante. En 1741, attaqué par l'infanterie hongroise, il demande quel est le régiment en tête. On lui répond : Bithleem; il se retourne vers sa troupe et s'écrie : « Renvoyons ces gens-là en Galilée. » (D. G.)

Maréchal des logis. — L'ordonnance du 21 décembre 1762 institua les maréchaux des logis dans la cavalerie; il n'y avait eu jusque-là que des brigadiers.

Maréchal général des logis (**major général**). — Ce grade, qui remonte à 1445, sous le règne de Charles VII, n'est jamais occupé que par un officier général parfaitement au courant de tous les détails des opérations des armées. Ces fonctions furent réunies en 1760 à celles du

maréchal général des logis de l'armée et du maréchal général des logis de la cavalerie, sous le titre unique de chef d'état-major général de l'armée. Du règne de Louis XIV date réellement l'organisation de l'état-major des armées, comprenant les officiers généraux ou subalternes et les administrateurs militaires chargés d'exécuter les ordres du général en chef. On institua un major général de l'armée pour communiquer à tous les chefs de corps les ordres du général en chef; on donna des aides de camp à chaque général. En 1725, on désigna deux maréchaux des logis à titre d'office; c'était une commission qui répondait au grade de brigadier, mais inférieure à celle de maréchal de camp. Il entrait directement en rapports avec le général d'armée; il commandait le tour de service des officiers généraux, prenait et distribuait le mot, reconnaissait le pays, présidait aux marches, commandait le campement, désignait le quartier général, etc. De 1721 à 1773, il eut sous ses ordres un maréchal des logis par régiment d'infanterie et de cavalerie.

Maréchal général des logis de la cavalerie. — Chef d'état-major de la cavalerie.

Maréchal général des logis de l'infanterie. — Chef d'état-major de l'infanterie.

Maréchal général des camps et armées. — On peut comparer son rang à celui de capitaine général ou de généralissime. Cinq maréchaux ont obtenu cette haute dignité : Biron, deuxième du nom; Lesdiguières en 1631 ; Turenne en 1660, Villars en 1733, Maurice de Saxe en 1744. C'était un degré intermédiaire entre la dignité de connétable et le grade de maréchal : ainsi Turenne, en 1669, eut le commandement sur trois maréchaux, et en 1670, comme pour le dédommager de ne pas être connétable, il fut déclaré qu'il ne roulerait pas avec les autres maréchaux.

Maréchaussée. — Elle est régie par les édits de mars et d'avril 1720. Les brigades, réparties en trente-trois compagnies (une par généralité) et placées sous le commandement d'un prévôt général, comprennent 331 officiers et 3,473 sous-officiers et soldats. Les provisions des prévôts et de leurs lieutenants s'expédiaient par le secrétariat de la guerre, puis devaient être présentées, pour prendre leur attache, aux maréchaux de France, en leur qualité de chefs et commandants supérieurs du corps, qui était déclaré faire partie de la gendarmerie de France.

Par ordonnance du 17 avril 1772, les compagnies de gendarmerie sont ramenées de 16 à 10 et divisées en grande gendarmerie, faisant le service du roi et en gendarmerie de Lunéville ou des princes.

Compagnie de la connétablie, gendarmerie, maréchaussée de France, camps et armées du roi.

Cette compagnie était la première et la colonelle de toutes les compagnies de maréchaussée du royaume. Son chef a eu de tout temps le grade de premier colonel de la cavalerie légère, et le titre de prévôt général des camps et armées. Elle était destinée à la garde des connétables. Son service actuel, sous les ordres des maréchaux de France, a pour objet d'entretenir le bon ordre, l'union et le point d'honneur entre les militaires et les nobles du royaume.

Par édit du mois de mars 1720 (article 4), les compagnies de maréchaussée sont déclarées du corps de la gendarmerie, sous le commandement des maréchaux de France. Les archers ont les Invalides après vingt ans de service.

La déclaration du roi du 25 février 1768 dispense les prévôts généraux et lieutenants des maréchaussées du prêt et annuel, droits de mutation et autres droits casuels pour l'hérédité de leurs charges, qu'ils ne posséderont plus qu'à vie.

Uniforme. — Habit bleu de roi; parements et doublure écarlates; veste couleur chamois, doublée de serge blanche; surtout bleu bordé de serge rouge; boutons argentés placés de trois en trois; manches des cavaliers garnies de six ganses d'argent à queue; celles des brigadiers et sous-brigadiers, avec un galon large d'un pouce; manteau de drap bleu, parements rouges, chapeau bordé d'argent. Il n'y a que les simples cavaliers qui portent la bandoulière.

Compagnie du lieutenant criminel de robe courte.

Cette compagnie est composée d'un prévôt, de 4 lieutenants, 12 exempts, 1 fourrier, 4 brigadiers, 4 sous-brigadiers, 58 cavaliers et un trompette; un commissaire et un contrôleur aux revues.

Uniforme particulier de cette compagnie. — Habit bleu; parements, revers, veste et culotte rouges; boutons blancs à limace, chapeau bordé d'argent.

Marine. — Le règne de Louis XIV avait été la période la plus glorieuse de la marine française. Sous le ministère de Colbert et de Seignelay, elle atteignit un développement et jeta un éclat qui la mirent au premier rang. Le port de Brest fut agrandi, celui de Toulon creusé. Jean Bart, Duguay-Trouin, Duquesne, Château-Renaud remportèrent de brillantes victoires; Tourville rendit notre pavillon redoutable à l'Angleterre.

Sous Louis XV, la marine, déchue de sa puissance, éprouva des revers. Le duc de Choiseul essaya de la relever. Mais, si l'on eut à déplorer des

défaites navales, on n'en doit pas moins rappeler les noms de la Galissonnière et de la Motte-Piquet.

Les vice-amiraux ou lieutenants généraux, les chefs d'escadre (dont le grade correspond à celui des contre-amiraux), les capitaines de vaisseau, les majors, les lieutenants et les enseignes, formaient les états-majors.

L'uniforme général était un habit bleu, manches en bottes; doublure, parements, veste, culotte et bas rouges. Les vice-amiraux portaient l'habit et la veste bordés d'un galon d'or avec galon sur les tailles. Les capitaines de vaisseau n'avaient pas de galon sur les tailles; les chefs d'escadre non plus, mais ils se distinguaient par un grand galon sur les parements. Les capitaines de vaisseau avaient un grand galon large bordant leur habit et leur veste, avec double galon sur les parements. Les capitaines de frégate n'avaient qu'un seul galon à leurs parements. Les lieutenants de vaisseau et les enseignes n'avaient qu'un galon.

Pour devenir officier de marine, il fallait entrer dans les gardes de la marine, où l'on était admis dès l'âge de quatorze ans. Il y avait trois compagnies des gardes de la marine : à Brest, Toulon, Rochefort.

A partir de 1764, chaque compagnie, de 80 gardes chacune, fut commandée par un capitaine de vaisseau, un capitaine de frégate, comme lieutenant en premier, deux lieutenants de vaisseau et huit enseignes, dont quatre brigadiers et quatre sous-brigadiers. On quittait les gardes de la marine pour entrer dans les gardes du pavillon, formant une seule compagnie partagée entre Brest et Toulon.

L'administration de la marine se trouvait confiée à des intendants et à des commissaires. Le pavillon des galères (1) était rouge; la flamme rouge, bleue et blanche, couverte de fleurs de lis d'or.

Les vaisseaux marchands arboraient le pavillon bleu avec une croix blanche.

Du ministre de la marine dépendaient le commerce maritime, les fortifications des places maritimes, les ports, les galères, l'administration des colonies, les consulats.

Médaille, médaillon. — Décoration qui, en vertu de l'ordonnance du 16 avril 1771, s'accordait aux militaires comme équivalant à trois chevrons d'ancienneté; c'était la récompense des services et la marque distinctive attestant 24 ans de présence sous les drapeaux ou l'accomplissement de trois congés dans le même corps. Un brevet et une haute paye y étaient attachés. Le médaillon consistait en une plaque ovale de drap

(1) La question des drapeaux français et des couleurs a été traitée par le marquis de Rouillé, dans son livre intitulé : *les Drapeaux français*.

rouge ou de couleur pareille aux revers; un cadre de cuivre l'entourait, il représentait deux épées en sautoir. Ce signe, cousu sur l'habit, se portait du côté gauche de la poitrine. Il était remis solennellement aux récipiendaires en présence du corps rangé sous les armes. On abolit cette distinction le 6 août 1791.

Médecin. — C'est seulement en 1772 que fut créée une commission de santé chargée d'inspecter les hôpitaux. Jusqu'en 1759, il n'y eut dans les troupes ni médecins ni chirurgiens rétribués par le roi; aussi le service de santé demeura-t-il longtemps vicieux et arriéré. Le comte de Clermont écrivait en 1758 : « Les hôpitaux sont dans un état si pitoyable que le cœur le plus dur en serait touché. »

Mestre de camp. — Prend rang au-dessous du maréchal de camp.

Mestre de camp général. — Dans l'origine, le mestre de camp était un chef de corps, temporairement chargé de réunir dans un camp diverses troupes dont il prenait le commandement. Vers le milieu du seizième siècle, le mestre de camp était éventuellement le lieutenant du colonel général de l'infanterie ou de la cavalerie, en même temps qu'un autre officier, sous les ordres du colonel général et avec la désignation de mestre de camp général, commandait toute l'infanterie et toute la cavalerie. En 1544, chef de corps et mestre de camp étaient synonymes. En 1547, il y eut à la fois des colonels et des mestres de camp ; plus tard les mestres de camp généraux suivirent le sort des colonels généraux, en qualité de lieutenants. Après la création des régiments, leurs commandants furent improprement qualifiés de mestres de camp, et les régiments reçurent un drapeau à leurs armes, jusqu'au jour où Louis XIV n'y laissa plus figurer que les siennes.

Mestre de camp général de cavalerie. — Institué en 1758. Général commandant la cavalerie légère en l'absence du colonel général de cette arme.

Mestre de camp général des dragons. — Adjoint au colonel général, comme chef d'état-major chargé de tous les détails du commandement et servant d'intermédiaire entre le colonel général et les capitaines. Le mestre de camp transmettait aux troupes les ordres du colonel général, les conduisait dans les marches, choisissait l'assiette du camp, y maintenait les règlements et la discipline, désignait les places de bataille; l'action engagée, il secondait le colonel général. On voit donc que c'étaient là des fonctions très importantes. Bientôt les officiers revêtus de ce titre se multiplièrent, ce qui était pour les colonels généraux un

grand soulagement; mais il y eut à la fin autant de mestres de camp que de colonels.

Milice. — La création de la milice en France ne remonte qu'à la fin du dix-septième siècle. « Ne pouvant plus songer à trouver dans la noblesse une réserve sérieuse, Louis XIV essaya d'en créer une dans les classes roturières, et en 1688, lors de la lutte contre la ligue d'Augsbourg, il fut décidé qu'on formerait, sous le nom de milice, au moyen de levées dans toutes les généralités, une troupe d'infanterie destinée à la garde des places frontières ou maritimes en temps de guerre. La durée du temps d'inscription dans la milice était de deux années, pendant lesquelles les miliciens n'avaient, sauf le cas de mobilisation, à subir d'autres exigences particulières que de ne pas s'absenter, sans autorisation, de leur résidence pour plus de quarante-huit heures et d'assister à des manœuvres hebdomadaires. Cinquante miliciens de localités voisines composaient une compagnie, et trente compagnies formaient un régiment. » (Chassignet, p. 349-351.)

A dater du 25 février 1726, la milice devient presque permanente; elle forme 182 B. d'infanterie, 150 E. de cavalerie, 45 E. de dragons, et 140 compagnies d'invalides; c'est dès lors une réserve imposante, à la fois troupe auxiliaire et dépôt de recrues.

D'après les ordonnances des 2 février 1726 et 25 janvier 1729, les officiers de milice devaient être choisis parmi les officiers ayant déjà servi, réformés ou retirés dans les provinces. En effet, dans un pays où l'état militaire était regardé comme le premier de tous, où la fleur de la noblesse servait dans l'armée, où tous les officiers étaient de naissance, il était facile et il était sage de confier à des chefs capables le commandement de troupes ainsi composées.

Le 24 mars 1733, la milice fut formée en B. Le 12 novembre, elle comptait 122 B. Ce déploiement de forces était réclamé par les guerres sur le Rhin et en Italie, où ces troupes se distinguèrent, bien que dans le commencement elles n'eussent été appelées à combattre que sur la frontière.

Après la signature de la paix (18 novembre 1738), parut l'ordonnance du 20 novembre 1738 qui portait licenciement des régiments, réduction à 100 B., et suppression des compagnies de grenadiers. Désormais les B. ne devaient s'assembler qu'une fois par an avec faculté de n'en faire assembler qu'une partie, ou même de faire cette assemblée par compagnies. Les ordonnances des 3 février 1739, 15 février 1740 et 15 mars 1741 maintiennent les dispositions précédentes. Mais au mois de janvier 1742, quand il fallut soutenir l'électeur de Bavière sous le nom de Charles VII, l'ordonnance du 24 mars remit les B. à 600 hommes, et fixa la levée à 30,000 hommes. Le 30 octobre, nouvel appel de 30,000 hommes avec durée de service

de six ans. Le troisième appel est celui du 10 juillet 1743, qui fut de 36,000 hommes.

En 1744 (1), les milices deviennent auxiliaires des troupes. On les partage en B. de garnison et B. de campagne. 10 B. de campagne sont réunis le 13 avril 1745 (2) sous les ordres du général d'Herouville, avec un commandant en second (19 mai), le chevalier de Grossolles (3), qui devint titulaire le 1er juillet; ils prirent part à toute la guerre de Flandre, pendant que 12 autres servaient sur les Alpes, et on dut encore les augmenter le 28 mars 1746.

Le 1er mars 1747, on reconstitue les brigades, qui se distinguent aux sièges des places flamandes, surtout celles confiées à M. de Bergeret (4).

Du 25 mars 1748 date une nouvelle organisation des brigades, organisation plus ou moins modifiée dans les détails par les ordonnances ultérieures du 1er février 1751, du 1er janvier 1752, de 1753, 1754 et 1755.

Le 20 mars 1757, les régiments de Lorraine et de Barrois sont réduits à 2 B.; celui de Paris reste attaché à la capitale, ce qui réduit les B. de milice à 100. Paris, 6; Picardie et Artois, 5; Soissons, 3; Orléans, 4; Bourges, 2; Moulins, 2; Lyon, 2; Clermont, 2; Poitiers, 3; la Rochelle, 1; Limoges, 2; Bordeaux, 6; Tours, 5; Auch, 3; Montauban, 3; Grenoble, 2; Châlons, 5; Rouen, 5; Caen, 3; Alençon, 4; Bretagne, 7; Provence, 2; Languedoc, 7; le duché de Bourgogne, 5; le comté de Bourgogne, 5; les Trois-Évêchés, 2; Alsace, 2; Flandre, 1; Hainaut, 1. (100 B.)

En 1761, il y avait 75,000 miliciens sous les armes. L'ordonnance du 10 décembre 1762 licencie les Grenadiers royaux et Royal-Lorraine (5).

(1) Cette ordonnance de 1744 crée une compagnie de grenadiers dans chaque B., compagnies qui sont réunies en 1745 en 10 régiments d'un B. sous le nom de Grenadiers royaux. Ils gardèrent l'uniforme de la milice, en y ajoutant un collet bleu et une épaulette de couleur distinctive avec chapeau; mais ils n'eurent pas de drapeau.

(2) A la paix d'Aix-la-Chapelle, les régiments de Royal-Lorraine et Royal-Barrois redeviennent B. de milice. Le corps reste composé de 112 B., toujours avec les 11 régiments de grenadiers royaux.

(3) Grossolles (chev. de), né en 1708; lieutenant de Languedoc, 17 décembre 1726; colonel, 5 janvier 1646; maréchal de camp, 20 février 1761; lieutenant général, 1er mars 1780; mort 1788.

(4) Bergeret (J.-A. de), né en 1698; enseigne aux gardes wallonnes, 1er juin 1711; colonel, 1er mars 1747; brigadier, 27 octobre 1747; maréchal de camp, 10 février 1749; lieutenant général, 1er mars 1780; mort en 1788.

(5) Royal-Lorraine, formé sous ce titre le 30 janvier 1744, avec les milices de la Lorraine, par M. de la Galaisière. — 1746, Rhin, Fribourg; 1749, Provence; réformé le 31 décembre 1748. Les grenadiers sont versés dans les grenadiers de France; rétabli, et composé des milices de Mirecourt et de Neufchâteau; licencié le 25 novembre 1762.

Royal-Barrois (1) et le régiment de Thianges (2) sont aussi atteints par la même mesure.

A cette époque, les B. de milice sont licenciés, et pendant deux ans le tirage au sort est suspendu, car on espérait que les 31 dépôts de recrues nouvellement institués suffiraient pour remplir les cadres; mais le 27 novembre 1765 on fut forcé de rétablir le tirage au sort, en maintenant le nombre des B. à 105.

En 1767, les 32 B.. de recrues furent supprimés et remplacés par quatre dépôts établis à Saint-Denis, Lyon, Toulouse et Tours, où l'on se proposait de les former en régiments provinciaux, et de leur donner ainsi une constitution plus régulière. Ces dépôts ne fonctionnèrent que jusqu'au 4 août 1774.

Milice garde-côte. — Depuis le 24 février 1739, elle était passée du département de la guerre à celui de la marine. Elle se composait alors de compagnies du guet et de compagnies détachées levées sur tous les habitants des côtes, qui se trouvaient ainsi exempts du service dans les régiments provinciaux.

Les compagnies du guet n'avaient pas d'uniforme; les compagnies détachées portaient celui des régiments provinciaux, mais avec les boutons jaunes. Les compagnies de canonniers se distinguaient par un galon jaune placé aux parements et au chapeau.

Des compagnies de dragons furent également attachées à la milice garde-côte, mais seulement dans le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et la Guyenne.

L'effectif de toutes les compagnies, soit à pied, soit à cheval, variait suivant les nécessités locales.

Milices de Lorraine. — L'armée lorraine sous Charles III comprenait : *infanterie :* régiments de Gabani, Sulin, d'Esne, Guliani, Colli, Schonanw, Thieully, Spitzenstein; *gendarmerie :* compagnies de Saint-Georges, Cirey, Fontenoy, Chagne, Courcelles, Plessis, Santi, Hugues, de Reminecourt; enfin quatorze compagnies de cavalerie légère formant 1,400 chevaux, et 700 arquebusiers à cheval.

(1) Royal-Barrois, créé le 1er novembre 1745; réformé le 20 mars 1757 avec les milices de Mirecourt; licencié le 25 novembre 1762. — 1746, Flandre; 1747, 1748, Provence, Alpes; – 1758, bas Rhin, Allemagne. — Colonels : C. de Gisors; M. de Bassompierre, 20 mars 1757; M. de Langeron, 1759. — Habit, culotte blancs; revers, collet noirs; boutons, galon dorés.

(2) Régiment de Thianges, formé le 3 avril 1743 avec les milices de Lorraine par G.-V. de Thianges. — 1743 à 1748, en Alsace; licencié le 1er février 1749.

Les ducs Léopold et François III réduisirent considérablement leurs troupes permanentes.

Les troupes de ligne comprenaient un régiment de gardes lorraines; ceux de Duhan et de Foix, en garnison à Nancy; deux autres régiments, Vieux-Lorraine et Jeune-Lorraine, qui passèrent avec celui de Foix au service de l'empereur Charles VI.

Lorsque François III eut troqué son duché de Lorraine, tous ces corps furent dispersés. Une partie des gardes du corps et des gardes lorraines suivirent la duchesse douairière de Lorraine dans sa souveraineté de Commercy; le reste des troupes s'en alla tenir garnison dans le comté de Falkenstein, dans le Saargau, enclave qui n'était pas comprise dans la cession de la Lorraine. François III n'emmena avec lui que les chevau-légers et les Cent-Suisses.

Pendant le règne du roi Stanislas, le duché de Lorraine, épuisé par tant d'années de guerre, devait encore, pour la gloire de Louis XV, payer de son sang bien au delà de sa dette à la France, dans les guerres de la succession d'Autriche et de Sept Ans. Le 8 novembre 1741, eut lieu une levée de 3,600 hommes tirés de la Lorraine et du Barrois; on en forma 6 B., auxquels l'ordonnance du 25 janvier 1743 en ajouta 3 nouveaux (1). Les 6 premiers B. formèrent 3 régiments de milice à 2 B., qui prirent les noms de leurs colonels : de Croix, plus tard Thianges, de Polignac et de Marinville. Le 30 septembre 1744, 3,000 hommes empruntés aux trois régiments de la milice servirent à former un régiment de 3 B., sous le nom de Royal-Lorraine, et à boucher les vides résultant dans les B. de milice de la création de ce régiment. A la date du 1er novembre 1745, on leva un nouveau régiment d'infanterie, Royal-Barrois, formé du 3e B. de Royal-Lorraine et d'un nouvel emprunt aux neuf B. de milice. Les deux régiments de Royal-Barrois et de Royal-Lorraine (2) prirent part à la guerre de la succession d'Autriche. De nouvelles levées eurent lieu encore plus tard. En 1747, la Lorraine fournit 1,300 hommes; en 1748, 2,300.

Le traité d'Aix-la-Chapelle donna quelque repos à cette province,

(1) L'uniforme des milices conserva la couleur de fond de l'habit en usage sous les anciens ducs; jusqu'en 1748 les milices gardèrent le justaucorps jaune avec retroussis et revers noirs.

(2) Le régiment de Royal-Lorraine, à partir de 1748, prit l'habit gris blanc, avec parements jaunes, boutons et galon d'argent; en 1757, l'habit blanc, avec collet jaune et revers noirs, boutons et galon jaunes, doubles poches en long. Le drapeau d'ordonnance était jaune et noir par opposition de croix blanche.

Royal-Barrois portait en 1757 l'habit blanc, la veste rouge, le collet jaune et les revers noirs. Plus tard il prit le même uniforme que Royal-Lorraine, avec cette différence que les parements étaient jaunes, le collet noir et les boutons blancs.

traitée en pays conquis. Les trois régiments de Thianges, Polignac et Monthureux (ci-devant Marinville) revinrent d'Alsace et furent licenciés, ainsi que Royal-Barrois et Royal-Lorraine.

Le calme ne dura pas longtemps; les six premiers B. de milice furent rappelés en 1750, et à l'aide des compagnies de grenadiers de chaque régiment on forma le régiment des *grenadiers royaux de Lorraine.* Les régiments de Polignac, de Monthureux, celui des Grenadiers royaux, de Royal-Barrois et Royal-Lorraine prirent part à la guerre de Sept Ans. A la paix, toutes les milices furent licenciées, mais leur effectif de retour était bien loin de celui de départ.

C'est à la mort de Stanislas que l'ordonnance du 4 avril 1771 substitua à la dénomination de *milices* celle de *régiments provinciaux* (1). La Lorraine dut fournir 4 B., qui formèrent 2 régiments provinciaux : le régiment provincial de Nancy, n° 34 (Nancy et Sarreguemines), et celui de Bar-le-Duc, n° 35 (Bar et Etain).

Les compagnies de grenadiers royaux de ces deux régiments, ainsi que celles de Verdun et de Colmar, formèrent un régiment de grenadiers royaux sous le nom de Grenadiers royaux de Lorraine.

Ministère de la guerre. — On doit considérer le cardinal de Richelieu comme le fondateur de la haute administration de la guerre et comme le vrai créateur de ce ministère si important, dont le premier titulaire, l'intendant Sublet des Noyers (2) (1636), eut pour successeurs Michel le Tellier (3) (1643), Louvois (4) (1662), Barbezieux (5) (1691),

(1) L'uniforme des régiments provinciaux, B. de garnison et grenadiers royaux de Lorraine, était celui-ci : habit, veste et culotte blancs ; revers fermés par sept boutons blancs ; poches en travers ; retroussis et parements bleu de roi. Les grenadiers royaux se distinguaient par la couleur rouge et blanche de leurs épaulettes.

(2) Sublet (François), seigneur des Noyers, baron de Dangu, trésorier de France, contrôleur des finances, 1624 ; intendant des armées d'Allemagne et de Lorraine ; surintendant des fortifications ; mort le 25 octobre 1645, à cinquante-sept ans.

(3) Le Tellier (Michel), seigneur de Chaville et de Louvois, né le 19 avril 1603 ; maître des requêtes, 1638 ; trésorier du roi, 1652 ; ministre d'État, mars 1661 ; abandonne, à partir de 1662, l'exercice de sa charge ; élevé à la dignité de chancelier de France le 20 octobre 1679 ; mort le 30 octobre 1685.

(4) Le Tellier (François-Michel), marquis de Louvois et de Courtanvaux, né le 18 janvier 1641 ; conseiller d'État, 2 janvier 1656 ; au parlement de Metz, 1660 ; surintendant général, 24 décembre 1668 ; ministre d'État, février 1672 ; mort le 15 juillet 1691.

(5) Barbezieux (Louis-François le Tellier, marquis de), troisième fils du marquis de Louvois, né à Paris le 23 juin 1668 ; conseiller le 5 décembre 1682, en remplacement de son frère aîné le marquis de Courtanvaux ; chancelier du roi, 16 août 1691 ; mort en exercice le 5 janvier 1701.

Chamillart (1) (1701), Voysin (2) (depuis 1709 jusqu'au 14 septembre 1715).

Louis XIV, mort à Versailles le 1er septembre 1715, fut jusqu'à la fin le type des monarques, le roi le plus vraiment roi qui ait jamais porté la couronne. En gouvernant lui-même, il acceptait la responsabilité de tous les actes de son règne : toutefois, ne pouvant entrer dans les détails des affaires, il dut s'adjoindre des secrétaires d'Etat, qui personnifiaient, chacun dans son département, le système de centralisation inauguré en 1661.

Le 15 septembre 1715, parut la déclaration royale portant établissement de plusieurs conseils pour la direction des affaires du royaume. Cette déclaration, émanée du régent et enregistrée le lendemain au parlement, annula entièrement les secrétaires d'État. En ce moment, Voysin réunissait les fonctions de chancelier et celles de secrétaire d'État de la guerre, avec le taillon, l'artillerie et les pensions des gens de guerre.

La composition des conseils devait être rendue publique. Par ordre du régent, celle du conseil de la guerre parut le 3 novembre. Le maréchal de Villars, auquel étaient attribuées comme président toutes les affaires concernant la guerre, annonça sa prise de possession par une circulaire. (D. G., t. 2499, p. 136.) Le conseil se composait du duc de Guiche, vice-président; des lieutenants généraux de Puységur, de Joffreville, de Biron, de Levy, de Reinold, de Saint-Hilaire, d'Asfeld, des maîtres des requêtes Le Blanc (3) et Saint-Contest, et de Pensonneau, secrétaire du conseil. Les bureaux de la guerre se tenaient rue des Petits-Champs.

Ce conseil de la guerre se maintint dans les termes de son institution, fonctionna régulièrement et procéda à l'œuvre difficile de la réorganisa-

(1) Chamillart (Michel), marquis de Cani, né le 16 janvier 1652 : conseiller au parlement, 1676 : maître des requêtes, 1686 ; ministre d'État, novembre 1701 ; se démet en 1707, avec survivance à son fils ; se retire avec lui, le 9 juin 1709 ; mort le 14 avril 1721.

(2) Voysin (Daniel-François), seigneur de la Noraye, né en 1654 ; conseiller au parlement, avril 1674 ; maître des requêtes, août 1683 ; intendant, 1688 ; secrétaire d'État, 10 juin 1709 ; chancelier de France, 2 juillet 1714 ; démissionnaire le 15 septembre 1715 ; mort le 1er février 1717.

(3) Le Blanc (Claude), né le 1er décembre 1669 ; conseiller au parlement de Metz en 1696 ; maître des requêtes, mai 1697 ; intendant d'Auvergne en 1704, de Dunkerque en 1708 ; membre du conseil de la guerre, 1715 ; secrétaire d'État de la guerre par commission du 23 septembre 1718 au 1er juillet 1723.

Administrateur habile, éclairé, zélé, il laissa d'honorables souvenirs. Quoique n'étant pas militaire, il avait acquis des connaissances sur les armées et sur la guerre comme intendant de Flandre. Il se fit beaucoup seconder par M. de Belle-Isle, alors maréchal de camp, et par les financiers Paris.

tion de l'armée, jusqu'au 5 septembre 1718. (D. G., t. 2545.) Le 24 du même mois, la suppression des conseils fut prononcée.

Le 1er janvier 1719, reparut l'ancienne organisation ministérielle avec ses secrétaires d'État, travaillant sous la direction du roi. M. Le Blanc fut chargé du ministère de la guerre, avec le taillon (1), l'artillerie, les pensions des gens de guerre et tous les états-majors.

La mort qui vint frapper le régent le 2 décembre 1723, à l'âge de quarante-neuf ans, fut une perte pour le jeune roi, qu'il était plus capable que personne de former dans l'art du gouvernement. (*Mémoires du cardinal de Bernis.*) Le duc de Chartres, fils du régent, se trouvait en position de prétendre à la succession de son père; mais, son esprit le rendant peu propre au ministère, ce fut le duc de Bourbon qui le remplaça, malgré le cri de l'opinion publique.

A l'arrivée du nouveau premier ministre au pouvoir, quatre secrétaires d'État reparaissent, comme sous Louis XIV : MM. de la Vrillière, de Maurepas, de Morville aux affaires étrangères après la mort de Dubois, et de Breteuil (2) à la guerre.

M. de Breteuil rattacha à son ministère les provinces dont le gouvernement avait appartenu à ses prédécesseurs : les Trois-Évêchés, l'Artois, la Flandre, le Hainaut, l'Alsace, la Franche-Comté, le Roussillon, le Dauphiné et la principauté de Sedan. On lui doit les premiers tableaux de réglementation des différentes branches d'administration sur la discipline, l'habillement des troupes, l'organisation de l'artillerie, le logement des troupes en marche (3), et de plus un code pénal militaire. Il dota la France de l'armée avec laquelle elle soutint la guerre de la succession de Pologne; il réunit les premiers camps d'instruction sur la Moselle, la Meuse et la Sambre (4).

(1) Imposition en deniers qui se levait de la même manière que la taille, pour fournir à la dépense des gens de guerre.

(2) Breteuil (Le Tonnelier, marquis de), né le 7 avril 1686; conseiller au parlement, août 1705; maître des requêtes, février 1712; intendant de Limoges, mars 1718; commandeur, prévôt et maître des cérémonies, juin 1721; secrétaire d'État, chancelier de la reine, 18 mai 1723; résigne ses fonctions, le 16 juin 1726, en faveur de Le Blanc. M. de Breteuil, appliqué et instruit, forma le premier camp d'instruction.

(3) Le trésor royal n'avait à supporter que les dépenses dites de l'*ordinaire des guerres*, qui ne comprenaient guère que la solde en station et l'habillement. Aussi, quand au dix-huitième siècle un ministre voulait faire des économies, faisait-il voyager les troupes, qui étaient alors entretenues par l'*extraordinaire*.

(4) Il y avait eu déjà, sous Louis XIV, des réunions analogues, mais ne comprenant que de la cavalerie. Exceptons cependant le camp de Compiègne (1688), où furent réunis 60,000 hommes de toutes armes, pour leur instruction et pour celle du duc de Bourgogne.

Plus laborieux que brillant, M. d'Angervilliers (1) s'appliqua à exécuter les vues du cardinal de Fleury. Sous son administration parut une ordonnance de constitution de l'armée; des mesures répressives furent prises au sujet des dettes; des règlements pour le campement des troupes et sur l'habillement furent rédigés, et pour la première fois on imposa l'uniforme aux officiers.

L'opinion publique et l'armée se trouvèrent d'accord pour désigner au choix du gouvernement le nouveau ministre de la guerre. M. d'Angervilliers eut pour successeur, le 20 février 1740, le marquis de Breteuil. Bien que ce ministère ait jeté peu d'éclat, c'est à lui qu'est due l'ordonnance du 21 juillet 1741 sur le service en campagne. La mort de ce ministre, le 7 janvier 1743, fit sur l'esprit du vieux cardinal de Fleury une telle impression qu'il ne lui survécut que deux semaines et mourut à son tour le 29 janvier 1743. La paix signée à Vienne le 18 novembre 1738 avait mis le sceau à la réputation du cardinal. Si, après avoir donné la Lorraine à la France, affaibli la maison d'Autriche, établi une branche de celle de France en Italie, ce ministre avait eu le courage de quitter le pouvoir, au lieu d'y rester vieillir, sa mémoire serait demeurée grande en Europe. Le maréchal de Belle-Isle lui fut d'un grand aide dans les deux dernières années de sa vie, en dirigeant les négociations, les armements et les opérations militaires.

En ce moment, la répartition du service des fortifications entre les départements de la guerre et de la marine était définitivement accomplie, quoique d'une façon assez inégale. Le nouveau secrétaire de la guerre, M. d'Argenson (2), était fils cadet du garde des sceaux. Quoique très jeune, il ne se montra pas inférieur à sa tâche, car dès son entrée en fonctions il sut organiser des armées. L'attentat du 5 janvier 1757 contre la vie du roi fournit un nouvel aliment aux intrigues des ennemis de M. d'Argenson, qui le 1er février dut donner sa démission.

A la suite d'un remaniement opéré dans le ministère et dans le conseil, d'Argenson eut pour successeur à la guerre son neveu le marquis de Paulmy (3).

A dater du 26 février 1758, le département de la guerre cesse d'être

(1) Angervilliers (Nicolas-Prosper Bauyn d'), né le 15 janvier 1675, maître des requêtes, 1697; intendant d'Alençon, de Grenoble, d'Alsace, 1724; mort le 15 février 1740.

(2) De Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, né le 16 août 1696, conseiller au parlement, 1719; lieutenant général de police de la ville de Paris, 1er juillet 1720; conseiller d'État, 1724; ministre d'État, 15 août 1742; exilé le 1er février 1757; mort le 22 août 1764. (V. le 4e vol. des *Guerres sous Louis XV*, p. 6, 53.)

(3) Antoine de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, fils du secrétaire d'État des affaires étrangères, né le 22 novembre 1722; conseiller au parlement, 9 décembre 1744; ambassadeur en Suisse, 4 décembre 1747; secrétaire d'État en survivance de

occupé par des hommes de robe pour être donné à des militaires. Malgré ses soixante-treize ans, le maréchal de Belle-Isle dut accepter le ministère de la guerre sur le désir exprimé par le roi (1). Pour lui épargner les ennuis et la fatigue des détails administratifs et des signatures, un brevet du 9 avril 1758 lui adjoignit M. de Cremilles, lieutenant général, comme sous-secrétaire d'État. Deux autres brevets, en date du 27 mai 1759, lui conférèrent l'administration des Invalides, la surintendance de l'École royale militaire, et plus tard, le 30 janvier 1761, la charge de directeur des fortifications et du génie. (Voir le 4e vol. des *Guerres sous Louis XV*, p. 114.)

Élevé à l'école du ministre Le Blanc et devenu son conseiller, le maréchal arriva au ministère avec la réputation d'un des plus habiles généraux, réputation acquise surtout par sa retraite de Prague. On le citait comme ayant été l'auteur de toutes les ordonnances militaires publiées pendant l'administration du cardinal de Fleury, depuis 1733 jusqu'au ministère de Breteuil. Jusqu'à cette époque, la direction des opérations

son oncle avec adjonction, 8 octobre 1751; titulaire, 3 février 1757; ministre d'État, 6 février 1759; démissionnaire, 26 février 1758; ambassadeur en Pologne (1762-1764), à Venise (1766-1770); mort le 13 août 1787, à l'Arsenal.

(1) Belle-Isle (Louis-Charles-Auguste Fouquet, duc de), petit-fils de Fouquet; né le 22 septembre 1684, à Villefranche (Rouergue); mestre de camp de dragons en mars 1718; lieutenant général, 21 décembre 1731; gouverneur des Trois-Évêchés, 9 mars 1733; maréchal de France le 11 février 1741; ambassadeur, février 1742; duc de Gisors, mars 1742; pair de France, mai 1748; membre de l'Académie française, 20 juin 1749; ministre d'État le 16 mai 1756; secrétaire d'État de la guerre. — Son père, troisième fils du surintendant, pour dérober à la méchanceté d'un public malveillant sa tache originelle, s'était condamné à vivre dans l'obscurité d'une petite ville de province. Cependant, après quarante ans écoulés, le marquis de Belle-Ile ne voulut pas imposer à son fils aîné l'espèce de claustration dont il s'était fait l'innocente et volontaire victime. A seize ans, celui-ci vint à Paris, et au mois de juillet 1701 il endossa l'uniforme des mousquetaires du roi. Il fit sa première campagne en 1702, comme capitaine dans Royal-Cavalerie.

La terre dont le maréchal portait le nom n'est autre que Belle-Ile-en-Mer. Située à dix lieues marines de Lorient, cette île est la plus grande que la France possède sur ses côtes de l'Océan. Elle doit à sa beauté et à sa fertilité le nom qu'elle porte. Vers la fin du dixième siècle, elle fut donnée par le comte de Cornouailles aux moines de Quimperlé, et ceux-ci la cédèrent plus tard au maréchal de Retz, gouverneur et amiral de Bretagne, qui la fortifia et y construisit un grand nombre d'habitations. Henri IV érigea Belle-Ile en marquisat-pairie, et le célèbre surintendant Fouquet l'acheta en 1658. Malgré sa disgrâce, qui eut lieu en 1661, sa famille conserva l'île et la seigneurie. Son petit-fils porta le titre de marquis de Belle-Ile et embrassa la carrière des armes. Le régent réunit Belle-Ile à la couronne en l'échangeant contre le comté de Gisors, Longueil et d'autres seigneuries du même genre. La compagnie des Indes a possédé sur son territoire des chantiers et des magasins. Le chef-lieu de l'île est aujourd'hui le Palais, qui tire son nom de l'ancien château du marquis de Belle-Ile.

militaires, comme la haute main sur le personnel, était censée n'appartenir qu'au souverain lui-même. Gêné dans ses projets par la pénurie du trésor et par la nécessité de soutenir une guerre désastreuse, il s'attacha du moins à faire de bons règlements. Par celui du 29 mars 1758 il jeta les bases d'un système équitable d'avancement, en fixant le minimum de temps nécessaire pour passer d'un grade à un autre. Il créa l'épaulette comme signe distinctif du grade. Reprenant un projet présenté par Vauban, il enleva à l'artillerie les sapeurs et les mineurs, pour les réunir aux ingénieurs et constituer le corps du génie. Cette réforme ne fut d'ailleurs que temporaire; après lui, les troupes du génie furent de nouveau rattachées à l'artillerie en 1761, pour n'en être définitivement séparées que le 15 décembre 1794.

A la mort du maréchal, le 26 janvier 1761, M. de Choiseul (1), qui pendant la dernière année avait entièrement dirigé les affaires du ministère de Belle-Isle, fut nommé chef officiel du service, avec ordre du roi de se charger aussi du département des affaires étrangères jusqu'à la conclusion de la paix. Homme de talent, d'esprit, de caractère, il avait de brillantes qualités unies à une grande légèreté. Grand seigneur, ayant à diriger, avec la guerre, la marine et les affaires étrangères, plus occupé de politique que de questions militaires, il était forcé de s'en rapporter beaucoup à ses sous-ordres. Mais il avait le mérite de les choisir judicieusement, de s'assimiler avec sagacité leurs conceptions et d'en savoir tirer parti. Si le duc de Choiseul ne sut pas mieux que son prédécesseur relever la fortune de la France sur les champs de bataille et s'il dut signer le traité de Paris (1762), ses négociations parvinrent, du moins, à en adoucir les clauses. A la paix, il ramena l'effectif de l'armée à 160,000 hommes; mais, voulant racheter la faiblesse numérique par une solide instruction tactique, il fit décider la réunion annuelle d'une partie des troupes au camp de Compiègne (2), dont il voulut faire pour l'armée française ce qu'étaient pour l'armée prussienne les camps d'instruction de Frédéric. Il adopta, pour la cavalerie, la tactique inaugurée par ce dernier. Ses règlements embrassent toutes les parties du service. Par l'ordonnance du 10 décembre 1762, il abolit le principe féodal de la propriété des compagnies. Il modifia les dispositions relatives à l'avancement, réservant au choix du roi la promotion au grade de lieutenant-colonel jusque-là accordé exclusivement à l'ancienneté. Le racolage fut interdit. Les régiments de marine furent créés. Dans l'intérêt de la discipline, il fixa l'heure de la retraite, après laquelle aucun soldat ne doit

(1) Choiseul (Étienne-François de), comte de Stainville. (V. le 5e vol. des *Guerres sous Louis XV*, p. 508.)

(2) 42 B. furent réunis en 1769 au camp de Verberu, près de Compiègne.

se montrer dans les rues. Son ordonnance du 1er mai 1768 a réglé le service des places jusqu'à la promulgation du décret du 13 octobre 1793. Les pensions de retraite ne s'accordaient auparavant qu'à la faveur; des dispositions précises furent substituées par lui à l'arbitraire. Enfin c'est à lui qu'est due la première organisation régulière d'un corps spécial d'état-major, formé par les adjudants généraux et adjudants commandants (1). On peut donc dire que le duc de Choiseul a été le véritable législateur de l'armée. Les divisions territoriales, les conseils d'administration, les camps d'instruction, les quartiers-maîtres, les pensions de retraite, les fournitures de l'habillement, la fabrication des armes, la confection des effets, les évolutions des trois armes et surtout l'exercice d'infanterie, le recrutement, les remontes, les congés, tout cela fut organisé par son initiative ou amélioré par ses réformes. Il extirpa les derniers restes des abus et effaça les dernières traces des routines administratives. La révolution de 1763 produisit l'émulation et tira le militaire du sommeil où il s'était engourdi pendant la dernière paix; on fit manœuvrer les escadrons deux ou trois fois par semaine... L'armée différait du tout au tout, sous le rapport de l'instruction, au commencement et à la fin du ministère de Choiseul.

Le coûteux entretien des corps étrangers obligea Choiseul à dresser des tarifs parcimonieux pour les corps français; il ne parvint à tenir sur pied que 170,000 hommes à peine; ce qui laissa la France dans l'impuissance de s'opposer au partage de la Pologne.

Nos voisins, plus habiles dans l'art d'entretenir à peu de frais de grandes armées, cessèrent de regarder la France comme un adversaire à craindre; elle ne pesa plus que faiblement dans la balance de l'Europe et perdit une influence qu'elle ne ressaisit que dans la guerre d'Amérique.

On blâma avec passion un ministère qui avait changé la constitution de l'armée. C'était une injustice, car l'organisation donnée à l'armée était supérieure à celle des armées de la Prusse et de l'Autriche. Ses services ne le sauvèrent pas de la disgrâce. Il fut éloigné du ministère et partit pour l'exil le 24 décembre 1770, en emportant les regrets publics.

Le 6 janvier 1771, Voltaire écrivait à Mme du Deffand : « Il faut que le coup ait été porté inopinément, puisqu'on n'avait pris aucune mesure pour la place à donner. » La succession ministérielle était ouverte, et le

(1) C'est sous l'administration du duc de Choiseul que le ministère de la guerre fut installé dans un hôtel construit pour lui à Versailles, sur la proposition de d'Argenson. Jusqu'alors les bureaux de la guerre étaient répartis dans divers locaux et dans des appartements particuliers qu'on louait pour cet usage, souvent même dans l'hôtel du ministre.

26 janvier 1771 le roi nomma M. de Monteynard (1) ministre de la guerre.

Se défiant de ses aptitudes administratives, le nouveau ministre commença par s'entourer de trois directeurs généraux, entre lesquels étaient réparties les affaires. On lui doit la création de l'école vétérinaire d'Alfort et la réorganisation des milices, qu'il forma en régiments provinciaux. Mais il appliqua principalement son énergie à résister aux mesures désorganisatrices que, sous prétexte d'économie, voulait lui imposer le contrôleur général des finances, l'abbé Terray. Par ses protestations vives, souvent violentes, par sa fermeté et sa droiture, de Monteynard sut imposer souvent à Louis XV lui-même. Il ne put néanmoins empêcher l'abbé Terray de s'emparer de l'administration du matériel, c'est-à-dire des approvisionnements et marchés. Par faiblesse et insouciance, le roi finit par consentir au renvoi du ministre, qui mérita d'être appelé par Dumouriez, dans ses *Mémoires,* « le vertueux Monteynard ». Son passage au ministère fut court; il se démit de ses fonctions le 28 janvier 1774.

Le duc d'Aiguillon (2), qui remplaça M. de Monteynard, joignit aux affaires étrangères le ministère de la guerre. Quoique travailleur et naturellement économe, il augmenta la dette de l'administration de la guerre et prodigua les commissions de capitaine et le grade de colonel dans toutes les armes.

Le 10 mai, à la mort du roi, il fut remplacé par le lieutenant général de Muy, élevé peu après à la dignité de maréchal de France. (Voir le 5e vol. des *Guerres sous Louis XV,* p. 151.)

Le ministère de la guerre comprenait douze districts.

1er *district.* — Les grâces, les commissions, lettres et brevets des officiers d'infanterie, de cavalerie et de dragons, des régiments de grenadiers royaux et des régiments provinciaux; les provisions et brevets pour les gendarmes, chevau-légers, mousquetaires, grenadiers à cheval et la gendarmerie; l'ordre de Saint-Louis, les ordonnances de pensions dudit ordre; l'ordre du Mérite; les congés, reliefs, pensions de retraite, dettes particulières des officiers, etc.; les promotions d'officiers généraux; les gouvernements et états-majors des places.

2e *district.* — Les projets et ordonnances pour les fonds nécessaires au département de la guerre; la solde des troupes; le traitement des officiers généraux; les ordonnances de pensions, appointements, gratifications annuelles et extraordinaires, tant sur le trésor royal, l'ordinaire

(1) Né le 13 mai 1703; brigadier, octobre 1745; lieutenant général, 10 février 1759; secrétaire d'État le 26 janvier 1771; se démet le 28 janvier 1774; mort en mai 1791. Il appliqua dans les promotions le principe de l'avancement soumis à un certain nombre d'années de grade.

(2) Aiguillon (Duplessis de Richelieu, duc d'), petit-neveu du cardinal.

et l'extraordinaire des guerres que sur le quatrième denier; la conversion desdites ordonnances en rescriptions, pour les faire parvenir aux pensionnaires dans les lieux de leur résidence; la comptabilité des trésoriers généraux, tant de l'ordinaire et l'extraordinaire des guerres que du quatrième denier; les mémoires pour l'obtention des grâces aux veuves des militaires et aux officiers retirés; les revues et appointements des commissaires des guerres; les appointements des états-majors des places, tant pour les garnisons ordinaires que pour celles des places frontières; les employés dans les provinces; les invalides pensionnés; les soldes et demi-soldes, et généralement tous les mémoires relatifs aux fonds de l'extraordinaire des guerres et à la comptabilité.

3e *district.* — Le mouvement, l'emplacement et les répartitions des troupes; l'expédition des routes; les ordonnances concernant la création, augmentation et réforme des troupes, et celles pour les semestres; les revues d'inspection; la nomination des inspecteurs et l'expédition de leurs patentes; les étapes et les voitures fournies aux troupes pendant leur marche; les recrues et remontes; les congés absolus et limités des soldats; les invalides, soldes et demi-soldes; les régiments provinciaux; les ordonnances rendues à ce sujet; les chevaux morveux dans la cavalerie et dans la maison du roi.

4e *district.* — Les affaires contentieuses qui se portent au conseil des dépêches; les lettres d'Etat, sauf-conduits, surséances, passeports et brevets de retenues de pensions et de grâces; les états et ordonnances sur le fonds du taillon; la vérification des états au vrai de l'ordinaire des guerres et des maréchaussées; l'état des garnisons ordinaires du royaume; les affaires de l'ordre de Saint-Louis et provisions des charges dudit ordre; la correspondance pour la signature des états et arrêts de finances, et celle des expéditions de chancellerie qui regardent les provinces du royaume, l'École militaire, les Invalides.

5e *district.* — La correspondance avec les généraux d'armée, les commandants et intendants des provinces, les officiers généraux employés; les commandants des places et la discipline, la rédaction des ordonnances relatives à ces deux objets et les lettres tendantes à leur exécution; les affaires contentieuses militaires; les traités de restitution réciproque des déserteurs; les lettres de cachet concernant les militaires et celles des provinces du département; les passeports et brevets de permission pour passer dans les pays étrangers; l'expédition des états et offices des maréchaux de France; pouvoirs, brevets et lettres de service des officiers généraux et autres officiers de l'état-major, de la cavalerie et des dragons, des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces du département; les provisions, commissions, brevets, ordres et congés des officiers de l'état-major des places, et tout ce qui concerne leurs services, droits et

privilèges ; les lettres de relief, de prestation de serment ; les commissions des intendants des provinces du département et des subdélégués généraux ; le détail des commissaires des guerres ; les expéditions pour la convocation des états, instructions des commissaires et réponses aux cahiers desdits états ; les dépêches pour le renouvellement ou la continuation des magistrats des villes, et l'examen de leurs comptes pour la Flandre et le Haynault ; les expéditions pour l'élection et nomination des abbés réguliers et de leurs coadjuteurs ; les attaches sur bulles et brefs de cour de Rome ; les passeports des juifs ; les ordres relatifs aux émeutes et assemblées tumultueuses d'habitants ; les affaires de contrebande.

6e *district*. — L'habillement des gardes du corps et des grenadiers à cheval ; les détails de l'emploi de la grosse masse affectée à l'habillement et équipement de l'infanterie, de la cavalerie, des dragons, hussards et troupes légères, à l'exception, pour l'infanterie, des gardes françaises et suisses, du régiment du Roi et des régiments suisses, qui ont leur administration particulière, et, pour la cavalerie, des carabiniers, qui en ont l'administration ; l'habillement des invalides pensionnés dans les provinces ; celui des compagnies d'invalides détachées et des soldats, cavaliers ou dragons retirés avec solde ou demi-solde ; la comptabilité que les régiments rendent de la recette et dépense des masses affectées à l'entretien journalier ; la fourniture des drapeaux, étendards, tabliers de timbales, banderoles de trompettes ; celle des ornements des chapelles militaires en campagne et dans les forts et châteaux appartenant au roi ; la vérification du service des hommes proposés par les inspecteurs pour la vétérance, l'expédition des brevets et envois de plaques à ceux qui y sont admis.

7e *district*. — L'artillerie de terre, le corps royal ; les inspecteurs et commissaires des guerres dudit corps ; les commissions, lettres, brevets des officiers ; les grâces et les fonds du corps royal ; les écoles et les magasins d'artillerie ; les fonderies, forges de fers coulés et manufactures d'armes ; l'armement des troupes ; les poudres et salpêtres ; les gardes-côtes, commissions, lettres, brevets et grâces dudit corps.

8e *district*. — Le corps du génie et les fortifications de toutes les places du royaume ; le détail des fonds pour ces deux objets ; l'école établie à Mézières pour l'instruction des élèves de ce corps ; le dépôt des plans en relief ; l'examen des comptes des trésoriers généraux, pour toutes les dépenses concernant l'artillerie et le génie.

9e *district*. — Les hôpitaux militaires et tous ceux de charité du royaume où les troupes sont reçues ; les lits des hôpitaux et des casernes, et les ustensiles et fournitures des casernes et corps de garde.

10e *district*. — La subsistance des troupes.

11e *district*. — Les maréchaussées, les déserteurs et le contrôle des troupes.

12e *district*. — Dépôt de la guerre. Direction du dépôt et plans. Ingénieurs géographes.

Mort. — Considérée physiologiquement, elle est la cessation de toutes les fonctions organiques. Certains hommes éprouvent pour la mort une véritable indifférence, bien qu'elle soit rare. Le plus souvent l'homme chez lequel on croit l'observer affecte de la ressentir. On n'éprouve qu'une sorte d'oubli de la mort, même sur le champ de bataille où elle nous entoure de toutes parts. La bravoure militaire. quand elle ne découle pas de l'amour de la patrie, de la gloire, des grades et décorations, n'est guère qu'une sorte de superstition qui fait qu'on ne se croit pas encore arrivé à l'instant de mourir.

Mot. — Son usage remonte à la plus haute antiquité. C'est une précaution contre les surprises et un signe au moyen duquel les militaires d'une même armée, les combattants d'un même parti, se reconnaissent. Il ne doit renfermer qu'une ou deux courtes paroles. Voir l'ordonnance du 1er mars 1768. Il y a le *mot d'ordre* et le *mot de ralliement*.

Moustache. — Elle tomba presque en oubli dans les premières années du règne de Louis XV; puis, à l'imitation des régiments étrangers, surtout des hussards hongrois, elle fut adoptée par les corps français sans que les règlements s'en occupassent. Elle dépendit donc du caprice des chefs de corps.

Musique. — En 1683, Louis XIV avait décidé que les corps de musique comprendraient exclusivement des joueurs de cornemuse, de fifre et de cymbales; les hautbois étaient radicalement proscrits. Au commencement du règne de Louis XV, la musique des troupes de France consistait dans la cornemuse des dragons, le fifre (emprunté aux Suisses), le tambour (apporté par les Italiens), pour l'infanterie; dans la trompette, venue des Maures d'Espagne, et les timbales (imitation des Orientaux), pour la cavalerie; dans les hautbois (introduits par les Allemands), pour les mousquetaires à cheval.

Les ordonnances des 1er juin 1763 et 24 janvier 1764 attachent un nombre fixe de musiciens à chaque corps d'infanterie ou de cavalerie; celle du 1er janvier 1766 institue définitivement la musique. En 1764, les gardes françaises marchaient accompagnées de seize instrumentistes.

Le maréchal de Saxe ne se contenta pas d'avoir remporté la victoire de Fontenoy et d'avoir désespéré, dans une certaine mesure, la plus admirable actrice de son temps; il mit une obstination digne de remarque à reconstituer les musiques militaires, dont le gouvernement, endetté,

refusait d'améliorer la situation précaire. C'est à lui que l'armée de Louis XV dut d'être réjouie par les accents bizarres de la clarinette de Nuremberg, du cor des Hanovriens, du basson des Italiens et de la grosse caisse des Turcs. Tant d'efforts furent couronnés de succès. Soldats et bourgeois raffolèrent de musique; cette nouvelle épidémie gagna toute l'Europe. Les garnisons furent littéralement transformées en salles de concert.

N.

Noblesse. — Classe de la société jouissant de privilèges. Les Montmorency, les Rohan, sont de grands seigneurs. Le maréchal de Villars est un grand dignitaire. Les nobles sont donc des anoblis par le vasselage ou par des lettres du roi.

Depuis la fin du quinzième siècle, tous les hommes d'armes qui composaient les compagnies d'ordonnance étaient gentilshommes; il suffisait, pour posséder la noblesse, de faire uniquement profession des armes, ou d'avoir un fief noble qui obligeait de suivre son seigneur à la guerre. En 1579, Henri III supprima cette noblesse, acquise par les fiefs. En 1600, Henri IV abolit celle obtenue par les armes. Louis XIII et Louis XIV laissèrent subsister cet état de choses. En 1750, un édit de Louis XV déclara la noblesse acquise de droit non seulement par ceux qui avaient atteint le grade d'officier général, mais aussi par quiconque servirait au moins en qualité de capitaine et dont le père et l'aïeul auraient servi en cette même qualité. L'édit déclare encore que tous les officiers seront exempts de la taille pendant la durée de leur service militaire, et que les officiers non nobles, d'un grade inférieur à celui de maréchal de camp, s'ils sont chevaliers de Saint-Louis, jouiront, après trente ans de service non interrompus, de l'exemption de la taille pour le reste de leur vie. Le même privilège est assuré aux capitaines réformés pour blessures. Enfin la déclaration du 22 janvier 1752 porte que la profession des armes anoblit de droit les officiers, sans recourir aux formalités d'anoblissement; que pour épargner aux officiers parvenus aux premiers grades, et qui ont toujours vécu avec distinction, les inconvénients d'un défaut de naissance il a paru juste que les services de plusieurs générations dans une profession aussi noble que celle des armes pussent par eux-mêmes conférer la noblesse.

Jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, la plus grande partie de la noblesse, habituée à une vie toute rurale, se faisait remarquer par la simplicité de ses mœurs; elle ne connaissait pas le luxe; son aisance dès lors lui permettait d'entretenir un nombreux personnel, proportionné à l'importance de la terre. On voyait bien des habitations de grande appa-

rence; mais, en dehors de ces exceptions, la masse de la noblesse résidait dans des castels, manoirs, gentilhommières où l'on ne s'inquiétait guère du confort et de l'élégance. Chacun se contentait de peu. La stabilité devenait la loi commune; l'esprit, fait à ces habitudes, ignorait la curiosité aussi bien que l'ennui. La famille du seigneur et ses serviteurs, dans beaucoup de contrées, faisaient leurs repas ensemble dans une vaste salle où brûlait un foyer commun, et où s'accomplissaient les actes journaliers de la vie commune, y compris la prière le matin et le soir. Le déclin de cette noblesse date de la fin du règne de Louis XIV. Les anciennes mœurs alors sont remplacées dans certaines familles, habitant Paris et Versailles, par des habitudes légères et souvent licencieuses. L'introduction de la noblesse de finance aggrave le mal. Les familles appartenant à la noblesse de cour, ne sachant plus vivre de la vie simple d'autrefois, livrent leurs propriétés, leur influence bienfaisante à des intendants avides qui, pour s'enrichir, exploitent les populations agricoles. Tout concourt alors à précipiter le déclin de la noblesse.

Noeud. — *Nœud de cordelières*, la partie haute des épaulettes des officiers. — *Nœud d'épée*, genre de dragonne que les officiers portaient à la cour quand ils n'étaient pas en uniforme. On y joignait un crêpe en cas de deuil.

O.

Officier. — Le recrutement des officiers présente moins de difficultés que celui des sous-officiers. C'est surtout dans le mode de répartition de l'avancement que réside le problème de la bonne constitution des cadres. L'éducation première exerce aussi une influence qui se fait sentir dans toute la carrière. Sous Louis XV comme sous les règnes précédents, l'arbitraire le plus complet présidait à l'avancement. Les grades étaient l'apanage presque exclusif de la noblesse, et les jeunes gens que leur naissance appelait à jouir de ce privilège gagnaient leurs épaulettes par un apprentissage plus ou moins long dans les corps de troupes où ils servaient soit à titre de volontaires, soit en qualité de cadets. Lorsqu'il s'agissait d'un membre de la haute noblesse, le noviciat se passait ordinairement dans un corps d'élite, tel que les compagnies de mousquetaires et le régiment d'infanterie du Roi. Les grades de lieutenant et de sous-lieutenant étaient réservés aux gentilshommes pauvres, qui n'avaient pas le moyen d'acheter une compagnie.

D'après l'ordonnance du 28 février 1737, les lieutenants en second des régiments d'infanterie française qui n'auront pu être conservés avec ap-

pointements, au delà du nombre fixé par l'ordonnance du 8 janvier 1737, resteront sans appointements aux régiments où ils sont, en attendant les places vacantes, et continueront, en vertu des lettres dont ils sont pourvus, de servir régulièrement dans leur compagnie pendant les mois de mai, juin, juillet et août seulement de chaque année; ils y auront leur logement partout, tant en marche qu'en garnison, et recevront l'étape en route, et ensuite ils pourront s'absenter avec la permission du commandant de la place, ou celle du commandant du régiment.

Ordinaire. — Comme dans toutes les armées il était d'usage de se nourrir en commun, on confiait la gestion des dépenses alimentaires à un chef qui tenait les comptes, et les corvées se faisaient à tour de rôle par les soldats. Les ordonnances du 20 mars 1764, 1er janvier et 1er novembre 1766, 1er mars 1768, en arrêtèrent les bases. — Cet ordinaire se divisait en ordinaire de soldats et de sous-officiers.

Ordres militaires. — Les différents ordres militaires qui ont existé en France sont :

1° L'ordre de *Saint-Rémi*, créé par Clovis, le jour de son baptême, en 496.

2° L'ordre de la *Sainte-Ampoule*, également institué par Clovis.

3° L'ordre de la *Genette*, institué par Charles Martel en 732, à la suite d'une victoire dans laquelle on avait recueilli sur l'ennemi beaucoup de fourrures de genette, fourrure précieuse, parce que les Sarrasins avaient leurs vêtements ornés de menu vair. Cet ordre n'est plus en usage depuis 1392.

4° L'ordre de la *Couronne royale*, fondé par Charlemagne en 802.

5° L'ordre de l'*Étoile*, créé par le roi Robert en 1022. Les dignitaires de l'ordre portaient des frémaillets qui ornaient l'armure d'une manière apparente; un anneau distinctif y était attaché, sur lequel se lisait l'exergue : *Monstrant regibus astra viam.* Cet ordre s'éteignit sous Louis XI.

6° L'ordre du *Chien*, établi en 1102 par Bouchard de Montmorency. L'insigne consistait en un collier sur lequel était gravé un chien, emblème de la fidélité jurée au roi, qui était alors Philippe Ier.

7° L'ordre de *Saint-Jean de Jérusalem*, ou de *Malte*, créé par Gérard en 1104. La croix est d'or, émaillée de blanc; elle a quatre branches et huit pointes; à deux des angles se trouve une fleur de lis.

8° L'ordre de *Saint-Lazare*, établi en Terre-Sainte par les croisés vers 1119. La croix est d'or, à quatre branches et huit pointes, émaillée d'amarante, avec l'image de la Vierge entourée de rayons d'or. Elle se portait au cou ou en écharpe. Au dernier siècle, les quatre élèves de l'École militaire qui avaient obtenu le brevet de capacité avaient le droit de porter

une de ces croix. — Cet ordre militaire et religieux fut, par un édit d'avril 1664, réuni à celui du Mont-Carmel. Cette décoration, qui avait quelque analogie avec celle de Saint-Louis, se portait suspendue à un ruban couleur de feu. Il fut tenu encore en 1774 à Versailles un chapitre de Saint-Lazare.

9° L'ordre de la *Coste de Geneste*, fondé par saint Louis en 1234.

10° L'ordre du *Chardon*, établi par Louis, duc de Bourbon, en 1270.

11° L'ordre de l'*Écu d'or*, également institué par Louis, duc de Bourbon, en 1303.

12° L'ordre de l'*Hermine*, créé en Bretagne par Jean IV, en 1381.

13° L'ordre de l'*Épi*, fondé en 1445 par François Ier, duc de Bretagne.

14° L'ordre du *Croissant*, établi par René d'Anjou en 1448.

15° L'ordre de *Bethléem*, institué en 1459, lors des guerres contre les Turcs.

16° L'ordre de *Saint-Michel*, institué par Louis XI le 1er août 1469, et qui se soutint avec éclat sous Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II. Il ne devait compter que trente-six chevaliers; en le prodiguant sous François II et Charles IX, on le fit tomber en déconsidération.

17° L'ordre du *Saint-Esprit*, créé par Henri III. — Sans abolir l'ordre de Saint-Michel, ce prince résolut d'en établir un qui serait une marque de la plus grande distinction; il l'institua le 1er janvier 1579, sous le nom de *Saint-Esprit*, parce que, le jour de la Pentecôte 1573, il avait été élu roi de Pologne, et qu'à pareil jour en 1574 il avait succédé à la couronne de France.

Il fallait être chevalier de Saint-Michel avant d'être reçu chevalier du Saint-Esprit. Cette réception se faisait le matin dans le cabinet du roi, et par lui. C'est pour cette raison que les chevaliers prenaient le titre de « chevaliers des Ordres du Roi ». Cette décoration consistait en un collier composé alternativement de la lettre H et d'une fleur de lis. A ce collier pendait une croix d'or. Le titulaire devait appartenir à la religion catholique, être gentilhomme de nom et d'armes de trois races paternelles. Cet ordre fut modifié sous Louis XIV.

18° L'ordre de *Notre-Dame du Mont-Carmel*, fondé par Henri IV en 1608.

19° L'ordre de la *Magdeleine*, institué par Louis XIII en 1614.

20° L'ordre de *Saint-Louis*, créé par Louis XIV. — Ce prince, sentant l'importance d'un ordre tout militaire (1), se complut à attacher son nom à une nouvelle chevalerie royale. Il suivit le conseil de Vauban, en substi-

(1) « Jamais Louis XIV n'aurait pu soutenir avec avantage la lutte contre l'Europe coalisée, lors de la guerre de la succession, s'il n'avait eu à sa disposition la monnaie de la croix de Saint-Louis. » (Napoléon, *Discussion dans le conseil d'État sur l'institution de la Légion d'honneur.*)

tuant une croix et un ruban à des récompenses pécuniaires. Le 10 mai 1693, parut l'édit de création. La croix pouvait être accordée aux capitaines et aux officiers d'un rang plus élevé; elle ne devint que plus tard accessible aux lieutenants. L'ordre comprenait trois degrés hiérarchiques: grand-croix, commandeur ou cordon rouge et chevalier. Pour être membre de l'ordre, il fallait être catholique, avoir dix ans de service comme officier. L'insigne était une croix d'or à quatre branches et huit pointes, émaillée de blanc avec des fleurs de lis d'or dans les angles. Au milieu, un cercle entourait d'un côté l'image de saint Louis et de l'autre une épée dont la pointe s'engageait dans une branche de laurier, avec cette légende : *Bellicæ virtutis præmium.* Le ruban était couleur de feu (1).

On disait autrefois, dans le langage de la vieille monarchie : « Noblesse oblige. » Cette phrase renfermait tous les devoirs des chevaliers. Louis XIV, ne doutant pas que les officiers ne redoublassent d'efforts pour mériter cet ordre militaire, en portait toujours les insignes.

Généralement, on croit que tout chevalier de Saint-Louis devait être noble, et que jamais un militaire sans naissance ne pouvait obtenir cette distinction. C'est une erreur. L'ordonnance du roi touchant la nomination des chevaliers de Saint-Louis dit que la croix sera accordée aux colonels à dix-huit ans de service, aux lieutenants-colonels après vingt ans, aux majors, capitaines, lieutenants, quartiers-maîtres, trésoriers, sous-lieutenants et porte-drapeau après vingt-huit ans de service, les services des officiers ne comptant qu'à partir de l'âge de quinze ans et ceux des bas officiers, soldats, cavaliers ou dragons étant comptés à raison de deux années pour une. Le temps de service sera constaté par un certificat signé du mestre de camp ou colonel et des autres officiers supérieurs qui, lors de la revue d'inspection, se trouveront présents au régiment dans lequel servira l'officier proposé pour cette grâce. Une campagne de guerre sera comptée pour deux ans; le service dans les colonies sera compté comme service de guerre. A cette ordonnance est annexé un modèle de certificat qui porte les indications suivantes : né le... a commencé à servir le... soldat dans le régiment de... sergent le... sous-lieutenant le... lieutenant le... etc., etc. C'est précisément parce qu'un militaire sans naissance pouvait arriver à être officier et chevalier de Saint-Louis que son fils était dispensé de faire ses preuves de noblesse.

Les marins jusqu'à cette époque étaient récompensés par des primes en argent. L'institution de la croix de Saint-Louis ayant donné aux matelots le désir d'avoir aussi leur marque extérieure de distinction, M. de

(1) Boileau paraît avoir été le principal auteur de l'exergue. Racine aurait voulu que la légende fût renfermée dans ces deux mots : *Ordo militaris.* (Lettre de Racine à Boileau, datée du Quesnoy le 30 mai 1693.)

Pontchartrain, ministre de la marine, proposa au roi l'institution d'une médaille d'argent avec cette légende : *Virtuti nauticæ præmia data ;* et l'exergue : *Anno* 1693, médaille que le matelot devait porter sur sa poitrine, suspendue à un ruban bleu foncé.

21° L'ordre du *Mérite militaire,* fondé par Louis XV le 10 mars 1759, en faveur des officiers protestants qui, à cause de leur religion, ne pouvaient recevoir la croix de Saint-Louis. Cette décoration était suspendue par un ruban bleu foncé ; elle portait l'effigie de Louis XV, avec la légende : *Pro virtute bellica,* autour d'une épée en pal.

Le noble refus des maréchaux Fabert et Catinat de prendre rang parmi les chevaliers du Saint-Esprit, pour n'être pas contraints de répudier leurs aïeux, fit sentir la nécessité de créer un ordre purement militaire, pour l'obtention duquel les preuves de valeur remplaceraient les preuves de naissance. L'idée d'une institution de ce genre, attribuée au maréchal de Luxembourg, fut soumise à Louis XV, qui, la trouvant juste et utile, institua le nouvel ordre de chevalerie.

P.

Pages du roi. — Les pages remontent aux treizième et quatorzième siècles ; mais c'est Louis XIII et Louis XIV qui groupèrent autour du trône, pour les instruire et les discipliner, un certain nombre de jeunes gens choisis dans les meilleures familles de la noblesse de France. Outre les pages du roi, il y avait les pages de la reine, du dauphin, des princes du sang, car la magnificence royale avait établi pour chacun de ces hauts personnages un service de maison séparée. Ils étaient divisés en deux écoles, les pages des grandes écuries du roi et ceux des petites écuries ; leur nombre a beaucoup varié ; il y en eut jusqu'à soixante-douze. En 1725, une réforme ramena à quarante-cinq le nombre des pages de la grande écurie et à trente ceux de la petite. Louis XVI réunit les deux écuries en une seule et fixa le nombre des pages à cinquante. M. Chevrier de la Chenaye fut le premier gouverneur des pages. M. Perrin les dirigea de 1744 à 1759.

En dehors de la filiation exigée, il fallait, pour entrer dans les pages, être âgé d'environ quinze ans, *avoir la taille voulue et estre bien facé et bien droit sur ses jambes*. Le droit d'entrée, d'abord de 1,200 francs, fut successivement abaissé ; il était de 400 francs en 1753. Le page admis restait pendant trois ans soumis à l'éducation d'un maître d'armes, de voltige, de danse, de mathématiques, de dessin, de langue allemande. Tout ce qui concernait le cheval et la guerre était un honneur, et chacun met-

tait son amour-propre à obtenir d'accompagner le roi. En 1746, douze pages désignés accompagnèrent le roi dans la campagne de Flandre « en joie et en santé ». Les exercices du corps prenaient la meilleure part de leur temps, le reste était consacré à l'instruction proprement dite. Malgré la discipline à laquelle on les pliait, dès qu'ils ne sentaient plus la main de l'autorité, l'ardeur bouillante de leur âge emportait souvent ces jeunes gens au delà des bornes :

> Pour toi, tu viens avec un front de page. (La Fontaine.)
> Plus effronté qu'un page, en vain on le retient. (Thomas Corneille.)

C'est au bout des années de cette école qu'ils sortaient sous-lieutenants dans les régiments. « J'en ay veu sortir de braves et vaillans gens de guerre, » dit Brantôme en parlant des pages.

Leur costume a beaucoup varié selon les époques. A la date de 1721, ils avaient quatre surtouts de drap fin bleu naturel, doublés de serge écarlate, le parement de velours rouge cramoisi avec galon bordé et boutonnières d'or de Paris, boutons de cuivre doré avec nœuds et rubans flottants. Le costume était le même pour la petite écurie, les poches, en travers ou en long, permettant de distinguer l'une de l'autre.

Le dimanche 25 novembre 1792, la déchéance de Louis XVI fut prononcée, et deux mois après, la Convention dispersa les pages. Napoléon les rétablit. Maintenus par la Restauration, ils disparurent en 1830.

Pain. — Ordonnance du 1er mai 1758.

Paix. — Les traités de paix conclus sous Louis XV furent ceux du 13 juin 1721, du 18 novembre 1738, du 18 octobre 1748; d'Aix-la-Chapelle, le 3 novembre 1762; de Fontainebleau ou de Paris, ou d'Hubertsbourg, le 10 février 1763.

Partisans. — Les corps francs, ou de partisans, ont joué un rôle considérable à toutes les époques. Il ne faut pas confondre les *partisans*, recrutés par eux-mêmes, agissant pour leur propre compte, avec les *partis*, tirés de l'armée et composés soit d'hommes choisis, soit d'hommes de bonne volonté. Les partis ont toujours été les plus nombreux dans une armée agissant en pays étranger, les partisans dans un pays qui se défend. Les Pandours et les Croates, qui n'avaient d'autre solde que le produit de leurs courses, jouèrent un grand rôle dans les guerres soutenues par Marie-Thérèse.

Pas. — Il y avait le *pas ordinaire*, le *pas accéléré*, le *pas de manœuvre*, le *pas de charge*.

Les règlements sur les manœuvres se succédèrent en France à de courts intervalles pendant la deuxième moitié du dernier siècle. Ils portent les traces de l'indécision qui régnait alors et des grandes discussions de l'époque sur la tactique et l'instruction des troupes. Chaque nouvelle ordonnance royale proscrivait ce que la précédente prescrivait. Ce n'était que procédés nouveaux et règles nouvelles sur la marche.

Pour le maréchal de Saxe comme pour Napoléon, c'est avec les jambes de l'infanterie que se gagnent les batailles. Le maréchal avait dit que *le secret de la guerre est dans les jambes*. Les tacticiens, prenant cette maxime à la lettre, inventèrent le pas de manœuvre. En définitive, la longueur des différents pas adoptés et prescrits successivement pour les exercices a varié depuis six pouces ($0^m,16$) jusqu'à trois pieds ($0^m,98$), et la vitesse depuis trente jusqu'à cent trente pas par minute.

L'armée ne se recrutait qu'avec des hommes de bonne taille. Le minimum était de cinq pieds deux pouces ($1^m,68$) pour l'infanterie de ligne, et de cinq pieds quatre pouces ($1^m,73$) pour les gardes françaises. Malgré cela, Guibert trouvait le pas de deux pieds trop grand et proposait de le réduire à dix-huit pouces ($0^m,49$), ou au plus à vingt pouces ($0^m,54$).

Malgré les ordonnances de 1741, on attache une importance considérable au *tact*, avec le pas ordinaire de 70 à la minute, le pas de route de 90 et le pas de manœuvre de 120.

Patrie. — Malheur au soldat dont le cœur ne tressaille pas au mot de *patrie*. Le patriotisme, l'amour de la patrie, est la première vertu militaire; elle impose silence à toutes les passions.

Paye (haute). — L'ordonnance du 16 avril 1771, pour attacher le soldat au service, établit en sa faveur des hautes payes qui venaient s'ajouter au prix du rengagement. Tout soldat, après huit ans de service, avait droit, s'il se rengageait pour une durée égale, à une somme de trente livres, de plus à un sol par jour de haute paye. Après deux engagements consécutifs, il pouvait se retirer avec demi-solde. Après trois engagements, il avait droit de porter, outre les chevrons de laine sur le bras gauche, les insignes de la vétérance, deux épées en sautoir sur le côté gauche de l'habit. Il ne pouvait plus alors se rengager que pour un an, et, dans ce cas, les fourriers, sergents-majors et maréchaux des logis jouissaient d'une haute paye de cinq sols par jour. Elle était de quatre sols pour les grades inférieurs. (Art. 5, 6 et 13 de l'ordonnance du 16 avril 1771.)

Peine de mort. — L'ordonnance du 1er mai 1768 règle les formes que les exécutions prendront.

Peloton. — Depuis l'ordonnance du 17 février 1753 et surtout depuis celle du 6 mai 1755, le B. se divise en six pelotons. Celles du 1er janvier 1766, du 1er mai 1769 et du 11 juin 1774 disposent que chaque compagnie forme un peloton.

Pennon. — Petit étendard ou enseigne dont la forme variait. Il était plus ou moins grand et à pointes. Ce drapeau caractérisait un officier d'un certain grade. Il fut remplacé par la cornette de général, ou guidon.

Pension. — Les officiers et les soldats mutilés par la guerre ont été l'objet constant de la sollicitude de nos rois. Henri IV en réunit un certain nombre, en 1603, dans une maison de la rue des Cordeliers-Saint-Marcel, sous le nom de « chevaliers de la Maison royale ». Ils portaient au côté gauche du manteau une décoration brodée en soie bleue, semée de fleurs de lis d'or, avec cette devise : *Pour avoir bien servi la patrie.*

Louis XIII, en 1633, dans la vingt-troisième année de son règne, établit à Saint-Germain en Laye, sur des bases analogues, ce qu'on appela la *Commanderie de Saint-Louis*. Vint enfin, en 1666, la création de l'hôtel des Invalides. Non content d'assurer l'existence des militaires que leurs blessures empêchaient d'y pourvoir eux-mêmes, Louis XIV s'occupa de la vieillesse des officiers; il leur accorda des pensions sur sa cassette, mais sans poser des règles qui pussent servir de base à la répartition. Aussi, la pension n'étant pas un *droit*, mais une *grâce*, il en résulta qu'elle devait être sollicitée. L'influence, la protection introduisirent de tels abus, que plus tard Louis XV, assailli de plaintes et de réclamations, excédé des prétentions de certains solliciteurs, consacra par ordonnance du 26 février 1764 les principes de l'admission à la retraite pour services militaires, fixa des conditions, exigea des pièces justificatives. C'est donc à ce souverain qu'on doit la reconnaissance et la réglementation du droit à la pension de retraite.

Vingt régiments d'infanterie et vingt régiments de cavalerie jouissaient de la pension du roi. C'était un supplément de solde annuel, savoir : 600 livres au colonel, 500 au lieutenant-colonel, 400 aux six plus anciens capitaines. Les dernières compagnies créées étaient toujours les premières supprimées; alors les capitaines réformés touchaient un traitement à la suite du corps; ils jouissaient en garnison, en marche, en campagne, du logement militaire, et n'étaient astreints à paraître au corps que pendant quatre mois. Après une campagne, on leur accordait deux mois de solde complète.

Piquet. — Ce mot remonte à 1680, date de la création des compa-

gnies; il désigne une agrégation d'hommes de service réunis pour agir périodiquement ou inopinément. Les grenadiers et les sapeurs n'en font pas partie. L'ordonnance de 1753 règle le service du piquet à quarante-huit heures, pendant lesquelles les officiers, sous-officiers et soldats ne peuvent sortir du camp. Sa force a varié très souvent. Il se formait éventuellement de soldats de toutes les compagnies, avec la même proportion dans l'infanterie que dans la cavalerie. L'article 41 porte que le piquet de chaque régiment de cavalerie sera composé d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un maréchal des logis et de quatre cavaliers par compagnie. (Instruction, D. G., v. 3028.)

Place forte. — Espace de terrain fermé par des ouvrages de fortification. Ces places servent à mettre à l'abri une partie des populations des provinces frontières, à garantir les arsenaux de la destruction, à conserver ainsi les ressources en hommes et en argent qu'il est possible de tirer de ces provinces et à en priver l'ennemi. Dans les chaînes de montagnes, elles ont pour but de fermer hermétiquement les passages qui en sont susceptibles, ou du moins d'en commander les cols principaux; d'occuper les nœuds des routes de terre et d'eau, afin d'obliger l'ennemi à passer sous le feu des garnisons, ou bien à les tourner par des travaux qu'il serait obligé d'exécuter. L'utilité des places fortes pour appuyer les opérations offensives n'est point contestée; il n'en est pas de même de celles qui, en plus grand nombre, sont indispensables pour défendre le pays contre un ennemi assez fort pour l'attaquer. Après la paix de 1748, le maréchal de Saxe écrivait à un officier général de ses amis : « Je quitte Paris et me retire à Chambord. Je vous conseille de vous en aller chez vous. *Lorsque la guerre est finie, les militaires sont traités comme les manteaux quand il fait beau temps.* » Depuis le maréchal de Saxe, le dédain a continué de s'étendre sur les hommes et sur les choses de la guerre; une fois la paix signée, on a toujours répété : « Il y a trop de places fortes sur nos frontières. » Cependant, malgré les victoires de Fontenoy, de Raucoux, de Lawfeld, le maréchal de Saxe dut encore faire des sièges autour des champs de bataille où il avait vaincu, parce que l'armée ennemie n'avait point été complètement défaite et qu'au moyen des places qu'elle possédait, elle se trouvait toujours devant nous.

Plastron. — L'ordonnance du 1er juin 1750 impose l'usage de ce moyen de protection à la cavalerie, bien qu'elle se fût déjà plastronnée dans les guerres de 1733 et de 1741. Au retour de la guerre, elle déposait ses plastrons dans les arsenaux.

Plumet. — Dans les gardes françaises et les grenadiers, on l'ajouta

à la coiffure; il en fut de même dans quelques régiments de ligne, selon le caprice des colonels. Mais l'ordonnance du 25 avril 1767 en prohiba l'usage, excepté pour les hussards, dont le costume était considéré comme étranger.

Ponts (équipage de). — L'emploi de ces équipages était presque exceptionnel. Lorsqu'on avait à effectuer le passage d'un grand fleuve, comme le Rhin, le Danube ou le Pô, on rassemblait tous les bateaux qu'on pouvait trouver sur ce fleuve; au besoin on en construisait et les compagnies d'ouvriers y étaient employées. En 1734, deux ponts formés de 269 bateaux chacun et longs de 1,120 mètres sont jetés sur le Pô près de Guastalla. En 1746, cinq ponts de 500 mètres sont construits sous Plaisance en moins de huit heures pour l'armée française, vivement poursuivie par les Autrichiens; le passage effectué, les ponts furent brûlés. En 1743, un pont de 480 mètres est établi sur le Rhin, à Dusseldorf. Pendant la campagne de 1757, trois ponts de bateaux sont jetés sur le Rhin, deux près de Wesel, le troisième près de Dusseldorf. Ces ponts avaient été construits à Strasbourg et amenés par eau.

L'armée de Hanovre (1757) est la première qui eut un équipage de ponts, qu'on dut abandonner à Hameln. 400 chevaux étaient employés à traîner cet équipage, ce qui suppose un minimum de 60 voitures et un maximum de 100.

Pont-levis. — Le tablier se soulève en tournant autour d'un axe de rotation établi à l'une de ses extrémités; à l'autre extrémité sont fixées des chaînes communiquant à un châssis qui bascule sous l'effort opéré sur la culée et sert à produire le mouvement en agissant comme levier. Ces ponts ne peuvent avoir que 4 à 5 mètres de volée; leur emploi est incommode dans les endroits où il est nécessaire de livrer passage à la navigation.

Ponton. — Bateau très solidement construit. Les pontons ne servent que dans les ports et rades. Ils sont dépourvus de mâture.

Poudre. — Mélange de nitre, de soufre et de charbon, qui jouit de la propriété de s'enflammer instantanément, et de donner lieu par sa combustion au dégagement d'une quantité considérable de gaz. Lorsque le mélange est renfermé dans un espace étroit, la force expansive des gaz développés par la combustion exerce une pression très énergique sur les parois qui les compriment et les brise avec violence. Lorsque au contraire on a ménagé une issue aux gaz, ils sortent alors avec impétuosité et chassent devant eux l'obstacle mobile qu'on leur a opposé.

De 1665 à 1775, cette fabrication était abandonnée à un fermier. Depuis lors elle a été confiée à une régie dépendant de la direction des poudres et salpêtres.

Prêt. — Il était mis à la disposition des soldats, sauf une retenue pour effets d'uniforme, jusqu'à l'époque où le maréchal de Saxe (1747) introduisit l'usage de l'ordinaire. De ce moment, les bas officiers et les hautes payes touchèrent seuls les deniers de poche. Quant aux soldats, ils n'eurent droit qu'à un décompte trimestriel.

Prévôté (justice). — Les colonels des trente plus anciens régiments d'infanterie et ceux de tous les régiments étrangers entretenaient, sous le nom de prévôté, 2 officiers (le prévôt et son lieutenant), 5 archers et l'exécuteur de justice. Dès que le rapport était fait, les archers amenaient le prévenu chez le commandant de place, où s'assemblait le conseil de guerre, formé de sept officiers du régiment, à l'exclusion des officiers des autres corps. Si le nombre était insuffisant, les sergents siégeaient. Quatre voix déclaraient coupable. Les soldats des régiments sans prévôté étaient justiciables du grand prévôt de l'armée. Dans les camps, c'était le prévôt de la connétablie qui rendait les jugements de discipline. Dans les régiments, les punitions étaient l'amende, la prison, la mort.

La prévôté était un privilège, puisque c'était le droit de faire juger les crimes ou délits par un conseil de guerre pris dans le régiment même.

Prisons militaires. — Les vieux recueils administratifs de Chennevières et de Briquet ne renferment aucun renseignement au sujet de ces prisons.

Le Français en général est un mauvais soldat de garnison. L'activité de son esprit, qui s'accommode des travaux et des périls de la guerre, ne sait à quoi occuper les loisirs de la paix ; alors le désœuvrement et l'ennui portent à des manquements à l'appel, à des infractions multipliées à la discipline. Dès lors il devenait nécessaire, pour punir les coupables, de les enfermer dans des prisons, dans des cachots.

Un code très sévère régissait l'armée. Il embrassait, un peu à la volonté des chefs, la désertion, la trahison, l'embauchage et l'espionnage. Les vols envers l'armée ou l'État; les crimes de faux, les abus d'autorité, l'insubordination (voies de fait ou menaces, injures ou désobéissance), les vols, les assassinats, les viols et attentats aux mœurs, étaient punis par le gibet ou les galères.

Prix de la vie du soldat. — Les variations survenues dans le prix de la vie, d'une époque à une autre, sont l'objet de nombreuses études.

La question est délicate; pour lui donner une solution, il faut évaluer les dépenses d'un individu dans une famille. On doit d'abord se rappeler que le titre des monnaies a varié nombre de fois depuis le règne de Louis XII jusqu'à 1785, sans compter encore l'influence exercée sur la valeur des métaux précieux par l'extraction des mines d'Amérique (1), à la fin du dix-septième siècle par le drainage des espèces pour le service de la trésorerie militaire à l'étranger (2), et au dix-huitième siècle, sous la régence, par le système de Law (3).

Depuis la fin du seizième siècle jusqu'au milieu du dix-septième, les plus grands écarts dans le prix des denrées s'observent de province à province. Les parlements, les intendants, les officiers de police, alors investis d'une puissance redoutable, interdisent ou entravent et restreignent la sortie des grains : la maxime incontestée était qu'il fallait avoir le pain au plus bas prix possible.

Vers la seconde moitié du dix-septième siècle, chaque soldat recevait par jour vingt-quatre onces de pain, une livre de viande et une pinte de vin.

Au dix-huitième siècle, on augmenta ces rations pour les cavaliers (4). En 1831 (*Moniteur* du 3 octobre), les vivres distribués journellement aux soldats comprenaient :

750 grammes de pain,	au lieu de	734	aux XVIIe et	XVIIIe siècles.	
250 — de viande,	—	489	—	—	
25 centilitres de vin,	—	1 litre	—	—	
3 décagrammes de riz,	—	0	—	—	

La dépense de ces rations était, au total, de 0 fr. 44 cent.

En comparant le taux des salaires, il est aisé de reconnaître que la main-d'œuvre a peu progressé du seizième à la fin du dix-septième siècle, mais qu'en revanche elle a sensiblement augmenté dans le cours du dix-huitième. Cela s'explique par le développement que prirent l'agriculture et l'industrie.

(1) Ordonnance royale de novembre 1544.

(2) Mémoire de Desmarets (de Boislile), *Correspondance des contrôleurs généraux des finances*, t. I, Appendice.

(3) De Forbonnois, *Recherches sur les finances*, t. VI.

(4) Ordonnance du 13 juillet 1727. — Portalis, *Essai sur l'alimentation du soldat*. — Kirn, *Alimentation du soldat*.

Tableau du prix moyen du froment.

ANNÉES.	HECTOLITRE.	SETIER.	ANNÉES.	HECTOLITRE.	SETIER.
1756	11f 33	17f 70	1766	17f 39	27f 10
1757	11 94	18 60	1767	18 19	28 40
1758	14 05	21 90	1768	17 17	26 80
1759	16 81	26 20	1769	16 52	25 80
1760	16 20	25 30	1770	17 42	27 20
1761	12 90	20 10	1771	17 74	27 70
1762	10 68	16 50	1772	18 26	28 50
1763	12 29	19 20	1773	20 85	32 50
1764	15 37	24 »	1774	18 »	27 10
1765	15 43	24 10			

Provisions. — Lettres patentes ou lettres de chancellerie qu'on obtenait pour posséder une charge de judicature ou de finance, ou pour exercer les fonctions des grands officiers de la couronne.

Punitions. — Ordonnances des 1er juillet 1727 et 8 avril 1735.

Alors que les peines corporelles étaient d'un usage journalier dans la vie civile, elles existaient aussi dans l'armée. La prison, les baguettes et les verges étaient appliquées aux soldats qui abandonnaient le camp ou la garnison, qui attentaient à la vie des particuliers, et à ceux qui ne défendaient pas leurs drapeaux.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 1769, le fouet et la marque de la fleur de lis étaient la punition extrême. Le soldat qui la subit est déshonoré et ne peut rentrer au corps si on ne lui fait passer les drapeaux sur la tête, pour lui ôter par cette cérémonie l'infamie dont il est atteint.

Les crimes ou délits prévus étaient les suivants : désobéissance aux supérieurs, voies de fait envers eux au cours et hors du service, abandon de son poste, sentinelle endormie, tapage nocturne, ivresse les jours de garde, communication de l'ordre à l'ennemi, insulte ou attaque des sentinelles, excitation à la sédition ou à la révolte, conspiration contre le service du roi et la sûreté des places de guerre, vol, pillage, vente de la poudre, correspondance avec l'ennemi, désertion en temps de guerre. D'après les ordonnances, les peines étaient la mort, les galères à perpétuité, la prison, etc.

R.

Rançon des prisonniers. — Les capitaines qui avaient perdu des soldats, faits prisonniers de guerre, rachetaient les hommes à l'ennemi, en se servant de la voie hiérarchique. Le taux des rançons établi le 18 juillet 1743 est celui-ci : un maréchal de France, 50,000 livres; un lieutenant général, 5,000; un maréchal de camp, 1,500; un brigadier, 900; un colonel, 600; un capitaine, 70; un sergent, 10; un soldat, 4. — On payait davantage pour la cavalerie : 100 livres, un capitaine; 14, un maréchal des logis; 7, un cavalier.

Il était dû aux prisonniers une ration de troupe par jour; il y avait obligation de les mettre en lieu *honnête*, en changeant la paille tous les huit jours; les frais médicaux étaient remboursés de part et d'autre.

Rang de taille. — En 1751, il n'était point encore pratiqué dans l'infanterie. L'ordonnance du 6 mai 1755 admet la formation par rang d'ancienneté, c'est-à-dire que la première escouade, qui tenait la droite dans les formations, était composée des sept plus anciens soldats, et ainsi de suite; les moins anciens occupaient le second rang. Les ordonnances des 20 mars 1764 et 1er janvier 1766 adoptent le rang de taille. L'instruction du 1er mai 1769 maintient ce principe; celle du 19 juin 1771 n'établit plus le rang de taille que par escouade; enfin l'instruction du 14 juin 1774 le confirme. Pour la cavalerie, l'ordonnance du 14 mai 1753 veut qu'elle soit exercée sur deux et trois rangs. Une ordonnance de 1748 établit en ordre ouvert un espace de 13 pieds entre les rangs, celle du 7 mai 1750 met les fantassins sur quatre rangs. Par modification du 6 mai 1755, l'ordre s'établit sur trois rangs. L'ordonnance du 1er janvier 1766 fait manœuvrer sur trois et sur six, en agissant à rangs ouverts, mais en serrant les rangs à tout changement de direction en colonne; celle du 1er mai 1769 ordonne un doublement de files par déboîtement, en serrant vers le centre; celle du 19 juin 1771 fait former le premier rang par la première et la seconde escouade, les troisième et quatrième escouades formant le second rang; enfin celle du 11 juin 1774 reconnaît encore la formation sur six rangs.

Récompenses. — Depuis l'établissement des armées permanentes, l'avancement est devenu un grand moyen de rémunérer les services. Quant aux officiers, sous-officiers et soldats signalés par une action d'éclat, ils reçoivent des récompenses honorifiques.

Recrues. — Se réglant sur l'instruction du 25 août 1737, le recru-

teur, avant de partir pour la garnison, garde quelques jours ses hommes; il attend qu'il ait complété ses enrôlements pour la troupe. Pendant ce temps, les recrues se promènent, défrayées par le roi, à moins que l'on ne se défie d'elles : alors on les garde en charte privée. D'ordinaire on leur donne 30 sols par jour. Dans certaines villes, elles sont logées dans une maison spécialement destinée à les recevoir, comme celle de Troyes qui était louée 400 livres par an pour servir de dépôt aux recrues du régiment du Roi. (Archives de l'Aube, C. 1066.) — La route était souvent longue et fatigante; en parcourant ces étapes, souvent le repentir poussait à la désertion : l'année 1759, par exemple, compta un grand nombre de déserteurs.

Il était défendu aux recruteurs d'enrôler avant seize ans, avant dix-sept et dix-huit ans dans certains cas; à l'exception cependant des enfants qu'une véritable vocation entraînait et maintenait sous les drapeaux. La plupart des recrues avaient en moyenne vingt à trente ans. Dans les troupes régulières et provinciales, on prenait les hommes jusqu'à quarante ans; dans les gardes françaises, jusqu'à cinquante. — Quant à la taille, celle de cinq pieds ($1^m,62$) était un minimum au-dessous duquel on ne descendait guère. Colbert voulait même que les recrues eussent de quatre à six pouces (108 à 162 millimètres) au-dessus de cinq pieds. Le régiment de Champagne exigeait cinq pieds trois pouces à cinq pieds quatre pouces ($1^m,70$ à $1^m,728$). On s'attachait souvent aussi à la mine, à l'élégance, à la beauté.

Les prix d'enrôlement variaient suivant les temps, la qualité des hommes, les armes et le pays. Les cavaliers coûtaient plus cher que les fantassins. Au milieu du dix-septième siècle, on donnait 8 écus par fantassin, 200 livres par cavalier.

Sous Louis XIV, la durée du service fut de 3 ans, puis de 4; elle fut portée à 6 sous Louis XV (ordce du 1er janvier 1768). Il arrivait qu'on y restait 12 ans, par suite de la délivrance d'un trop grand nombre de congés d'ancienneté. — D'ordinaire on payait une prime de 30 francs et l'on promettait une haute paye aux soldats qui se rengageaient. Dans les compagnies on voyait des hommes qui s'étaient engagés plusieurs fois et avaient 40 et 50 ans. Ces vieux soldats étaient très utiles pour inculquer aux plus jeunes les traditions et l'esprit militaires.

Recrutement. — L'organisation d'une défense commune est la condition d'existence des sociétés; c'est à elle que sont attachées leur indépendance et leur durée, il leur faut même quelquefois soudoyer pour leur défense le courage et les services militaires de l'étranger. D'après l'ordonnance du 2 juillet 1716, tout engagement est de six ans. Les racoleurs continuent une sorte de presse tolérée, quoique non ostensiblement

approuvée du gouvernement. Le recruteur, se sentant surveillé, se permet moins de violences; il attire les jeunes gens par des promesses et par la perspective d'un avancement certain, etc. Les ordonnances des 10 juillet 1720, 17 juillet 1727, 25 janvier 1730, font de plus en plus intervenir l'autorité royale dans le recrutement. L'ordonnance du 26 mars 1760 réprime les abus; celle du 10 décembre 1762 confie le recrutement aux capitaines, et, comme les levées étaient souvent difficiles et n'atteignaient pas le chiffre prescrit par les ordonnances de composition, on avait recours aux mercenaires étrangers. La guerre de Sept Ans porta le dernier coup au vieux mode de recrutement. Par l'ordonnance du 1er février 1763, le roi se substitue partout au capitaine. Il fournit, sous le nom de *masse de recrues*, une somme fixe aux régiments pour qu'ils s'entretiennent au complet; il établit 31 régiments de recrues (un par généralité), chargés de combler les vides de tous les corps. Le prix d'un homme est fixé à 100 livres, sur lesquelles 20 livres lui sont données à son arrivée au régiment et 30 livres après ses huit ans de service. L'excédent est réservé pour les fournitures et les frais; mais ces frais montent si haut que, par ordonnance du 25 novembre 1766, on se voit obligé de réduire ces 31 régiments à sept : Lyon, Sens, Blois, Aix, Nancy, Paris, Colonies. Enfin l'ordonnance du 1er janvier 1768 ne laisse subsister que quatre dépôts : Saint-Denis, Lyon, Toulouse, Tours, où résident un capitaine, un lieutenant et quelques sergents. L'ordonnance du 16 avril 1771 attache le soldat au service par une haute paye ajoutée au prix de rengagement.

Redingote. — L'usage de la redingote est prescrit par l'ordonnance du 25 avril 1767, qui veut qu'elle soit de la même couleur que l'habit et garnie d'épaulettes.

Réforme. — Désarmement partiel, libération qui diminuait l'effectif de certains corps; licenciement qui supprimait un nombre limité de régiments, en laissant vacants des emplois et en annulant des grades. C'était le passage du pied de guerre au pied de paix. Le chiffre des renvois se proportionnait à la pénurie du trésor; il en résultait des suppressions souvent iniques, toujours préjudiciables aux officiers. Chaque traité de paix amenait une réforme qui bouleversait les cadres.

Refrain. — Gais, bons enfants, les soldats adorent les chansons à boire, chansons souvent composées par eux. En 1758, toute l'armée chantait :

Un général, fût-il un prince,
Des grenadiers se met au rang,
Et r'li, et r'lan,
Fond sur les ennemis et vous les rince.
Relan tau plan, tambour battant.

Régiment. — Corps de troupes formé de plusieurs B. Louis XIV en porte le nombre de 24 à 118, par la création des 94 nouveaux régiments ci-après :

Régiments français.

1 régiment d'artillerie, composé de	5 B.
6 régiments à	4 B.
6 — à	2 B.
62 — à	1 B.

Régiments étrangers.

4 allemands à	1 B.
5 irlandais à	1 B.
2 italiens à	1 B.
8 suisses à	2 B.

Tel était encore l'état des régiments d'infanterie en 1729, quatorze ans après l'avènement de Louis XV.

1738. — Licenciement de 60,000 hommes. Nouvelles levées incorporées dans les anciens cadres; formation de 100 régiments à 1 B.

1762. — Les 12 plus anciens régiments sont maintenus à 4 B.; 7 sont portés à 4 B. au moyen de la fusion de quelques régiments dans d'autres; 22 sont conservés à 2 B., et les autres maintenus à 1 B.

Cette même année, les régiments de l'armée française, outre leur nom particulier, reçoivent des numéros suivant leur ordre d'ancienneté ; le plus ancien régiment de chaque arme reçut le nom de Colonel-général : ainsi il y eut Colonel-général de l'infanterie, Colonel-général de la cavalerie, Colonel-général des dragons, Colonel-général des hussards.

Par analogie, les compagnies des régiments, outre le nom de leur capitaine, sont également numérotées par rang d'ancienneté. Il y avait également la compagnie colonelle, et une première compagnie de grenadiers par B.; les autres compagnies, dites de fusiliers, étaient, par leurs services et par leur armement, appelées à monter les gardes, les grand'gardes, etc., d'où le nom de compagnies de factionnaires qu'on donnait aussi aux compagnies de fusiliers. Par suite, le capitaine commandant la plus ancienne de ces compagnies prenait le nom de *capitaine premier factionnaire* du régiment, ce qui explique sa présence au premier B.

Infanterie.

	Régiments.		Bataillons.	
1714	246	à	1, 2.	
1719	98	—	2.	
1734, 1er avril	121	—	4.	
1737, 8 janvier	99	—	3.	
1742, 1er août	99	—	4.	
1746, 14 novembre	99	—	5.	
1748, —	101	—	1, 4	24 régiments sont à 1 B.; 9 régiments suisses; 12 allemands.
1749, 10 février	139	—	1, 2, 4	2 italiens, 1 corse, 8 irlandais et écossais, 4 wallons.
1755, 1er août	139	—	2.	
1756, —	119	—	2	Y compris l'infanterie légère.
1759, —	119	—	1, 2, 4	19 sont à 4 B.; 22, à 2; les autres, à 1.
1762, 10 décembre	65	—	1, 2, 3, 4.	12 régiments français sont à 4 B.; 32, à 2; 7, à 1; 17 régiments au service de la marine, non compris 11 suisses, 22 étrangers : en tout, 119 régiments.
1763	65	—	—	Suppression des régiments à 1 B.
1769, 1er mars	65	—	2.	
1771, 17 juin	65	—	2, 4.	
1774, —	94	—	2, 4	8 régiments allemands, 2 irlandais, 1 italien, 2 corses et 11 suisses.

Remonte. — Établissement du ressort de l'administration de la guerre. Le but qu'on doit se proposer ici est d'arriver à faire en France toutes les remontes. Il y a des dépôts de remonte transitoires et des dépôts de remonte permanents.

Retraite. — Louis XV, par ordonnance du 26 février 1764, consacre les principes de l'admission à la retraite pour services militaires, il fixe les conditions auxquelles on peut l'obtenir, et énumère les pièces justificatives à présenter à l'appui de la demande; il est secondé dignement en cette circonstance par M. le duc de Choiseul. Tout militaire en possession d'une pension peut, d'après l'ordonnance, être reçu à l'hôtel des Invalides.

Retroussis. — Doublure du bas des basques, de couleur tranchante et qu'on relevait : c'était le *retroussis* par une agrafe. (Ordce du 19 janvier 1747.)

Revers. — La doublure du devant de l'habit se relevait de même que celle des basques. Cette partie ainsi rendue apparente s'appelait *revers*. (Ordce du 19 janvier 1747.) L'ordonnance du 25 avril 1767 les accourcit.

Revue. — L'ordonnance du 1er juillet 1749 ordonne des revues de deux en deux mois; celle du 20 mars 1764 en ordonne de mensuelles, et la circulaire du 13 avril 1765 y ajoute des revues d'intendant de province.

Royauté. — La royauté ne reconnut jamais aux parlements le droit de limiter sa puissance. « C'est en ma personne seule que réside l'autorité souveraine, dit Louis XV au parlement de Paris, dans un lit de justice tenu le 3 mars 1766; c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage. » Si les *remontrances* avaient l'avantage de faire entendre au souverain un autre langage que celui de la flatterie, si elles s'adressaient à sa justice et à sa raison, en plaidant la cause des intérêts publics, le roi pouvait toujours y répondre par des *lits de justice*, dont l'histoire nous donne bien des exemples. Il n'était donc ni dans les attributions ni dans les droits des parlements de servir à la nation d'interprète, à la monarchie de contrepoids.

S.

Sabre. — Ils ont offert de nombreuses variations dans leurs formes et leurs dimensions. Les lames sont courbes ou droites, plates ou évidées, tranchantes d'un seul côté ou des deux côtés; les fourreaux et les montures sont tantôt en cuivre, tantôt en fer. Chaque corps eut souvent un modèle particulier : ainsi, dans la cavalerie, les carabiniers, les cuirassiers, les dragons, la gendarmerie, les hussards eurent des sabres que l'on distinguait par la dénomination de chaque corps.

Salut. — C'est la première leçon enseignée aux recrues. Les ordonnances des 20 avril 1727, 25 juin 1750 et 2 juin 1756 donnent des détails sur le salut et les honneurs.

Sapeur. — L'ordonnance du 19 janvier 1747 établissait 10 soldats porte-hache par chaque compagnie de grenadiers, car la guerre de 1741 en avait fait sentir le besoin. L'ordonnance du 19 avril 1766 crée deux soldats charpentiers par compagnie; celle du 25 avril 1767 leur donne une hache, un bonnet à poil, un tablier noir. D'après l'ordonnance du 5 février 1720, ces soldats font partie de l'artillerie, qui réunit sapeurs, mineurs et ouvriers jusqu'en 1758. Ils ont la droite des B. d'artillerie. L'ordonnance du 10 décembre 1759 les attache au génie; enfin ils sont rendus à l'artillerie en 1761.

Semestre d'officier. — Tous les officiers devaient être pré-

sents lors de la revue de printemps et pendant tout l'été. Quand s'ouvrait le quartier d'hiver, les officiers s'assemblaient chez le commissaire des guerres, et entre eux, par grade, votaient pour ceux qui auraient le droit de s'absenter. Toujours un officier sur deux restait à la compagnie, et celui qui avait joui du semestre l'année précédente restait au corps. Le colonel n'était astreint qu'à deux mois de présence; le lieutenant-colonel et le major ne devaient jamais s'absenter simultanément.

Sergent. — L'ordonnance du 16 décembre 1762 décide que, par suite de la création de plusieurs sergents par compagnie, ces sous-officiers ne seront plus choisis par le capitaine.

Parmi les sergents d'une compagnie, on en distinguait un sous le titre de *sergent d'affaires*, chargé de l'administration de la compagnie. A partir de 1758, ce sergent prit le nom de *fourrier*. L'ordonnance de 1762 consacra l'existence des sergents fourriers; ils furent supprimés en 1782 et remplacés par les sergents-majors.

Serre-file. — Se dit des officiers et sous-officiers placés derrière une troupe en bataille et sur une ligne parallèle au front de cette troupe.

Soldat. — La discipline n'était guère oppressive avant 1760. Le soldat pouvait travailler en ville; il était seulement obligé de rentrer au quartier à 8 heures du soir. Les sergents et l'aide-major de service étaient les seuls supérieurs qu'il voyait journellement. Quand un soldat obtenait la permission de se marier, le roi accordait un sol par jour et une ration de pain à sa femme. En cas de maladie, le soldat était soigné dans un des hôpitaux militaires entretenus par le système de l'entreprise.

Solde. — L'ordonnance du 1er mai 1758 est la première qui fixe régulièrement la solde; celles des 10 et 21 décembre 1762 établissent une différence entre le pied de paix et le pied de guerre; différence justifiée par les décomptes de liquidation et qui délivre le trente et unième jour du mois, jour sans pain ni solde.

Le 10 avril 1764, la solde des officiers fut augmentée en conséquence de la dépréciation des espèces.

La livre, de 1716 à 1725, représentait 1 fr. 78; de 1726 à 1774, elle ne représentait plus que 1 fr. 66.

Solde journalière du fantassin.

1718, 6 avril	6s	10d
Philippe d'Orléans, régent, réduit les troupes, mais augmente la solde.		
1722, 20 avril	6s	6d
1726, —	5	6

Solde journalière du fantassin (Suite.).

1733, 20 avril	6s	9d
1749, 10 février. / 1758, 1er mai.	5	8

En 1759, la solde des hommes de troupe faisant la guerre est augmentée de 2 deniers par jour, et leur pain de munition est porté à 28 onces, au ieu de 24.

1762, 21 décembre	5s	9d

Cette ordonnance dispose qu'en temps de guerre la solde des hommes de troupe sera augmentée d'un sou par jour.

En temps de paix, il était retenu sur cette solde 2 sous pour prix du pain fourni en nature.

Les ordonnances des 10 et 21 décembre établissent des règles fixes pour la solde des régiments français sur le pied de paix et le pied de guerre; mais les régiments allemands, irlandais, italiens restent encore avec des traitements différents régis par des ordonnances particulières.

Ordonnance de 1762.

Grenadier	6s 8d	par jour.
Fusilier	5 8	—
Capitaine de grenadiers	2.000	livres par an.
Capitaine de fusiliers	1.500	—
Sous-lieutenant	540	—
Lieutenant-colonel	2.000	—
Colonel	3.000	—

Hussards.

Compagnie.

Capitaine	6			
Lieutenant	3			
Cornette	2	10s		
Maréchal des logis	1	6	8d	
2 brigadiers		9		
38 hussards, y compris le trompette et le timbalier		7		

État-major.

Mestre de camp	3l	6s	8d	Outre la solde de capitaine.
Lieutenant-colonel	2			Outre la solde de capitaine.
Major	8	10		
Aide-major	3			
Aumônier	1	10		
Chirurgien		13	4	

Ustensile pendant 150 *jours du quartier d'hiver.*

Cavalerie.	Chaque compagnie recevra l'ustensile sur le pied de, savoir :		
	Chaque capitaine	6	places par jour.
	— lieutenant	4	—
	— sous-lieutenant	4	—
	— cornette	3	—
	— marechal des logis	2	—
	— brigadier	1	—

La solde des fantassins ne varia guère pendant les dix-septième et dix-huitième siècles. Elle diminua plutôt depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV. En 1610, elle se serait élevée à 8 sols par jour; sous Louis XIII, elle était de 5 à 6 sols; l'ordonnance de 1629 la doubla, mais il est peu probable qu'elle ait été strictement exécutée. En 1718, la paye journalière du simple soldat est réglée à 6 sols 10 deniers, et elle ne dépassa pas ce chiffre, qui subit encore des variations.

Suppression. — L'ordonnance du 28 avril 1716 réforma quatre compagnies dans certains régiments de cavalerie et réduisit toutes les compagnies à vingt-cinq maîtres. Il n'y eut plus de major ni d'aumônier dans les régiments. « A l'égard des cavaliers surnuméraires, S. M. entend, dit l'ordonnance, qu'ils soient distribués, avec leurs armes et habits, dans les compagnies des mêmes régiments qui pourront en avoir besoin, ou dans celles des autres régiments qui seront dans les places les plus voisines, trouvant bon que, s'il y en avait quelques-uns qui, par leur vieillesse et leurs incommodités, ne fussent pas en état de servir, ils soient congédiés avec leurs habits, ceinturons et épées seulement, laissant leurs autres armes aux commissaires des guerres, qui auront soin de les faire remettre dans les magasins des places. Veut S. M. que les capitaines auxquels il sera permis de retenir les chevaux des cavaliers congédiés, paient 18 livres à chacun desdits cavaliers congédiés, pour leur donner le moyen de rentrer chez eux. Et s'il arrivait que, les compagnies n'étant pas complètes en chevaux, les cavaliers congédiés n'en eussent point à remettre, les capitaines seraient cependant obligés de leur donner à chacun 18 livres pour faciliter leur retour, après que le décompte leur aura été fait, en présence desdits commissaires, de ce qui pourra leur être dû de leur solde. Quant aux majors, comme S. M. ne les juge pas présentement nécessaires, son intention est de leur donner le commandement de la dernière compagnie des régiments où ils sont, en cas qu'ils se trouvent plus anciens en commission que les capitaines qui en seront pourvus, lesquels, quittant lesdites compagnies, demeureront entretenus en qualité de capitaines réformés, à la suite des mêmes régiments,

en attendant leur replacement aux premières compagnies qui viendront à vaquer. »

Surnom. — Dans la troupe, on baptisait ou débaptisait souvent en choisissant un sobriquet, qui devenait un nom officiel. On désignait un tel sous le nom de Belle-vue, Belle-rose, la Douceur, la Franchise, la Grenade, la Violette, Beau-visage, Bel-homme, Pot-de-vin, Aime-à-boire, Brin-d'amour, Fille-d'amour, Sans-regrets, Pervenche (1), la Tulipe, Jasmin, la Fleur, Beau-soleil (2), la Grandeur, Joli-cœur, la Fortune, Argent-court, Vide-bouteille, Va-de-bon-cœur, Sans-souci, Sans-chagrin, la Ramée, Belle-humeur, la Réjouissance, etc., etc. ; surnoms dont la jeunesse s'amusait, qui avaient un caractère tout français et dont l'usage traditionnel, sauf dans les régiments étrangers, dura jusqu'à la révolution.

Surnuméraires. — Le gouvernement, voulant maintenir la milice au complet sans appeler les paroisses à de trop nombreux tirages au sort, imagina les surnuméraires. Ils étaient désignés pour le service, mais ils n'y participaient que si des vides se produisaient dans les rangs. D'abord le gouvernement se ménagea la ressource du surnumérariat en n'appelant pas au service le contingent tout entier. Ainsi en 1727 et en 1729 l'effectif nominal du B. est de 600 hommes, l'effetif réel de 540; de 1733 à 1736, l'effectif nominal du B. est de 684, l'effectif réel de 600. (Circulaires des 6 février 1729, 28 janvier 1731, 16 décembre 1736. Ordonnance du 24 mars 1742.) Puis non seulement on fit servir le contingent tout entier, mais on leva par B. un certain nombre d'hommes supérieur à l'effectif du B. : trente en 1743, vingt en 1747, cinq en 1766. (Circulaires des 10 novembre 1742, 26 novembre 1746, 31 janvier 1766.) L'ordonnance du 19 octobre 1773 défend de lever des surnuméraires. Dès lors les levées de remplacement sont définitivement confondues avec les levées générales.

Surprise. — En général, les troupes s'attendent si peu à être attaquées dans leurs cantonnements, que souvent les corps détachés sont facilement enlevés.

En 1745, M. de Montal, qui occupait Asti avec 10,000 hommes formant l'extrême gauche de l'armée franco-espagnole, est cerné dans cette ville avant d'avoir pu prendre aucune disposition de combat et forcé de mettre bas les armes.

Au cours de la guerre de Sept Ans, le prince de Soubise fut attaqué dans Gotha par la cavalerie de Serdlitz. Le général prussien venait de se

(1) Le général Doppet, quand il était garde-française.

(2) Porté par Victor, duc de Bellune.

retirer devant des forces supérieures. Les généraux de Soubise et Hildburghausen étaient entrés triomphalement dans Gotha, avaient placé leurs postes en avant de la ville et se mettaient tranquillement à table, quand on vint leur dire que les hussards prussiens faisaient replier leurs avant-postes et que derrière les hussards s'avançait un corps considérable de dragons. Serdlitz avait été en effet rejoint par un régiment de dragons, qu'il plaça sur un rang, de manière à faire croire à une force considérable. Gotha était encombré, tous les bagages accumulés. Soubise quitta la ville avec son état-major et battit en retraite.

Enfin, un autre jour, c'est le duc de Wurtemberg qui se laisse surprendre par les troupes du duc de Brunswick, dans la ville de Fulda, au moment où il donnait un bal. Il n'eut que le temps de s'échapper, en laissant une partie de son arrière-garde aux mains de l'ennemi.

Malheureusement l'histoire militaire est remplie de ces tristes exemples.

T.

Tabac. — La pipe et le tabac deviennent un besoin pour l'armée de cette époque. Le soldat s'en était fait une si grande habitude qu'il ne pouvait plus s'en passer. « Cette manie, disait un maréchal au ministre d'Argenson, va si loin parmi eux qu'à défaut de tabac, ils fument des feuilles de chêne et de noyer. La vérité est que rien ne contribue plus à désennuyer l'oisiveté et à émousser le grand besoin que le soldat a de manger. » Bientôt on accorda aux troupes du tabac à prix réduit, et même à prix coûtant. En 1686, on en donnait vingt-cinq livres par compagnie à 12 sols la livre; en 1732, on le livrait à 6, 8 et 9 sols 6 deniers, et même on allait jusqu'à la tolérance de deux livres de tabac de contrebande par homme dans les garnisons de frontière. Le tabac était en honneur dans les casernes, les camps, les corps de garde.

Tactique. — C'est la science des divers ordres de bataille. Un savant tacticien est l'officier qui connaît son métier et l'exerce avec habileté. Souvent, il est vrai, il raisonne parfaitement la guerre dans son cabinet, et au moment du danger oublie ses théories sur le champ de bataille; néanmoins le profond tacticien a toujours la supériorité sur celui qui ne l'est pas. L'habitude de la guerre éveille souvent aussi les idées, on se forme à l'exemple des autres, leurs erreurs servent de leçons et leurs heureuses combinaisons de modèles. (Ord^ces^ des 6 et 14 mai 1755.)

Vers 1757, commencent les grandes discussions entre les partisans

de l'ordre mince, dit prussien (1), et ceux de l'ordre profond, où les B. se formaient sur six ou huit rangs de hauteur sans développer leur front, pour résister au choc de la cavalerie; ordre dont Folard est l'intrépide défenseur. Mais l'ordre déployé s'impose depuis que le perfectionnement des armes à feu a rendu les actions du choc plus rares. Les partisans de l'ordre mince voulaient avec raison y substituer les seules évolutions praticables à la guerre; ils voulaient les déploiements rapides qui permettent de se former plus vite en bataille. Autrefois l'infanterie recherchait les plaines; aujourd'hui elle recherche les positions d'un village, d'un bois, d'un ravin, d'un fossé, etc. Dans l'ordre de bataille, les escadrons autrefois étaient massés sur cinq ou six rangs de profondeur, tout en conservant la formation sur trois rangs; mais les manœuvres de Kesseldorf, Zorndorf, Prague, firent abandonner peu à peu cette disposition contraire à la rapidité des mouvements. Les troupes à cheval furent alors formées sur deux rangs. Toute la force de la cavalerie étant dans le choc, il s'agit d'arriver dans la charge à la plus grande vitesse, sans perdre l'ensemble du mouvement : les charges doivent être courtes, mais hardies, impétueuses. En définitive, chaque ordre a ses avantages; c'est au général à en faire l'application suivant les circonstances, les projets d'attaque, la disposition du terrain et l'espèce d'ennemis.

Ce fut par un mouvement stratégique, savamment combiné, que Frédéric vint de Silésie livrer à Soubise la bataille de Rossbach, en marchant de sa gauche vers sa droite; sa gauche appuyée sur l'Oder, sa droite sur l'Elbe et la Saale. Ce fut aussi par un autre mouvement stratégique qu'après avoir complètement battu Soubise à Rossbach, il reconduisit son armée en Silésie pour livrer aux Autrichiens la bataille de Genthen, où ils subirent le même sort que Soubise à Rossbach.

La tactique et la stratégie forment la science des grands généraux. L'expérience prouve que les mouvements stratégiques doivent toujours avoir pour but de porter une armée sur le point ou les points où l'armée ennemie s'attend le moins à être attaquée. Deux grandes conditions sont indispensables pour qu'un grand mouvement stratégique ait un plein succès : la célérité dans l'exécution et le secret. Le général qui exécute un mouvement stratégique doit en combiner l'ensemble et les détails, de manière à donner une égale inquiétude sur tous les points du front

(1) Les succès des Prussiens ne doivent s'attribuer qu'à leur application et à l'excellence de leur discipline et de leurs méthodes, etc. Ils y ont travaillé avec une application sans relâche sous deux rois aidés par des généraux habiles, qu'aucun objet de plaisir ne distrait des fonctions dont ils sont chargés. (Lettre du maréchal de Saxe à M. d'Argenson, 25 février 1750.) (D. G.)

de l'armée ennemie, et à forcer par là cette armée ennemie de prendre une égale précaution sur tout son front, par conséquent de se rendre faible partout. Le but sera d'autant mieux atteint que le mouvement stratégique sera exécuté avec plus de hardiesse et de célérité. Ainsi la tactique est une action, et la stratégie une suite de mouvements préparatoires. La tactique est la science de faire agir la force dans les circonstances données. On peut être un bon tacticien, sans être un bon stratégiste, et réciproquement. La différence entre la stratégie et la tactique consiste essentiellement en ce que la stratégie s'exécute toujours hors de la vue de l'ennemi, et que la tactique, au contraire, s'exécute toujours en face de l'ennemi.

La guerre de Sept Ans amena pour la tactique les mêmes progrès que pour l'artillerie. C'est sur les bords de la Sprée que prit vraiment naissance cette science nouvelle, toute dictée par la supériorité de l'ordre adopté par Frédéric II. Déjà le maréchal de Saxe recommandait aux Français d'éviter toutes les manœuvres de plaine, de dérober leurs marches et de se réduire à des coups de main. Des discussions sans fin s'élevèrent sur l'ordre mince, sur l'ordre profond, sur les larges déploiements; mais les deux systèmes en lutte ne produisirent que des contradictions passionnées et sans résultat. Tout à coup parut l'ordonnance du 1er juin 1776, devant laquelle il fallut bien s'incliner après vingt ans, comme devant celle du 1er mai 1777 concernant la cavalerie.

Taille (impôt). — On appelait *taille* un impôt essentiellement féodal, prélevé sur ceux qui n'étaient ni nobles ni ecclésiastiques, et que les seigneurs établirent d'abord sur leurs vassaux. Il était ainsi nommé parce que les paysans collecteurs, ne sachant pas écrire, marquaient leurs recettes sur une taille de bois. La *taille personnelle* était celle qui se levait sur chaque personne taillable. La *taille réelle* se levait sur des terres et les possessions taillables.

On nommait *taille royale* celle que le seigneur imposait sans enquête sur la valeur des biens des habitants, *taille abonnée*; celle dont on s'acquittait par le paiement d'une somme fixée d'avance. On appelait *taille à merci, taille à volonté, taille à discrétion,* une taille que le seigneur levait annuellement sur ses hommes, non pas qu'il fût le maître de la lever autant de fois que bon lui semblait, mais parce que dans l'origine il faisait son rôle aussi fort ou aussi faible qu'il le voulait. Les grands ne tardèrent pas à abuser de cette ressource, et le droit de taille devint, entre leurs mains, un moyen d'exaction dont ils se servirent à leur gré. Froissart, qui écrivait au quatorzième siècle, leur reproche déjà d'avoir redoublé d'oppression. « Ils trouvent pour le présent, dit-il, plus grandes chevances que ne fesaient leurs prédéces-

seurs, car ils *taillent* leurs peuples à volonté, et du temps passé ils n'osaient fors de leurs rentes et revenus. »

Une charte de 1310 atteste qu'à cette époque l'on distinguait déjà les aides de la taille : « Tailles ne sont mie aydes, ne de nom, ne leur semblent : car tailles sont levées pour cas de necessité et de volonté de prince. Mais celles aydes nul ne puet lever, si ce n'est ce cas pour quoy elles sont deues. » C'etait une prestation exigée par le seigneur dans un cas de nécessité.

Il y avait donc des impositions où il n'était pas question de la proportion des cotes avec le revenu imposable des contribuables. Dans celles où le contribuable devait affirmer lui-même l'état de ses propriétés, si sa déclaration était fausse, la confiscation était prononcée au profit du seigneur, ou du roi, ou de la commune, suivant que la taille était royale ou n'était qu'une redevance communale.

Le 19 juin 1445, Charles VII déclara la taille à perpétuité. Tous les citoyens y étaient soumis, marchands, artisans, laboureurs, procureurs, praticiens, excepté seulement les pauvres, les *officiers subalternes*, les nobles, les ecclésiastiques et les écoliers. Cet impôt, désigné dans les chartes sous les noms de *tallia*, *tolta, male tolta* (pour mal levé ou levé mal à propos, ainsi que cela devait arriver souvent), s'était d'abord appelé *fouage* (*focus*, foyer) et avait porté jusqu'à Charles VII une foule d'autres dénominations. Ce fut sous saint Louis que les Français commencèrent à payer la *taille* pour se délivrer des gens de guerre. Cet impôt, qui ne rapportait que 1,800,000 livres à Louis IX, produisait trois millions sous Louis XI, plus de neuf millions sous François Ier, et il alla ainsi croissant jusqu'à la révolution de 1789, qui le supprima, dit-on, mais qui plutôt ne fit qu'en changer le nom et le mode de prélèvement.

Taille du fantassin. — Pendant longtemps la taille du fantassin, sauf pour le régiment des gardes françaises, ne fut déterminée par aucune ordonnance. Elle était de 5 pieds 3 à 4 pouces en temps de paix, 5 pieds 2 à 3 pouces en temps de guerre. Une circulaire du 25 mars 1774 la fixe à 5 pieds 1 pouce (1^m,651), c'est-à-dire bien au-dessus de celle d'aujourd'hui, qui n'est que de 1^m,540.

Tambour. — L'ordonnance du 14 mai 1754 est la première qui s'étende sur l'organisation des tambours et règle les batteries. Jusqu'alors chaque régiment avait la sienne. Le 1er décembre 1754, sous les fenêtres du roi, les batteries de tambour s'exécutèrent suivant l'ordonnance, la même qu'on observe encore aujourd'hui. L'ordonnance du 27 avril 1767 substitua pour les tambours les fûts de cuivre aux fûts de bois. L'ordonnance du 5 mars 1764 fit disparaître le tambour de la cavalerie.

Tambour-major. — Il a toujours existé un chef tambour dans les régiments depuis leur création. L'ordonnance du 10 décembre 1762 lui donne plus d'importance, elle le désigne comme sachant battre et enseigner les batteries. Il comptait comme sous-officier. Sa grande canne n'est qu'un instrument de signaux. L'ordonnance du 25 avril 1765 dispose que son habit différera de celui des tambours par un double galon de livrée au collet et aux manches.

Temps de paix, temps de guerre. — Ce qui frappe dans l'histoire militaire du dix-huitième siècle, c'est la difficulté de faire passer les troupes du pied de paix au pied de guerre et réciproquement. A la fin d'une campagne, des régiments sont réformés; leurs officiers se partagent les congés indéfinis résultant de la réforme, et ceux à qui il n'en est pas donné s'en vont languir dans la vie de garnison. Alors le fond de l'armée reste en partie privé de ses chefs, et le relâchement de la discipline devient une conséquence inévitable de cet état de choses.

La guerre est-elle déclarée, on réunit les corps, on y adjoint des régiments de milice improvisés, recrutés de la veille; on place à la tête de ces troupes peu homogènes des officiers étrangers les uns aux autres, inconnus de leurs soldats. La première cause de revers est de ne pas donner aux troupes des chefs qu'elles connaissent: cette relation intime et directe est indispensable.

Temps de service. — Sous Louis XIV, la durée du service militaire était de trois ans, puis de quatre ans. Elle fut portée à six ans sous Louis XV, puis à huit (ordonnance du 1er janvier 1768); mais lorsque le temps de service était de six ans, il pouvait arriver qu'on y restât environ douze ans, les libérations n'ayant lieu que par la délivrance annuelle d'un certain nombre de congés d'ancienneté.

Habituellement on payait une prime de 30 francs et l'on accordait une haute paye à ceux qui contractaient un nouvel engagement. Dans les compagnies il y avait des hommes qui s'étaient engagés plusieurs fois et qui, âgés de quarante à cinquante ans, servaient souvent depuis vingt ou trente ans. Ces vieux soldats étaient précieux, car leur exemple était un stimulant pour les jeunes; ils ne songeaient pas à quitter le régiment, ils en avaient l'amour-propre. Comme la durée du service était de dix à douze ans en moyenne, les soldats parvenus aux galons de bas officier se faisaient une carrière de l'état militaire. Ces caporaux, ces sergents pouvaient quelquefois, dans certains corps, devenir officiers, majors, lieutenants-colonels, monter plus haut encore, comme Fabert et Chevert; mais la plupart du temps, vieux, usés, fatigués, ils demandaient leur

retraite ou l'entrée aux Invalides, pour clore une carrière modeste, mais longtemps utile et souvent glorieuse.

Tente. — L'ordonnance du 2 août 1732 est la première qui en parle ; les guerres de 1741 et de 1756 en firent connaître les avantages et les inconvénients. Les ordonnances du 17 février 1753 et du 6 mai 1755 entrent dans tous les détails concernant les tentes.

Tenue. — Elle comprend l'uniforme, les effets, les armes blanches, la charge que doit porter sur lui le soldat. Voir à ce sujet les ordonnances des 10 mars 1729, 10 avril 1757, 10 décembre 1762, 25 avril 1767 et 1er mars 1768.

Timbalier. — Les trompettes et timbaliers étaient habillés à la livrée du mestre de camp, dont les armoiries étaient brodées sur les banderoles et tabliers des instruments. Les timbales furent en usage en France dès le treizième siècle; mais on avait cessé depuis longtemps de s'en servir dans nos armées, lorsque, sous Louis XIV, quelques régiments de cavalerie, ayant enlevé de ces instruments aux ennemis, obtinrent l'autorisation de les faire marcher et retentir à leur tête. Il en fut ensuite donné à toutes les compagnies de la maison du roi. Dans la cavalerie légère, il y avait une paire de timbales dans la compagnie mestre-de-camp de chaque régiment et dans toutes les compagnies qui en avaient pris à l'ennemi. — Le timbalier devait défendre ses timbales jusqu'à la mort, comme le cornette son étendard.

L'ordonnance du 25 avril 1767 s'occupe des timbaliers, celle du 26 mars 1779 les supprime complètement.

Train. — Ce mot désigne le matériel dont se compose un parc. Les canons, les caissons étaient conduits par des charretiers civils aux ordres d'entrepreneurs. A l'approche d'une guerre, on passait des marchés avec ces entrepreneurs, qui fournissaient les voitures et les chevaux nécessaires aux transports des vivres, des munitions, de l'artillerie et des ambulances. Les chevaux étaient généralement nourris par l'État, ainsi que les charretiers. Le prix des chevaux tués se remboursait à l'entrepreneur. Vers 1760, ce système s'améliora; l'âge et la taille des chevaux furent fixés, les harnais devinrent uniformes, on donna aux charretiers et muletiers des vivres des sarraux bleus et des chapeaux. Tant que les armées ne s'éloignaient pas ou ne s'éloignaient que peu de leurs magasins, ce système restait praticable; mais au loin l'absence de moyens réguliers de transport se faisait cruellement sentir. Le train des équipages militaires est de création toute moderne.

Trompette. — L'ordonnance de 1767 sur l'habillement appelle encore *casaque* l'habit des trompettes et celui des timbaliers. Le trompette-major montait ordinairement un cheval blanc. Le 1er juin 1731, une école de trompettes fut créée à l'hôtel des Invalides. Le 31 octobre 1766, on la supprima.

Troupe. — Une troupe comprenait cinquante maîtres. Cette expression se retrouve fréquemment dans les écrits du temps.

U.

Uniforme. — En 1668, Louvois imposa le vêtement uniforme aux troupes étrangères au service du roi; en 1670, il y soumit les régiments français. L'habit était blanc gris, mais les couleurs des parements variaient ainsi que celles de la veste ou gilet et de la culotte : c'était le bleu, le blanc et le rouge, c'est-à-dire les couleurs de la maison de Bourbon. Le vêtement fut donc aux couleurs du roi, le soldat cessant d'être l'homme du colonel et devenant l'homme de la royauté. En 1690 seulement, l'uniforme fut imposé à la cavalerie : habit gris à revers rouges. Toute la garde à cheval et à pied porte les trois couleurs du roi, bleu, blanc et rouge, à l'habit, aux parements, aux brandebourgs, à la veste, à la culotte.

Les galons placés au collet des tambours, des clairons, des trompettes étaient tricolores. On croit généralement que ces galons datent du règne de Louis-Philippe et coïncident avec le rétablissement du drapeau tricolore : c'est une erreur, ces galons étaient ceux de la livrée de la maison de Bourbon. Les galons verts, couleur de la livrée de Napoléon, furent remplacés en 1814 par Louis XVIII.

Sous Louis XV, tous les régiments avaient des habits, des vestes et des culottes gris blanc, à l'exception des gardes françaises, vêtues de bleu, de rouge et de blanc. Les soldats des compagnies franches portaient l'uniforme bleu. En 1747, celui des Volontaires royaux se composait de drap de Lodève bleu de roi et rouge garance, de panne forte écarlate, de tricot rouge et blanc. (Arch. de la guerre; 3339, Adm. mil.) Seuls les parements et boutons variaient.

Le chapeau, analogue à celui en usage dans la vie civile (1), était à trois

(1) Les grenadiers, qui dans quelques régiments portaient en 1747 un bonnet conique de drap, entouré de peau d'ourson, avaient tous en 1767 le bonnet de peau d'ours à plaque de cuivre aux armes de France. (Arch. de la guerre, Adm. mil.)

cornes. « Une troupe uniformément coiffée, disait-on, c'est-à-dire portant le chapeau bien enfoncé sur les yeux, la pointe tournée un peu à gauche, a bonne grâce et l'air militaire. » Ce chapeau ou tricorne en feutre noir était bordé d'argent ou d'un galon doré; on y mettait un nœud de rubans aux couleurs du colonel, nœud qui est devenu plus tard la cocarde.

Le 28 mai 1733, parut un règlement pour uniformiser l'habillement, l'équipement, l'armement.

Le 18 janvier 1734, on fit les essais officiels des effets d'uniforme pour la troupe et les officiers.

Les régiments de même espèce se distinguaient entre eux par la forme des poches, par la disposition et le métal des boutons, mais surtout par la couleur des doublures, par celle de la veste et de la culotte.

Parmi les corps français, ceux qui appartenaient au roi avaient le bleu pour couleur distinctive principale; les régiments des princes portaient le rouge écarlate, les autres régiments de gentilshommes et les régiments de province étaient caractérisés par la couleur : noir, violet, cramoisi, jaune, vert.

Le régiment de Picardie était entièrement blanc, et le blanc ou le gris dominaient dans l'uniforme des régiments provinciaux.

Les régiments retroussent les basques de l'habit, à l'instar de la cavalerie, et mettent le ceinturon tantôt sur la veste, tantôt sur l'habit. Les guêtres continuent d'être en toile blanche, avec jarretières et boutons noirs.

L'ordonnance du 10 mars 1762 donne l'habit blanc à toute l'infanterie.

Le 30 avril, ordre est donné aux officiers de porter toujours, pendant le temps qu'ils sont au corps, leur habit uniforme, comme le plus décent et le plus convenable pour les faire reconnaître et respecter des soldats.

A dater du 10 mai 1765, les officiers de chaque corps sont tenus de se pourvoir à leurs dépens d'habits d'uniforme semblables à ceux de la troupe, avec la différence seulement qu'ils seront en drap d'Elbeuf, les boutons d'or ou d'argent et les chapeaux bordés de même.

L'ordonnance du 25 novembre 1766 fixe les uniformes des gouverneurs de province, de l'état-major des places, des gouverneurs de château, des lieutenants de roi et des capitaines des postes.

Le 25 avril 1767, l'on étrécit le vêtement des troupes à la manière de celui des Prussiens, qu'on veut imiter en tout.

L'ordonnance du 1er mars 1768 exige qu'en public les militaires ne se montrent que vêtus de l'uniforme; elle défend aux officiers de garde de quitter le hausse-col pendant toute la durée du service.

L'uniforme des officiers généraux ne subit pas d'autres changements que ceux provenant de la coupe, les broderies et les couleurs restant les

mêmes. Le 18 décembre 1762, date de l'adoption des épaulettes, ils en prirent également.

Cette nouveauté fut d'abord mal accueillie par les officiers, qui lui donnèrent le surnom de « guenille à Choiseul ».

Les grades des officiers d'un régiment se distinguaient de cette manière :

Colonel........................	Deux épaulettes à grosses torsades.
Lieutenant-colonel............	Une de même à gauche.
Major.........................	Deux à franges simples.
Capitaine.....................	Une de même à gauche.
Lieutenant et *sous-lieutenant*.	Une de même, losangée de soie de la couleur distinctive du régiment.
Adjudant......................	Une de soie lisérée d'or.
Sergent.......................	Un bordé d'or et d'argent aux parements.
Fourrier......................	Deux galons or ou argent sur le bras.
Caporal.......................	Deux galons de laine aux parements.

En 1772, l'habit est à revers, agrafé sur la poitrine jusqu'à la taille, sauf dans quelques régiments où il est laissé ouvert.

De 1772 à 1775, les fusiliers de quelques régiments sont coiffés de casques de cuir.

Les cols des soldats et des officiers sont noirs pour les régiments portant le collet rouge, et rouges pour les autres.

Les vestes et culottes sont blanches pour tous les régiments français et étrangers.

Les tambours-majors, tambours et fifres portent l'habit bleu galonné aux couleurs du roi, mais conservent le collet, les parements et revers de leurs régiments respectifs. Les régiments étrangers portent toujours la livrée de leurs colonels. Les caisses sont de cuivre et timbrées du numéro du régiment.

Tous les officiers (les officiers supérieurs exceptés), outre l'épée, portent le fusil et la giberne de maroquin aux armes de France; les sergents, le fusil et le sabre.

Cette dernière arme était exclusivement réservée aux grenadiers, tambours, musiciens et charpentiers.

Les fusiliers, armés seulement du fusil, suspendent la baïonnette à leur ceinturon en guise de sabre.

Les soldats charpentiers, au nombre de deux par B., se distinguent par une tenue particulière.

Ustensiles. — Meubles que ceux qui logeaient les soldats étaient obligés de leur fournir.

Une marmite, un gril, une gamelle ou soupière, un chandelier, un pot de chambre, composaient l'ustensile militaire.

L'ustensile comprenait encore les voitures, objets de campement et autres fournis par le roi.

V.

Vétéran. — Soldat qui, en raison de son ancienneté, est admis dans des compagnies sédentaires où le service est facile et tranquille. Les vétérans sont réunis en compagnies détachées, formées d'officiers et de soldats encore aptes à un service d'intérieur, bien qu'incapables, par leur âge et leurs blessures, de faire partie de l'armée active. Le maréchal de Saxe eut le premier la pensée de réunir et d'utiliser ainsi les vétérans. Dès 1771 on comptait beaucoup d'hommes isolés dans les corps portant le nom de *vétérans* et décorés d'un médaillon.

Vétérinaire. — La première école vétérinaire est celle de Lyon; fondée le 5 août 1761, elle s'ouvrit le 1er janvier 1762. En 1764, elle prit le nom d'*École royale vétérinaire*. Le 11 août 1765, les élèves, après examens, reçurent un brevet. En 1769, chaque régiment y envoya des sujets et, le 12 août 1774, ils endossèrent un uniforme. On sentit bientôt la nécessité d'adjoindre à cet établissement une école de maréchalerie.

Visa. — Acte qui complète la signature d'un brevet et le rend valable dans le corps où arrive l'officier.

Vivandier, vivandière. — Marchand ou marchande qui suit l'armée pour y vendre des vivres et des boissons. Ils sont soumis à la surveillance de l'état-major et de la gendarmerie.

Vivres. — Tout ce qui a rapport à la subsistance et à la nourriture de l'armée, hommes et chevaux. Ces approvisionnements, appelés munitions de bouche, sont divisés en vivres de campagne, fourrages, approvisionnements de siège. Le service des vivres est administré par des munitionnaires ou agents placés sous la surveillance du ministre de la guerre.

Voie hiérarchique. — Les liens d'une étroite subordination doivent enchaîner tous les membres de la famille militaire, depuis le soldat jusqu'au maréchal. Il faut que le supérieur trouve toujours dans l'inférieur une obéissance passive, et que tous les ordres donnés

soient exécutés sans retard et sans réclamation. Vis-à-vis du soldat, la discipline doit être douce, paternelle. Il faut que les officiers les conduisent, les dirigent, les protègent avec le soin qu'ils doivent à des hommes de la valeur et de l'obéissance desquels ils attendent une partie de leur gloire et de leur avancement. Dans la campagne de 1760, M. de Broglie écrivait : « La voie hiérarchique n'est pas régulièrement suivie. Chaque officier général devra m'informer de ce qui regarde la partie dont il est chargé. » (D. G., 3554, n° 261.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE PRÉCÉDENT CHAPITRE.

A

B

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME SEPTIÈME ET DERNIER.



Chez MM. FIRMIN-DIDOT ET Cie, Éditeurs
56, RUE JACOB, A PARIS.

DU MÊME AUTEUR

PAJOL,

GÉNÉRAL EN CHEF

TROIS VOLUMES IN-8°, AVEC ATLAS DE HUIT CARTES ET PORTRAIT.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE.

1874.

KLÉBER,

SA VIE, SA CORRESPONDANCE.

UN VOLUME IN-8° ACCOMPAGNÉ D'UN PORTRAIT.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE.

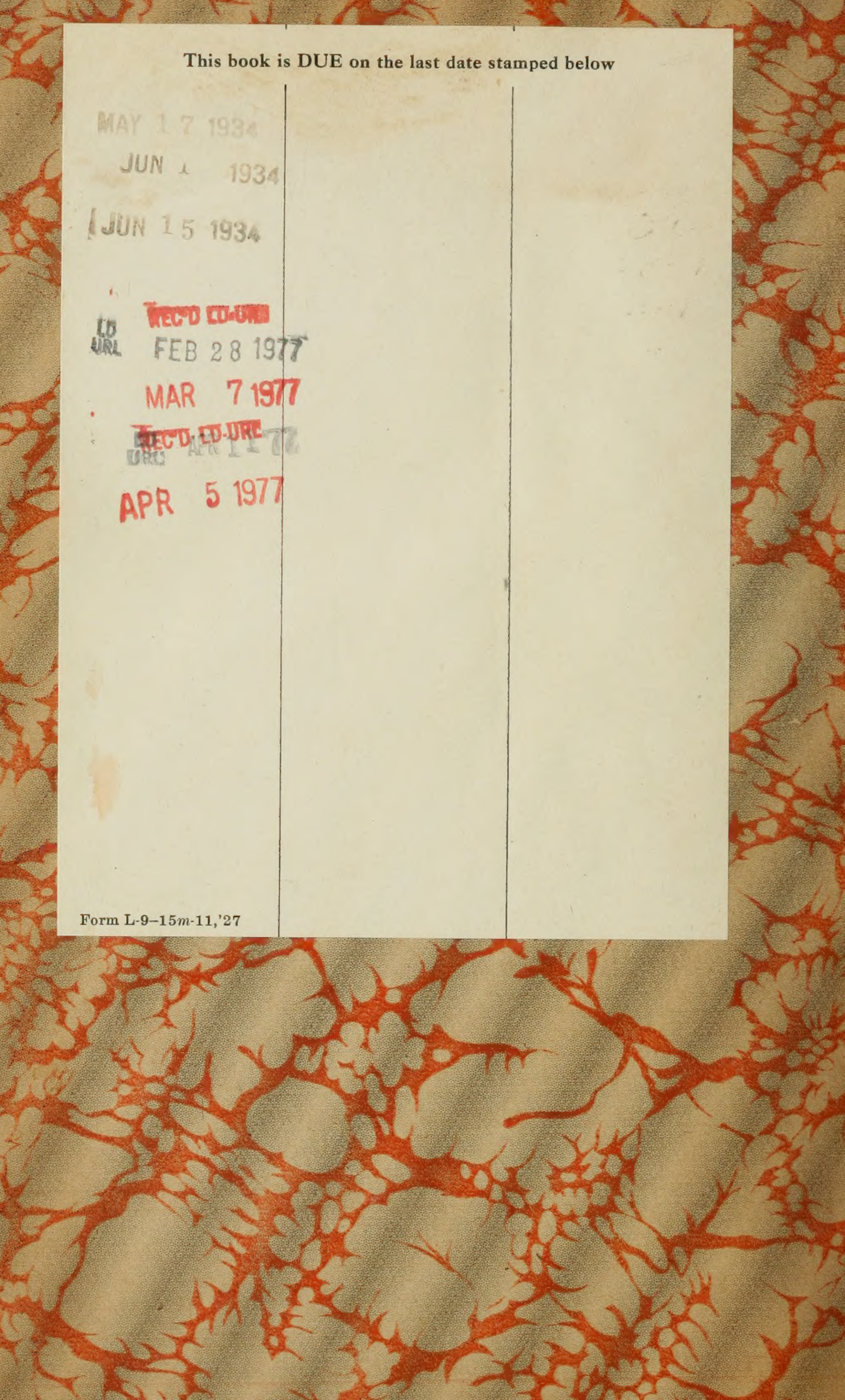
1877.

LES GUERRES SOUS LOUIS XV.

SEPT VOLUMES IN-8° ET UN ATLAS,

Avec un portrait de Louis XV à l'eau-forte,
Trois dessins d'uniforme par Éd. Detaille,
Quatre cartes : n°s 1 et 2 d'Allemagne, n° 3 d'Italie, n° 4 de Flandre.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).



This book is DUE on the last date stamped below
MAY 17 1934
JUN 1 1934
JUN 15 1934
REC'D LD-URL
LD URL FEB 28 1977
MAR 7 1977
REC'D LD-URL
APR 5 1977
Form L-9-15m-11,'27



DC
3.6 Pajol.
16g Les guerres
v.7 sous Louis
XV.
Elisabeth Kraat
DC
133.6
P16g
v.7
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 359 103 9

